

Séance du Conseil Municipal du vendredi 09 décembre 2016

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du jeudi 24 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 09 décembre 2016, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR (du point 2 à la fin), M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaick BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE (du point 7 à la fin), Mme Karine SCHMID (du point 2 à la fin), Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du début au point 44), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Violaine BAROIN à Mme Pascale CORRE
Mme Hortense LE PAPE à M. Gérard THEPAUT (du début au point 6)
M. Philippe FAYET à M. Lucien JAFFRE
M. Frank D'ABOVILLE à Mme Christine PENHOUËT
M. Christian LE MOIGNE à M. Simon UZENAT
Mme Caroline ALIX à M. Fabien LE GUERNEVE (du point 45 à la fin)

Absent(s) :

Mme Karine SCHMID (du début au point 1)
M. Olivier LE COUVIOUR (du début au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016

M. ROBO

Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer nos travaux, je voulais saluer la présence des nouveaux conseillers municipaux jeunes de la Ville de Vannes qui sont parmi nous. Bienvenue à notre séance du conseil municipal et merci pour votre engagement. Je salue également les fidèles qui sont là à chaque conseil municipal à écouter nos débats et à voir Vannes changer et avancer.

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

Le procès-verbal est adopté.

Point n° : 1

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Composition du conseil communautaire

M. David ROBO présente le rapport suivant

La composition de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté (arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi NOTRe, fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la communauté, un accord local fixant à 90 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis suivant le tableau ci-annexé.

Ainsi, la Ville de Vannes pourrait être représentée par 27 conseillers, au lieu de 24 actuellement.

L'article L. 5211-6-2 du CGCT fixe les modalités de désignation de ces trois conseillers supplémentaires. Les 24 conseillers actuels gardent leurs sièges. Il est procédé uniquement à l'élection de trois conseillers supplémentaires par un scrutin de liste à un tour, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Je vous propose :

- de fixer à 90 le nombre de sièges du conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, réparti selon le tableau ci-annexé,
- de procéder à l'élection, par vote à bulletin secret, des trois conseillers communautaires supplémentaires appelés à siéger au sein du conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Résultat de l'élection :

Pour : 31
Nuls : 3
Blancs : 9

Est élue la liste suivante :

- Michel GILLET
 - Hortense LE PAPE
 - Vincent GICQUEL
-
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016

Nom de la Commune	Conseillers titulaires
Vannes	27
Saint-Avé	5
Séné	4
Theix-Noyal	4
Sarzeau	4
Ploeren	3
Elven	3
Arradon	3
Grand-Champ	3
Plescop	3
Baden	2
Surzur	2
Saint-Nolff	2
Sulniac	2
Monterblanc	2
Plougoumelen	2
Colpo	2
Meucon	1
Le Bono	1
Arzon	1
Tréfléan	1
Plaudren	1
Saint-Gildas-de-Rhuys	1
Locqueltas	1
Locmaria-Grand-Champ	1
La Trinité-Surzur	1
Brandivy	1
Le-Tour-du-Parc	1
Trédion	1
Larmor-Baden	1
Saint-Armel	1
Le Hézo	1
Ile-aux-Moines	1
Ile d'Arz	1
Total	90

Il y aura deux votes sur ce bordereau. Un vote sur le nombre de conseillers communautaires et un second sur les conseillers communautaires complémentaires que la Ville de Vannes doit nommer au vu de l'accord local ou pas de 90 délégués. Pourquoi je vous propose ce choix de 90 ? La Ville de Vannes perd un peu de poids puisqu'à 72 nous aurions eu en pourcentage plus de poids, mais l'accord à 90 permet à cinq communes minimum et à deux autres de conserver le nombre de leurs conseillers communautaires actuels, et à deux communes de gagner des conseillers communautaires supplémentaires. Y-a-t-il des interventions sur cette proposition à 90 délégués ?

M. UZENAT

Nous avons lu dans la Presse les débats sur le nombre de conseillers communautaires. Je crois que nous pouvons entendre les positions de certains maires qui souhaitaient une représentation à 72 par rapport à leur poids relatif. Pour autant, nous vous rejoignons tout à fait – cela diminue le poids relatif de Vannes – mais pour les communes, notamment celles qui vont porter la croissance démographique du territoire à l'avenir, leur représentativité était essentielle et avec cette composition à 90, elle est garantie. Nous approuverons cette proposition.

M. ROBO

Merci de ce consensus, M. Uzenat.

Nous passons au vote. C'est sur la liste qu'il y a un vote à scrutin secret. Là, c'est un vote à mainlevée (pour les 90).

ADOpte A L'UNANIMITE

Maintenant, il s'agit d'élire trois conseillers municipaux au sein de notre assemblée pour siéger à Vannes Agglomération à partir du 9 janvier prochain. La liste majoritaire propose les noms de : Michel Gillet, Hortense LE PAPE et Vincent GICQUEL.

Y-a-t-il d'autres listes ?

M. UZENAT

Evidemment, nous nous sommes posé la question quand nous avons reçu les bordereaux. Comme nous n'avions pas été contactés par le Cabinet du Maire, nous nous doutions bien que c'était pour proposer trois candidats de la liste majoritaire. Pour nous, le juge de Paix très clairement sur cette question, ce sont les résultats de 2014, c'est-à-dire que si nous nous étions retrouvés en 2014 avec une proposition à 27, quels auraient été les résultats et à partir du moment où la liste majoritaire aurait recueilli 22 sièges il n'y a pas de débat. Nous voterons blanc, par principe, mais aucune contestation sur la forme de cette délibération.

Déroulement du vote

M. ROBO

Il y a 43 enveloppes.

Le résultat du vote est pour la liste complète : 31 voix, votes blancs : 9 et 3 nuls sur 43 suffrages exprimés.

Siégeront dans la future communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération » à partir de janvier 2017 : Michel GILLET, Hortense LE PAPE et inent GICQUEL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 2

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Morbihan Energies - Rapport d'activités 2015 - Communication

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces pièces nous ont été transmises au titre de l'exercice 2015 et c'est pourquoi,

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication des documents joints par Morbihan Energies retraçant leur activité pour l'année 2015.

M. UZENAT

Beaucoup de bonnes initiatives prises. Honnêtement, sur le rythme et l'intensité, nous pourrions être en droit d'attendre davantage, mais il y a quand même de bons élans jusqu'au bâtiment qui a été labellisé sur Vannes. Je voulais profiter de ce bordereau pour apporter notre soutien – j'imagine le vôtre – à la démarche qui a été rendue publique dans la presse cette semaine : l'organisation, a priori l'année prochaine, d'une initiative pour les énergies renouvelables en mer dans le Golfe du Morbihan, notamment une réflexion sur les hydroliennes. Cela fait longtemps que ce sujet est abordé par de nombreux élus, je pense qu'il est temps qu'on puisse commencer à s'engager de façon plus concrète. J'espère qu'évidemment l'Agglomération demain s'impliquera et que la Ville de Vannes pourra aussi jouer son rôle parce que c'est une manière de répondre aux défis de la transition énergétique.

M. IRAGNE

Juste pour féliciter les services qui nous ont donnés ce document quant à la qualité du document en tant que tel et la transparence.

PREND ACTE

rapport d'activité

2015



un syndicat
au service
des territoires

3

Le mot du Président



6

Le Syndicat

4

Les temps forts



16

L'électricité



24

Les missions

33

Lois & règlements

34

Actes administratifs

35

Glossaire

Le mot du Président



La 21^e Conférence des Parties (COP 21) qui s'est tenue au Bourget fin 2015 s'est donnée collégialement pour objectif de « *ralentir les émissions de gaz à effet de serre en allant plus loin en toute transparence et en tenant compte des souhaits de chacun* ». Lors de notre 50^e anniversaire, dans le même sens et à notre échelon, nous avons conclu qu'il nous fallait ensemble développer les énergies renouvelables locales pour assurer la nécessaire transition énergétique en Morbihan. Ce sont ces enjeux si stratégiques des énergies en termes de maîtrise, d'écomobilité, de production d'ENR et de flexibilité des bâtiments qui nous conduisent en permanence à améliorer notre expertise sur ces domaines afin de la mettre à votre service.

C'est bien à chaque échelle du territoire que nous devons apporter des réponses adaptées. Car, ne nous y trompons pas : le développement durable est d'abord et avant tout une affaire de proximité de production, de consommation et de savoir-faire !

Je tiens ici encore à remercier l'ensemble des intervenants lors de notre 50^e anniversaire pour la qualité de leur prestation.

1965-2015 : déjà un demi-siècle d'existence, un demi-siècle d'évolutions ! Assurément, la révolution de la Data est en marche. La technologie, l'économie, la politique et le droit doivent s'adapter, à des vitesses parfois différentes, à ce nouveau paradigme !

Sans conteste, les thématiques Énergies et Data sont très imbriquées les unes dans les autres.

Dans ce contexte, la première Commission consultative réunie le 18 décembre 2015 a souhaité mettre en place des groupes de travail élus/services avec l'objectif de proposer à nos collectivités, déjà pour la fin 2016, des actions concrètes.

Au-delà de nos activités statutaires de 1965 ou d'aujourd'hui, c'est bien notre capacité à nous adapter en permanence et à montrer l'exemple qui nous conduira positivement vers 2065 !

Jo Brohan

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jo Brohan', written over a white background.

Les temps forts



un syndicat
au service
des territoires

avril



Participation à la 7^e édition des **Écoterritoriales**, le Forum du développement durable des collectivités territoriales. En plus de présenter ses activités sur un stand mutualisé avec Eau du Morbihan, Morbihan énergies est intervenu sur deux ateliers : « Quel rôle des collectivités en matière d'énergie pour 2020 ? » et « Mobilité durable au gaz naturel en Bretagne : du concret en Morbihan ».

septembre



L'association nationale **AMO (Architecture et Maîtres d'Ouvrage)** a primé le siège commun de Morbihan énergies, Eau du Morbihan et l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan. La qualité architecturale du bâtiment breton a ainsi été à nouveau récompensée à l'échelle nationale.

janvier



Convention de **partenariat avec l'association Energy Assistance France**. La subvention versée aidera l'association dans la réalisation de ses activités d'accès à l'énergie dans les pays en développement, notamment à Madagascar. Une convention de partenariat a également été signée en octobre avec l'association Énergies Morbihan.

mai



Inauguration à Locminé de la **première station de biométhane carburant en Bretagne**. Cette station GNV est destinée, dans un premier temps, aux flottes d'entreprises qui pourront s'y alimenter.

novembre



Signature avec ERDF d'un **programme coordonné de développement et de modernisation des réseaux électriques morbihannais (PCDMR)**. La convention identifie des priorités d'investissement en matière de sécurisation des réseaux et d'amélioration de la qualité de l'alimentation et met l'accent sur la coordination des actions communes déjà initiées et à conforter.

février



Réunion des départements bretons dans le cadre du **Pôle Énergie Bretagne**. Les réunions quasi trimestrielles sont l'occasion d'échanger sur les sujets d'actualité. Elles sont souvent aussi l'occasion de faire le point avec ERDF, concessionnaire commun aux 4 départements bretons.

mars



Lieu d'échanges privilégiés entre les élus, les associations et les professionnels du Morbihan, sur les thèmes de l'électricité et de l'énergie, la réunion annuelle de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** du Syndicat s'est tenue le 6 mars 2015.

juin



Morbihan énergies a célébré en 2015 son **demi-siècle d'existence**. À cette occasion, le Syndicat a invité ses adhérents, soit l'ensemble des communes du Morbihan, à une matinée d'information et de réflexion sur l'avenir de l'énergie. L'événement, organisé au Palais des Arts de Vannes, a réuni plus de 300 personnes.

juillet



Réunion sur le thème de l'**urbanisme et de l'électrique en pleine évolution**. Il s'agissait bien, face aux récentes évolutions du droit et de l'organisation de ces deux thématiques, de faire un point avec les communes et EPCI morbihannais.

novembre



Accueil du **Breizh Mobility Tour**. La manifestation a offert l'opportunité aux professionnels de trouver nombre de réponses aux questions liées à l'électromobilité. Lors de cette journée, la 1^{ère} édition du France Électrique Tour a également fait étape au siège du Syndicat. Ce rallye d'éco-conduite a permis de promouvoir la mobilité électrique au niveau national.

décembre



Conférence départementale « **56watt : agir pour accélérer la transition énergétique** ». Labellisée COP21, elle a été organisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan. L'objectif a été de démontrer la faisabilité de dynamiques territoriales d'efficacité énergétique afin d'inciter fortement les collectivités, qui ne seraient pas encore dans cette démarche, à s'engager dans une stratégie climat/énergie.

Le Syndicat



261
communes
membres

72 M€
de crédits inscrits
au budget travaux

63 M€
investis sur les
différents réseaux

54
élus membres du
Comité syndical

36
agents
à votre service

Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, le Syndicat départemental d'électricité du Morbihan, aujourd'hui Morbihan énergies (SDEM : Syndicat départemental d'énergies du Morbihan), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il fédère l'ensemble des 261 communes du Morbihan, dont 10 regroupées en 2 communautés de communes, pour une population de plus de 727 000 habitants. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan énergies est chargé de contrôler, dévelop-

per et renforcer le réseau de distribution.

Régi par l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, son fonctionnement est identique à celui d'une collectivité territoriale : Budget - M14 - Personnel - Délibérations - Arrêtés - Code des marchés publics.

Ses derniers statuts adoptés le 7 mars 2008 et son règlement intérieur fixent les modalités de fonctionnement particulières.



Outre l'électricité, Morbihan énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

Électricité

- » Organisation et contrôle de la distribution
- » Création, renforcement, sécurisation des réseaux
- » Opérations d'effacement et aménagements communaux

Éclairage

- » Extensions et rénovations
- » Mise en lumière du patrimoine
- » Diagnostic du parc
- » Gestion de la maintenance

Énergies

- » Maîtrise et conseils
- » Regroupements CEE
- » Achats groupés
- » Gaz (DSP, travaux)

Bornes

- » Déploiement infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz

Fibre

- » Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

SIG

- » Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique



électricité



éclairage



énergies



bornes



fibre



SIG

Le Comité de Morbihan énergies est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes et communautés de communes membres du Syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts.

Élu parmi les délégués du Comité syndical, le Bureau est notamment composé du Président et des Vice-Présidents. Il a notamment délégation pour définir

les orientations du Syndicat. Il conçoit et propose au Comité les actions nouvelles à mettre en place. Il prépare ainsi les réunions du Comité, et donne son avis sur le fonctionnement du Syndicat en ce qui concerne le contrat de concession, les finances et l'organisation générale des services.

Il met en œuvre les décisions du Comité.



Jo Brohan
Président



Henri Le Dorze
Vice-Président



André Le Corre
Vice-Président



Jean Le Gourrierec
Vice-Président



Aimé Kergueris
Vice-Président



Bernard Giard
Vice-Président



Gérard Thépaut
Vice-Président



Laurent Tonnerre
Vice-Président



Michel Bauchet



Yves Commandoux



Bruno Goasmat



Marie-Claude Beyris



Henri Ribouchon



Guénael Robin



Louis Médica

Le fonctionnement de Morbihan énergies est assuré par plusieurs commissions :

- » 23 commissions locales et une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- » Les commissions énergies, technologies de l'information et de la communication (TIC). Elles ont pour mission à la fois de répondre de façon opérationnelle aux questions nouvelles et d'anticiper stratégiquement les orientations thématiques à proposer au Bureau puis au Comité.



Le 7 avril 2011, Morbihan énergies avec les trois autres Syndicats bretons (Finistère, Côtes d'Armor et Ile-et-Vilaine) a constitué le Pôle Énergie Bretagne, **PEBreizh**.

Ce Pôle s'inscrit dans une démarche collective, de mutualisation et de coordination entre les 4 SDE bretons. Au-delà du domaine de l'électricité, il permet aussi aux Syndicats départementaux d'avoir une identité qui doit leur permettre de jouer un rôle clé dans le développement du Pacte Électrique Breton, piloté par la Région et l'État, mais aussi dans la maîtrise de la demande du très haut débit numérique.

La Bretagne est la seconde région en France, après le Centre, à se fédérer ainsi sur les domaines de l'énergie. Nos réseaux ne s'arrêtent pas aux frontières départementales, nos actions et nos mutualisations non plus.



PEBreizh
PÔLE ÉNERGIE
BRETAGNE

Participant notamment aux extensions, renforcements et effacements des réseaux électriques, les quatre Syndicats départementaux bretons sont propriétaires au niveau régional de plus de 100 000 km de lignes électriques et 57 000 postes de transformation. Ils regroupent 1262 communes adhérentes et contrôlent la distribution de l'électricité pour plus de 2 935 000 usagers. Ils se doivent d'initier toutes les réflexions et tous les projets nécessaires liés au service public de distribution, production, maîtrise et renouvellement des énergies sur leurs territoires.

À l'échelle régionale, le Pôle Énergie Bretagne permet d'engager une démarche concertée afin de mieux assurer les missions de contrôle du concessionnaire ERDF et d'optimiser la maîtrise de l'énergie. Il est à noter qu'ERDF concessionnaire pour les quatre départements bretons est lui-même organisé régionalement.



La loi sur la transition énergétique pour une croissance verte conforte le rôle moteur de la Région et des EPCI à fiscalité propre mais aussi le rôle de coordinateur de proximité des syndicats départementaux comme le nôtre.

C'est en ce sens d'ailleurs que cette loi a mis en place :

- > un programme régional pour l'efficacité énergétique et un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- > une commission consultative paritaire entre les EPCI départementaux et le Syndicat d'énergie,
- > un plan climat air énergie territorial qui doit être élaboré par les EPCI départementaux avec le cas échéant l'aide du Syndicat.

Cette entente interdépartementale permet à nos Syndicats, si nécessaire, de coordonner nos actions notamment de service public, à l'échelle pertinente de la Région.



Direction générale

Marc Aubry	Directeur général
Sandie Pensec	Assistante de direction
Colette Guillé	Ressources humaines
Angéline Le Ray	Juridique - Marchés publics
Noël Fraboulet	Contrôle de concession
Christophe Laly	Planification et énergie
Agnès Ogé	Informatique
David Bigoin	Informatique
Yoann Lepeltier	Informatique
Alexandre Perot	SIG
Arnaud Le Guelvouit	Communication
Annie Pavoine	Accueil

Pôle technique

Didier Arz	Responsable / DGA
Joëlle Lizard	Secrétariat technique
Robert Keraron	TIC
Thomas Le Neillon	Électricité
Édouard Céreuil	Énergies
Gaëla Lamer	Énergies
Florent Le Leuch	Éclairage public
Pierrick David	Éclairage public
Claire Hérisset	Éclairage public
Paul Lainé	Éclairage public
Paul Gilbert	Service travaux
Philippe Cogard	Responsable de secteur
Mickaël Le Mouëllic	Chargé de secteur
Daniel Guillotin	Responsable de secteur
Gildas Marie	Chargé de secteur
Hervé Le Berrigo	Responsable de secteur
Mickaël Le Bellego	Chargé de secteur
Eric Nédélec	Secteur technique
Bruno Fraissange	Secteur technique

Pôle administratif

Isabelle Dagonne-Ory	Responsable
Laetitia Le Bagousse	Comptabilité
Géraldine Grignon	Coordination
Nolwenn Guillo	Gestion de secteur est
Marie-Laure Letertre	Gestion de secteur centre
Déborah Pawlowski	Gestion de secteur ouest

Au 31 décembre 2015, Morbihan énergies comptait 36 agents dans ses services.

Trois nouveaux recrutements ont eu lieu en 2015 :

- » 2 février : Gaëla Lamer
- » 1^{er} mars : Christophe Laly
- » 21 décembre : Bruno Fraissange

En outre, Morbihan énergies a accueilli 6 stagiaires d'avril à décembre 2015.

Tout au long de l'année, les agents bénéficient de journées de formation assurées par la FNCCR, le CNFPT et d'autres organismes extérieurs. Ce perfectionnement des agents est nécessaire pour rendre un service toujours plus adapté aux communes, en leur permettant de suivre les évolutions techniques et réglementaires du domaine.

En 2015, 74,5 jours de formation ont été comptabilisés. Quelques exemples de formations suivies :

- » Leviers d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée
- » Analyse des projets de conception d'éclairage public
- » Transition énergétique et territoriale
- » Lumière connectée : technologies, enjeux et applications
- » Réforme DT/DICT : lecture de plans et implantation sur le terrain

En outre, suite à leur réussite au concours et à leur recrutement par le Syndicat, quatre agents ont participé à une formation d'intégration.



Nous avons eu la douleur de perdre en juin 2016, Robert Keraron, Ingénieur Télécommunications. Reconnu pour ses qualités humaines et son efficacité, il a été un élément moteur dans la construction de notre équipe actuelle. Au-delà de la perte du collègue compétent et passionné, nous avons perdu un ami.

Être proche des communes pour optimiser leur éclairage public

« L'éclairage public représente une part conséquente de la facture d'électricité des communes. Ma fonction est de les aider à optimiser leur éclairage public et les dépenses associées. En tant que référente technique, j'interviens auprès des collectivités morbihannaises que cela soit pour une extension de réseau, pour un effacement, un renouvellement des installations ou plus simplement sur des questions de gestion. Mes missions démarrent de la phase de diagnostic jusqu'à la mise en place d'un plan pluriannuel de renouvellement en passant par la maintenance des points lumineux. Elles comprennent également la direction des études et des travaux dans le cadre de nos marchés publics. Dans ce cadre, je vais au quotidien à la rencontre des élus et des services pour les informer directement sur l'entretien ou l'amélioration de leurs installations d'éclairage. C'est un vrai rôle de proximité ! »

Claire Hérisset

Service éclairage public

**Rester toujours au contact d'un secteur en pleine mutation**

« Le secteur de l'énergie connaît de perpétuelles évolutions. Techniques et technologiques tout d'abord, mais aussi et surtout évolutions juridiques : loi transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV), loi Notre, réforme du code des marchés publics... Les règles législatives mutent et imposent une adaptation constante. Morbihan énergies, en tant que service technique des communes, se doit d'assurer une veille juridique adaptée. Elle nous est obligatoire pour assurer nos missions de service public tout en maîtrisant les risques juridiques et pour demeurer en conformité avec les textes en vigueur. Elle s'impose aussi à nous de par nos missions de conseils auprès des élus. Nous disposons donc d'un service juridique qui accompagne les services internes du Syndicat dans leurs projets mais aussi travaille de concert avec les services techniques et juridiques des communes, des Régions, de l'État et de la FNCCR. »

Angéline Le Ray

Juriste

**Travailler de concert avec les communes en œuvrant comme leur service technique**

« Les chargés de secteur sont responsables du suivi technique de l'ensemble des opérations portées par le Syndicat. Souvent sur le terrain et au contact des élus, nous assurons un rôle d'interlocuteurs privilégiés entre Morbihan énergies et les communes du département. Lors de nos rencontres, nous abordons les souhaits et futurs projets des mairies afin de préparer au mieux les opérations à venir avec nos différents services (services électricité, éclairage public, énergies). Ainsi, par exemple, nous réalisons les estimations sommaires pour les projets d'effacement des réseaux aériens pour permettre aux communes de budgétiser leurs projets. Nous assurons ensuite le suivi des chantiers de l'ensemble des opérations pour contrôler la conformité des travaux réalisés, autant sur le plan technique que financier. Ces missions me conduisent à suivre les dossiers dans leur intégralité, permettant d'être réactif aux demandes des collectivités. »

Gildas Marie

Chargé de secteur



L'exercice comptable 2015 du Syndicat s'établit, tous budgets confondus, au 31 décembre à 93 055 304 € de recettes (soit une baisse de 5 % par rapport à 2014) pour 61 949 785 € de dépenses enregistrées (soit une baisse de 30 % par rapport à 2014).

Afin de faciliter la lisibilité des opérations réellement effectuées au cours de l'exercice, il convient de retraiter ces données en y écartant plusieurs types d'écritures qui majorent artificiellement les totaux constatés, comme les écritures d'ordre (7.7 M€), les écritures de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (6.1 M€), les transferts d'écritures entre le budget principal et le budget annexe (195 k€) ainsi que le déficit d'investissement antérieur et son financement (13.5 M€).

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 61 752 111 €, montant stable par rapport à l'an passé (elles atteignaient 62 103 738 € en 2014).

La part « **travaux de réseaux** » représente à elle seule plus de 90 % de nos factures, avec l'électricité, cœur de métier du Syndicat qui représente plus de 71 % de l'activité avec 44 M€. Le niveau des dépenses d'éclairage public demeure à son niveau habituel autour de 10 M€. Les dépenses liées aux réseaux de télécommunications

quant à elles, sont en légère baisse (2.5 M€ au lieu de 4 M€ l'an passé). Les dépenses d'électromobilité décidées au cours de l'année 2015 commencent tout juste à apparaître dans les comptes (272 k€), le plus fort des dépenses en investissement devant intervenir en 2016.

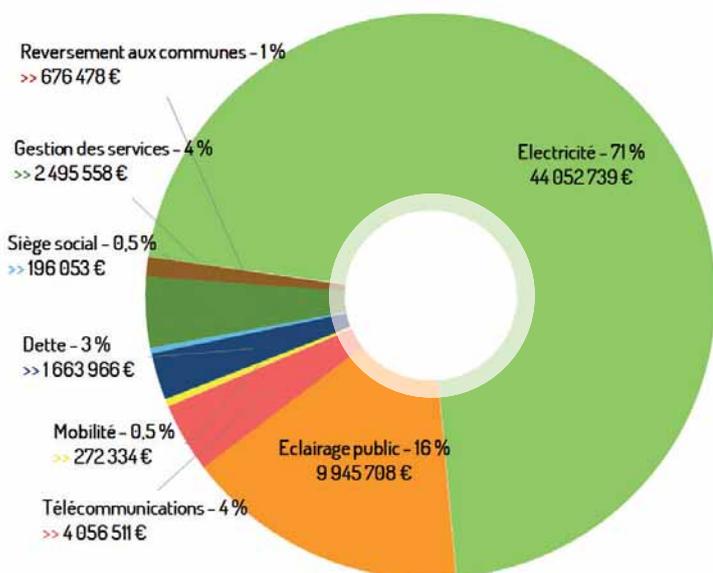
La dette du Syndicat représente moins de 3 % des charges.

Les recettes réellement perçues au cours de l'exercice se chiffrent à hauteur de 65 400 644 €. Elles se répartissent en 5 grandes catégories :

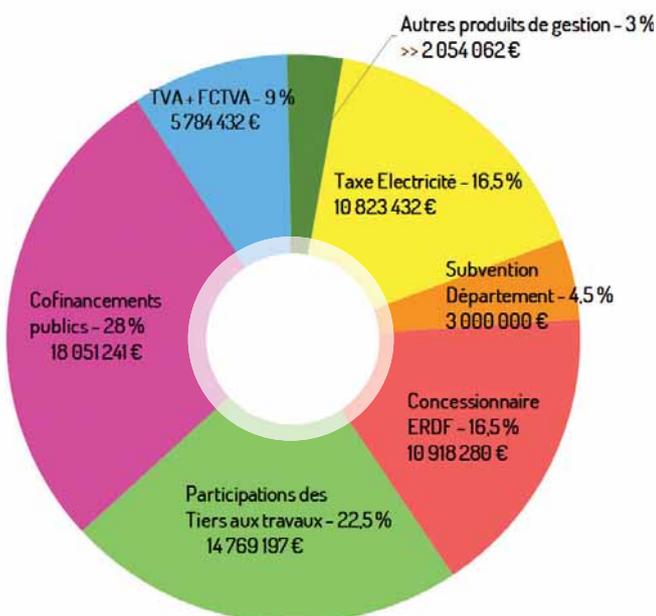
La TCFE (13.8 M€), laquelle se compose de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (10.8 M€) et de la subvention du Département du Morbihan issue de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (3 M€), reste stable.

Les subventions publiques (18 M€) : issues principalement de l'État (CAS-Facé, Ademe) et de la Région, elles sont en forte hausse. Il s'agit en fait du rattrapage d'un retard de financement de 2014 sur l'exercice 2015 portant de 2.8 M€ à 17.9 M€ les encaissements enregistrés. Pour mémoire, les aides attribuées aux travaux d'électrification rurale par le CAS-Facé sont en moyenne de 10.3 M€ par an.

» **Dépenses réelles avec RAR : 61 752 111 €**



» **Sources extérieures de financement : 65 400 644 €**



Les participations des pétitionnaires publics et privés aux travaux (14.7 M€) : la baisse enregistrée par rapport à 2014 résulte de la modification de la répartition de la maîtrise d'ouvrage. ERDF assurant la réalisation des demandes d'électrification des lotissements privés, le Syndicat intervient beaucoup plus pour le compte des communes (règlement financier mis à jour en avril et décembre 2015) et leur propose une participation moindre.

Les flux financiers versés par ERDF (10.9 M€) regroupent la redevance de concession, la PCT et les compensations financières négociées suite à la signature du protocole national de Montpellier.

Par ailleurs, **le produit de la TVA** (5.7 M€) compte pour près de 9 % dans le financement des travaux et les produits de gestion courante retracent essentiellement la gestion de la dette récupérée des anciens SIE pour le compte des communes et le remboursement par les copropriétaires des dépenses liées au bâtiment.

Conformément à l'article L1612-12, l'arrêté des comptes, constitué par le vote des comptes administratifs et l'approbation des comptes de gestion transmis par le payeur départemental, a été prononcé lors de la séance du Comité du 6 Juin 2016.

Successivement, ont été présentés les résultats du budget principal et du budget annexe Électromobilité. Le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de clôture de 37 171 405 €. Compte tenu des engagements pris et non réalisés (13 882 100 € de dépenses), il affiche un résultat de 23 289 305 €. Le budget annexe Électromobilité, créé par délibération du 24/09/2015, fait apparaître un déficit de clôture de 367 206 €.

L'excédent 2015 s'explique pour partie par l'encaissement décalé des recettes en provenance du Facé (17 925 323 € à comparer aux 2 826 660 € encaissés en 2014).

Le Comité a décidé d'affecter les excédents prioritairement à la couverture des restes à réaliser du budget principal, au déficit du budget annexe Électromobilité ainsi qu'à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2016. **Le solde sera destiné au développement des nouvelles compétences en lien avec la transition énergétique ainsi qu'à la résorption de la baisse des cofinancements extérieurs (Facé - redevance - reversement du département du Morbihan).**

» **Dématérialisation budgétaire et comptable**

Dès 2012, le Syndicat a pu procéder au passage au PES V2, les factures étant déjà dématérialisées avec l'ensemble des entreprises et les échanges avec le comptable et la préfecture se faisant en numérique. Depuis 2015, outre la dématérialisation des bordereaux, des titres et mandats, de l'ensemble des pièces justificatives, de la signature électronique, ce sont également l'ensemble des documents budgétaires et les comptes de gestion qui sont à présent dématérialisés.

Nos services préparent la généralisation de la facturation électronique aux petits fournisseurs, et aux collectivités publiques volontaires, annoncée pour 2017. En parallèle, le Syndicat est en train de finaliser le volet « archives numériques » en interne sur son logiciel métier GO. La GED et le logiciel de comptabilité permettent ainsi d'assurer par des sauvegardes la conservation numérique des documents.

Parallèlement, une réflexion sur l'open data et la modernisation du logiciel comptable a été engagée en 2015.

	Budget principal	Budget IRVE	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Recettes	31 953 045 €	0 €	31 953 045 €
Dépenses	-10 809 813 €	-106 795 €	-10 916 609 €
Sous Total	21 143 232 €	-106 795 €	21 036 436 €
INVESTISSEMENT			
Recettes	61 071 855 €	30 404 €	61 102 259 €
Dépenses	-50 742 361 €	-290 815 €	-51 033 176 €
Restes à Réaliser (net)	-13 882 100 €	0 €	-13 882 100 €
Sous Total	-3 552 606 €	-260 411 €	-3 813 017 €
RÉSULTAT 2015			
Excédent global reporté	5 698 679 €	0 €	5 698 679 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	23 289 305 €	-367 206 €	22 922 098 €

» Système d'information géographique

Un système d'information géographique est disponible depuis l'extranet du Syndicat. Depuis août 2015, la visualisation sur le terrain s'améliore en intégrant Google Streetview. Fort de son expertise, Morbihan énergies propose de générer pour les communes ou les communautés de communes un SIG personnalisé, affichant les données qu'elles sont amenées à produire :

- » PLU ou cartes communales
- » Assainissement non collectif
- » Cimetière
- » Réseaux (eau, chaleur, gaz)
- » Équipements sportifs
- » Espaces et patrimoine naturels
- » Collecte des déchets
- » Développement économique
- » Itinéraires de randonnées

Ces données peuvent constituer pour les communes un outil d'aide à la décision ou un moyen de communication. Elles peuvent être reportées sur l'ensemble des fonds de plan existants (BD topo, BD carto, cadastre, orthophotoplan, 1/25000è...).



» Outil de collecte de données

Dans le contexte de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, le Syndicat s'est positionné en tant que coordinateur d'un groupement de commandes. Un questionnaire en ligne a été élaboré pour pouvoir générer une base de données fiable sur la consommation de ces sites, première étape avant le lancement de l'appel d'offres.

Le Syndicat souhaite se doter d'un outil permettant de :

- Disposer d'une base de données avec une gestion centralisée, pour le suivi et la préparation des futurs appels d'offres,
- Assurer un service de contrôle de la facturation et de la bonne application des marchés passés,
- Disposer d'indicateurs énergétiques pertinents pour les collectivités adhérentes,
- Visualiser et centraliser les données patrimoniales des collectivités,
- Garantir et disposer de l'historique de toutes les données.



Morbihan énergies propose aux visiteurs de son site Internet d'accéder à une présentation détaillée du Syndicat, de ses métiers et de découvrir ses derniers événements et actualités.

À partir de celui-ci, les utilisateurs des bornes de recharge du réseau Mobilité électrique 56 peuvent accéder à des sites d'information spécialement dédiés.

De même, mais après authentification cette fois-ci, les adhérents et partenaires du Syndicat peuvent se connecter à leur espace réservé. Ce dernier est le support d'information privilégiée à destination des élus.



» Extranet

L'Extranet permet aux collectivités morbihannaises d'accéder :

- » Au suivi des opérations en cours sur le territoire communal,
- » Au Système d'Information Géographique (SIG),
- » Au catalogue d'éclairage public (l'outil permet de rechercher par critères - fonction, prix, marque - les différents types de lanternes et d'accéder à une fiche technique complète),
- » Aux différentes publications éditées par le Syndicat (fil infos, rapports d'activité, guide du délégué, annuaire des élus et du personnel).

Les informations diffusées sur l'Extranet émanent d'une application de Gestion des Opérations alimentée par les services du Syndicat. L'applcatif développé en interne est sans cesse enrichi de nouvelles fonctionnalités. En 2015, ce sont 3865 devis entreprises, 5092 bons de commandes, 5380 factures, 1236 contributions prévisionnelles, 6373 courriers et 22 234 mails qui ont pu être générés via cet outil.



L'électricité



4763 GWh
d'électricité
consommée

24 351 km
de réseaux
d'électricité

37,9 %
du réseau en
souterrain

14 374
postes de
transformation

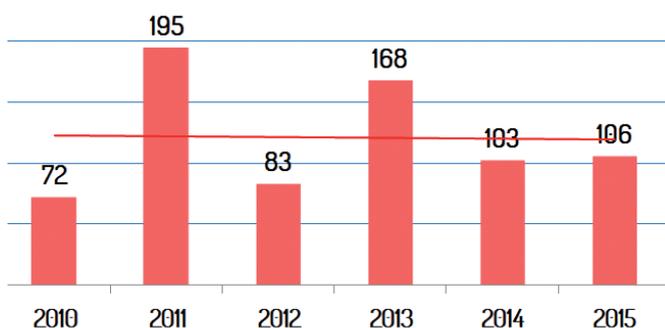
106 min
durée moyenne
annuelle de coupure
par usager

CONSEIL MUNICIPAL
 Note de mission garantir la qualité de l'électricité pour les Morbihannais
 Seance du 09-12-2016

Deux critères permettent réglementairement d'apprécier la qualité de l'énergie distribuée : la continuité de fourniture et la tenue de la tension. Dans le Morbihan, pour l'année 2015 comme en 2012, 2013 et 2014, le décret qualité n° 2007-1826 est respecté pour ces deux critères (le critère «continuité de fourniture» n'était pas respecté en 2011).

» Continuité de fourniture

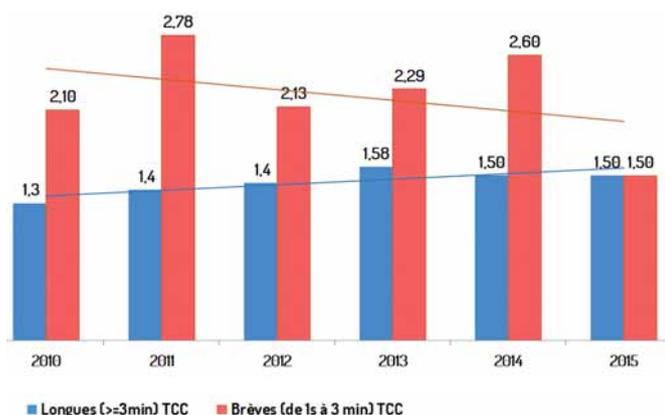
► Critère B en minutes (toutes causes confondues)



La continuité de fourniture perçue par l'utilisateur est évaluée en fonction du nombre et de la durée des coupures qu'il subit par an. Pour un usager alimenté en basse tension, la continuité de fourniture est suivie par le critère B qui correspond au ratio du temps de coupure moyen d'électricité par usager.

En 2015, le temps de coupure, toutes causes et origines confondues (travaux et incidents), s'élève à 106 min.

► Fréquence des coupures (toutes causes confondues)

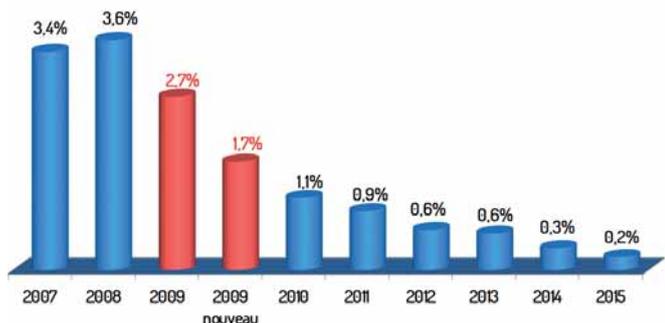


Sur la période 2010 à 2015, le critère B affiche une dégradation croissante et ce malgré les investissements réalisés sur les réseaux.

Parallèlement, si on observe l'indicateur relatif à la fréquence des coupures toutes causes confondues (τcc), on constate sur la période 2015 une amélioration de la qualité de l'énergie pour les coupures brèves.

» Tenue de la tension

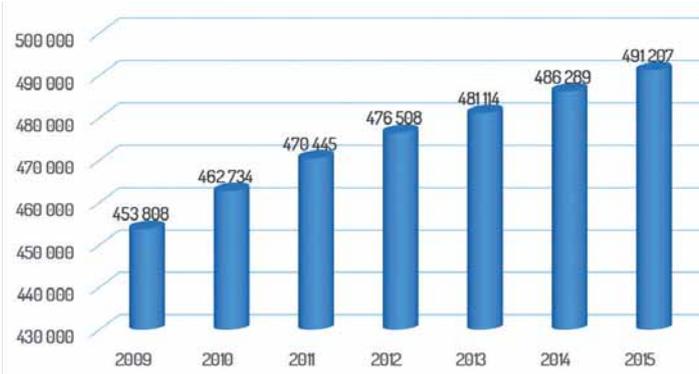
► Clients Mal Alimentés (CMA)



Un usager est considéré comme mal alimenté lorsque la tension mesurée est en dehors de la plage «+ 10 % - 10%» par rapport aux tensions nominales de 230 et 400 volts. La chute de tension provient notamment d'une section de réseau basse tension (BT) trop faible au vu des besoins.

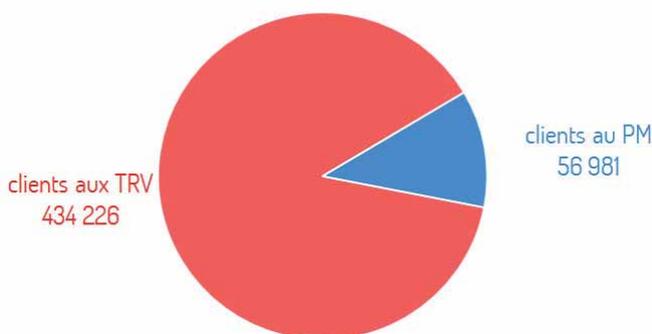
Très nettement liée au changement de méthode de calcul intervenu en 2009, cette baisse significative masque toutefois des disparités entre l'urbain et le rural : en effet, sur un total de 1215 usagers, 67 % sont situés en zone rurale. Le calcul du nombre de Clients Mal Alimentés reste un calcul théorique pour lequel Morbihan énergies émet des réserves quant à l'adéquation entre le modèle de calculs et la réalité du terrain.

» **Nombre de clients**



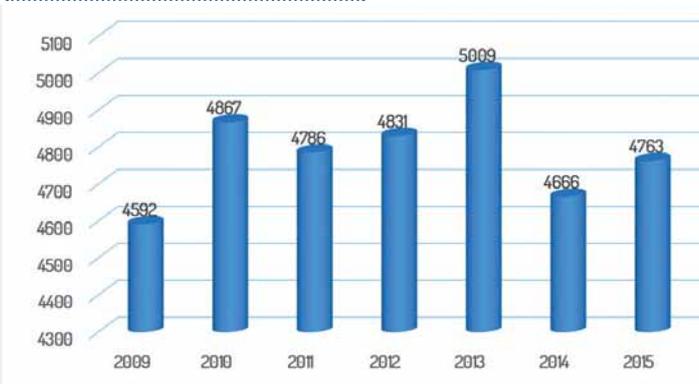
La dynamique démographique du département se traduit par une augmentation de 1 % du nombre de clients avec un léger fléchissement par rapport à 2011 et 2012. En 2015, leur nombre est désormais de 491 207 (+ 4918 par rapport à 2014).

» **Ouverture à la concurrence**



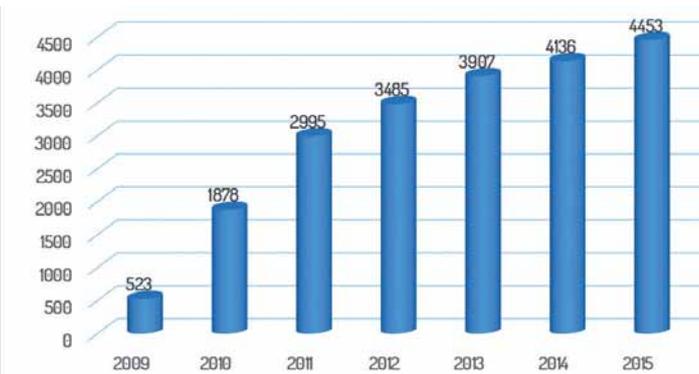
Depuis le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité sont totalement libéralisés. En 2015, le nombre de clients ayant opté pour les tarifs d'électricité au prix du marché (PM) s'élève à 56 981 avec une augmentation de 14,7 % par rapport à 2014. Pour autant, le marché morbihannais reste dominé à 91 % par les tarifs réglementés de vente (TRV) contre 92 % en 2014.

» **Évolution de la consommation**



L'année 2015 marque une hausse sensible de la consommation (+0,8 % pour les usagers BT et +1,3 % pour les usagers HT). Cette hausse sensible se caractérise notamment par une augmentation du nombre de clients.

» **Nombre de producteurs**

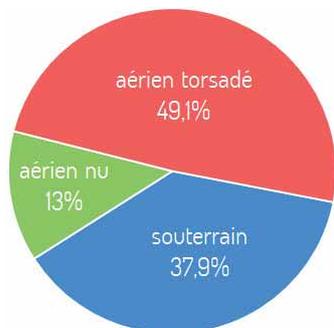


Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée continue sa progression et s'élève à 4453 unités.

98 % de ces producteurs sont des producteurs photovoltaïques. Pour autant, en termes de puissance, le photovoltaïque reste modeste. Il représente en effet 6 % de la puissance installée alors que l'éolien, qui compte 37 producteurs, en représente 80 %, soit 305 MW sur 380 MW.

Les ouvrages mentionnés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution d'électricité, à savoir l'ensemble du réseau moyenne et basse tension ainsi que les postes de transformation. Le patrimoine se compose ainsi de 24 351 km de réseau (répartis en 13 224 km de lignes basse tension - BT - et 11 127 km de lignes moyenne tension - HTA -) et 14 374 postes.

» Réseau Basse Tension (BT)

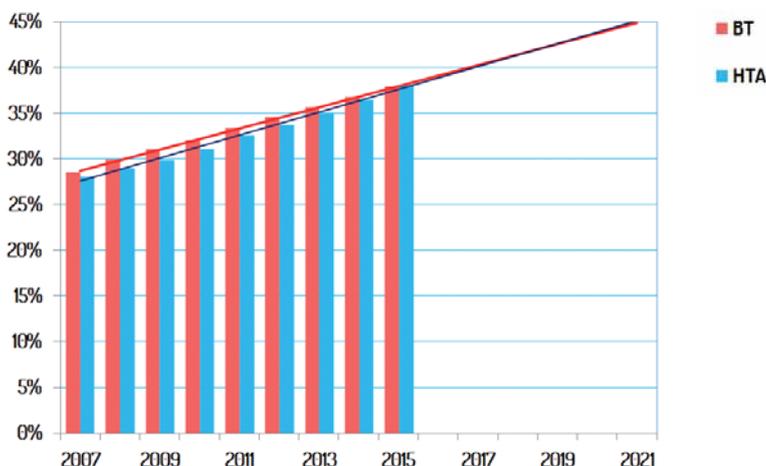


» Réseau Moyenne Tension (HTA)



L'âge moyen des réseaux HTA augmente régulièrement. Une altération de la qualité électricité est prévisible.

» Taux d'enfouissement des réseaux



Le taux d'enfouissement des réseaux progresse lentement. L'effort (HTA-BT) doit être amplifié afin de renforcer la fiabilisation de notre réseau de distribution. C'est l'ambition des programmes de fiabilisation lancés respectivement en 2010 et 2014.

BT

Longueur	13 225 km
Réseau en fil nu	1676 km
Réseau de faibles sections *	416 km
Réseau souterrain	37,9 %
Réseau âgé de plus de 40 ans	29 %
Âge moyen en années	32

HTA

Longueur	11 128 km
Réseau de faibles sections *	17 km
Réseau souterrain	38 %
Réseau âgé de plus de 40 ans	9,3 %
Âge moyen en années	25,5

* Sections ≤ 14 mm² pour le cuivre et 22 mm² pour les autres métaux.

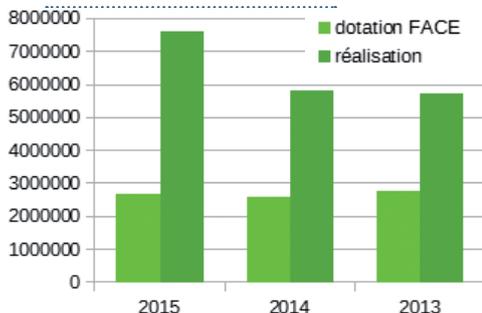
» Les postes de transformation

14 374 postes de transformation
+ 147 postes par rapport à 2014

> Dont postes cabines hautes	359
> Dont postes sur poteau	6952

Comme les années précédentes, 2015 reste marquée par une forte dynamique d'investissement sur les réseaux électriques. Ainsi, plus de 31 millions d'euros ont été engagés auprès des entreprises titulaires des marchés de travaux (+ de 1500 opérations). Hors raccordements et au-delà des programmes aidés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (11,6 M€) CAS FACÉ, ce sont plus de 22 millions que Morbihan énergies a investis pour améliorer la qualité de desserte des usagers (particuliers, entreprises et collectivités).

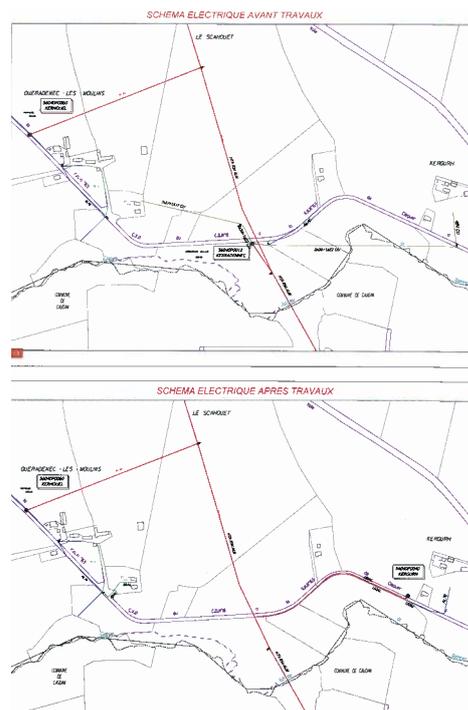
» Programme sécurisation



Ce programme travaux éligible au CAS FACÉ permet de supprimer les réseaux nus (4 fils) basse tension en communes dites rurales au sens du FACÉ. Compte tenu de la typologie du réseau morbihannais (+ 1315 km de réseau nu en communes rurales), le Comité syndical a décidé d'accélérer la suppression de ces lignes les plus fragiles et sensibles aux aléas climatiques (près de 8 M€ en 2015). Par ailleurs, ces lignes anciennes construites

jusqu'au début des années 60 sont situées le plus souvent sur des parcelles privées, pouvant ainsi générer des problématiques d'égagement, d'aménagement ou d'exploitation des parcelles pour la profession agricole.

Entre 2014 et 2015, dans le cadre des opérations engagées par Morbihan énergies, ce sont plus de 150 km de réseaux nus qui ont été remplacés par du réseau torsadé ou du réseau souterrain et qui ont pu donner lieu, dans certains cas, à la construction d'un nouveau poste de transformation. En effet, ces opérations permettent à Morbihan énergies, en concertation avec les services d'ERDF de réadapter le réseau électrique en intégrant les constructions, rénovations qui ont fait évoluer le quartier concerné au fil des années et donc d'anticiper avec les communes concernées les perspectives d'évolutions pour les années futures.



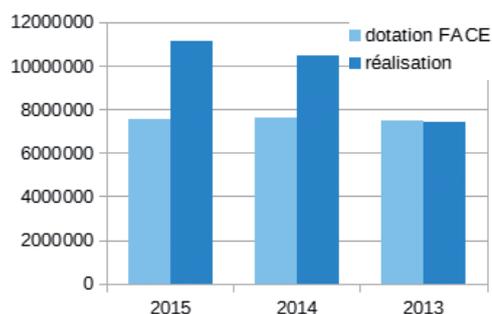
Programme fiabilisation 2015-2020

	Départs concernés	Km fils nus	Montant en M€
Travaux terminés	160	143	11,1
Travaux en cours	190	156	12,6
Études en cours	193	137	10,9
Reste à lancer	576	332	29,1
Total	1119	768	63,7

Avec cet objectif permanent d'assurer à l'ensemble des Morbihannais un réseau de distribution électrique de qualité, le Comité syndical s'est prononcé en 2014 sur l'affichage d'un programme ambitieux, sur la durée du mandat, de résorption des réseaux basse tension nus en communes rurales (en urbain : ERDF est le maître d'ouvrage des renforcements et de la fiabilisation des réseaux conformément au contrat de concession) à savoir : « En communes rurales, sur les départs de plus d'un abonné, aucun Morbihannais ne doit être alimenté par un réseau basse tension de plus de 500 m constitué à plus de 50 % de réseau nu ».

Cet objectif vise à modifier 1119 départs basse tension sur le département. Dans certains cas, un effacement des réseaux peut être suggéré. Les agents de Morbihan énergies se tiennent alors à la disposition des communes pour étudier les conditions financières de ces projets.

» Programme renforcement

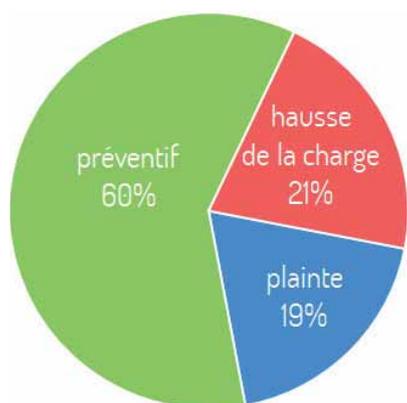


Ce programme est fortement aidé par le CAS-Facé. Ainsi, sur 2015, l'État a alloué à Morbihan énergies une dotation autorisant un programme travaux de 7,5 M€ HT. Les enveloppes validées par les élus du Comité syndical ont permis d'aller au-delà de ces crédits pour répondre aux besoins de l'amélioration de la qualité de desserte des usagers particuliers, entreprises et collectivités.

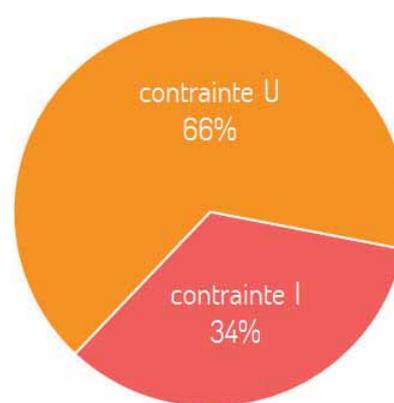
Ces enveloppes annuelles conséquentes conjuguées aux investissements d'ERDF permettent de garantir aux porteurs de projets industriels ou autres et plus globalement à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels et collectivités) une assurance quant à la qualité de l'énergie distribuée en tout site du territoire.

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation du traitement de départs en contraintes d'intensité qui caractérise le plus souvent un réseau en fil nu, preuve s'il en était que la suppression de réseaux nus s'accompagne le plus souvent d'un renforcement des réseaux et donc d'une levée de contrainte immédiate (ou à plus ou moins courte échéance).

» Typologie des dossiers de renforcement



» Caractérisation des dossiers préventifs



Le renforcement : définition

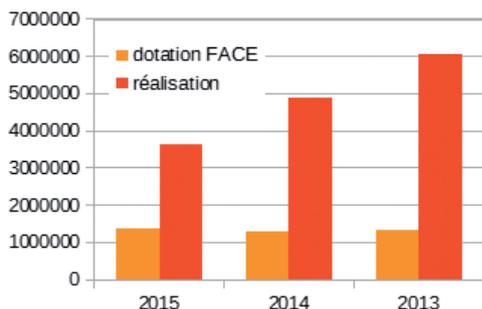
De 2013 à 2015	Nombre de dossiers	Montant en M€
Plainte	70	3,7
Préventif	219	17,4
Hausse de la charge	78	3,9
Total	367	25

Les opérations de renforcement consistent à améliorer le réseau de distribution électrique afin que la qualité du courant fourni aux abonnés soit satisfaisante. Cette qualité doit être conforme aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de concession électrique. Pour ce qui concerne le niveau de tension, celui-ci doit être compris entre 207 et 253 volts.

Des appareils de mesures sont posés gratuitement par ERDF ou Morbihan énergies pour vérifier ce niveau de tension chez les demandeurs dès lors qu'une commune nous en fait la demande. Lorsqu'un acte d'exploitation (changement de phase...) ne se révèle pas suffisant pour supprimer ces contraintes de tensions, il convient alors de lancer rapidement une étude, en vue de travaux.

Mais la tension n'est pas la seule cause recherchée. En effet, les dossiers sur lesquels une contrainte d'intensité est relevée, font également l'objet d'études et de travaux.

» Programme enfouissement



Comme pour les opérations de renforcement et de sécurisation, ce programme travaux bénéficie du soutien du CAS FACÉ. Morbihan énergies investit au-delà pour satisfaire les besoins de l'ensemble des collectivités urbaines et rurales en termes d'amélioration esthétique des réseaux basse et moyenne tension avec le soutien financier d'ERDF (800 000 € : programme dit article 8).

Enfouissement des réseaux électriques sur la commune de Lanvénegen.



» Programme raccordement

	Opérations	Montant
2013	823	8 M€
2014	665	6,8 M€
2015	571	4,4 M€

À ce jour, Morbihan énergies est maître d'ouvrage de l'ensemble des raccordements publics initiés par les collectivités ou leurs représentants (communes, communautés de communes et d'agglomérations, SEM, office public pour habitat social...) et des raccordements individuels privés (hors permis d'aménager) en rural.

La baisse des montants investis en 2015 s'explique notamment par le transfert à ERDF de la maîtrise d'ouvrage des promotions immobilières des aménageurs privés sur les communes rurales.

» Détermination des besoins de financement (CAS FACÉ)

Comme tous les 2 ans, en juillet 2015, sous l'égide du Préfet, Morbihan énergies et ERDF ont présenté aux services de l'État les besoins de financement pour les travaux de renforcement, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques des communes rurales morbihannaises. Comme le prévoit dorénavant la réglementation, les données statistiques d'ERDF (210 Départs Mal Alimentés - DMA - en 2015 contre 426 en 2013) ont pu être complétées par les éléments notamment de mesures apportées par Morbihan énergies pour atteindre une valeur de 297 DMA retenue par l'État.

Le nombre de DMA est en effet capital car il rentre à hauteur de 80 % dans la détermination du calcul des besoins de financement alloués par l'État pour les renforcements (rappel programme aidé 2015 : 7,5 M€).

Données ERDF en communes rurales	Départes mal alimentés (DMA)
Inventaire 2013 - 228 communes	426
Inventaire 2015 - 217 communes	210

Les modifications législatives successives intervenues en matière d'urbanisme et de raccordements électriques ont conduit à de nouvelles règles de financement. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif désigne ainsi la commune, collectivité en charge de l'urbanisme (CCU), comme principal contributeur du financement des extensions de réseau (hors terrain d'assiette de l'opération) intervenant dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (AU). Morbihan énergies peut apporter aux communes des réponses appropriées quant à l'évaluation du coût des extensions électriques.

	2012	2013	2014	2015
CU/AU traités dans les communes rurales	845	945	1109	1122*

Passage de 228 à 217 communes rurales (arrêté du Préfet suite au décret 2013-46 du 14 janvier 2013).

Les 1122 réponses formulées en 2015 se décomposent ainsi :

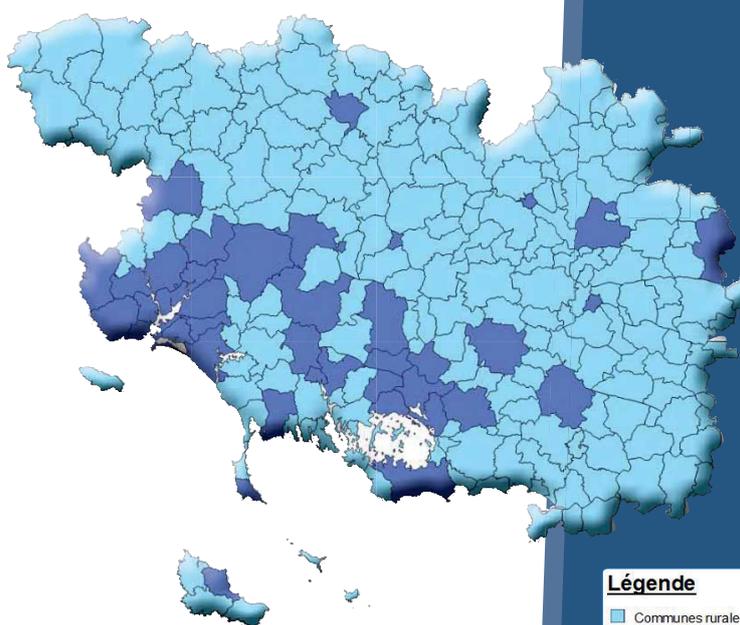
- > 731 réponses indiquant qu'un simple branchement était nécessaire (sans coût pour la CCU)
- > 391 réponses indiquant qu'une extension de réseau était nécessaire (charge financière pour la CCU)

Pour les 217 communes rurales, les services du Syndicat, consultés au stade du Certificat d'Urbanisme opérationnel (CU) ou de l'Autorisation d'Urbanisme (AU), sont en mesure sur la base du règlement financier du Syndicat, de leur communiquer rapidement une estimation financière des contributions liées aux travaux d'extension des réseaux électriques. La commune dispose ainsi d'une évaluation du montant de la contribution mise à sa charge. Cette évaluation lui permet, le cas échéant, de répercuter sur le pétitionnaire tout ou partie de cette charge par différents outils d'urbanisme.

» Proposition technique et financière

Dans les communes dites urbaines (44 communes dans le Morbihan), c'est ERDF, en tant que maître d'ouvrage des extensions électriques d'initiatives privées, qui est en charge de l'établissement de la proposition technique et financière permettant de déterminer le montant de la contribution mise à la charge de la commune.

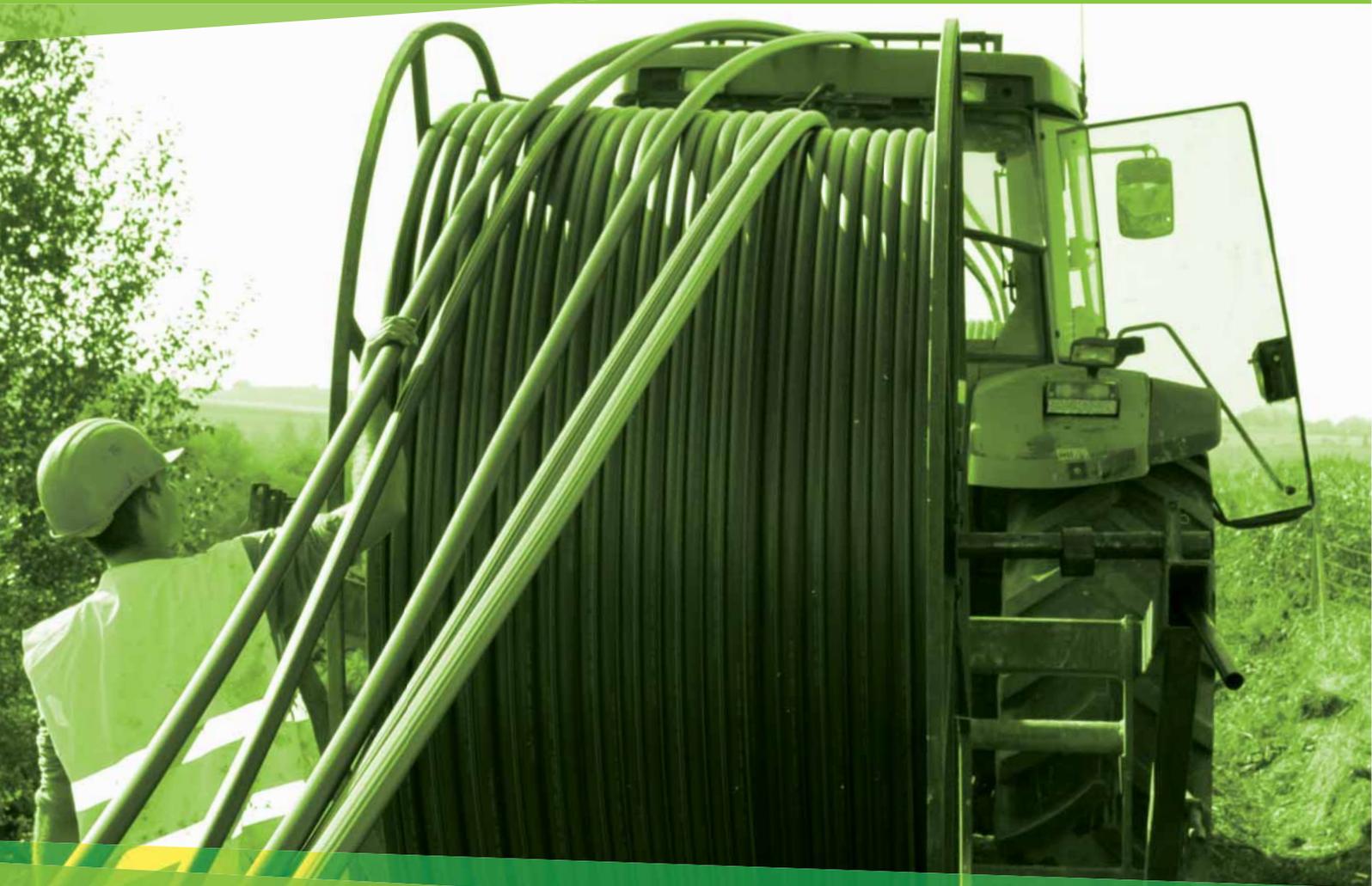
Les services de Morbihan énergies peuvent être alors sollicités pour aider les communes à mieux comprendre et analyser sur le plan technique et financier ces propositions.



Légende

- Communes rurales
- Communes urbaines

Les missions



78 GWh cumac

valorisés par les certificats d'économie d'énergie

254

membres du groupement d'achat énergies

35 400

points lumineux en maintenance

2000

recharges sur nos 7 bornes de recharge rapide

56 kWh

d'électricité stockable par Kergrid

Le contexte énergétique global évolue fortement : augmentation des consommations, raréfaction des ressources et changements climatiques. Morbihan énergies se veut conseil et soutien technique des élus morbihannais sur ces questions. Le Syndicat travaille sur les prochains modèles de production et gestion locale de l'énergie, soutient les nouveaux modes de transport, accompagne les collectivités dans la fourniture et la maîtrise de l'énergie.

» **CEE**

En 2015, deux nouveaux dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie portant sur les travaux de rénovation thermique des collectivités du Morbihan ont été montés pour un volume de 51 873 165 kWh-cumac.

En parallèle, au cours de l'année, le pôle national des certificats d'économie d'énergie nous a validé pour 78 036 205 kWh-cumac de certificats.

Cette année 2015 a été marquée par le début de troisième période et de nouveaux objectifs pour les fournisseurs d'énergie en termes de génération de certificat. Il semblerait que la plupart des obligés aient leurs quotas, car le prix de vente des CEE a diminué de manière significative. Cette vision fait l'objet d'un constat partagé par l'ensemble des acteurs (Région Bretagne, FNCCR...).

» **Smile**

Lors de la revue des plans de la Nouvelle France Industrielle en décembre 2014, Emmanuel Macron, Ministre de l'économie, a annoncé le lancement d'un appel à projets pour le déploiement des réseaux électriques intelligents.

Son objectif est de soutenir une série de projets industriels concrets et coordonnés sur un même territoire, afin de créer une vitrine nationale pour la valorisation des compétences des entreprises à l'échelle européenne. Les projets doivent associer les collectivités ainsi que les gestionnaires RTE et ERDF, dans le cadre de la modernisation de leurs réseaux, au service de la transition énergétique des territoires.

Le territoire du Grand Ouest s'est associé pour déposer une réponse commune. Morbihan Énergies a participé activement au portage de ce dépôt de candidature qui regroupe les deux régions (Bretagne / Pays de la Loire), les deux métropoles (Nantes / Rennes) et les AODE sur le territoire des quatre départements Vendée, Loire Atlantique, Ille-et-Vilaine et Morbihan.

La rédaction de cette candidature a également mobilisé :

- > Les pôles de compétitivité Image & Réseaux et S2E2 (Angers)
- > Les cci des deux régions
- > 86 entreprises bretonnes et ligériennes

Le dossier a été remis aux ministères concernés le 17 juillet 2015. Une réponse sur le territoire retenu est attendue pour début 2016. Cette décision est prise par les ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le ministère de l'économie.



La disparition progressive de certains tarifs réglementés de vente (TRV), gaz et électricité, a été fixée à partir du 31 décembre 2014. La fin de ces tarifs impose aux personnes publiques de mettre en concurrence leur fournisseur, dans le respect des règles de la commande publique. Pour répondre à leur demande, Morbihan énergies organise un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert aux collectivités, acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. En tant que coordonnateur du groupement, Morbihan énergies a en charge la centralisation des besoins, et le lancement des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés. Ensuite, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz/électricité auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés. La remise en concurrence s'effectue périodiquement.

» Marchés gaz

Les 89 structures ayant participé au groupement de commande pour la fourniture du gaz pour leurs 507 sites de consommation ont bénéficié de la baisse de l'indice gazier retenu lors du marché. En effet, le prix de la molécule de gaz est passé de 23.19 €/MWh en janvier 2015 à 17.70 €/MWh en décembre 2015, soit près de 25 % de diminution sur un an.

» Marchés électricité

Pour répondre aux besoins des 2120 sites de consommation des 254 membres du groupement, un accord cadre pour retenir un fournisseur d'électricité a été passé cette année par Morbihan énergies. La consultation a permis d'obtenir une baisse globale sur la facture de 9 % pour les anciens tarifs bleus et de 12.5 % pour les anciens tarifs jaunes par rapport aux tarifs réglementés.

» Plan Climat Air Énergie Territorial

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un exercice de planification énergétique et de lutte contre le changement climatique défini par la loi TECV adoptée en août 2015. Cette loi impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants de réaliser ce PCAET avant le 31 décembre 2018. Le Comité syndical a demandé de proposer aux collectivités morbihannaises, soit que Morbihan énergies leur apporte son expertise, soit qu'elles puissent lui confier la mise en oeuvre de cette étude. Pour le Syndicat, il s'agit d'une démarche volontaire. Lors de sa réunion du 24 septembre 2015, le Comité syndical a validé le PCAET de notre collectivité, comprenant un bilan des émissions de gaz à effet de serre (1 818 TeqCO₂) et un programme opérationnel de 17 actions à conduire d'ici 2020, permettant d'atteindre un objectif de réduction des GES évalué à 16 %. Plusieurs actions sont engagées dès 2015.

» Énergie renouvelable

Développement de la production d'électricité photovoltaïque dans une logique d'autoconsommation totale ou partielle de la production, reproductibilité de Kergrid. Les démarches engagées fin 2015, comprenant l'identification de sites équipables et l'engagement des études de dimensionnement, doivent aboutir à la concrétisation d'une vingtaine de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics au cours de 2016-2017 sur le territoire morbihannais.

» Eco-mobilité

En complément du déploiement des IRVE, Morbihan énergies travaille sur la mise en place d'une solution de distribution de carburant gaz, alternative aux produits pétroliers. Une enquête sur les pratiques des gros véhicules (autocars, bennes à ordures ménagères, poids lourds) a été menée en octobre auprès d'une centaine d'acteurs morbihannais (collectivités, transporteurs routiers, entreprises de messagerie). Cette enquête démontre l'intérêt de la solution gaz naturel véhicules (GNV), tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental. Cette démarche pourrait se traduire par des solutions concrètes en 2016 et 2017.

Morbihan énergies a décidé de conduire un projet pilote, Kergrid. Son but : concevoir un bâtiment capable à la fois de s'effacer, notamment en période de forte demande, mais aussi de réinjecter l'énergie renouvelable qu'il produit ou tire du réseau et stocke dans son système de batteries. Le Syndicat souhaite poursuivre sa prospective en investissant le champ de la recherche avec FlexBat.

Dans la poursuite du projet Kergrid, une réponse à l'appel à projet recherche portant sur les énergies a été déposée. Cette réponse a été baptisée FlexBat pour optimisation de la flexibilité électrique de bâtiments dont un microgrid intégrant le stockage d'électricité.

» Objectifs visés

- > développer des outils logiciels qui permettront d'optimiser le dimensionnement et le pilotage de solutions de stockage d'électricité couplées à des sources de productions intermittentes ;
- > préparer une évolution du cadre réglementaire pour permettre les échanges de flux d'énergie entre producteurs et consommateurs.

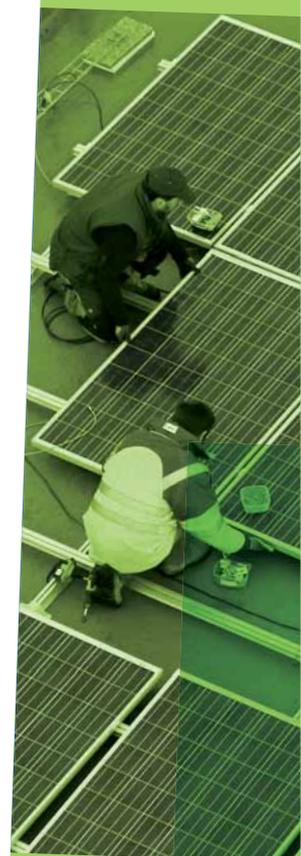
» Résultats attendus

- > des méthodes mathématiques pour l'analyse d'importantes quantités de données de production et de consommation à l'échelle d'un bâtiment ou d'un îlot,
- > des méthodes mathématiques permettant une co-optimisation rapide du dimensionnement d'un stockage et de sa gestion,
- > un outil logiciel pour le dimensionnement et le choix de technologies de stockage à l'échelle d'un site, d'un îlot ou d'un territoire,
- > un outil de pilotage en temps réel des systèmes associant production intermittente et stockage,
- > des propositions d'évolutions réglementaires pour favoriser les échanges entre producteurs et consommateurs à l'échelle d'îlots,
- > une interface de gestion des véhicules électriques du site de Morbihan énergies permettant de gérer la décharge de la batterie du véhicule sur le réseau (V2G).

Ces travaux sont réalisés en s'appuyant sur les données issues du pilote « Kergrid » en service depuis 30 mois et équipé d'une centrale de production photovoltaïque, d'un système de stockage et de véhicules électriques, le tout sur un bâtiment tertiaire accueillant 60 personnes au quotidien.

FlexBat contribue ainsi à développer les outils qui faciliteront le déploiement des ENR et leur utilisation à l'échelle d'un territoire grâce au déploiement de systèmes de stockage et en optimisant les échanges de flux d'énergie entre producteurs et consommateurs. L'approche économique intégrée permettra d'optimiser la valeur fournie au réseau électrique et aux clients. Cela ouvrira la voie vers une diffusion massive des offres et un impact maximal.

Morbihan énergies travaille avec les partenaires suivants :



Éclairer est une nécessité qui répond à une demande de sécurité et d'amélioration du cadre de vie, tout en répondant à des contraintes économiques et environnementales fortes. Les enjeux des collectivités pour l'optimisation des installations vers un «éclairage juste» sont nombreux. Morbihan énergies accompagne les élus morbihannais dans leurs projets et leur gestion de l'éclairage public.

255 communes du Morbihan ont délégué leur compétence investissement éclairage public à Morbihan énergies. Ainsi en 2015, 6 M€ de travaux (extension, effacement de réseau, rénovation du parc, mise en valeur du patrimoine), répartis en 1039 bons de commandes et 896 opérations, ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan énergies et sous ses conseils techniques et réglementaires. Toutes ces opérations sont financées par la collectivité au coût réel, déduction faite de la participation financière du Syndicat (selon règlement financier en vigueur).

» Nécessité de rénovation

Une partie du patrimoine éclairage public du Morbihan reste constituée de luminaires vétustes et énergivores. 60 % des opérations d'éclairage public réalisées concernent la rénovation du patrimoine (plus de 3,5 M€). Si l'effort d'investissement réalisé par les collectivités est important, il ne permet pas un renouvellement suffisant du parc. Ainsi, dans l'ensemble du département à fin 2015, le parc est encore constitué de plus de 14 % de luminaires de type ballons fluorescents (15 700 points lumineux). Si ce pourcentage important reste malgré tout dans la moyenne nationale, Morbihan énergies alerte les communes sur l'interdiction à la vente de ce type de sources depuis avril 2015, conformément à la directive européenne 2005/32/CE, et de la nécessité de rénover ces lanternes énergivores le plus souvent vétustes par du matériel performant.

» Aides financières

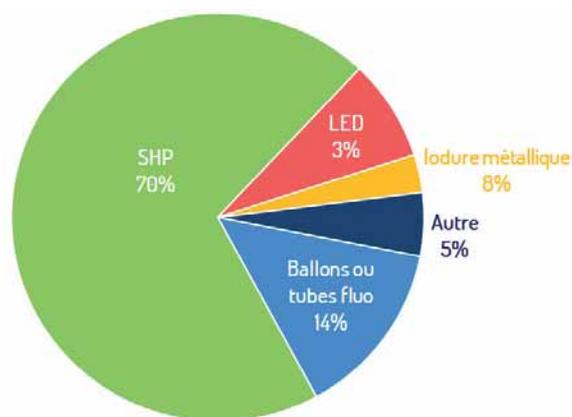
Conscients des contraintes financières des collectivités et de la nécessité d'améliorer la qualité du parc, les élus de Morbihan énergies ont délibéré le 4 juin 2015 pour la mise en place d'un programme de financement exceptionnel d'aide à la rénovation pour les communes, communautés de communes et d'agglomération. Cette action se traduit par une participation financière de Morbihan énergies de 50 % pour une opération par collectivité, dans la limite de 15 points lumineux en rénovation ou de 10 en effacement de réseaux. Afin de faire face aux nouveaux besoins et aux attentes des collectivités adhérentes, cette aide financière exceptionnelle a été élargie aux projets « innovants » prenant notamment appui sur le réseau d'éclairage (vidéos-protection, sonorisation, capteurs divers...). À la demande des communes, 46 opérations bénéficiant de cette aide exceptionnelle ont déjà été initiées en 2015.

Les techniques et matériels d'éclairage public ont beaucoup évolué au cours des dernières années. Le règlement financier a donc été adapté en conséquence. Il prend ainsi dorénavant les éclairages autonomes (solaire), les appareillages de réduction de consommation d'énergie (télégestion, réduction de puissance, détection de présence, horloge astronomique...).

Bénéficiaire des dernières innovations technologiques

Les technologies de l'éclairage public évoluent rapidement. Les nouvelles générations de luminaires, notamment à Led, permettent de diviser par 2 la puissance installée. Ces nouvelles lanternes peuvent être couplées avec des systèmes de détection de présence ou de réduction de puissance, permettant d'optimiser les usages et les économies d'énergie tout en maintenant le service à l'utilisateur. De nouveaux systèmes de gestion autorisent le pilotage de l'éclairage de la commune depuis un système central. Les infrastructures d'éclairage public deviennent également de plus en plus des supports de déploiement de services numériques (wifi, vidéo protection, sonorisation et illuminations...). Morbihan énergies assure cette veille technologique et demeure au service des collectivités pour les conseiller, les orienter et étudier les opportunités de mise en place de solutions innovantes.

À titre d'exemple, le 10 juin 2015, Morbihan énergies s'est associé à l'AFE Bretagne pour organiser une après-midi technique à l'attention des acteurs éclairage public des collectivités et des entreprises du secteur pour faire un point sur l'évolution de la norme EN 13201 et la mise en œuvre de la technologie leds.



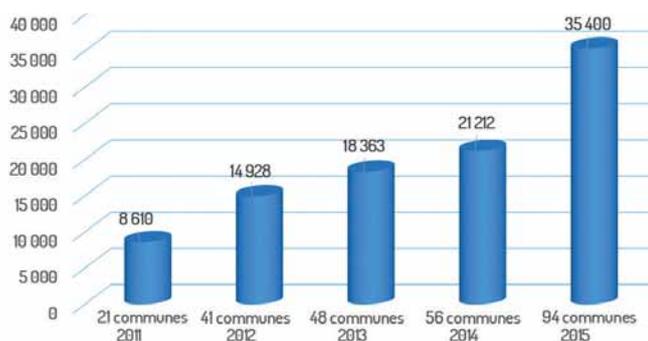
» Luminaires : sources recensées sur le Morbihan

» Diagnostic

Le Syndicat propose aux communes et à leurs groupes de faire réaliser un diagnostic de leur patrimoine d'éclairage public. Cet inventaire technique et énergétique ainsi que les analyses et les préconisations chiffrées permettent de définir les actions pour sécuriser les installations, réduire le coût global de fonctionnement et les consommations d'énergie, tout en améliorant le service rendu. Morbihan énergies réalise et participe au financement de ces diagnostics avec le soutien financier de l'Ademe et de la région Bretagne. Fin 2015, ce sont 200 communes du département qui ont bénéficié de cet état des lieux (80 000 points lumineux). Morbihan énergies intègre dans son SIG toutes ces données puis effectue les mises à jour suite aux travaux réalisés dans le cadre de sa compétence investissement. Les collectivités peuvent alors consulter la cartographie et les données de patrimoine via l'extranet de Morbihan énergies.

» Maintenance

Bien qu'éclairer le domaine public ne soit pas obligatoire, le maire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des installations en service. Ainsi les équipements doivent être régulièrement entretenus, essentiellement pour des raisons de sécurité et d'efficacité. Une maintenance préventive régulière des installations permet de limiter la diminution des performances, de prolonger la durée de vie et de garantir un niveau de sécurité optimal. Les statuts de Morbihan énergies lui permettent d'exercer cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine. Le Syndicat propose ainsi aux collectivités d'organiser la maintenance curative et préventive de leurs installations d'éclairage et de leur faire bénéficier des conditions d'un marché mutualisé à l'échelle départementale. Au cours de l'année 2015, 38 communes supplémentaires ont fait ce choix, ce qui porte à 94 le nombre total de collectivités adhérentes à ce service (35 400 points lumineux).



» Évolution du nombre de points lumineux en maintenance

Prestation forfaitaire annuelle - Grille des prix * (maintenance globale préventive et curative y compris fourniture)		
> Prestations forfaitaires annuelles		
101	Lanternes sans vasque ou sources Ballon Fluorescent	21,60 €
102	Lanternes ou projecteurs hors article 101 et 104	19,20 €
103	Encastrés dans mur ou sol	17,64 €
104	Lanternes et projecteurs à leds	16,80 €
105	Armoire	30,06 €
> Prestations ponctuelles		
201	Coût horaire avec élévateur	132 €
202	Coût horaire avec véhicule léger	60 €

* Prix du 01/07/2015 au 30/06/2016

- **Maintenance curative** : En cas de défaillance ponctuelle, la commune signale les pannes, via le portail de Morbihan énergies. L'entreprise intervient selon des délais contractuels, en fonction du caractère d'urgence.

- **Maintenance préventive** : Cette prestation intègre une visite préventive annuelle sur chaque point lumineux pour le nettoyage et le remplacement systématique des lampes en fonction des durées optimales d'utilisation. Ce contrôle est complété de deux visites au sol, du réglage des horloges aux changements d'heure, de la fourniture du petit matériel, du suivi numérique des interventions et de la transmission d'un bilan annuel.

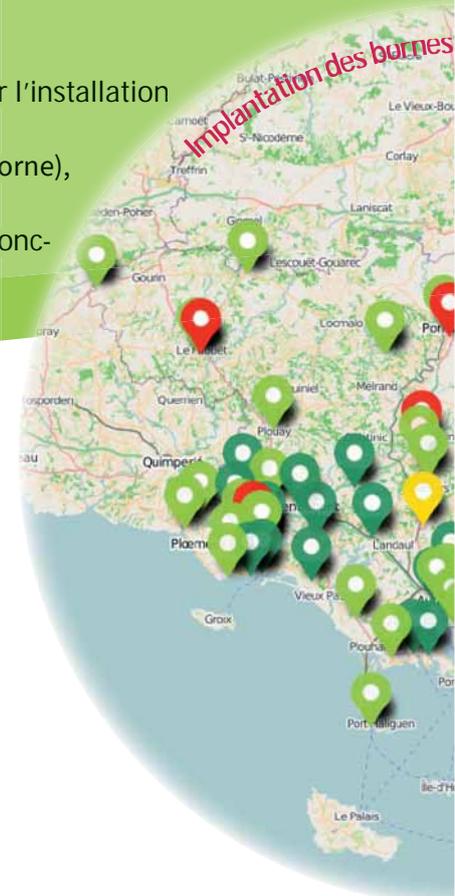
L'État français a fait du développement du véhicule électrique un axe important de la politique de réduction des gaz à effet de serre. À l'horizon 2020, ce sont ainsi 90 000 véhicules électriques qui devraient être mis en circulation. Toutefois, le développement du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Au-delà des bornes de recharge lente (charge de 8h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail), le nombre de bornes rapides ou accélérées (charge de 30 ou 90 minutes) dans les territoires sera assurément déterminant pour atteindre cet objectif.

Alors que le projet de loi sur la transition énergétique était débattu au Parlement, Morbihan énergies s'était déjà engagé dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Au 1^{er} semestre 2014, le Syndicat avait alors déployé 7 premières bornes de recharge rapide multi-standard sur le département.

Après cette première étape, le Syndicat s'est lancé dans une deuxième phase planifiant d'ici à fin 2017, grâce à un financement État-Région, l'installation de 250 bornes de recharge accélérée. L'objectif alors est de se rapprocher au plus près des besoins des conducteurs de véhicule électrique en installant ces bornes dans les lieux d'activité, au coeur des communes urbaines et rurales : bourgs, centres-villes, zones économiques... Fin 2015, 38 bornes de recharge accélérée étaient installées sur le territoire départemental.

Conformément aux décisions du Comité syndical, les communes se sont vu proposer l'installation des dites bornes de recharge accélérée suivant les modalités suivantes :

- > La commune fournit le foncier et finance 10 % de l'investissement (soit 1200 € par borne),
- > L'État, la région Bretagne et Morbihan énergies financent les 90 % restants,
- > Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure, assure la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien...).



Bornes de recharge Rapide

- > 100 km en 20 min
- > Câbles attachés (Type 2, CCS, CHADEMO)
- > 7 bornes en 2014 - 4 prévues début 2016



Bornes de recharge Semi Rapide

- > 100 km en 45 min
- > Câbles attachés (Type 2, CCS, CHADEMO)
- > 15 bornes prévues en 2016



Bornes de recharge Accélérée

- > 100 km en 45 min
- > 2 points de charges Type 2 et E/F
- > 38 bornes en 2015 - 150 prévues à l'été 2016

Le maillage de borne sera réalisé en trois niveaux pour pouvoir apporter un service universel sur l'ensemble du territoire. Ces éléments ont été définis dans les conventions avec l'Ademe (programme d'investissement d'avenir) et avec la région Bretagne.

En décembre 2015, l'entreprise SPIE a été retenue pour assurer l'exploitation, l'accessibilité, la monétique et la maintenance du parc de bornes déployées par Morbihan énergies. Les outils mis en place par le prestataire dans le cadre de ce marché permettront demain d'ouvrir le service de recharge aux usagers.

L'objectif recherché est de proposer des moyens d'accès simples et interopérables aux Morbihannais, mais aussi aux personnes en transit ayant besoin de compléter la recharge de leur véhicule. Cela passera par des badges abonnés, par smartphone ou bien via des cartes bancaires sans contact.



morbihan-energies.fr

Un site Internet entièrement dédié à la mobilité électrique dans le Morbihan

Les utilisateurs peuvent retrouver les informations pratiques et les détails de l'opération depuis notre site Internet.

Compatible smartphones et tablettes, on peut y accéder en flashant directement le code apposé sur chacune des bornes de recharge rapide.

Le conducteur peut ainsi y télécharger un guide pratique expliquant étape par étape comment charger son véhicule électrique.



Comment charger mon véhicule électrique ?

Lancer la charge...

Garez votre véhicule de préférence sur la place de gauche. Pensez à vous garer en marche avant si la trappe de recharge se situe à l'avant de l'automobile.

Mettez-vous face à la borne et utilisez l'écran interactif pour suivre les indications.

Utilisez les boutons placés à droite et à gauche de l'écran. Sélectionnez «Charger votre véhicule».

» **Déroulé de la procédure pour la mise en souterrain d'un réseau téléphonique**

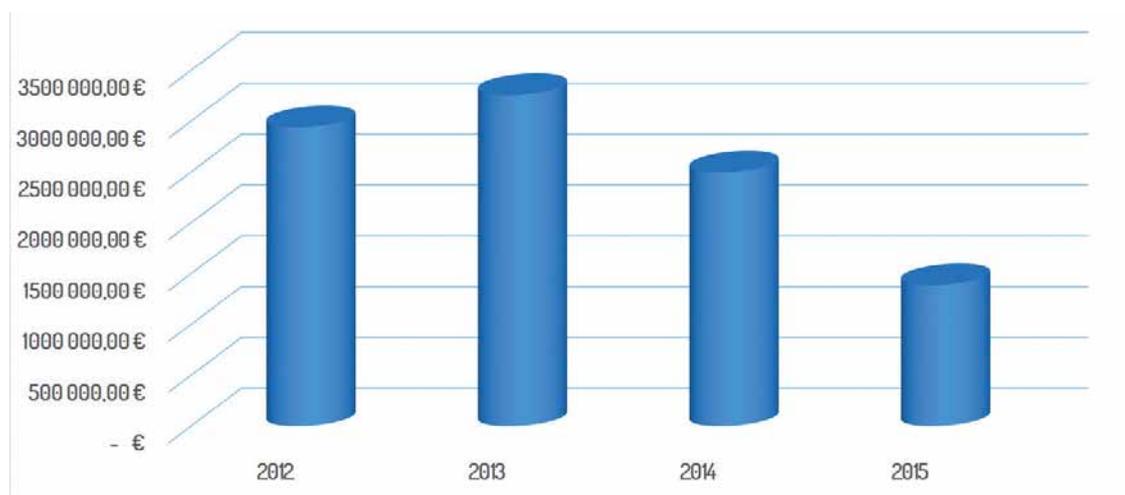
> **Étape 1** : Morbihan énergies demande à l'opérateur Orange un avant-projet sommaire sur la base de l'emprise décidée par la collectivité (l'opérateur s'engage à répondre sous 4 semaines).

> **Étape 2** : À partir des éléments fournis par Orange, Morbihan énergies avec les entreprises prestataires élabore le projet et le communique à l'opérateur pour validation (délai de réponse sous 15 jours).

> **Étape 3** : Suite à la validation du projet global d'enfouissement par la collectivité concernée, le bon de commande de travaux est délivré à l'entreprise qui se charge de faire le point avec les services d'Orange pour la livraison du matériel de génie civil (chambres de tirages, fourreaux, coudes...). L'opérateur s'engage alors à livrer le matériel sous 4 semaines. À l'issue, les travaux peuvent débuter.

> **Étape 4** : Une fois les travaux de génie civil terminés, pour clôturer son intervention et transférer le dossier à l'opérateur, Morbihan énergies signifie à Orange la demande de réception. L'opérateur dispose alors de 15 jours pour procéder aux opérations de réception du génie civil et déclencher le dossier de câblage qui relève exclusivement de sa maîtrise d'ouvrage. Pour les prestations de câblage et de dépose de ses supports, l'opérateur doit intervenir sous un délai maximum de 60 jours.

> **Étape 5** : Morbihan peut alors effectuer les déposes des appuis supportant les deux réseaux (électriques et téléphoniques).



» **Opérations de génie civil d'enfouissements des réseaux téléphoniques engagées par Morbihan énergies en 2015**

» **Réseau téléphonique et extension électrique**

Morbihan énergies rappelle dans chaque courrier adressé aux particuliers demandeurs d'une extension électrique en souterrain qu'ils se doivent de contacter directement les services d'Orange. Le contact peut se faire soit par téléphone au 0810 009 849 soit sur le site <http://assistance.orange.fr/> et cela, afin d'éviter deux tranchées successives voire même des poteaux électriques.

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions. La loi substitue à compter du 1^{er} janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions sans modification des départements qui les composent.

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Troisième volet de la réforme des territoires après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions, la loi NOTRE confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Fixation du seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre à 15 000 hab.

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi entérine notamment un objectif de réduction de 40 % des émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 et de 75 % d'ici à 2050 (« facteur 4 »). Elle prévoit également de réduire de moitié la consommation d'énergie finale de la France d'ici à 2050. Au-delà de ces objectifs, la loi prévoit un certain nombre de mesures dans des secteurs d'activités variés : la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports propres, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre les gaspillages, les énergies renouvelables, les réseaux d'énergie...

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'ordonnance transpose en droit français deux directives européennes du 26 février 2014 relatives aux marchés publics, dites «secteurs classiques» et «secteurs spéciaux». Elle vise à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics, à promouvoir l'achat responsable et à encadrer les anciens contrats de partenariat, qui deviennent des marchés de partenariat.

DÉCRETS ET ARRÊTÉS

Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal ou départemental par les chantiers de travaux, est quant à lui limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). La SNBC pose les jalons pour réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et respecter les objectifs de réduction des GES de moyen (budgets carbone) et long terme. À l'horizon 2030, les émissions de gaz à effet de serre devront en effet avoir été réduites de 40 % par rapport à 1990 et de 75 % à l'horizon 2050.

Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier. Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces sociétés sont autorisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à exercer des activités de crédit.

Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat ». Ce décret crée le label « Transition énergétique et écologique pour le climat » ainsi que le comité du label placé auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il fixe les modalités d'élaboration, de révision et d'homologation du référentiel qui détermine les critères auxquels doivent répondre les fonds d'investissement pour bénéficier de ce label.

Décret n° 2015-1728 du 22 décembre 2015 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité. Il organise

la publication des tarifs actualisés des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité sur un site Internet du ministère chargé du budget avant le 1^{er} avril de chaque année pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante. Le code général des collectivités territoriales (articles R. 2333-6 et R. 3333-1-6) est modifié en ce sens.

Arrêté du 20 mars 2015 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Cet arrêté présente 20 nouvelles fiches d'opérations standardisées venant s'ajouter aux 89 fiches parues en décembre 2014.

Arrêté du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième période d'obligations d'économies d'énergie (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017), le présent arrêté prévoit 12 fiches d'opérations standardisées supplémentaires applicables aux opérations engagées à partir du 1^{er} janvier 2015 et à toutes les opérations standardisées d'économie d'énergie faisant l'objet selon le cas d'une demande de certificats d'économie d'énergie à partir du 1^{er} janvier 2016 ou du 1^{er} janvier 2017.

AUTRES

Délibération de la CRE du 8 juillet 2015 portant approbation du barème d'ERDF pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité qui lui sont concédés. Ce nouveau barème entre en vigueur le 8 octobre 2015.

COP 21 : un accord universel pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. En décembre 2015, l'accord de Paris a été conclu par 196 Parties (195 pays et l'Union européenne) ayant pour ambition commune de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de manière à limiter le réchauffement climatique « nettement en dessous » de 2°C d'ici à 2100 par rapport aux températures préindustrielles et de poursuivre les efforts en vue de contenir ce réchauffement aux alentours de 1,5°C.

COMITÉ DU 26 JANVIER 2015

Vote du Budget Primitif 2015

BUREAU DU 20 MAI 2015

* Maintenance Éclairage Public – Actua-
lisation du bordereau de facturation des
prestations aux communes

COMITÉ DU 4 JUIN 2015

* Approbation du Compte de gestion
2014

* Vote du Compte Administratif 2014

* Affectation du résultat du Compte Ad-
ministratif 2014 et BS 2015-1

* Plan industriel Réseaux Électriques
Intelligents

* Vente de transformateurs à ERDF

* Convention avec le Centre de Gestion
pour la mission d'Agent Chargé de la
Fonction d'Inspection (ACFI)

* Collaboration avec le Centre de Ges-
tion du Morbihan pour la médecine pro-
fessionnelle et préventive

* Personnel – Mise à jour du Tableau des
effectifs et du régime indemnitaire

* Service public borne de recharge pour
véhicules électriques

* Approbation du document unique
d'évaluation des risques professionnels

* Mise en place d'un programme excep-
tionnel de rénovation du parc éclairage
public

* Mise à jour du règlement financier
simplifié du Syndicat

BUREAU DU 8 SEPTEMBRE 2015

* Revalorisation et signature de la
convention de mise à disposition titres
tickets restaurant

COMITÉ DU 24 SEPTEMBRE 2015

* Taxe Communale sur les Consomma-
tions Finales d'Électricité (TCCFE) – ac-
tualisation du coefficient multiplicateur
pour 2016

* Infrastructures de recharge des véhi-
cules électriques – Création d'un service
public administratif assujéti à la tva et
vote du budget annexe 2015

* Finances – Budget 2015 – Décision
Modificative n° 2015-01

* Finances – Budget Électromobilité –
IRVE - Durée d'amortissement des im-
mobilisations

* Délégation de service public – Compte
rendu d'activité 2014 des concession-
naires ERDF – EDF

* Activités 2014 : Présentation du Rap-
port d'activité 2014 du Syndicat

* Énergies – Approbation du Plan Cli-
mat Air Énergies Territoire (PCAET) de
Morbihan Énergies

* Création d'une commission consulta-
tive paritaire entre Morbihan Énergies
et les EPCI à fiscalité propre du départe-
ment

* Électromobilité – bornes de recharge
de véhicules électriques

* Énergies – étude sur le potentiel hy-
drolien dans le Golfe du Morbihan

* Pôle Énergie Bretagne – modification
convention constitutive – étude sur évo-
lution PEBreizh

* Délégations au Président – Modifica-
tion de la délibération n° 2014-006 du
27 mai 2014 en application des dispo-
sitions de la loi n° 2015-991 du 7 août
2015 portant nouvelle organisation ter-
ritoriale de la République

COMITÉ DU 7 DÉCEMBRE 2015

* Finances – Dépenses d'investissement
2016 – autorisation de paiement

* Finances – Budget annexe électromo-
bilité – Refacturation des charges géné-
rales sur le budget annexe + Décision
Modificative n° 2015-1

* Finances – Budget Principal 2015 – Dé-
cision Modificative n° 2015-02

* Débat d'OrientatIon Budgétaire 2016

* Éclairage public – innovation – déve-
loppement de nouveaux usages du ré-
seau d'éclairage public

* IRVE – Infrastructures de Recharge
de Véhicules Électriques – constitution
d'un groupe de travail

* Règlement financier du Syndicat – ac-
tualisation du barème des contributions
financières

* Personnel – Mise à jour du Tableau des
effectifs et du régime indemnitaire

* Action sociale – adhésion à Cezam
Morbihan

B

BT : Basse tension électrique.

C

CUMAC : Cumulé actualisé. kWh cumac unité quantifiant les certificats d'économie d'énergie.

CGCT : Code général des collectivités territoriales, il regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

CRAC : Compte rendu d'activité du concessionnaire.

CU/AU : Certificat d'urbanisme/Autorisation d'urbanisme.

D

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer.

DSP : Délégation de service public.

E

EFFACEMENTS : Travaux de mise en souterrain réalisés à la demande des communes.

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale.

EXTENSION : Création d'un réseau neuf destiné à distribuer de l'énergie.

F

FACÉ : Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Les ressources de ce fonds collectées par le distributeur proviennent de prélèvements sur les recettes des ventes d'électricité basse tension.

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

G

GDO : Gestion Des Ouvrages.

H

HTA : Haute tension A (ou moyenne tension).

HTB : Haute tension B.

K

kW : Kilowatt. Unité de puissance valant 1000 watts.

kWh : Kilowatt-heure. C'est l'unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil de 1000 watts (1 kW) de puissance pendant une durée d'une heure.

M

MAÎTRE D'ŒUVRE : Personne physique ou morale chargée de la conception et du suivi de la réalisation d'un ouvrage, pour le compte d'un maître d'ouvrage.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Personne physique ou morale pour le compte de laquelle une construction est réalisée.

N

NOMÉ : Nouvelle organisation du marché de l'électricité. Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010.

P

PCB : Polychlorobiphényle.

POPE : Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 consolidée le 23 janvier 2008.

R

REDEVANCE R2 : Redevance contractuelle fixée par le cahier des charges de la concession et versée par ERDF au SDEM en fonction des travaux que le Syndicat réalise sur le réseau.

RENFORCEMENTS : Travaux de remplacement du réseau destinés à assurer le maintien de la qualité de distribution d'électricité.

S

SÉCURISATION : Remplacement des réseaux BT en fils nus par un câble torsadé ou souterrain.

SIG : Système d'information géographique.

SMART METER : Compteur intelligent en français. Compteur énergétique capable de suivre en détail, et souvent en temps réel, la consommation électrique d'un bâtiment, d'une entreprise ou d'un foyer.

T

TCFE : Taxe sur les consommations finales d'électricité.

TIC : Technologies de l'information et de la communication.

TPN : Tarif de première nécessité. Aide pour les consommateurs d'électricité en difficulté.

TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité.



un syndicat
au service
des territoires

Établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Morbihan énergies regroupe les 261 communes du département. En leur nom, il contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à ERDF.

Au service des communes, Morbihan énergies assure à leur demande des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble du département dans des domaines variés. Il conduit ainsi des travaux d'extension, de renforcement, d'effacement et de sécurisation sur le réseau électrique.

Mais il réalise aussi en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. En la matière, il est maître d'ouvrage délégué de 255 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et de la fibre optique en Morbihan. Il intervient enfin dans le domaine des énergies renouvelables (maîtrise, production, développement) du gaz et des réseaux de chaleur.

Mentions légales :

Directeur de la publication : Jo Brohan - Co-directeur de la publication : Marc Aubry
Rédaction - conception - crédit photos : services Morbihan énergies - Edition : septembre 2016
Impression : Golf'imprim - PA de Laroiseau - 24 rue Anita Conti - 56000 Vannes
Papier : 100 % recyclé certifié FSC - Encres végétales - Label Imprim'vert

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50 - Fax : 02 97 63 68 14 - Mél : contact@sdem.fr

morbihan-energies.fr



Point n° : 3

AFFAIRES ECONOMIQUES

MARCHES

Commission d'appel d'offres (CAO) - Modalités de convocation

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Afin de donner plus de réactivité à nos procédures, il est proposé de ramener le délai de convocation des membres de la commission d'appel d'offres à 4 jours calendaires et d'en convoquer désormais les membres par voie électronique, en vue de promouvoir notre politique de développement durable à travers la dématérialisation des échanges.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la fixation du délai minimal de convocation des membres de la CAO à 4 jours calendaires,
- d'accepter que les membres de la CAO soient désormais convoqués par voie électronique, selon les modalités précisées en annexe.

M. RANC

Une simple question : est-ce que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) auront le droit, à l'instar des élus municipaux, de refuser cette dématérialisation qui, certes, promet une politique de développement durable envers laquelle je suis tout à fait pour mais pose aussi parfois des interrogations, notamment quant à la sécurisation des échanges ? Ont-ils le droit de refuser ou non, c'est le sens de ma question. Evidemment, nous voterons pour ce bordereau.

M. JAFFRE

Je ne sais pas si on peut refuser. Nous avons mis en place une procédure pour les consultations et apparemment tous les membres de la commission utilisent cette dématérialisation. On ne peut sans doute pas imposer mais là on essaie de faciliter justement.

M. ROBO

A priori, on peut refuser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Modalités de convocation des membres de la CAO par voie électronique

Art. 1 - Messagerie utilisée

Les courriels seront émis depuis la messagerie du service des marchés (pôle Ressources) en charge du secrétariat de la CAO.

Art. 2 - Adresse de destination

Les membres recevront les convocations sur leur adresse mail personnelle. Tout changement devra être signalé au service des marchés.

Art. 3 - Forme de la convocation

Le courriel, rédigé au nom du président de la CAO, sera adressé simultanément à tous les membres titulaires ainsi qu'aux représentants de l'Etat.

Le président de la CAO sera en copie des messages.

Art. 4 - Convocation des suppléants

La convocation d'un suppléant n'étant autorisée qu'en cas d'empêchement d'un titulaire, tout membre convoqué qui ne pourrait assister à la CAO le signalera par retour de mail.

Point n° : 4

AFFAIRES GENERALES

Délégation de service public - Parking de la Loi - Reprise en régie

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Le contrat de délégation de service public confiant l'exploitation du parc de stationnement de la Loi à Vannes à EFFIPARC BRETAGNE arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle délégation de service public plus globale fin 2018, il apparaît opportun de reprendre ce parc de stationnement en régie, étant précisé qu'il ne sera alors ouvert qu'aux abonnés aux tarifs ci-annexés, qui sont identiques à ceux pratiqués aujourd'hui.

Il est précisé que les biens affectés à la délégation de service public seront retournés gratuitement à la Ville.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la reprise en régie de la gestion du parc de stationnement de la Loi par la Ville à partir du 1^{er} janvier 2017,
- d'approuver les tarifs des abonnements ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

GRILLE TARIFAIRE PARKING DE LA LOI AU 1ER JANVIER 2017

TARIFS ABONNES

Permanent	MOIS	78,70 €
	MOIS PMA	72,20 €
	TRIMESTRE	222,50 €
	SEMESTRE	410,90 €
	ANNEE	785,00 €
Jour 8 H - 20 H 7j / 7	MOIS	65,70 €
	MOIS PMA	60,30 €
	TRIMESTRE	188,20 €
	SEMESTRE	347,20 €
	ANNEE	657,40 €
Nuit Dimanche & jour férié	MOIS	40,50 €
	MOIS PMA	37,10 €
	TRIMESTRE	108,70 €
	SEMESTRE	205,30 €
	ANNEE	384,30 €
Carte Verte	MOIS	45,50 €
	MOIS PMA	41,70 €
	ETUDIANT	35,30 €
	ETUDIANT PMA	32,20 €
Moto	MOIS	39,35 €
	MOIS PMA	35,80 €
	TRIMESTRE	111,25 €
	SEMESTRE	203,90 €
	ANNEE	392,50 €
Vélo	MOIS	10,00 €

TARIFS AMODIATIONS

		7 710,95 €
--	--	------------

*PMA: Prélèvement Mensuel Automatique

Point n° : 5

AFFAIRES GENERALES

Protocole transactionnel entre la Ville et la Résidence "Le Village des
Etudiants"

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

En septembre 2015, la Résidence « Le Village des Etudiants » a subi un refoulement des eaux usées.

Après hydrocurage du réseau, un passage caméra a mis en évidence la présence de racines d'arbres situés sur le domaine public dans le réseau.

La responsabilité de la Ville est donc avérée et les parties se sont rapprochées pour régler le différend par protocole transactionnel.

Le coût des désordres, pris en charge par la Ville, s'élève à la somme de 7 174,11 € TTC. En contrepartie, la résidence « Le Village des Etudiants » s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville de Vannes sur ce litige.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la résidence « Le Village des Etudiants », comme joint en annexe,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ledit protocole transactionnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Résidence « LE VILLAGE DES ETUDIANTS » - Boulevard de la résistance – 56 000 VANNES
en son représentant légal, Monsieur NOUAIL, gestionnaire GEO CONSEIL en sa qualité de Syndic
de la résidence « le village des étudiants »

Et

Ville de VANNES – Hôtel de ville – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX en la personne de
Monsieur le Maire son représentant légal, dument habilité par délibération du 09/12/2016.

Il est préalablement rappelé ce qui suit, comme échangé le jour du rendez – vous amiable et
contradictoire qui a réuni les parties, le 5 janvier 2016, sur site : Résidence « LE VILLAGE DES
ETUDIANTS » - Boulevard de la résistance – 56 000 VANNES.

Le jour du rendez-vous, Monsieur NOUAIL a relaté que, début septembre 2015, il a dû gérer un
refoulement des eaux au niveau du bâtiment C de la Résidence « LE VILLAGE DES
ETUDIANTS » - Boulevard de la résistance, à Vannes (56000).

Les étudiants, en instance d'arriver pour la rentrée universitaire, Monsieur NOUAIL a précisé qu'il
devait agir très rapidement pour solutionner le problème et rendre les logements habitables.

Il a joint les services de la ville de VANNES qui ont fait procéder à un hydro curage depuis la voie
public.

Le problème n'étant pas résolu, Monsieur NOUAIL a, alors, fait réaliser un passage caméra par la
Société SRIO – 56400 PLOUGOUMELLEN.

Monsieur NOUAIL a joint, par téléphone, les services de la ville de VANNES qui n'ont pas
répondu et ne se sont pas déplacés le jour du passage caméra, le 9/09/2015.

Le rapport d'investigations conclut : « *Passage caméra à partir du tabouret vers la résidence et
visuel sur présence de racines, à priori, du platane proche entre le tabouret et le réseau de
diamètre 160 ainsi qu'un bouchon de racines à 3,90 m environ positionné en pied du bâtiment.
Nota : Le bouchon de racines en pied de bâtiment est vraisemblablement dû à l'Hydro curage
récemment effectué par la ville. En effet, la pénétration des racines ne se fait qu'au niveau du
tabouret et il n'y a pas a priori de cassure sur le réseau. »*

Le jour du rendez – vous du 5 janvier 2016, les représentants de la ville de VANNES ont indiqué
avoir réalisé un passage caméra à partir des tabourets et visualisé la présence d'un système
racinaire filaire sur tous les tabourets qui proviendrait des haies séparatives entre les logements et
donc sur le terrain privé de la résidence du « VILLAGE DES ETUDIANTS ».

Ainsi, les représentants de la ville de VANNES présumant que l'origine du bouchon serait située sur le terrain privé de la résidence du « VILLAGE DES ETUDIANTS ».

Ce à quoi, il est répondu :

- Que le passage caméra réalisé par les services de la ville de Vannes a été effectué sur des tabourets au pied des habitations
- Que le sinistre subi par la résidence « LE VILLAGE DES ETUDIANTS » trouve son origine dans **le seul tabouret situé le long de la voie publique**
- Que l'intervention d'hydro curage a nettoyé le réseau. Aucun bouchon de racines n'est donc visible par un passage caméra après cette intervention, sur ce tabouret
- Que le rapport de la société SRIO précise que la pénétration des racines ne se fait qu'au niveau du tabouret et que le réseau ne présente pas de cassure
- Que le passage caméra réalisé par les services de la ville de VANNES confirme les conclusions de SRIO en concluant que les racines s'infiltrent par les tabourets, qui sont du domaine public, et qui seraient donc défailants.
- Dès lors, les seules racines qui ont pu s'infiltrer dans le tabouret, au droit du bâtiment C7, ne peuvent provenir que de la végétation située sur la voie publique, et ce malgré la pose d'un film « anti-rhizome » sur une profondeur de 60 cm en septembre 2014.
- Que les services municipaux présumant de la présence des racines antérieure à la pose de l' « anti-rhizome ».

A cet effet et pour mettre fin au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

La ville de VANNES reconnaît être à l'origine du préjudice subi par la résidence « LE VILLAGE DES ETUDIANTS ».

La ville de VANNES confirme l'estimation du préjudice subi par la résidence « LE VILLAGE DES ETUDIANTS » de la façon suivante :

- Remboursement facture RAPIDEP, du 14/09/15, N° 017151 SEC/23301 – 55, 00 € TTC
- Remboursement facture REZOLIA, du 28/09/15, N° TMFA1500075 – 5986, 20 € TTC
- Remboursement facture SANITRA, du 28/09/15, N° W15090090 – 544, 96 € TTC
- Remboursement facture SRIO, du 21/09/15, N° SRFA 1501239 – 587, 95 € TTC

Soit, au total : 7174, 11 € TTC.

Article 2 :

La Mairie de la ville de VANNES confirme prendre en charge le montant du sinistre, en remboursement de la somme de 7174, 11 € TTC auprès de la résidence « LE VILLAGE DES ETUDIANTS », **avant le 10 février 2017.**

Article 3 :

Après remboursement de la somme et encaissement de la somme de 7174, 11 €, la Résidence « LE VILLAGE DES ETUDIANTS » - en son représentant légal, Monsieur NOUAIL, gestionnaire GEO CONSEIL en sa qualité de Syndic de la résidence « LE VILLAGE DES ETUDIANTS » se dira satisfaite et renoncera à tous recours à l'encontre de la ville de VANNES sur ce litige, objet du présent protocole d'accord.

Article 4 :

GEO CONSEIL, en sa qualité de Syndic de la résidence « le Village des Etudiants », s'engage à informer les services municipaux dès la survenance d'un sinistre similaire, et ce afin d'éviter tout litige sur les responsabilités.

Le présent protocole d'accord constitue une transaction entre les parties en vertu des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il met fin à toutes difficultés nées ou à naître au titre du présent litige. Il revêt l'autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du même code qui dispose : « Les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Le présent protocole d'accord engage irrévocablement les parties dans les conditions définies dans ce dernier. En cas de défaillance de l'une des parties, l'autre pourra demander l'exécution du présent protocole d'accord devant le tribunal compétent, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 8 jours.

Conformément aux articles 1565 à 1568 du Code Procédure Civile, les parties conviennent en tant que besoin et sur leur demande, que cet accord sera déclaré exécutoire par le Président du Tribunal compétent aux fins d'exécutions forcées.

Fait à _____ le _____

La Résidence « LE VILLAGE DES ETUDIANTS »

En son représentant légal, **Monsieur NOUAIL**

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite suivante : « lu et approuvé, bon pour accord »

Mairie de la ville de VANNES – Hôtel de ville – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX

En la personne de M..... son représentant légal,

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite suivante : « lu et approuvé, bon pour accord »

FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Préambule : Eléments de contexte

Depuis plusieurs années, les collectivités locales doivent faire face à une réduction significative de leurs ressources de fonctionnement entraînant des contraintes budgétaires fortes et récurrentes.

La réduction rapide des dotations en provenance de l'Etat, cumulée à la prise en charge de dépenses nouvelles générées par des transferts de compétences, obligent toutes les collectivités locales à repenser les conditions de l'équilibre financier de leur budget.

Les ressources globales se contractent et ont perdu de leur dynamisme de croissance.

Aussi, pour équilibrer leur budget, toutes les collectivités locales doivent chaque année procéder à une nouvelle réduction de leurs dépenses de fonctionnement, y compris au niveau des charges de personnel.

Celles-ci constituent désormais plus de 60% de nos dépenses d'exploitation et cette part progresse encore par l'application de récentes mesures gouvernementales, charges brutales et immédiates.

Nos budgets subissent ainsi les effets de la forte réduction des ressources provenant de l'Etat concomitamment à l'accroissement des charges salariales.

Ces décisions qui nous sont imposées, pénalisent la création d'emplois nouveaux au sein même de notre collectivité et la nécessité de réaliser des économies ne nous permet pas le remplacement systématique de tous les départs à la retraite de nos agents.

Malgré les efforts assumés par tous nos services, la réduction importante et récurrente de nos recettes, année après année, affecte notre capacité d'autofinancement, impactant directement le programme de réalisation d'équipements nouveaux.

Alors même que des signes de reprise économique apparaissent et que les entreprises font de réels efforts pour confirmer cette orientation attendue depuis plusieurs années, les collectivités, en raison des contraintes financières qu'elles subissent, ne sont pour l'instant pas en mesure d'accompagner cette relance au niveau qu'elles le souhaiteraient, et pourtant si nécessaire pour la création d'emplois dans notre pays.

A ce jour, à la ville de Vannes, corrélativement à la réduction des ressources de fonctionnement, nous sommes parvenus à ajuster à la baisse les dépenses de fonctionnement tout en préservant, au quotidien, un accompagnement de qualité auprès des vannetaises et des vannetais.

Nous avons décidé de ne pas accroître la pression fiscale pour nos concitoyens en reconduisant pour 2017, des taux de fiscalité ménages demeurés inchangés depuis l'an 2000 et qui se situent parmi les taux les plus bas des villes comparables.

Grâce à une gestion rigoureuse menée années après années par notre collectivité, nous avons réussi à poursuivre à la fois le développement de services à nos concitoyens, à travers nos programmes annuels d'investissements, portant sur la voirie et les réseaux, l'environnement et les espaces verts, l'entretien des bâtiments communaux, etc... mais aussi à travers nos programmes d'investissements nouveaux et la réalisation de nombreux équipements structurants pour notre ville et bien au-delà de notre ville d'ailleurs (deux médiathèques, un multi-accueil, un EHPAD, une Maison des associations, le tunnel de Kérino, plusieurs structures et terrains sportifs etc...).

A Vannes, les municipalités successives, dans la constance de leurs objectifs, ont su faire de notre ville une cité dynamique et accueillante.

Malgré un contexte économique national atone depuis plusieurs années, notre ville, contrairement à d'autres, continue d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.

Le commerce de centre-ville est prospère, les centres commerciaux dans les quartiers sont restructurés ou en phase de restructuration.

Environ 22 000 élèves et étudiants fréquentent chaque jour les écoles, collèges, lycées et universités de notre cité.

Le tissu associatif vannetais est particulièrement dense et actif et pour l'accompagner, nous avons investi dans une agréable et fonctionnelle Maison des Associations.

La Culture et le Sport ont une place prépondérante dans notre ville et chaque année une part importante de notre budget leur est consacrée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Notre ambition est de conforter cette position et cette réalité pour la Ville de Vannes, en prenant et poursuivant, malgré cette période difficile pour les finances publiques, les décisions d'une gestion rigoureuse et responsable.

Nous allons vous présenter et vous proposer ces décisions dans le rapport sur le débat des orientations budgétaires pour 2017.

Les orientations budgétaires pour l'année 2017

Première partie : Le Budget principal

A – Les principaux éléments de ressources budgétaires

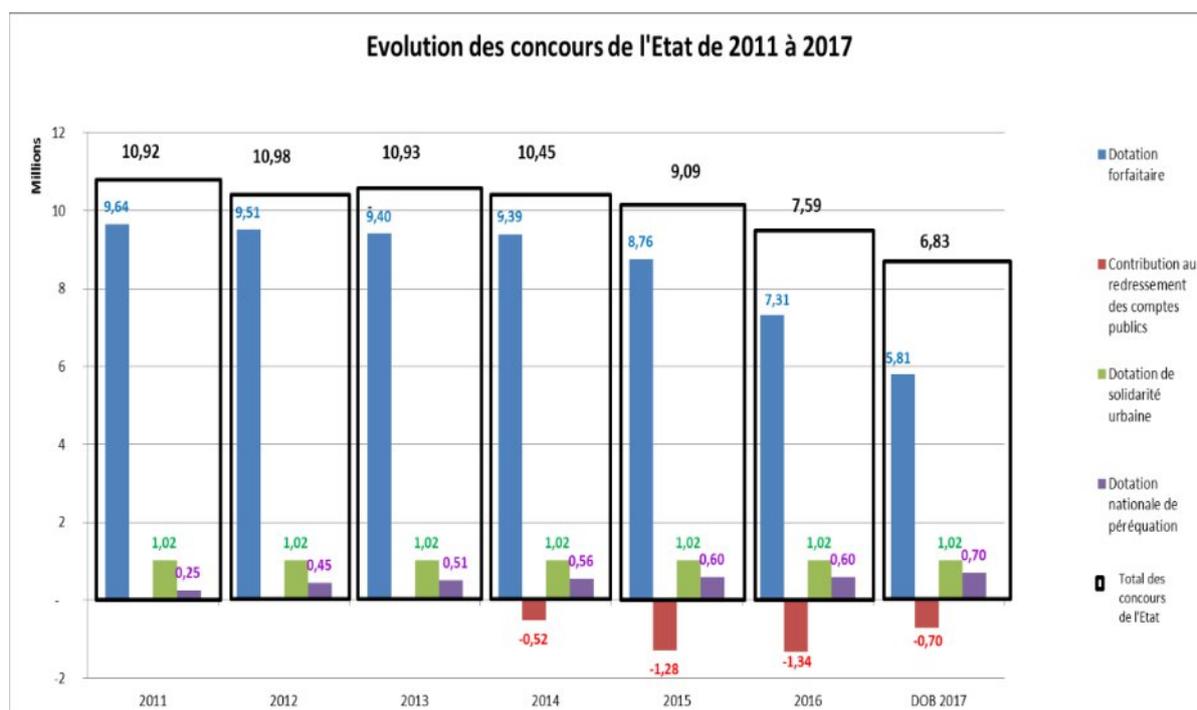
I - Les concours de l'Etat

1 - La rétrospective

Les concours de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation) sont en nette régression, récurrente et accélérée, depuis 2013, et subissent deux prélèvements, à savoir :

- Une contribution au redressement des comptes publics, laquelle représente à ce jour, depuis 2014, un total de 3 140 000 € pour notre ville. Cette contribution affecte définitivement la dotation forfaitaire.
- Une diminution annuelle de la dotation forfaitaire de fonctionnement de base (-17% en 2016 par rapport à 2015 pour notre ville).

Le graphique ci-après, met en évidence cette très forte diminution des ressources provenant de l'Etat.



2 – Les orientations pour 2017

2-1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La contribution de la Ville de Vannes au redressement des finances publiques est estimée à près de 700 000 € ce qui ramènera le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement à environ 5 100 000 €. Depuis 2013, cela représente 4 290 000 € de moins soit une régression de 46%. Pour mieux apprécier les incidences sur notre budget, ces prélèvements sur la DGF correspondent à la rémunération moyenne charges sociales comprises, d'environ 120 agents, soit 10% de l'effectif salarié Ville+ CCAS.

2-2 - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La réforme prévoyant la fusion de la DSU et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a été reportée. En conséquence, l'enveloppe de la DSU est maintenue à la même hauteur qu'en 2016, soit 1 000 000 €.

2-3- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Pour 2017, une augmentation de l'ordre de 100 000 € est prévue ce qui portera son montant à 700 000 €.

3 – La prospective

Depuis la mise en application du pacte de stabilité, la ville aura donc à fin 2017, perdu en quatre ans, 38% du montant total de ses dotations d'Etat.

DELIBERATION

En prospective, la diminution de moitié de la contribution au redressement des finances publiques en 2017, annoncée par le Président de la République lors du Congrès des Maires fin mai 2016, est considérée comme un report en 2018 ; la part de contribution non retenue en 2017 le serait en 2018.

A l'horizon 2020, la ville aura ainsi perdu près de 25 600 000 € sur l'une de ses ressources majeures.

A compter de 2019, une stabilisation des dotations à leur niveau de 2018 est prévue, sans préjuger cependant, de l'impact d'une réforme promise et toujours reportée de la DGF.

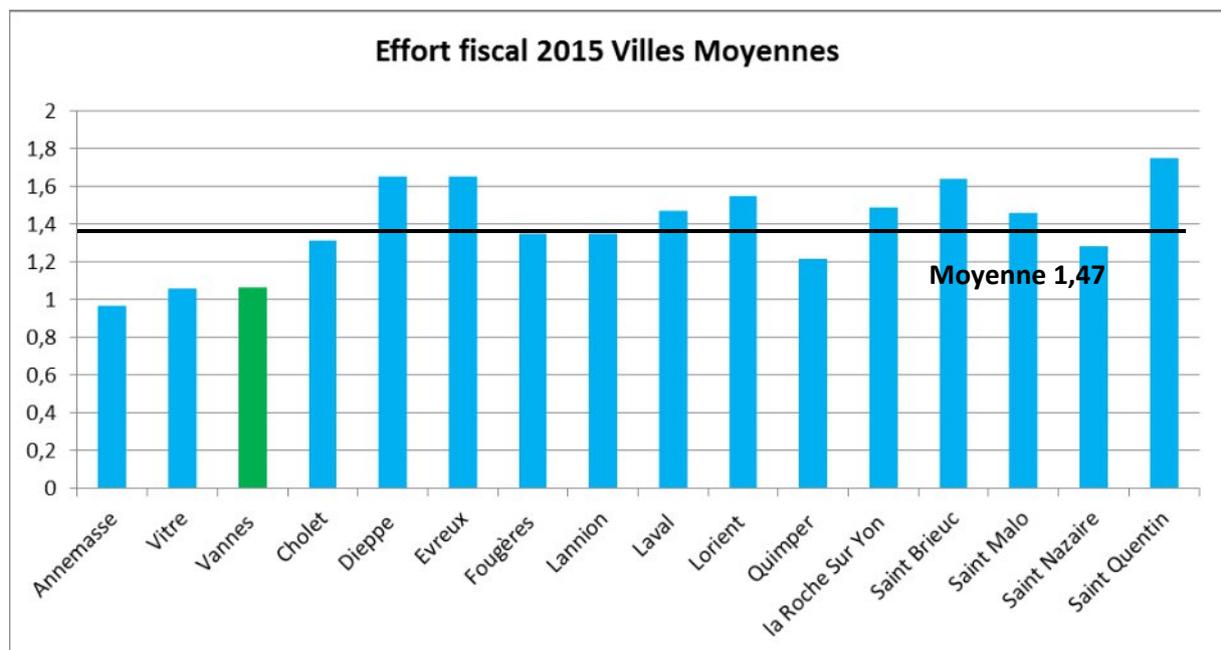
II - Les Ressources Fiscales de notre ville

1 - La rétrospective

1-1 - Les taxes « ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation)

Depuis l'an 2000, dans notre ville, les taux des taxes ménages sont restés inchangés et figurent parmi les taux les plus modérés des villes comparables.

Aussi, l'effort fiscal des vannetais (1,07) est très en deçà de l'effort demandé aux contribuables des collectivités de même strate, comme l'illustre le graphique ci-après (inférieur à la moyenne : 1,47).



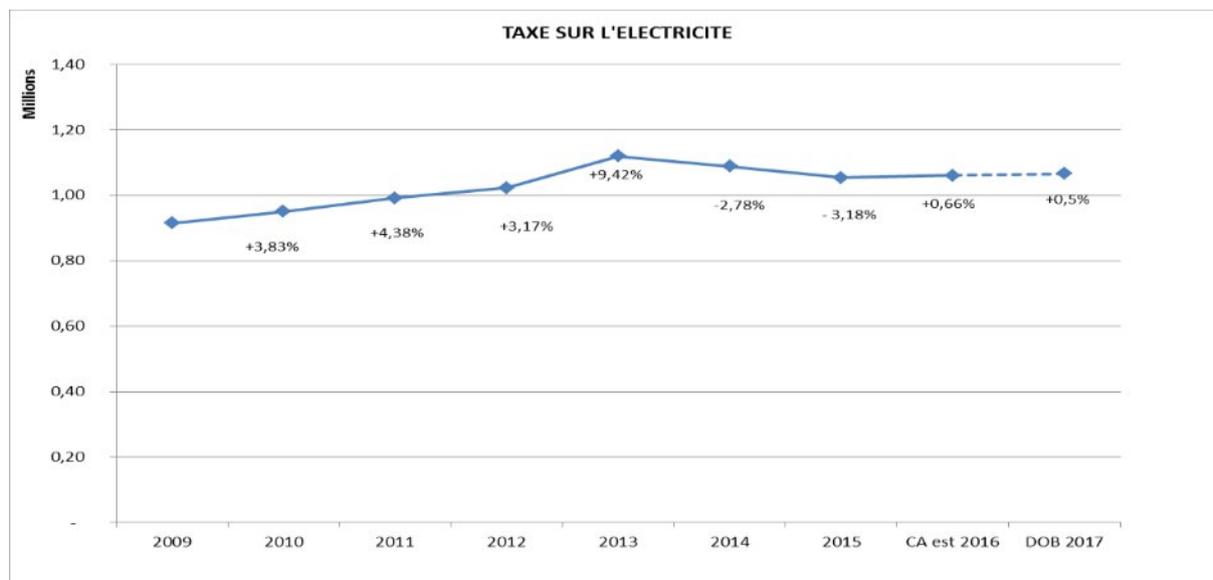
Comparaison du niveau de pression fiscale exercé sur le contribuable. (Source « Villes de France »).
La Ville de Vannes est classée 12^{ème} sur 140 en termes de modération de la pression fiscale exercée.

1- 2 - Les autres taxes

1-2.1 – La taxe sur l'électricité

Après une dynamique forte entre 2009 et 2014, la taxe sur l'électricité s'est stabilisée.

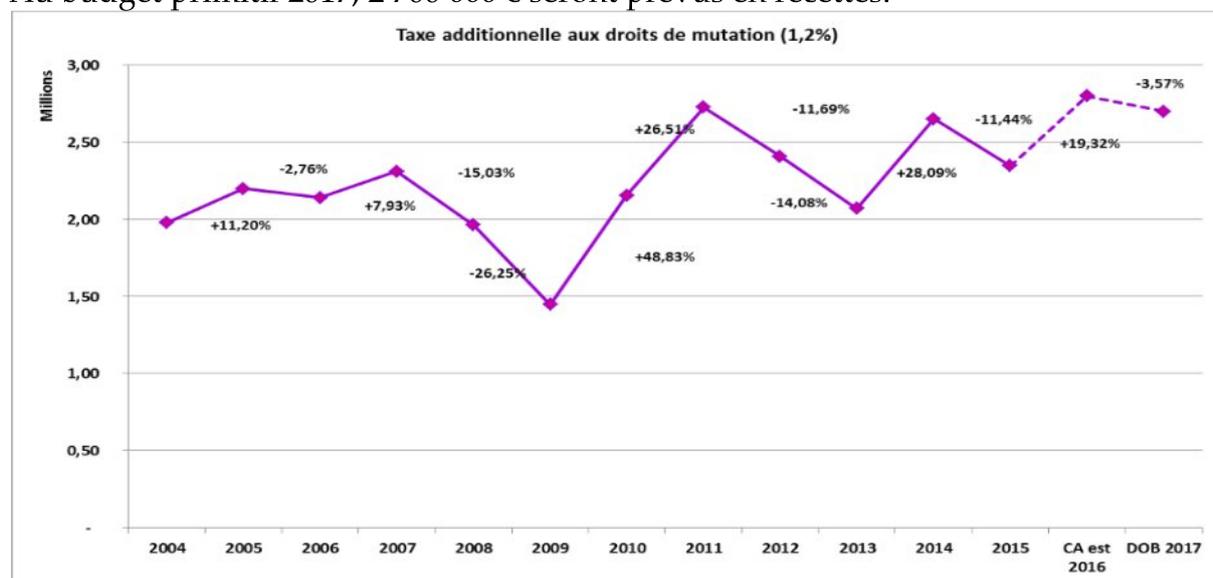
Elle est estimée pour 2017, à 1 065 000 € (+0,5% par rapport au Compte Administratif prévisionnel 2016).



1-2.2 - La taxe additionnelle sur les mutations

Le produit de cette taxe laquelle s'applique aux transactions immobilières et dont le taux est de 1,2% pour la part communale, a subi, à l'instar du marché immobilier, d'importantes fluctuations sur les dernières années. Pour autant, on constate une tendance dynamique sur une période longue, accentuée depuis 2013. Au titre de 2016, ce produit est estimé à 2 800 000 €.

Au budget primitif 2017, 2 700 000 € seront prévus en recettes.



2 - Les orientations pour l'année 2017

2-1 - Les taxes ménages

Aucune mesure nouvelle concernant la fiscalité ménages n'est envisagée pour 2017.

Seule la dynamique des bases portera l'augmentation du produit attendu. Ainsi comme chaque année, une revalorisation nationale des bases des taxes ménages, est fixée annuellement par l'Etat. Pour 2017, elle est de 0,8%.

La variation « physique » des bases sur la ville de Vannes est quant à elle, évaluée à 1%, tant pour la taxe d'habitation que pour la taxe sur le foncier bâti.

On note ainsi un ralentissement du dynamisme des bases fiscales par rapport à la tendance observée au cours des dernières années.

En conséquence et au regard des taux de taxes inchangés pour 2017 et ceci depuis 16 années maintenant, (14,82% pour la Taxe habitation, 18,42% pour le foncier bâti, et 48,67% pour le foncier non bâti), le produit total de la fiscalité directe ménages, est estimé à 30 820 000 € au budget primitif 2017.

2-2 - Les autres taxes

Le produit des jeux provenant de l'ouverture du Casino, est estimé à 900 000 €.

L'établissement doit en effet s'installer dans sa structure définitive au mois de septembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier prochain, la perception de la taxe de séjour est transférée à Vannes Agglomération. En contrepartie, un abondement de l'attribution de compensation, d'un montant identique à la taxe perçue en 2016 par notre ville, sera effectué par l'intercommunalité.

3 - La prospective

Pour les années suivantes, le constat fait en 2017 d'un dynamisme moindre des bases fiscales est maintenu et aucune modification n'est envisagée pour la fiscalité « ménages ».

Cependant, les mesures imposées par l'Etat ces dernières années impactent la situation financière de la ville de façon majeure (baisse de la DGF, revalorisation des traitements, transfert de compétences obligatoires...). Ces éléments sont intégrés dans la prospective et nous contraignent à des mesures d'économies de plus en plus drastiques.

Comme dans notre rapport sur les orientations budgétaires pour 2016, nous indiquons à nouveau ici, que toutes ponctions nouvelles de recettes ou toutes charges supplémentaires nouvelles que nous n'aurions pas pu prévoir, pourraient, en dernier recours, impacter notre volonté de ne pas recourir au levier fiscal.

III - Les ressources provenant de l'intercommunalité

Les principaux échanges financiers entre la ville de Vannes et Vannes Agglomération sont actuellement constitués de l'attribution de compensation (AC), liée au transfert de compétences et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Depuis la réforme fiscale de 2011, la Communauté d'Agglomération collecte les taxes « entreprises », globalement sous le nom de « Contribution Foncière des Entreprises ou CFE », mais collecte aussi une partie de la taxe d'habitation sur les ménages au taux de 8,80%.

Une partie de ces recettes fiscales communautaires, fait l'objet d'un reversement aux communes. C'est la Dotation Communautaire constituée de l'agrégat (AC+DSC).

Alors qu'elle fut pendant de nombreuses années une réelle source de croissance des recettes fiscales de nos communes, la dynamique économique, pourtant bien réelle sur notre territoire communal, n'est plus répercutée au niveau des retours communautaires. En effet, comme le montre le tableau du paragraphe suivant, la dotation communautaire est désormais quasiment figée depuis 2012.

1 - La rétrospective

Evolution de la dotation communautaire depuis 2008

	DSC	AC	Retours communautaires	Var.
2008	3 174 524 €	12 344 475 €	15 518 999 €	2,62%
2009	3 407 309 €	12 344 475 €	15 751 784 €	1,50%
2010	3 599 481 €	12 344 475 €	15 943 956 €	1,22%
2011	3 699 189 €	12 344 475 €	16 043 664 €	0,63%
2012	3 838 289 €	12 344 475 €	16 182 764 €	0,87%
2013	3 919 426 €	12 291 282 €	16 210 708 €	0,17%
2014	3 925 866 €	12 291 282 €	16 217 148 €	0,04%
2015	3 925 866 €	12 291 282 €	16 217 148 €	0,00%
2016	3 916 754 €	12 291 282 €	16 208 036 €	-0,06%

2 – Les orientations pour 2017

La fusion au 1^{er} janvier 2017 entre Vannes Agglomération, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy et la Communauté de Communes du Loc'h, a notamment pour conséquence une recomposition du paysage financier entre la nouvelle structure intercommunale et la ville de Vannes.

Par application de la Loi NOTRe, la compétence des zones d'activités économiques se traduira au cours de l'année 2017 par une évaluation des charges transférées.

En outre, le transfert de la taxe de séjour dans le cadre d'un Office de Tourisme intercommunal, aboutira à de nouveaux flux entre les structures.

Au vu de l'ensemble de ces paramètres, le budget 2017 de la Ville a été composé de la façon suivante :

2-1- L'attribution de compensation

Considérant les paramètres évoqués précédemment, l'attribution de compensation est estimée à 12 891 000 € comprenant également la compensation du produit de la taxe de séjour à son niveau constaté au compte administratif 2016.

2-2- La dotation de solidarité communautaire

Elle sera maintenue à son niveau de 2016, soit 3 900 000 €. Le pacte fiscal et financier communautaire en cours de rédaction déterminera plus précisément les contours de cette dotation, très significative pour les ressources des communes membres de l'intercommunalité.

3 – La prospective

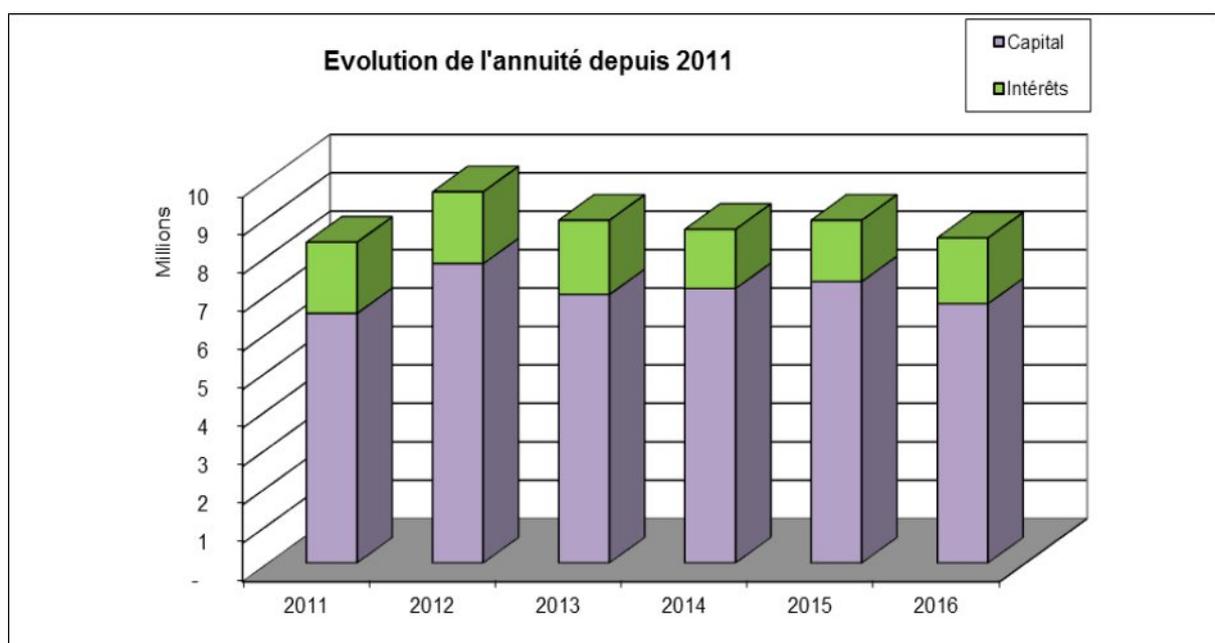
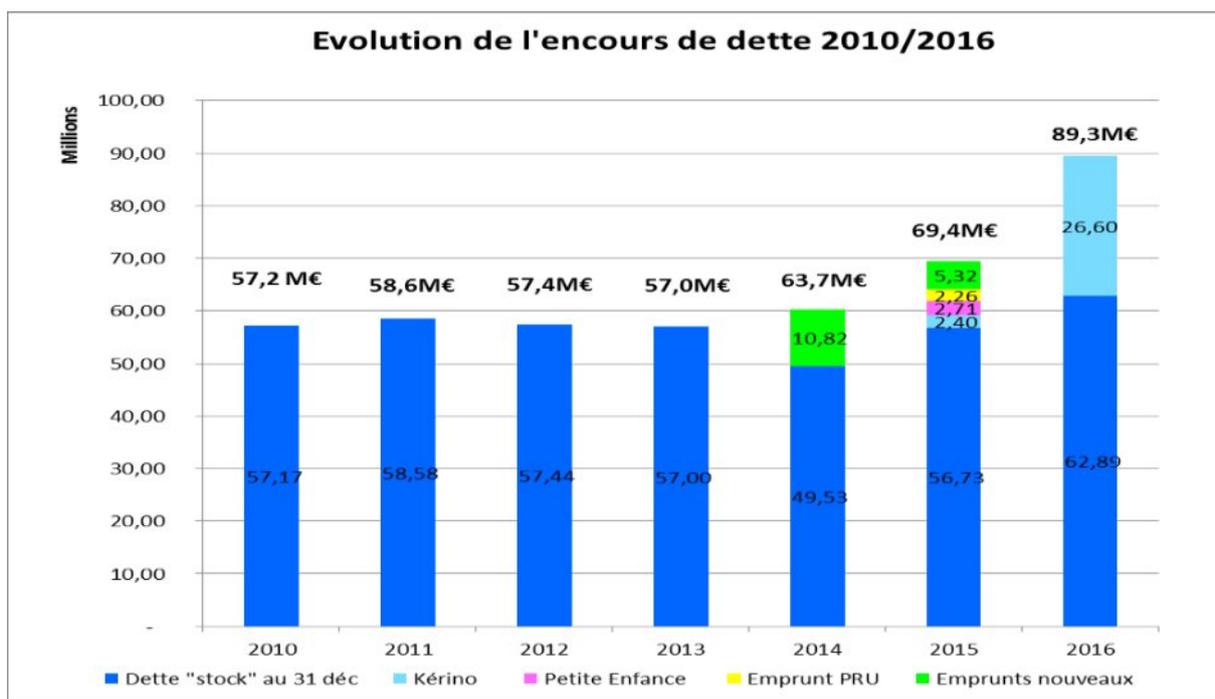
En prospective sur le mandat et considérant les incertitudes de 2017, l'attribution de compensation, tout comme la dotation de solidarité communautaire, seront pour le moment maintenues à leur niveau de 2017.

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale impactera nécessairement au cours des années à venir, les relations financières entre la ville et la nouvelle Agglomération.

IV – Le niveau d’endettement de la ville

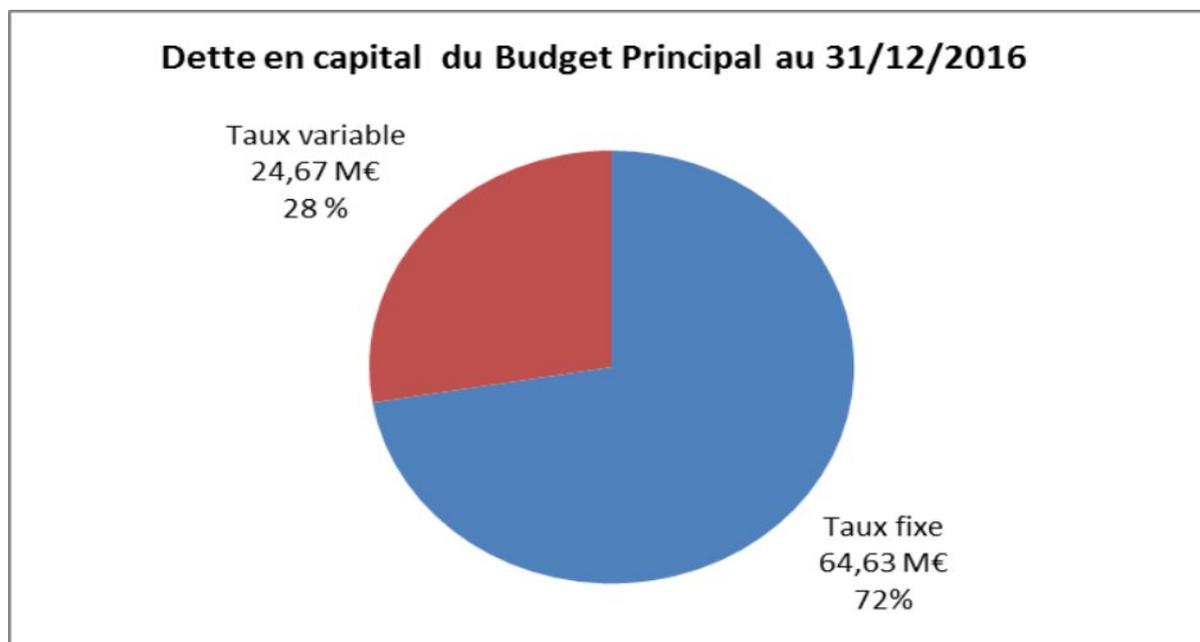
1 – La rétrospective

Ci-après, le graphique de l’évolution de l’encours de dette sur les 5 dernières années pour le budget principal et le graphique de l’évolution de l’annuité (intérêts + remboursement en capital des emprunts).



Du fait des renégociations effectuées en 2014 sur la dette « classique », l'annuité globale, évolue à la baisse malgré l'intégration de la dette liée au passage inférieur de Kérino.

La structure de la dette du budget principal est la suivante :



Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par notre ville, est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé » (meilleur classement possible).

La dette de la ville de Vannes ne comporte aucun emprunt dit « toxique » et l'extinction des emprunts souscrits est lissée sur les années de leur remboursement (La ville n'a contracté aucun emprunt « in fine »).

2 - Les Orientations pour 2017

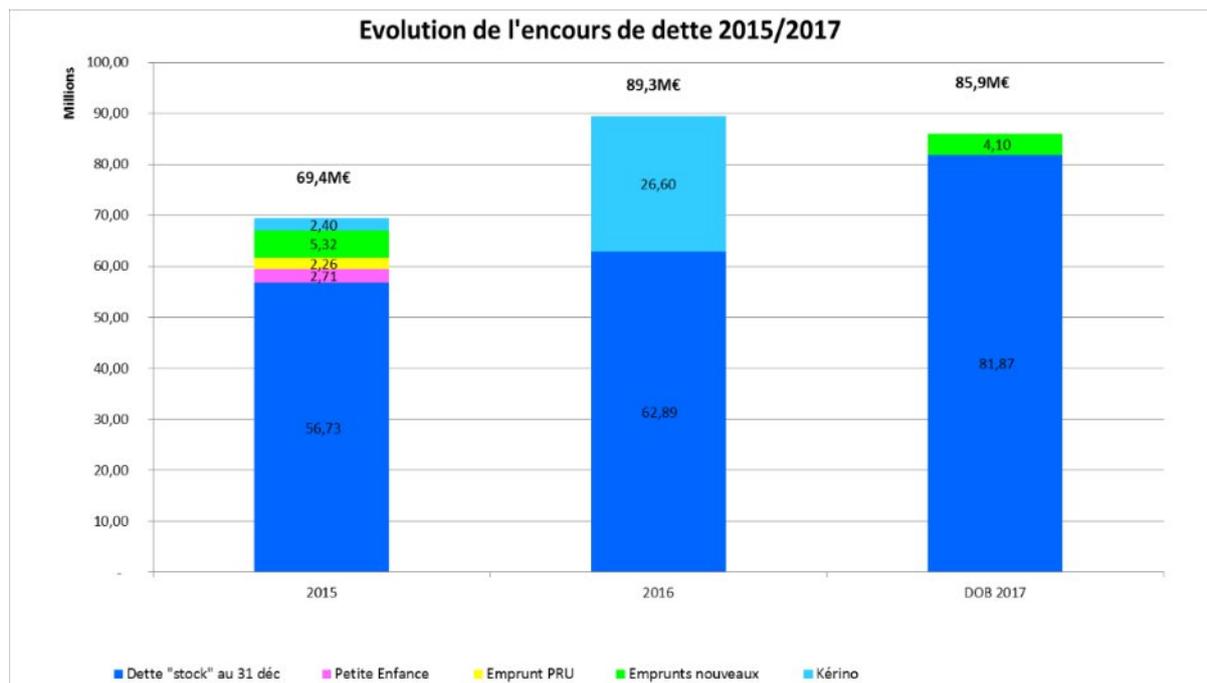
Le montant de l'emprunt prévisionnel sera de l'ordre de 4 100 000 €, fixé au niveau le plus juste des besoins en investissement. La réduction des dépenses d'équipement, associée aux mesures de conservation de l'épargne, vont permettre de procéder à une réduction en 2017 de l'encours de la dette « classique » comme nous l'avons fait sur cette année 2016, au cours de laquelle il n'y a eu aucune souscription nouvelle d'emprunt.

Le montant du paiement des intérêts inscrits en section de fonctionnement s'élève à 1 345 000 € pour la dette « classique », en réduction sensible en raison des renégociations favorables effectuées en 2014.

Le montant du remboursement du capital des emprunts, inscrit en section d'investissement, s'élève à 6 570 000 €.

La dette du Partenariat Public Privé (PPP) du passage inférieur de Kérino soit, 23 545 000 € a été intégrée à l'encours sur l'exercice 2016. Ici aussi d'importantes renégociations ont été menées par la Ville et le « PPiste », auprès des banques finançant l'opération. Ces renégociations ont permis d'obtenir pour la Ville, une réduction d'intérêts de la dette d'environ 5 000 000 € (soit 200 000 € par an).

Au titre de l'annuité 2017, 837 000 € seront inscrits en section de fonctionnement pour les intérêts (ainsi réduits de l'économie résultant de la renégociation) et 862 000 € en section d'investissement, pour le remboursement en capital.



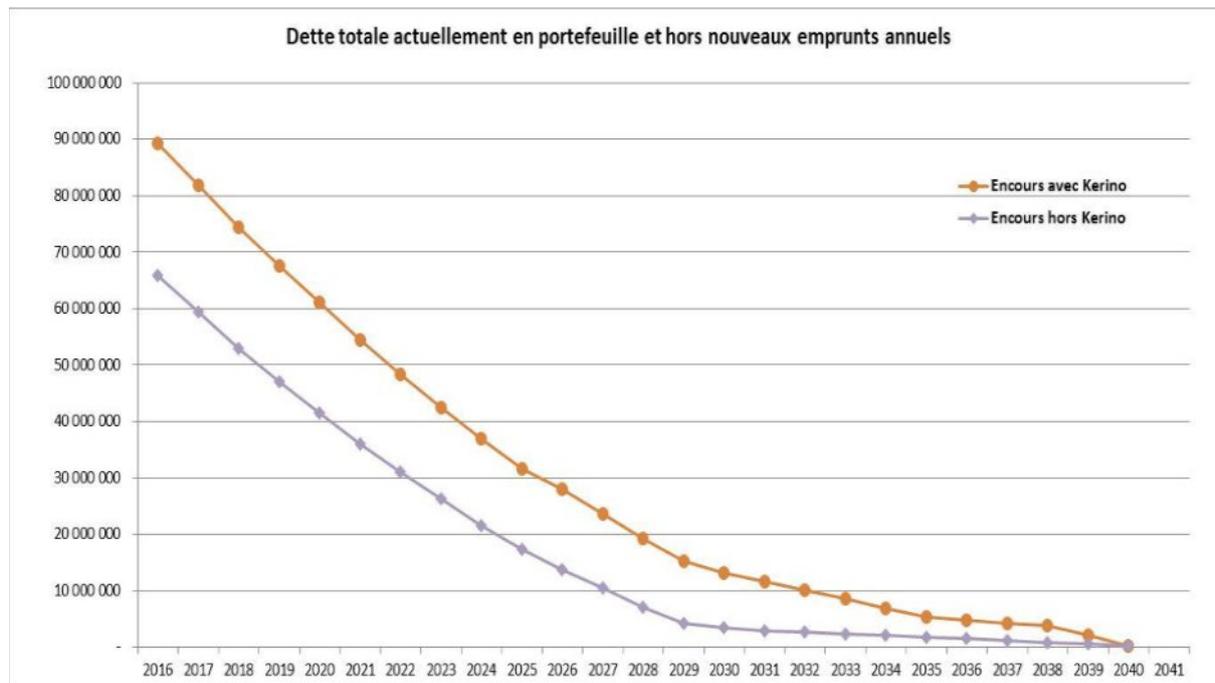
L'emprunt nouveau de 4,1M€ prévu en 2017 est un emprunt d'équilibre budgétaire dont la souscription sera concrétisée, si nécessaire, en fonction des réalisations des dépenses d'équipements 2017.

3 – La prospective

Dans la prospective, jusqu'à la fin du mandat, nous prévoyons une diminution progressive de l'encours pour ce qui concerne la dette « classique ».

L'importance de notre patrimoine immobilier cessible nous permet d'envisager cette baisse.

Bien entendu, la dette spécifique « Kérino » diminuera régulièrement au fur et à mesure des remboursements.



B - L'analyse détaillée des orientations budgétaires 2017

Le budget principal est estimé pour :

- La section de fonctionnement à hauteur de : 78 360 000 €
- La section d'investissement à hauteur de : 32 025 000 €

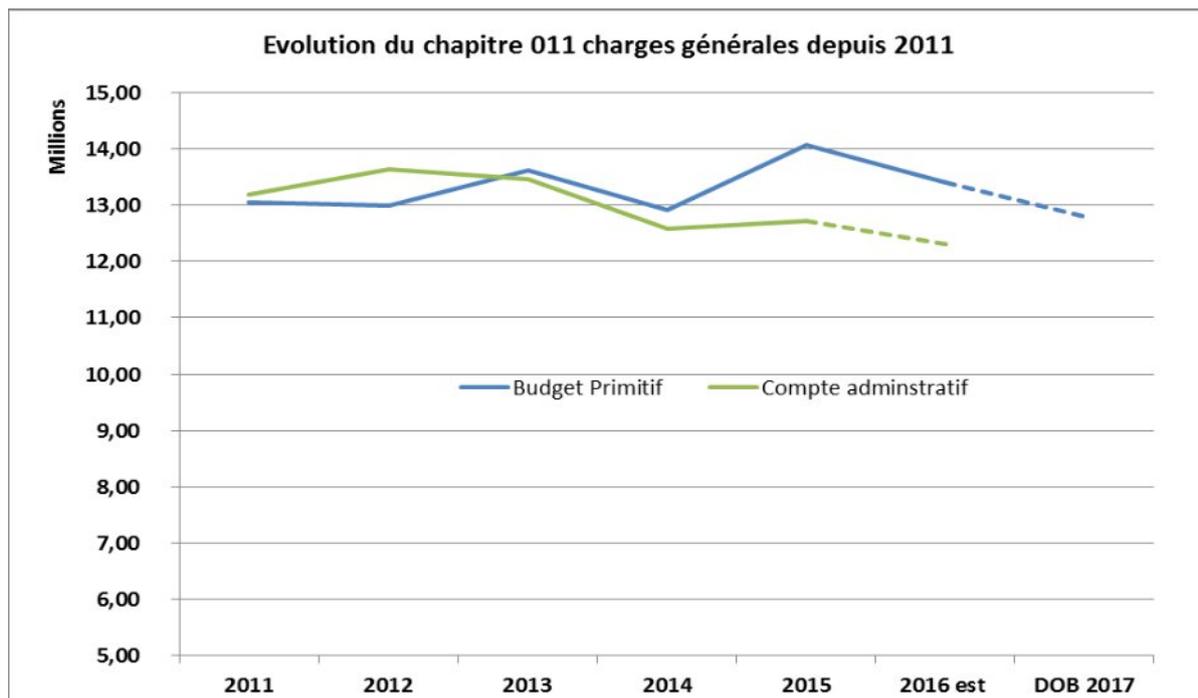
I – La section de fonctionnement

1 – Les dépenses de fonctionnement

1.1 - Le chapitre 011 : les charges à caractère général

1-1.1 – La rétrospective

La réduction des ressources, s'est traduite par une nécessité absolue de maîtrise des frais généraux, tout en continuant à maintenir et à développer des services et des actions de qualité à destination des vannetaises et des vannetais.



1-1.2 – Les orientations pour 2017

Les dépenses du chapitre 011 sont estimées à 12 800 000 € au budget 2017. L'effort de maîtrise réalisé en 2015 et confirmé en 2016, se poursuivra en 2017. La baisse des recettes de fonctionnement, impose à chacun une responsabilité accrue dans l'allocation des moyens consentis pour assurer la bonne exécution des services rendus aux concitoyens.

En 2017, un contrat de prestation d'un montant de 400 000 € sera conclu avec la SASP « Rugby Club Vannetais ». Parallèlement, une facturation de l'utilisation des installations sera effectuée à cette entreprise, conformément aux dispositions adoptées lors d'un précédent conseil municipal.

L'ouverture de centres de loisirs à l'école de la Rabine et à l'école Armorique ainsi que la fusion des maisons de quartier de la Madeleine et de Rohan par la création d'un nouveau centre social nécessiteront quelques recrutements mais seront aussi assurés par la ré-affectation de moyens.

Le coût des énergies, soit 2 200 000 € pour 2017 est en légère baisse au regard des dépenses 2016.

La livraison du passage inférieur de Kérino générera, conformément au contrat de « PPP », 464 000 € de charges de loyer correspondant à la maintenance, aux coûts de gros entretien et de renouvellement et aux frais de gestion de notre partenaire.

Le redéploiement du service du Développement Social Urbain dans les locaux du centre Médico-social de Kercado permettra de générer des économies de fonctionnement et surtout, en raison de sa proximité avec les personnes accompagnées, augmentera le lien social sur ce quartier.

1-1.3 – La prospective

En prospective, pour ce chapitre 011 des charges à caractère général, nous prévoyons de poursuivre les efforts d'économies en le réduisant chaque année de 4% environ, hors fluides.

La dématérialisation des processus internes et externes va prendre de l'ampleur, visant autant une adaptation des échanges numériques avec les Vannetais qu'une modernisation interne de notre administration pour une efficacité maximisée.

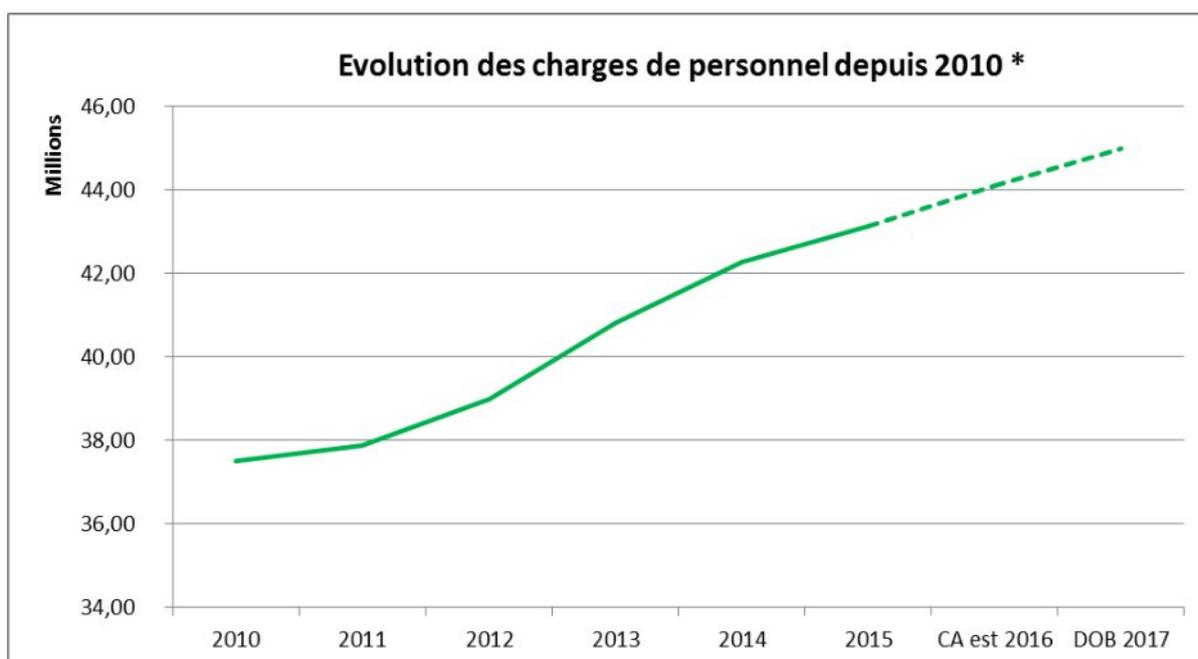
Elle sera évidemment source d'économies de fonctionnement.

1.2 - Le chapitre 012 : les charges de personnel

1-2.1 – La rétrospective

Les charges de personnel qui représentent désormais près de 62 % des dépenses de fonctionnement, ont régulièrement augmenté au cours des années précédentes, et plus fortement à compter de 2012 du fait notamment :

- Des évolutions réglementaires des cadres d'emplois B et C
- De la mise en place d'une garantie employeur en cas de maladie
- De la revalorisation des régimes indemnitaires



**Les chiffres exposés dans le graphique ci-dessus tiennent compte d'un retraitement des données Petite enfance et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Parcs de stationnement, Restaurants municipaux et Port de plaisance)*

1-2.2 Les orientations pour 2017

L'exercice budgétaire 2017 sera fortement impacté par les décisions gouvernementales en matière de rémunération de la fonction publique.

Ainsi, la valeur du point d'indice, lequel n'avait pas été revalorisé depuis juillet 2010, a connu une première augmentation en juillet 2016 de 0,6%, et connaîtra une nouvelle hausse de 0,6% en février 2017. Le coût de cette mesure affecte le budget de la ville pour près de 300 000 € en année pleine.

Par ailleurs, le texte sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) dont les premières mesures ont été mises en œuvre en 2016 pour un coût de 50 000 €, va générer une dépense supplémentaire en 2017 pour un montant de 650 000 €.

⇒ L'impact des décisions extérieures à la collectivité sera ainsi de près d'1 million d'euros sur la masse salariale 2017.

En matière de décision locale sur les rémunérations des agents, l'enveloppe relative aux déroulements de carrière est maintenue (150.000 € pour la ville et le CCAS), celle de l'évolution naturelle des rémunérations, du fait des modifications statutaires intervenues, avec la mise en œuvre de la durée unique d'avancement, devrait s'établir à 230 000 € en 2017.

L'application du texte sur les Parcours Professionnels reste néanmoins incertaine du fait des retards pris dans la publication des différents textes.

La gestion 2017 de la masse salariale sera par conséquent particulièrement rigoureuse et contrainte. Ainsi à l'exception des choix réalisés par la municipalité sur les effectifs de la police municipale par recrutement de deux agents et ceux consécutifs à l'augmentation de l'offre de places en Accueil de Loisirs sans hébergement, chaque opportunité d'économie sera étudiée, l'ensemble des départs à la retraite ou par mutation ne pourra donc faire l'objet d'un remplacement automatique.

La masse salariale 2017 devrait être de l'ordre de 44 982 000 €, soit une progression de 2,00% par rapport au budget primitif 2016.

Les effectifs des agents permanents de la ville et du CCAS devraient diminuer très légèrement en 2017.

1-2.3 Prospective

En prospective, le texte sur les PPCR prévoit différentes mesures jusqu'en 2020, actuellement estimé à 250 000 € en 2018, 180 000 € en 2019 et 150 000 € en 2020.

Afin de mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la ville sera accompagnée en 2017, d'un prestataire spécialisé pour réaliser un diagnostic sur les conditions de réussite de cette démarche.

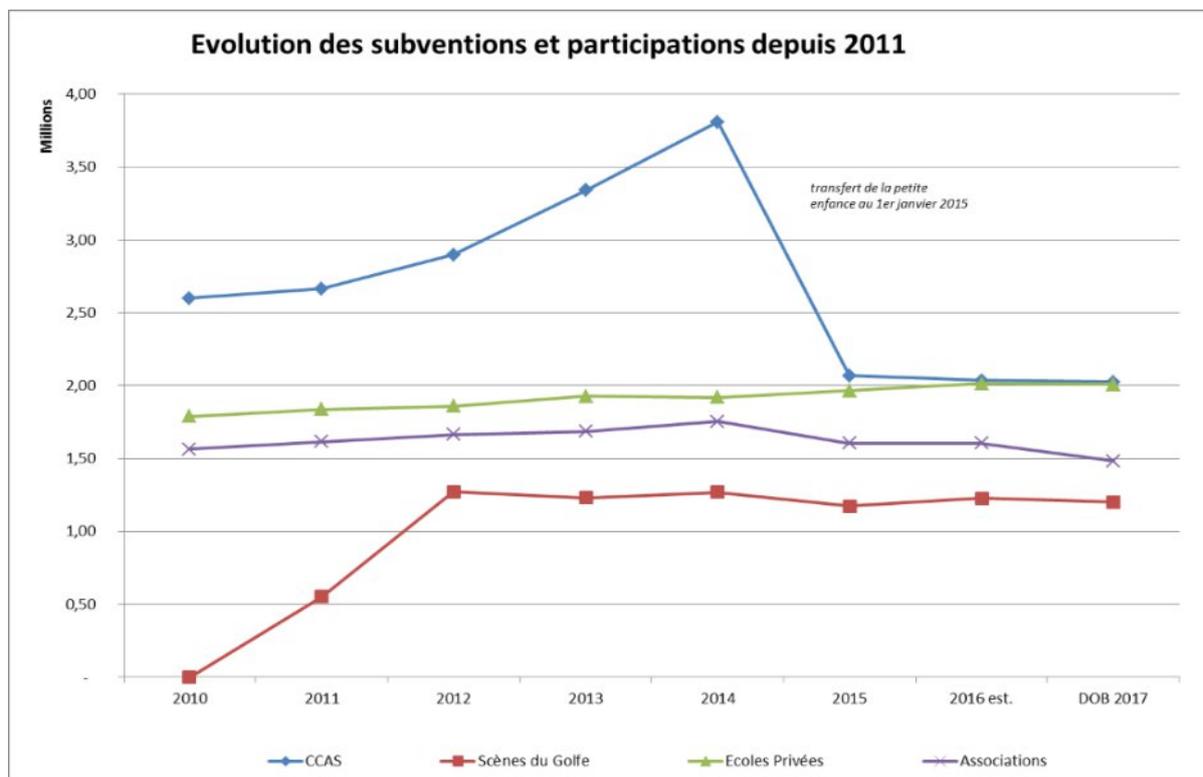
1.3 - Le chapitre 65 : les contributions et les subventions accordées

1-3 .1 – La rétrospective

Depuis de nombreuses années, la ville de Vannes soutient la dynamique des actions menées sur le territoire par le tissu associatif pour un montant de subvention de l'ordre de 1 500 000 € en 2016.

La ville apporte par ailleurs un soutien complémentaire et indispensable aux associations par le biais d'une aide importante en logistique (matériels et agents municipaux), lors des nombreux événements créés et organisés par elles tant dans les domaines culturels, sportifs ou de l'action sociale.

Notre partenariat reste également affirmé auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) les « Scènes du Golfe » par une subvention de 1 200 000 € au titre de 2017.



1-3.2 – Les orientations pour 2017

Le Centre Communal d'Action Sociale, vecteur privilégié de protection et d'accompagnement de nos populations les plus fragiles recevra un soutien financier à hauteur de 2 025 000 € en 2017 tenant compte de l'augmentation des frais de personnel liée à l'application des dispositifs de la loi « Lebranchu ». Le relais prévention santé, piloté par le CCAS verra son effectif augmenter d'1/2 poste.

Par ailleurs, 4 éducateurs de rues seront déployés dans les quartiers vannetais dans le cadre d'un partenariat avec le Département et par délégation à l'association « la Sauvegarde 56» (50 000 €).

Le montant total de ce chapitre 65 est estimé à 8 373 000 €. Outre, la subvention au CCAS, les subventions aux associations (1 500 000 €), les subventions aux écoles privées sous contrat d'association (1 700 000 €) et la subvention à l'EPCC « Scènes du Golfe » (1 200 000 €) sont les principaux postes de ce chapitre.

Dans ce chapitre, figure également la subvention d'équilibre au budget annexe des restaurants municipaux (cantines scolaires et restaurant du personnel) pour un montant de 736 000 €.

1-3.3 – La prospective

Pour les années à venir, toujours en raison de la contraction des ressources, le montant des subventions aux partenaires, hors domaine social, devra générer annuellement une économie que nous avons estimée à 170 000 €.

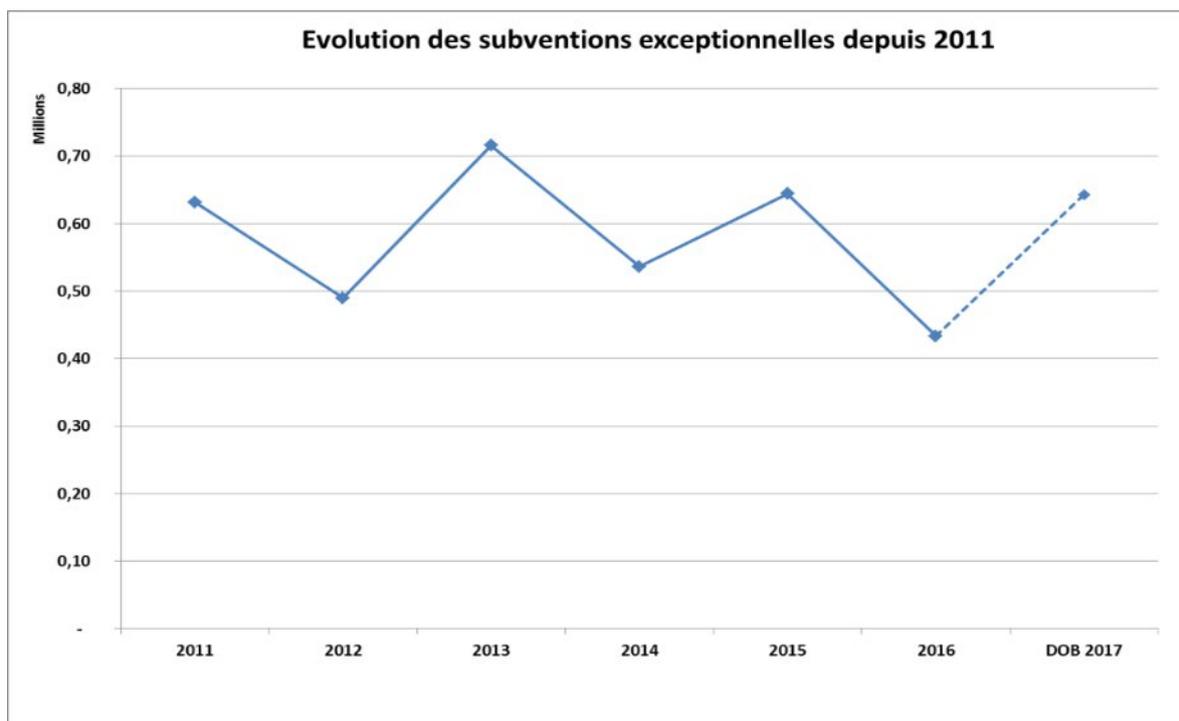
1.4 - Le chapitre 66 : charges financières

Ce chapitre, correspondant exclusivement aux charges d'intérêts sur les emprunts, a été détaillé dans la première partie au paragraphe 2.2 « niveau d'endettement ».

1.5 - Le chapitre 67 : les charges exceptionnelles

1-5.1 – La rétrospective

Par définition, ce chapitre a varié en fonction, notamment, des subventions à caractère exceptionnel, accordées aux associations et autres organismes selon les événements créés et organisés sur un exercice (Exemple : La Semaine du Golfe, événement bisannuel).



1-5.2 - Les orientations pour 2017

Le montant qui sera inscrit sous ce chapitre, a été estimé à 1 460 000 € pour le prochain exercice.

Les inscriptions principales sur ce chapitre pour 2017 sont :

- La subvention au budget annexe des parcs de stationnement : 283 000 €
- Les subventions exceptionnelles aux associations : 660 000 €

1-5. 3 – La prospective

A l'instar du chapitre des subventions, le chapitre des dépenses exceptionnelles devra faire l'objet d'une contraction des dépenses, chiffrée annuellement à 60 000 € environ.

2 - Les recettes de fonctionnement

2.1 - Chapitre 70 : les produits des services

Ce chapitre concerne les recettes de tarification des différents services à la population. Le produit attendu de ces prestations aux usagers, est de l'ordre de 3 300 000 € soit 4% des recettes de fonctionnement.

Dans ce chapitre, se trouvent également les remboursements de frais des budgets annexes et autres redevables.

Le montant total des inscriptions à ce chapitre 70, est estimé pour 2017, à 9 000 000 €, dont plus de 3 220 000 € en provenance des budgets annexes pour le remboursement des charges de personnel (Principalement pour les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement).

2.2 - Chapitre 73 - Les ressources fiscales

Le montant total de ce chapitre est estimé à 53 200 000 €.

Ce chapitre correspond aux taxes directes encaissées, ainsi qu'aux recettes liées à la fiscalité « ménages » pour 30 820 000 €, aux ressources communautaires pour environ 16 900 000 €, aux droits de mutation pour 2 700 000 € et à la taxe sur l'électricité pour 1 065 000 €.

2.3 - Chapitre 74 : les concours de l'Etat et autres partenaires

Le montant total de ce chapitre est estimé à 11 700 000 €.

Outre les concours de l'Etat évoqués précédemment (DGF, DSU, DNP), représentant 6 800 000 €, en baisse de 10% par rapport à 2016, ce chapitre intègre les compensations fiscales de l'Etat pour un montant estimé de 1 400 000 €.

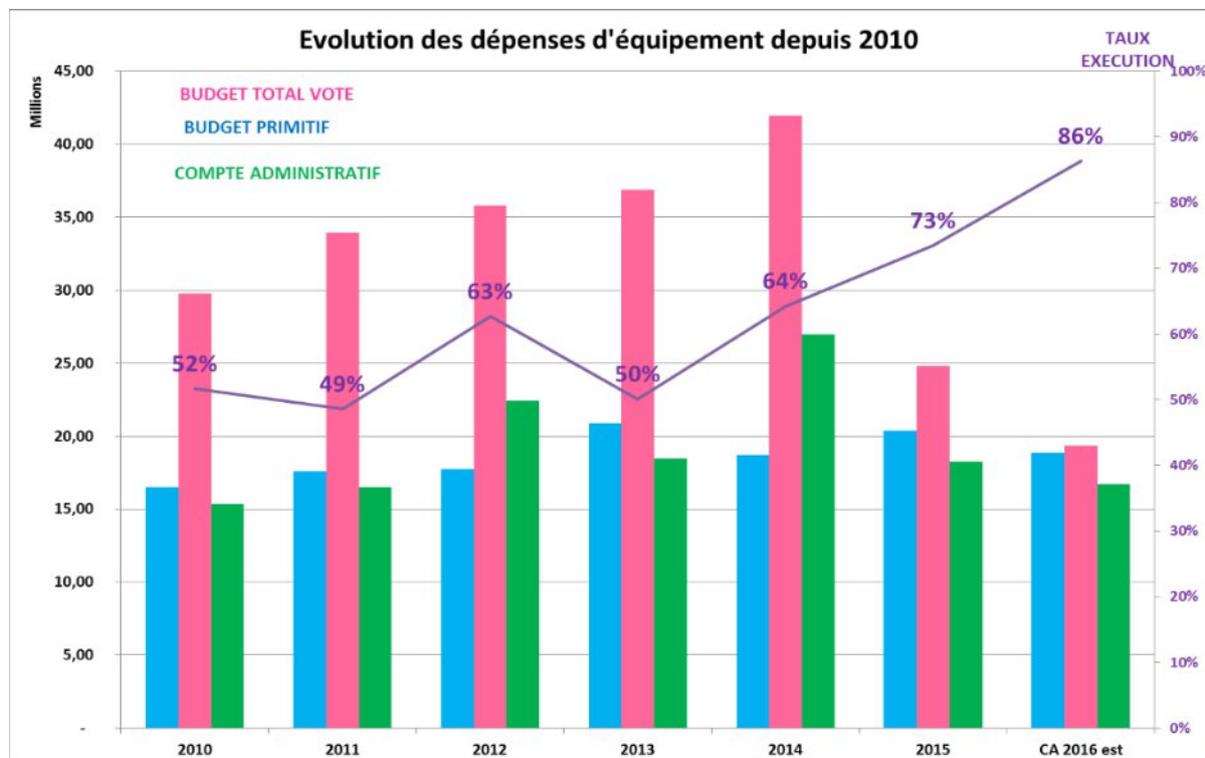
Les autres subventions et participations sont inscrites pour 3 500 000 € avec notamment le concours financier global de la Caisse d'Allocations Familiales estimé à 1 900 000 €.

2.4 - Chapitre 77 : produits exceptionnels

Une enveloppe prévisionnelle de 60 000 € pour recettes exceptionnelles est inscrite correspondant à une estimation moyenne des produits perçus ces dernières années.

II – Le programme d’investissement

1 – La rétrospective



Les dépenses d'équipements demeurent élevées dans notre ville même si, compte tenu de la baisse de l'autofinancement, nous sommes contraints de les ajuster en fonction de nos capacités totales de financement.

On notera que pour 2016, le taux de réalisation des investissements programmés au budget principal, est estimé à 86% en application du dispositif « Autorisation de programmes »/« Crédits de paiement » (AP/CP).

2- Les orientations pour 2017

2 -1 - Les dépenses

Les dépenses d'équipement figurant au budget principal pour 2017, seront de l'ordre de 15 000 000 €.

Ainsi, à l'instar des autres collectivités, la baisse des dotations engendre une réduction immédiate de l'épargne, ce qui contraint la ville à réduire son programme d'investissement. Il convient en effet, d'adapter les réalisations aux moyens financiers raisonnablement mobilisables, et notamment de ne pas accroître le niveau d'encours de la dette « classique ».

Pour 2017, les programmes suivants seront inscrits sur ce budget :

- ✓ L'autorisation de programme « Espaces publics » pour 3 600 000 €
 - L'entretien de la voirie pour 1 320 000 €,
 - Le programme d'éclairage public pour 250 000 €,
 - Les effacements de réseaux pour 350 000 € (dont la rue saint Vincent pour 250 000 €),
 - Les opérations du réseau d'eau pluviale pour 200 000 €,
 - Les renforcements d'ouvrages pour 300 000 € (remparts, rue le Pontois, pont de Tréhuinec),
 - L'aménagement de la place des Lices pour 570 000 €,
 - Aménagement divers (espaces verts, horodateurs, aires de jeux...) pour 610 000 €.

- ✓ L'autorisation de programme « Valorisation du Patrimoine » pour 2 600 000 €
 - L'entretien des bâtiments communaux pour 818 000 €,
 - Le programme d'accessibilité des locaux communaux pour 518 000 €,
 - Le programme d'économie d'énergie pour 350 000 €, dont les études relatives à la chaufferie urbaine,
 - La réfection de la couverture de l'immeuble sis rue du Drézen pour 140 000 €,
 - La création d'une salle de conférence au Palais des Arts pour 120 000 €,
 - Les travaux d'aménagement des bureaux des services municipaux pour 210 000 €,
 - Aménagement divers (Beffroi Saint Patern, local cimetières, clôtures écoles...) 444 000 €.

- ✓ L'autorisation de programme « Développement informatique et numérique » pour 545 000 €

- ✓ L'autorisation de programme « Véhicules » pour 300 000 €

- ✓ Le programme d'acquisitions foncières pour 1 000 000 €

- ✓ La poursuite du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Ménimur pour 1 511 000 € avec la poursuite des travaux de réaménagement de la rue Delacroix, de la rue Paul Cézanne, d'une seconde partie de la place Auffret et du parc de cœur de quartier.

- ✓ La 2^{ème} tranche de l'autorisation de programme « extension de la Vidéo-protection » pour 356 000 €
- ✓ Les ravalements de façades pour 330 000 €
- ✓ La construction de vestiaires au stade du Pérenno pour 320 000 €
- ✓ La rénovation du terrain de la Rabine en « hybride » pour 1 400 000 €
- ✓ La réalisation d'un terrain synthétique à Kérizac pour 150 000 € en 2017 (850 000 € en 2018).
- ✓ La poursuite du projet de requalification du Centre commercial de Kercado pour 716 000 €
- ✓ La deuxième phase de mise en accessibilité des arrêts de bus pour 500 000 €
- ✓ Les études urbanistiques et géotechniques et les études relatives au Plan Local d'Urbanisme et au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur seront poursuivies en 2017 pour environ 210 000 €.

2-2 - Les recettes

En recettes d'investissement, les subventions d'équipement attendues sont en diminution de 760 000 € environ et correspondent principalement au Programme de Rénovation Urbaine et au Stade de la Rabine.

Les recettes issues du FCTVA sont estimées à 1 900 000 € environ et le produit des amendes de police est estimé à 700 000 €.

Les emprunts nouveaux « classiques » seront limités à 4 100 000 €.

Le produit des cessions sera de l'ordre de 7 000 000 € (dont le site de Nazareth, les Grandes Murailles, ...)

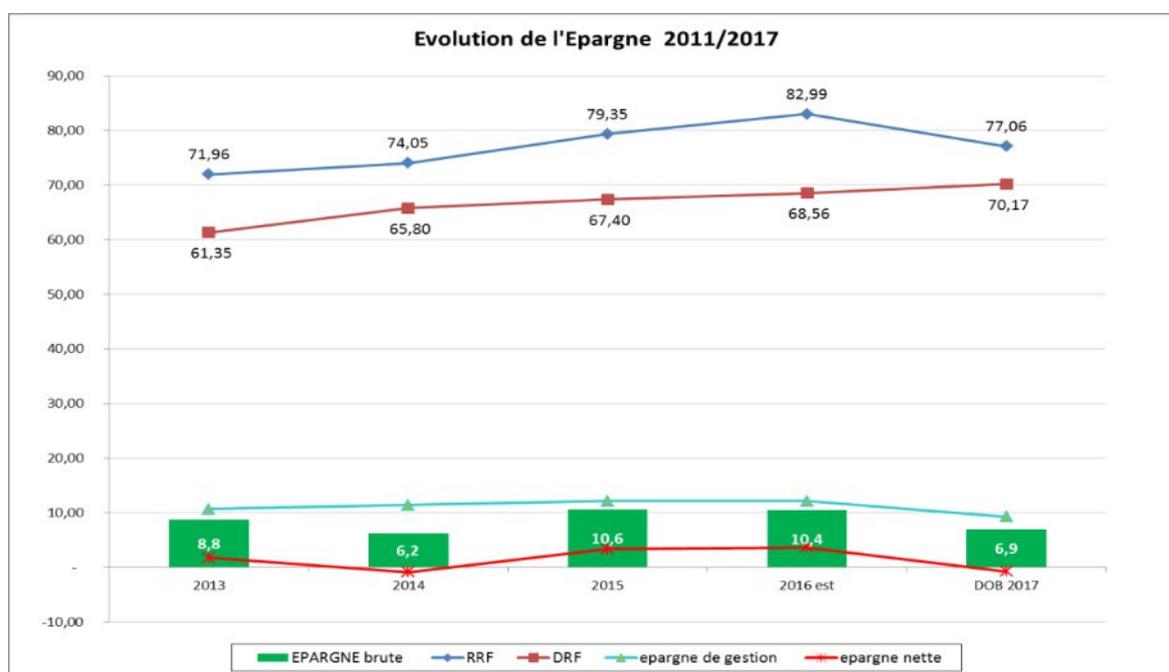
Bien entendu et heureusement, malgré les baisses des recettes de fonctionnement et leur impact sur l'épargne, une part des investissements sera toujours financée par l'autofinancement généré que nous estimons à environ 5 200 000 € au budget 2017.

3 - La prospective

Comme nous l'avons déjà annoncé lors du débat d'orientation 2015, le Programme global d'Investissement sur l'ensemble du mandat reste confirmé à 90 000 000 €.

III - Le niveau d'épargne attendu : Epargne brute et Epargne nette

1 - La rétrospective



Le graphique ci-dessus montre que les mesures prises pour faire face à la lente érosion de l'épargne brute au cours des dernières années ont été efficaces. A noter que le produit exceptionnel des pénalités liées au passage inférieur de Kérino explique également le maintien de l'épargne pour 2016.

Cet excédent dégagé en 2016 permettra, au moment des budgets supplémentaires, sur la durée du mandat, d'atténuer les inscriptions du budget primitif par l'utilisation de cette ressource ponctuelle.

2 - Les orientations pour 2017

Pour 2017, la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement, a pour corollaire une nouvelle dégradation de l'épargne brute. De ce fait, les efforts contraints et consentis sur l'ensemble des dépenses de la ville continuent de prendre ici tout leur sens.

3 – La prospective

L'objectif cible sur le mandat est un retour à l'épargne brute annuelle d'environ 8 000 000 € dès la stabilisation des baisses des concours de l'Etat. Cette perspective d'épargne restaurée suppose des efforts maintenus dans la durée sur le niveau de nos dépenses.

Deuxième partie : les budgets annexes

I – Le budget annexe de l'Eau

Le budget de l'Eau présente pour 2017 :

1 - La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 5 570 000 €.

Les charges à caractère général représentent 1 642 900 € dont 247 000 € pour les produits chimiques et 177 000 € pour l'électricité. Ce chapitre comprend des charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) à hauteur de 425 800 €.

Les autres charges concernent les frais de personnel pour 1 160 000 € et la dotation aux amortissements pour 1 308 000 €.

Concernant les recettes, 3 700 000 € proviennent de la facturation aux usagers. L'export d'eau vers d'autres communes ou syndicats assure un produit de 420 000 €.

2 - La section d'investissement

Des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 3 580 000 €.

Les travaux correspondent notamment à des extensions ou renforcement de réseaux pour 1 410 000 €, des travaux de grosses réparations pour 364 000 €, la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable pour 690 000 €, des travaux de curage pour 140 000 €. Des achats de matériels (véhicules et informatique) sont prévus pour 246 000 €.

L'autorisation de programme pour la Réhabilitation de la station de pompage du Liziec créée en 2016 à hauteur de 2 750 000 € figure pour 500 000 € de crédits de paiement 2017.

Une autre autorisation de programme est créée pour la réhabilitation de l'usine de Noyal pour un montant de 2 025 000 € est inscrite avec 60 000 € de crédits de paiement en 2017.

Ces travaux sont principalement financés par la dotation aux amortissements pour 1 308 000 € et par un emprunt de 1 730 000 €.

3 - L'encours de dette du budget Eau est de 1 045 000 € uniquement en taux fixe. 100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 130 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 26 000 €.

4 - En prospective, la mise en œuvre continue du schéma directeur d'eau potable constitue la priorité du mandat. Une étude sera menée par l'Agglomération dans la perspective d'un transfert communautaire de la compétence Eau à horizon 2020.

II - Le Budget annexe de l'Assainissement

Le budget de l'Assainissement présente pour 2017 :

1 - La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 4 335 000 €.

La section de fonctionnement comprend :

1 454 000 € de frais généraux dont 339 000 € pour les frais d'électricité et 219 000 € pour les produits de traitement chimiques. Les charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) représentent 339 800 €.

Les charges de personnel soit 960 000 € représentent la principale dépense.

L'amortissement des travaux est estimé à 1 255 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, 2 800 000 € proviennent des usagers. Pour 2017, aucune augmentation de tarif n'est prévue.

Les équilibres budgétaires de ce budget demeurent fragiles, notamment du fait de l'importance des amortissements obligatoires et consécutifs aux investissements nouveaux réalisés.

2 - La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3 079 000 €.

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 2 766 000 € dont :

- 1 155 000 € pour la réhabilitation du réseau,
- 1 230 000 € pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (dont 1 200 000 € sur AP),
- 199 000 € de grosses réparations de bâtiments,
- 75 000 € de frais d'études,
- 107 000 € de matériels informatiques, mobiliers, véhicules et matériels industriels.

L'autorisation de programme de réhabilitation de la filière boue présente des crédits de paiement à hauteur de 900 000 €. Le montant de l'Autorisation de programme sera réajusté dans le cadre du vote du budget primitif à hauteur de 6 000 000 € du fait des évolutions réglementaires relatives à ce type d'installation.

L'autorisation de programme pour la réhabilitation du Prat présente des crédits de paiement à hauteur de 300 000 €. Le montant de l'Autorisation de programme sera réajusté dans le cadre du vote du budget primitif à hauteur de 1 670 000 €.

Ces travaux sont principalement financés par la dotation aux amortissements pour 1 255 000 € et par un emprunt de 873 150 €.

3 - L'encours de dette du budget Assainissement est de 1 193 000 €, réparti pour 85% à taux fixe et pour 15% à taux variable.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 103 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 32 000 €.

En termes de Prospective, la mise en œuvre continue du schéma directeur d'assainissement constitue la priorité du mandat. Une étude sera menée par l'Agglomération dans la perspective d'un transfert communautaire de la compétence Assainissement à horizon 2020.

III - Le budget annexe du Port de plaisance

Le budget du Port de Plaisance présente pour 2017 :

1 - Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 745 000 €.

Les dépenses sont principalement à hauteur de 184 000 € pour les frais généraux, 166 000 € pour les charges de personnel et 308 000 € pour les charges d'amortissement.

Les recettes sont essentiellement constituées de 550 000 € provenant des usagers et de 125 000 € pour la reprise de la quote-part annuelle des subventions d'équipement.

2 - En section d'investissement des petits travaux sont prévus à hauteur de 95 000 €.

Ces travaux sont financés par la dotation aux amortissements et de l'autofinancement généré pour 33 000 €.

3 - L'encours de dette du budget Port de plaisance est de 1 295 000 € uniquement en taux fixe.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 121 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 32 000 €.

4 - En termes de prospective, des études sont en cours sur la mise en œuvre d'un partenariat avec la Société Public Local des ports du Morbihan.

IV – Le budget annexe des Parcs de Stationnement

En 2017, le parking de la Loi sera repris en régie.

Pour 2017, le budget des Parcs de Stationnement présente les équilibres suivants :

1 - Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 522 000 €.

Les dépenses sont principalement à hauteur de 132 000 € pour les frais généraux, 92 000 € pour les charges de personnel et 257 000 € pour les charges d'amortissement.

Les recettes sont principalement à hauteur de 170 000 € provenant des usagers. Une subvention de 283 000 € du budget principal est nécessaire à l'équilibre de ce budget.

2 - En section d'investissement, une enveloppe prévisionnelle de 56 000 € est inscrite pour faire face aux travaux de l'année.

Ces travaux sont financés par la dotation aux amortissements.

3 - L'encours de dette du budget Parcs de Stationnement est de 1 440 000 €, uniquement en taux fixe.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 131 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 41 000 €.

4 - En termes de Prospective, une réflexion sera menée en 2017 sur le renouvellement de la délégation de service public des parkings.

V – Le budget annexe des restaurants municipaux

Le budget des Restaurants Municipaux présente pour 2017 :

1 - Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 1 740 000 €.

Outre les charges de personnel s'élevant à 851 000 € en charges directes, les charges à caractère général représentent 793 000 €. L'alimentation est la principale dépense pour 500 000 €. Les charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) représentent 123 000 €.

En recettes,

- 1 000 000 € proviennent des usagers.
- 736 000 € de subvention du budget principal, nécessaire à l'équilibre de ce budget.

2 - En section d'investissement des dépenses sont prévues à hauteur de 46 000 € principalement pour l'acquisition de matériel.

Les recettes d'investissement sont la dotation aux amortissements pour 42 000 € et une subvention spécifique du budget principal pour 103 000 €.

3 - L'encours de dette du budget Restaurants Municipaux est de 1 160 000 € réparti pour 96% à taux fixe et pour 4% à taux variable.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 98 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 27 000 €.

4 - En termes de prospective, ce budget ne présente pas de modifications majeures. Les charges de personnel et de frais généraux seront impactées des mêmes évolutions que les charges du budget principal.

VI – Le Budget annexe des Lotissements

Ce budget annexe concerne désormais le seul lotissement Beaupré-Lalande. Le budget 2017 expose la première partie des travaux et le remboursement de dette liés à la prochaine commercialisation de ce lotissement.

Le budget des Lotissements présente pour 2017 :

1 - La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 5 652 400 €.

2 - La section d'investissement est estimée à hauteur de 5 200 000 €.

3 - L'encours de dette du budget des Lotissements est au 1^{er} janvier 2017 de 5 083 000 €, uniquement en taux variable.

100 % de la dette est classée en catégorie 1A de la charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 683 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 6 100 €.

4 - En termes de prospective, la commercialisation des terrains de Beaupré Lalande, initiée fin 2017, sera poursuivie sur les prochains exercices budgétaires.

VII – Budget annexe des Zones d’Activités

La compétence des zones d’activités économiques étant transférée à l’Agglomération au 1er janvier 2017. Une convention de gestion entre la Ville et l’agglomération permettra d’effectuer les prestations relatives à ce budget ainsi que les opérations comptables en l’attente des calculs de transferts de charges à intervenir en 2017.

Un budget annexe des zones d’activités économiques sera donc voté en 2017 par la Ville avec des enveloppes provisoires.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues, les orientations que nous vous proposons pour le budget 2017 de la ville.

Il ne s’agit bien évidemment pas du budget primitif lequel sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, au mois de février 2017.

Vu l’avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte de la tenue de ce débat d’orientations budgétaires de l’exercice 2017.

M. ROBO

Merci M. Jaffré pour votre passion.

M. UZENAT

Ce débat d’orientations budgétaires s’inscrit dans un contexte particulier, à la fois local, avec la publication du rapport de la chambre régionale des comptes, et national avec les élections à venir. Un contexte qui met en lumière les errements de votre gestion passée – même si je vois bien les tentatives d’être prudents sur les déclarations – il y a un contexte qui éclaire, de notre point de vue, les incohérences de votre programmation financière.

Une nouvelle fois, vous vous livrez à un numéro d'équilibriste, malgré les expressions et les formules de prudence - pour faire porter à l'État, en l'occurrence à un Gouvernement qui n'est pas de votre sensibilité politique, la responsabilité de vos choix budgétaires. Vous dénoncez, je cite, des « charges brutales et immédiates » et vous allez même jusqu'à regretter l'impossibilité de créer « des emplois nouveaux au sein de notre collectivité ». Avec de telles affirmations, vous auriez toutes les chances de remporter au choix le prix de l'humour ou du cynisme politique, malheureusement pour notre ville et nos concitoyens.

Avez-vous oublié, Monsieur le Maire, qu'il y a moins de trois semaines se tenait la primaire présidentielle de votre parti ? Avez-vous déjà oublié le programme et les promesses du candidat qui a été élu et que vous soutenez désormais officiellement, si je comprends bien vos dernières déclarations ?

Les Vannetais ont sans doute toujours en mémoire la manifestation que vous avez organisée dans ce même bâtiment, il y a un peu plus d'un an, pour dénoncer la baisse des dotations de l'État aux collectivités, 10 milliards d'euros sur 3 ans. Mais c'était trois mois avant les élections régionales, ceci explique sans doute cela...

Et qu'en est-il aujourd'hui ? Vous faites campagne pour un candidat à l'élection présidentielle qui, non seulement ne remet pas en cause le plan d'économies qui a été mis en œuvre par l'actuelle majorité, mais s'est engagé - et il a l'intention d'être ferme donc on peut le croire - sur 100 milliards d'euros supplémentaires de réduction de la dépense publique d'ici 2022 ! Ce qui revient à dire, quand on l'écoute, que non seulement vous approuvez maintenant ce que vous rejetiez et dénonciez il y a un an mais vous promettez même de multiplier l'effort par trois ! Parce qu'on passe de 100 à 150 milliards. Les collectivités locales et j'imagine la ville de Vannes - vous n'avez sans doute pas négocié de dérogation - vont donc devoir se serrer trois fois plus la ceinture si votre candidat est élu l'année prochaine. Une belle preuve de cohérence. Dans le même esprit, vous regrettez de ne pas être en mesure de recruter suffisamment de nouveaux fonctionnaires municipaux mais vous êtes derrière un candidat qui veut supprimer 500 000 emplois de fonctionnaires, il ne s'en est pas caché. Là encore, quelle cohérence.

Il suffit pourtant de regarder la situation avec lucidité alors que vous reconnaissez vous-même que « des signes de reprise économique apparaissent ». Vos orientations budgétaires appellent donc en toute logique de nombreuses remarques et vous comprendrez que nous ne partageons pas la lecture que vous en faites.

En premier lieu, les ressources fiscales demeurent significativement dynamiques. La dotation communautaire et la taxe sur l'électricité sont stables, le produit des taxes ménage est en progression de près de 200 000 euros - encore une fois, ce sont des prévisions, on ne peut pas donner de chiffres définitifs - nous avons vu parfois des deltas assez grands, mais là 200 000 euros de hausse, celui des droits de mutation en hausse de 800 000 euros, je compare d'orientations budgétaires à orientations budgétaires, sans parler de la hausse du produit de la taxe de séjour de 50 000 euros qui s'établit maintenant à 600 000 euros, c'est a priori le chiffre qui pourrait être présenté au compte administratif l'année prochaine, et celui des jeux plus de 500 000 euros de hausse, cela fait au global une augmentation d'1,5 million d'euros, alors que

dans le même temps, les concours de l'Etat et autres partenaires diminuent de 400 000 euros, grâce notamment au maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et à la hausse de 100 000 euros de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Je parle de l'ensemble des partenaires, Etat et autres. Tout à l'heure c'était M. Jaffré qui mentionnait 11,7 millions. Nous étions à 12,1 millions aux orientations budgétaires 2007, cela fait bien 400 000 euros. Le différentiel entre la hausse des recettes fiscales et la baisse des concours, notamment de l'Etat, c'est un différentiel positif supérieur à 1 million d'euros pour la commune. Dans le même temps, les produits des services tels que vous les estimez progressent de 14 %, soit 1,1 million d'euros. Pour les seuls produits acquittés par les citoyens vannetais, nous sommes sur une hausse de 300 000 euros.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous laissez croire, les impôts augmentent bien à Vannes et pas dans des proportions anodines : +10% entre 2011 et 2014 selon la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et la hausse s'est encore amplifiée avec vos décisions successives en 2015 et 2016 visant à supprimer l'abattement général à la base, ce qui revient à prélever chez les Vannetais 2 millions d'euros supplémentaires. A nouveau, vous agitez - y compris encore ce matin dans la presse - le chiffon rouge des 25 millions d'euros des baisses cumulées sur le mandat. Pour notre part, nous rappelons que sans les hausses d'impôts que vous avez votées à travers la suppression de l'abattement général, la différence entre la progression mécanique de la fiscalité qui est reconnue par la CRC, les recettes fiscales qui sont bien au-dessus de l'inflation et la diminution des dotations sur l'ensemble du mandat cela représente 1 % du budget annuel consolidé de la ville sur l'ensemble du mandat. La réalité, c'est celle-là. Ce sont les chiffres que vous nous avez donnés en commission il y a quelques mois. Je fais confiance à votre sérieux.

S'agissant des dépenses, nous dénonçons une nouvelle fois le passage en force sur les manifestations culturelles, sans aucune forme de concertation. Le dernier exemple en date c'est le Festival Photo de Mer. Nous avons découvert dans la presse qu'évidemment vous le supprimez. Il y aura, d'après les informations que nous avons recueillies, un petit Festival de photos en intérieur dont le thème changera chaque année dans trois lieux différents. C'est ce qui nous a été dit en commission. Pour l'instant, ce sont les informations dont nous disposons. Nous nous interrogeons par ailleurs sur la baisse sensible apportée au tissu associatif en recul de près de 100 000 euros d'orientations budgétaires à orientations budgétaires, et sur les modalités de l'application concrète de l'effort d'économie que vous avez chiffré à la fois pour les subventions et les contributions (cela ne concerne pas que les associations) mais un effort d'économie de 170 000 euros par an, à préciser évidemment. Qui sera concerné, avec quelle ampleur ? Je pense qu'il sera important de pouvoir le préciser. C'est dans le document que vous nous avez présenté.

Nous voulons également revenir sur la gestion des ressources humaines qui sera encore mise à rude épreuve, et j'ai tout à fait conscience de ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est que les efforts d'économie ne sont pas simples. Nous n'avons jamais dit le contraire et nous ne le dirons jamais. C'est un effort partagé, à la fois des élus et des services. Mais cette pression malgré tout (4%) de baisse hors fluides et la diminution prévue des effectifs, vont évidemment faire reposer sur les agents municipaux des attentes très fortes. Vous pointez du doigt les évolutions

DELIBERATION

réglementaires des cadres d'emplois B et C et la revalorisation des régimes indemnitaires. Nous estimons qu'après le gel qui est intervenu en 2010, c'est une bonne chose, une mesure de justice sociale. Vous en chiffrez le coût à 900 000 euros en année pleine. Dans le même temps, nous l'avons vu avec le rapport de la Cour des Comptes, mais nous n'avons pas de mea culpa sur le retard en matière de Gestion Prévisionnelle Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC) qui aurait dû être mise en place depuis longtemps et qui aurait permis sans doute un pilotage plus efficace. Le rapport de la CRC évoque également des axes de travail qui doivent permettre de faire face sereinement à ces nouvelles dépenses, chiffrées je le rappelle à 900 000 €, dans le cadre d'un dialogue social apaisé avec les agents municipaux parce que nous avons cru comprendre que la situation n'était pas simple. Je cite la CRC : « le surcoût de la conjugaison d'une durée de temps de travail effectif inférieure à la durée légale avec l'octroi de congés supplémentaires en fonction de l'ancienneté au sein de la collectivité peut être évalué à plus de 900 000 euros/an pour la commune de Vannes ». On voit bien que les chiffres sont similaires et j'ai bien noté dans la réponse que vous lui avez faite que vous vous engagez sur l'année 2017 à travailler sur ce point. Pour notre part, nous considérons que les marges de manœuvre existent bien, à la condition de rassurer les personnels, de stabiliser leur cadre d'intervention et de partager avec eux, dans la confiance et la transparence, le sens de votre action afin de pas appliquer les réductions en moyens humains et financiers de façon brutale.

S'agissant des investissements, nous sommes très heureux que la CRC ait pu avoir accès à l'étude prospective de juillet 2015 qui a été payée par les contribuables vannetais et que nous vous demandons en vain à longueur de conseils. Vous pourrez donc nous l'adresser dès lundi. De la même façon, nous avons appris l'existence d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) qui n'a pas fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et nous avons découvert que vous envisagiez de financer un tiers des 75 millions d'euros restants d'ici la fin du mandat (soit 25 millions d'euros) qui seraient financés par des cessions de biens immobiliers. Une telle méthode - le fait de cacher aux élus - de notre point de vue, n'est pas acceptable, d'autant qu'avec la procédure AP/CP que vous avez citée, il s'agissait d'une première étape vers le PPI. Le PPI existe et cette procédure ne couvre que 50 % des investissements prévus d'ici la fin du mandat. L'opacité, de notre point de vue, a d'autant moins sa place que les perspectives évoquées par la CRC confirment nombre des inquiétudes que nous exprimons depuis le début du mandat, à savoir que le niveau d'endettement de la ville de Vannes est à l'extrême limite du supportable. Vous le reconnaissez vous-même, M. Jaffré : « il convient de ne pas accroître le niveau d'encours de la dette classique ». Quand on dit qu'il ne faut pas accroître le niveau de la dette classique, cela veut dire qu'on ne peut plus emprunter, cela veut dire qu'on ne peut plus alourdir la dette. La situation est loin d'être rose.

La trajectoire d'endettement est édifiante, nous avons déjà eu l'occasion de le souligner. Entre 2013 et 2016, nous sommes passés de 57 millions à 90 millions sur le seul budget principal. En consolidé, et par honnêteté je ne compte pas les zones d'activités qui vont être transférées à l'Agglomération ni les lotissements puisqu'il n'y a plus que Beaupré La Lande, nous pouvons estimer que des commercialisations auront lieu dans les mois à venir et réduiront le stock de dettes de ce budget annexe. En consolidé, nous atteignons quand même 95 millions d'euros de dettes, soit 1721

euros par habitant, c'est-à-dire une hausse de près de 60 % depuis le début du mandat.

Cela a une conséquence sur les investissements, à l'exception du terrain hybride que nous vous demandons depuis trois ans. Cette situation explique les investissements *a minima* que vous privilégiez comme pour la place des Lices, nous aurons l'occasion d'y revenir. Aucun projet significatif pour le patrimoine sinon de l'entretien courant, seulement 60 000 euros de crédits de paiement en 2017 pour la réhabilitation de l'usine d'eau de Noyalalors que le projet dépasse les 2 millions d'euros... Ces travaux étant principalement financés par un emprunt d'1,7 million, nous comprenons qu'il faut sans doute le reporter.

Il existe par ailleurs un hiatus manifeste, pour ne pas dire une incompatibilité totale, entre votre programme d'investissements et votre stratégie de désendettement. La CRC dit elle-même que votre programmation n'est pas tenable et pourtant vous vous obstinez à afficher l'objectif de 90 millions d'euros d'investissements d'ici la fin du mandat, quitte, et je cite son rapport « à placer la commune de Vannes dans une situation critique en matière d'endettement ». Ce n'est pas nous qui le disons, c'est la CRC. Car, le financement de ce programme - nous avons bien vu des cessions 25 millions d'euros - reposerait également sur un recours important à l'emprunt alors que la commune devra parallèlement intégrer l'encours de dette lié au tunnel de Kérino rendant vos objectifs d'épargne brute et d'épargne nette encore plus difficiles à atteindre. Dans le document que vous nous présentez (le DOB) l'épargne nette est négative.

Quoi qu'il en soit, la cession de biens immobiliers ne peut pas se faire à n'importe quelles conditions. Nous nous opposons à cette politique d'écopage qui conduirait à dire « du futur, faisons table rase ». Il faut au contraire préparer l'avenir en préservant les leviers indispensables pour les projets de demain, même si la situation financière est extrêmement contrainte. A cet égard, l'Hôtel de Roscanvec fait clairement partie de ces leviers, tant dans sa dimension culturelle en lien avec la mise en œuvre souhaitable du pôle muséal (c'était un bon projet voté par votre majorité) pour renforcer l'attractivité de ces équipements culturels, tant dans sa dimension culturelle que dans sa dimension patrimoniale et d'espace public pour permettre à terme des mobilités douces et végétalisées dans l'intra-muros jusqu'à la place de la République.

Je veux ensuite revenir sur le tunnel de Kérino, dont les impacts budgétaires sont désormais visibles de tous. A la lumière du rapport de la CRC, il est affligeant de constater qu'au moment de l'évaluation préalable, la ville de Vannes n'avait pas estimé la soutenabilité budgétaire du projet sur toute sa durée. Il est quand même écrit par les magistrats de la CRC : « les premiers éléments de prospective budgétaire sont datés de juillet 2012, soit après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. » Cette forme de désinvolture interroge au regard des montants en jeu. Vous vous félicitez de la renégociation des emprunts et de la baisse des charges financières, ce qui est une bonne chose, mais cela est uniquement dû à la conjoncture. Il n'y a pas que Vannes qui a bénéficié de renégociation, c'est général. Le moment s'y prêtait par rapport à la faiblesse des taux d'intérêt. Par ailleurs, sur Kérino, maintenant la dette intégrée, cette cession de créance permet classiquement

d'optimiser le financement de l'opération via une réduction des taux d'intérêt. Tout cela est très classique. Vous avez fait ce qui était attendu, c'est une bonne chose. Il n'y a pas d'action particulière à souligner de la part de votre équipe.

En tout état de cause, d'ici 2020, en incluant les aménagements annexes, les dépenses non incluses dans l'enveloppe initiale, dont certaines sont fléchées, notamment les charges d'intérêt liées à l'avance de 5 millions d'euros versée sans compter les dépenses fiscales, dont personne n'a parlé jusque-là mais qu'il faudra bien évoquer un jour, des impôts qui ne seront pas perçus par la ville de Vannes, nous vous demandons d'ailleurs à ce titre un bilan financier annuel. A lui seul, le tunnel représente déjà plus de 15 millions d'euros versés par la ville d'ici 2020, c'est plus de 60% de la baisse cumulée des dotations.

Par ailleurs, nous avons été obligés de noter que Vinci n'a pas réalisé de sondages géotechniques avant de déposer son offre (cela ne vous est pas adressé mais c'est quand même un élément important quand on connaît l'ampleur du projet) et que la ville de Vannes - là, il y aura un débat mais c'est la Chambre qui l'estime - aura été prise (on va le dire de façon plus prudente pour aller dans le sens de M. Jaffré) en « défaut de vigilance lors de la rédaction des clauses contractuelles, ce qui génère un risque contentieux réel », selon les termes de la CRC. Il existe selon elle un risque de perdre les 2 millions d'euros d'indemnités de retard (vous nous aviez dit avoir reçu un versement depuis le mois de septembre) voire, pour la ville, de devoir acquitter la somme supplémentaire de 3,2 millions d'euros au vu des difficultés géotechniques rencontrées sur le chantier. Toujours selon ce rapport, ces observations définitives sont quand même datées de juin 2016, ce n'est pas si ancien que cela, il n'y a pas eu d'accord entre Vinci et la Ville sur le nom des experts qui devaient être désignés pour régler ce litige. Selon la CRC, « le contentieux n'est donc pas purgé ». Au-delà du fait de découvrir toutes ces informations qui n'avaient jamais été portées à notre connaissance, vous affirmez, là c'est votre premier adjoint, dans la presse que la situation est réglée. Dans ce cas, et c'est tant mieux si c'est vrai, nous vous prions de bien vouloir rendre publics les documents qui en attestent, ou à tout le moins de permettre aux élus de les consulter. Tout cela a dû être officialisé si c'est le cas. Et nous réitérons notre demande de commander un audit technique pour faire toute la lumière sur les problèmes d'étanchéité du tunnel, audit technique indépendant, donc indépendant de l'opposition bien évidemment.

Enfin, parce que nous sommes à quelques semaines de la création de notre nouvelle communauté d'agglomération, nous ne pouvons que regretter l'absence de sens collectif, au détriment de notre ville et de ses habitants.

L'exemple frappant - et c'est évoqué dans ce document d'orientations budgétaires - est celui du tourisme. Comment comprendre et accepter que la Ville de Vannes se soustraie au partage des ressources financières destinées à la mise en cohérence et à la dynamisation d'une politique essentielle pour le développement et le rayonnement de notre territoire ? Après avoir échoué à faire accepter par les maires de l'Agglo le transfert du Salon du Livre parce que vous ne vouliez en transférer que les charges sans aucune contrepartie, vous poursuivez dans le même esprit d'égoïsme communal en réclamant la compensation à l'euro près du produit de la taxe de séjour. Mais vous rendez-vous compte qu'avec un tel comportement, demain le futur

exécutif de l'Agglo pourrait être fondé à ne conduire aucune action touristique sur la Ville de Vannes, qui est pourtant la ville cœur de cette agglomération.

Il faut, de notre point de vue, arrêter les frais, arrêter ce démantèlement de l'esprit communautaire qui fait peser de lourdes menaces sur l'avenir. Il faut défendre l'intérêt de la Ville de Vannes, ses finances, nous en sommes parfaitement conscients, mais il faut aussi savoir jouer collectif. Vous dénoncez dans ce document d'orientations budgétaires la stabilisation de la dotation communautaire mais de notre point de vue vous devriez vous en réjouir dans un contexte de réduction de la dépense. Certains pourraient même s'en inquiéter quand on observe la faiblesse de l'intégration fiscale de la communauté d'agglomération et la multiplication des revendications communales qui ne vous auront pas échappées dans le cadre de la fusion. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant Vannes Agglomération le rappelle d'ailleurs très bien. J'ai eu l'occasion de le dire en conseil communautaire : pour 10 euros d'impôts prélevés, l'Agglo n'en conserve que 4. De notre point de vue, ces moyens qui ne seront pas suffisants pour permettre aux projets structurants de voir le jour rapidement, des projets qui concernent Vannes au premier chef : Pôle d'Echanges Multimodal véritablement à la hauteur de la 4^{ème} agglomération bretonne, rénovation des logements, création de voies réservées aux bus, prise de compétences eau et assainissement, transfert des zones d'activités, renforcement de l'offre de tourisme d'affaires... Sur ce dernier sujet, après les multiples prises de position sur le vélodrome Arena, nous proposons, même si nous avons bien conscience qu'il est sans doute déjà trop tard, une sortie par le haut dans l'intérêt de la Ville et de l'Agglomération. La future Agglomération pourrait financer le complexe sportif dont la presqu'île de Rhuys a besoin (5 millions d'euros ont été provisionnés) mais dans le même temps elle réviserait le projet de vélodrome-arena en le transformant en équipement mutualisé vélodrome Arena-parc des expos relocalisé à proximité des grands axes de circulation, sur la commune de Vannes ou pas d'ailleurs, l'Agglo injectant les 12 millions d'euros prévus pour la rénovation DU parc Chorus qui, de notre point de vue, est inopportune. Dans cette perspective et les calendriers seraient cohérents, Chorus serait donc fermé au terme de la DSP et le foncier ainsi libéré pourrait être réaffecté à des activités économiques en lien avec la mer afin de rationaliser et de pacifier cet espace important pour la ville.

M. LE QUINTREC

L'an dernier, j'annonçais une ville en convalescence budgétaire et après la lecture du dossier de ce soir croisé avec celui la Chambre Régionale des Comptes, la guérison n'est pas au rendez-vous. Le pronostic vital n'est pas engagé mais la situation est sérieuse parce qu'à en croire la CRC les perspectives 2016-2020 sont très incertaines.

Bien sûr, il y a la dette. Vous réaffirmez, à juste titre, la logique de désendettement. Le point de vue de la CRC est explicite sur le sujet.

De mon côté, je n'ignore pas son importance. Mais le plus inquiétant à mes yeux, je l'ai déjà abordé l'an dernier, c'est la dégradation récurrente des recettes et la capacité d'autofinancement. Tous deux constituent, pour moi, le nerf de la guerre.

Il est clair qu'aujourd'hui ils sont fortement fragilisés. Je m'explique :

Les recettes. Tout d'abord, je tiens à préciser que personne ou presque ne peut nier l'effet négatif de la diminution des concours de l'Etat. Sans vouloir – et cela a été dit tout à l'heure, mais je souscris à cette analyse – noircir davantage le tableau, notamment les perspectives, c'est vrai que les annonces faites par certains candidats à la Présidentielle ne sont guère rassurantes, surtout quand ils envisagent de laisser courir le déficit. On sait très bien que le retour de bâton dans ce cas-là serait terrible, notamment pour les collectivités.

Au vu des prévisions 2017, inscrites dans ce document, la situation n'est donc pas enthousiasmante à mes yeux. D'une part, les recettes venant de l'Etat diminuent sensiblement, vous avez donné un certain nombre de chiffres je n'insiste pas. D'autre part, nous constatons toujours la même force d'inertie des ressources fiscales alors que le panier du maire ne cesse de croître, notamment sur les charges fixes et bien évidemment sur les charges du personnel.

J'ajoute, au regard de la situation actuelle, qu'il serait plus raisonnable de tableur sur une neutralisation financière avec Vannes Agglo (je suis dans l'andragogie de la perspective) le transfert de charges et la mutualisation s'accompagneront, à mon sens, d'un jeu d'équilibre des masses budgétaires, notamment des recettes.

Par conséquent, la dynamique relève des seuls droits de mutation dont l'attendu – vous l'avez dit tout à l'heure – pour 2007 est supérieur à un million d'euros, c'est ambitieux, et des ressources en provenance du Casino pour 900 000 euros.

Concernant la capacité d'autofinancement. L'an dernier, je m'interrogeais déjà sur la faisabilité d'un retour à 8 millions d'euros d'épargne brute pour 2020. J'observe que la CRC s'interroge également. Je ne me réjouis pas de la situation.

Quant à la petite amélioration enregistrée cette année, elle provient, à mon sens, pour l'essentiel des frais financiers avec la renégociation de la dette et les pénalités de retard pour Kérino et non pas d'un résultat d'exploitation. Cette situation, pour moi, est inquiétante. Nous enregistrons tous les ans une livraison tardive de tunnel et je rappelle que la conjoncture penche plutôt vers une hausse des taux, même si j'ai bien compris que nous avons plutôt un taux d'endettement sécurisé important, mais quand même la conjoncture est là, notamment dans un environnement incertain depuis l'élection américaine.

Au vu de ces deux éléments, les recettes et la capacité d'autofinancement, votre modèle économique n'est pas rentable au sens performant. Il couvre à peine les charges de fonctionnement et ne dégage plus assez d'excédents pour la section d'investissement, c'est-à-dire à la fois pour couvrir les dépenses d'équipement et celles relatives à la dette.

Face à cela, votre stratégie budgétaire ne me convainc pas. J'avais déjà émis un certain nombre de réserves l'an dernier. Je maintiens cette analyse. Vous n'envisagez pas de recourir au levier fiscal. Vous optez une énième fois pour la compression des dépenses de fonctionnement et une réduction drastique de l'investissement.

A propos de la section de fonctionnement. Excusez-moi de l'expression mais il ne reste plus grand-chose à gratter du côté des charges générales. Vous l'avez dit, cela fait plusieurs exercices que cet objectif est en œuvre, donc le curseur d'ajustement sera pour l'essentiel assuré par la masse salariale puisqu'aujourd'hui - si je reprends les chiffres que vous nous avez donnés tout à l'heure - nous sommes à 60 % de l'impact budgétaire.

Depuis 2011, vous avez engagé le non-remplacement des départs à la retraite et des arrêts de maladie, dont les effets engendrent un certain malaise général dans toutes les catégories de personnel. L'augmentation du temps de travail, préconisé par la Chambre Régionale des Comptes, est à mon sens accessoire. En plus, je ne suis pas sûr que ce soit la bonne méthode à employer pour apaiser les relations qui sont tendues entre le personnel et la Ville. Sauf erreur de ma part, nous serions obligés de remettre en cause un accord, je suppose que cela a été négocié à une certaine époque, peut-être à l'époque de la renégociation du temps de travail.

A ce stade, au vu de la situation municipale et sans changement de stratégie, vous n'avez pas d'autres choix, à mon sens, que de supprimer des emplois. C'est peut-être déjà en cours.

A propos de l'investissement. L'objectif de 15 millions sur le budget principal rétrograde, à mon sens, la ville dans la strate des communes de moins de 50 000 habitants. Pis encore et je réitère mon propos de l'an dernier, ce niveau d'investissement ne nous permet pas d'accompagner la relance économique qui aurait bien besoin d'être boostée.

Je m'arrête là ce soir. Je ne commenterai pas plus en détail les chiffres, notamment concernant les dépenses et les programmes. J'attends le budget primitif du mois de février avec un peu plus de précisions.

M. IRAGNE

A la lecture de vos documents, j'ai eu l'impression de lire le projet de M. Fillion. Réduction des dépenses de fonctionnement, y compris des charges de personnel.

Vous êtes en totale cohérence avec un candidat que, pourtant, vous n'avez pas soutenu. Ou vous avez été très vite pour réécrire ce document-là, ou alors vous vous étiez trompé de candidat quand vous en souteniez un autre.

Vous parlez de dépenses de fonctionnement, y compris de personnel. Vous dites ne pas vouloir accroître la pression fiscale pour nos citoyens. Ceci n'est qu'une mascarade car en réalité vous vendez le patrimoine de la ville pour y arriver.

L'encours de la dette passe de 63 millions d'euros en 2014 à plus de 89 millions d'euros en 2016. Vous baissez les subventions aux associations, vous baissez les dépenses d'investissement. L'épargne nette passe en dessous de 0.

A la lecture de vos documents du débat d'orientations, cela me fait malheureusement penser à une réplique très célèbre : « il est méchant M. Brochan, il est mignon M. Pignon ».

M. ROBO

Je laisserai Lucien Jaffré répondre sur quelques détails.

C'est assez surprenant ce soir. Cela fait deux ans et demi que nous siégeons ici dans cette enceinte. 45 conseillers municipaux, et il suffit que la droite et le centre réussissent une primaire, déplacent 4,5 millions de Français pour que ce soir on fasse référence à cette primaire qui a été un succès. Or, depuis deux ans, aussi bien la majorité municipale que l'opposition n'avons pas de gouvernement à la rescousse et voilà ce que vous dites systématiquement M. Uzenat, on ne cherche pas François Hollande et son équipe gouvernementale qui a mené la France dans le mur depuis 2012, depuis des années. Vous niez l'évidence. 25 millions d'euros de baisse de DGF sur un mandat, c'est nier l'évidence.

Puis quand j'entends votre catastrophisme aux uns et aux autres, je me demande que fait le Préfet ? Pourquoi la Ville de Vannes n'était-elle pas sous tutelle ? Les services de l'Etat sont des gens responsables. A vous entendre, je suis un irresponsable qui amène Vannes dans le mur. Je suis un responsable, je sais où nous allons. Lucien Jaffré a exprimé tout à l'heure comment nous allons y aller, quel cap nous avons fixé, quels seront les engagements que nous avons pris devant les Vannetaises et les Vannetais en mars 2014 et comment nous y irons jusqu'en 2020. Je suis serein, dans les fonctions qui sont les miennes, dans les responsabilités qui sont les miennes vis-à-vis des Vannetaises et des Vannetais.

Avant de donner la parole à Lucien Jaffré, cela revient souvent dans votre bouche M. Uzenat, l'absence de solidarité de la Ville de Vannes vis-à-vis des communes de l'agglomération. Si je devais énumérer tout ce que fait Vannes pour St Avé pour l'assainissement, pour St Avé pour le portage de repas à domicile, pour Séné pour l'assainissement, pour l'île d'Arz pour qui nous avons construit un parking au Parc du Golfe, l'indemnisation des communes de Noyal et de Meucon qui nous fournissent de l'eau mais qui sont pénalisées dans leur périmètre de protection, dans l'eau que nous fournissons tous les étés au Syndicat de Vannes Ouest qui dessert les communes d'Arradon, de Ploëren, de Baden, de Larmor-Baden et de Plougoumelen. Le fait que les Vannetaises et les Vannetais, à travers leurs impôts, supportent le déficit de 25 % d'enfants non-vannetais inscrits au Conservatoire de Musique. 500 000 euros supportés par les Vannetaises et les Vannetais pour des enfants qui ne sont pas de Vannes. 1,2 euros de subvention aux Scènes du Golfe. Une nouvelle coopération avec Arradon pour maintenir sur ce territoire une culture exigeante en qualité. La solidarité de Vannes vis-à-vis de ses voisines et de ses voisins est présente au quotidien au bénéfice de leur population. Là-dessus, je n'ai ni à rougir, ni à prendre de leçons.

M. JAFFRE

Je vais être assez bref. Je ne m'attendais pas d'ailleurs à recevoir des compliments par rapport à ce qui a été présenté. Je me doutais bien qu'il y aurait eu plutôt des réactions normales. Vous avez été très directs.

Quand j'ai parlé de charges brutales par rapport à l'augmentation des salaires, j'ai ajouté quand même une phrase – vous n'avez peut-être pas entendue – j'ai ajouté « que je ne conteste pas ». Charges brutales, elles le sont pour nous. Un million d'euros d'un coup, c'est brutal, mais je ne dis pas qu'elle n'était pas nécessaire cette augmentation pour les fonctionnaires, puisque depuis 2011 il n'y avait pas eu d'augmentation. Je n'ai pas dit cela.

Ensuite, vous dites « vous chargez l'Etat, c'est l'Etat qui est responsable... ». Je rappelle – M. le Maire vient de le dire – cela fera moins 25 millions sur le mandat. Depuis le début la baisse des dotations de l'Etat et je l'ai mis dans le débat d'orientations budgétaires, plus de 4 millions de diminution entre 2013 et 2016 de dotations, ce qui représente l'équivalent de 120 agents municipaux. Ce n'est pas rien, c'est 10 % de notre effectif. C'est 10 % de la masse salariale.

Si on ramène les proportions, vous n'allez pas me dire quand même que ce n'est pas important. Nous n'avons jamais subi cela. Nous n'avons jamais eu des réductions aussi drastiques. Evidemment, nous sommes dans des difficultés budgétaires un peu plus prégnantes d'année en année. Ce que je dis aussi, c'est que nous allons y faire face. Nous savons le faire. Ne considérez pas : « et vous avez dit que... qu'il n'y avait pas de prospective en matière de Kérino », non. Nous ne sommes pas responsables, nous travaillons « au doigt mouillé » ici à la Ville de Vannes, en fonction du vent. Nous pouvons emprunter ? Faisons un tunnel, pourquoi pas ! Nous avons des chiffres quand même. Nous faisons des prospectives. Je peux vous faire voir le prévisionnel que nous avons fait en 2009/2010. Il est dans mon bureau mais c'est le mien. Ce n'était pas un prévisionnel officiel mais nous l'avons gardé. Nous ne travaillons pas comme cela. Dans n'importe quelle entreprise, on ne divulgue pas forcément non plus les chiffres, ils sont confidentiels. Ici, c'était le cas. Nous avons travaillé sur ce projet, ne vous inquiétez pas. Sinon, nous ne nous serions pas lancés dans un projet à 70 000 millions d'euros sur 25 ans. Nous vous avons expliqué que tous les projets, tous les investissements que nous faisons, si nous les ramenons sur cette durée, ils sont beaucoup plus coûteux qu'au départ, quelquefois cinq ou six fois leur coût de départ avec le fonctionnement, l'entretien qu'il faut subir (écoles, médiathèques...).

Vous nous avez dit que nous faisons des jeux d'équilibristes, non pas du tout. Nous sommes plus sérieux que cela. J'ai fait 40 ans dans un certain métier, si j'avais été équilibriste je pense qu'il y aurait un certain nombre d'entreprises qui auraient souffert et qui auraient dit « ce n'est pas lui que nous allons choisir ».

A un certain moment, à vous entendre, j'ai cru que le ciel nous tombait sur la tête. Ne vous inquiétez pas, nous savons où nous allons. Vous notez pour les associations une baisse des subventions. Il n'y en aura pas mais tout le monde doit contribuer dans une période difficile. Nous n'avons pas fait de baisse, de budget primitif à budget primitif. Vous avez noté 100 000 euros. Pourquoi ? Parce qu'il peut y avoir une association pour laquelle nous changeons de poste, c'est le cas pour le RCV puisqu'aujourd'hui nous sommes en prestations, ce n'est pas le même compte. Ce

n'est plus le compte 65, mais le compte 61. C'est pour cela que les 100 000 euros ne figurent plus.

Sur la capacité d'autofinancement, pour répondre à Nicolas Le Quintrec. Elle est en régression, nous l'avons dit. Cette année, elle sera correcte. Dans notre perspective pour 2017, nous restons dans l'épure que nous avons prévue. Maintenant, c'est évident que pour les années 2018-2019, notre projet est d'arriver à 8 millions. Je pense que nous y parviendrons. Je ne suis pas prestidigitateur non plus, nous n'avons pas la capacité de deviner ce qui va se passer dans les années à venir mais nous espérons et travaillons pour cela avec nos services.

Quand on parle d'investissement de 15 millions, c'est en fait 22 millions puisqu'on prend les budgets annexes. Nous avons annoncé la donne. Nous avons dit qu'on baisserait les investissements. Cela dit, les investissements que nous faisons sont des structurants, vous pouvez voir. Ce sont de vrais investissements. Les entreprises vont travailler pour la Ville de Vannes, pour tous les projets que nous faisons.

Pour la dette. N'ayez crainte, nous la maîtrisons. Si je souhaite que nous la diminuions aujourd'hui, ce n'est pas parce que nous sommes rendus à un maximum. Certaines communes sont arrivées à 4 ou 5 000 euros/habitants, voire 10 000 euros/habitants. Je ne souhaite pas que nous y arrivions. Nous en sommes à 1 500, c'est très bien. 1 500, c'est beaucoup mais c'est acceptable encore compte tenu de tout ce que nous avons fait. Une commune endettée est une commune qui a investi, dans une entreprise c'est pareil. Ces investissements ont une valeur d'actifs et cette valeur d'actifs, il faut en tenir compte. Nous aurons un bon budget.

M. UZENAT

Nous savons où nous allons. A chaque budget, vous nous le dites. Nous constatons les choses. Les tendances sont très claires. A chaque fois vous nous disiez le contraire. Année après année, nous constatons que nos prévisions se vérifient malheureusement. Vous savez où vous allez, vous allez sur la voie de l'endettement. Là, vous avez choisi de le réduire. Si je vous écoute, vous nous dites : « une ville endettée est une ville qui a investi ». Quand vous citez les villes qui ont 10 000 euros/habitant de dette, qu'est-ce qu'elles ont investi ? Ce n'est pas sérieux. Quand la CRC parle de seuil critique, je pense que nous pouvons considérer leur parole comme sérieuse. Ce n'est pas nous qui le disons. Je veux bien que nous remettions en cause tout ce que dit la CRC, en l'occurrence dans son rapport, mais j'ai tendance à croire ces éléments écrits comme ceux qui peuvent être produits au plan national. En parlant de national, je vous laisse à votre politique politicienne. Je ne suis pas là pour juger. Je parle simplement des conséquences sur la ville. En l'occurrence, vous aviez raison, dans le programme de 2012, le plan d'économie ne figurait pas. Là, aujourd'hui votre candidat qui peut potentiellement, quand on regarde les sondages figurant au deuxième tour, être élu, a pris des engagements. Ces engagements auront des conséquences sur la ville. Je ne parle pas du reste du pays, je parle pour la Ville de Vannes et en tant que soutien de ce candidat vous serez comptable des mesures qui seront prises.

Quand vous dites, M. Jaffré, que vous ne contestez pas les mesures pour les fonctionnaires municipaux. Alors pourquoi vous ne l'avez pas écrit ? La Ville aurait très bien pu dire « des charges importantes qui sont par ailleurs nécessaires au regard de la revalorisation attendue des carrières des agents », vous auriez très bien pu l'écrire, vous ne l'avez pas fait.

M. JAFFRE

Ce sera dans le compte-rendu.

M. UZENAT

Très bien. Mais ce n'est pas dans le document que vous nous fournissez.

Sur la prospective pour Kérino. Vous dites 2009/2010. A ma connaissance, à ce moment-là, ce n'était pas les chiffres que nous avons eus par la suite en 2012/2013. Je veux bien que vous ayez cette prospective en tête mais cela m'inquiète parce que nous n'étions pas sur les mêmes montants. En l'occurrence, quand la CRC dit qu'il n'y a pas eu d'évaluation avant l'appel à concurrence, soit vous ne leur avez pas transmis les documents, soit ils ne savent pas lire. Je veux bien qu'on remette en cause leurs compétences mais a priori on peut leur faire confiance.

Vous dites 120 agents pour les 4 millions de réduction de la baisse des dotations de l'Etat. Mais pour reprendre votre chiffre de 25 millions en cumulé sur le mandat, la hausse cumulée des impôts – je mets de côté la baisse et la suppression de l'abattement général à la base – progression mécanique, variation des bases, variation physique, cela représente 16 millions sur l'ensemble du mandat, vous n'en parlez pas de cela. Nous ne pouvons pas faire comme si cela n'existait pas. La réalité c'est bien celle-là. 25 millions, 16 millions d'un côté, évidemment l'impact annuel n'est pas anodin, je n'ai jamais dit le contraire, mais pour autant il était tout à fait gérable et pas de la façon dont vous l'avez fait.

Je ne vais pas revenir sur l'Agglomération. Vous avez donné des exemples, on peut démontrer qu'il y a une participation mais que derrière il y a aussi des intérêts pour Vannes. Si on prend les Scènes du Golfe, nous aurions très bien pu envisager un transfert à l'Agglomération. Vous avez choisi de travailler avec Arradon, c'est votre droit le plus strict. C'est vous qui avez choisi de conserver directement cet équipement qui, peut-être un jour, passera à l'Agglomération. Mais ce sont, comme le Conservatoire, des équipements qui pourraient passer à l'Agglomération. Nous le disons depuis le début de ce mandat et j'ai cru comprendre que votre majorité, sur le sujet, n'était pas forcément très claire.

Nous avons formulé plusieurs demandes de communication de documents. La transparence, la transparence ! Vous avez un certain nombre de documents. L'étude prospective que vous avez communiquée à la CRC. Nous demandons à ce qu'elle soit communiquée à l'ensemble des élus municipaux. Le Programme Pluriannuel d'Investissements qui existe, a priori. Nous demandons qu'il soit communiqué en commission Finances et qu'il soit communiqué à l'ensemble des élus du conseil

municipal et cela nous permettra aussi de juger plus simplement les décisions que vous prenez.

Enfin, sur Kérino. Nous demandons – nous comprenons qu'il y a peut-être des règles de confidentialité – auquel cas, comme pour le contrat si vous ne pouvez pas rendre cela public sur le site Internet de la ville, que nous puissions consulter les documents (méls, courriers) qui attestent que le contentieux qui est évoqué, dont on n'avait absolument pas connaissance avant le rapport de la CRC, est bien définitivement soldé et que Vinci s'est engagé à verser les indemnités de retard, à ne pas réclamer de sommes supplémentaires et que tout cela est clair et limpide. Ainsi, cela éteindra les questions que nous nous posons.

M. ROBO

Je n'ai aucun souci sur Kérino, contrairement à vous qui vous posez beaucoup de questions sur le sujet. Ces documents, vous pouvez venir les consulter. Par contre, nous avons une vision différente entre vous et moi sur la relation avec l'Agglomération. La relation de l'Agglomération de la ville-centre, c'est du gagnant/gagnant. Vous, quand je vous entends, c'est aux Vannetaises et aux Vannetais de payer pour l'Agglomération et je pense que cela c'est une vraie différence entre vous et moi.

M. LE QUINTREC

On pensait que vous étiez irresponsable, ce n'est pas cela du tout ! Ce n'est pas une question de savoir si vous êtes irresponsable ou pas. Je n'ai jamais dit d'ailleurs que la situation était en péril, je dis qu'elle est sérieuse, grave. La seule chose, c'est que je demande la reconnaissance ou du moins que vous acceptiez d'entendre qu'on peut avoir une lecture de la stratégie budgétaire différente. Mon propos est un peu plus fort que l'an dernier, je l'admets, mais il est dans la même continuité au niveau de votre stratégie budgétaire et notamment des marges de manœuvre.

Concernant ces dernières, que j'appelle la capacité d'autofinancement, M. Jaffré, j'entends bien qu'elle est à la baisse. Mais la baisse aussi parce qu'il y a des objectifs de désendettement que je ne conteste pas. Des recettes qui diminuent et amènent à diminuer les investissements. Jusqu'à présent, l'ensemble de la stratégie est basé sur des gains de productivité qui touchent essentiellement le fonctionnement. Fonctionnement, vous l'avez dit vous-même, 60 % du budget sont les charges de personnel. Nous voyons bien où cela va taper. Mais je n'ai jamais dit que vous étiez les seuls responsables.

Quand on parle de l'évolution des charges de personnel, je peux entendre la notion « brutale » d'un point de vue comptable comme vous l'avez dit au regard des décisions de l'Etat mais la CRC l'a aussi pointé. Il y a aussi vos choix. Nous avons eu un débat un peu polémique sur ce sujet à l'époque, même si là aussi la transparence d'informations n'est pas très claire. Avec la mise en place de la Prime Fonction Résultats (PFR), pour la catégorie A, c'était plus de 24 % d'impact sur le régime indemnitaire. Ce sont des responsabilités qui font aussi partager avec les décisions prises au niveau national comme au niveau local. Je regarde d'un point de vue budgétaire et financier, je ne suis pas sûr qu'en maintenant une stratégie qui fasse

peser essentiellement les efforts sur le personnel, cela soit une bonne solution à court et à moyen terme, notamment pour le dynamisme de la ville.

M. ROBO

Qui est favorable au fait qu'il y ait eu un débat ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Services Publics Communaux - Révision des tarifs

M. François BELLEGO présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer , dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux suivants :

Pas d'évolution pour les tarifs suivants :

- Insertion publicitaire
- Cyber-Centre du BIJ
- Jardins familiaux
- Restauration Municipale
- Location de costume pour les fêtes historiques
- Vannes côté jardin
- Médiathèques
- Eau Potable et Assainissement

Evolution maximale de +2% pour :

- Halles et marchés

Evolution maximale de +3% pour :

- Desserte ferroviaire

Evolution maximale de +4% pour :

- Parkings
- Droits d'occupation du domaine public

Evolution maximale de +5% pour :

- Ports de Commerce et Port de Plaisance
- Mediacap
- Fourrière Animale
- Cimetières
- Location de chalet pour le marché de Noël

Les tarifs qui dérogent à ce cadre de revalorisation sont détaillés en annexe :

- Pour Ticket Sport Culture : la refonte de la grille tarifaire
- Pour le parking en enclos, rue des Remparts : la création d'une grille de tarifs.

Vu l'avis des différentes commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de donner tous pouvoirs au maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre. (hors arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieurs)
- d'approuver des dispositions particulières pour certaines activités qui sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Tickets Sport Culture

Grille Tarifaire 2017 : Accueil à la demi-journée

Hors Vannes	10,00 €
A	7,00 €
B	6,00 €
C	5,00 €
D	4,00 €
E	3,00 €
F	2,00 €
G	2,00 €
H	2,00 €

Parking en enclos Rue des Remparts

	Parking Enclos 45 min Gratuites
0 à 15 min	0 €
16 à 30 min	0 €
31 à 45 min	0 €
46 à 60 min	1 €
1h01 à 1h15	3 €
1h16 à 1h30	4 €
1h31 à 1h45	5 €
1h46 à 2h00	6 €
2h01 à 2h15	7 €
2h16 à 2h 30	8 €
2h31 à 2h45	9 €
2h46 à 3h00	10 €
3h01 à 3h15	11 €
3h16 à 3h30	12 €
3h31 à 3h45	13 €
3h46 à 4h00	14 €
4h01 à 4h15	15 €
4h16 à 4h30	16 €
4h31 à 4h45	17 €
4h46 à 5h00	18 €
5h01 à 5h15	19 €
5h16 à 5h30	20 €
5h31 à 5h45	21 €
5h46 à 6h00	22 €
6h01 à 6h15	23 €
6h16 à 6h30	24 €
6h31 à 6h45	25 €
6h46 à 7h00	26 €
7h01 à 7h15	27 €
7h16 à 7h30	28 €
7h31 à 7h45	29 €
7h46 à 8h00	30 €
Journée	33 €

Mme RAKOTONIRINA

Il s'agit d'un bordereau habituel. Rappelons rapidement parce que nous n'allons pas relancer le débat sur le contexte économique, avec quand même une amélioration, même si vous la contestez, même si elle demeure fragile et une inflation qui, selon les prévisions de la Banque de France, s'établirait autour de 1,1, mais avec des réserves parce qu'elle n'est pas encore stabilisée.

Il y a des points sur lesquels nous sommes tout à fait d'accord, comme par exemple la forte progressivité des tarifs des parkings de stationnement en enclos car cela va dans le bon sens, celui de dynamiser le commerce du centre-ville. Aucune réserve sur ce sujet.

Pour d'autres choix que vous faites, nous aimerions vous alerter, notamment sur les halles et marchés. Vous me direz 2 % pour une inflation à 1, c'est quand même le double. Je voudrais rappeler que lors des commissions, souvent, nous avons eu au fil des années des commerçants qui nous disaient que les tarifs de nos halles et marchés étaient déjà élevés. Continuer chaque année à les augmenter, cela me semble difficile.

Plus préoccupant, parce que nous n'en avons pas encore conscience – peut-être plus pour certains de mes collègues – ceux des cimetières. J'ai noté que le coût des obsèques devient une préoccupation et une charge problématique pour les ménages les plus modestes. On en a conscience au centre communal d'action sociale puisqu'on voit apparaître des familles en difficultés dans ce domaine. Je ne trahis pas la confidentialité en disant cela. Il s'agit d'une charge dont l'origine n'est pas imputable aux personnes qui la subissent et là il n'y a pas de quotient familial. Il faut réfléchir. Aller jusqu'à 5 % d'augmentation, cela me semble pour le moins déraisonnable et mérite que l'on y réfléchisse pour ces familles entre autres.

Ce qui me surprend le plus, c'est peut-être l'augmentation prévue jusqu'à 5 % pour Médiacap. Nous constatons une préoccupation croissante de la demande adressée à ces services de Médiacap entre autres, en raison d'une dématérialisation qu'on a soulignée à plusieurs reprises ici, dématérialisation des formalités d'accès au droit que ce soit dans les collectivités ou dans les administrations. Phénomène qui risque de laisser certains au bord de la route parce qu'ayant des difficultés à accéder à leurs droits. Il y a donc un besoin de formation qui apparaît très fort. Ce besoin a notamment été mis en évidence lors de la Semaine Bleue par l'affluence auprès des animations gratuites proposées à la fois par Médiacap et par le Conseil des Aînés. C'était heureux parce que cela a bien démontré les besoins.

Le dispositif pour l'inclusion numérique, dont j'ai cru comprendre que vous y êtes très favorable. Ce dispositif mis en place actuellement au niveau du territoire a pour objectif de détecter les personnes en danger d'exclusion pour les diriger vers les structures de formation ou de mise à niveau. Je ne voudrais pas, Médiacap faisant partie de ces établissements, qu'ayant détecté les personnes en difficulté nous les renvoyons vers Médiacap et qu'un frein financier les empêche d'accéder à la mise à niveau. Je trouve cela incohérent et c'est pour cela que nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. IRAGNE

Tout d'abord je tiens à vous féliciter qu'il n'y ait pas d'évolution des tarifs, notamment au niveau des jardins familiaux, restauration municipale, Vannes Côté Jardins, Médiathèques, Eau potable, à l'exception des insertions publicitaires, je pense que ceci aurait pu être augmenté puisque ce sont de véritables verrues pour notre centre-ville et nos abords de ville.

J'ai une question à vous poser concernant les cimetières, notamment pour les militaires morts pour la France. Je sais qu'il y a un carré militaire dans toutes les grandes villes, ceci est géré par l'article L 488 et L 492 Bis du Code des Pensions Militaires et d'Invalidité des Victimes de Guerre, mais ceci ne s'arrête qu'aux militaires morts pour la France et qui sont enterrés dans le carré militaire. En l'occurrence, nous savons très bien qu'aujourd'hui il y a énormément de familles, dont un membre est mort pour la France, qui décident qu'il soit enterré dans le carré familial. Il s'avère qu'avec la législation française, à partir du moment où ces victimes-là sont enterrées dans le carré familial, ils n'ont plus le droit à avoir la perpétuité gratuite alors qu'ils sont tout de même morts pour la France.

Ce que je voulais vous demander, M. le Maire, puisqu'il existe un texte là-dessus qui est l'article D 415 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que si le corps a été rapatrié en dehors du carré militaire, l'entretien incombe à la commune et non plus à l'Etat, donc de faire une gratuité totale pour tous les militaires morts pour la France.

M. ROBO

Pour répondre à votre question M. Iragne, il y a des textes qui s'opposent, des textes qui ne sont pas clairs actuellement. J'ai demandé au service juridique de la Mairie et au service qui s'occupe des cimetières d'étudier ces textes et j'espère pouvoir proposer au conseil municipal une délibération soit au prochain conseil municipal, soit au suivant. Il faut éclaircir ces textes. Avant de prendre une délibération qui pourrait aller dans ce sens, nous allons étudier clairement les choses.

M. IRAGNE

Si les textes le permettent, vous iriez en faveur de ma question ?

M. ROBO

Je le proposerai au conseil municipal si c'est possible.

Mme PENHOUE

Avec Anne Le Hénanff et Latifa Bakhtous, nous sommes d'accord sur le fait que les maisons de quartier et les centres sociaux accueillent gratuitement et font des formations avec Médiacap. Nous avons pu évoquer avec vous lors du conseil d'administration du CCAS que tout un travail avait été effectué pour justement lutter contre la fracture numérique. Au contraire, nous sommes très attentifs avec un nouveau projet que nous sommes en train de tester sur Vannes. Nous viendrons vers

vous, vous êtes au courant. Vous savez que cela nous importe énormément et que nous nous mobilisons tous ensemble pour trouver des solutions. Elles sont déjà opérationnelles. Mais nous attendons un peu pour revenir parce que nous sommes en test.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :7,

FINANCES

Ventes aux enchères

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Les véhicules ou matériels du parc de la Ville de Vannes arrivés en fin de vie sont réformés puis vendus ou détruits.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €. Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Depuis juin 2015, cinq ventes ont été lancées, 94 lots ont ainsi été mis aux enchères pour un total de recettes de 127 633 € T.T.C.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la nouvelle vente aux enchères de véhicules et de matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale d'enchères de chacun de ces biens est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €.

Véhicules :

- Renault Clio 2 immatriculation 9045 XC 56
- Renault Clio 2 immatriculation 9046 XC 56
- Tondeuse auto portée Kubota F 3060 immatriculation 5262 XM 56

Matériels :

- Regarnisseur Rotadairon CR200 (n°3565)
- Regarnisseur MGM 1650 (n°1650)
- Distributeur d'engrais
- Presse Offset Shinohara

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accepter et valider la vente de matériels et véhicules réformés, suivant la liste ci-dessus, par le biais de ventes aux enchères,
- d'autoriser le Comptable à mouvementer le compte 1068 pour régulariser les amortissements de ces biens mis aux enchères non inscrits à l'actif de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

M. FAUVIN

A l'occasion de ce bordereau, je reviens sur notre intervention de l'année dernière sur ce même sujet.

Il s'agissait alors d'un petit camion et notre demande était que ces matériels soient proposés dans un premier temps aux associations vannetaises, œuvrant notamment sur l'entraide et la solidarité.

Vous aviez pris l'engagement d'étudier notre proposition. Or, nous n'avons à ce jour, aucun retour.

Pouvez-vous nous dire aujourd'hui, si vous avez retenu notre proposition ?

M. ROBO

C'était une très bonne proposition de votre groupe, M. Fauvin. Les services me disent qu'il semble que cela ait été pris en compte ou que ce soit à l'étude.

J'avais été dans votre sens il y a un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 9

FINANCES

Admissions en non valeur

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Vannes Municipale a fait parvenir des états de créances irrécouvrables pour un montant de 359 020,99 € se décomposant comme suit :

Budgets		Motif		TOTAL
		Effacement de dettes / Liquidations	Poursuites infructueuses	
Budget principal	TTC	10 582,74	294 109,00	304 691,74
Port de plaisance	HT	7 051,25		7 051,25
	TTC	8 433,30	-	8 433,30
Eau	HT	11 538,23	14 049,09	25 587,32
	TTC	12 172,83	14 821,79	26 994,62
Assainissement	HT	6 792,97	10 536,91	17 329,88
	TTC	7 337,33	11 274,55	18 611,88
Restaurant	HT		289,45	289,45
	TTC		289,45	289,45
TOTAL	TTC	38 526,20 €	320 494,79 €	359 020,99 €

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant TTC de 359 020,99 €, telles qu'elles apparaissent dans l'état détaillé figurant au dossier.

M. UZENAT

Je ne vais pas m'étendre parce nous avons eu l'occasion déjà d'aborder ce sujet que ce soit en commission ou en conseil. A la différence des autres votes sur les admissions en non-valeur, nous ne l'approuverons pas, nous nous abstiendrons. Nous considérons - mais j'ai eu l'occasion d'échanger sur ce point avec M. Jaffré. C'est un exemple très concret d'une petite inattention et si cela avait pu être provisionné à la fois en recettes et en dépenses, cela aurait évité d'avoir un impact significatif, parce que la somme représente, pour cette année, la moitié de l'effort demandé par l'Etat et nous aurions pu éviter cette perte sèche. Par rapport à cette divergence d'appréciation, nous nous abstiendrons sur ces admissions en non-valeur.

M. JAFFRE

Je suis d'accord avec cette réflexion. Je dirais simplement que nous prenons aujourd'hui quelque chose que nous aurions dû provisionner plus tôt. Nous n'avons pas toujours su non plus si nous avions des recours. La réflexion est très juste.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

FINANCES

Centre commercial de Kercado - Création d'une autorisation de programme

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

Ainsi, le projet de requalification du Centre commercial de Kercado impactera plusieurs exercices budgétaires. L'autorisation de programme correspondant serait d'un montant de 3 075 000 € ventilés sur le budget principal selon les crédits de paiement suivant :

Code Progr	Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Total AP
13103	REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO	75 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	3 075 000,00 €

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme « Requalification du centre commercial de Kercado » tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux,
- de solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ce programme.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

C'est un bon projet. Nous le soutenons depuis le départ, même si nous avons pu apporter quelques propositions qui, pour certaines, ont été retenues, pas d'autres, mais c'est le jeu normal.

Pour avoir échangé, et continué à échanger régulièrement avec les habitants du quartier, globalement ils considèrent que c'est une bonne nouvelle. Mais comme nous avons pu le dire il y a déjà quelques mois, ce n'est évidemment pas suffisant, je pense que vous en avez conscience.

Sur le centre commercial en tant que tel. La proposition - j'ai cru comprendre - vous a été adressée pendant la marche des femmes à laquelle vous avez participé. Nous considérons que le poste de police tel qu'il est installé aujourd'hui n'est pas à sa place et devrait davantage être situé sur le centre commercial à venir. Je sais très bien qu'il va y avoir des problèmes d'espaces, mais cette réflexion est d'autant plus importante que nous allons en parler tout à l'heure. Vous avez approuvé notre proposition de mutualiser les postes de police (police nationale/police municipale), pour la première fois c'est formalisé dans la convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) que nous aborderons tout à l'heure...

M. ROBO

Ce n'est pas votre proposition, M. Uzenat.

M. UZENAT

Vous n'en aviez jamais parlé avant. Nous pourrions reprendre les historiques du conseil.

Qu'on puisse mettre ce poste de police au niveau du centre commercial parce qu'au-delà de ses fermetures fréquentes, la localisation n'est pas optimale par rapport au cœur du quartier, là où se posent le plus de problèmes. Par ailleurs, sur la question des logements, en tant que Président de Vannes Golfe Habitat vous n'ignorez pas la situation. Pas plus tard qu'hier, j'ai visité un certain nombre de logements à proximité immédiate du G20, c'est particulièrement inquiétant, avec des enfants à l'intérieur. Il y a des problèmes récurrents d'aération, ventilation, des salles de bain où l'air est irrespirable, des plafonds recouverts de champignons de la part de gens qui entretiennent leur appartement. J'ai vu l'appartement, ils m'ont dit que chaque mois il faut lessiver le plafond. Dans la même tour, une porte d'un logement vacant qui a été défoncée avec l'électricité qui fonctionnait, avec des risques d'incendie. Dans cette tour également, et je crois que c'est le cas ailleurs, il n'y a plus aucuns extincteurs, mais dans ces tours de plusieurs étages si demain...

M. ROBO

Ce n'est plus obligatoire. Cela ne sert à rien d'avoir des extincteurs puisqu'ils sont vidés systématiquement. La loi n'oblige pas à avoir des extincteurs dans les immeubles.

M. UZENAT

On peut peut-être trouver un système. J'ai du mal à me résoudre à cette situation. Quand on connaît la composition de ces bâtiments qui ont été construits il y a maintenant plusieurs décennies, si un feu se déclenche, cela va se propager extrêmement vite et les possibilités d'évacuation sont très réduites. Je pense qu'une réflexion pourrait être menée sur tous ces sujets. Nous en reparlerons peut-être plus longuement tout à l'heure dans le cadre de la délibération sur la GUP, mais en particulier Kercado parce que c'est le quartier qui est concerné. Je souhaitais à nouveau vous alerter. Je sais qu'en tant que Président de VGH vous avez un plan de rénovation, mais j'espère que les moyens pourront être mis pour répondre aux urgences parce que là il s'agit vraiment d'urgence.

M. ROBO

Les moyens seront mis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Exercice 2016 - Décision Modificative N°2

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La décision modificative N°2 qui vous est présentée concerne le Budget Principal, et les Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Restaurants municipaux.

BUDGET PRINCIPAL

La présente modification du budget principal s'élève globalement à -16 010 €

dont en section de <u>fonctionnement</u>	<u>0 €</u>
et en section <u>d'investissement</u>	<u>-16 010 €</u>

En section de fonctionnement

Concernant les dépenses,

Le chapitre 011, « Charges à caractère général » présente un montant de 45 910 € correspondant à des crédits complémentaires principalement pour le contrat de prestations de service passé avec le RCV (49 750 €).

Le chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » présente un montant de 30 250 € composé d'une augmentation de la subvention d'équilibre au budget des restaurants et d'une réduction des crédits de subventions aux associations (49 750 €).

Le chapitre 014, « Atténuation de produits » est augmenté de 2 200 € pour permettre le reversement de participations.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par la réduction du chapitre 022 « Dépenses imprévues » de 52 360 € et du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » de 26 000 €.

En section d'investissement

La section d'investissement est réduite de 16 010 €.

La présente décision modificative porte essentiellement sur une diminution de la subvention d'équipements au budget des Restaurants (-30 000 €) et des ajustements entre chapitres budgétaires notamment pour l'achat de matériels et les travaux de déconstruction du centre commercial de Kercado.

DELIBERATION

Pour la partie recettes, la réduction du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est atténuée par une hausse du chapitre 13 « Subvention d'équipements » (2 990 €) et du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (7 000 €).

BUDGET ANNEXE Eau

Les budgets annexes présentent des écritures d'ajustements des crédits liés aux amortissements. Le budget des Restaurants présente également une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal et une augmentation des créances irrécouvrables.

	BUDGETS ANNEXES				
	<i>Eau</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Port</i>	<i>Parcs de stationnement</i>	<i>Restaurants Municipaux</i>
Fonctionnement	14 000,00 €	8 500,00 €	- €	- €	9 300,00 €
Investissement	14 000,00 €	8 500,00 €	- €	- €	-29 500,00 €

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Restaurants municipaux pour l'exercice 2016 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

M. UZENAT

En cohérence avec notre vote sur le budget, ce sera contre.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :38, Contre :7,

DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VANNES

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE :

M 14

Décision modificative n° 2
Budget voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2016

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I

Seance du 09-12-2016

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
- (2) sans les chapitres d'opérations d'équipement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (4) sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V - Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du)

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 09-12-2016 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES** **A2**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	13 448 713,00	0,00	45 910,00	45 910,00	13 494 623,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 104 500,00	0,00	0,00	0,00	44 104 500,00
014	Atténuations de produits	86 400,00	0,00	2 200,00	2 200,00	88 600,00
65	Autres charges de gestion courante	8 863 577,00	0,00	30 250,00	30 250,00	8 893 827,00
Total des dépenses de gestion courante		66 503 190,00	0,00	78 360,00	78 360,00	66 581 550,00
66	Charges financières	1 788 000,00	0,00	0,00	0,00	1 788 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 998 420,00	0,00	0,00	0,00	1 998 420,00
68	Dotations aux provisions semi-budg. (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	-52 360,00	-52 360,00	147 640,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		72 489 610,00	0,00	26 000,00	26 000,00	72 515 610,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 946 460,00	0,00	-26 000,00	-26 000,00	4 920 460,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections (5)	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 346 460,00	0,00	-26 000,00	-26 000,00	8 320 460,00
TOTAL		80 836 070,00	0,00	0,00	0,00	80 836 070,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 836 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 836 070,00
--	----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	332 500,00	0,00	0,00	0,00	332 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 065 980,00	0,00	0,00	0,00	9 065 980,00
73	Impôts et taxes	54 099 336,00	0,00	0,00	0,00	54 099 336,00
74	Dotations et participations	12 217 483,00	0,00	0,00	0,00	12 217 483,00
75	Autres produits de gestion courante	1 416 271,00	0,00	0,00	0,00	1 416 271,00
Total des recettes de gestion courante		77 131 570,00	0,00	0,00	0,00	77 131 570,00
76	Produits financiers	59 400,00	0,00	0,00	0,00	59 400,00
77	Produits exceptionnels	2 067 100,00	0,00	0,00	0,00	2 067 100,00
78	Reprises sur provisions semi-budg. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		79 258 070,00	0,00	0,00	0,00	79 258 070,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 578 000,00		0,00	0,00	1 578 000,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 578 000,00		0,00	0,00	1 578 000,00
TOTAL		80 836 070,00	0,00	0,00	0,00	80 836 070,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 836 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 836 070,00
--	----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	-26 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)		de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf. Modalités de vote I-B
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II

A3

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	834 400,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	832 400,00
204	Subventions d'équipements versées	1 282 650,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	1 252 650,00
21	Immobilisations corporelles	5 077 484,00	0,00	15 800,00	15 800,00	5 093 284,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 127 966,00	0,00	-6 960,00	-6 960,00	12 121 006,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 322 500,00	0,00	-23 160,00	-23 160,00	19 299 340,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	5 377 000,00	0,00	0,00	0,00	5 377 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 955 500,00	0,00	0,00	0,00	17 955 500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	913 332,03	0,00	150,00	150,00	913 482,03
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	24 255 832,03	0,00	150,00	150,00	24 255 982,03
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	43 578 332,03	0,00	-23 010,00	-23 010,00	43 555 322,03
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 578 000,00		0,00	0,00	1 578 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	19 669,00		7 000,00	7 000,00	26 669,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 597 669,00		7 000,00	7 000,00	1 604 669,00
	TOTAL	45 176 001,03	0,00	-16 010,00	-16 010,00	45 159 991,03
					+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 647 057,97	0,00	0,00	0,00	5 647 057,97
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 823 059,00	0,00	-16 010,00	-16 010,00	50 807 049,00

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

II
A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 564 253,00	0,00	2 990,00	2 990,00	7 567 243,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 849 781,78	0,00	0,00	0,00	14 849 781,78
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 414 034,78	0,00	2 990,00	2 990,00	22 417 024,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	9 279 626,22	0,00	0,00	0,00	9 279 626,22
138	Autres subv. inv. non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	484 269,00	0,00	0,00	0,00	484 269,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 979 000,00	0,00	0,00	0,00	6 979 000,00
Total des recettes financières		20 042 895,22	0,00	0,00	0,00	20 042 895,22
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		42 456 930,00	0,00	2 990,00	2 990,00	42 459 920,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	4 946 460,00		-26 000,00	-26 000,00	4 920 460,00
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (4)	3 400 000,00		0,00	0,00	3 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	19 669,00		7 000,00	7 000,00	26 669,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 366 129,00		-19 000,00	-19 000,00	8 347 129,00
TOTAL		50 823 059,00	0,00	-16 010,00	-16 010,00	50 807 049,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		50 823 059,00	0,00	-16 010,00	-16 010,00	50 807 049,00

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (10)	-26 000,00
--	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION	III
CONSEIL MUNICIPAL III - VOTE DU BUDGET	
Seance du 09-12-2016 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5)	13 448 713,00	45 910,00	45 910,00
60221	Combust. et carburants (stocks)	4 700,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien (stocks)	54 500,00	0,00	0,00
60224	Fourn. administratives (stocks)	40 000,00	0,00	0,00
60226	Vetements de travail (stocks)	63 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fourn. consommables (stocks)	609 000,00	0,00	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	267 500,00	0,00	0,00
6042	Achats de prest. de services	372 653,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	250 264,00	0,00	0,00
60612.1	Electricite	1 515 000,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	526 320,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	39 830,00	0,00	0,00
60622	Carburants	316 375,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	162 440,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	79 860,00	0,00	0,00
60628	Autres fourn. non stockees	749 620,00	0,00	0,00
60628.1	Fourn. boutique	25 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	39 875,00	0,00	0,00
60632	Fourn. de petit equipement	709 990,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	95 800,00	0,00	0,00
60636	Vetements de travail	41 370,00	-3 840,00	-3 840,00
6064	Fournitures administratives	126 375,00	0,00	0,00
6065	Livres-disques-cassettes-etc...	212 615,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	104 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matieres et fourn.	43 391,00	0,00	0,00
611	Contrats prest. serv. avec des entreprises	184 350,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilieres	383 212,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilieres	436 080,00	0,00	0,00
614	Charges locat. et de copropr.	27 200,00	0,00	0,00
61521	Entret. et repar. terrains	66 100,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	153 520,00	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations voies et réseaux	3 400,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations voiries	152 750,00	0,00	0,00
61551	Entret.et repar. materiel roulant	31 080,00	0,00	0,00
61558	Entretien et reparations autres biens mobiliers	66 138,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	722 612,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance multirisques	285 850,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 900,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du **09-12-2016** **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6182	Documentation generale et technique	59 396,00	0,00	0,00
6184	Versements a des organismes de formation	100 000,00	0,00	0,00
6184.1	Versements a des organismes de formation -emploi insertion	3 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et seminaires	100,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	59 740,00	0,00	0,00
6225	Indemnites au comptable et aux regisseurs	17 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	29 200,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	0,00	0,00
6228	Remunerations d'intermediaires et honoraires divers	1 898 645,00	49 750,00	49 750,00
6231	Annonces et insertions	149 695,00	0,00	0,00
6232	Fetes et ceremonies	6 800,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimes	73 335,00	0,00	0,00
6237	Publications	101 664,00	0,00	0,00
6238	Publicite - publications - relat. publ. - divers	242 015,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	23 136,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	363 650,00	0,00	0,00
6251	Voyages et deplacements	66 800,00	0,00	0,00
6255	Frais de demenagement	5 000,00	0,00	0,00
6257	Receptions	19 800,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	219 220,00	0,00	0,00
6262	Frais de telecommunications	242 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	33 100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	72 682,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	86 403,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	41 880,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	10 542,00	0,00	0,00
62872	Remboursement de frais aux budgets annexes	63 240,00	0,00	0,00
62873	Remboursement de frais au ccas	10 600,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais a d'autres organismes	44 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services exterieurs divers	122 240,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncieres	248 610,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impots sur les vehicules	3 800,00	0,00	0,00
6358	Autres droits (administration des impots)	400,00	0,00	0,00
637	Autres impots et versements assimilés	750,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 104 500,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel exterieur	134 500,00	0,00	0,00
6331	Versement transport	290 750,00	0,00	0,00
6332	Cotisations fnal	140 250,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 09-12-2016 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	265 850,00	0,00	0,00
6338	Autres impots, taxes...	91 550,00	0,00	0,00
64111	Remuneration principale (tb)	20 699 000,00	0,00	0,00
64112	Nbi, supplement familial de traitement	709 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnites	5 826 500,00	0,00	0,00
64131	Remuneration principale (tb)	2 755 500,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire-autres indemnites	704 000,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	180 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	65 000,00	0,00	0,00
6417	Remuneration des apprentis	85 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.	4 746 600,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 857 400,00	0,00	0,00
6454	Cotisations assedic	254 100,00	0,00	0,00
6457	Cotisations sociales liees a l'apprentissage	4 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	93 600,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	37 600,00	0,00	0,00
64731	Allocations chomage versees directement	12 000,00	0,00	0,00
6475	Medecine du travail	130 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges de personnel	21 800,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	86 400,00	2 200,00	2 200,00
7391172	Degrev. th sur logements vacants	86 400,00	0,00	0,00
7489	Reversement et restitution s/autres attrib. et partic.	0,00	2 200,00	2 200,00
65	Autres charges de gestion courantes	8 863 577,00	30 250,00	30 250,00
651	Redevances concessions brevets licences procedes droits	51 890,00	0,00	0,00
6521	Subv. equilibre budgets annexes a caractere administratif	808 740,00	80 000,00	80 000,00
6531	Indemnites maire, adjoints, conseillers	583 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission maire, adjoints, conseillers	3 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite maire, adjoints, conseillers	49 000,00	0,00	0,00
6534	Cotisations de securite sociale - part patronale	113 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de representation du maire	2 500,00	0,00	0,00
6541	Creances admises en non valeur	310 040,00	0,00	0,00
6542	Pertes sur creances irrecouvrables - creances eteintes	7 500,00	0,00	0,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	33 000,00	0,00	0,00
6556	Indemnites de logement aux instituteurs	50,00	0,00	0,00
657348	Subvention aux communes - autres	300,00	0,00	0,00
657362	Subventions au ccas	2 037 000,00	0,00	0,00
65737	Subvention fonctionnement autres etablis.publics locaux	1 228 420,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 09-12-2016 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65738	Subvention fonctionnement- autres organismes	49 289,00	0,00	0,00
6574	Subv. associations et organismes de droit prive	1 555 797,00	-49 750,00	-49 750,00
6574.1	Subvention contrat association	1 657 765,00	0,00	0,00
6574.2	Subvention allocation fournitures scolaires	128 486,00	0,00	0,00
6574.3	Subventions spécifiques	227 300,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	7 000,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65+656)		66 503 190,00	78 360,00	78 360,00
66	Charges financières (b)	1 788 000,00	0,00	0,00
66111	Interets regles a l'echeance	1 460 000,00	0,00	0,00
66112	Interets - rattachement des icne	18 000,00	0,00	0,00
6615	Interets des emprunts a court terme	50 000,00	0,00	0,00
6618	Interets des autres dettes	260 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 998 420,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	83 950,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur operations de gestion	49 400,00	0,00	0,00
673	Titres annules (sur exercices anterieurs)	452 648,00	0,00	0,00
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes	328 500,00	0,00	0,00
67443	Equipements concedes	472 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes morales de droit prive	366 551,00	0,00	0,00
6745.3	Subventions associations de droit prive	131 391,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	113 980,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (d) (6)	2 000 000,00	0,00	0,00
6815	Dotation provision risques et charges fonctionnement courant	2 000 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00	-52 360,00	-52 360,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		72 489 610,00	26 000,00	26 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 946 460,00	-26 000,00	-26 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	3 400 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortis. immobilisations incorpor. et corpor.	3 400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT		8 346 460,00	-26 000,00	-26 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 346 460,00	-26 000,00	-26 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 836 070,00	0,00	0,00

DELIBERATION	
CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET
Seance du 09-12-2016	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES
	III
	A1

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 836 070,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	218 410,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	200 410,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	18 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du **09-12-2016** **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	332 500,00	0,00	0,00
6032	Variation stocks autres approvisionnements	267 500,00	0,00	0,00
6419	Rembours. sur remunerations du personnel	20 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours. sur charges securite sociale & prevoyance	45 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 065 980,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimenteries	130 000,00	0,00	0,00
70312	Redevance et taxes funeraires	3 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. d'occupation domaine public communal	160 000,00	0,00	0,00
7034	Droits de ports	10 400,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	493,00	0,00	0,00
704	Travaux	35 000,00	0,00	0,00
7062	Redev. & droits des serv. a caractere culturel	622 180,00	0,00	0,00
7062.0	Redevances et droits des services a caractere culturel	5 000,00	0,00	0,00
70631	Redev. & droits serv. a caractere sportif	1 041 000,00	0,00	0,00
7066	Redev. & droits services a caractere social	1 536 850,00	0,00	0,00
7067	Redev. & droits serv. peri-scolaires & enseignemen	150 000,00	0,00	0,00
70688	Redev. & droits-autres prestations de services	202 550,00	0,00	0,00
7078	Autres ventes de marchandises	106 150,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	709 700,00	0,00	0,00
70841	Mise a dispo. de personnel facturee	3 304 000,00	0,00	0,00
70848	Mise a dispo. de personnel facturee a d'autres organismes	57 000,00	0,00	0,00
70872	Rembours. de frais par les budgets annexes	854 350,00	0,00	0,00
70878	Rembours. frais par autres redevables	74 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activites annexes	63 807,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	54 099 336,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncieres et d'habitation	30 723 000,00	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	12 291 282,00	0,00	0,00
7322	Dot.solidarite communautaire	3 916 754,00	0,00	0,00
7334	Taxe sur les passagers	40 500,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	467 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	1 200 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes services publics et domaine	300 000,00	0,00	0,00
7343	Taxe sur les pylones electriques	12 800,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 100 000,00	0,00	0,00
7362	Taxe de sejour	550 000,00	0,00	0,00
7364	Prelevement sur les produits de jeux	400 000,00	0,00	0,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	800 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes afferentes aux droits de mutation ou taxe pub fonciere	2 178 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 09-12-2016 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7388	Autres taxes diversesautres taxes diverses	120 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 217 483,00	0,00	0,00
7411	D.g.f - dotation forfaitaire	5 972 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarite urbaine	1 001 522,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	600 000,00	0,00	0,00
746	Dotation generale de decentralisation	40 000,00	0,00	0,00
74712	Participation etat - emplois d'avenir	120 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations etat	199 825,00	0,00	0,00
7472	Subventions et participations region	21 000,00	0,00	0,00
7473	Subventions et participations departement	325 840,00	0,00	0,00
74748	Subventions et participations communes	5 600,00	0,00	0,00
74751	Subv. groupé de collectivites - gfp de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements de collectivites	58 500,00	0,00	0,00
7476	Subventions c.c.a.s et caisse des ecoles	29 000,00	0,00	0,00
7477	Part. budget communautaire et fonds structurels	32 750,00	0,00	0,00
7478	Subv. et participations autres organismes	2 459 200,00	0,00	0,00
74833	Eta -compens. au titre de la taxe professionnelle	57 810,00	0,00	0,00
74834	Eta -compens. au titre des exonerat. des taxes foncieres	171 580,00	0,00	0,00
74834.1	Etat-compens. au titre exoner.tax.fonc.n.b.	5 820,00	0,00	0,00
74835	Etat-compens. au titre des exoner. de taxe d'habitation	1 020 000,00	0,00	0,00
74838	Autres attributions de perequation et de compensation	29 660,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	12 316,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	10 060,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 416 271,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	273 791,00	0,00	0,00
7551	Excédents budgets annexes caract. administratif	769 330,00	0,00	0,00
757	Redev. versees par les fermiers et concessionnaires	301 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	72 150,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)	77 131 570,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	59 400,00	0,00	0,00
76232	Rembt/intérêts emprunts par gfp	59 400,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 067 100,00	0,00	0,00
7711	Dedits et penalites percus	2 000 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. sur operations de gestion	32 100,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	35 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du **09-12-2016** **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		79 258 070,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	1 578 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	1 500 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subv. d'investissement transférées	78 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 578 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 836 070,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	+ 0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+ 0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	= 80 836 070,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 09-12-2016 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	834 400,00	-2 000,00	-2 000,00
202	Frais d'études doc. d'urbanisme et numérisation cadastre	180 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'etudes	336 400,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	318 000,00	-2 000,00	-2 000,00
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	1 282 650,00	-30 000,00	-30 000,00
2041632	Subv. équipé à caractère administratif	150 650,00	-30 000,00	-30 000,00
204172	Subv.éq.aut.éts pub.locaux-travaux	220 000,00	0,00	0,00
204182	Subv.éq.aut.org.publics-travaux	524 000,00	0,00	0,00
20421	Subv équipé pers. droit privé - biens mob., matériel	5 000,00	0,00	0,00
20422	Subv.éq.pers.droit privé-travaux	383 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 077 484,00	15 800,00	15 800,00
2112	Terrains de voirie	140 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	3 526 000,00	-21 000,00	-21 000,00
2145	Constructions sur sol d'autrui - aménagements	9 089,00	0,00	0,00
21578	Autre mat.et outillage voirie	1 050,00	2 200,00	2 200,00
2161	Oeuvres et objets d'art	41 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	475 000,00	0,00	0,00
2183	Mat. bureau et mat. informatique	320 200,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	187 168,00	760,00	760,00
2188	Autres	377 977,00	33 840,00	33 840,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	12 127 966,00	-6 960,00	-6 960,00
2313	Constructions	4 450 205,00	23 240,00	23 240,00
2315	Installations techniques	4 803 411,00	-8 000,00	-8 000,00
2318	Autres immob. corporelles en cours	721 550,00	-22 200,00	-22 200,00
235	Part.investissement p.p.p.	2 152 800,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		19 322 500,00	-23 160,00	-23 160,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement - reversement	10 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 377 000,00	0,00	0,00
1322	Subvention region	547 000,00	0,00	0,00
1323	Subventions département	2 490 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équipement	2 340 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 955 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts a taux fixe	4 940 000,00	0,00	0,00
16441.1	Empr. assortis option tirage/ligne trésor. bft/crca	1 565 000,00	0,00	0,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne trésorerie	11 242 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes afferentes aux metp et ppp	185 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts c.a.f.	23 500,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 09-12-2016 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	913 332,03	150,00	150,00
275	Depots et cautionnements verses	0,00	150,00	150,00
276341	Creances / budgets annexes	913 332,03	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		24 255 832,03	150,00	150,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)			
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		43 578 332,03	-23 010,00	-23 010,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	1 578 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
13911	Subvention etat	29 000,00	0,00	0,00
13912	Subvention region	12 000,00	0,00	0,00
13913	Subvention departement	11 500,00	0,00	0,00
139151	Subventions groupements de collectivites - gfp	16 500,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions	9 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)			
2313.1	Constructions - tir	1 500 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	19 669,00	7 000,00	7 000,00
2112.2	Terrains de voirie	2 500,00	7 000,00	7 000,00
2762.2	Creances sur transfert de droits a deduction de tva	17 169,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 597 669,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		45 176 001,03	-16 010,00	-16 010,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	5 647 057,97
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 807 049,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir Annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 09-12-2016 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 564 253,00	2 990,00	2 990,00
1311	Subvention etat et etablissements nationaux	146 000,00	0,00	0,00
1312	Subventions equipement region	73 000,00	0,00	0,00
1313	Subvention departement	12 280,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions	91 395,00	0,00	0,00
1321	Subvention etat	242 573,00	2 990,00	2 990,00
1322	Subvention region	617 000,00	0,00	0,00
1323	Subvention departement	2 681 965,00	0,00	0,00
13251	Subventions groupements de collectivites - gfp	250 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions	2 340 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police	700 000,00	0,00	0,00
1343	Plan d'aménagement d'ensemble	410 040,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 849 781,78	0,00	0,00
1641	Emprunts	3 607 781,78	0,00	0,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne de trésorerie	11 242 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 414 034,78	2 990,00	2 990,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 579 626,22	0,00	0,00
10222	Fonds de compensation de la tva	2 300 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
1068	Reserves	9 279 626,22	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	484 269,00	0,00	0,00
274	Prets	27 200,00	0,00	0,00
2762	Creances sur transfert de droits a deduction de tva	17 169,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 09-12-2016 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
276341	Creances s/budgets annexes	291 500,00	0,00	0,00
276351	Creances/groupements de collectivites - gfp	148 400,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 979 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	20 042 895,22	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		42 456 930,00	2 990,00	2 990,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 946 460,00	-26 000,00	-26 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	3 400 000,00	0,00	0,00
2802	Amort. frais etudes doc.urbanisme et numerisation cadastre	1 000,00	0,00	0,00
28031	Amort. frais d'etudes	220 000,00	0,00	0,00
2804131	Subventions équipement département-mob.mat.	1 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv.equip.département-travaux	100 000,00	0,00	0,00
28041512	Amort.subv.ég.gp coll.-travaux	5 000,00	0,00	0,00
28041632	Amort.subv.ég.ets & serv.ratt.adm.-travaux	46 000,00	0,00	0,00
28041642	Amort.subv.ég.éts ind.et caux-travaux	161 000,00	0,00	0,00
2804171	Amort.subv.ég.aut.éts pub.locaux-mobiliers, matériel, études	3 000,00	0,00	0,00
2804172	Amort.subv.ég.aut.éts pub.locaux-travaux	160 000,00	0,00	0,00
2804182	Amort.subv.ég.aut.org.publics-travaux	340 000,00	0,00	0,00
280421	Amort.subv.ég.pers.droit privé-matériel	16 000,00	0,00	0,00
280422	Amort.subv.ég.pers.droit privé-travaux	150 000,00	0,00	0,00
2804412	Amort.subv.ég.org.publics-travaux	5 000,00	0,00	0,00
2804422	Subv.eqpt en nature-personne de droit prive- bat. instal;	11 000,00	0,00	0,00
28051	Amort. concessions et droits similaires	350 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	13 000,00	0,00	0,00
28128	Amortissement autre agencement, aménagement	2 000,00	0,00	0,00
281758	Amort. autres reseaux	1 000,00	0,00	0,00
28181	Amort. inst. gen. agencements amngts divers	26 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. materiel de transport	414 000,00	0,00	0,00
28183	Amort. materiel bureau et informatique	385 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	230 000,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres materiels	760 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 346 460,00	-26 000,00	-26 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	19 669,00	7 000,00	7 000,00
1021.2	Dotation	2 500,00	0,00	0,00
1328.2	Autres subventions	0,00	7 000,00	7 000,00
2313.2	Constructions	17 169,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 366 129,00	-19 000,00	-19 000,00

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
Seance du 09-12-2016	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	50 823 059,00	-16 010,00	-16 010,00
			+	0,00
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
			+	0,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			50 807 049,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 215602608 000444

VILLE DE VANNES

POSTE COMPTABLE DE : VANNES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 49

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget : EAU

ANNEE 2016

CONSEIL MUNICIPAL I - INFORMATIONS GÉNÉRALES
Seance du 09-12-2016

DELIBERATION

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 13/12/2016	
Affiché le	
ID : 056-215602608-20161209-11948_11_1-DE	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4)

V - Le présent budget a été voté (5) :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre " ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du)

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
Seance du 09-12-2016 SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
N° : 056-215602608-20161209-11948 A21-DE

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
011	Charges à caractère général	1 655 400,00	0,00	0,00	0,00	1 655 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 175 000,00	0,00	0,00	0,00	1 175 000,00
014	Atténuations de produits	772 350,00	0,00	0,00	0,00	772 350,00
65	Autres charges de gestion courante	312 000,00	0,00	0,00	0,00	312 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 914 750,00	0,00	0,00	0,00	3 914 750,00
66	Charges financières	32 700,00	0,00	0,00	0,00	32 700,00
67	Charges exceptionnelles	72 800,00	0,00	0,00	0,00	72 800,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 020 250,00	0,00	0,00	0,00	4 020 250,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 788 870,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 778 870,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	1 187 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	1 211 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 975 870,00	0,00	14 000,00	14 000,00	2 989 870,00
TOTAL		6 996 120,00	0,00	14 000,00	14 000,00	7 010 120,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		6 996 120,00	0,00	14 000,00	14 000,00	7 010 120,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
013	Atténuation de charges	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	5 451 500,00	0,00	0,00	0,00	5 451 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes de gestion des services		5 651 500,00	0,00	0,00	0,00	5 651 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 651 500,00	0,00	0,00	0,00	5 651 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	544 620,00		14 000,00	14 000,00	558 620,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		544 620,00		14 000,00	14 000,00	558 620,00
TOTAL		6 196 120,00	0,00	14 000,00	14 000,00	6 210 120,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		6 996 120,00	0,00	14 000,00	14 000,00	7 010 120,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	2 431 250,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	252 200,00	0,00	0,00	0,00	252 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 436 721,19	0,00	0,00	0,00	5 436 721,19
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 748 921,19	0,00	0,00	0,00	5 748 921,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	127 000,00	0,00	0,00	0,00	127 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	127 000,00	0,00	0,00	0,00	127 000,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 875 921,19	0,00	0,00	0,00	5 875 921,19
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	544 620,00		14 000,00	14 000,00	558 620,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500,81		0,00	0,00	500,81
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	545 120,81		14 000,00	14 000,00	559 120,81
	TOTAL	6 421 042,00	0,00	14 000,00	14 000,00	6 435 042,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 421 042,00	0,00	14 000,00	14 000,00	6 435 042,00

DELIBERATION
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
13	Subventions d'investissement	106 500,00	0,00	0,00	0,00	106 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		106 500,00	0,00	0,00	0,00	106 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	517 235,22	0,00	0,00	0,00	517 235,22
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		517 235,22	0,00	0,00	0,00	517 235,22
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		623 735,22	0,00	0,00	0,00	623 735,22
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 788 870,00		-10 000,00	-10 000,00	1 778 870,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 187 000,00		24 000,00	24 000,00	1 211 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500,81		0,00	0,00	500,81
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 976 370,81		14 000,00	14 000,00	2 990 370,81
TOTAL		3 600 106,03	0,00	14 000,00	14 000,00	3 614 106,03
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 820 935,97	0,00	0,00	0,00	2 820 935,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 421 042,00	0,00	14 000,00	14 000,00	6 435 042,00
=						

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 431 250,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOIE DU BUDGET**

Seance du 09-12-2016 **SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
L. 09 245602608-20161209-11948_A1-DE

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 655 400,00	0,00	0,00
60227	Pièces de rechange	40 000,00	0,00	0,00
6032	Variations de stocks	100 000,00	0,00	0,00
605	Achat d'eau	135 000,00	0,00	0,00
6061.2	Electricité	200 000,00	0,00	0,00
6062	Achat produits chimiques	260 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit matériel	7 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures de bureau	5 000,00	0,00	0,00
6066	Carburant	22 000,00	0,00	0,00
6068.1	Achat produits pharmaceutiques	100,00	0,00	0,00
6068.2	Alimentation	1 000,00	0,00	0,00
6068.3	Habillement	3 000,00	0,00	0,00
6068.5	Fournitures diverses	80 000,00	0,00	0,00
6135	Location de matériel	8 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances droits de passage servitudes div.	100,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	25 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations réseaux	500,00	0,00	0,00
61528	Entretien et réparations autres	15 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur véhicules	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparation matériel et outillage	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	35 000,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques	14 500,00	0,00	0,00
618.2	Documentation	4 000,00	0,00	0,00
618.4	Formation	14 000,00	0,00	0,00
618.8	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Autres services extérieurs	64 000,00	0,00	0,00
6228.1	Rémunération p/épandage des boues	40 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et Imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	3 000,00	0,00	0,00
6248	Transports divers	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Téléphone	12 350,00	0,00	0,00
6281	Cotisations	2 300,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	2 500,00	0,00	0,00
6287.1	Contribution p/charges au budget principal	170 300,00	0,00	0,00
6287.2	Contribution p/prest. du budget principal	205 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	10 500,00	0,00	0,00
63513	Taxes sur véhicules	500,00	0,00	0,00
6371	Redevance agence de bassin	160 000,00	0,00	0,00
6378	Taxes et redevances diverses	250,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 175 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 175 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	772 350,00	0,00	0,00
701249	Reversement Agence de l'Eau pollution domestique	772 000,00	0,00	0,00
7096.0	Remboursement sur vente d'eau	200,00	0,00	0,00
7096.1	Remboursement redevance prélèvement	50,00	0,00	0,00
7096.2	Remboursement pollution domestique	100,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	312 000,00	0,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOIE DU BUDGET**
Seance du 09-12-2016 **SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 000 245602608-20161209-11948_111-DE

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
651	Redevances pour concessions, droits et valeurs similaires	72 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non valeur	175 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	65 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65)		3 914 750,00	0,00	0,00

66	Charges financières (b) (8)	32 700,00	0,00	0,00
66111	Intérêts de emprunts	32 700,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	72 800,00	0,00	0,00
673	Annulation titres s/exercices antérieurs	19 300,00	0,00	0,00
6742	Subventions accordées	37 000,00	0,00	0,00
678	Charges exceptionnelles	16 500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		4 020 250,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	1 788 870,00	-10 000,00	-10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	1 187 000,00	24 000,00	24 000,00
6811	Dot. amort.immob. incorp.et corpor.	1 187 000,00	24 000,00	24 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 975 870,00	14 000,00	14 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 975 870,00	14 000,00	14 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 996 120,00	14 000,00	14 000,00
---	--	---------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (13)			+	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			=	7 010 120,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	2 894,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 894,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	100 000,00	0,00	0,00
6032	Variations de stocks	100 000,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	5 451 500,00	0,00	0,00
70111	Vente d'eau aux abonnés	3 740 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	520 000,00	0,00	0,00
70123	Redevance Prélèvement	160 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution domestique	770 000,00	0,00	0,00
70128.1	Autres taxes et redevances	150 000,00	0,00	0,00
704	Travaux - droits de raccordement	50 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	16 500,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition personnel facturé	30 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	15 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00
752	Revenu immeubles non affectés aux activ. profess.	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (013+70+73+74+75)		5 651 500,00	0,00	0,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		5 651 500,00	0,00	0,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)	544 620,00	14 000,00	14 000,00
777	Quote part subv. inv. virée au résultat de l'exerc.	57 000,00	14 000,00	14 000,00
7811	Reprises/amortis. immob. incorporelles et corporelles	487 620,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		544 620,00	14 000,00	14 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 196 120,00	14 000,00	14 000,00
---	--	---------------------	------------------	------------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			800 000,00
=			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			7 010 120,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	60 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	252 200,00	0,00	0,00
21561	Matériel spécifique d'exploitation	160 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	64 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et d'informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
2188	Acquisition matériel divers	16 200,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 436 721,19	0,00	0,00
2313	Constructions	425 000,00	0,00	0,00
2315	Inst. techn. - mat. et out. ind.	4 516 721,19	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	495 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 748 921,19	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	127 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunt	127 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	127 000,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 875 921,19	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)	544 620,00	14 000,00	14 000,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
139111	<i>Subventions d'équipement Agence de l'Eau</i>	19 000,00	14 000,00	14 000,00
139118	<i>Subventions d'équipement Etat (autres)</i>	2 500,00	0,00	0,00
13912	<i>Subventions d'équipement Région</i>	2 000,00	0,00	0,00
13913	<i>Subventions d'équipement Département</i>	2 000,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13914	Subventions d'équipement communes	7 000,00	0,00	0,00
13915	Subventions d'équipement Groupement Collectivités	1 000,00	0,00	0,00
13918	Subventions d'équipement autres	8 000,00	0,00	0,00
13933	Amortissement P.A.E.	15 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	116 610,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	350 020,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	20 990,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500,81	0,00	0,00
2088.2	Autres immobilisations incorporelles	500,81	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		545 120,81	14 000,00	14 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 421 042,00	14 000,00	14 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 435 042,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	106 500,00	0,00	0,00
13111	Subvention Agence de l'Eau	106 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		106 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	517 235,22	0,00	0,00
1064	Réserves règlementées	5 980,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	511 255,22	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		517 235,22	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		623 735,22	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 788 870,00	-10 000,00	-10 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	1 187 000,00	24 000,00	24 000,00
28031	Amort. frais d'études	32 000,00	0,00	0,00
2805	Amort. concessions, brevets	8 500,00	0,00	0,00
2808	Amort. autres immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00	0,00
28125	Amort. terrains bâtis	1 500,00	0,00	0,00
281311	Amort. bâtiments d'exploitation	325 000,00	24 000,00	24 000,00
281315	Amort. bâtiments administratifs	3 000,00	0,00	0,00
281351	Amort. installations, agencements bâtis d'exploitation	4 000,00	0,00	0,00
28151	Amort. installations complexes spécialisées	3 000,00	0,00	0,00
281531	Amort. installations spécifiques eau	627 000,00	0,00	0,00
281561	Amort. matériel spécifique d'exploitation eau	137 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. matériel de transport	17 000,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28183	Amort. matériel de bureau	9 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	2 000,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres biens	12 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 975 870,00	14 000,00	14 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500,81	0,00	0,00
1021.2	Dotations	500,81	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 976 370,81	14 000,00	14 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 600 106,03	14 000,00	14 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				2 820 935,97
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 435 042,00

1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 215602608 00451	VILLE DE VANNES
--------------------------------	------------------------

POSTE COMPTABLE DE : VANNES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 49

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget : ASSAINISSEMENT

ANNEE 2016

CONSEIL MUNICIPAL I - INFORMATIONS GÉNÉRALES
Seance du 09-12-2016

DELIBERATION

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 13/12/2016	
Affiché le	
ID : 056-215602608-20161209-11948_11_1-DE	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4)

V - Le présent budget a été voté (5) :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre " ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du)

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
Seance du 09-12-2016 SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DELIBERATION
DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
011	Charges à caractère général	1 349 087,14	0,00	0,00	0,00	1 349 087,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 058 000,00	0,00	0,00	0,00	1 058 000,00
014	Atténuations de produits	481 800,00	0,00	0,00	0,00	481 800,00
65	Autres charges de gestion courante	175 800,00	0,00	0,00	0,00	175 800,00
Total des dépenses de gestion des services		3 064 687,14	0,00	0,00	0,00	3 064 687,14
66	Charges financières	41 500,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
67	Charges exceptionnelles	70 700,00	0,00	0,00	0,00	70 700,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 176 887,14	0,00	0,00	0,00	3 176 887,14
023	Virement à la section d'investissement (6)	587 792,86	0,00	8 500,00	8 500,00	596 292,86
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	1 311 520,00	0,00	0,00	0,00	1 311 520,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 899 312,86	0,00	8 500,00	8 500,00	1 907 812,86
TOTAL		5 076 200,00	0,00	8 500,00	8 500,00	5 084 700,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		5 076 200,00	0,00	8 500,00	8 500,00	5 084 700,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 121 000,00	0,00	0,00	0,00	4 121 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 121 000,00	0,00	0,00	0,00	4 121 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 121 000,00	0,00	0,00	0,00	4 121 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	355 200,00		8 500,00	8 500,00	363 700,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		355 200,00		8 500,00	8 500,00	363 700,00
TOTAL		4 476 200,00	0,00	8 500,00	8 500,00	4 484 700,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		5 076 200,00	0,00	8 500,00	8 500,00	5 084 700,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	1 544 112,86	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	87 400,00	0,00	0,00	0,00	87 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 067 796,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	3 057 796,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 170 196,00	0,00	0,00	0,00	3 170 196,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	101 000,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	101 000,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 271 196,00	0,00	0,00	0,00	3 271 196,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	355 200,00		8 500,00	8 500,00	363 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	355 200,00		8 500,00	8 500,00	363 700,00
	TOTAL	3 626 396,00	0,00	8 500,00	8 500,00	3 634 896,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 626 396,00	0,00	8 500,00	8 500,00	3 634 896,00

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 09-12-2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Recu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-11948_71_1-DE
A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
13	Subventions d'investissement	30 887,00	0,00	0,00	0,00	30 887,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,80	0,00	0,00	0,00	0,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		30 887,80	0,00	0,00	0,00	30 887,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	132 834,13	0,00	0,00	0,00	132 834,13
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		132 834,13	0,00	0,00	0,00	132 834,13
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		163 721,93	0,00	0,00	0,00	163 721,93
021	Virement de la section d'exploitation (4)	587 792,86		8 500,00	8 500,00	596 292,86
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 311 520,00		0,00	0,00	1 311 520,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 899 312,86		8 500,00	8 500,00	1 907 812,86
TOTAL		2 063 034,79	0,00	8 500,00	8 500,00	2 071 534,79
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		1 563 361,21	0,00	0,00	0,00	1 563 361,21
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 626 396,00	0,00	8 500,00	8 500,00	3 634 896,00
=						

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 544 112,86
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET**

Seance du 09-12-2016 SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
Elu n° 201602608-20161209-11948_A11-DE

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 349 087,14	0,00	0,00
6061.0	Achat de combustibles	5 000,00	0,00	0,00
6061.1	Fourniture d'eau	14 000,00	0,00	0,00
6061.2	Fourniture d'électricité	330 000,00	0,00	0,00
6062	Achats de produits chimiques	225 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit matériel	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures de bureau	2 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	27 887,14	0,00	0,00
6068.1	Produits pharmaceutiques	500,00	0,00	0,00
6068.2	Alimentation	500,00	0,00	0,00
6068.3	Habillement	1 500,00	0,00	0,00
6068.5	Fournitures diverses	80 000,00	0,00	0,00
6135	Location de matériel	6 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	22 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations réseaux	4 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur véhicules	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparation matériel et outillage	15 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	24 000,00	0,00	0,00
6161	Assurances	10 700,00	0,00	0,00
618.2	Documentation	1 300,00	0,00	0,00
618.4	Formation	15 000,00	0,00	0,00
618.8	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00
6228	Autres services extérieurs	55 000,00	0,00	0,00
6228.1	Rémunération pour épandage des boues	210 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et Imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6248	Transports divers	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de téléphone	10 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	2 500,00	0,00	0,00
6287.1	Contributions p/charges au budget principal	143 000,00	0,00	0,00
6287.2	Contributions p/prest. du budget principal	120 000,00	0,00	0,00
63513	Taxes sur les véhicules	500,00	0,00	0,00
6358	Autres impôts et taxes	700,00	0,00	0,00
6378	Taxes et redevances diverses	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 058 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 058 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	481 800,00	0,00	0,00
706129	Revers. Redevance Pr Modernisation des Réseaux	481 500,00	0,00	0,00
7096.0	Remboursement redevance assainissement	200,00	0,00	0,00
7096.1	Remboursement modernisation réseaux	100,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	175 800,00	0,00	0,00
651	Redevances concessions, brevets, droits	800,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non valeur	140 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65)		3 064 687,14	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	41 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts	41 500,00	0,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET**
Seance du 09-12-2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
N° : 201602608-20161209-11948_A1-DE

DELIBERATION
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
67	Charges exceptionnelles (c)	70 700,00	0,00	0,00
673	Annulation titres s/exercices antérieurs	33 200,00	0,00	0,00
6742	Subventions accordées	37 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		3 176 887,14	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	587 792,86	8 500,00	8 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	1 311 520,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	44 620,00	0,00	0,00
6811	Dotation amort. immobilisations corporelles	1 266 900,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 899 312,86	8 500,00	8 500,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 899 312,86	8 500,00	8 500,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 076 200,00	8 500,00	8 500,00
--	--	---------------------	-----------------	-----------------

			+	
RESTES A REALISER N-1 (13)				0,00
			+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)				0,00
			=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				5 084 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	5 639,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 639,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	4 121 000,00	0,00	0,00
70128.1	Autres taxes et redevances	150 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	60 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 740 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance Pour Modernisation Réseaux de Collecte	475 000,00	0,00	0,00
70613	Participation pour assainissement collectif	320 000,00	0,00	0,00
7062	Redevance SANC	11 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
7068.1	Dépotage matières vidange	15 000,00	0,00	0,00
7068.2	Redevance p/déversement effluents	300 000,00	0,00	0,00
7084	Mise a disposition de personnel facturé	30 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (013+70+73+74+75)		4 121 000,00	0,00	0,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		4 121 000,00	0,00	0,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)	355 200,00	8 500,00	8 500,00
777	Quote part subv. virée au resultat	205 000,00	8 500,00	8 500,00
7811	Reprises/amortis. immob. incorporelles et corporelles	150 200,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		355 200,00	8 500,00	8 500,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 476 200,00	8 500,00	8 500,00
---	--	---------------------	-----------------	-----------------

			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			600 000,00
			=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			5 084 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	15 000,00	10 000,00	10 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	87 400,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	47 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et d'informatique	15 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 900,00	0,00	0,00
2188	Acquisition matériel divers	22 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 067 796,00	-10 000,00	-10 000,00
2313	Constructions	945 000,00	-10 000,00	-10 000,00
2315	Inst. techn. - mat. et out. ind.	2 122 796,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 170 196,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	101 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunt	101 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		101 000,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)			
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 271 196,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)	355 200,00	8 500,00	8 500,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
139111	<i>Subvention d'équipement Agence de l'Eau</i>	79 500,00	8 500,00	8 500,00
139118	<i>Subventions d'équipement Etat (autres)</i>	8 000,00	0,00	0,00
13912	<i>Subventions d'équipement Région</i>	15 000,00	0,00	0,00
13913	<i>Subventions d'équipement Département</i>	88 500,00	0,00	0,00
13915	<i>Subventions d'équipement Groupements Collectivités</i>	1 500,00	0,00	0,00
13918	<i>Subventions d'équipement autres</i>	3 000,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13933	Amortissement P.A.E.	9 500,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	122 400,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	27 800,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		355 200,00	8 500,00	8 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 626 396,00	8 500,00	8 500,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 634 896,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	30 887,00	0,00	0,00
13111	Subvention Agence de l'Eau	30 887,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,80	0,00	0,00
1641	Emprunt	0,80	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		30 887,80	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	132 834,13	0,00	0,00
1064	Réserves réglementées	6 141,67	0,00	0,00
1068	AUTRES RESERVES	126 692,46	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		132 834,13	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		163 721,93	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	587 792,86	8 500,00	8 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	1 311 520,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	44 620,00	0,00	0,00
28031	Amortissement des frais d'études	8 000,00	0,00	0,00
2805	Amort. concessions et droits similaires	7 000,00	0,00	0,00
28121	Amort. Terrains nus	8 700,00	0,00	0,00
28125	Amort. Terrains bâtis	8 000,00	0,00	0,00
281311	Amort. bâtiments d'exploitation	483 200,00	0,00	0,00
281351	Amort. installations, agencements bâtis d'exploitation	150 000,00	0,00	0,00
281532	Amort. installations spécifiques assainissement	525 000,00	0,00	0,00
28154	Amort. matériel industriel	500,00	0,00	0,00
28181	Amort. installations générales	500,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28182	Amort. matériel de transport	52 000,00	0,00	0,00
28183	Amort. matériel de bureau	5 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres biens	18 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 899 312,86	8 500,00	8 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 899 312,86	8 500,00	8 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 063 034,79	8 500,00	8 500,00

	+	RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	1 563 361,21
	=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 634 896,00

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- 2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- 3) Hors restes à réaliser.
- 4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- 5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- 6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- 7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- 8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- 9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VILLE DE VANNES

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00477

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14

Budget annexe - Opérations et services assujettis à la TVA

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget voté par nature

RESTAURANTS MUNICIPAUX

ANNEE 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

A1

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	859 240,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	3 840,00	0,00	0,00
60612.1	Electricité	43 020,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	12 960,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	860,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 110,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	507 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	600,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 800,00	0,00	0,00
611	Contrats prest. serv. avec des entreprises	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
61522	Entretien et réparations bâtiments	2 000,00	0,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et rép. autres biens mobiliers	27 200,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance - multirisques	4 200,00	0,00	0,00
6168	Primes d'assurance - autres	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
6184	Versement à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00

DELIBERATION

VOTE DU BUDGET

Affiché le

ID : 056-215602608-20161209-11948_1_1-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

A1

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	38 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6238	Publicité, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	0,00	0,00
62871	Remb.au bg des prestations fournies/ateliers	143 000,00	0,00	0,00
62872	Remboursements de frais aux budgets annexes	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	150,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	850 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	850 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations fnal	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations cnfpt et centres de gestion	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire (tb)	0,00	0,00	0,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunération principale personnel non-titulaire (tb)	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités licenciement	0,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire - autres indemnités	0,00	0,00	0,00
64161	Emplois jeunes	0,00	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

A1

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux assedic	0,00	0,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoy.	0,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail	0,00	0,00	0,00
64832	Contributions au fonds de compens. cess. progr. activité	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	12 500,00	8 800,00	8 800,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	3 000,00	8 800,00	8 800,00
6542	Créances éteintes	9 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00
66	Charges financières	29 400,00	0,00	0,00
6611	Intérêts des emprunts	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	29 400,00	0,00	0,00
66112	Intérêts courus non échus rattachement	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 983,68	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	0,00	0,00
678	Charges exceptionnelles	2 483,68	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

A1

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 755 123,68	8 800,00	8 800,00
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section (5) (6) (</i>	<i>46 800,00</i>	<i>500,00</i>	<i>500,00</i>
6811	Dotations aux amortissements	46 800,00	500,00	500,00
<i>043</i>	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
		0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	46 800,00	500,00	500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 801 923,68	9 300,00	9 300,00
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00	0,00	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)		16,32	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 801 940,00	9 300,00	9 300,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
 (2) Budget de l'exercice = Budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042= RI040.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations").
 (7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A2
---	-----------

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes...	991 200,00	-70 700,00	-70 700,00
7067	Redevances et droits serv. périscolaires. & d'enseignement	591 200,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organis.	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	400 000,00	-70 700,00	-70 700,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
74711	Participation état emplois jeunes	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations état	0,00	0,00	0,00
7473	Participations département	0,00	0,00	0,00
7478	Subventions et participations autres organismes	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	808 740,00	80 000,00	80 000,00
7552	Prise en charge du déficit par budget principal	808 740,00	80 000,00	80 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrements/créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobiliations	0,00	0,00	0,00
778	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 801 940,00	9 300,00	9 300,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A2
---	-----------

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 801 940,00	9 300,00	9 300,00
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00	0,00	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 801 940,00	9 300,00	9 300,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
 (2) Budget de l'exercice = Budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042= DI040.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations").
 (7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

VOTE DU BUDGET

Affiché le

ID : 056-215602608-20161209-11948_4_1-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

B1

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	34 150,00	-9 500,00	-9 500,00
2188	Autres	34 150,00	-9 500,00	-9 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	55 091,13	-20 000,00	-20 000,00
2313	Constructions	55 091,13	-20 000,00	-20 000,00
	Opérations d'équipement n° (5)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	89 241,13	-29 500,00	-29 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	96 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	96 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	96 000,00	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	185 241,13	-29 500,00	-29 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

B1

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		185 241,13	-29 500,00	-29 500,00
RESTES A REALISER N-1		0,00	0,00	0,00
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		22 208,87	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		207 450,00	-29 500,00	-29 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = Budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI040= RF042.

(6) Les comptes 15,19, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION
VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

B2

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 650,00	-30 000,00	-30 000,00
10222	Fonds de compensation de la tva	10 000,00	0,00	0,00
10228	Subvention du budget principal	150 650,00	-30 000,00	-30 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		160 650,00	-30 000,00	-30 000,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		160 650,00	-30 000,00	-30 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

B2

Chap -/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i>	46 800,00	500,00	500,00
28182	<i>Amortissements de véhicules</i>	8 500,00	0,00	0,00
28183	<i>Amortissements matériel bureau et matériel informatique</i>	100,00	0,00	0,00
28184	<i>Amortissement mobilier</i>	7 000,00	0,00	0,00
28188	<i>Amortissements autres immobilisations corporelles</i>	31 200,00	500,00	500,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		46 800,00	500,00	500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		207 450,00	-29 500,00	-29 500,00
RESTES A REALISER N-1 (8)		0,00	0,00	0,00
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		207 450,00	-29 500,00	-29 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = Budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15,29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Point n° : 12

FINANCES

Subventions de fonctionnement et d'équipements

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Après examen des demandes, il vous est proposé d'allouer :

- une subvention ordinaire de fonctionnement à l'association Cin'Ecran d'un montant de 20 000 € (acompte sur subvention 2017),
- une subvention d'équipements à l'établissement public Scènes du Golfe d'un montant de 4 000 € (raccordement informatique).

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 13

FINANCES

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 1612.1, que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition présente l'avantage de permettre d'engager et de mandater les crédits nécessaires aux dépenses à effectuer impérativement avant le vote du budget primitif. En outre, les montants autorisés dans le tableau ci-dessous tiennent compte des prévisions des dépenses du budget 2017.

Les crédits relatifs aux autorisations de programme faisant l'objet d'une délibération particulière de répartition des crédits de paiement, ne sont pas repris dans cette autorisation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2016 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	256 400,00	64 000,00
204	Subvention d'équipement versées	885 956,00	221 000,00
21	Immobilisation corporelles	4 237 645,00	1 059 000,00
23	Immobilisations en cours	5 839 645,00	1 459 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		11 219 646,00	2 803 000,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2016 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	60 000,00	15 000,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	252 200,00	63 000,00
23	Immobilisations en cours	5 236 721,19	1 309 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 548 921,19	1 387 100,00

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2016 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	25 000,00	6 200,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	87 400,00	21 800,00
23	Immobilisations en cours	2 357 796,00	589 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 470 196,00	617 400,00

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2016	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	30 000,00	7 500,00
23	Immobilisations en cours	269 112,57	67 200,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		299 112,57	74 700,00

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2016	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	4 000,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours	262 618,26	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		266 618,26	51 000,00

BUDGET ANNEXE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2016	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	24 650,00	6 100,00
23	Immobilisations en cours	35 091,13	8 700,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		59 741,13	14 800,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

Rapport 2016 de situation en matière de développement durable

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Le rapport de situation en matière de développement durable met en lumière les actions entreprises au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la Collectivité, ainsi que les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire communal. Il vient illustrer la contribution de la Ville de Vannes aux cinq finalités du développement durable suivantes :

- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la lutte contre le changement climatique,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- les modes de production et de consommation responsables.

Depuis 2015, ce rapport fait l'objet d'une diffusion exclusivement numérique, sur le site internet de la Ville de Vannes :

<http://www.mairie-vannes.fr/vannespratique/environnement/>

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2016 de la Ville de Vannes.

M. POIRIER

Je voudrais commencer par saluer le travail des services qui, depuis plusieurs années, réalisent ce rapport en interne. C'est un document de 14 pages restructuré autour de 22 sections qui répertorient les actions de la Ville en matière de développement durable.

Je vais commencer par relever un certain nombre d'actions qui nous semblent positives. Je liste : une bonne qualité de l'eau potable, un très bon classement des eaux de baignade en 2016 avec une amélioration par rapport à 2015, une gestion en pool des véhicules municipaux, la gratuité du stationnement pour les véhicules écologiques, le développement des zones 20 et 30, la priorité cycliste aux feux, le réaménagement des places Gambetta et Brûlée, la récupération des matériels informatiques et puis mis à disposition d'associations, notamment les « Restos du Cœur », le taux important de fournisseurs bretons pour la cuisine centrale dont la moitié sont morbihannais d'ailleurs, la montée en puissance de la Maison des Associations, etc. Je pourrais continuer, la mise en réseau des médiathèques. Je vais m'arrêter là et procéder à une analyse de ce rapport.

Sur la forme. Ce qui est dommage, c'est que l'on a quand même un certain nombre de figures, entre autres de graphiques, qui ne sont pas de très bonne qualité. On zoome mais nous n'arrivons pas à lire les chiffres, c'est un peu dommage puisque c'est du numérique. Cela concerne essentiellement toutes les figures sur les consommations, sur l'éclairage, l'électricité, etc.

Il n'y a pas vraiment de nouveauté, c'est-à-dire que ce rapport reprend intégralement la structure de celui l'an dernier. Nous avons toujours ces 22 sections, inmanquablement reprenant un document de l'an dernier. Je pense qu'il y a eu quelques petites erreurs et des actions qui ne devraient pas figurer dans le rapport parce que c'était des actions de 2015 et non pas de 2016. J'ai noté par exemple l'ouverture des médiathèques. Pour Ménimur, c'était en avril 2015 et Beaupré/Tohannic en septembre 2015, ce ne sont pas des actions 2016. Elles n'ont pas à figurer dans le rapport de développement durable de 2016. Il y avait aussi la nouvelle signalétique à destination des plaisanciers, je crois que là non plus ce n'est pas une action 2016.

Sur les chiffres. Il est dommage que les chiffres souvent soient anciens. Vous faites référence à des chiffres INSEE, en particulier sur le logement, qui datent de 2009 et 2010 alors que des chiffres bien plus récents sont disponibles, ce qui permettrait de voir que le nombre de logements sur la ville a sensiblement augmenté, par rapport aux chiffres que vous annoncez et que le taux de vacance a augmenté. Vous avez un chiffre de 8 %, il était déjà de 9,3 % en 2013. Là, je pense qu'il y a un petit travail à faire.

Sur le fond. Ce rapport doit suivre un plan relativement précis qui est indiqué dans les textes – comme indiqué dans le bordereau à l'article 255 de la Loi Grenelle 2 – le rapport doit comporter deux parties. Ces deux parties sont les bilans. Un bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et une deuxième partie qui est un bilan des actions conduites. C'est assez difficile de retrouver dans la structure de votre rapport, où nous avons bien deux parties, mais une qui s'appelle « Mairie Ecoresponsable » et une autre « Vannes, Ville Durable ». C'est compliqué de faire le lien avec la structure qui était demandée dans l'article de loi. Mais surtout ce que vous ne mettez pas dans le bordereau, c'est qu'on doit faire une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions politiques publiques programmées, menées par la collectivité. C'est indiqué dans le décret. En fin de compte, nous n'avons pas dans le rapport ces éléments de mode d'élaboration et surtout d'évaluation.

Ce rapport de développement durable repose sur un principe de base de développement durable - principe d'amélioration continue qu'on appelle souvent de non régression - c'est-à-dire qu'on juge des actions sur la base d'indicateurs et qu'on regarde leur évolution et cette évolution doit être positive.

Dans le rapport, on s'aperçoit que très peu de sections permettent de juger de l'évolution, de savoir où nous allons. J'ai noté que sur les 22 sections, seulement 4 offraient des informations qui permettaient de suivre un peu les évolutions. Ces sections concernent l'énergie, la pratique des agents, l'environnement maritime et portuaire et la propreté. Sur les 18 autres sections, c'est très difficile de savoir où nous en sommes et vers où nous voulons aller.

Les objectifs sont déclinés dans un certain nombre de documents, que ce soient le Plan Climat-Energie Territorial (PCET), le Plan de Déplacements Urbain (PDU), le Plan Local de l'Habitat (PLH), etc et nous devrions retrouver dans le rapport un rappel de ces objectifs et pouvoir nous situer, ce qui n'est pas le cas. Dans le PCET, nous avons une année de référence sur les émissions de CO², 13 tonnes/équivalent CO², nous devrions savoir où nous en sommes aujourd'hui. Il n'y a strictement rien dans le rapport qui nous renseigne là-dessus. Nous avons même, au niveau de l'électricité, des annonces en euros alors que... ce n'est pas vraiment ce qui est attendu là.

Je prends juste un autre exemple. Sur l'éclairage public, c'est 1/3 des dépenses d'électricité, c'est assez constant. On s'aperçoit qu'il y a un fléchissement très faible (0,8 %). C'est très peu comme amélioration. Mais surtout quel est l'objectif, nous ne le connaissons pas.

Deuxième point. Nous trouvons que dans certains domaines les actions sont extrêmement timides. Sur un point important qui est celui de la lutte contre le réchauffement climatique, nous n'avons rien sur un projet que vous aviez annoncé lors des élections qui est la chaufferie « biomasse ». L'an dernier dans le rapport, il y avait quatre lignes, cette année il y a un peu moins d'une ligne. Or, l'an dernier, il était annoncé que nous allions avoir une étude de faisabilité début 2016. Vous devez l'avoir depuis des mois et c'est dommage, si nous n'avons rien il fallait l'écrire. En tous cas, moins d'une ligne là-dessus, c'est un projet important, en termes de diminution de gaz à effet de serre, c'est certainement le projet majeur. Pareil sur les chaufferies fioul. On nous dit qu'il en reste encore 9, là aussi on ne connaît pas l'objectif de diminution.

Autre mesure qui me semble bien timide, ce sont les véhicules électriques, les véhicules propres. Cela stagnait. Nous n'en avons qu'un. Apparemment, vous en avez acheté deux à la page 7 et trois à la page 4. C'est deux ou c'est trois ? Là aussi une petite erreur que je relève. Nous ne connaissons pas votre objectif et ne pourrions l'apprécier que si nous avions une idée de la flotte automobile, nous n'en avons pas. Des chiffres comme cela qui ne nous permettent pas de juger réellement des actions en matière de développement durable.

L'objectif de mon intervention c'est simplement de ne pas avoir à refaire la même l'an prochain. Nous avons quand même le même rapport que l'an dernier avec une actualisation. Ce que nous souhaiterions, c'est que ce rapport soit plus conforme à l'esprit des textes. C'est assez simple. C'est que ce rapport devrait comprendre un rappel des finalités qui sont déjà dans le bordereau mais c'est par rapport à ces cinq finalités du développement durable que devront être présentés les éléments. Nous devrions voir la démarche de la Ville et non pas des actions se limitant à un catalogue d'actions. Nous devrions aller au-delà de cela. Nous devrions avoir quelques chiffres clé, mettre en exergue les actions marquantes de l'année et pouvoir, sur la base d'indicateurs précis, suivre l'évolution. C'est l'idée dans la démarche développement durable et nous en sommes très loin dans ce rapport. Plus d'indicateurs - je ne veux pas parler trop longtemps - mais c'est un sujet important. Rassurez-vous, je ne parlerai qu'une fois ce soir. Je vais vous épargner une liste de très nombreux indicateurs qui seraient éclairants. Je vous invite tout simplement à profiter de ce rapport pour bien montrer la stratégie bas carbone de la Ville qui nous est imposée par les lois, que cela soit la loi Grenelle de 2009 et de 2010 ou la loi, plus récente, de transition énergétique de 2015.

Mme LE BERRIGAUD

Je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez exprimé. Quand vous avez dit que le rapport était plutôt un catalogue, je dirais que c'est plutôt un rapport complet, doublé d'indicateurs de progrès. Malheureusement, il n'y a peut-être pas tout ce que vous attendiez. Si la liste est longue, c'est que les actions engagées sont nombreuses et concrètes. Je pense que c'est un bilan bien trop complet et trop illustré pour être comparé à un catalogue.

Quant au devenir du projet de la chaufferie bois à Kercado, un cahier des charges de consultation dans le cadre d'une prochaine délégation de service public (DSP) pourrait être rédigé en 2017. Si les principaux sites clients (lycées, université, VGH, archives départementales et Ville) confirment leur intérêt.

Mme RAKOTONIRINA

Juste une incidence sur ce projet, pourquoi n'avons-nous pas inclus « Avel Dro » ? Kercado, ce n'est pas si loin ?

M. ROBO

Si. C'est la densité et la densification qui font que le projet peut marcher ou pas.

PREND ACTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n°2011 - 687 du 17 juin 2011, il est demandé aux communes de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable à présenter au Conseil Municipal, préalablement au débat d'orientation budgétaire.

MODALITES D'ELABORATION DU RAPPORT

Ce document s'appuie sur les actions, politiques et programmes de l'année 2016.

La progression de la collectivité en faveur du développement durable s'apprécie au regard d'indicateurs consolidés (chiffres 2015 dans la plupart des cas).

Rédaction : Mission d'appui à partir des données fournies par diverses directions et services (gestion énergie, marchés publics, gestion du personnel, santé et sécurité au travail, imprimerie, système d'information, éducation, activités extra scolaires et restauration, développement social urbain, association et participation, maison de la nature, urbanisme, espaces publics et déplacements, eau et assainissement, espaces verts, centre technique municipal, centre communal d'action sociale, etc...)

Comité de lecture : Chefs de service de la collectivité, directeur général des services et maires-adjoint

Présentation : Commission municipale de l'aménagement et de l'environnement
 Conseil municipal, en préambule du débat d'orientation budgétaire.

Depuis 2015, ce dossier est consultable exclusivement sous format numérique.

BUDGETS ET FINANCES 2016 – CHIFFRES CLÉS

Le conseil municipal du 11 mars 2016 a voté le budget primitif de l'année 2016 : 147 millions d'euros (51,75 millions d'€ en investissement / 95,33 millions d'€ en fonctionnement).

- › [Voir le budget primitif 2016](#)
- › [Rapport d'activité 2015 du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan](#)

À télécharger

Plan d'actions portant sur la gestion des déchets municipaux

- › [Programme 2016 - 2020](#)



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

- › Rapport d'activité 2015
- › www.golfe-morbihan.fr

PARTIE 1 : UNE MAIRIE ÉCORESPONSABLE

DRESSER LE BILAN SOCIAL DE LA COLLECTIVITÉ

Une gestion du personnel qui respecte les enjeux de la diversité, vise le développement des compétences, favorise l'autonomie, fait la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Indicateurs de suivi

VILLE de VANNES
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE



Année	2011	2012	2013	2014	2015
Effectifs dont :					
Permanents	1086	1114	1119	1142	1230*
Non permanents	29	25	19	30	64*
Effectif moyen annuel (ETC : Équivalent Temps Complets)	-	-	1219,32	1212,92	1218,15*
% de travailleurs handicapés	6,23	6,35	6,50	6,33	6,66
Nombre d'accidents du travail/an (avec arrêt de travail)	45	60	62	57	49
Ratio en % homme/femme					
Catégorie A	50,43/49,57	49,57/50,43	47,89/52,11	46,22/52,10	47,15/52,85
Catégorie B	49,30/50,70	51,33/48,67	51,60/48,40	49,77/50,23	47,56/52,44
Catégorie C	49,11/58,89	46,98/53,02	46,75/53,25	46,41/53,59	43,31/56,69
Emplois aidés	-	17	21	21	17
Nombre d'apprentis	9	11	10	11	10
Travail d'intérêt général (heures)	-	842,75	1195	1 216	931
Nombre de journées de formation	3 329,5	3 642	3967,50	4304,50	3949

(*) si l'effectif global est en hausse du fait de la pérennisation d'agents horaires, l'effectif moyen annuel est stabilisé.

➤ Livraison et ouverture de nouveaux équipements (médiathèques de Beaupré Lalande et de Ménimur, multi-accueil des Vénètes, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Sabine de Nanteuil (EHPAD).

➤ Mise en oeuvre du nouvel organigramme des services et du tableau des emplois.

➤ Poursuite de la formation professionnelle territorialisée, en partenariat avec le CNFPT: formation management, charte managériale et édition du guide du manager.

➤ Réflexion en cours sur la mise en place des indicateurs de prévention des risques psychosociaux.

➤ Lancement d'une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), auprès des aides à domicile du C.C.A.S, initiée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail. Finalisation du diagnostic et lancement prochain des actions.

⇒ Garantie maintien de salaire pour environ 800 bénéficiaires (participation employeur pour plus de 90% des demandes).

ENGAGER LES AGENTS ET LES SERVICES VERS DES PRATIQUES DURABLES

1. Planifier des actions de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre pour le patrimoine et les services de la Mairie, du TAB et du CCAS

➤ Éclairage public : Expérimentation de l'extinction de nuit en 2016 et décision de pérennisation en 2017 (1 h à 5 h)

VILLE de VANNES

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09-12-2016

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché
ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

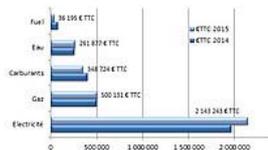
- Transports - Déplacements : Formalisation en cours d'un Plan de Déplacements Entreprise, achat de 3 véhicules électriques et de 2 vélos à assistance électrique, décision de la mise en place d'une gestion en pool des véhicules municipaux, formation à l'éco conduite pour les conducteurs d'utilitaires...
- Achats : Accélération de la dématérialisation des procédures (augmentation du nombre d'offres et de réponses électroniques, archivage électronique en cours de développement), adaptation des marchés (clauses/critères)

2. Maîtriser / réduire les consommations et les dépenses d'énergie (source : service énergie)

Les dépenses d'énergie 2015 s'élèvent à 3,29 millions d'euros et sont en hausse de + 3,4% (107 000 €) par rapport à 2014 malgré une baisse importante du prix des énergies fossiles. La forte progression enregistrée en électricité (+ 185 000 € TTC) correspond essentiellement aux ouvertures/reprises de sites* effectuées courant 2014 pour le compte de la Ville de Vannes.

*Ouvertures/reprises des sites :

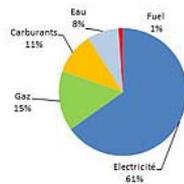
- Courant 2014 : ex UBS rue de la Loi, usines de traitement d'eau Liziec, Noyal et Lesvellec, le pôle entraînement Jo Courtel, l'extension du réseau éclairage public,
- Courant 2015 : médiathèque de Beaupré Lalande, pôle services de Ménimur, multi accueil des Vénètes, maison des associations, crèche Richemont....



Répartition des dépenses « fluides » en 2015

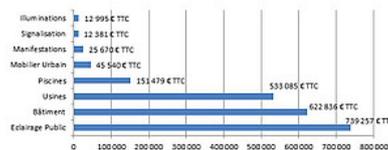
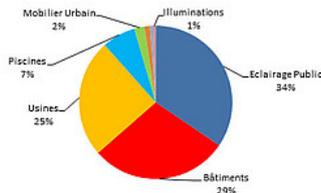
L'année 2015 aura été marquée par :

- l'ouverture du marché de l'énergie avec pour le gaz, à compter du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2016, l'application après mise en concurrence d'un prix fixe de la molécule pour plus de 90% de nos consommations. Une baisse de 12 % par rapport au prix moyen 2014 est enregistrée suite à ce nouveau marché.
- Une augmentation du prix moyen en électricité de +5,9 % par rapport à 2014 lorsque celui du carburants baisse de 12,7 %.



Détail - Électricité

La répartition des dépenses par activité reste inchangée par rapport aux années précédentes avec comme premier poste l'éclairage public (34%) suivi par les bâtiments et les usines de traitement d'eau.



Détail - Électricité (hors éclairage public)

La consommation globale 2015 (hors éclairage public) de 10,09 Gwh est en progression de 4% par rapport à 2014, suite à l'augmentation du patrimoine communal. Pour les usines de traitement d'eau, les économies réalisées ne couvrent pas les consommations supplémentaires enregistrées dans les équipements nouvellement gérés par le commune courant 2014 et 2015 (Liziec, Noyal et Lesvellec).

On notera une certaine stabilité des consommations facturées pour les bâtiments. Celles-ci restent à confirmer avec les consommations facturées en 2016. La baisse enregistrée pour les piscines est à attribuer à la fermeture technique prolongée de la piscine VanOcéa lors de la réfection des plafonds des bassins.

VILLE de VANNES

DELIBERATION

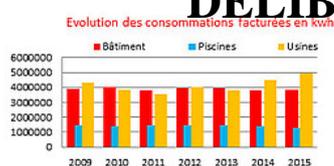
CONSEIL MUNICIPAL Seance du 09-12-2016

Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Page 181

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

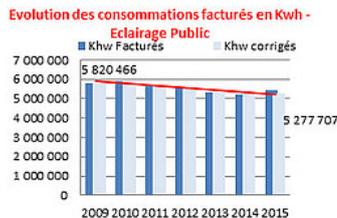
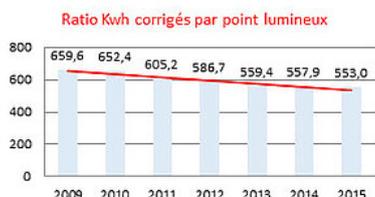
ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE



Détail – Électricité (éclairage public)

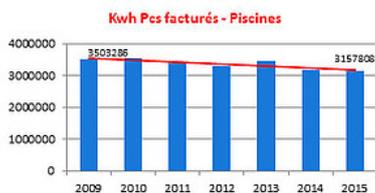
La consommation d'électricité en 2014 pour assurer l'éclairage des espaces extérieurs est de l'ordre de 5,3 Gwh. Le fléchissement des consommations amorcé depuis 2009 se poursuit en 2015 malgré une augmentation des surfaces éclairées (reprise dans le domaine public de voies privées de lotissement soit 246 points lumineux supplémentaires entre 2014 et 2015).

Les consommations 2015 ont été facturées sur une base de 375 jours pour 359 en 2014, compte-tenu de cet écart les consommations sont corrigées sur une base de 365 jours.

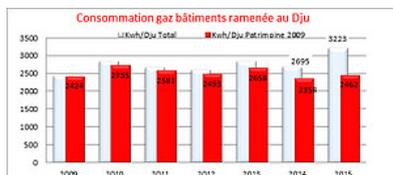
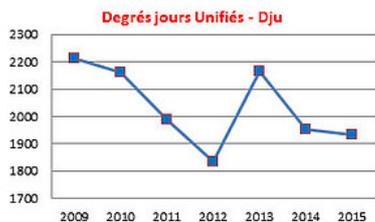
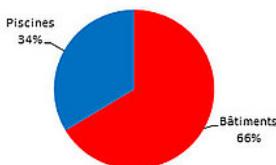


Détail – Gaz

La consommation de gaz pour assurer le chauffage des bâtiments ainsi que l'eau chaude sanitaire est de 9,4 Gwh en 2015 ; 34% de cette consommation correspond aux besoins thermiques de nos deux piscines (compris le complexe sportif de Kercado). Les consommations enregistrées pour les piscines sont stables par rapport à 2014.



Répartition par poste des consommations de gaz 2015



Nota : les degrés jours unifiés (Dju) représentent les conditions climatiques extérieures (température), ils sont calculés sur la base de 18°C extérieur.

La consommation gaz ramenée au Dju à patrimoine constant 2009 affiche une certaine stabilité. L'ouverture/reprise d'un nombre conséquent d'équipement entre 2014 et 2015 se traduit par une augmentation de +18% de la consommation.

Détail – Fuel

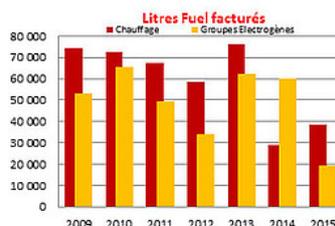
Le total des litres de fuel livrés en 2015 est de 57 570 pour 88 815 en 2014. Cette baisse est liée à un arrêt des approvisionnements fin 2015 pour les groupes électrogènes dans les stations de traitement d'eau. En effet, avec l'ouverture du marché de l'énergie au 1er décembre 2015, les offres comportant l'effacement des jours de pointes ne sont plus proposées ce qui réduit l'utilisation des groupes électrogènes.

En 2015, le parc chaudière fonctionnant au fuel représente 11% du parc total soit 9 chaudières.

Détail – Carburants

Dans le cadre des remplacements depuis 2011 des fourgons au SP95 par des fourgons au gazole, la consommation en super 95 se stabilise. La baisse en 2015 pour le gazole est enregistrée pour les poids lourds.

Le gazole est principalement utilisé pour les poids lourds et les fourgons, le fioul pour les engins. Dans le cadre de la mise en concurrence pour l'approvisionnement en carburants de la flotte municipale,



VILLE de VANNES

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

DELIBERATION

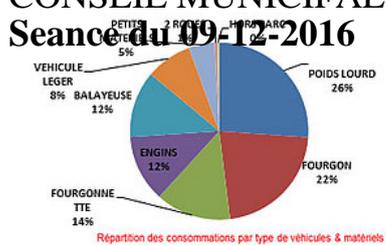
Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Page 182

Reçu en préfecture le 13/12/2016

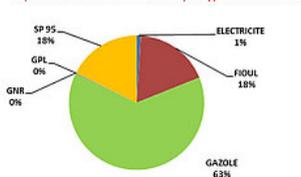
Affiché le

ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

Le carburant GP.



Répartition des consommations par type de carburants



Consommation de carburant litres au 100 Kms pour les poids lourds, fourgons, fourgonnettes & véhicules légers



Synthèse : indicateurs de suivi

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Consommations gaz bâtiments (Gwhpcs facturés)	5,31	4,78	6,15	5,26	6,25
Consommations gaz bâtiments Gwhpcs facturés/Dju	2717	2622	2889	2695	3223
Consommations gaz piscines (Gwhpcs facturés)	3,39	3,28	3,47	3,17	3,15
Consommations électriques hors éclairage public (Gwh facturés)	0,90	0,95	0,93	0,90	10,09
Consommations électriques de l'éclairage public (Gkwh facturés)	5,62	5,54	5,31	5,20	5,27
Consommation électrique de l'éclairage public (KWh facturés) ramené au point lumineux	605,2	586,6	559,4	557,9	553,3

3. Poursuivre et développer les pratiques durables des agents et des services

Indicateurs de suivi

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Papiers (tonnes)	-	-	73	68	62
Eau (en m ³)	-	99 324	110 165	111 631	113 590
Consommation de gazole en litres au 100 km (véhicules municipaux - service énergie)	15,95	15,45	15,17	15,3	15,5
Consommation de SP95 au 100 km (véhicules municipaux - service énergie)	8,32	8,74	8,46	8,2	8,5
Nombre de bénéficiaires à l'abonnement aux transports en commun	41	58	67	66	52
Véhicule léger électrique	-	1	1	1	1
Vélos à assistance électrique pour le personnel municipal	3	5	6	6	6

⇒ Une baisse confirmée des consommations de papier. Environ 1,3 tonnes/an de papier ont été économisés grâce à l'usage des tablettes et la réduction des impressions lors des conseils municipaux.

⇒ Des consommations d'eau municipale qui évoluent à la hausse (ouverture/reprise de nouveaux équipements).

⇒ Des consommations de carburants bien maîtrisées

Achats

	Produits d'entretien (liquides)	Marchés 2014-2017 : polyvalents, hypoallergéniques et ph neutre
Fournitures	Encres	Encres végétales
	Barquettes alimentaires	Barquettes celluloses
Denrées alimentaires		Marché 2015 - 2017 : qualité, saisonnalité, fraîcheur, circuits courts
Mobilier des écoles		Marché 2016-2020 : teneur réduite en formaldéhyde des panneaux de particules (réduite de 50 %/norme E1). Absence de substances à base de métaux lourds. Finitions des peintures sur bois à partir de solutions aqueuses, sans solvants. Pas de CFC dans les mousses. Certifications NF éducation, NF environnement, PEFC. + Reprise des emballages.
Distributeurs de boissons		Distributeurs à reconnaissance des « mugs » + Reprise des emballages
Véhicules légers et petits matériels (tronçonneuses, tailles haies)		Critères : niveau d'émission de CO ₂ Véhicules électriques (deux nouveaux véhicules en 2016) Vélos à assistance électrique

Systèmes informatiques

Parc matériel

- ⇒ Un parc de « client léger » permettant une réduction des coûts de possession, de gestion, de renouvellement (7 ans au lieu de 5), de volume de matériel en fin de vie, et de consommation d'énergie
- Poursuite de la suppression des imprimantes locales (65), notamment dans les écoles, au profit de systèmes réseau avec authentification/compteur limitant les impressions.
- Gestion rigoureuse du matériel en fin de vie :
 - › 100% du parc en état de fonctionnement est récupéré par des associations vannetaises et les Restos du Cœur (recherche d'une piste similaire en cours pour la réparation des écrans).
 - › Depuis octobre 2016, les Restos du Cœur récupèrent les ordinateurs hors service pour valoriser la matière (en filière autorisée).
 - › Depuis novembre 2014, environ 750 kg de déchets électroniques sont stockés en « Greenelle Box » avant d'être redirigé vers une filière d'élimination.

Nouveaux outils numériques à destination des Vannetais

- Alerte SMS
- Allo mairie intervention
- Boite à idée COP21
- e-administration : augmentation du bouquet de télé-services (une 30^{aine} désormais disponibles)
 - › Abonnement et résiliation eau
 - › Demande de prélèvement eau
 - › Relevé de compteur eau

PARTIE 2 : VANNES, VILLE DURABLE

RENFORCER ET ACTUALISER LES OUTILS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE VANNETAIS

4. Mettre en cohérence les différents cadres de référence

Révision en cours du Plan Local d'Urbanisme

- › [Voir le dossier](#)

Les priorités du futur P.L.U :

- › Permettre le maintien de la population à son niveau actuel -> construction de 460 logements projetés

VILLE de VANNES**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09-12-2016

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Page 184

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

N° 20161209-20161209-12030_14_1-DE

des déplacements en la reconstruisant sur elle-même -> 75% des futures logements construits dans l'enveloppe urbaine actuelle (contre 35% les dix dernières années).

- › Préserver, protéger et mettre en valeur les espaces naturels -> protection de 100 ha supplémentaires de zones naturelles et agricoles, identification de la trame verte et bleue dans et en dehors de l'enveloppe urbaine, protection de 226 ha de boisements, identification des linéaires de haies et arbres remarquables à protéger. Les corridors écologiques, les cours d'eaux, les chemins creux seront par ailleurs mis à profit pour permettre la création de nouveaux cheminements doux et irriguer l'ensemble du territoire.
- › Protéger le patrimoine immobilier -> préservation de plusieurs centaines d'édifices répertoriés sur l'ensemble de la ville.
- › Offrir des logements pour toutes les populations, dans tous les quartiers : des logements sociaux, des logements en accession, des collectifs en cœur de ville, mais aussi des pavillons pour les familles, les jeunes couples avec enfants qui veulent s'installer à Vannes.
- › Accompagner le développement des formes urbaines, en harmonie avec les constructions avoisinantes :
 - › par une extension du centre-ville, notamment vers la gare, au travers d'une augmentation progressive des droits à construire,
 - › par un encadrement systématique des possibilités de constructions dans les principales opérations, au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en imposant des effets miroirs par rapport aux riverains, la préservation d'espaces naturels, de bâtiments ou de points de vue remarquables,
 - › par le maintien des principales zones pavillonnaires dans leurs formes actuelles.
- › Favoriser le développement du centre-ville par l'accueil d'actifs et de logements sur les sites libérés. La réhabilitation des sites de la CPAM (Sécurité sociale) et de la Cité administrative constitue d'ailleurs une priorité. Ils accueillent des logements, des bureaux, des commerces... Leur rattachement au centre sera facilité par un franchissement apaisé du boulevard de la Paix qui permettra à terme le rattachement de la gare au centre-ville. »

Calendrier – Prochaines étapes :

- › Septembre 2016 : arrêt du PLU en Conseil Municipal
- › 2017 : phase administrative de consultation des personnes publiques associées, d'enquête publique et d'approbation en Conseil Municipal

Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Vannes

› [Voir l'actualité](#)

Le nouveau PSMV :

- › Un périmètre élargi
- › Une protection étendue et hiérarchisée
- › Un règlement plus protecteur, beaucoup plus cadré mais adapté aux évolutions urbaines, sociales et économiques.

Calendrier – Prochaines étapes :

- › Exposition à l'hôtel de Ville, bilan de la concertation et objectif d'arrêt en conseil municipal avant fin 2016
- › 2017 : présentation en Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, mise en enquête publique, information de la commission locale du secteur sauvegardé avant approbation par arrêté préfectoral

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Approbation en conseil municipal (septembre 2016).

Le PPBE a pour objectif de prévenir les effets du bruit et à inciter la réduction des niveaux de bruit jugés excessifs, pour l'ensemble des voiries communales qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8200 véhicules par jour). Les cartes de bruit, qui permettent de déterminer l'exposition au bruit des populations ont été élaborées et arrêtées par le Préfet du Morbihan en date du 15 novembre 2013. Le PPBE identifie une quarantaine de voies communales dites « à enjeux » aux abords du port, en périphérie immédiate du centre historique, de la gare et sur les boulevards périphériques. Les actions poursuivies ou entreprises pendant la durée du PPBE (5 ans) pour réduire le bruit aux abords de ces voies porteront sur :

- › l'extension des zones 30 sur l'ensemble des quartiers vannetais (en conservant à 50 km/h les axes structurants),
- › une réflexion générale sur le stationnement en centre-ville,
- › une réflexion d'aménagement à long terme visant la requalification et la reconfiguration de la rue Thiers,
- › la mise en place d'équipements de ralentissement dans divers secteurs de Vannes (plateaux sécurisés),

VILLE de VANNES**DELIBERATION**

à l'élaboration d'un Plan de recharge pour véhicules électriques et l'achat de véhicules électriques.

Conseil Municipal
Seance du 09-12-2016

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
2016-12-09 Page 185

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Annexe le

ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

↳ L'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Vannes et la création de parkings relais aux entrées de Ville (sous maîtrise d'ouvrage de Vannes Agglo) permettront de réduire sensiblement les trafics sur les avenues et boulevards structurants.

Autres cadres de référence

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel (SAGE) Validation du diagnostic (février 2015) et du scénario d'évolution tendanciel (novembre 2015)
- Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération vannetaise (SCOT) Arrêt du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en avril 2016 et enquête publique d'août à septembre 2016.
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) DAAC retranscrit dans le SCOT en cours de révision
- ⇒ Programme Local de l'Habitat (PLH) PLH 2016-2021 approuvé (décembre 2015)
- ⇒ Plan de Déplacement Urbain (PDU) PDU approuvé (février 2011)

PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LE CADRE DE VIE**5. Développer la place de la biodiversité urbaine et du végétal en ville****Chiffres clés**

Ville coeur du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Label 4^e fleur (octobre 2015)
Surface en zone Natura 2000 : 232 ha
Surface totale des espaces verts et naturels gérés par la commune : 210 ha
Zones humides communales : 273 ha
Arbres d'alignement : 10 500 unités
Jardins familiaux : 5 ha, 135 emplacements
Nombre d'inscrits au réseau d'alerte « Pollinarium sentinelle » (octobre 2016) : 290 (réseau www.alertepollens.org)

Biodiversité : connaître pour mieux préserver

- Poursuite de l'étude sur la migration des chauves-souris (résultats en décembre 2016)
- Expérimentation de l'éco pâturage dans le bassin de régulation des eaux pluviales de Kerlann
- Extension du rucher de Rosvellec en 2016 : 20 ruches, 250 kg de miel récolté

Développer la place du végétal en ville

- Opération « Embellissons nos rues ensemble »

Les vannetais sont invités à participer à l'entretien de leur pas de porte, en désherbant et en plantant des graines de fleurs ou de plantes de type « pieds de murs », « mini tapis multicolore »... des outils pour laisser se développer la biodiversité ou chasser naturellement les mauvaises herbes.

- Sur les espaces publics, végétalisation de la rue du 8 mai et de la place Le Brix.
- 2^e édition des « Jardins éphémères » : 21 sites au total ont accueilli des jardins éphémères en 2016, une initiative très appréciée du public.
- Réaménagement des places Gambetta et Brulée : en 2016, deux places historiques de Vannes sont reconfigurées : la partie Ouest de la place Gambetta et la place Brulée. Une fois réaménagées, elles offriront des espaces apaisés de déambulation qui auront vocation à accueillir d'autres jardins éphémères.

Zéro phyto

Au 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires sera totalement interdit. Le service des espaces verts n'a pas attendu cette date pour travailler quotidiennement au « 0% phyto », afin de respecter notre environnement immédiat.

[Voir la page](#)

⇒ Désherbage : techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires Allées et aires sablées : désherbage mécanique ou engazonnement (semis de fétuque, plantation de sédum).
Surfaces imperméables (enrobés, pavés...) : désherbage thermique à la vapeur pour la zone portuaire ou aires "fermées" situées à proximité d'un point d'eau, désherbage mécanique (sarclours, binettes, débroussailleuses) associé à un désherbage thermique à flamme directe pour les trottoirs. Unité de production de plantes d'appartement et de décoration (600 m² de serre – 3 000 plantes) : méthodes de lutte biologique.
L'usage des herbicides est exclusivement limité aux surfaces perméables ne présentant pas de risques de ruissellement (sols stabilisés ou gravillonnés).

Lutte contre les frelons asiatiques <http://www.mairie-vannes.fr/outils-et-services/vannes-actus/actualite/actualite/article/frelons-asiatiques-2/>

[Voir l'actualité](#)**6. Gérer et préserver la ressource en eau**

VILLE de VANNES**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 09-12-2016****DELIBERATION**

Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Page 186

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

34 981 abonnés desservis
 4,6 millions de m³ d'eau potable produite
 2,91 millions de m³ d'eau potable distribuée à Vannes
 Part des prélèvements d'eaux souterraines : 31%
 Taux de conformité 2015 (paramètres microbiologiques et physicochimiques) : 100%

Un assainissement efficace

4,6 millions de m³ d'eau traités sur les deux stations
 Auto surveillance, contrôles et diagnostic du réseau
 Conformité européenne des rejets d'eaux épurées
 Boues : 1 392 tonnes de matière sèche évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Des prix attractifs pour l'ensemble des usagers

Prix de l'eau potable : 1,75 €/m³ (prix TTC 2016 du service au m³ pour 120 m³) Prix de l'assainissement : 1,35 €/m³ (prix TTC 2016 du service au m³ pour 120 m³)

Solidarité en matière de fourniture d'eau potable et de traitement des eaux usées : en matière d'eau potable, la Ville de Vannes fournit un million de m³ au Syndicat Eau du Morbihan, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et satisfaire les besoins de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes Ouest.

Les travaux réalisés ou en cours.

En matière d'eau potable :

- › Mise en place de stations d'alerte sur les ressources de Liziec et Noyal: mesure de turbidité, oxygène dissous, matière organique, pH, conductivité, ammonium.
- › Réhabilitation de l'usine du Liziec avec un procédé charbon actif (phase de conception – travaux prévus second semestre 2017).
- › Réhabilitation de l'usine de Noyal : étude de diagnostic et de définition des besoins.

En matière d'assainissement :

- › Réhabilitation de la filière « boues » du système d'assainissement : transfert des boues de Prat vers Tohannic et conception d'un atelier de déshydratation par filtre presse à Tohannic avec stockage couvert (conception en cours, travaux prévus fin 2017).
- › Réhabilitation de la station du Prat : construction d'un nouvel ouvrage de prétraitement.
- › Etude de faisabilité de désinfection à l'acide per acétique (essai en cours).

7. Préserver l'environnement maritime et portuaire

Sur la plage et le bassin de Conleau, le classement des eaux de baignade est le suivant :

	2013	2014	2015	2016
Plage	***	***	***	***
Bassin	***	***	**	***

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013 : *** : Excellent ; ** : Bon Examen d'un protocole de surveillance accrue de la qualité de l'eau pour 2017

Un port de plaisance en coeur de ville et des équipements portuaires concourant à la réduction des pollutions

250 places sur pontons dans le bassin à flot (35 sur ligne de mouillage)
 1 pompe de récupération des eaux noires (service gratuit),
 12 points de collectes sélectives (ordures ménagères, verre, emballages et papiers) dont plusieurs enterrés, autour du port,
 1 point de collecte des déchets spéciaux à la capitainerie (batteries, piles, filets, matériel divers...),
 4 sanitaires et 12 cabines de douches accessibles par digicode pour les plaisanciers de passage et par carte pour les résidents du port de Vannes (eau chaude solaire).
 Nouvelle signalétique à destination des plaisanciers (concernant tri des déchets notamment).

8. Promouvoir une ville propre et saine**Propreté**

Numéro vert gratuit « Allo propreté »
 Entretien quotidien de 200 km de voies, 400 km de trottoirs, 9 ha de places
 673 tonnes de sables et déchets de balayage des chaussées,
 220 tonnes de ramassage de feuilles en période automnale et 20 tonnes d'algues,
 60 tonnes de déchets issus des marchés et manifestations,
 21 sanitaires publics à entretenir (tous gratuits),
 1 service gratuit d'enlèvement des graffitis,
 63 distributeurs de sachets plastiques en amidon distribués pour le ramassage des déjections canines (un

VILLE de VANNES

DELIBERATION

10 rue de Clisson).

Faciliter la collecte des déchets en centre-ville

Séance du 09-12-2016

Colonnes de tri : 20 colonnes de récupération du textile

Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Page 187

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

Types	Multi matériaux	Ordures ménagères	Verre	Textile	Total général
Aérien	82	0	151	20	414
Enterré	60	71	30	0	

Projets à l'étude : installation de colonnes enterrées sur le secteur de Kercado

Secteurs déjà aménagés dont l'optimisation est à l'étude : Les Lices

Qualité de l'air :Dioxyde d'azote(NO₂) et ozone (O₃) : surveillance en continu sur 2 stations « urbaines » représentatives de l'air respiré par la majorité des habitants de l'agglomération.

Benzène : en 2013, une campagne de mesure du benzène conclue en l'absence de pollution de cette nature sur Vannes.

Particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM10) : depuis janvier 2014, la station de l'UTA est équipée d'un analyseur de poussières.

Les résultats 2015 de la qualité de l'air sont présentés dans ce tableau :

	Moyenne annuelle en µg/m ³	Maximum horaire en µg/m ³	Nb dépassements/ seuil d'information	Nb dépassements/ seuil d'alerte	Objectif de qualité en µg/m ³	Seuil d'information	Seuil d'alerte
NO ₂ Roscanvec	12	93 (le 07/01/2015)	0	0	40	200 sur 1 h	400 sur 1 h
O ₃ Roscanvec	54	150 (le 10/07/2015)	0	0	120 sur 8 h	180	240
O ₃ UTA	55	148 (le 03/07/2014)	0	0	120 sur 8 h	180	240
PM10 UTA	12	63 (le 13/03/2014)	7	3	30	50	80

Le seuil d'information est dépassé 7 jours en 2015, à Vannes, pour les PM10. Le Morbihan est le seul département breton à ne pas enregistrer de dépassement du seuil d'alerte en 2015.

9. Prendre en compte le développement durable dans les projets urbains, mettre en valeur le patrimoine, et développer des espaces publics pour tous[> Voir l'actualité](#)

Réaménagement de la place Gambetta et de la place Brulée

Dispositif d'aide au ravalement des immeubles

Campagne du quartier Saint Vincent : 30%

Ensemble du secteur sauvegardé : 20% avec plafond

Mise à jour de la charte des terrasses (en cours)

10. Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'environnement et du développement durable

⇒ Événements grand public 2016 Installation de Grainothèques Embellissons nos rues ensemble ! Fête de la nature Golfe propre Fête du Parc Vannes Côté jardin Nettoyage de nichoirs dans le Parc des Vallons de Kercado par les élèves de l'école de la Rabine (labellisée LPO).

[Voir l'actualité](#)

⇒ Hugo Energie : action préventive en matière d'économie d'énergie et intervention auprès des demandeurs d'aides financières

Moyens : 1 conseillère - Accueil au CCAS

Fréquentation : 361 personnes dont 241 accueils individuels

Public : Bénéficiaires des minima sociaux, personnes « précaires », personnes âgées, personnes propriétaires de leurs logements, scolaires, jeunes de moins de 25 ans et personnes en situation

VILLE de VANNES**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 09-12-2016

Partenariats EDF, Bleu ciel, service municipal de l'eau, GDF Dolce Vita, Trésorerie Principale
 391 actions mises en œuvre.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Page 188

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le
Interventions

ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

- › 7% mensualisation
- › 18% plan d'apurement
- › 22% information sur les eco-énergies /suivi de litiges/ médiation
- › 24% évaluation budgétaires
- › 26% autres

⇒ Maison de la nature : activités de sensibilisation à l'environnement et de découverte de la nature, auprès d'un public jeune principalement.

Moyens : 2 animateurs - Matériel et accueil à la Maison de la Nature

Fréquentation : 3 875 participants (scolaires vannetais, scolaires non vannetais, ALSH et Ticket Sport Loisir, animations de vacances auprès des jeunes, animations adultes) + interventions TAP 2 après-midi par semaine.

Thèmes abordés en 2015 - 2016 :

- › Littoral : pêche à pied découverte de la faune de l'estran, observation des oiseaux hivernants dans le Golfe, la laisse de mer et son rôle vital sur le haut de la plage.
- › Bois/Haie champêtre : reconnaissance des arbres et arbustes, traces et indices d'animaux forestiers, la petite faune du sol.
- › Accueillir les animaux utiles au jardin : fabrication de nichoirs et mangeoires à oiseaux, refuges à chauves-souris, hôtels à insectes.
- › Autres séances : Land Art, lecture de paysage sur la butte de Kérino.

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**11. Diversifier les modes de production d'énergie Illustrations : chaufferie biomasse**

Étude en cours de mise en place d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie urbaine à Kercado

12. Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture

- › Ouverture du passage inférieur de Kérino en 2016
 - › Nouvelle desserte en bus sur l'axe Est-Ouest (jonction facilitée)
 - › Desserte piétonne et cycles
- › Poursuite de l'extension des zones 20 et 30 (objectif 2017 : généralisation à l'ensemble des quartiers à l'exception des grands axes).
- › Priorité cyclistes aux feux en 2017 (sauf points dangereux)
- › Nouvelles bornes de recharge de véhicules électriques (14 bornes en 2017) - Réflexion sur la requalification/reconfiguration de la rue Thiers
- › Essai de piétonisation place Gambetta (en aout 2016)
- › Gratuit du stationnement pour les véhicules écologiques (1h30)
- › Projet d'itinéraire piétonnier urbain (hors voirie) à compter du printemps 2017 (à l'étude)
- › Maitrise d'ouvrage Vannes Agglo : ouverture de l'aire de covoiturage du Chapeau Rouge en 2016. Ouverture du P+R Ouest en 2017 (Ploeren - Keranguen)

Vélocéa : 174 vélos en libre-service, 342 points d'accroche

13. Développer la place des espaces verts et du végétal, y compris en coeur de ville

› [Voir le dossier](#)

Ombre, stockage du CO₂, filtration des particules polluantes, régénération des nappes phréatiques...les espaces verts contribuent à réduire les effets du changement climatique.

Vannes, ville verte et bleue (PLU) :

- Privilégier le renouvellement urbain plutôt que les extensions d'urbanisation
- Identifier et préserver la trame verte et bleue
- Développer une trame d'espaces de nature en ville en lien avec la trame Verte et Bleue.
- Verdir le cœur de ville : parc urbain de Ménimur, coulée verte Nord Gare, jardins éphémères, place Gambetta, place Brulée...

RENFORCER LES SOLIDARITÉS

VILLE de VANNES**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09-12-2016

Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Page 189

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Porteuses

ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

› www.mairie-vannes.fr/vannespratique/handicap

Un environnement sécurisé pour toutes les nouvelles constructions et/ou aménagements :

Création de places de parking pour les personnes handicapées (3,30 m de largeur au lieu de 2 m), 1 place pour 49 voitures.

Largeur du trottoir. Libre de tout obstacle sur 1,40 m

Bandes podo-tactiles à chaque passage piéton

Hauteur et couleur des bornes : tout obstacle doit être détectable par une personne malvoyante

Pentes des rampes d'accès

80% de feux sonores (mise à disposition gratuite de télécommandes pour les personnes malvoyantes ou non-voyantes fonctionnant sur les carrefours à feux et dans les bâtiments équipés de modules sonores.

Exemples d'aménagements dans les constructions récentes ou en cours : coulée verte à Nord-Gare, nouvelles médiathèques à Ménimur et Beaupré-Lalande-Tohannic, Multi-accueil des Vénètes, Centre social de Kercado...

Création d'une commission communale de l'accessibilité (février 2015). Formation courant 2016 de l'ensemble des agents d'accueil de la Ville de Vannes et du CCAS à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Vannes au Conseil Municipal du 26 juin 2015. La Ville de Vannes a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments pour un montant annuel d'environ 300 000 € TTC en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 7 000 000 € HT. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 92 ERP, sur 9 ans. A l'heure d'aujourd'hui, de nombreux ERP sont accessibles : Limur, Kiosque, salle bas château de l'Hermine, Maison Nature, Halles des Lices, centre social de Kercado, Parc Chorus, Maison de quartier de Kercado...

Conformité du www.mairie-vannes.fr au Référentiel Général pour l'Accessibilité des Administrations (RGAA) à 86%

Édition d'un guide de l'autonomie qui récence l'ensemble des informations pratiques et contacts utiles.

15. Lutter contre les exclusions et la précarité, et développer des dispositifs d'aides aux habitants

› [Voir la rubrique](#)

Approbation du programme 2016 du Contrat de Ville : 84 actions dont 25 nouvelles par rapport à la programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

› [Ateliers coup de pouce](#)

16. Conforter l'offre de logements sociaux et la mixité sociale

Structure du parc

31 151 logements au total sur Vannes dont 88 % de résidences principales, 4% de résidences secondaires et 8% de logements vacants (données INSEE 2010).

43,7% des ménages sont propriétaires de leur logement (INSEE 2009)

Locatif social

➤ Taux de logements sociaux Au regard de la demande en logements sociaux et bien que le taux actuel soit supérieur à 24%, le seuil minimal de réalisation de locatifs sociaux par les opérateurs privés, dans le cadre d'opérations d'au moins 20 logements, est fixé à 25%. A noter que 81% des demandeurs sont des personnes seules ou des familles mono parentales.

➤ Une répartition de logements sociaux de nature à favoriser la mixité sociale Une part importante du parc est bien répartie à travers toute la ville. Ce facteur, doublé d'un grand nombre de petites opérations, est favorable à la mixité sociale. Les grands quartiers d'habitat social sont Ménimur (1 360 logements), Kercado (650 logements), Cliscouët (600 logements), Conleau (400 logements), rue Monseigneur-Yves-Plumey (119 logements)

17. Réintégrer les quartiers d'habitat social

Kercado

➤ Restructuration du centre commercial de Kercado (2016 - 2019)

➤ Maison des associations Montée en puissance de l'équipement qui accueille plus de 350 associations utilisatrices (6 000 personnes/mois).

➤ Nouveau multi-accueil des Vénètes Regroupement des deux mini-crèches de Suffren et Cliscouët, pour une capacité d'accueil de 35 places, destinées aux enfants de moins de 4 ans, dont 5 places réservées aux enfants porteurs de handicap (ouverture le 4 janvier 2016).

Ménimur

➤ Rénovation de l'avenue Degas : vastes cheminements piétons et espace dédié aux cycles, larges bandes plantées et éclairage public rénové

➤ Une nouvelle médiathèque

VILLE de VANNES**CONSEIL MUNICIPAL LES AGES DE LA VIE****Seance du 09-12-2016****DELIBERATION**

Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Page 190

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

18. Soutenir la petite enfance, les jeunes et les personnes âgées**Vannes Ville amie des enfants**[Voir l'actualité](#)**Petite enfance**

➤ Petite enfance : un nouveau multi-accueil rue des Vénètes

Le multi-accueil des Vénètes verra le jour à Kercado (regroupement des accueils de Suffren et de Cliscouët). Il dispose de 35 places, dont 5 réservées aux enfants porteurs de handicap.

Accompagnement des personnes âgées

➤ Collecte des déchets verts pour les Vannetais de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite
Collecte gratuite des tailles de branches et de haies, à domicile à l'occasion de 2 collectes /an (en 2016, 152 bénéficiaires, 26 m³ broyés, 2 m³ redonnés aux particuliers). L'objectif 2017 consistera à coupler cette action aux opérations de broyage de Vannes Agglo.

[Voir le bilan](#)

➤ Ouverture du premier Ehpad municipal Sabine de Nanteuil à Ménimur

La résidence Sabine de Nanteuil est le premier Ehpad (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de la Ville de Vannes.

Capacité totale de l'Ehpad : 62 places

Équipe pluridisciplinaire à terme : 40 personnes (directrice, médecin, secrétaire, infirmiers, aides-soignants, psychologue, ergothérapeute, animateur...) avec des recrutements.

Construction aux normes BBC

19. Promouvoir le sport et la culture pour tous[› Voir le portail des médiathèques](#)

De nouvelles médiathèques de quartier

➤ Médiathèque de Ménimur

Spécificité : petite enfance (livres cartonnés, albums, CD, DVD, des ouvrages pour les parents et les professionnels).

Locaux adaptés à l'accès des tout-petits.

Médiathèque 3^e lieu, jardin de lecture, conçues pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

➤ Médiathèque de Beaupré – Tohannic Spécificité : numérique et multimédia, offre étoffée de ressources en ligne, jeux, livres numériques, presse, modules d'autoformation, VoD, musique en ligne. Mise à disposition de tablettes, liseuses et un écran de visionnage Médiathèque 3^e lieu, jardin de lecture, conçues pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

➤ Automatisation des prêts et retours de documents dans l'ensemble des médiathèques de Vannes

Poursuite de l'opération « Vannes, tous en basket »

MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES**20. Encourager les initiatives responsables, écologiques et solidaires**

➤ Trois marchés de plein air (lien vers la rubrique)

➤ Une cuisine centrale résolument tournée vers la qualité Origine des produits : Le boeuf (label rouge), le porc (BBC), la volaille, la viande cuite, le poisson frais, les oeufs, le pain et les produits bio sont exclusivement d'origine française ; les produits laitiers à 98% ; le porc frais / jambon et charcuterie à 95%. Concernant les fruits et légumes notamment, les produits sont à 66% d'origine française et 26% d'origine européenne, 8% origine internationale.

Fournisseurs : A 86% bretons dont pour moitié en Morbihan. 14% : région Pays de la Loire. Produits biologiques (100% d'origine française). Approvisionnement bio pour les produits suivants : lait, pain et fruits et légumes pour partie et céréales représentant 27% des ingrédients des menus scolaires ou 14% de la dépense.

Source : dépenses alimentaires réalisées en 2015

➤ Des jardins potagers pour les familles les plus modestes

Ces jardins « familiaux » sont attribués en priorité aux vannetais qui ne disposent pas déjà d'un jardin et aux personnes à faibles revenus :

› Bernus / Kercado (depuis 1993) : 51 parcelles

› Kermesquel / Ménimur (depuis 2008) : 57 parcelles

› Cliscouët (depuis 2013) : 27 parcelles

Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, équipés d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance de 1000 litres. L'usage de produits polluants est strictement interdit. Le coût de location annuelle d'une parcelle est de 40 centimes d'euro le m², consommation d'eau comprise.

➤ Une production et une vente de miel de Vannes, au profit d'associations caritatives

250 kg de miel ont été récoltés sur 20 ruches installées en 2016 sur une parcelle municipale (Rosvellec).

VILLE de VANNES**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL**
Seance du 09-12-2016

Les crédits de la ville de Vannes – Mel Gwened » sont intégralement reversés à des associations caritatives vannetaises. Cette action conjugue écologie (pollinisation), circuit court et solidarité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-12030_14_1-DE

21. Réduire, réutiliser et recycler les déchets

› webencheres.com

➤ Offrir une seconde vie aux déchets municipaux : sacs en toile PVC réalisés à partir de bâches promotionnelles

En favorisant le réemploi de matériaux, cette initiative permet de réduire la production de déchets non biodégradables et de leur offrir une seconde vie. La collaboration avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à une insertion sociale par le travail. Ces produits sont conçus et réalisés sur le territoire, ils sont réalisés à partir de bâches promotionnelles sont des toiles PVC résistantes et imperméables, faites pour durer.

➤ Mise en vente de bien d'occasion via le site Web Enchères de la Mairie de Vannes

Dans une logique de rationalisation et d'optimisation des ressources de la Ville de Vannes, une démarche de revente de biens de la commune a été lancée en collaboration avec le site internet webencheres.com (40 articles vendus en 2015 représentant 67 230 € de bénéfices). Elle permet aux particuliers d'acquérir une grande variété de matériel d'occasion à des prix avantageux et à la collectivité de revendre du matériel ancien, réformé ou non utilisé. Au-delà de la ressource financière qu'un tel service constitue, il s'inscrit aussi dans une logique de développement durable et de recyclage, où les biens ont une seconde vie plutôt qu'une mise au rebut ou en déchetterie. Grâce à ce procédé la Ville souhaite impliquer les usagers dans une démarche éco-citoyenne.

PARTICIPATION CITOYENNE**22. Donner la parole aux habitants**

› [Voir la rubrique](#)

Une boîte à idée COP21

› www.mairie-vannes.fr/cop21

Un conseil municipal jeune depuis

Mandat 2014 – 2016: action familiale « une journée en bord de mer » à Larmor Baden, animation intergénérationnelle « échangeons nos savoirs »...

Conseil municipal des aînés

Contrôle et approvisionnement du réseau municipal de bibliothèques de rue, projet de parcours santé urbain, et nombreuses autres initiatives à l'étude

Conseils citoyens et de quartiers

Projets à l'étude de zone de gratuité sur le marché ou de plateforme numérique de troc (échange-troc), participation aux projet en cours (restructuration du centre commercial de Kercado ou réaménagement du square du Morbihan), balisage de chemins piétonniers, circuits sports-santé intergénérationnels, parcours pédagogiques et signalétique faune/flore, fêtes de quartier, etc...

Des échanges sur les projets

- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Réunions de quartiers
- Réunions de voirie
- Permanences des élus

Point n° : 15

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de
la Ville de Vannes - Commune de Saint-Avé - Avenant n° 1

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

La Ville de Vannes assure le traitement d'une partie des eaux usées de la Commune de Saint-Avé selon les termes d'une convention du 7 janvier 2015.

L'article 6 de ce document prévoit une augmentation, chaque année, de l'assiette de rémunération (nombre d'équivalents habitants) en fonction des travaux prévus par la Commune de Saint-Avé en vue du transfert d'abonnés de son réseau vers celui de Vannes.

Le planning de réalisation de ces travaux a été décalé par la Ville de Saint-Avé et ses rejets sont inférieurs aux volumes figurant dans la convention.

Dans ces circonstances, la Commune de Saint-Avé souhaite revoir la base de la facturation. A la suite des négociations, il est proposé de retenir les valeurs figurant dans l'avenant à la convention.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la modification, par voie d'avenant, de la convention du 7 janvier 2015 relative au traitement des eaux usées de la commune de Saint-Avé dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE SAINT AVE DANS LE SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VANNES**

Avenant n° 1 à la convention du 7 janvier 2015

Monsieur David ROBO, Maire de Vannes, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016,

d'une part,

Madame Anne GALLO, Maire de Saint-Avé, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016,

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article n° 6 à la convention initiale du 7 janvier 2015 est annulé et remplacé comme suit :

Sur la base d'une concentration en charge organique de 60 g de DBO5/hab/j, la quantité maximum de pollution émise sera respectivement à compter du :

1^{er} janvier 2015 : 2 200 EqH

1^{er} janvier 2017 : 2 200 EqH

1^{er} janvier 2018 : 2 200 EqH

1^{er} janvier 2019 : 3 130 EqH

Cette évolution pourra être modifiée par avenant en fonction de l'avancée des travaux faits par la Commune de St Avé qui s'engage à prévenir la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de toute modification de la nature ou de la quantité des effluents entrants dans le système d'assainissement de la Ville de Vannes.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Saint-Avé, le
décembre 2016

Le Maire,

Fait à Vannes, le xx

Le Maire,

Anne GALLO

David ROBO

Point n° : 16

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de
la Ville de Vannes - Commune de Séné - Avenant n° 3

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Aux termes d'une convention du 15 mars 2012, la Ville de Vannes a accepté le déversement des effluents en provenance de Séné en trois points (Le Poulfanc, Limur et Kerhuillieu) en vue de leur traitement sur les stations d'épuration du Prat et de Tohannic.

Ces effluents correspondent à des eaux usées domestiques et des eaux d'origine industrielle.

Depuis l'adoption du nouveau schéma directeur d'assainissement 2013 - 2020, une nouvelle convention a été proposée aux « collectivités déversantes » en prenant en compte :

- ✓ Les débits correspondants au développement urbain (Eqh) des communes limitrophes,
- ✓ Une nouvelle tarification intégrant le programme d'investissements de la commune, d'un montant de 21 millions d'euros hors taxes d'ici 2020,
- ✓ Une incitation de la maîtrise des eaux parasites.

Malgré de nombreux rappels, la Commune de Séné n'a, à ce jour, toujours pas signé cette convention.

Afin de pouvoir facturer à la Commune de Séné le traitement de ses eaux usées, il est proposé de proroger une nouvelle fois la convention précédente par la voie d'un avenant n°3, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la signature d'une convention prenant en compte le véritable coût de l'assainissement pour la Commune de Séné.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

DELIBERATION

- de proroger, par voie d'avenant, et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, la convention de traitement des eaux usées de la commune de Séné dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure nécessaire pour contraindre la commune de Séné à signer la convention du 15 mars 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. RANC

Voici une année quasiment jour pour jour que ce même bordereau nous a été présenté, rédigé dans des termes peu ou prou identiques. En décembre 2015 nous avons, pour des raisons de gestion évidentes, voté en faveur de ce bordereau. Il semble me souvenir qu'alors nous avons demandé à la majorité en place d'accentuer les démarches auprès du maire de Séné afin de faire cesser cette situation grotesque et que ce n'était pas aux Vannetaises et aux Vannetais de se substituer, avec beaucoup de volonté cela dit en passant, aux Sinagots.

Force est de constater que rien n'a bougé depuis et que les termes de cette convention n'ont toujours pas été ratifiés. Faut-il que nous, élus de Vannes, nous nous cotisions ce soir afin d'offrir un stylo en état de marche à M. Foucault, Maire de Séné, afin de nous assurer ainsi qu'enfin cette convention sera ratifiée et que nous n'aurons pas à voter le même bordereau avec les mêmes remarques l'année prochaine ?

Cette convention concerne les deux parties : Vannes et Séné. Deux parties liées. Elle les engage au même titre qu'elle les oblige. Il m'apparaît évident, pour des raisons de morale juridique que cette convention fut validée, comme il se doit, faute d'être rejetée ou contestée en nullité. Je crois, outre cela, que nous avons fait montre, quant à ce dossier, d'une dose de patience et d'une largesse à l'égard de M. Foucault qui nous honore. Cependant, voter à nouveau en faveur de ce bordereau, serait un aveu de faiblesse face à l'indolence de nos confrères siégeant au conseil municipal de Séné.

C'est pourquoi, à titre purement symbolique, en signe de profonde exaspération, face au manque de sérieux de notre partenaire sinagot, qui confine au manque de respect de la Ville de Vannes, de ses habitants, de ses services, de ses élus, nous voterons contre ce bordereau.

M. ROBO

La délibération que nous avons votée juste avant concernait la commune de St Avé. Je me félicite des rapports que nous avons avec cette commune, avec le Maire de St Avé, dans le cadre de la gestion et du traitement de son assainissement.

Pour Séné, vous avez résumé la situation M. Ranc. Le maire de Séné aime à rappeler qu'il n'a rien contre Vannes et rien contre le Maire de Vannes. Je n'ai rien contre Séné ni contre son Maire. Nous sommes dans la posture d'une commune qui, depuis 2008, n'a pas investi et aujourd'hui c'est l'impôt des Vannetaises et des Vannetais qui permet de traiter l'assainissement des Sinagotes et des Sinagots. M. Foucault, dans

DELIBERATION

une posture de se dire que le service va passer à l'Agglomération, veut jouer la montre jusqu'en 2020. C'est irrespectueux, anti-démocratique, surtout d'un Monsieur qui vient nous donner des leçons sur la qualité des eaux du Golfe du Morbihan !

Quand on voit que dans sa commune il n'est pas capable, depuis 2008 (il n'est pas Maire depuis mars 2014, il est Maire depuis maintenant 8 ans et demi) d'avoir fait ces investissements. C'est la Ville de Vannes et les Vannetais qui font des investissements, qui portent cette charge.

Pourquoi je passe cette délibération ce soir ? C'est pour que cela soit publiquement dit et bien dit, que la commune de Séné doit aujourd'hui à la commune de Vannes 132 000 euros. A notre demande, il y a eu une réunion en Préfecture cet été. Lucien Jaffré représentait la Ville pour une tentative de conciliation, en présence du Secrétaire Général de l'époque et du Sous-Préfet de Vannes et la commune de Séné s'est maintenue dans cette posture. Ceux qui sont très souvent donneurs de leçons peuvent se regarder dans la glace.

M. IRAGNE

Mon collègue a très bien résumé la situation, vous l'avez-vous-même rappelé avec plus d'ampleur sur les mots et je vous en félicite.

Nous ne votons pas contre pour couper les robinets à l'assainissement des personnes qui habitent Séné. En revanche, ce que je vous demande - si cela est possible dans le cadre juridique - c'est d'entamer une procédure au niveau de la justice ou au niveau des huissiers afin que la mairie de Séné soit obligée de payer, parce que les administrés de Séné doivent payer des impôts j'imagine, le Maire de Séné ne réattribue pas cela, je ne vois pas pourquoi les Vannetais paieraient.

M. ROBO

Nous sommes malheureusement coincés juridiquement et M. Foucault doit le savoir.

M. UZENAT

Je peux comprendre la posture des uns et des autres ce soir. Mais je suis étonné car vous nous avez repris pour beaucoup moins que cela quand nous sommes intervenus sur l'EPCC Scènes du Golfe, que nous émettions des réserves sur le positionnement de la commune d'Arradon, simplement des réserves, c'était très loin des mots qui ont été employés ce soir et vous nous avez interdit de parler des élus des autres communes alors que c'était bien dans le cadre d'une convention entre la mairie de Vannes et la mairie d'Arradon.

Sur ce sujet, je n'ai pas les détails. Je n'étais pas présent aux réunions. Ce qui m'a été rapporté, c'est que d'une part contrairement à ce que vous laissez penser, la commune de Séné sur son territoire investit sur ses réseaux - c'est ce qui m'a été dit, je ne suis pas de la CRC je ne vais pas vérifier sur pièce - et que par ailleurs il y a eu tentative de conciliation en Préfecture le 22 juin à laquelle vous n'étiez pas présent, M. le Maire, mais vous êtes fait représenté, semble-t-il, par des adjoints qui n'avaient

pas pouvoir de négocier au nom de la Ville et que des propositions ont été faites, ce jour-là. Et que depuis cette réunion du 22 juin, ces propositions vous ont été communiquées et qu'il n'y a pas eu de réaction de la Ville de Vannes ni d'opposition, ni de quoi que ce soit. C'est ce qui a été dit. Après, sur le reste du dossier, il y a plein de tenants et d'aboutissants qui ne nous sont pas communiqués là.

M. ROBO

Une fois de plus M. Uzenat, vous n'êtes pas dans la défense des Vannetais mais des communes environnantes.

M. UZENAT

Absolument pas. Vous avez interdit d'émettre des réserves, là vous proférez des attaques.

M. ROBO

Ce ne sont pas des attaques.

M. IRAGNE

Juste par ironie. Tout à l'heure, lorsque nous étions sur le texte du budget sur lequel je n'étais pas d'accord non plus, M. Uzenat a dit que vous dilapidiez l'argent, que vous vouliez garder les taxes de séjour pour la commune de Vannes au détriment des autres communes, et là on vient de faire procès parce qu'il y a un maire de gauche qui ne vous paye pas 132 000 euros, c'est à rire.

M. ROBO

Je ne redonne pas la parole sur ce sujet. Je suis la police de l'assemblée, M. Uzenat. Il n'y a pas d'attaque.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :43, Contre :2,

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES
DANS LES OUVRAGES D'EPURATION
DE LA VILLE DE VANNES**

Avenant n° 3 à la convention du 15 mars 2012

Monsieur David ROBO, Maire de Vannes, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016,

d'une part,

Monsieur Luc FOUCAULT, Maire de Séné, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention initiale a pris terme le 31 décembre 2012.

Un avenant n°1 a prorogé la durée de la convention initiale de 24 mois, jusqu'au 31/12/2014.

Un avenant n°2 a prorogé la durée de la convention initiale de 12 mois, jusqu'au 31/12/2015.

Le présent avenant n°3 par délibération du conseil municipal le 09 décembre 2016, proroge de **12 mois** la convention en vigueur.

L'échéance de la convention est ainsi portée au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

VILLE de VANNES
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

Séné, le
décembre 2016

Le Maire,

Luc FOUCAULT

DELIBERATION

Fait à Vannes, le xx

Le Maire,

David ROBO

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
2016-12-09 Page 200
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-11657_16_1-DE

Point n° : 17

AFFAIRES FONCIERES

Projet CER France/SCI Maison de Brocéliande - Constitution de servitudes de passage de canalisation d'eaux usées

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La société « SCI Maison Brocéliande » réalise sur la parcelle cadastrée section DE n° 663, un programme immobilier de bureaux destiné à CER France.

Dans le cadre de ce programme de constructions, il convient de constituer au profit du terrain d'assiette du projet immobilier, fonds dominant, une servitude de passage d'une canalisation privée d'eaux usées, au travers de la parcelle communale DE n° 662 fonds servant.

Le passage de ce réseau portera sur une bande de 1,5 mètres de large de part et d'autre de la canalisation traversant la voirie existante sur toute sa largeur soit 16 mètres.

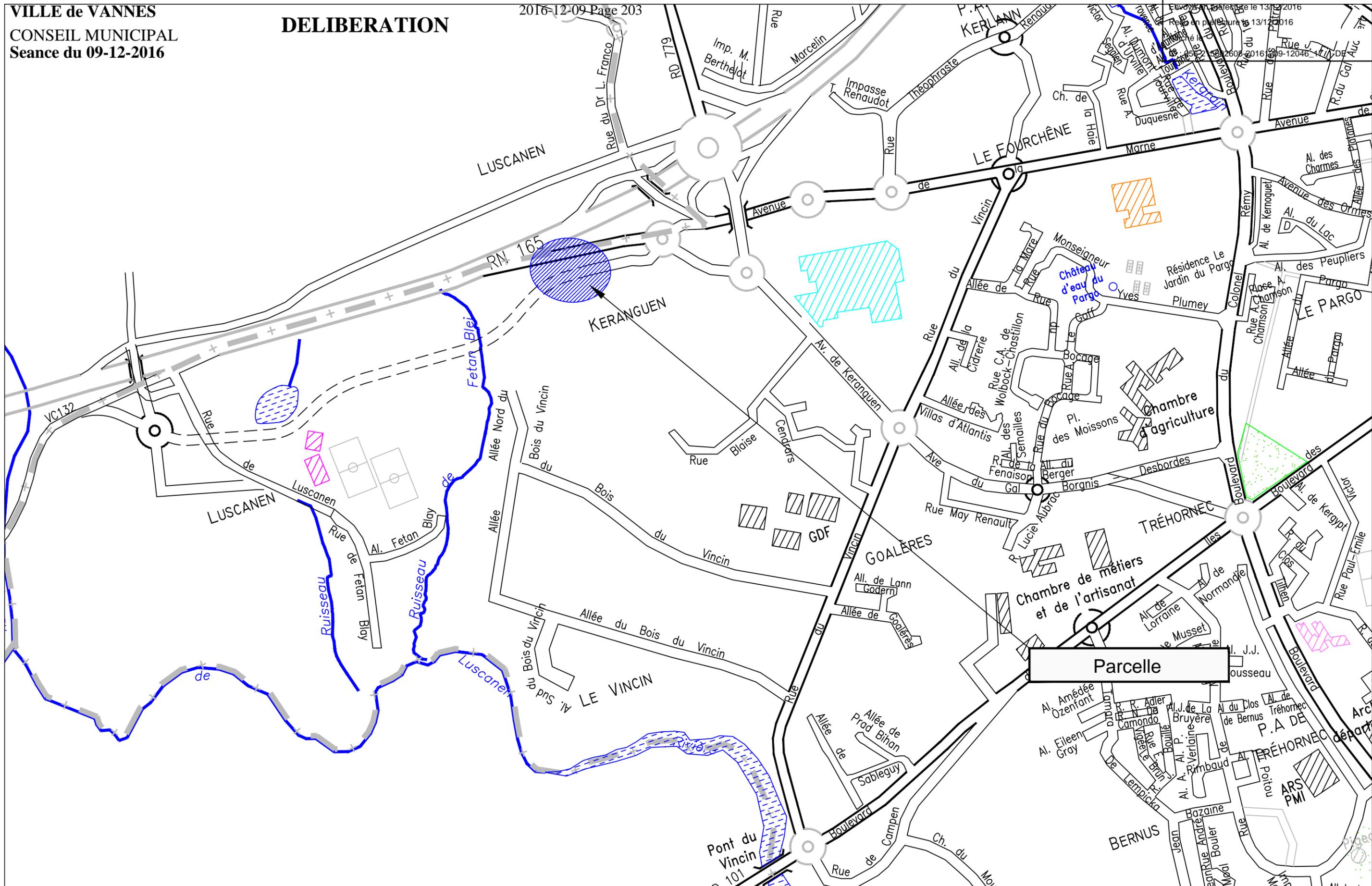
Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

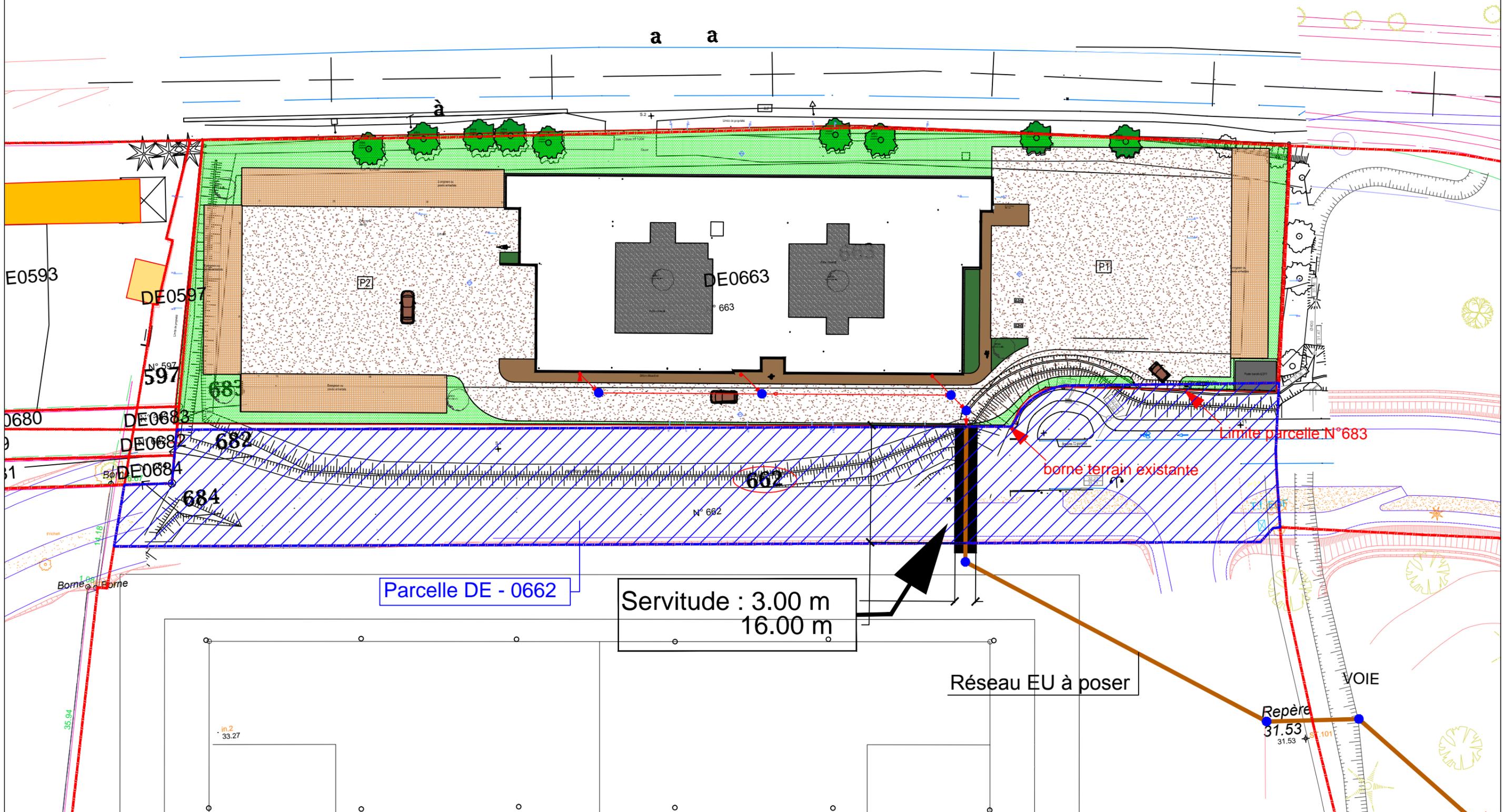
- Constituer à titre onéreux au profit du terrain d'assiette de la « SCI Maison Brocéliande », cadastré DE n° 663, une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées, telles qu'apparaissant sur le plan ci-joint, au travers de la parcelle communale DE 662,
- Décider que la servitude est consentie par la commune pour un montant de 500 €,
- Décider que la constitution de cette servitude sera authentifiée par acte notarié aux frais du propriétaire du fonds dominant qui assurera également à ses frais la remise en état de la voie après création du passage de la canalisation,
- Donner tous pouvoirs au maire pour signer tous acte et documents relatifs à la constitution cette servitude et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
Pôle technique

Zone de Keranguen
Parcelle DE 0662



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Servitude de passage
de canalisation EU



Point n° : 18

AFFAIRES FONCIERES

Parc de Laroiseau - Rue Anita Conti - Projet immobilier - Cession de terrain

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

La Sccv ACP Prat Laroiseau souhaite construire 2 700 m² de bureaux dans le Parc Tertiaire de Laroiseau pour accueillir notamment un service informatique de Mutualia France, l'activité de syndic du Cabinet Bénéat-Chauvel ainsi que le bureau d'études en bâtiment Batec. Ces trois sociétés, employant à terme 41 salariés, occuperont les trois quarts d'un premier bâtiment de 1 350 m² et créeront dans ce cadre 12 emplois. Un second bâtiment, d'une superficie équivalente, restera à commercialiser.

Le gérant de cette société sollicite pour ce faire l'acquisition de la parcelle EI 67 sise rue Anita Conti d'une superficie de 4 191 m².

Cette transaction pourrait intervenir sur la base de 293 831 € net vendeur, prix conforme à l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

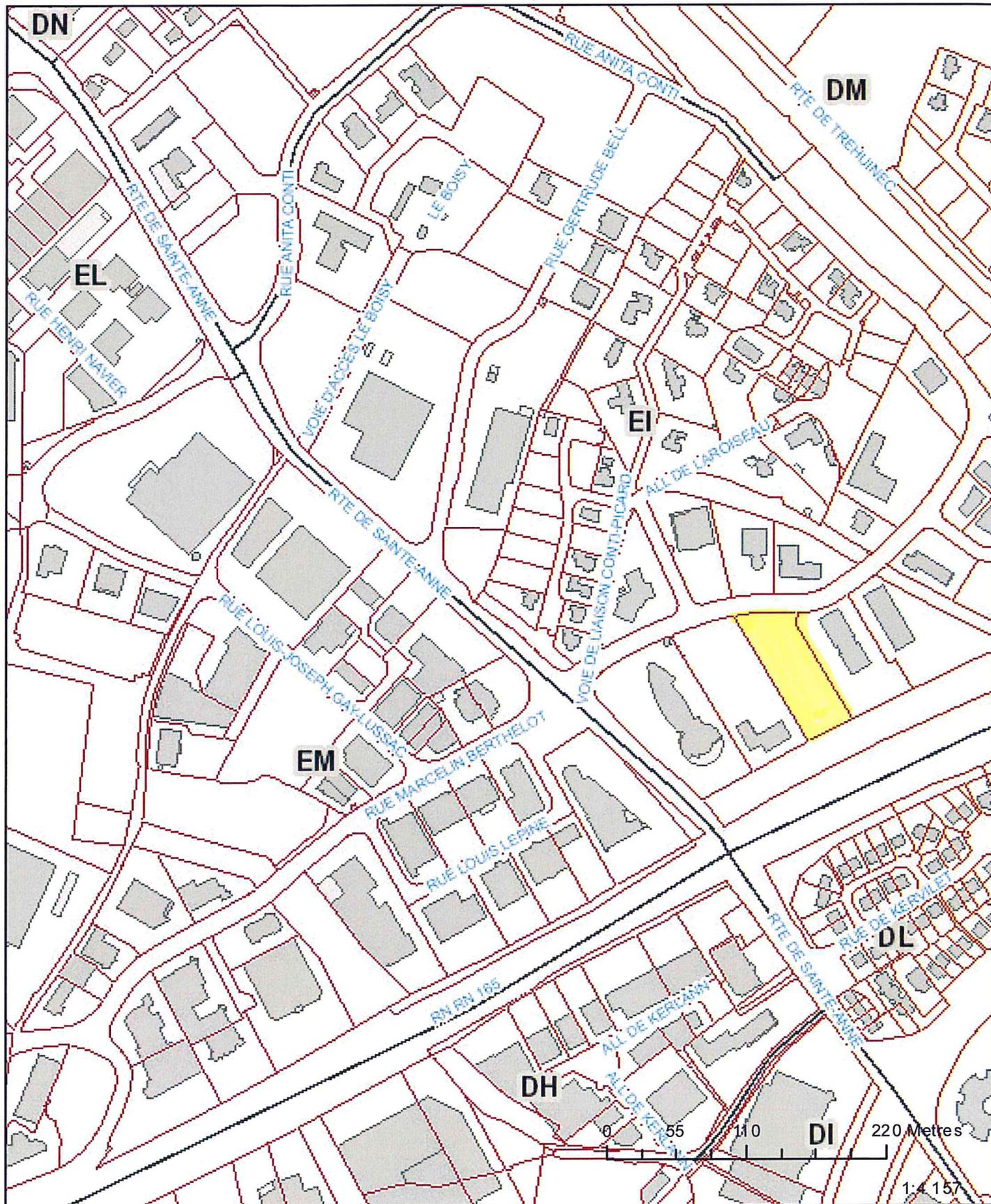
- de céder à la Sccv ACP Prat Laroiseau, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle cadastrée EI 67 pour une superficie de 4 191 m²,
- de décider que cette cession interviendra moyennant le prix net vendeur de 293 831 €,
- de décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de l'acquéreur,
- de décider que les dispositions du cahier des charges réglementant les cessions au Parc Tertiaire de Laroiseau sont applicables,
- de décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 9 décembre 2017, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain,

- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

M. UZENAT

Simplement pour se féliciter de la densité prévue sur la parcelle. Pas dans un premier temps puisque ce sera un bâtiment de 1 350 m², mais en intégrant le deuxième nous sommes sur un taux d'occupation de 60 %. Nous avons régulièrement l'occasion d'intervenir sur ces sujets, là cela va vraiment dans le bon sens. Nous approuvons avec conviction ce bordereau.

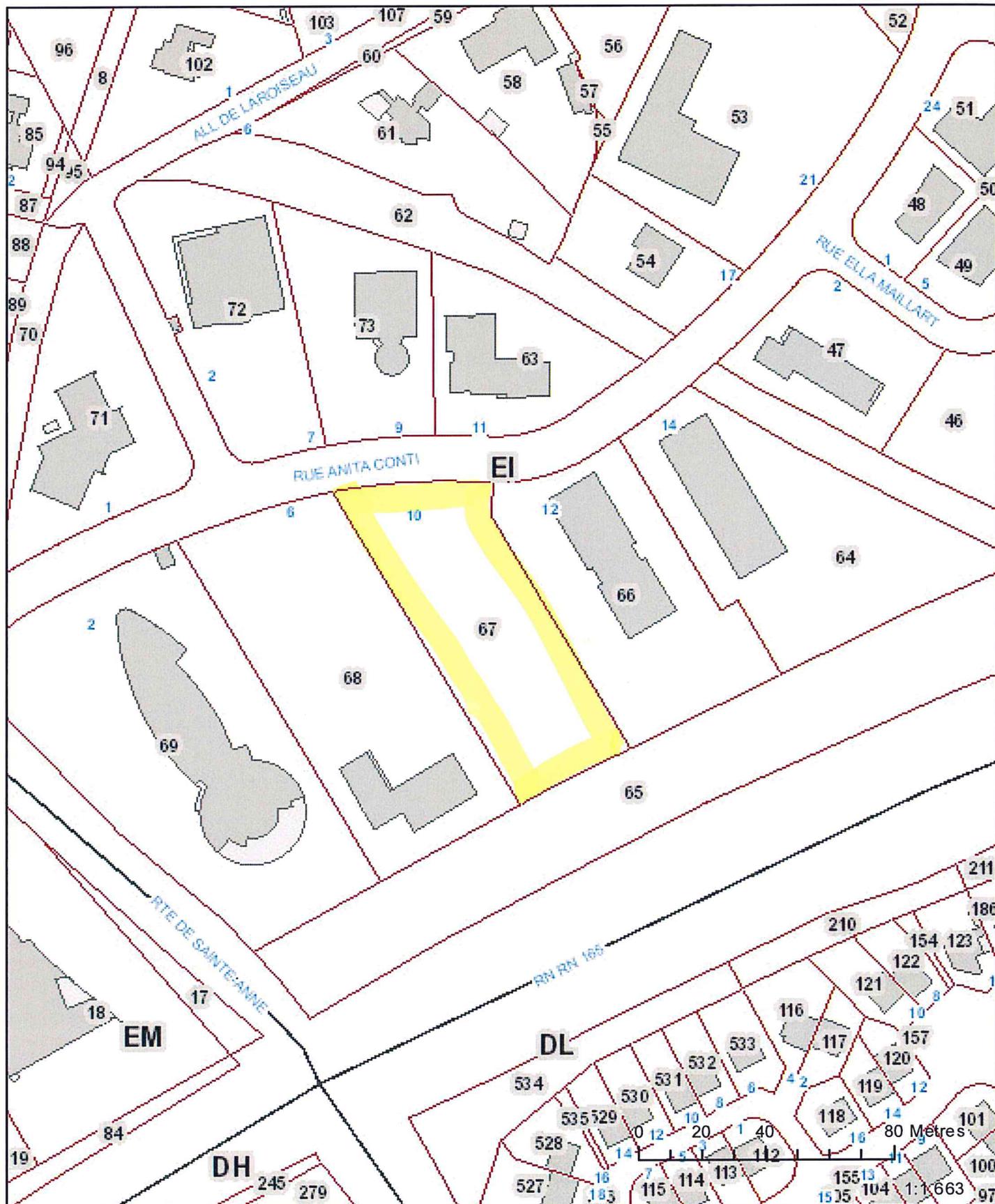
ADOPTE A L'UNANIMITE



Ville de Vannes

Commentaires :

PROJET CESSION EI 67



Ville de Vannes

Commentaires :

PROJET CESSION EI 67

Point n° : 19

AFFAIRES FONCIERES

Parc du Ténéio 2 - 60 Avenue Sport et Fitness - Cession de terrain -
Prorogation de délai

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération en date du 11 décembre 2015, nous avons décidé de céder à la Sci M2G un terrain d'une superficie d'environ 3 834 m², à prélever sur la parcelle cadastrée AC 515, au Parc du Ténéio 2.

Cette mutation ne pouvant être constatée dans le délai imparti, il est proposé de le proroger jusqu'au 30 juin 2017 pour permettre une prochaine authentification de cette cession.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de décider que cette mutation devra être authentifiée pour le 30 juin 2017,
- de décider que les autres clauses de la délibération du 11 décembre 2015 relatives à cette mutation restent inchangées,
- de donner tous pouvoirs au maire en vue de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 20

AFFAIRES FONCIERES

Tréhuinec - Lotissement d'habitation - Cession de terrain

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

La Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 29 700 m² route de Tréhuinec composé d'une zone humide d'environ 6 550 m².

La société Bâti Aménagement, aménageur-lotisseur de la région nantaise, sollicite l'acquisition de cette emprise pour y réaliser un lotissement d'une trentaine de lots dont 75 % libres de constructions et 25 % de logements en Prêt Social Location Accession (PSLA).

Le prix d'acquisition proposé pour la cession de cette emprise s'élève à 810 000 euros net vendeur, prix conforme à l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à la société Bâti Aménagement, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, le terrain d'environ 29 700 m² à prélever sur la parcelle DM 315, tel que matérialisé sur le plan joint, au prix net vendeur de 810 000 euros,
- de décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de l'acquéreur,
- d'aménager aux frais de la commune une bande plantée entre la route de Tréhuinec et l'emprise à céder,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- de décider que cette mutation sera réalisée avant le 31 décembre 2017, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du terrain,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

M. UZENAT

Nous sommes bien d'accord pour qu'il n'y ait pas de méprise parce que le dessin n'est pas forcément conforme dans les deux cas. C'est bien la parcelle qui était concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans ce que nous avons au moment de l'examen du projet de PLU, nous sommes bien d'accord ? J'ai recoupé les informations, normalement c'est la même parcelle, sauf que le dessin n'est pas le même.

M. ROBO

C'est la même.

M. UZENAT

J'avais eu l'occasion, au moment du débat sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU), de demander un nouveau calendrier sur les OAP, notamment sur cet OAP là en extension, en disant qu'au regard du besoin en nombre de logements sur Vannes, estimé à 460, sur cette part-là 460 logements/an, il y avait 70 logements en extension. Nous avons dit que la priorité devait être donnée à Beaupré La Lande qui représente, si on part sur cette base de 70 logements/an, 10 ans de marge de manœuvre avant d'envisager des OAP en extension ailleurs et donc de mettre l'OAP de Tréhuinec, parmi d'autres, de la replacer en OAP long terme, alors qu'elle est en cours et moyen terme. Là, c'est vraiment du très court terme parce que le PLU n'est pas encore adopté.

Par ailleurs, cela va contre le principe que l'on a fixé, qui est au cœur du PLU, de privilégier la densification. Là, nous sommes sur de l'étalement urbain. Par ailleurs, dans l'OAP, il est bien évoqué que c'est plus ou moins 80 logements. Là, nous sommes grosso-modo sur trois fois moins. Cela va doublement en contradiction avec les principes que nous pouvions partager dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour toutes ces raisons nous voterons contre ce bordereau.

M. THEPAUT

C'est un terrain qui était dans l'OAP. Un terrain un peu particulier, je ne sais pas si vous êtes allé sur place. Il est surplombé par une ligne à haute tension et que sa constructibilité est assez fortement entamée par cette ligne. Nous avons eu l'opportunité de pouvoir céder ce terrain qui aurait été difficile à aménager. D'autre part, faire du collectif dans cette zone peu desservie et qui ne le sera pas dans un futur très lointain par des transports en commun. Densifier dans cette zone n'aurait pas de signification. C'est pour cela que nous avons saisi l'occasion de céder ce terrain.

M. LE QUINTREC

Juste pour vous préciser mon vote. C'est en cohérence avec mon intervention sur cette OAP là et sur le vote du PLU du mois de septembre dernier. Je m'abstiendrai.

M. UZENAT

J'imagine que quand vous avez élaboré l'OAP, même si elle n'est pas encore officiellement en vigueur parce que le PLU révisé est toujours en cours, vous saviez qu'en fixant plus ou moins 80 logements qu'il y avait cette ligne à haute tension. Vous connaissiez le contexte.

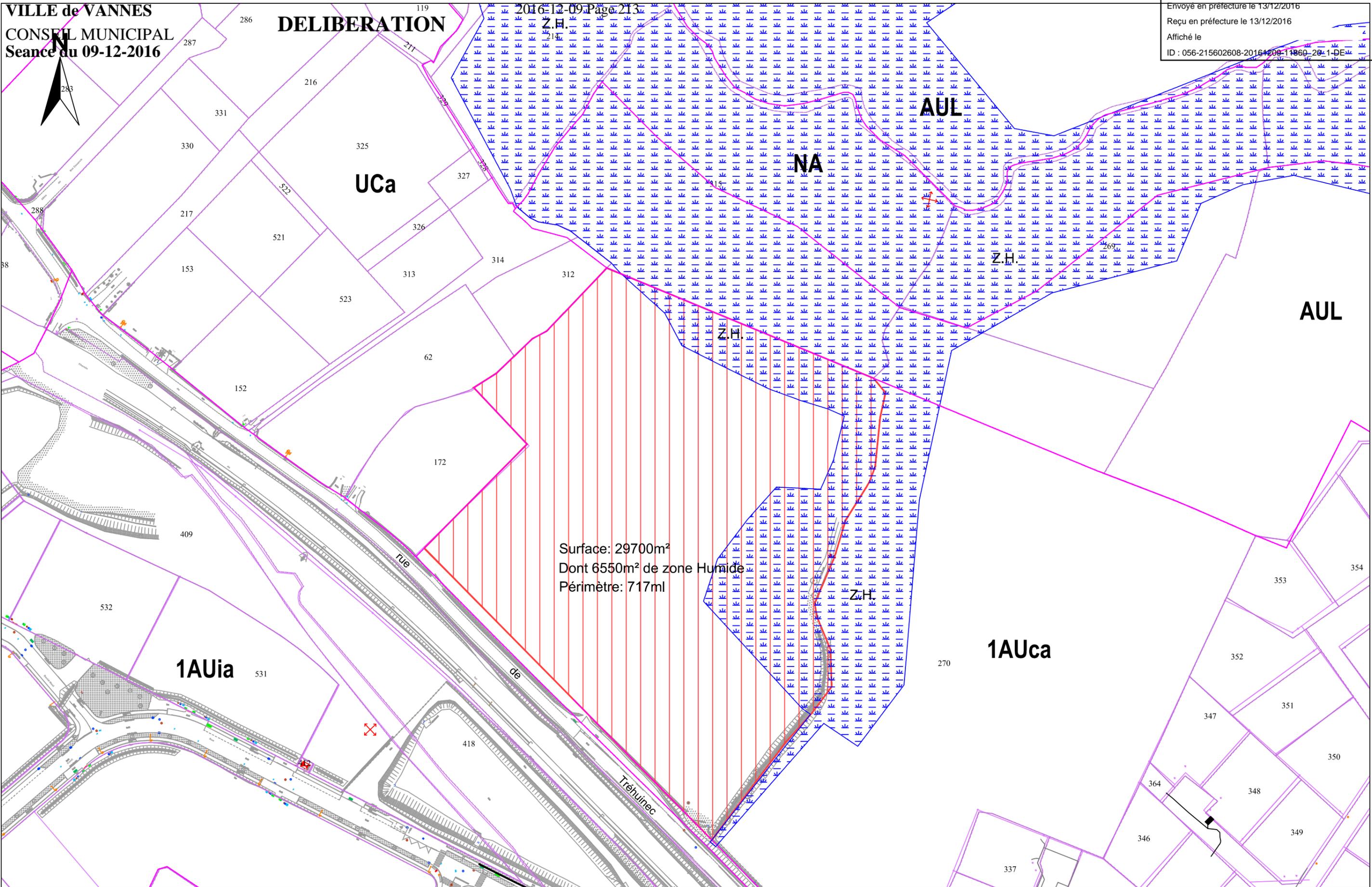
Par ailleurs, quand vous dites qu'il n'était pas possible de faire de la densification, ce n'est pas le sens de mon propos. C'était de dire qu'il fallait privilégier les OAP en densification, en l'occurrence cette OAP, donc ce terrain-là, le mettre à la commercialisation en long terme. Pour ces deux raisons-là, nous nous opposerons à ce bordereau.

M. THEPAUT

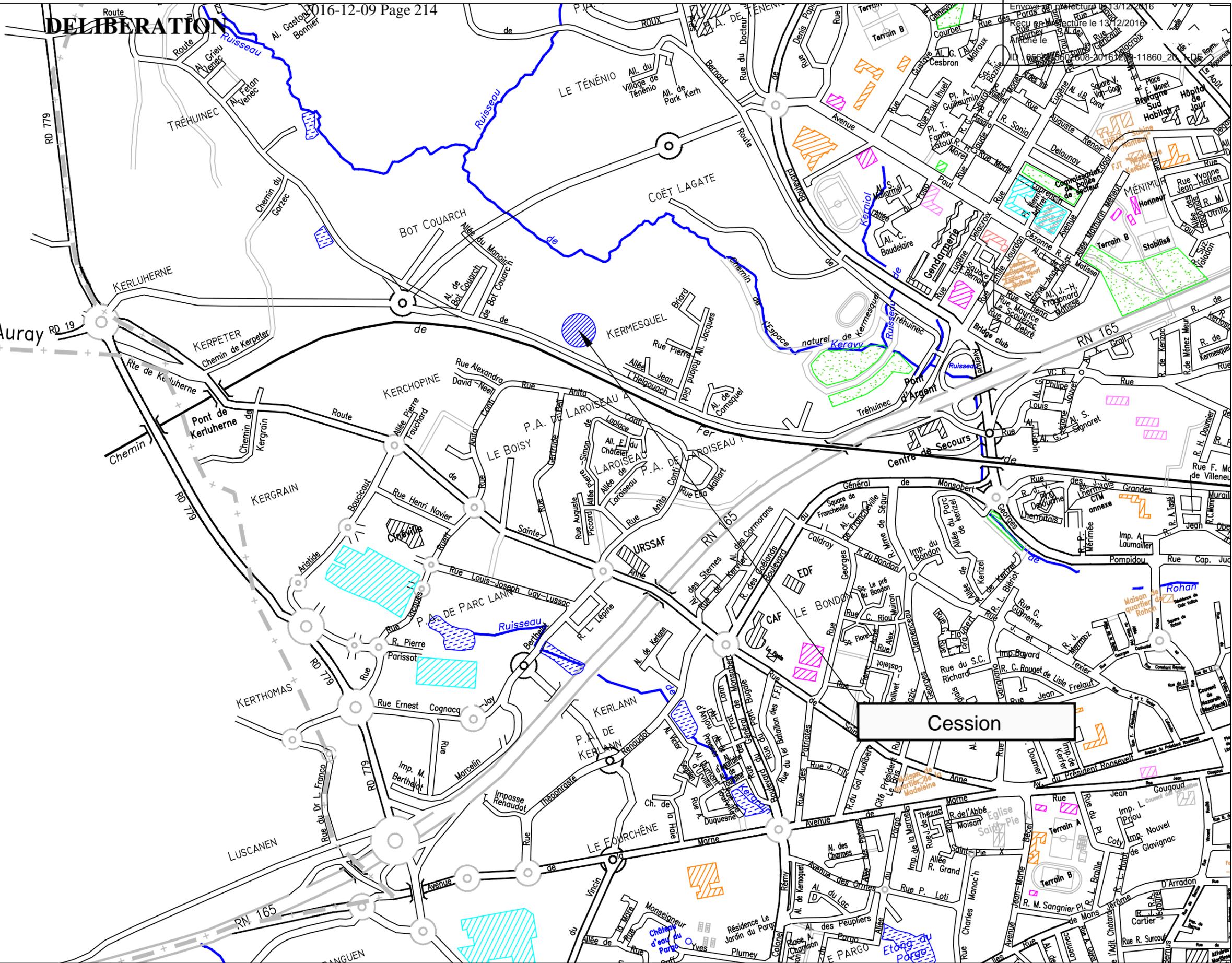
Vous citez Beaupré La Lande comme une zone en priorité. Nous ne sommes pas encore prêts sur Beaupré La Lande. Là, il y a l'opportunité, c'est pour cela qu'on la saisit.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :37, Contre :5, Abstentions :3,



COMMUNE DE PLOEREN



Cession



Direction des Etudes et Grands Projets
Pôle technique

Rte de tréhuinec
Parcelle DM 315

Point n° : 21

AFFAIRES FONCIERES

Centre commercial de Kercado - Salon de coiffure - Indemnités de fin de bail

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du centre commercial de Kercado.

Ce projet prévoit en particulier la déconstruction des lots de copropriété numéros 25 et 26 composant un îlot bâti au sein du patio du centre commercial. Cette déconstruction doit notamment permettre la reconstruction de nouveaux locaux commerciaux tournés vers la rue Guillaume Le Bartz.

Le lot numéro 26 est occupé par un salon de coiffure exploité par Madame Leroy qui dispose d'un bail commercial consenti le 1^{er} mai 2008 et prenant fin le 31 mars 2017. Elle a sollicité son renouvellement par un courrier du 10 novembre 2016.

Afin de réaliser le projet de rénovation du centre commercial, la Ville souhaite résilier le bail avec le salon « Leroy Coiffure » moyennant les indemnités d'éviction suivantes :

- une indemnité principale d'un montant de 68 000 € conforme au rapport établi par France Domaine,
- une indemnité accessoire d'un montant de 23 700,42 € correspondant aux frais de licenciement d'un salarié.

Cette résiliation prendrait effet le 31 mars 2017.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de décider la résiliation du bail commercial liant la Ville à Madame Chantal Leroy,
- d'approuver le versement à Madame Chantal Leroy d'une indemnité principale d'éviction d'un montant de 68 000 € et d'une indemnité accessoire pour frais de licenciement d'un montant de 23 700,42 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la résolution de ce dossier.

Mme RAKOTONIRINA

Juste une précision pour m'assurer que je comprends bien ce qu'il se passe. Je suis étonnée du caractère récent de la demande de renouvellement (10 novembre 2016). Il est indiqué « elle a sollicité un renouvellement par courrier du 10 novembre 2016 », c'est extrêmement récent.

M. THEPAUT

Tout à fait. Mais nous sommes dans le cadre d'un bail commercial et le locataire peut demander le renouvellement de ce bail commercial dans les six mois qui précède l'échéance. Elle avait jusqu'au 31 mars 2017 pour le demander. Là, nous savions que ce bail venait à échéance, c'est pour cela que nous le lui avons proposé et en plus – une information que vous n'avez pas – c'est qu'elle envisage de prendre sa retraite également.

Mme RAKOTONIRINA

C'est cela que je ne comprenais pas.

M. THEPAUT

Il fallait, pour qu'elle ait le droit à cette indemnité d'éviction, qu'elle demande ce renouvellement sinon elle perdait son droit au bail.

Mme RAKOTONIRINA

Effectivement, parce que cela paraissait illogique. Si c'était dans le cas d'une reconstruction...

M. THEPAUT

Non. Nous lui avons proposé de se réinstaller, mais elle ne le souhaitait pas.

Mme RAKOTONIRINA

C'est cela dont je voulais m'assurer. J'espère que les femmes du quartier ne seront pas privées d'un service d'équipement de la personne qui est apprécié.

M. THEPAUT

Le salon fonctionnait et il y aura l'opportunité d'en réinstaller un autre.

M. IRAGNE

Vous venez de nous dire que cette dame souhaitait prendre sa retraite. Pour un chef d'entreprise qui prend sa retraite, j'imagine que le salarié n'a plus d'emploi si le patron ferme, y-a-t-il des indemnités de licenciement dans ce cas-là ?

M. THEPAUT

C'est le cas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROTOCOLE D'EVICION AMIABLE

ENTRE

La Ville de Vannes, représentée aux par M. DAVID ROBO, Maire, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016,

D'une part

ET

Madame LEROY Chantal, née LE GAL, demeurant dans la résidence Le Vincin, 5 allée du Berger à Vannes, exploitante en son nom personnel du salon de coiffure mixte sous l'enseigne « LEROY COIFFURE » (immatriculé le 07/08/1989 - numéro RCS 351 573 605),

D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

La commune de VANNES a débuté la rénovation du centre commercial de Kercado et de ses abords (délibération du 23 septembre 2016) afin de moderniser et de maintenir une offre de commerces et de services de proximité indispensables à la population dans ce quartier inscrit par l'Etat au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet prévoit en particulier des opérations de démolition/reconstruction de cellules commerciales afin de recomposer un linéaire de commerces et services ouvert et accessible depuis la rue Guillaume Le Bartz.

Dans ce cadre, la commune de Vannes a acquis les murs du salon de coiffure auprès de Monsieur Gasparoni et de Madame Marcelin Le Gac (lot de copropriété n°26 - parcelle cadastrale CO0032) par acte en date du 17 décembre 2015.

Madame Chantal LEROY, exploitante du salon de coiffure « LEROY COIFFURE » (n° RDC 351 573 605) est locataire, en vertu d'un bail commercial de ce lot dont la démolition est prévue.

Ce bail consenti pour une durée de neuf années débutant le 1^{er} mai 2008 pour se terminer le 30 avril 2017 n'a pas vocation à se poursuivre. La ville de Vannes n'entend donc pas le renouveler.

C'est dans ce contexte que les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Le droit à l'indemnité d'éviction de Madame Leroy

Le bailleur refuse de renouveler le bail et ouvre ainsi au locataire évincé une indemnité d'éviction correspondant au préjudice causé par le défaut de renouvellement.

ARTICLE 2 : Fixation de l'indemnisation d'éviction

Conformément aux articles L 145-14 et L145-26 du code de commerce, la Ville de Vannes et Madame LEROY fixent d'un commun accord les indemnités suivantes :

- Une indemnité principale d'un montant forfaitaire de 68 000 € toutes taxes et tous frais compris indemnisant Mme Leroy de la perte de son fonds de commerce pour défaut de renouvellement de son bail commercial ;
- Une indemnité accessoire pour frais de licenciement d'un montant prévisionnel de 23 700. 42 € toutes taxes et tous frais compris de Mme CADIO Elisabeth, unique salariée de la société « LEROY COIFFURE ».

L'évaluation de l'indemnité pour frais de licenciement a été établie, à la demande de Mme LEROY, par la société SUPENERGIE (courrier du 17 octobre 2016 en pièce jointe). L'indemnité définitive sera versée par la ville de Vannes à Mme LEROY sur la base des justificatifs de paiement qui lui seront transmis.

Il est convenu entre les parties que les matériels et le stock restent la propriété de Mme LEROY.

Mme LEROY déclare expressément que les indemnités principale et accessoire qui lui ont été proposées et qu'elle a acceptée couvrent l'intégralité du préjudice qu'elle était en droit de réclamer à la commune en raison du non renouvellement de son bail commercial.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement des indemnités

Les indemnités visées à l'article 2 seront versées à Mme LEROY selon l'échéancier suivant :

- 50% de l'indemnité principale (soit 34 000 €) dès la signature du protocole d'accord. Le versement interviendra dans les meilleurs délais après la signature et au plus tard dans les 30 jours suivants celle-ci. La date de signature est prévue au plus tard pour le 30 décembre 2016 ;
- Le solde (50% soit 34 000 €) de l'indemnité principale dès la libération effective et la remise des clés du local commercial objet des présentes constatées par un procès-verbal de libération cosigné par Mme LEROY et par un représentant de la ville ; la date de libération est fixée au 31 mars 2017. Le versement du solde sera réalisé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la remise des clés si et seulement si le fonds de commerce ne fait l'objet d'aucun nantissement ni inscriptions hypothécaire.
- L'indemnité accessoire pour frais de licenciement sera versée, sur la base des justificatifs, dans les meilleurs délais – et au plus dans les trente jours - après transmission à la ville de l'ensemble des justificatifs de paiement.

Article 4 : Inscriptions hypothécaires éventuelles.

Pour mémoire, l'article L 143-2 du code de commerce stipule que « ***Le propriétaire qui poursuit la résiliation du bail de l'immeuble dans lequel s'exploite un fonds de commerce grevé d'inscriptions doit notifier sa demande aux créanciers antérieurement inscrits, au domicile élu par eux dans leurs inscriptions. Le jugement ne peut intervenir qu'après un mois écoulé depuis la notification. La résiliation amiable du bail ne devient définitive qu'un mois après la notification qui en a été faite aux créanciers inscrits, aux domiciles élus*** ».

Madame Leroy déclare que son entreprise en nom personnelle « LEROY COIFFURE », à la date de la signature du protocole, ne fait l'objet :

- o d'aucune procédure collective de type redressement, sauvegarde ou liquidation judiciaire ;
- o d'aucune inscription hypothécaire ni d'aucun nantissement.

Madame Chantal LEROY s'engage par ailleurs à produire lors de la remise des clés un état des inscriptions hypothécaires et des nantissements délivré par le greffe du tribunal de commerce de Vannes datant de moins de huit jours.

Article 5 : Clause de non recours

Il est convenu que ce protocole d'accord est conclu par référence aux articles 2044 du code civil et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, il doit être vu comme ayant entre les parties « autorité de la chose jugée en premier et dernier ressort ».

C'est pourquoi, en contrepartie de l'indemnisation qui lui est versée, et qui couvre l'intégralité de son préjudice, madame LEROY renonce à exercer tout recours, de quelque nature qu'il soit, au titre de l'éviction de son fonds de commerce et du préjudice qui en a résulté pour elle.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, Mme Chantal LEROY fait élection à son domicile personnel au 5 allée du Berger à Vannes et la ville de Vannes à son siège social.

Fait à VANNES,

Le

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties et un pour l'enregistrement.

Pour le salon de coiffure « LEROY COIFFURE » L'exploitante et propriétaire du fonds de commerce, Madame Chantal LEROY	Pour la Ville de Vannes, Le Maire, Monsieur David ROBO
--	---

Point n° : 22

AFFAIRES FONCIERES

Classement de voies dans le domaine public communal - Mise à l'enquête -
Le Valprévert - Les Cinq Iles - La Marne - Kerelys - Plumey

M. Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant

Les représentants des propriétaires ou des associations syndicales des lotissements d'habitations et opérations immobilières

- Valprévert (allée Robert Doisneau, allée H. Cartier -Bresson, rue Nadar, rue Général Dio, rue Jacques-Henri Lartigue),
- Résidence Monseigneur Plumey,
- Résidence Kérélys (Allée Prad Douar),
- Les Cinq Iles - La Marne (rue Saint Pie X pour partie, rue Abbé Moisan, allée Roger Grand).

ont sollicité l'incorporation au domaine public communal de la voirie et des réseaux les desservant.

Ces voies ainsi que leurs réseaux, étant conformes aux prescriptions techniques édictées par la Commune, peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, et plus particulièrement celles de l'article L 162-5, ces projets peuvent être soumis à enquête publique.

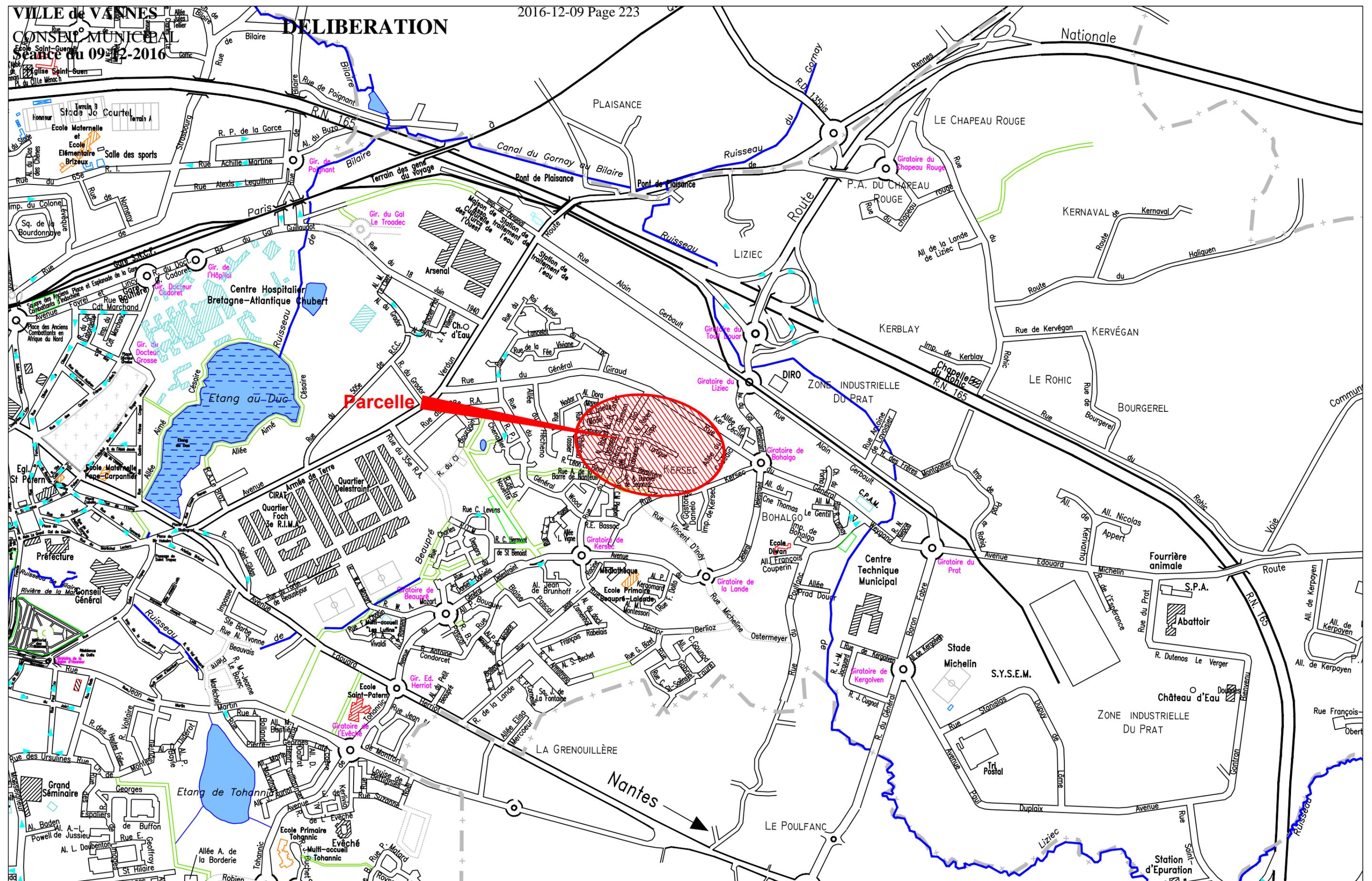
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de soumettre ces projets, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de ces équipements,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation
Lotissement VALPREVERT



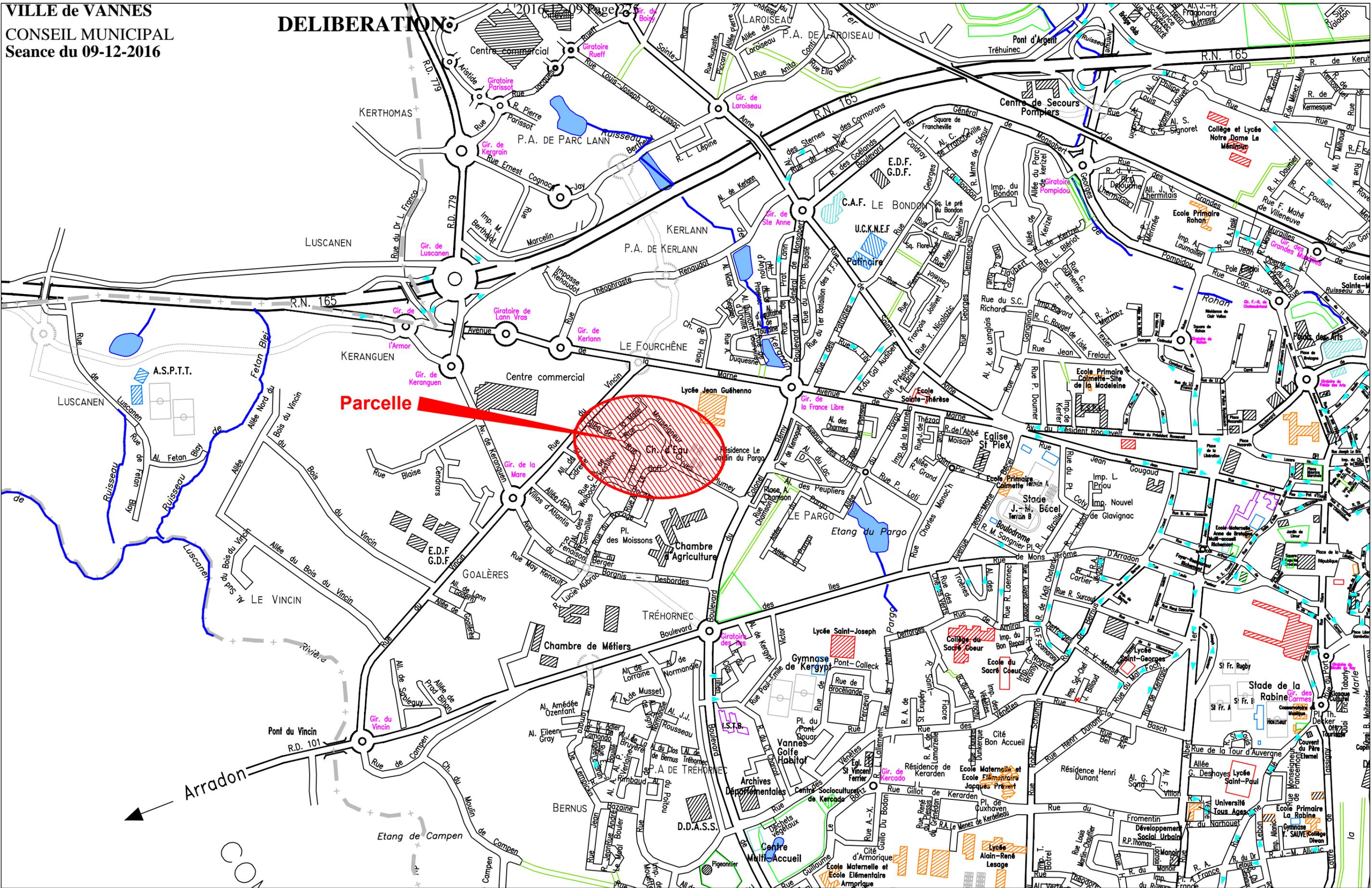
 Projets de classement dans le domaine public communal de la voirie



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan photo aérienne
Lotissement VALPREVERT





Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation
Rue Mgr Yves PLUMEY



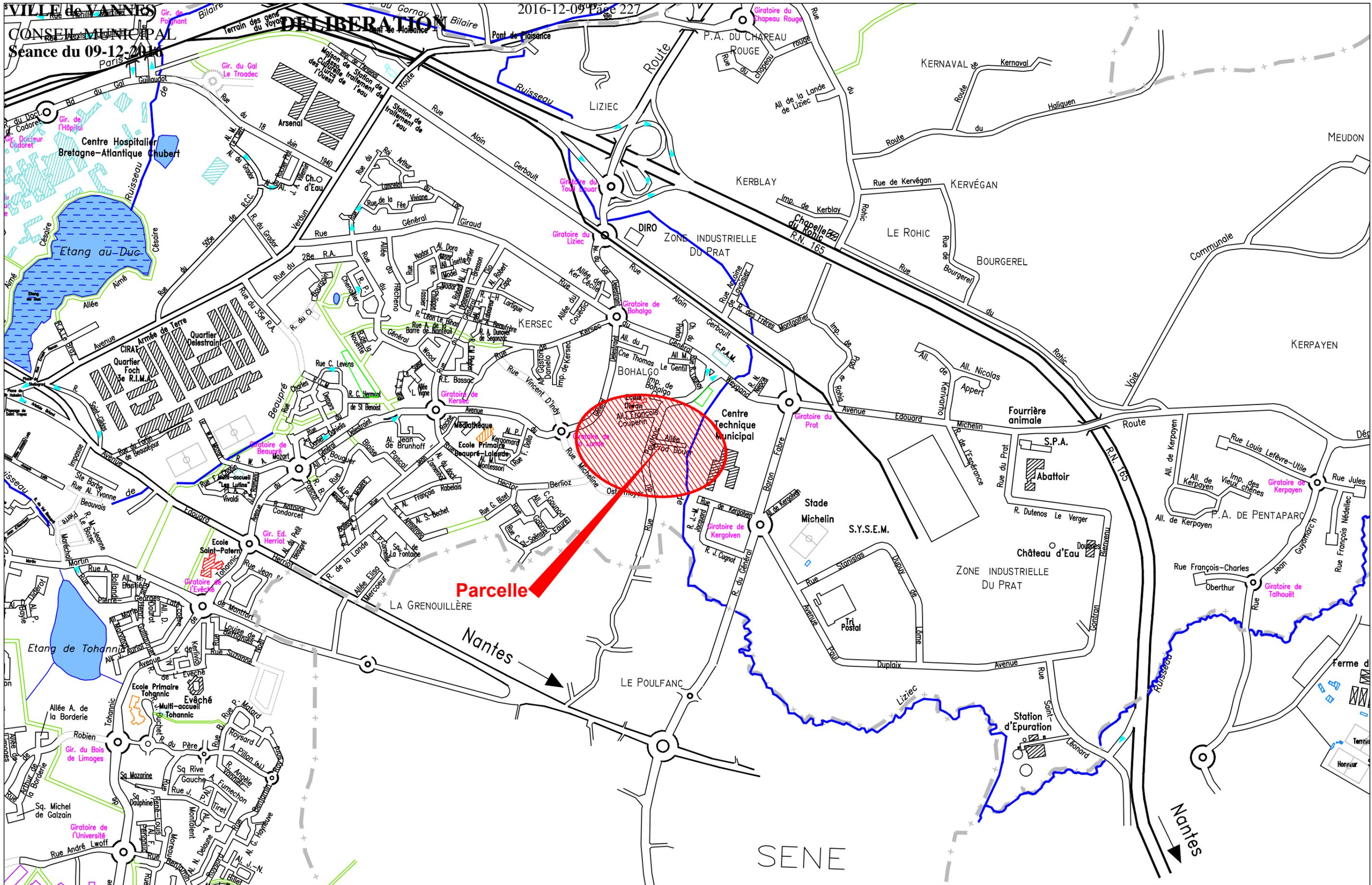
 Projets de classement dans le domaine public communal de la voirie



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan photo aérienne
Rue Mgr Yves PLUMEY





VILLE de VANNES
 CONSEIL MUNICIPAL
 Seance du 09-12-2016



Direction des Etudes et Grands Projets
 Direction générale des services techniques

Plan de situation
 Résidence Kerélys - Rue PRAD DOUAR



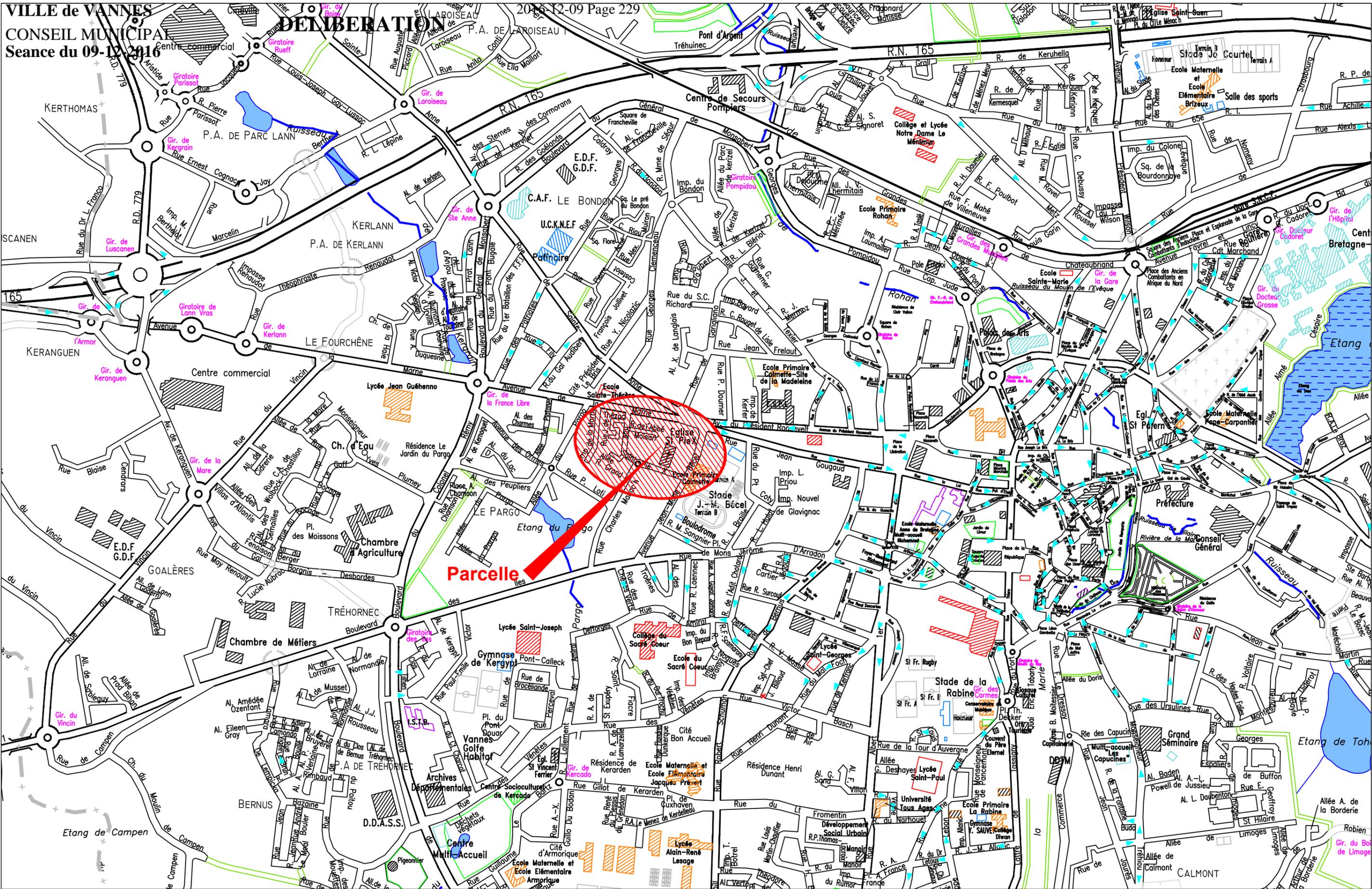
 Projets de classement dans le domaine public communal de la voirie



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan photo aérienne Résidence Kerélys - Allée Prad Douar





Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation
Les Cinq Iles - Rue Saint Pie X



 Projets de classement dans le domaine public communal de la voirie



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan photo aérienne
Les Cinq Iles - Rue Saint Pie X



AFFAIRES FONCIERES

Echange de terrains avec la commune de Theix-Noyalo au Pérenno

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

La Commune de Theix-Noyalo souhaite assurer une continuité des voies partagées entre le secteur du Saindo et la Zone d'activités de Saint Léonard. La Ville de Vannes envisage d'agrandir son espace de stationnement au sein du complexe sportif du Pérenno.

Dans ce cadre, il a été convenu que la Commune de Theix-Noyalo cède une parcelle de 1476 m² (cadastrée AT 47), contiguë au complexe sportif du Pérenno, et qu'en échange la Ville de Vannes lui cède une emprise de 1632 m² (cadastrée AT 44 et 45) nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable.

France Domaine ayant estimé à 1,5 € le m² de foncier pour cette mutation, il est proposé que cet échange ne donne pas lieu au versement d'une soulte.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de décider de l'échange sans soulte entre les parcelles AT 44 et 45 pour une surface de 1632 m² propriété de la ville de Vannes et la parcelle AT 47 d'une surface de 1476 m² propriété de Theix-Noyalo conformément au plan joint,
- que les frais afférents à ces transferts de propriété seront partagés à parts égales par les deux collectivités,
- confier la rédaction de l'acte constatant ces transferts de propriété aux notaires désignés par les communes,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

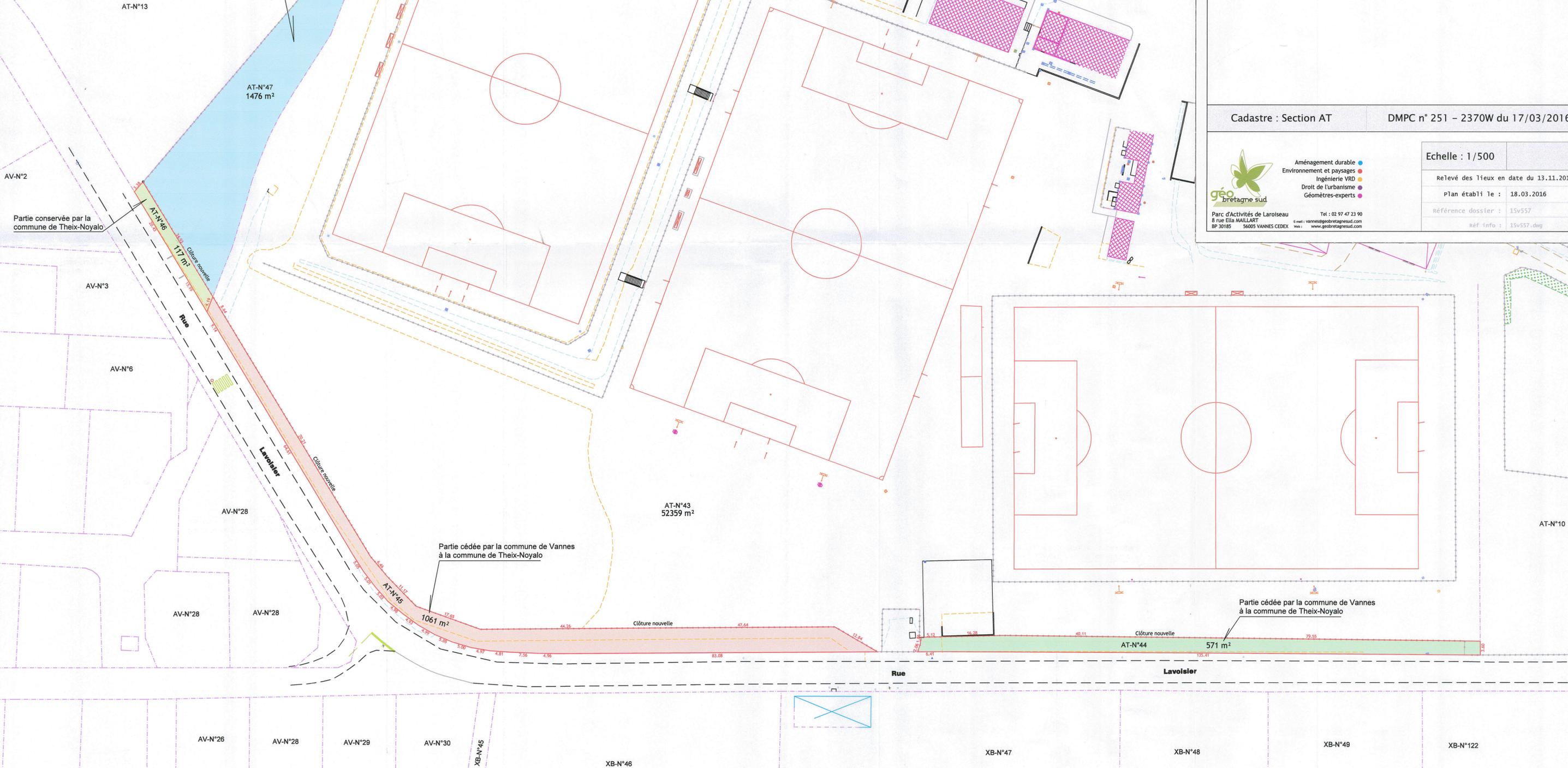
PLAN DE DIVISION

Réalisation d'une voie verte



Partie cédée par la commune Theix-Noyal
 à la commune de Vannes

Partie conservée par la
 commune de Theix-Noyal



Cadastre : Section AT DMPC n° 251 – 2370W du 17/03/2016

Echelle : 1/500

Relevé des lieux en date du 13.11.2015

Plan établi le : 18.03.2016

Référence dossier : 15v557

Réf info : 15v557.dwg

Aménagement durable ●
 Environnement et paysages ●
 Ingénierie VRD ●
 Droit de l'urbanisme ●
 Géomètres-experts ●

géo
 bretagne sud

Parc d'Activités de Larousseau
 8 rue Ella MAILLART
 BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
 Email : vannes@geobretagnesud.com
 Web : www.geobretagnesud.com

Point n° : 24

AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain rue Rodin

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant
Monsieur Cassin, domicilié 17 rue Auguste Rodin, sollicite l'acquisition d'une bande de terrain de 40 m² contiguë à sa propriété.

Ce délaissé de voirie n'est plus utilisé et son maintien dans le patrimoine communal ne se justifiant pas, sa cession est envisagée au prix de 100 euros/m², conformément à l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- décider que cette cession interviendra moyennant un prix de 4 000 euros net vendeur,
- confirmer que les frais afférents à ce transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune,
- décider que cette mutation devra être authentifiée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.

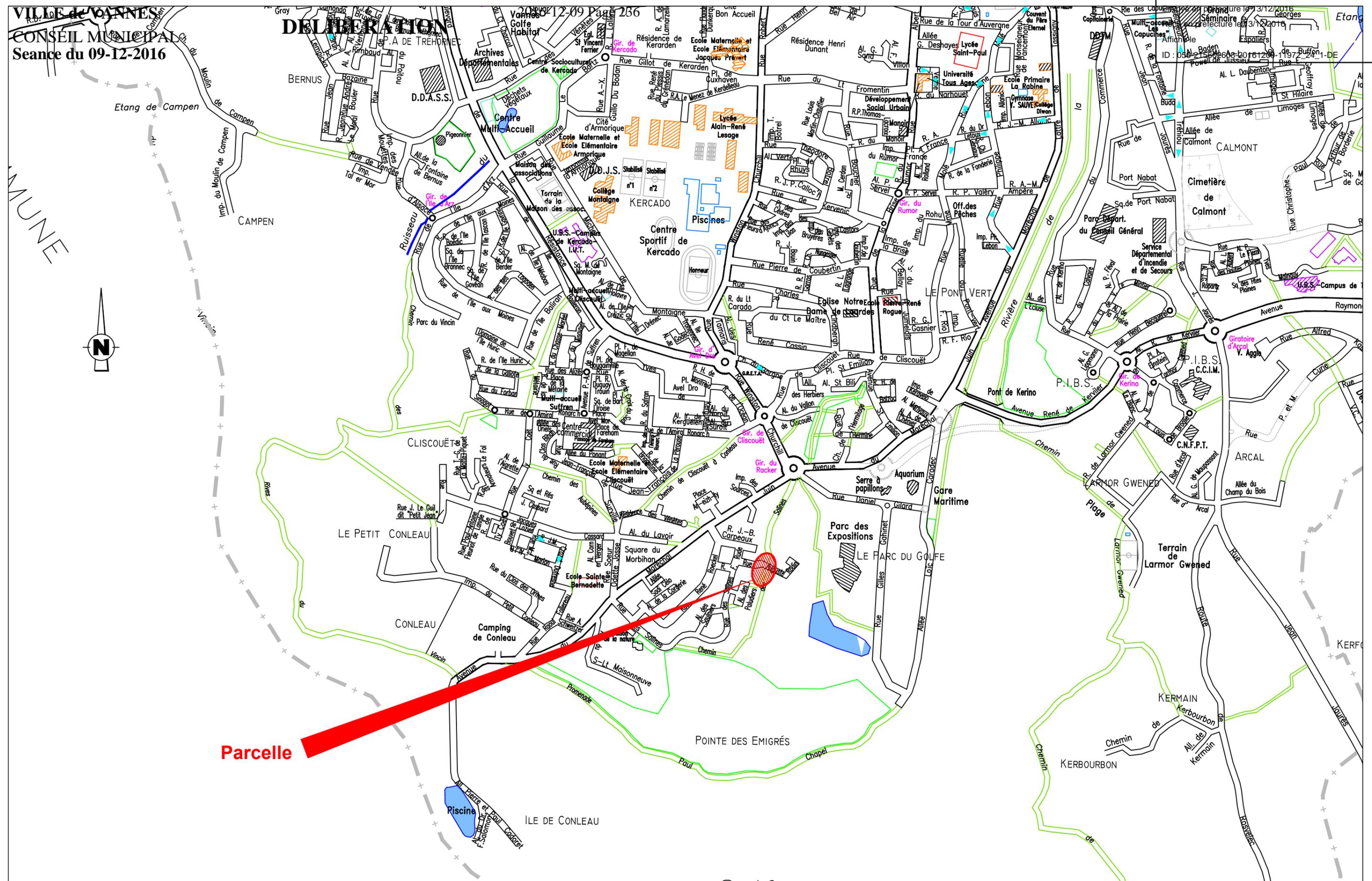
M. IRAGNE

Pour vous faire remarquer que sur ce bordereau-là et sur d'autres, nous n'avons pas les avis de France Domaines en pièces jointes.

M. ROBO

Ils seront au compte-rendu.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Parcelle



Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation
Rue Auguste Rodin - parcelle N°CH0080





Parcelle CH080
surface cédée = 40m²



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Rue Auguste Rodin - parcelle CH080

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



URBANISME

Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Bilan de la concertation préalable

M. Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant
Par délibérations en date du 29 mai 2009, du 15 octobre 2010 et du 15 février 2013, le Conseil Municipal a sollicité de l'Etat l'extension du périmètre du secteur sauvegardé ainsi que la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tient lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le Secteur Sauvegardé.

Après accord de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, le Préfet de la Région Bretagne a pris, le 8 juillet 2011, un premier arrêté portant extension du secteur sauvegardé prescrivant la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et en fixant les modalités de la concertation, puis un arrêté modificatif le 25 octobre 2013 portant ainsi le secteur sauvegardé de 20 à 47 hectares.

La démarche de concertation a été menée conformément aux modalités fixées par arrêté préfectoral.

Le rapport annexé à la présente délibération détaille le déroulement et le bilan positif de la concertation préalable.

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et R. 313-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2011 définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Vannes joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. UZENAT

Je comprends bien qu'il faille voter séparément les deux mais l'enjeu principal est sur le bordereau suivant.

Nous voulons saluer la concertation qui fût très positive. Un seul petit regret : que certaines réunions techniques avec des professionnels n'aient pas été ouvertes aux élus d'opposition. Nous avons eu l'occasion de le dire sur d'autres sujets qui peuvent prêter à davantage de débats mais il y a des dimensions, on peut le voir en commission locale du secteur sauvegardé, très pointue. Cette information-là mériterait d'être diffusée à un maximum d'élus. Seul petit bémol, mais autrement une concertation extrêmement positive et une belle mobilisation des acteurs vannetais pour ce plan de sauvegarde.

M. IRAGNE

Félicitations pour cette initiative, vous et les personnes qui ont contribué à faire ce rapport. Petit bémol : je trouve drôle que vous citiez dans le rapport aussi bien « Ouest-France » que le « Télégramme » puisque vous nous avez surtout habitués à nous dire que ce qui était écrit dans la presse locale n'engageait en rien votre parole.

M. ROBO

C'est une obligation règlementaire de publicité de le mettre dans ce rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE VANNES

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est le document d'urbanisme réglementaire qui remplace le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre du Secteur Sauvegardé.

Le PSMV approuvé le 9 mars 1982 a été mis en révision par arrêté préfectoral du 8 juillet 2011. Par ce même arrêté le périmètre du secteur sauvegardé a été étendu de 20 à 32,5 hectares. Un arrêté modificatif en date du 25 octobre 2013 a étendu le périmètre à 47 hectares englobant, à l'Ouest de l'axe de la rue Thiers l'ensemble des espaces publics majeurs et plusieurs édifices déjà protégés au titre des Monuments Historiques, au Sud, plusieurs parcelles rives droite et gauche du port en continuité urbaine des perspectives d'entrée de ville depuis le golfe du Morbihan et à l'Est, le front bâti face aux remparts rue Alexandre Le Pontois et l'extrémité Nord de la rue Monseigneur Tréhiou.

La procédure de révision est menée conjointement par le Préfet et le Maire selon les dispositions définies par le Code de l'Urbanisme. Ainsi que le prévoient les articles L. 103-2 et suivants ainsi que R. 313-7 dudit code :

- La révision du PSMV fait l'objet d'une concertation préalable pendant l'élaboration du projet ;
- Les modalités de concertation sont définies par le Préfet en accord avec le Maire ;
- A l'issue de la concertation, le maire arrête le bilan de la concertation.

Dans ce cadre, une concertation a été lancée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 qui détermine les modalités de la concertation préalable durant l'élaboration du PSMV.

1. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PSMV

Le PSMV a pour objectif de préserver l'héritage patrimonial tout en garantissant un cadre de vie agréable. Après 30 ans d'existence, le PSMV avait besoin d'être révisé. Les objectifs de la révision visaient en particulier à :

- ✓ Etendre le périmètre concerné en y intégrant notamment une partie des faubourgs au-delà de l'intra-muros et les rives du Port.
- ✓ Développer la connaissance du patrimoine architectural par un inventaire exhaustif appuyé sur des visites d'immeubles et assorti de fiches d'immeubles identifiant les éléments de patrimoine remarquables intérieurs et extérieurs.

- ✓ Mettre en place une protection étendue et hiérarchisée au-delà du patrimoine médiéval intégrant notamment les architectures des 19^{ème} et 20^{ème} siècles.
- ✓ Revoir certaines dispositions du règlement inadaptées (immeubles à démolir, à ériger, alignements imposés).
- ✓ Concevoir un règlement plus protecteur mais adapté aux évolutions urbaines, sociales, économiques et de développement durable.

Ce travail avait aussi pour ambition de favoriser l'appropriation spatiale de la ville par ses habitants et de transmettre cette richesse aux générations futures.

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément au Code de l'Urbanisme, un arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 a défini les modalités de la concertation à savoir :

- ✓ Une large information sur les futures dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé, au fur et à mesure de l'avancement du projet dans les médias municipaux (revue municipale et site internet) ;
- ✓ Des réunions de concertation avec tous les acteurs économiques du secteur sauvegardé et les associations concernées par ce projet ;
- ✓ Des réunions publiques avec les habitants des quartiers situés dans le secteur sauvegardé ;
- ✓ Une présentation des nouvelles dispositions d'urbanisme du PSMV dans une exposition à l'Hôtel de Ville avec mise à disposition d'un cahier de recueil des observations et suggestions.

3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral précité et au-delà.

3.1. L'organisation de réunions publiques

Plusieurs réunions publiques ont été organisées depuis le lancement de la révision du PSMV, soit dans le cadre du dispositif régulier de réunions par grands quartiers organisées chaque année par le Maire de Vannes, soit dans un cadre spécifique avec la révision du PSMV comme ordre du jour exclusivement.

Les réunions annuelles de quartier du secteur Centre-Port organisées chaque année à 18h00 au Palais des Arts et des Congrès

Cinq réunions ont été organisées durant la période de concertation : 12 mars 2012, le 25 mars 2013, le 2 décembre 2013, le 2 avril 2015 et le 14 mars 2016. Articulées autour de trois grandes parties, l'actualité des grands projets/ les nouveaux services de proximité / les réalisations et projets dans vos quartiers, elles représentent des temps d'échanges entre les élus et la population du quartier. On retiendra particulièrement dans le bilan de la concertation :

- La réunion du 12 mars 2012 qui a présenté le principe et les objectifs du lancement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, les contours de l'extension à 32 hectares du périmètre du secteur sauvegardé, et les résultats attendus du nouveau PSMV à venir (cf. support joint en annexe).
- La réunion du 2 avril 2015 qui a présenté le principe et les contours de la deuxième extension du périmètre du secteur sauvegardé à 47 hectares et l'organisation de visites d'immeubles dans le but d'une meilleure connaissance du patrimoine vannetais (extension du périmètre, du patrimoine concerné et intégration du patrimoine intérieur aux immeubles) et par suite d'une meilleure protection et mise en valeur (cf. Support joint en annexe).
- La réunion du 14 mars 2016 qui a exposé le calendrier prévisionnel de finalisation des études de révision du PSMV et présenté quelques secteurs à enjeux, objets d'une attention particulière comme l'îlot de l'immeuble Petit-Fers. Les travaux effectués sur les immeubles du secteur sauvegardé inscrits dans la campagne de ravalement obligatoire ont aussi été abordés comme le Moulin du Roy (cf. support joint en annexe).

A la fin de ces réunions de quartier annuelles, invitation est faite aux participants de se rendre aux permanences des élus référents, de prendre rendez-vous par téléphone ou d'adresser une question ou contribution à l'adresse mail contact@mairie-vannes.fr.

Le 30 mai 2016, une réunion spécifique a été organisée au Palais des Arts et des Congrès à 18h00.

La réunion a été annoncée dans la presse locale ainsi que par affiches et flyers spécifiques (cf. annexe). Etaient présents le Maire de Vannes, David ROBO, l'adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires foncières, Gérard THEPAUT, le conseiller municipal délégué au secteur sauvegardé et au patrimoine, Jean-Christophe AUGER, l'Architecte des Bâtiments de France Christophe GARRETA, la directrice de l'urbanisme de la Ville, Karine LE SAGER-DIOUF, Jean-Alain PATRY, l'architecte de la Ville de Vannes afin de répondre aux questions du public. Bernard Wagon, architecte de l'agence GHECO accompagnée de Valérie ROUSSET, historienne de l'Art et archéologue du bâti, en charge des études de révision du PSMV ont conjointement fait un exposé à partir du support joint en annexe.

Les chargés d'études ont expliqué ce qu'est un PSMV, son intérêt puis les spécificités et objectifs de celui de Vannes. Ils ont ensuite, à partir de nombreuses photos, fait une présentation très pédagogique sur la caractérisation et la déclinaison du patrimoine vannetais (consigné dans les fiches d'immeubles) et le principe de hiérarchisation de la protection pour ensuite révéler les axes de mise en valeur (les espaces verts ; l'eau ; les

devantures ; la restauration ; les lieux à projets). Enfin la présentation s'est achevée sur les grandes intentions du nouveau PSMV, les dispositions règlementaires associées et sur le calendrier prévisionnel jusque l'approbation en précisant les temps forts de la concertation.

Au cours de ces réunions, le public a manifesté un fort intérêt pour la protection et la mise en valeur du centre ancien et une grande fierté face à la richesse de ce patrimoine. Des interrogations ont été exprimées sur la manière dont la protection des éléments de patrimoine à l'intérieur des immeubles dans les parties privées pourrait être assurée. Il a été précisé que tous travaux étaient soumis à autorisation et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Le remarquable travail d'inventaire réalisé dans le cadre de la révision a été souligné et la volonté exprimée de pouvoir vulgariser cette connaissance. La mise à disposition du public des fiches d'immeubles a été questionnée. Il a été précisé que des expositions complètent ces réunions et qu'une publication était envisagée. Les propriétaires d'immeubles ont été invités à s'adresser à la direction de l'urbanisme pour consulter leur fiche d'immeuble. Le maire a rappelé aux propriétaires dont l'immeuble n'aurait pas encore été visité qu'il n'était pas trop tard.

L'enjeu du maintien de l'harmonie des hauteurs dans le secteur sauvegardé a été soulevé par le public pour ne pas défigurer le paysage urbain. Il a été précisé que des règles de gabarits seraient instaurées à cet effet.

L'enjeu de la requalification de la rue Thiers a également été évoqué.

3.2. L'organisation de réunions en direction d'acteurs économiques et associatifs

Plusieurs réunions ont été organisées en direction des professionnels et associatifs concernés par le PSMV dans le but de les informer, les sensibiliser et de recueillir leur contribution sur le projet. Elles se sont tenues en présence des élus référents, des directions et services concernés de la Ville, de l'Architecte des Bâtiments de France et des chargés d'études en charge de la révision.

Réunions avec l'association Les Amis de Vannes, le 8 mars 2016 à 9h00, le 19 mai 2016 à 14h00 et le 23 mai à 18h00

L'association des Amis de Vannes est une association de défense du patrimoine depuis 1911.

Les Amis de Vannes ont effectué un travail de terrain, îlot par îlot pour enrichir et amender le plan projet de près de 100 contributions. Elles concernent à la fois des sujets de fonds, déclinées ci-après, et des points précis correspondants à des compléments souhaités ou des erreurs matérielles repérées au plan. L'exhaustivité a été remise sous forme écrite à la Ville et aux chargés d'étude de la révision. Les contributions majeures sont articulées autour des points suivants.

Deux petites extensions au périmètre ont été proposées à l'arrière du collège Jules Simon et au niveau du tribunal de Commerce. La première avait déjà été envisagée, la seconde a été étudiée et présentée à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé. En raison des évolutions législatives (loi du 7 juillet 2016), Leur mise en œuvre ne sera proposée qu'à l'issue de l'approbation de la révision sur le périmètre actuel.

- Un développement du circuit des remparts ;
- Le développement et la mise en valeur de certains cheminements et voies ;
- La mise en valeur de la ville minérale et de la ville végétale, la mise en valeur du circuit de l'eau ont été présentées comme des orientations clefs, partagées par la ville et retranscrites au PSMV.
- L'identification de secteurs d'aménagement privilégiés comme le Château de l'Hermine, d'enjeux de renouvellement urbain, notamment sur le site de la résidence de l'Hermine, place des Lices ; d'enjeux de mise en valeur comme sur l'îlot Petit-Fers Enfin, ils ont préconisé le maintien de certains arrières d'immeubles inscrits en taches jaunes au PSMV actuel.
- Le maintien de certains arrières d'immeubles dont la démolition est demandée dans le PSMV actuel. Cela correspond à l'approche développée dans le PSMV qui vise à autoriser le confortement des arrières lorsqu'ils correspondent à un usage commercial.

La majorité des remarques a été prise en compte, en distinguant celles qui relevaient directement du PSMV de celles qui relèveront des aménagements futurs.

Réunions avec les commerçants, les professionnels de l'enseigne, les publicistes et les architectes d'intérieur le 20 juin 2016, à l'Hôtel de Ville à 16h00

Cette réunion visait une sensibilisation des professionnels rassemblés sur les enjeux de la préservation du patrimoine et sur les futurs règles du jeu à inscrire au futur PSMV mais aussi le recueil de contribution. Le projet de règlement était remis aux participants pour avis.

La présentation sensiblement comparable à celle faite en réunion publique du 30 mai comportait un volet plus ciblé sur la problématique des enseignes, des devantures commerciales et de l'occupation du domaine public. A partir d'un exposé pédagogique sur la valeur patrimoniale du centre ancien, vecteur d'attractivité, Bernard Wagon a illustré son propos par des exemples à suivre et des écueils à éviter avec pour message essentiel que les devantures et enseignes pouvaient être un lieu d'expression, de design de qualité, un lieu de création artistique. Il a insisté sur les précautions à prendre pour l'aménagement des rez-de-chaussée à pans de bois, notamment pour ne pas cacher ou altérer les abouts de poutres, les sablières et les sculptures.

Des questions ont été soulevées concernant la temporalité de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations énoncées dans la présentation. Il a été précisé que le PSMV était un document cadre d'urbanisme sur 30 ans garant de la cohérence et de la qualité sur le long terme. Les commerçants ont souligné l'importance de pouvoir accueillir

confortablement les usagers en terrasses sans trop de contraintes. Un maître d'œuvre a souligné l'apparente contradiction entre l'objectif du commerçant de se distinguer à tout prix et celui du secteur sauvegardé de préserver l'harmonie et la sobriété. Il a été précisé que si le PSMV édictait des règles visant une plus grande cohérence, cela n'était pas synonyme d'uniformité. La diversité créative a sa place à condition de ne pas masquer l'architecture, par la devanture, la publicité outrancière ou l'encombrement exagéré des terrasses.

L'omniprésence de la voiture a été soulignée comme un problème notamment Place des Lices. Il a été précisé qu'un partage plus équilibré de l'espace public en développant la piétonisation, en modérant la vitesse de circulation des véhicules et en réduisant le trafic de transit était visé et que le nouveau PSMV allait donner une importance accrue à la requalification des espaces publics.

Des souhaits ont été exprimés pour simplifier et raccourcir les procédures administratives auxquelles sont tenus les commerçants.

Réunions avec les professionnels de l'immobilier et du bâtiment, le 30 juin 2016, à l'Hôtel de Ville à 18h00

Cette réunion ciblée sur les architectes, maîtres d'œuvre et artisans, agents immobiliers et notaires avait pour objet de sensibiliser les professionnels à la richesse patrimoniale du secteur sauvegardé, aux enjeux qu'il soulève et aux orientations et règles qui se dessinent. Elle avait aussi pour objectif de recueillir leurs observations et contributions en séance et sous quinzaine notamment sur le projet de règlement distribué aux participants à l'issue de la réunion.

Bernard Wagon, architecte de l'agence GHECO, en charge des études de révision du PSMV a fait une présentation à partir d'un support projeté.

La présentation sensiblement comparable à celle faite aux commerçants et enseignants le 20 mai, mais moins axée sur les devantures et enseignes et sans aborder les questions liées à l'occupation du domaine public.

Des précisions ont été demandées sur la différence entre la concertation préalable et l'enquête publique. Ces deux étapes distinctes de la procédure et leur finalité ont été rappelées. Les limites du périmètre du secteur sauvegardé étendu ont été questionnées et notamment le fait que les îlots situés au nord de la rue Joseph Le Brix et la rue du Mené n'aient pas été intégrés au secteur sauvegardé.

Une question a été posée sur les règles applicables dans le périmètre du secteur sauvegardé étendu alors que le PSMV révisé n'est pas en vigueur. Il a été précisé que le périmètre étendu du secteur sauvegardé est effectif. En l'absence de PSMV, ce sont les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'appliquent mais l'avis de l'ABF est sollicité. Cependant, pour un projet respectueux des règles du PLU mais allant à l'encontre de l'esprit et des objectifs du

PSMV, la collectivité se donne le droit de ne pas donner d'autorisation pour ne pas hypothéquer l'avenir par le biais d'un sursis à statuer.

Des questions ont été posées sur la place Gambetta et sur le souhait qu'une place plus importante soit donnée aux piétons sur l'espace public dans le secteur sauvegardé. Il a été précisé que la municipalité avait cet objectif. Une étude en cours sur l'aménagement de la rue Thiers et des places attenantes a été évoquée et une réflexion sur l'aménagement de la Place des Lices. Les orientations inscrites au PSMV sur les espaces publics seront garanties d'une mise en œuvre à plus ou moins long terme.

L'enjeu de préserver et de développer le logement dans le secteur sauvegardé a aussi été soulevé. En réponse, des exemples de restructuration d'immeubles conduisant à la réaffectation de logements dans le cadre de la campagne de ravalement de façades obligatoire ont été évoqués.

Le risque des divisions a été aussi évoqué par un maître d'œuvre. Un autre a attiré l'attention sur le risque de modifications des rez-de-chaussée commerciaux, qui mal faites peuvent générer des désordres aux étages. La question du respect de la structure des bâtiments a fait l'objet de longs échanges ainsi que la question de leur état sanitaire. Il a été rappelé que l'examen technique des projets, lors de l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables, ne relèvent pas du Code de l'Urbanisme et de l'autorité publique.

La question des règles de stationnement a aussi fait l'objet de discussion et il a été annoncé que les règles à venir seraient plus souples dans l'objectif de permettre la sortie de projets parfois bloqués par les règles actuelles.

La question de la diffusion des fiches d'immeubles a été posée, avec en réponse les limites à leur diffusion en raison de données d'ordre privé. Ces fiches sont des notes d'étude ; elles peuvent être consultées à la demande des propriétaires si besoin, lors d'opérations.

Les aides financières ont été évoquées, notamment l'aide au ravalement, les aides de la Fondation du Patrimoine et l'application fiscale de la Loi Malraux

3.3. La conception et la mise en place d'expositions

La mise en œuvre de la concertation est allée au-delà des modalités initialement prévues puisque deux expositions ont été organisées.

Une première exposition du 6 octobre au 16 novembre 2014 sur la Place de l'Hôtel de Ville

La première exposition s'est déroulée, en automne 2014 (du 6 octobre au 16 novembre 2014), en extérieur sur la place de l'Hôtel de Ville sous forme de 7 panneaux de grand format de 3 faces chacun (cf. Affiche d'annonce de l'exposition et copie des panneaux d'expositions en annexe). Elle présentait ce qu'est un secteur sauvegardé et celui de Vannes en particulier ; des repères historiques sur le développement urbain de Vannes ; la typologie architecturale

des principaux immeubles de Vannes ; les éléments intérieurs à préserver; les enjeux liés aux jardins, espaces publics et devantures commerciales ; les travaux de restauration et de mise en valeur ; les objectifs du PSMV.

Une seconde exposition du 1^{er} juillet au 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville

La seconde exposition sur la déclinaison réglementaire et opérationnelle du PSMV présentée concomitamment avec celle du PLU sur le même sujet était structurée en 4 panneaux (cf. annexe): Les objectifs et le contenu du PSMV ; les caractéristiques du centre-ville; les orientations d'aménagement pour la mise en valeur ; le projet du plan réglementaire. Un registre permettait de recueillir des observations.

Bilandescontributionsconsignéesauregistre

Des retours d'observations sur les expositions se sont faits par téléphone, mails et visites. Ils ont permis d'apporter des clarifications en direction du public et de corriger certaines erreurs matérielles.

Les principaux thèmes ou les principales préoccupations abordés à travers les contributions inscrites au registre sont :

- L'aménagement de la rive gauche du port, pour une plus grande attractivité mais dans le respect de l'environnement, des qualités intrinsèques, notamment de promenade, et de l'histoire de ce site remarquable.
- Le développement de zones piétonnes et le développement d'un plan de circulation favorable aux modes doux.
- L'aménagement des abords du lycée Saint-François Xavier qui devra ménager l'accessibilité et des capacités d'extension.
- L'aménagement de l'îlot Petit-Fers et la difficile mise en valeur du Rohan sans démolition imposée
- L'aménagement de l'îlot du Château de l'Herminie avec mise en valeur du château et accès au rempart.

3.4. Des moyens d'informations de la population

La révision du PSMV a fait l'objet de parutions spécifiques dans le magazine municipal, d'article dans la presse locale et d'informations sur le site internet de la Ville.

LeMagazinemunicipal«VannesMag»

-  Vannes Mag N°89, mi-sept - oct 2014 (cf. annexe)
-  Vannes Mag n° 100, juillet-mi-septembre 2016 (cf. annexe)
-  Un UrbaMag' spécifique sur l'actualité du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été édité et mis à disposition du public dans les lieux publics. Ce format servait aussi à l'actualité de la révision du PLU.

Lapresseécritelocale

- 🗣️ Trois communiqués de presse ont été produits et diffusés à la presse locale lors de points de presse le 6 décembre 2010, le 28 octobre 2013 et le 26 mai 2016.
- 🗣️ De très nombreux articles sont parus dans la presse locale tout au long de la procédure. Une sélection des principaux est citée ci-dessous et jointe en annexes :
- Ouest France, 28 septembre 2012 ;
 - Ouest France, 16 février 2013 ;
 - Ouest France, 29 octobre 2013 ;
 - Ouest France, 17 octobre 2014 ;
 - Ouest France, 28 décembre 2014 ;
 - Ouest France, 27 mai 2016 ;
 - Ouest France, 31 mai 2016 ;

 - Le Télégramme 15 février 2013
 - Le Télégramme, 29 octobre 2013,
 - Le Télégramme, 17 octobre 2014,
 - Le Télégramme, 24 décembre 2014
 - Le Télégramme, 13 février 2015
 - Le Télégramme, 16 février 2015,
 - Le Télégramme, 31 mai 2016

[LesiteinternetdelaVille](#)

Les supports de réunions publiques, les supports d'exposition, l'Urbamag sur l'actualité du PSMV ont été mis en ligne avec possibilité pour le public d'émettre des observations par mail ou par simple courrier.

3.5. Concertation lors des visites d'immeubles

La majorité des immeubles situés dans le périmètre a été visitée, après distribution d'un courrier du maire dans les boîtes à lettres, voire envoi de courriers pour les immeubles fermés. Lors des visites, les chargés d'étude ont expliqué aux occupants visités l'objectif du secteur sauvegardé, voire le niveau d'intérêt du patrimoine examiné.

4. LE BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation a permis d'informer le public et de recueillir des remarques positives, notamment sur la préservation du tissu économique, sur l'aménagement urbain et l'occupation du domaine public. La majorité des remarques a été prise en compte, en distinguant celles qui relevaient directement du PSMV de celles qui relèveront des aménagements futurs.

5. ANNEXES

URBANISME

Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Avis du Conseil Municipal

M. Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant

Le bilan de la concertation relative à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) vient d'être approuvé.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est soumis pour avis au Conseil Municipal après validation par la Commission Locale du secteur Sauvegardé.

Le PSMV a pour objectif de préserver l'héritage patrimonial visant en particulier à :

- ✓ étendre le périmètre concerné en y intégrant une partie des faubourgs au-delà de l'intra-muros et les rives du Port,
- ✓ développer la connaissance du patrimoine architectural par un inventaire exhaustif appuyé sur des visites d'immeubles et assorti de fiches d'immeubles,
- ✓ mettre en place une protection étendue et hiérarchisée au-delà du patrimoine médiéval,
- ✓ revoir certaines dispositions du règlement inadaptées (immeubles à démolir, à écrêter, alignements imposés),
- ✓ concevoir un règlement plus protecteur mais adapté aux évolutions urbaines, sociales, économiques et en matière de développement durable.

Le projet de PSMV révisé répond à l'ensemble de ces objectifs. Il est compatible avec le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision est concomitante.

Le PSMV, après approbation, sera ensuite soumis à l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés puis soumis à enquête publique avant son approbation par le Préfet.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. AUGER

La délibération importante qui va permettre d'arrêter ce plan de sauvegarde.

Ce dossier du PSMV que nous allons arrêter ce soir est l'aboutissement de quatre ans de travail conduit par l'équipe de Bernard Wagon sous la double maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vannes et de l'Etat. Je voudrais rendre hommage à l'ensemble des acteurs qui se sont fortement investis dans cette grande entreprise, que ce soient les services de l'Etat, les services de la Ville, les Amis de Vannes, et bien d'autres.

Il s'agit à la fois d'une révision du secteur sauvegardé qui date de 1982 mais aussi une extension importante puisque la surface, comme on a pu le dire dans le précédent bordereau, passe de 20 à 47 hectares avec désormais plus de 1 000 immeubles qui ont été visités et inventoriés.

Avec ce nouveau secteur sauvegardé, nous n'assistons pas seulement à un progrès quantitatif mais il s'agit surtout d'un progrès qualitatif avec un plan d'une précision très grande, très riche et une connaissance inégalée de notre bâti historique. Chaque immeuble bénéficie désormais d'une fiche à la fois historique et patrimoniale précise et la notion de patrimoine englobe aussi le bâti qui n'était, jusque-là, pas complètement pris en compte, on pense en particulier au bâti du XIXème et du XXème siècle de qualité.

Le nouveau secteur sauvegardé a aussi une ambition urbaine en termes de logements, de commerces, de déplacements et de qualité de traitement des espaces publics et de nombreux documents annexes couvrent ces préoccupations.

C'est un document ambitieux pour la vitalité de notre cœur de ville. Il reste encore quelques étapes avant l'approbation par le Préfet. D'abord, l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, l'enquête publique qui suivra et qui permettra à la population mais aussi à chaque propriétaire de vérifier les détails du plan. Il s'agit

d'un plan d'une telle précision, peu évident. Les risques d'erreurs sont très grands. Plus un document est détaillé, plus il nécessite une approche fine et sans doute encore des corrections, mais c'est normal avec cette qualité de travail.

Ne l'oublions pas, le PSMV est un document d'urbanisme qui comporte à la fois de nombreux documents graphiques et aussi un règlement, des pièces annexes qui permettront ensuite d'instruire les demandes d'autorisations relevant du droit des sols. C'est un document qui a une consistance juridique très importante.

Nous pouvons dire que c'est un immense travail qui a été accompli, quatre ans de travail, mais aussi des réflexions antérieures, des études qui avaient été faites pour justifier la pertinence de cette entreprise.

Vous avez le bordereau. Je pense avoir dit l'essentiel.

M. ROBO

Merci M. Auger pour la délibération, vos propos et votre travail sur ce dossier. Un seul petit bémol ou mauvaise nouvelle : nous espérions passer le 15 décembre en Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés pour ensuite lancer une enquête publique, m'a dit J. Christophe Auger, et ensuite l'approbation par le Préfet. Nous avons reçu hier un courrier du Ministère de la Culture nous disant que cela ne passera pas le 15 décembre. Un décret change les compositions des Commissions Nationales. Je pense que ce sera le nouveau gouvernement qui mettra cela en place. Je ne suis pas certain que l'on passe avant l'été 2017, c'est vraiment dommage, au bout de quatre ans de travail, nous aurions pu espérer passer.

M. AUGER

La Commission Nationale est composée de parlementaires et compte tenu des élections à venir et de la mise en place de toutes ces instances, cela risque de prendre un peu de temps. C'est dommage parce que la dynamique était là et il va falloir attendre.

M. UZENAT

C'est un très beau travail qu'il faut saluer. Je tiens à féliciter au nom de notre groupe les élus, les techniciens, les acteurs du monde économique et associatif, qui ont œuvré de façon constructive depuis longtemps pour cette élaboration et ce document très complet.

Tout d'abord, la très bonne nouvelle, c'est plus que le doublement de superficies couvert par le PSMV avec des ajouts supplémentaires qui interviendront à la suite de l'approbation de ce plan.

Je voudrais souligner quelques points qui me semblent particulièrement importants dans le cadre de ce dossier.

Sur la trame verte et bleue. Il y a des diagnostics qui sont repris du PLU, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), tout cela est très cohérent mais la faiblesse du nombre d'espaces verts en centre-ville, c'est quelque chose que nous partageons évidemment, et sur la nécessité – nous remettons cette proposition sur la table – d'envisager un grand parc urbain « Garenne – Préfecture ». Le travail sur Limur que vous évoquez à plusieurs reprises mérite d'être souligné. Celui de Roscanvec, comme je le disais tout à l'heure, pour ceux qui connaissent les parcelles à proximité, nous pourrions à long terme, sans doute, envisager des cheminements doux végétalisés dans l'intra-muros, à condition de garder l'Hôtel de Roscanvec dans le domaine public.

Sur les déplacements. J'ai trouvé très important que le PSMV insiste sur le fait de rompre avec le « tout voiture », cela va évidemment dans le bon sens. Une petite réserve quand il est dit que le niveau de transports en commun est adapté, alors que nous savons très bien que, notamment sur la rue Thiers, il va falloir lancer une réflexion. Cela a été reporté, mais cette réflexion devra avoir lieu sur l'installation de transports communs en site propre de voies réservées et de la reconfiguration de la Place de la République. Tout est lié, cela a été dit en commission locale.

Sur le patrimoine, quelques bâtiments qui nous semblent importants que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer. Même s'il n'est pas situé dans le périmètre, le réservoir d'eau de la Madeleine est important, la Chapelle St Yves dont il n'est pas suffisamment fait mention. La résidence de l'Hermine. J'ai trouvé intéressant que cette réflexion soit posée, sans doute à long terme. Les positions peuvent être assez tranchées sur ce sujet mais je pense qu'à un moment donné il faudra que cela puisse être abordé. Sur le Château de l'Hermine, un regret. A un moment, des réflexions avaient été émises, il y a des reculs sur ce sujet sans doute par prudence. Enfin, sur Roscanvec et la Cohue, nous maintenons que le lien entre les deux est très fort et que c'est l'avenir du Pôle Muséal pour l'instant qui est en suspens, qu'il faudra réactiver, d'autant que dans le PSMV il est bien dit qu'il faut articuler les dimensions touristiques et culturelles. Là, sur l'intra-muros nous sommes bien avec le Musée de la Cohue et Roscanvec sur cette dimension.

Sur l'économie et le commerce. Cela ne vous étonnera pas, même si ce n'est pas à proprement parlé dans le périmètre, mais le projet Nouvelle Coutume qui s'est transformé en Ilôt du Mené, et désormais devenu le récif « H & M » en tant que tel. C'est une bonne nouvelle, mais par rapport aux ambitions initiales d'il y a 15 ans, c'est quand même extrêmement modeste.

Par ailleurs, sur le plan économique : la requalification des friches administratives aussi évoquée dans le plan, même si nous ne sommes pas à proprement parlé dans le périmètre, mais c'est tout le lien avec le tissu commercial et ce que nous évoquions peut-être avec le développement du Palais des Arts. La salle de conférences est au programme d'investissement mais il faudra sans doute aller plus loin en lien avec la requalification du bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Sur les logements. Ce que je trouvais très intéressant dans le diagnostic, dont on ne parle sans doute pas assez, c'est évidemment la place des étudiants (18-24 ans) mais aussi la place des familles mono-parentales. Sur le périmètre PSMV, contrairement à

DELIBERATION

Vannes où nous sommes à 8,5 % de familles mono-parentales, c'est 13 % dans le centre-ville parce qu'évidemment la proximité des services, etc. permet sans doute aux mamans et papas concernés de pouvoir concilier les temps de la vie. La place également des personnes âgées de plus de 70 ans et a contrario les 6-17 ans qui sont sous-représentés. Sur cet équilibre générationnel qui est très clair, plusieurs axes doivent être lancés en termes de logements. C'est sur la qualité des logements même si sur la taille des logements - qu'on puisse avoir certains grands logements en centre-ville - nous savons que c'est compliqué, mais cette réflexion il faut la mener.

Sur les logements vacants. Un nouveau dispositif a été mis en place au niveau national. Je pense que la ville pourrait peut-être faire de la communication pour inciter les propriétaires à se lancer dans ce type de démarche.

Sur la rénovation. J'ai trouvé extrêmement positif ce qui est évoqué dans le PSMV le fait de concentrer les opérations au Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) - Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) avec la rénovation des façades, d'activer les deux ensemble pour avoir des projets globaux parce que nous savons très bien que les coûts sont élevés. A contrario, sur le pourcentage de logements sociaux, 25 % réservés pour les opérations supérieures à 20 logements, je pense qu'il faudrait revoir ce seuil à la baisse parce que des opérations de 20 logements dans le centre-ville nous n'en aurons pas beaucoup. Avec 25 %, nous pourrions commencer à 4. C'est une proposition.

Sur les places, pour terminer. Ce qui est proposé dans le cadre des OAP nous convient parfaitement. Simplement, ce que nous constatons et nous aurons l'occasion de le dire tout à l'heure, c'est que les mesures et les actions les plus récentes vont en contradiction avec ce qui est dans le PSMV. Quand nous regardons ce qui est fait, notamment sur la place des Lices en termes de revêtement au sol ce n'est absolument pas ce qui est indiqué ni dans le plan de sauvegarde, ni dans l'OAP. Nous savons bien qu'il y a des contraintes budgétaires mais ce PSMV n'est pas encore formellement adopté. Visiblement ce sera peut-être le cas dans un an, un an et demi, mais ce serait bien que nous puissions mettre en cohérence les politiques municipales avec ce très bon plan et que nous approuverons très volontiers.

M. ROBO

Je suis d'accord avec beaucoup de vos propos. Quelques sujets qui le différencient et nous aurons l'occasion soit au prochain conseil municipal, soit au suivant de revenir sur cette différence de vue ou d'appréciation de certains dossiers.

M. LE QUINTREC

Au-delà des questions de préservation et de valorisation du patrimoine, cette révision doit permettre d'accompagner le projet urbain. Moi aussi, je partage bien entendu l'essentiel du plan proposé et je salue le travail réalisé par tous les acteurs.

L'enjeu de l'attractivité du cœur de ville est central, tout le monde est d'accord là-dessus. Il est également sensible dans son approche puisque le cadre réglementaire contraint à juste raison le secteur sauvegardé.

Je ne ferai pas d'intervention sur l'aspect technique parce que je n'en ai pas le niveau. Je voudrais simplement et sans prétendre faire le tour de la question formuler quelques réflexions concernant les sujets importants.

Dans ce projet, vous identifiez le réaménagement de l'axe de la rue Thiers et de la place de la République comme le tremplin – pour reprendre votre expression – pour faciliter le dynamisme et l'accès du cœur de ville. Je crois que sur ce sujet-là, il y a un consensus général. Néanmoins, s'il est si important que cela, pourquoi reporter sa programmation en 2030? C'est un projet à long terme, ce que j'ai pu comprendre puisqu'il y avait une échelle de court, moyen et long terme et le long terme arrivait à peu près à 2030.

Vous soulignez également l'importance des entrées du secteur sauvegardé. Là encore, je partage le point de vue. J'aurais souhaité quand même plus de précisions sur ce sujet mais peut-être y-aura-t-il d'autres commissions sur le sujet. Dans certains cas, cela suscite des reconditionnements conséquents d'espaces publics, j'en avais souligné quelques-uns notamment lors du PLU concernant le trait d'union entre le Palais des Arts et le secteur de la rue de la Boucherie avec ce fameux passage Boulevard de la Paix. C'est une véritable et importante entrée de ville. C'est aussi l'image, à ce niveau-là, de la ville, et bien entendu l'accès de St Patern qui a été souvent sujet de discussions avec les habitants, les commerçants.

A propos des déplacements, le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut non seulement comporter des orientations portant sur l'aménagement mais aussi concerner les orientations de transport et de déplacements. Sous réserve, peut-être que certaines choses m'aient échappées, mais sur ce point le document de ce soir me paraît un peu flou. Vous signalez l'impact du futur Pôle d'Echange Multimodal de la gare – je suis sur les aspects structurants, pas sur l'ensemble des détails – j'ai trouvé cela juste mais cela viendra peut-être au fil du temps.

Au plan touristique. Cela a été cité tout à l'heure avec Roscanvec, je n'y reviens pas.

J'avais relevé l'idée de l'opération urbaine sur le Château de l'Hermine, mais je n'ai rien vu concernant la place Maurice Marchais et la Chapelle St Yves. Je parle de la place Maurice Marchais parce qu'il y a deux ou trois ans il y avait soit disant un projet en cours pour dynamiser ce secteur et là je n'ai rien vu.

Sur l'aspect paysager. Cité également tout à l'heure. Je ne reviendrai pas sur la place des Lices mais j'en profite pour le dire ici. L'objectif de végétaliser les places publiques, tout le monde le partage. J'ai cru comprendre qu'il y a des écoles concernant l'aspect tout minéral, je veux bien l'entendre. J'ai vu la place des Lices, on m'a donné les éléments techniques mais je la trouve quand même dans la continuité de la rue le Brix et du Port. Le tout minéral c'est quand même un peu triste. Nous pourrions mettre quelques fleurs ou quelques végétations, ce ne serait peut-être pas plus ingrat que certaines enseignes ou certains mobiliers urbains. Je sais que tout ne se fait pas en un seul jour mais c'était une petite contribution de ma part concernant ce dossier.

M. ROBO

Merci pour cette belle unanimité pour ce projet fondateur pour le cœur de ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrêt du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de VANNES

Conseil Municipal du 9 décembre 2016

Note explicative de synthèse

1. Contexte et objectifs de la révision

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Vannes en vigueur a été créé le 19 août 1966 et approuvé le 9 mars 1982. La révision du PSMV a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2009. Une première extension du périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 8 juillet 2011, puis le périmètre actuel a été arrêté le 25 octobre 2013.

Le périmètre du PSMV approuvé le 9 mars 1982 comptait 19,8 hectares, l'extension du Secteur Sauvegardé a porté le périmètre à 46,7 hectares.

La révision du secteur sauvegardé est élaborée en maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Ville et l'Etat.

La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine a pour objectifs **de préserver l'héritage patrimonial tout en garantissant un cadre de vie agréable**. Plus particulièrement elle vise à :

- ✓ Etendre le périmètre initial en y intégrant notamment une partie des faubourgs au-delà de l'intramuros et les rives du Port
- ✓ Développer la connaissance du patrimoine architectural par un inventaire exhaustif appuyé sur des visites d'immeubles et assorti de fiches d'immeubles identifiant les éléments de patrimoine intérieurs et extérieurs ;
- ✓ Mettre en place une protection étendue et hiérarchisée au-delà du patrimoine médiéval intégrant notamment les architectures des 19^{ème} et 20^{ème} siècles ;
- ✓ Revoir certaines dispositions du règlement inadaptées (immeubles à démolir, à écrêter, alignements imposés) ;
- ✓ Concevoir un règlement plus protecteur mais adapté aux évolutions urbaines, sociales, économiques et en matière de développement durable pour permettre de nouveaux projets

L'attractivité du centre ancien est directement liée à la forme de la ville, à sa place en relation au Golfe et à la **densité patrimoniale de l'ensemble bâti** du centre ancien (ses monuments historiques, ses édifices exceptionnels et l'atmosphère médiévale dans les remparts et les faubourgs). Le Secteur Sauvegardé a pour but de maintenir un niveau de protection adapté et de mettre en place des actions de valorisation, en tenant compte de l'histoire des lieux et de leur identité, d'articuler les caractéristiques locales avec la mise en œuvre des matériaux traditionnels, locaux, dans les futurs aménagements, tout en garantissant le maintien des usages actuels et des fonctions liées à la vie locale.

L'étude, confiée au groupement constitué de l'Agence Berger-Wagon, mandataire, représenté par Bernard Wagon, architecte, assisté de Valérie Rousset et Régis Le Bohec, historien(e)s de l'art, et la confection du dossier administratif du présent projet ont été menées **de 2012 à 2016**. Elles ont porté **à la fois** sur la **révision complète du secteur sauvegardé de 1982** et sur la **mise au point du contenu de l'extension**. Menées concomitamment, les révisions du PSMV et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont conduit à l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable commun.

Le projet de révision du PSMV n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est soumis pour avis au conseil municipal après sa validation par la Commission Locale du secteur Sauvegardé le 17 novembre dernier.

Le PSMV sera ensuite soumis à l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés puis mis à l'enquête publique avant son approbation par le Préfet.

2. Principaux enjeux ressortis du diagnostic

Fonctions urbaines

Le périmètre du secteur sauvegardé est aujourd'hui habité par environ 2 000 Vannetais (4% de la population de Vannes). Le secteur sauvegardé est majoritairement occupé par : **une population jeune** (18-24 ans) représentée en grande partie par des étudiants, **des ménages de petite taille** (personnes seules, familles monoparentales ou encore couples sans enfant). Cela s'explique en partie par l'offre importante en logements locatifs de petite taille. La population active y est relativement jeune.

La structure actuelle du parc en logements du secteur sauvegardé est marquée par de **nombreux logements locatifs**, des **petits logements** adaptés aux personnes seules ou petits ménages, un manque de moyens et de grands logements, une augmentation régulière du nombre de résidences secondaires, une vacance, non structurelle, estimée à environ 325 logements vacants soit environ 19% du parc et quelques copropriétés en difficulté.

La typologie de l'habitat dans le centre ancien est principalement caractérisée par des immeubles anciens dont les étages sont occupés par des habitations et dont les rez-de-chaussée sont occupés par le commerce.

Ces analyses dessinent les enjeux suivants : diversifier l'offre en logements, continuer les actions en faveur de la réhabilitation ou de la rénovation du bâti, déjà entreprises, profitant à la mise en valeur du centre ancien de Vannes et à l'amélioration de l'habitat.

Les enjeux économiques internes au PSMV résultent d'un juste équilibre entre l'habitat, la consommation, les déplacements, les « loisirs » et le tourisme.

Vannes bénéficie de plusieurs axes économiques « thématiques » forts : les axes commerciaux (commerces de proximité, d'équipement de la personne ou de la maison, restauration, services), l'axe « touristique » et « culturel », organisé en lien avec les espaces publics (notamment place Henri IV, la Cohue, rue des Halles, places des Lices, place du Poids Public, rue Saint-Vincent, place Gambetta, le port, les quais et les parcs) ; les équipements (culturels, administratifs...) et des pôles d'emplois structurants.

Il en ressort les enjeux suivants : maintenir et conforter les actions économiques et l'emploi dans le centre ancien tout en conservant un bon équilibre avec l'habitat.

La voiture reste le mode de transport le plus utilisé à Vannes ; en effet l'automobiliste rencontre peu de contraintes lorsqu'il s'agit de stationner dans le centre ville.

La thématique des mobilités soulève des enjeux importants ; ainsi, si la circulation automobile reste nécessaire au dynamisme et au fonctionnement de nombre de commerces, sa place doit être aujourd'hui repensée.

Des réflexions et transitions sont en cours, notamment à partir de la rue Thiers qui se donne pour ambition d'être le « tremplin » d'une réflexion générale sur les circulations et le sens à donner aux accès. De nouvelles habitudes de déplacements se créent autour de l'usage des transports en commun et des déplacements doux. Le secteur sauvegardé se caractérise par l'émergence de mobilités journalières, domicile - travail plus importantes que dans le reste de la ville avec l'usage des liaisons ferroviaires.

L'identité de la ville de Vannes s'est façonnée avec les traces des grandes périodes passées (gallo-romaines, médiévales et modernes...), les études historiques du Service Régional de l'Inventaire et les visites systématiques des immeubles par l'équipe de chargés d'études du Secteur Sauvegardé ont révélé des vestiges archéologiques et patrimoniaux majeurs et des ensembles architecturaux remarquables.

La visite des immeubles du centre ancien (intérieur, extérieur, espaces de cours et de jardins) a permis d'expertiser et de compléter les protections patrimoniales existantes, reportées au plan règlementaire.

La méthode d'investigation

L'étude du Secteur Sauvegardé a consisté en la visite et le repérage patrimonial des parcelles de la ville enclose dont le périmètre est délimité par l'enceinte fixée dans sa totalité aux 14^e et 15^e siècles, et dans les faubourgs qui se sont greffés dès le Moyen Age à l'extérieur des murs défensifs.

L'enquête qui s'est déroulée sur plus de deux ans a été réalisée par quartiers d'abord dans le noyau ancien et à Saint-Patern puis dans les faubourgs compris dans l'extension du périmètre (faubourgs Saint-Salomon, de Kaër, Calmont).

Visite des immeubles (1 100) de la cave au grenier, cour et jardin.

Les données patrimoniales sont recueillies dans une fiche illustrée des éléments architecturaux ou ornementaux. Elle donne lieu à une appréciation du niveau d'intérêt par immeuble et espace libre et par éléments significatifs. La situation des éléments repérés est précisée. Des photographies légendées les accompagnent.

Les fiches ont été complétées par les notes des recherches en archives et sur le terrain du service Régional de l'Inventaire et du service patrimoine de la ville. Elles ne sont pas publiques.

Report sur le plan de sauvegarde :

Les fiches ont servi de support à une protection étendue et hiérarchisée retranscrite au plan de sauvegarde :

- Niveau supérieur (rose foncé sur le plan) : extérieur et intérieur de grande qualité ; éléments exceptionnels ;
- Niveau moyen (rose clair) : intérieur déjà remanié ou bâti d'intérêt urbain ;
- Niveau inférieur (gris) : peu d'intérêt et sans qualité architecturale particulière (immeuble années 1960, hangar 20^{ème} siècle...).

Les éléments constitutifs du patrimoine : cheminées, escaliers, plafonds, cours, puits... représentés sur le plan par des icônes permettent de les situer au premier regard.

Le règlement écrit établit les règles garantes de cette protection.

La mise en valeur

L'étude du secteur sauvegardé a ciblé des projets potentiels au travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les principaux espaces publics du centre-ville, nécessaires à la mise en valeur de la ville.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur met en évidence des orientations d'aménagement et des opérations ciblées pour inscrire l'objectif de valorisation.

Quatre orientations d'aménagement sont destinées à cadrer l'organisation d'espaces publics et leur traitement, sans traduire de projets sous une forme règlementaire.

1. Une orientation d'aménagement d'ensemble porte sur les matériaux de revêtement des sols et donne une hiérarchie d'aspect du médiéval/Renaissance à l'époque moderne,

2. La place de la République est l'objet d'une orientation destinée à recalibrer l'espace dans le cas d'une mutation du bâtiment de la poste,
3. La place Gambetta : l'objectif de poursuivre la valorisation de la place Gambetta se traduit par une orientation pour restituer plus de place, réduire l'impact des chaussées routières et dégager les terrasses de l'hémicycle en renforçant leur qualité, sans réduction des superficies,
4. La place des Lices : l'Orientation d'Aménagement cible un renforcement qualitatif, une maîtrise du stationnement et l'amélioration d'aspect des perspectives. La place Lucien Laroche issue de démolitions d'îlots nécessite à long terme un recadrage.

Parmi les espaces objets d'Orientations d'Aménagement, la place Gambetta est l'un des lieux signifiants majeurs de la ville, car riche de sens : la place Gambetta est dédiée à l'eau, au port. C'est une forme dédiée au long cordon ombilical qui lie la vieille ville à la mer, par le Golfe.

Par ailleurs, des emplacements réservés sont destinés à saisir des opportunités à plus ou moins long terme, pour la mise en valeur de la ville, notamment pour poursuivre le dégagement des remparts.

3. Les objectifs et les apports du nouveau PSMV

Le projet de PSMV révisé, soumis à l'avis du Conseil Municipal, permet de :

Poursuivre et étendre la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti en :

- ✓ Mettant en place une protection étendue et hiérarchisée au-delà du patrimoine médiéval intégrant notamment les architectures de la fin du 19^{ème} et de la première moitié du 20^{ème} siècle,
- ✓ Identifiant des immeubles où partie d'immeubles dont la démolition ou la modification pourra être imposée dans un objectif de mise en valeur,
- ✓ Assurant une protection des témoignages constructifs et décoratifs intérieurs et extérieurs (traces anciennes, escaliers, cheminées, boiseries, décors),
- ✓ Préservant et mettant en valeur les parcs et jardins, les cours ainsi que les espaces verts des cœurs d'îlots ; les jardins étaient couverts par des espaces boisés classés, ce qui ne correspond pas à leur aspect ni à leurs usages ; cette disposition est remplacée, pour la majorité d'entre eux, par des jardins ou cours protégés, avec une ouverture aux usages propres aux jardins d'agrément.
- ✓ Poursuivant la mise en valeur des remparts et de leurs abords notamment par le dégagement des pieds de rempart en face externe (emplacement réservé)

Préserver et mettre en valeur le paysage urbain en :

- ✓ Assurant la requalification et la valorisation des espaces publics à travers des orientations d'aménagement et de programmation sur l'ensemble des espaces publics et sur des espaces emblématiques comme la Place Gambetta, la Place des Lices et la place Lucien Laroche, la place de la République et en matière de compositions des espaces et de qualité des matériaux et des préconisations,
- ✓ Proposant un usage partagé de l'espace public en faveur d'une mobilité douce en développant la piétonisation, en modérant la vitesse de circulation des véhicules et en réduisant le trafic de transit,
- ✓ Intégrant de façon harmonieuse les activités économiques (devantures commerciales, enseignes, terrasses) dans un bâti à forte valeur patrimoniale en donnant un cadre réglementaire aux interventions,
- ✓ Encourageant la création architecturale contemporaine traitée en continuité des perspectives urbaines et à l'échelle humaine.

Favoriser le développement harmonieux de l'ensemble des fonctions urbaines (habitat, commerces, équipements) en :

- ✓ Favorisant l'habitabilité du bâti protégé, notamment en empêchant l'obstruction de l'accès aux étages lors de la réhabilitation de commerces en RDC, source de vacances et en améliorant le cadre de vie,
- ✓ Adaptant les règles d'urbanisme à la nature du patrimoine (implantations, hauteurs, stationnement),
- ✓ Maintenant la diversité sociale et fonctionnelle dont le tissu commercial, notamment
 - ✓ en définissant des linéaires de commerciaux protégés où le changement de destination pour de l'habitat est interdit,
 - ✓ en exemptant de la prescription de « curetage » les immeubles ou partie d'immeubles nécessaires pour le maintien d'activités commerciales,
 - ✓ en instaurant une obligation de 25% de logements sociaux pour les opérations de 20 logements et plus (sur les OAP n° 2 et n°4)
- ✓ Cadrant la recomposition urbaine de certains îlots urbains comme celui de l'immeuble Petit Fers ou du Château de l'Hermine,
- ✓ Assouplissant et adaptant les dispositions réglementaires en matière de stationnement de façon à assurer une plus grande vitalité du secteur sauvegardé.

Le PSMV est enfin un document porteur d'une valeur pédagogique. Il a pour objectif de sensibiliser les occupants du centre ancien, qu'ils soient habitants, commerçants ou usagers, en leur donnant des clefs de compréhension sur la valeur patrimoniale de la Ville de façon à ce que toute nouvelle intervention témoigne de leur contribution à la mise en valeur d'un patrimoine commun. Il a aussi pour ambition de transmettre cette richesse aux générations futures.

4. Le contenu du dossier administratif :

Le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est composé :

- ✓ D'un rapport de présentation des objectifs du PSMV fondé sur l'établissement d'un diagnostic territorial analysant les caractéristiques démographiques, économiques, patrimoniales, historiques et environnementales du périmètre d'étude,
- ✓ Du document graphique réglementaire,
- ✓ Du règlement écrit,
- ✓ D'orientations d'Aménagement,
- ✓ Et de pièces annexes identiques à celles du PLU (réseaux, servitudes, risques, etc...)

La première pièce du dossier en établit le sommaire exhaustif.

Point n° : 27

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

Quartier de Saint-Guen - Rue Joliot Curie - Lotissement "Le Clos des
jardiniers"

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

La mise en œuvre d'un projet de lotissement résidentiel de 9 lots intitulé « Le Clos des Jardiniers» dans le quartier de Saint-Guen va entraîner la création d'une voie de desserte interne en impasse privée qu'il convient de dénommer.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de retenir la dénomination suivante pour la voie figurant au plan ci-annexé :

Allée Jeanne Vialatte
Infirmière bénévole (1914-1918)
1866 - 1918

M. ROBO

Nous allons essayer de faire un seul vote parce qu'il y a 7 dénominations de rues. Je fais confiance à Hortense Le Pape pour résumer les choses et nous ferons un vote global.

M. FAUVIN

Nous nous réjouissons de voir la voie (je parle de la première), dans le quartier de Saint Guen, porter le nom d'une femme, « Jeanne Vialatte », infirmière, et de plus bénévole, durant la première guerre mondiale 1914-1918.

Cependant, nous revenons également sur une proposition antérieure pour demander que ces choix de noms de voies soient faits, bien entendu par des experts, par des personnes compétentes, mais également en associant les habitants, et nous ne manquons pas de possibilités d'associer utilement les habitants. Je pense en

particulier aux différents conseils et évidemment aux conseils de quartiers. Ce serait vraiment dommage de se priver de la contribution possible des habitants. Il faut faire remonter.

Nous avons évoqué quatre bordereaux, il y a deux hommes, une femme. Je m'arrête là mais je pense que donner la parole aux citoyens dans ces conseils de quartiers cela peut-être effectivement une contribution pertinente.

Mme LE PAPE

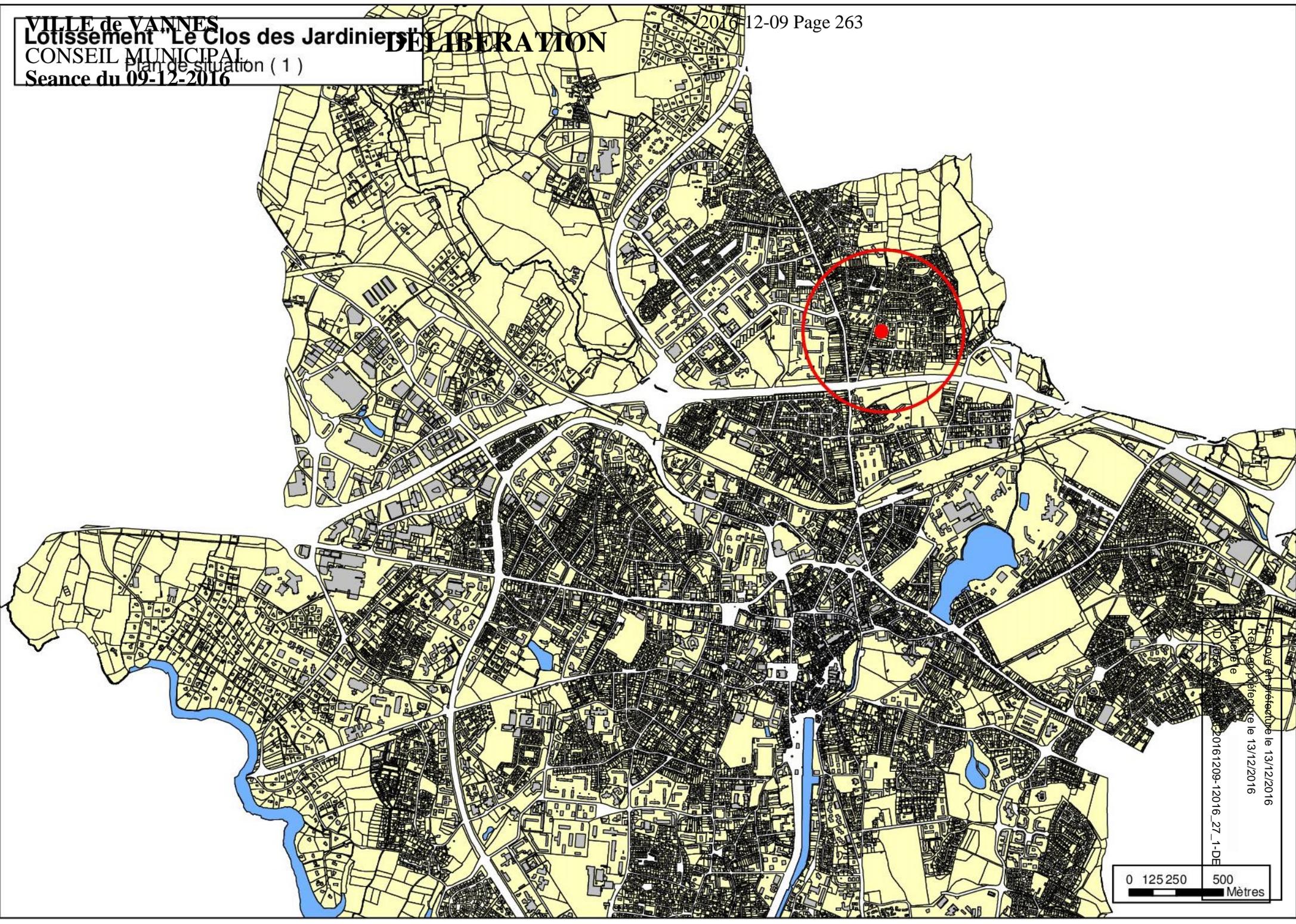
Ce ne sont pas les conseils de quartiers que nous avons sollicités en l'occurrence, mais les habitants. Déjà ceux qui y habitent directement et très souvent ce sont les habitants qui nous suggèrent eux-mêmes des noms. Nous en tenons compte. Ce n'est pas du tout imposé sans avis préalable.

M. ROBO

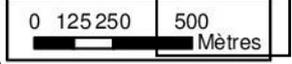
Nous faisons un vote global.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



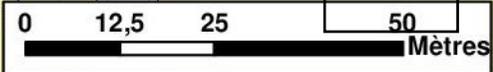
Enoncé approuvé le 13/12/2016
Ratifié par délibération le 13/12/2016
ID : 20161209-12016_27_1-DE



DELIBERATION



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161208-12016_27_1-DE



Point n° : 28

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

Quartier de Laroiseau - Route de Sainte-Anne - Lotissement "Le Boisy"

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

La mise en œuvre d'un projet de lotissement résidentiel de 8 lots intitulé «Lotissement Le Boisy» dans le quartier de Laroiseau va entraîner la création d'une voie, reliant la route de Sainte-Anne à la rue Anita Conti, qu'il convient de dénommer.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

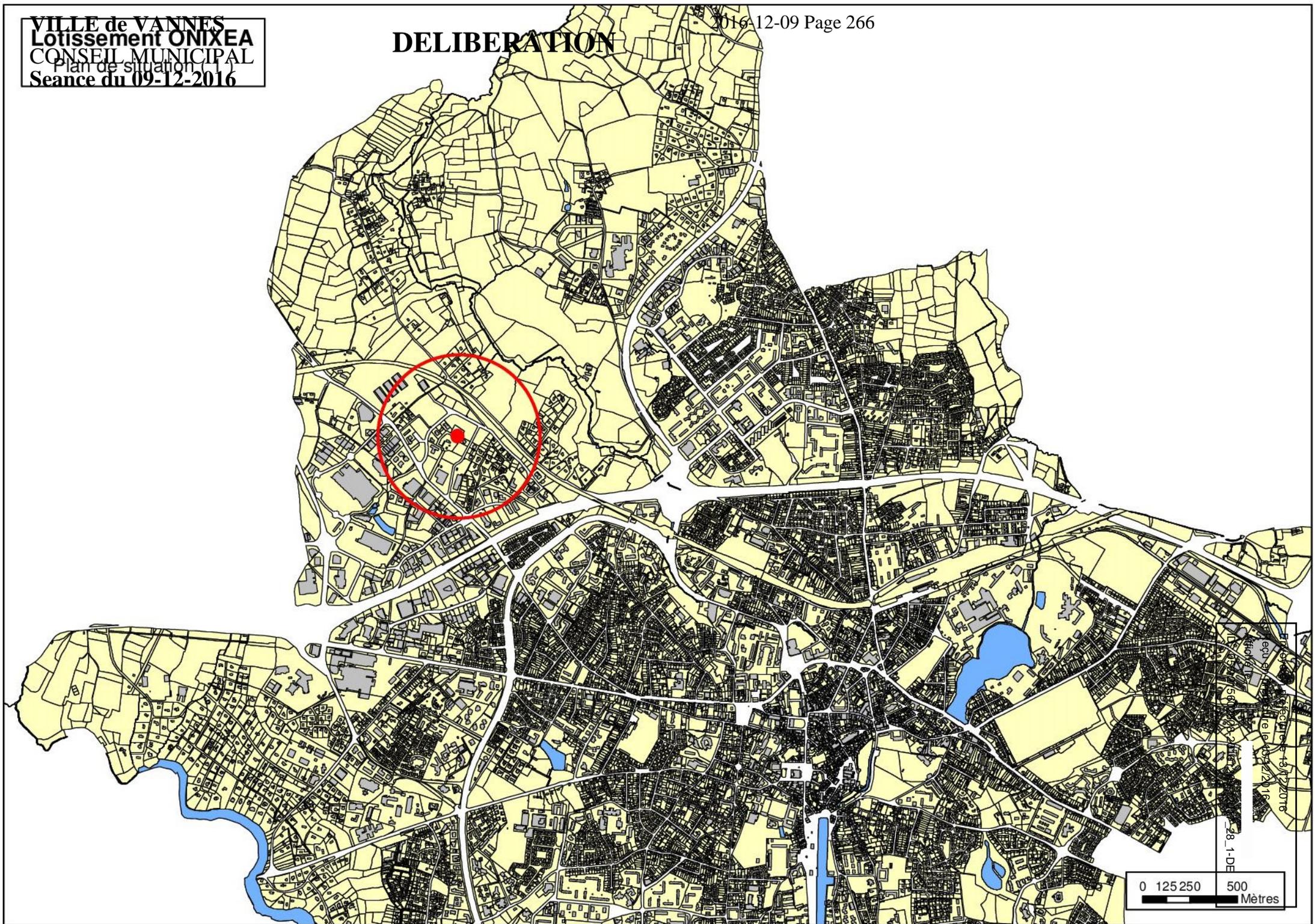
Je vous propose :

- de retenir la dénomination suivante pour la voie figurant au plan ci-annexé :

Allée du Boisy

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



0 125 250 500
Mètres

Point n° : 29

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

Quartier de Parc Lann - Route Départementale 779 - Aménagement d'un giratoire

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant
L'aménagement d'un nouveau giratoire situé sur la route départementale 779 en face de l'hypermarché Leclerc, permet un nouvel accès à la zone commerciale et assure une meilleure répartition des flux automobiles du secteur. Il convient de le dénommer.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

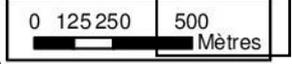
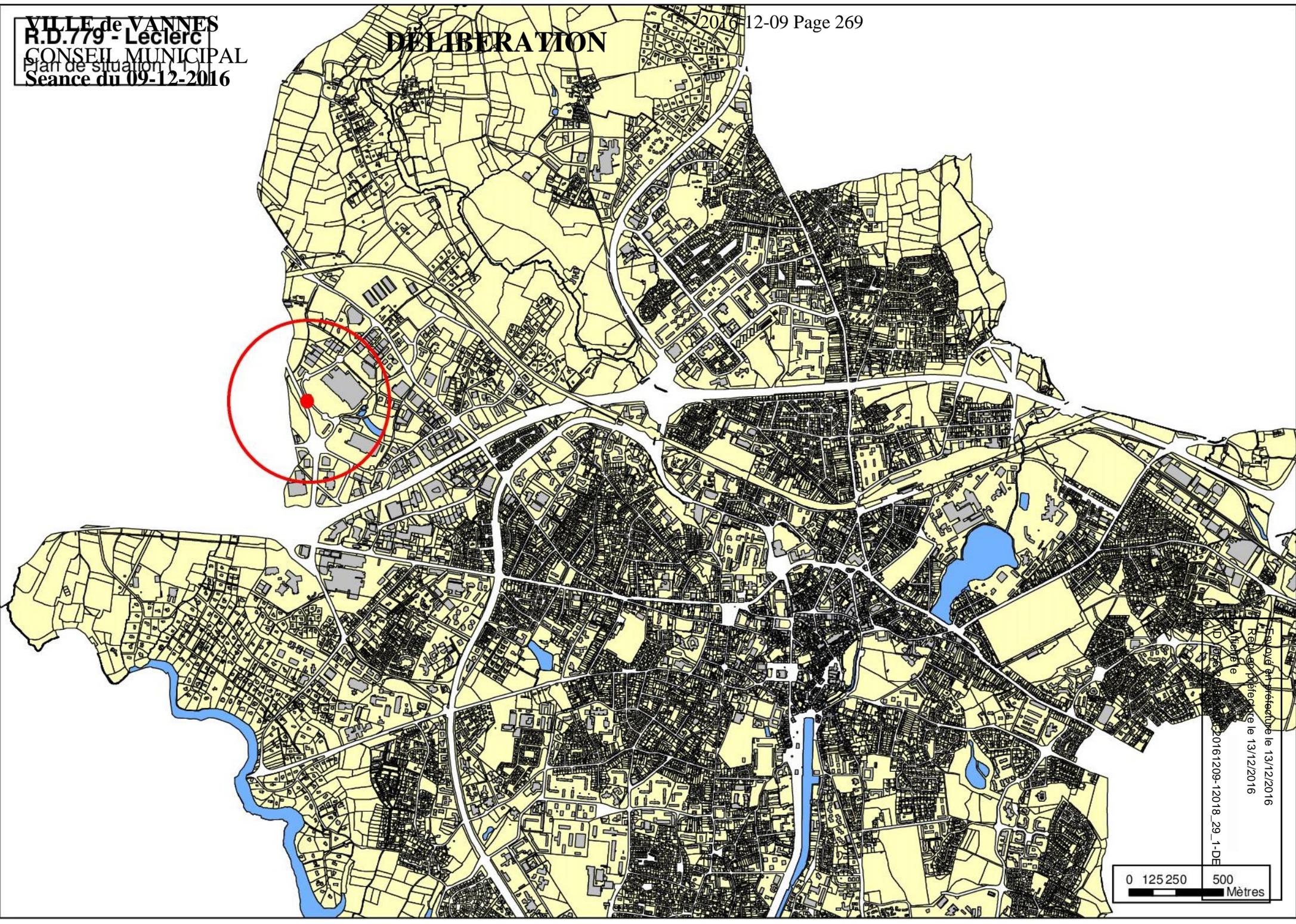
Je vous propose :

- de retenir la dénomination suivante pour le giratoire figurant au plan ci-annexé :

Giratoire Lann Bihan

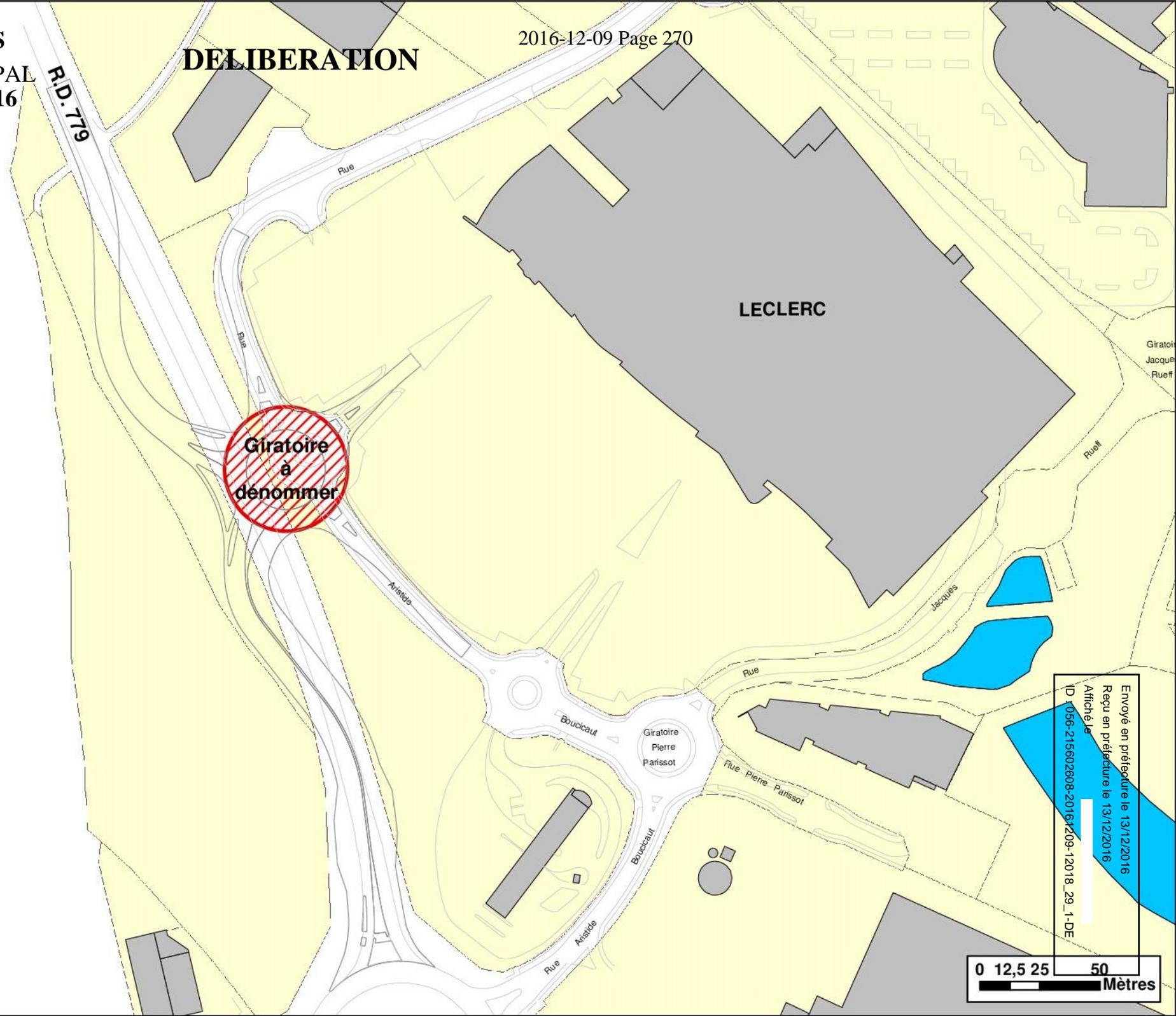
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



En savoir plus : préséance le 13/12/2016
Région de planification le 13/12/2016
Mairie de Vannes
ID : 20161209-12018_29_1-DE

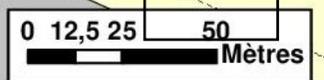
DELIBERATION



Giratoire à dénommer

LECLERC

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-12018_29_1-DE



Point n° : 30

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

Quartier du Liziec

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant
Un tronçon de rue situé dans le prolongement de la rue Saint-Pol Roux sur la commune de Saint-Avé jusqu'à l'ancienne route de Rennes est dépourvu de nom. Il convient de le dénommer.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- de retenir la dénomination suivante pour la voie figurant au plan ci-annexé :

Rue Saint-Pol Roux
Poète français
1861-1940

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

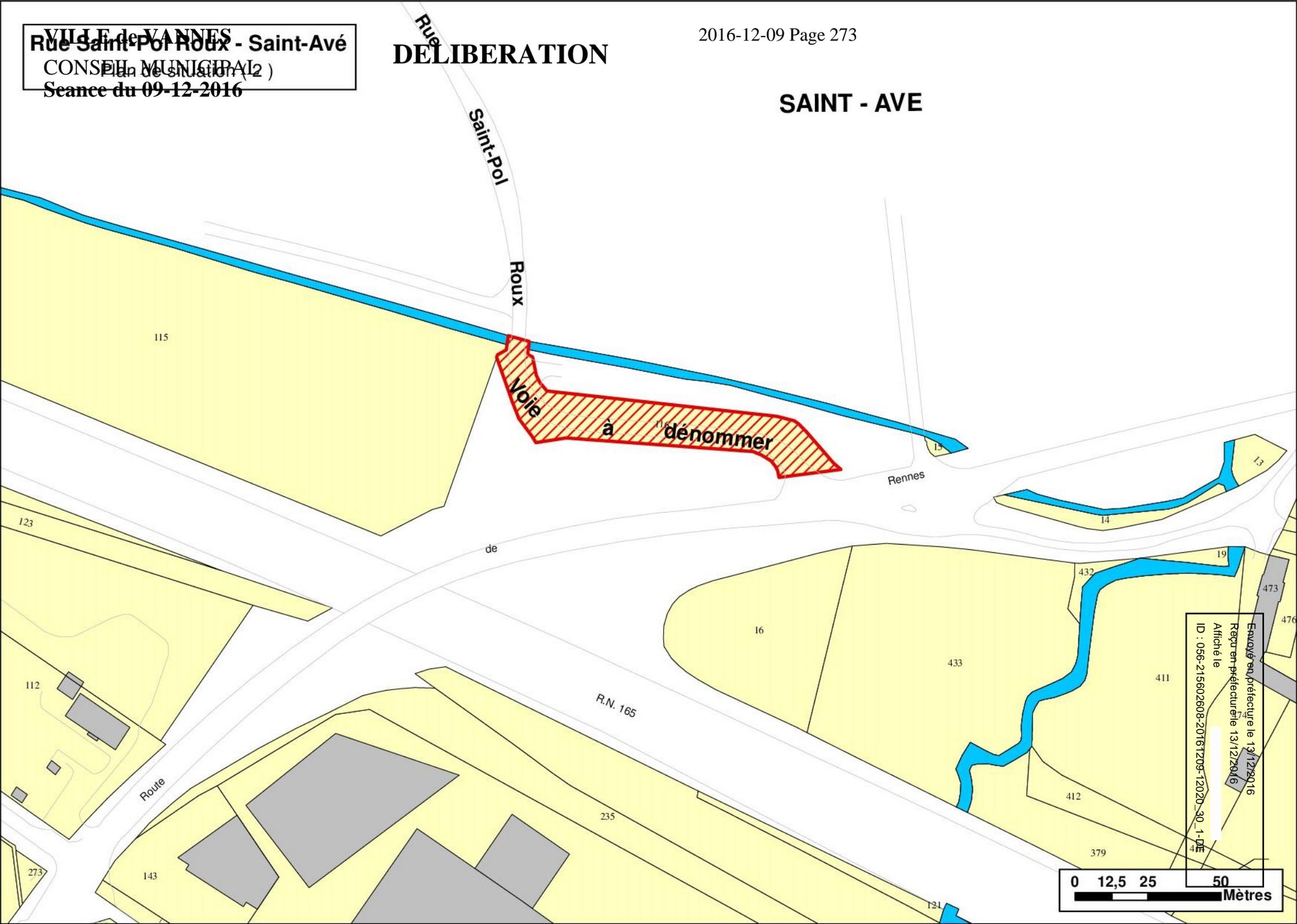


0 125 250 500
Mètres

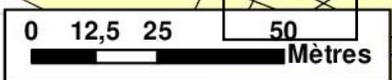
Rue Saint-Pol Roux - Saint-Avé
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

DELIBERATION

SAINT - AVE



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-12020_30_1-DE



Point n° : 31

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

Quartier de Keranguen - Giratoire de Larmor

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Il convient de dénommer la voie située dans le quartier de Keranguen, le long de la bretelle de sortie de la Route Nationale 165, à proximité du giratoire de Larmor.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

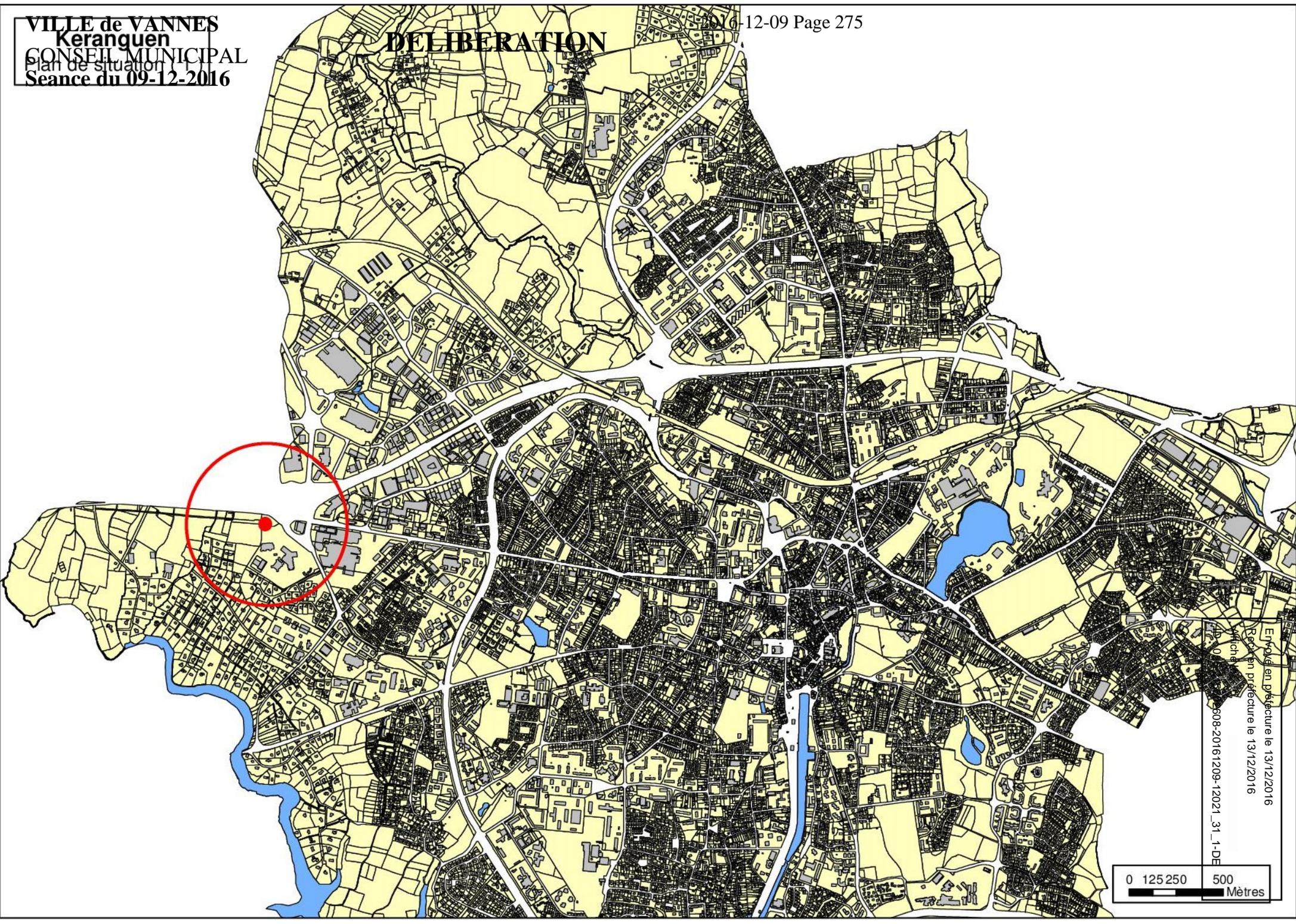
Je vous propose :

- de retenir la dénomination suivante pour la voie figurant au plan ci-annexé :

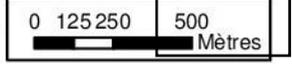
Rue Yves Guillou
Architecte
1915-2004

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



Enquête en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/2016
N° 2016-20161209-12021_31_1-DE



DELIBERATION

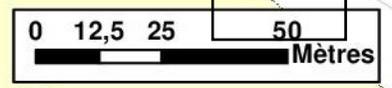
R. N. 165

R.N. 165

Giratoire
de
l'Armor

Voie à dénommer

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/2016
ID : 056-215602608-2016120912021_31_1-DE



Point n° : 32

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

Quartier de Kerbiquette/Kerdogan - Allée de la Noiseraie

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Il convient de dénommer une voie en impasse, classée pour partie dans le domaine public, débouchant sur l'allée de la Noiseraie au Nord de Vannes dans le quartier de Kerbiquette - Kerdogan.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

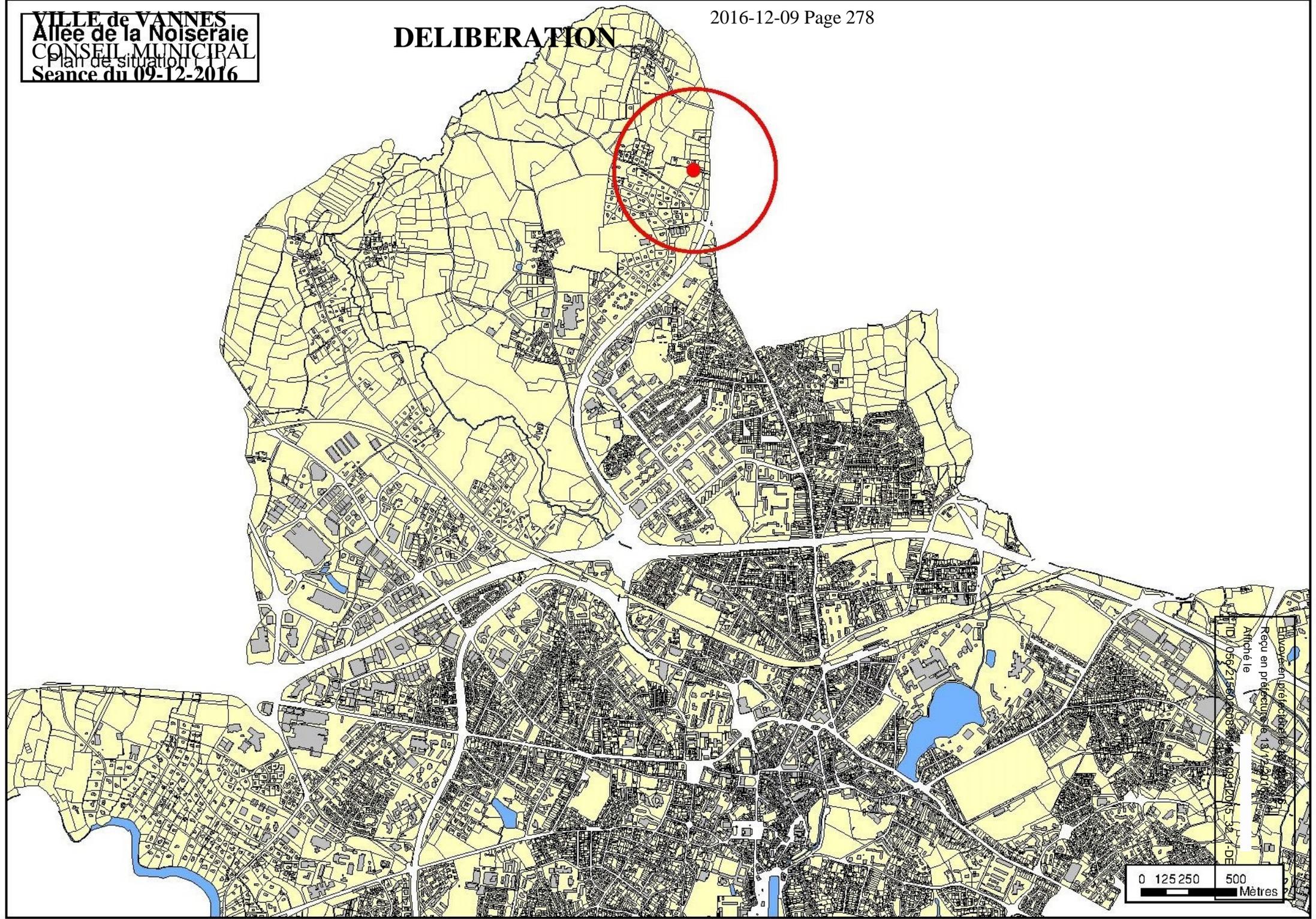
Je vous propose :

- de retenir la dénomination suivante pour la voie figurant au plan ci-annexé :

Allée Lann en Dias

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



0 125 250 500
Mètres

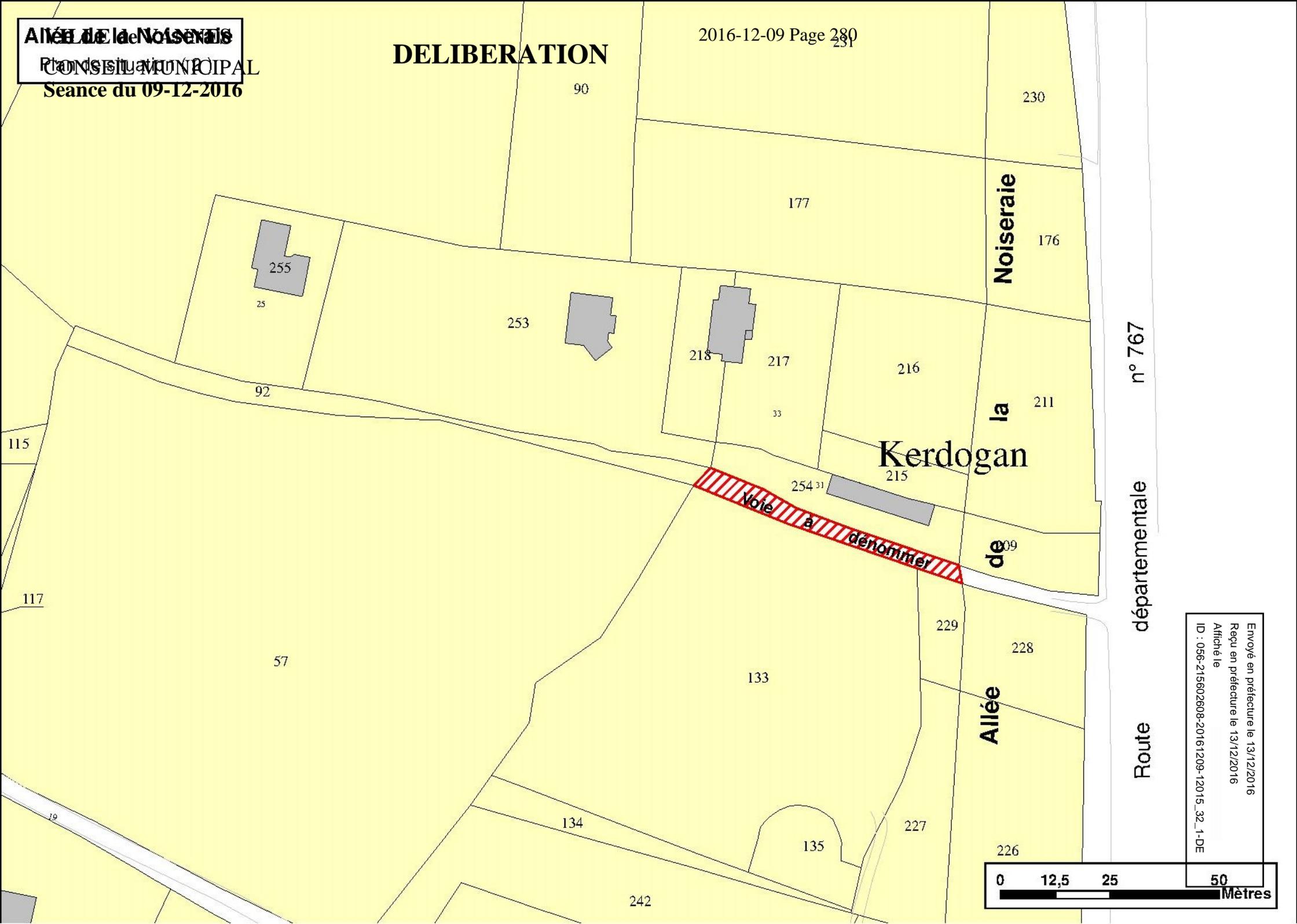
Elaboré en 09/2015
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
2016-12-09 12:01:53 - DE

DELIBERATION



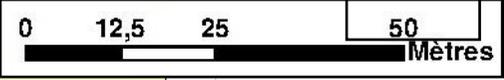
Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le [redacted]
ID : 056-215602608-20161209-12015_32_1-DE

DELIBERATION



Route départementale n° 767

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-12015_32_1-DE



Point n° : 33

VOIRIE

Réaménagement des places des Lices et Lucien Laroche

M. François ARS présente le rapport suivant

Les place des Lices et place Lucien Laroche sont deux places emblématiques de la Ville qui constituent la jonction entre le port et les rues piétonnes de l'intra-muros.

Afin de mettre en valeur ces sites et de rendre les lieux aux piétons, un projet de requalification des espaces publics a été étudié par les services. Il complète la création d'un parking à enclos, rue des Remparts, qui permettra d'augmenter la rotation des places de véhicules de ce secteur et par là-même l'offre de stationnement.

Ce réaménagement des deux places consiste à :

- supprimer le stationnement,
- retraiter l'espace ainsi libéré en aménageant côté Est une voie à double sens de circulation pour permettre la desserte du quartier et en réalisant côté Ouest une zone piétonne,
- déplacer le conteneur à ordures ménagères existant et en rajouter un second suivant les modalités et conventions habituelles avec Vannes Agglo ci-jointes,
- rénover une canalisation d'alimentation en eau potable de diamètre 350 en fonte,
- réaliser tous les travaux d'assainissement qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le coût total de cette opération est estimé à environ 650 000 € TTC, une partie des travaux étant supportée par les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- d'approuver le projet de réaménagement des place des Lices et place Lucien Laroche, tel qu'exposé ci-dessus pour un montant estimé à 650 000 € TTC,
- de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération aux services techniques,

DELIBERATION

- de solliciter le soutien financier éventuel du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier, notamment la convention à intervenir avec Vannes Agglo concernant les conteneurs à ordures ménagères.

M. IRAGNE

Je tenais à vous féliciter de faire voter avant le déplacement les containers.

M. ROBO

Nous apprenons de nos erreurs, M. Iragne.

M. IRAGNE

Donc vous reconnaissez votre erreur, M. le Maire ?

M. UZENAT

Sur ce réaménagement. Ce qu'il faut dire sur la réduction de la place de la voiture pour faire suite à mon intervention précédente, évidemment nous l'appelions de nos vœux et ce projet, de ce point de vue-là, va dans le bon sens.

Sur la forme. Il y a un certain nombre de problèmes. Il aurait été sans doute utile qu'annexés à ce bordereau il y ait le plan, les photos que nous avons pu voir dans la presse, mais vous avez sans doute d'autres documents. Encore une fois, cela aurait permis d'éclairer les choix des uns et des autres.

Toujours sur la méthode. Quand on regarde le calendrier : une réunion publique avec les commerçants a eu lieu, nous l'avons appris dans la presse. Aucune information des élus. Ensuite, il y a eu une conférence de presse, tout cela s'est diffusé sur les réseaux sociaux, etc, puis il y a eu une réunion de commission où le projet a été abordé pour la première fois, après tout cela évidemment. Pendant ce temps-là, les engins de chantier étaient déjà positionnés sur les espaces où ils interviennent aujourd'hui. Je trouve que sur la méthode encore une fois, même si vous avez votre majorité, c'est un problème.

Sur les choix que vous avez retenus. Finalement, il n'y a pas eu de discussions. Nous aurions pu débattre des sens de circulation, des axes que vous avez retenus.

Toujours par rapport au PSMV. Vous invitez à valoriser la partie du rempart entre la tour du Connétable et la porte Poterne. Or, là, d'après les plans que nous avons, il semblerait que cela soit entièrement occupé par les voitures, donc cette valorisation, cette portion de remparts (portion intérieure) ne sera sans doute pas possible. Et surtout sur le revêtement, vous avez choisi a priori la solution la moins onéreuse. Or, le PSMV dit clairement « dans son cadre général et dans l'OAP qui concerne la place publique, la place des Lices » on le voit sur toutes les cartes c'est du pavage. Là, vous

avez retenu un revêtement stabilisé. Nous estimons qu'il faut être cohérents, nous avons approuvé le PSMV, nous aurions bien aimé que les décisions que vous prenez dans ce cadre-là soient cohérentes. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ce bordereau.

M. ARS

Pour commencer, je tiens à féliciter tous les services qui ont travaillé sur ce projet. Tout simplement parce qu'il y avait une urgence, M. Uzenat. Urgence, c'est la canalisation d'eau, canalisation de diamètre 350 qui date de 1902 et qui, à tout moment, peut rompre. Nous avons 1 500 abonnés dans le centre-ville qui seraient ainsi privés d'eau. Il fallait donc travailler dans l'urgence pour pouvoir la changer et nous avons profité de cette nécessité pour réaménager cette place. On pourra dire tout ce qu'on voudra, nous n'avons pas forcément beaucoup de temps pour réaliser ces travaux. Cela a été fait dans les règles, dans la concertation, avec les riverains, avec les commerçants, avec l'Architecte des Bâtiments de France. Pour le revêtement, l'Architecte des Bâtiments de France a donné évidemment son aval et ce projet, me semble-t-il, est un beau projet qui va redonner de l'espace aux piétons, qui va redynamiser ce secteur qui était un peu confus. Je pense que vous êtes un peu comme nous tous, quand on arrive au niveau de la Place des Lices avec des voitures qui circulent de tous côtés, une perspective enlaidie par le stationnement, cette place méritait autre chose. Nous lui donnons la possibilité d'un embellissement, tout sera perfectible potentiellement encore par la suite, mais là il y avait une urgence absolue : le remplacement de cette grande canalisation.

Nous avons travaillé de concert aussi avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour avoir des sondages archéologiques, de manière à ce que, là aussi, tout se fasse dans les règles. Le projet peut ainsi avancer. Nous pouvons aussi travailler rapidement et bien faire les choses.

M. IRAGNE

Le temps des travaux, cela va se passer comment pour le marché ?

M. ARS

Pour ce qui concerne le marché, pendant que les travaux se feront sur la place des Lices le marché sera déplacé - cela a été aussi vu avec les commerçants - à l'arrière rue des Remparts et l'ensemble des commerçants qui se trouvent sur la place des Lices trouvera un emplacement.

M. UZENAT

Deux points. Nous respectons tous l'Architecte des Bâtiments de France et ses compétences. Pour autant, et heureusement les élus municipaux ont encore leur responsabilité à prendre dans ce dossier et je répète, le PSMV qui est un très bon document, prévoit expressément que ces espaces-là, pour redonner de la cohérence, du lien avec ce cœur d'intra-muros patrimonial, ces espaces-là bénéficient d'un revêtement pavé. Nous maintenons que cela figure au PSMV dans les OAP, c'est une

très bonne mesure et il aurait fallu être cohérents. Nous n'avons jamais mis en doute votre capacité à travailler vite. Mais comme vous l'avez-vous-même souligné, la canalisation date de 1902. J'imagine que vous la suiviez depuis un certain temps et qu'a priori vous ne vous êtes pas réveillé, ni les services, du jour au lendemain, en disant cette canalisation est dans un état catastrophique. Il y a sans doute dû avoir des dégradations depuis un certain temps. Ce suivi-là était forcément connu de vos services et de vous et à partir de ce moment-là il aurait pu y avoir un minimum de planification.

M. THEPAUT

Juste pour vous préciser que vous n'avez peut-être pas lu dans le détail le PSVM puisqu'il est prévu que lorsqu'il y a des réaménagements d'ensemble et d'importance, il est possible de mettre des revêtements provisoires. Ce que l'on met aujourd'hui, c'est une résine, c'est un revêtement provisoire parce que dans le futur nous mettrons les pavés que l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte des Monuments Historiques ont désigné pour la requalification totale des espaces publics de Vannes.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT
DE CONTENEURS ENTERRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES LICES A VANNES

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, domiciliée 30, rue Alfred Kastler, PIBS, BP70206, 56 006 VANNES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2011 et décision du Bureau du 2 décembre 2016, ci-après dénommée « Vannes aggro » d'une part ;

Et

La Ville de Vannes, domiciliée Place Maurice Marchais, 56 000 Vannes, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 désigné ci-après sous le terme « gestionnaire / aménageur » de l'espace public ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 28 juin 2012, Vannes aggro a précisé la répartition de la prise en charge des équipements et des travaux d'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés dédiés aux déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, verre).

Ainsi, lors de la mise en place de conteneurs enterrés dans le cadre de prescriptions architecturales ou paysagères imposées, la fourniture et la livraison reviennent à Vannes aggro, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage du génie civil aux communes.

La ville de Vannes projette de réaménager la place des Lices et la place Lucien Laroche, situées en secteur sauvegardé, et dont le service de collecte des déchets ménagers et assimilés est assuré en apport volontaire au moyen de conteneurs enterrés.

Actuellement un conteneur enterré dédié aux ordures ménagères résiduelles est en place. Le projet de réaménagement prévoit le déplacement de ce conteneur, ainsi que la pose d'un second conteneur afin de disposer d'une capacité de stockage suffisante.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION :

Vannes agglo souhaite disposer d'un parc de conteneurs enterrés et semi-enterrés homogène sur l'ensemble du territoire, et répondant aux besoins des usagers et à ses exigences d'accessibilité pour les usagers et de fiabilité à la collecte.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de fourniture de conteneurs enterrés par Vannes agglo, ainsi que les modalités de remboursement par le gestionnaire / aménageur, et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes pour la mise en œuvre et le financement des points de collecte des déchets enterrés et semi-enterrés dans le cadre de la réalisation de l'opération dénommée :

Réaménagement de la place des Lices et de la place Lucien Laroche à Vannes.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE / AMENAGEUR :

Le choix de l'emplacement définitif des conteneurs devra être validé d'un commun accord, afin que celui-ci réponde aux exigences réglementaires de sécurité en matière de vidage des colonnes. Par ailleurs, le gestionnaire / aménageur devra vérifier à ses frais la disponibilité du sous-sol par l'absence de réseaux aux emplacements projetés.

Les équipements pourront être implantés sur des terrains en propriété privée à la condition expresse que la voirie desservant le ou les équipements soit en capacité de supporter la charge du camion de collecte des déchets (PTAC maximum 26 tonnes). La responsabilité de Vannes agglo ne saurait être recherchée en cas de dégradation résultant d'une insuffisance dans le dimensionnement des voies d'accès.

Le gestionnaire / aménageur s'engage à effectuer :

- Les travaux de génie civil nécessaires à la pose des deux conteneurs ainsi qu'au comblement de la fosse du conteneur existant,
- La reprise sur le site de dépôt de Vannes agglo du nouveau conteneur dans sa totalité et d'un cuvelage béton,
- Leur acheminement sur chantier,
- Leur pose en fond de fouille,
- Les réglages et ajustements nécessaires
- Les travaux de finition.

Il s'engage à prendre à sa charge 50% des frais inhérents au déplacement du conteneur enterré existant, dédié aux ordures ménagères résiduelles :

	Montant estimatif en € TTC
Déplacement du conteneur à ordures ménagères résiduelles existant	
Les travaux de génie civil nécessaires à la pose du nouveau cuvelage béton ainsi qu'au comblement de la fosse du conteneur existant	3 300
La fourniture du cuvelage béton	2 286
La reprise du cuvelage béton sur le site de dépôt de Vannes agglo	1 700
Son acheminement sur chantier, sa pose en fond de fouille et les réglages et ajustements nécessaires	
Les travaux de finition	1 100
Montant total	8 386
Montant à la charge du gestionnaire / aménageur (50%)	4 193

Ces opérations doivent être menées conformément aux prescriptions techniques fournies par Vannes agglo et le fournisseur de conteneurs. Des représentants de Vannes agglo ou du fournisseur des conteneurs pourront avoir accès au chantier afin de vérifier la conformité au cahier des charges. Une attention toute particulière devra être apportée par le gestionnaire / aménageur sur le respect des consignes de sécurité liées à l'installation de ces conteneurs.

Le gestionnaire / aménageur devra communiquer à Vannes agglo le planning de réalisation des travaux afin de coordonner les actions. A cet effet, les comptes rendus de chantier seront transmis à Vannes agglo.

Un procès-verbal de réception de l'équipement sera établi de manière conjointe par les deux parties. En cas de réserves sur l'installation des conteneurs, le gestionnaire / aménageur devra assurer les travaux et interventions à ses frais. Tant que les réserves ne seront pas levées, Vannes agglo n'assurera pas la mise en service de ces conteneurs. La collecte sera assurée en bacs, charge au gestionnaire / aménageur de proposer un ou des emplacements pour leur remisage et d'assurer l'information auprès des résidents.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE VANNES AGGLO :

Vannes agglo assure la gestion du marché de fourniture des conteneurs enterrés. En ce sens, elle établit les bons de commande, gère les délais, contrôle la mise en place des conteneurs et les tests de bon fonctionnement. Elle règle avec le fournisseur les éventuelles anomalies.

De même, il appartiendra à Vannes agglo de préciser le dimensionnement (quantité, volumes) des équipements afin que ceux-ci satisfassent aux besoins de la population à desservir.

Vannes agglo s'engage à effectuer :

- La commande du nouveau conteneur et du cuvelage béton (correspondant au déplacement du conteneur existant) ;

- Le déplacement de la cuve mobile dédiée aux ordures ménagères résiduelles existante depuis son emplacement actuel vers le nouveau.

Vannes agglo s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à la mise en place du nouveau conteneur et à 50% des frais relatifs au conteneur existant :

	Montant estimatif en € TTC
Nouveau conteneur à ordures ménagères résiduelles	
Les travaux de génie civil nécessaires à la pose du conteneur	2 800
La fourniture du conteneur	6 337
La reprise du conteneur sur le site de dépôt de Vannes agglo	
Son acheminement sur chantier, sa pose en fond de fouille et les réglages et ajustements nécessaires	1 700
Les travaux de finition	1 100
Total	11 937
Conteneur à ordures ménagères résiduelles existant	
50% du montant total	4 193
Montant à la charge de Vannes agglo	16 130

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Les travaux de génie civil, d'acheminement sur chantier et de mise en place sont exécutés sous la responsabilité du gestionnaire / aménageur.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Vannes agglo remboursera au gestionnaire / aménageur les montants à sa charge à réception du titre de recettes, une fois les conteneurs installés et mis en service.

Le gestionnaire / aménageur remboursera à Vannes agglo les montants à sa charge à réception du titre de recettes, une fois les conteneurs installés et mis en service.

Les montants pris en considération sont la valeur en euros toutes taxes comprises figurant sur les factures du fournisseur de conteneurs et de l'entreprise assurant les travaux.

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES INSTALLATIONS

Le gestionnaire / aménageur reconnaît que les équipements appartiennent à Vannes agglo en tant que biens affectés au service public de la gestion des déchets.

Vannes agglo s'engage à assurer :

- La collecte de ces conteneurs selon une fréquence adaptée au rythme de remplissage ;

- La pose d'une signalétique adaptée sur les équipements ;
- la maintenance, notamment par des visites préventives et par le lavage périodique des équipements.

A ce titre, Vannes agglo assume l'intégralité des frais de maintenance liés à ces biens, incluant le renouvellement des bornes amovibles, des pièces mécaniques.

En cas de nécessité de déplacer l'équipement du fait du gestionnaire / aménageur, celui-ci assumera l'ensemble des frais liés à cette opération incluant notamment la création d'une nouvelle fosse, le transport et la pose de l'équipement et le comblement de l'ancienne fosse.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention s'achèvera dans un délai d'un an à compter de la date de signature figurant sur le présent document.

ARTICLE 8 - RESILIATION, MODIFICATION

En cas de violation d'une des stipulations de la présente convention par le gestionnaire / aménageur en particulier en cas de non-exécution totale ou partielle des opérations de génie civil et de pose des conteneurs, Vannes agglo se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Vannes agglo pourra alors exiger le remboursement des conteneurs non posés.

En cas de violation d'une des stipulations de la présente par Vannes agglo en particulier en cas de non-exécution ou exécution partielle de la fourniture des conteneurs, le gestionnaire / aménageur se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Le gestionnaire / aménageur pourra alors exiger le remboursement des frais de génie civil engagés sur les emplacements non équipés de conteneurs.

Cette disposition ne s'appliquera pas aux cas de force majeure qui empêcheraient la réalisation des opérations et pour lesquels les parties ne pourraient être tenues pour responsables (ex : fouilles archéologiques).

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

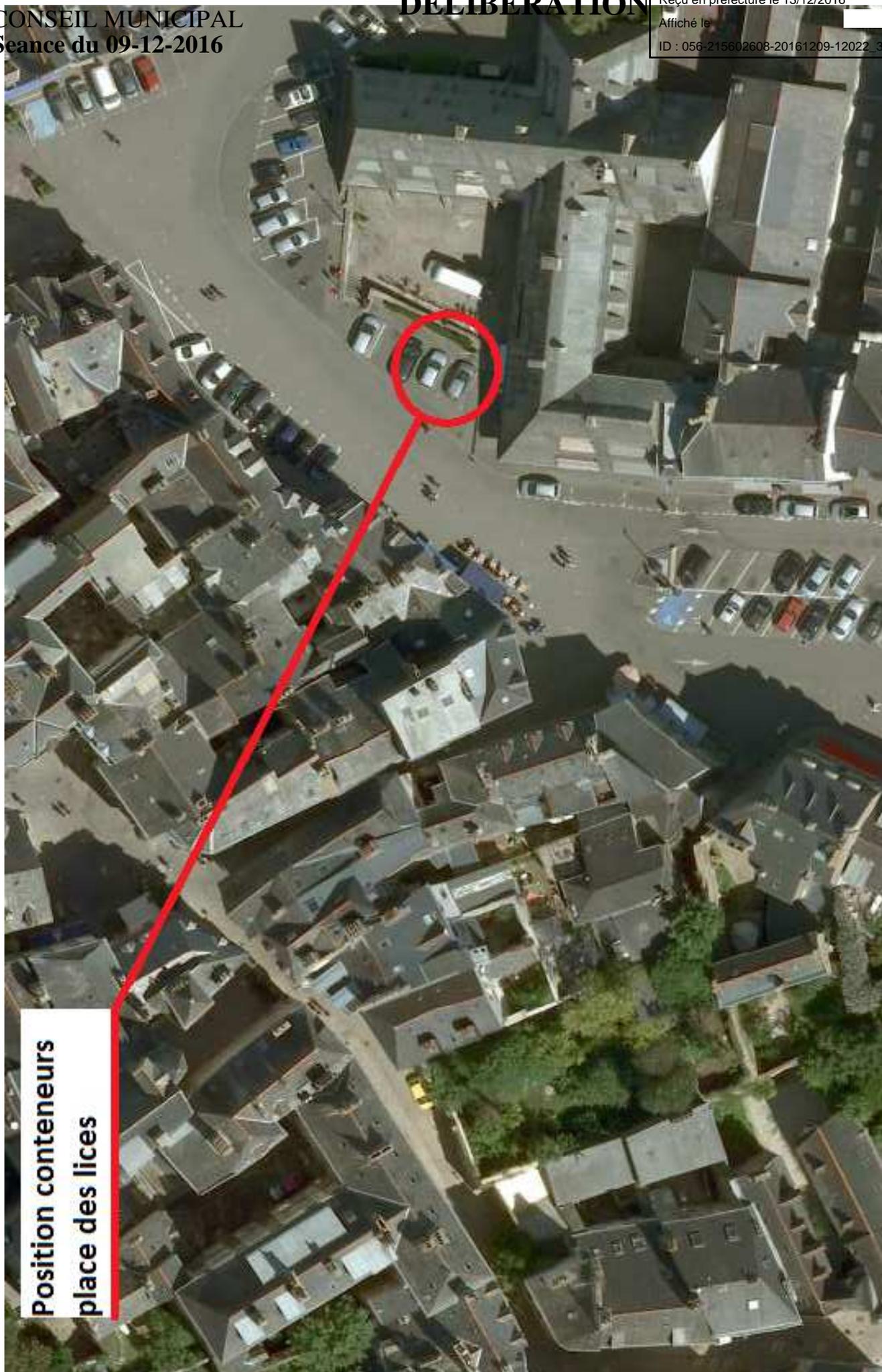
Fait à Vannes, le

Pour Vannes aggro,

Le Président

Pour le gestionnaire / aménageur,

Nom, Prénom et qualité



Position conteneurs
place des lices

Point n° : 34

VOIRIE

Immeuble 8 place Maurice Marchais - Constitution d'une servitude pour encastrement d'une armoire à feux

M. François BELLEGO présente le rapport suivant

La société SCIP Pierre Investissement 7 a engagé des travaux de restauration d'un immeuble sis 8 place Maurice Marchais à Vannes. Dans le cadre de cette opération immobilière, le permis a été délivré assorti de l'obligation, pour le maître d'ouvrage, d'intégrer dans la façade du bâtiment rénové l'armoire à feux tricolores.

Il convient de constituer une servitude au profit de la Commune pour l'encastrement et l'accès de cette armoire à feux. Cette constitution de servitude serait régularisée par acte notarié, à titre gratuit.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- décider de l'établissement de cette servitude à titre gratuit par acte notarié aux frais de la Ville,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. IRAGNE

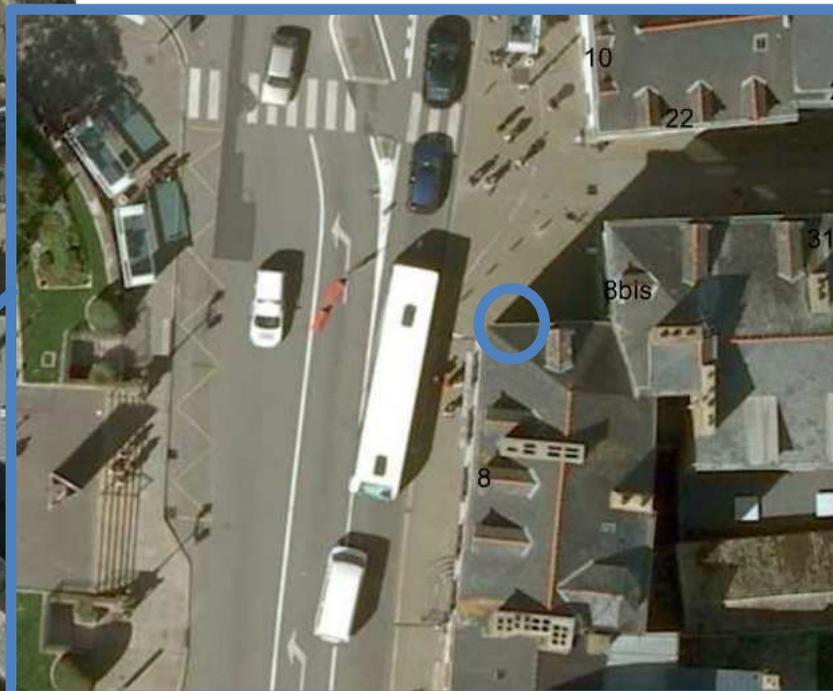
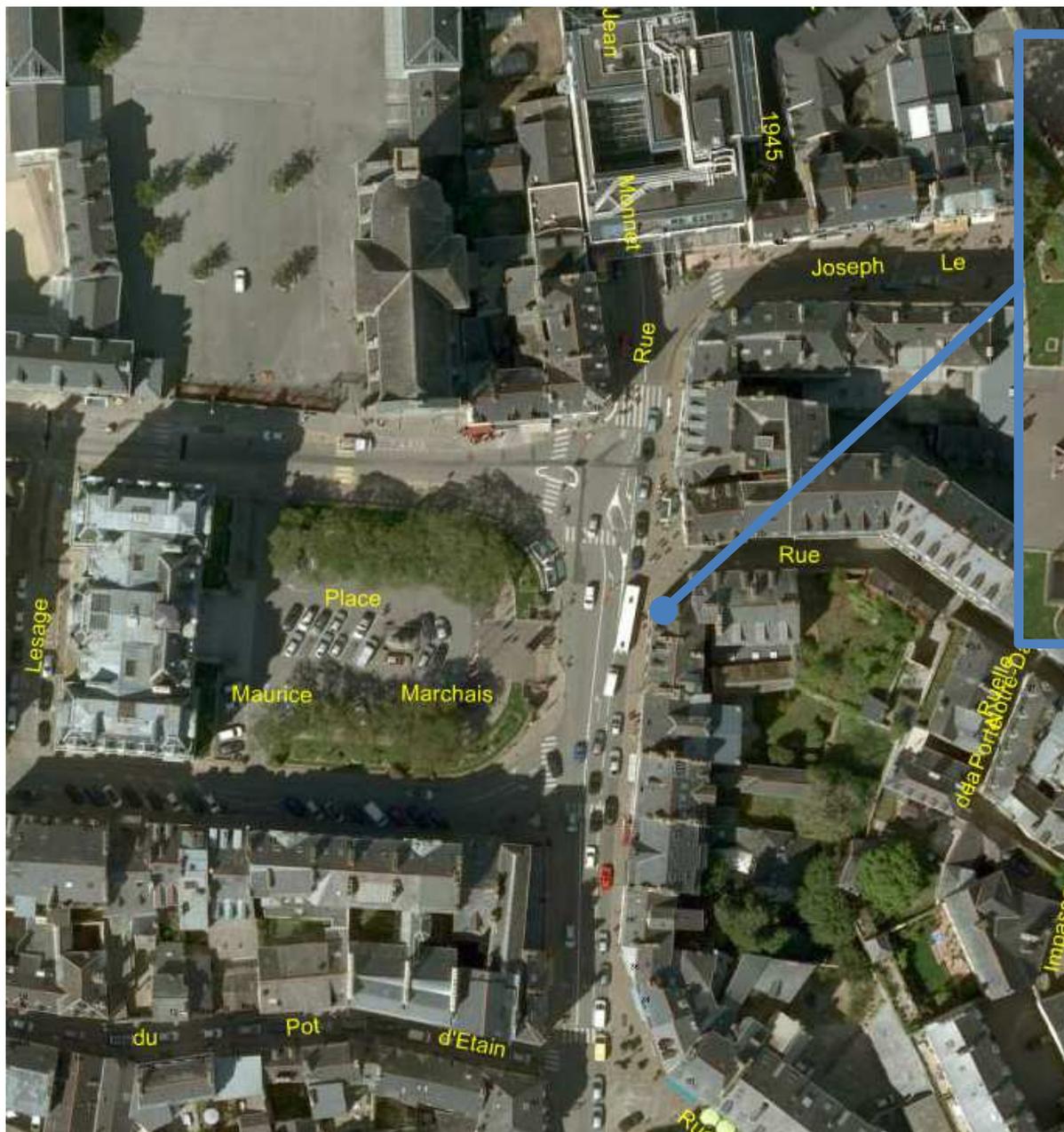
Nous voterons contre. Pas que nous partions du principe qu'il ne faut pas de feux mais juste parce que nous partons du principe que cela va gâcher le bâtiment en tant que tel. Le fait d'implanter des armoires avec commandes à feux et coffret EDF visibles vont venir gâcher le bâtiment.

M. ROBO

C'est l'inverse. Par rapport à ce qu'il était avant, nous le diminuons et nous l'encastrons pour qu'il soit le moins visible possible. Nous mettons un parement en pierres, me disent les services, devant les armoires.

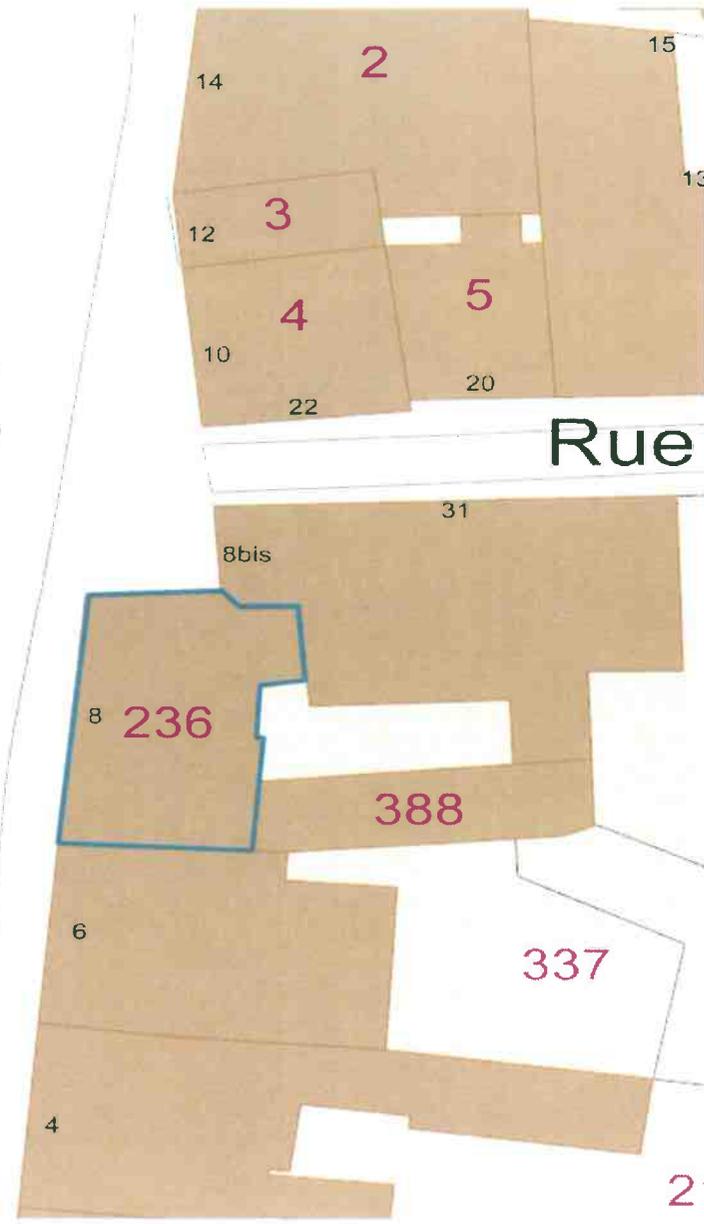
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION
Armoire Carrefour à feu 8 Place Maurice MARCHAIS

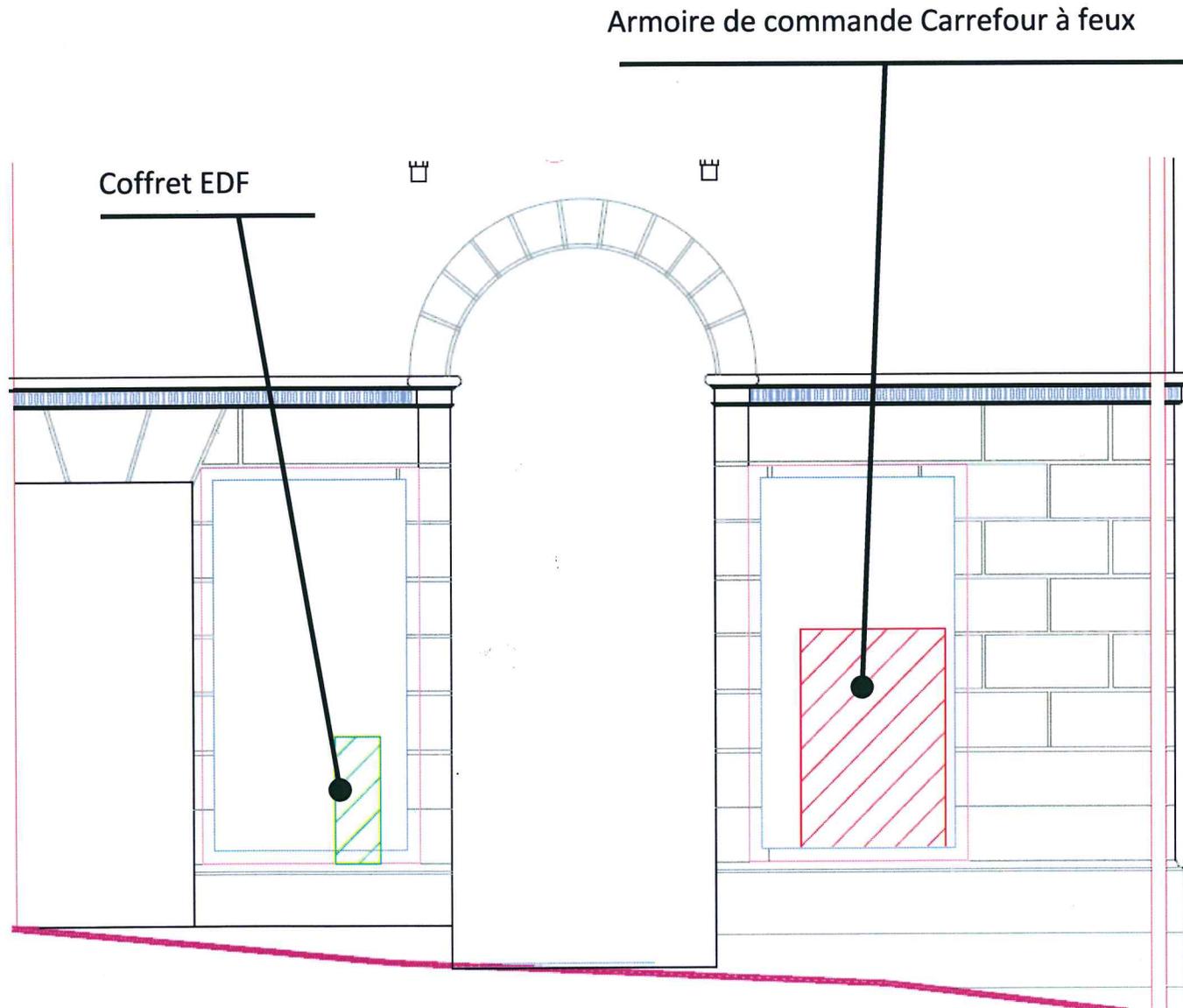


Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-11868_34_1-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-11868_34



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-11868_34



BATIMENTS

Compteur GASPAR - Mise à disposition de sites d'implantation de concentrateurs

M. François BELLEGO présente le rapport suivant
Gaz Réseau Distribution France (GrDF) envisage de mettre en service en 2017, sur l'ensemble de la Ville de Vannes, de nouveaux compteurs électroniques (compteur dit « GASPAR ») qui transmettent directement les consommations, deux fois par jour durant 0,5 seconde, à une centrale par l'intermédiaire de concentrateurs.

Les données sont transmises par onde radio (165 MHz) dont le champs magnétique (0,1 v/m) est inférieur à la législation (28 v/m).

Dans le cadre de ce déploiement, GrDF a sollicité de la Commune la mise à disposition de sites pour l'installation et l'hébergement de ces équipements de télérelève en toiture. Seize bâtiments communaux ont été identifiés comme pouvant recevoir ces concentrateurs.

La mise à disposition donne lieu au versement d'une redevance de 50 euros par site et doit se concrétiser par la signature entre GrDF et la Ville d'une convention cadre définissant les conditions générales de l'occupation ainsi que de conventions particulières propres à chaque site, tels que ces projets figurent en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition de sites appartenant à la Ville pour l'implantation de concentrateurs, tel qu'exposé ci-dessus en contrepartie du paiement par GrDF d'une redevance actualisable de 50 euros par site,
- d'approuver les termes de la convention cadre et des conventions particulières, dont les projets sont joints en annexe,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

Nous approuverons ce bordereau, même si vous le savez sans doute aussi bien que nous, il suscite des inquiétudes comme avec Linky. Là, il se trouve qu'a priori ce sont deux émissions par jour, les conséquences ne sont pas les mêmes. Pour autant, je pense que ces inquiétudes nous pouvons les respecter. Serait-il possible, nous avons formulé cette proposition depuis plusieurs conseils, que la Ville puisse réfléchir à l'élaboration d'un cadastre électromagnétique pour que nous puissions, à l'échelle de la ville, situer des points potentiellement problématiques en termes de densité de fréquence. Je pense que cette transparence est souhaitable pour pouvoir rassurer les gens et que nous puissions dans ce cadre-là réfléchir à des zones qui seraient neutres du point de vue des ondes électromagnétiques ?

M. THEPAUT

Je pense qu'il faut arrêter d'inquiéter les gens sur ces niveaux d'exposition. Le compteur Linky - vous pouvez faire toutes les études que vous voulez - n'est pas dangereux, ce sont des courants CPL, envoyés en très peu de temps. Avec GASPARD, c'est moins d'une seconde deux fois par jour.

Qu'on ait des inquiétudes sur la confidentialité des données, c'est autre chose. Mais l'effet sur la santé de ces émissions, c'est déplorable. C'est se servir de choses pour faire de la politique.

Sur la carte des rayonnements électromagnétiques, je pense qu'elle existe déjà. Nous travaillons dessus.

M. RANC

Je vais essayer de ne pas faire trop de politique.

Le système que vous proposez de déployer en partenariat avec GRDF est connu sous l'acronyme de GASPARD, rien que le nom m'amuse. Ceci suscite, à l'instar des compteurs Linky d'ERDF, un certain nombre d'interrogations, voire de réticences toutes légitimes. Je ne suis pas là pour faire peur aux gens, mais en matière de santé publique, nulle étude indépendante et sérieuse n'est venue, à ma connaissance et croyez-moi j'ai bien cherché, écarter totalement les risques pour la santé publique, que ce soit pour le Linky ou le Gaspar. Je parle d'étude indépendante. Il ne s'agit pas de faire peur, il s'agit peut-être d'être un tantinet prudent. Mais comme nous n'avons pas de données sur le long terme sur cette question, je n'entrerai pas plus avant dans ce domaine.

En revanche, où je vais rentrer un peu plus avant et faire un peu de politique - vous m'en excuserez - c'est en matière de liberté individuelle. Tous comme les objets connectés qui désormais polluent notre quotidien, ces compteurs intrusifs qualifiés avec grande éloquence d'intelligents, remettent en cause un certain nombre de nos libertés et de nos droits fondamentaux, notamment ceux qui préservent la vie privée des citoyens français. Nombre d'enquêtes, là par contre vous pourrez aller vérifier parce que les journalistes se sont beaucoup inquiétés de cette question, démontrent

que le suivi en temps réel des consommations – et c'est le cas de ces compteurs Gaspar –permettra de définir avec une exactitude, avec une précision suisse ces heures de présence à son domicile et même l'heure par calcul et déduction à laquelle il prendra sa douche. Ce sont des mathématiques, c'est assez simple à faire. Mais alors se pose une question de droit toute simple : quid des données ainsi récupérées, où seront-elles stockées, par qui seront-elles étudiées ou décortiquées ? Enfin, à qui seront-elles vendues, échangées, comme c'est déjà le cas avec nos données de téléphonie mobile ? Je crois que tout le monde a déjà reçu quelques appels qu'ils ne souhaitaient pas.

Notre vie personnelle devenue ces dernières décennies l'objet d'un vaste marché. Les données récoltées à notre insu par le biais de nos téléphones, de nos nombreuses cartes bancaires ou de fidélité, servent à affiner nos profils de consommateurs et ce, sans qu'aucun contrôle, là encore, ne s'effectue par l'entremise d'un organisme indépendant, sérieux et reconnu d'utilité publique. Nous sommes aussi devenus un produit, j'en ai bien peur.

Connecter nos compteurs, nos véhicules ou quoi d'autres, que sais-je encore ? c'est connecter nos vies. Il se peut, pour des raisons de philosophie, de morale, de croyance ou d'autres motivations d'ordre privé, que certains de nos concitoyens n'y consentent pas et c'est leur droit.

La technologie est un bienfait, très certainement. Mais chacun d'entre nous a le droit de s'y soustraire si tel est son choix. En conséquence, afin de respecter les libertés fondamentales de nos concitoyens si mises à mal sous le fallacieux prétexte de l'état d'urgence. Pour mémoire, chers (e) collègue (s) nous sommes toujours sous le plan Vigipirate depuis 1995. Personne n'a jamais levé le plan Vigipirate. Nous voterons contre ce bordereau.

M. THEPAUT

Je vais juste vous poser deux questions, M. Ranc. Avez-vous un téléphone portable et un ordinateur ?

M. RANC

Personnellement, je n'ai pas d'ordinateur. Mes enfants en ont un, quand j'en ai besoin je m'en sers. Oui, je suis malheureusement contraint d'avoir un téléphone portable, le plus vieux modèle possible pour ne pas être piraté.

M. THEPAUT

Votre téléphone portable émet à peu près 500 fois plus fort qu'un compteur Linky ou Gaspar et votre ordinateur, si c'est celui en plus dont se servent vos enfants, il est bourré de cookies. Ce sont des informations envoyées sur tous les sites que vous visitez et là, à mon avis, c'est mille fois plus dangereux que de savoir quand vous prenez votre douche ou vous faites cuire votre poulet.

M. RANC

Je suis entièrement d'accord avec vous. C'est une question de principe.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :43, Contre :2,

CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET
L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

CONVENTION N° AMR-150317-31

ENTRE

GrDF

Gaz Réseau Distribution France

6, rue Condorcet – 75009 PARIS

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511

Ci-après dénommé « GrDF »,

D'une part,

ET

Ville de VANNES

Hôtel de ville – 7 rue Joseph Le Brix - BP 509, 56000 VANNES

Ci-après dénommé « l'Hébergeur »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignées les **Parties**.

Préambule

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la présente convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les Sites de l'Hébergeur.

Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

"Convention d'Hébergement ou cadre" :

Désigne la présente convention, y compris ses annexes et son préambule.

"Convention particulière" :

Désigne les conventions propres à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Équipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de convention figure en annexe 4 de la présente convention.

"Equipements Techniques" :

Désigne les moyens, matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz tels que décrits en Annexe 1.

"Site" :

Désigne le bien immobilier détenu par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Equipements Techniques de GrDF. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, etc.

Article 2 Objet de la Convention d'Hébergement

La présente Convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

La présente Convention cadre a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les Conventions particulières dans les conditions définies ci-après et selon le modèle décrit à l'annexe 4 et notamment à GrDF de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention d'hébergement, ceux qui accueilleront effectivement des Equipements Techniques .

La Convention particulière énumère notamment les conditions d'implantation des Equipements Techniques définis en annexe 1 à la présente convention. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

La Convention particulière sera régie par les stipulations de la présente Convention cadre. Une Convention particulière ne pourra, en aucun cas, déroger aux dispositions prévues dans la Convention cadre.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'Equipements Techniques pour l'usage défini en préambule de la présente convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, ni la présente convention cadre, ni les conventions particulières issues de la présente convention ne sont soumises aux dispositions relatives au statut des baux commerciaux et ne pourront donner lieu à la propriété commerciale pour GrDF (article L145 et suivants du Code de Commerce).

GrDF ne pourra s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs des emplacements autres que ceux qui lui auront été attribués et disponibles sur le même Site, sous réserve des conditions expressément prévues dans la présente convention et notamment en son article 4.2.1.

Enfin, l'Hébergeur désignera dans les conditions légales un ou plusieurs correspondants, qui seront les interlocuteurs de GrDF ou de son représentant (prestataire externe) pour négocier la mise en œuvre de la convention. En conséquence, lorsqu'il est intéressé par un emplacement, GrDF adresse une demande écrite au siège de l'Hébergeur à l'attention du ou des correspondants désignés par ce dernier.

Si l'Hébergeur désigne un nouveau correspondant, il le notifie, dans la mesure du possible, à GrDF pour lui rendre opposable cette nouvelle nomination.

Article 3 Prise d'effet et durée

3.1 Entrée en vigueur

La Convention d'Hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, la Convention particulière (annexe 4) précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

3.2 Condition Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Afin de concrétiser l'accord particulier portant sur la mise à disposition d'emplacements sur un Site, une Convention particulière sera établie en conformité aux présentes et signée par l'Hébergeur et GrDF.

La signature des Conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la présente Convention cadre. La durée de chacune des conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la présente Convention et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; elle est par ailleurs précaire et révocable.

Article 4 Mise à disposition et usage des sites

4.1 Mise à disposition des sites

L'Hébergeur autorise GrDF, à compter de la signature de la Convention particulière, à implanter ou à faire implanter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le Site choisi et aux emplacements acceptés par l'Hébergeur, les Equipements Techniques dont la liste est annexée à la Convention particulière. Il garantit à GrDF la mise à disposition des Sites libres de toute

gêne occasionnée pour assurer le télérelevé des compteurs communicants et lui confère toutes les autorisations d'accès nécessaires à leur exploitation.

L'Hébergeur autorise GrDF à accéder aux Sites selon les horaires et les modalités d'accès précisés pour chaque Site dans les Conventions particulières.

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès des Sites dans la mesure du possible et hors circonstances exceptionnelles ;

L'accès aux Sites est soumis au respect par GrDF (i) des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hébergeur pour chaque Site et (ii) de toutes mesures complémentaires que l'Hébergeur devrait mettre en œuvre en application de la réglementation en vigueur, pour autant que GrDF en ait connaissance.

Si le site est inclus dans le domaine public, cette occupation ne pourra pas porter atteinte à l'affectation principale du domaine.

4.2 Interventions sur les emplacements mis à disposition

4.2.1 Interventions en phase de conception

Pour les Sites faisant l'objet de la présente Convention d'Hébergement, avant tout démarrage de travaux, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) réalisera une visite technique qui aura pour but :

- de vérifier l'aptitude du site à répondre aux pré-requis d'installation des Equipements Techniques ;
- d'établir avec l'Hébergeur un plan de prévention des risques (conformément aux dispositions du DÉCRET N° 92-158 DU 20 FÉVRIER 1992) ;
- d'établir avec l'Hébergeur un rapport de visite qui sera annexé à la Convention particulière correspondante.

Le rapport de visite précisera :

- les emplacements choisis pour l'installation des Equipements Techniques, des passages de câbles et la source d'alimentation électrique retenue.
- la liste des travaux préalables strictement nécessaires (avec précision de la responsabilité d'exécution des travaux, de la prise en charge de leurs coûts), notamment s'il s'avérait nécessaire de modifier ou d'ajouter des éléments à l'immeuble pour restreindre l'accès des tiers à proximité des Equipements Techniques ou pour faciliter l'accès ou réduire les risques d'intervention du personnel de GrDF (ou celui des prestataires agissant pour son compte) ;
- les autorisations administratives nécessaires.

Afin de réaliser la Visite Technique, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) prendra rendez-vous avec l'Hébergeur (interlocuteur désigné dans la Convention d'Hébergement).

L'Hébergeur s'engage :

- à ce que l'interlocuteur désigné ou l'un de ses représentants accompagne GrDF lors la visite technique, notamment pour garantir les accès, définir les emplacements et les passages de câbles, communiquer les consignes de sécurité, délimiter les secteurs d'intervention, matérialiser les zones pouvant présenter des dangers ;
- à donner en amont de la visite technique le dernier rapport de vérification électrique ainsi que l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation des Equipements Techniques (par exemple : schéma électrique, rapport de vérification de l'installation

électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, DIUO, tout document interne régissant la vie du site, etc.).

GrDF et ses prestataires répondront à leurs obligations en termes de sécurité des travailleurs en tant qu'entreprise extérieure. A défaut, de plan de sécurité interne à l'Hébergeur, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) établira une analyse de risques de manière à couvrir l'ensemble des risques liés aux interférences identifiées lors de la visite technique.

Pour les Sites approuvés par GrDF à l'issue de la visite technique, GrDF proposera à l'Hébergeur de signer des Conventions particulières auxquelles seront annexés les rapports de visite technique et les plans de prévention associés (ou à défaut une analyse de risques).

4.2.2 Interventions en phase d'installation

GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et l'utilisation des emplacements préalablement définis dans la Convention particulière ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile. A cet égard, GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ses Equipements Techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les Sites ;
- à ne pas compromettre l'étanchéité des revêtements, notamment celle des façades et toitures d'immeubles, parois coupe-feu ;
- à faire réaliser une vérification des installations électriques sur la partie amont des Equipements Techniques par un organisme accrédité afin de garantir leur conformité en matière de prévention du risque électrique ;
- à supporter tous les coûts inhérents à la pose des Equipements Techniques exception faite de ceux relevant du périmètre de responsabilité du propriétaire ;
- à réaliser un état des lieux avec l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à donner les moyens d'accès aux Sites pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder à l'installation à la date convenue lors de la prise de rendez-vous ;
- à garantir la mise à disposition des emplacements définis dans la Convention particulière pour l'hébergement des Equipements Techniques ;
- à mettre à disposition de GrDF la source électrique secteur 230 VAC monophasée identifiée pour alimenter les Equipements Techniques en énergie électrique, conforme à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;
- à autoriser GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) à raccorder ses Equipements Techniques à la terre de chaque Site de façon à protéger les infrastructures du Site et ses occupants. L'Hébergeur ne sera pas responsable des dommages causés aux Equipements Techniques de GrDF du fait d'un défaut de la prise de terre ;
- à assurer, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hébergeur sur les Sites, la compatibilité des nouveaux équipements avec les Equipements Techniques dont GrDF assure la maîtrise d'ouvrage et à garantir leur bon fonctionnement. Si le

fonctionnement des Equipements Techniques sur un Site est affecté par une perturbation électromagnétique, GrDF se réserve le droit de résilier la Convention particulière et donc renoncer au droit d'occuper le domaine public ou privé afférent au Site sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à l'Hébergeur, et restée infructueuse à l'issue du délai de deux (2) mois à compter de la notification.

4.2.3 Interventions en phase de maintenance et d'exploitation

GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à communiquer à l'Hébergeur, préalablement à toute intervention, le calendrier de réalisation des travaux, les modalités d'exécution de ces derniers et à annoncer ses interventions, dans un délai minimum de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente ;
- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et aux emplacements définis dans la Convention particulière ;
- à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble et à remettre les locaux dans leur état primitif après chaque intervention ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à garantir les accès aux Sites et aux emplacements mis à disposition pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder aux opérations de maintenance et d'exploitation à la date convenue lors de la prise de RDV ;
- à communiquer en amont de l'intervention l'ensemble des mesures de prévention des risques. S'il en a les moyens, un de ses représentants participera à la visite d'inspection des lieux avant intervention afin d'identifier avec GrDF (ou avec les prestataires agissant pour son compte) les mesures de prévention des risques ;
- à procéder, à ses frais, à la maintenance du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Pour les vérifications périodiques de l'installation électrique du Site, l'Hébergeur tiendra à disposition de GrDF les rapports de visite.

L'Hébergeur reconnaît que GrDF sera libre de procéder à toute modification ou extension de ses Equipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition et / ou n'entravent pas le bon fonctionnement du Site de l'Hébergeur et / ou n'entraîne pas de dépense complémentaire pour l'Hébergeur. Dans le cas contraire, GrDF doit informer l'Hébergeur de la modification envisagée. Sans réponse de l'Hébergeur dans un délai de 30 jours, la modification est réputée acceptée.

L'Hébergeur reconnaît être informé que GrDF, dans un souci de mutualisation, pourra être amené à compléter les Equipements Techniques par des équipements similaires appartenant à des tiers. GrDF s'engage à solliciter l'autorisation auprès de l'Hébergeur et celui-ci s'engage à négocier de bonne foi avec lui les conditions d'intégration de ces équipements complémentaires qui seront reprises dans les Conditions Particulières. GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ces équipements complémentaires dans les conditions de la présente Convention.

4.3 Interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs immédiats

Dans le cadre de son obligation d'entretien, l'hébergeur doit procéder à ses frais au bon entretien du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

En cas de travaux conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations techniques de GrDF, l'Hébergeur en avertira ce dernier dans les meilleurs délais et si possible avec un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou en raison de risques pour les personnes.

L'Hébergeur veillera à ce que les travaux réalisés laissent libre l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci. En contrepartie, GrDF accepte tous les travaux que l'Hébergeur estimerait nécessaires sur un ou plusieurs immeubles et toutes les conséquences qui en résulteraient.

Il est précisé que le Hébergeur ne peut intervenir sur les Equipements Techniques de GrDF, excepté en cas de force majeure ou de travaux urgents de sécurité.

L'Hébergeur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à GrDF de déplacer ses Equipements Techniques et de lui permettre la poursuite de son exploitation dans les meilleures conditions. Le cas échéant, GrDF fera son affaire du déplacement éventuel de ses installations.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour GrDF ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie et sans préavis la Convention particulière afférente au Site.

A l'issue des travaux, GrDF pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements Techniques, ou décider sans préavis de résilier la Convention particulière concernée.

Les frais de dépose et de remise en place seront exclusivement supportés par GrDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

4.4 Démontage des installations

Les installations seront démontées au plus tard dans un délai de trois mois après la fin de la période couverte par la Convention cadre ou après notification de la résiliation de la Convention cadre ou d'une Convention particulière.

Les parties s'engagent à établir un état des lieux de sortie.

Les frais de dépose et de remise en état des emplacements seront exclusivement supportés par GrDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 5 Conditions financières

5.1 Redevance

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GrDF. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GrDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la présente convention, GrDF s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 2.

Les sommes s'entendent hors taxes, l'Hébergeur appliquera, s'il est assujetti, la TVA au taux applicable.

5.2 Actualisation de la redevance

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Le mode de calcul est le suivant : $M \times I / R$

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier

R = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat

Ainsi à titre d'illustration, au 1er janvier 2015, pour les conventions signées en 2014, le calcul sera le suivant :

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne 2014 (Index TP01 de décembre 2013 + mars 2014 + juin 2014 + septembre 2014)

R = moyenne de l'année de conclusion du contrat (Index TP01 décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013)

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

5.3 Commande / Facture (ou titres exécutoires)

Au titre de la Convention, GrDF adressera à l'Hébergeur une ou plusieurs commandes correspondant à l'hébergement des Equipements Techniques précisant :

- Les sites concernés et les dates d'entrées en vigueur des conventions particulières associées ;
- La période de calcul ;
- Les montants.

Pour chaque site faisant l'objet d'une Convention Particulière, l'Hébergeur enverra sa première facture à la signature de la Convention Particulière (la première période de facturation couvrant la période d'hébergement de la date de notification de l'autorisation indiquée dans la Convention Particulière à la date d'anniversaire de la Convention Cadre).

Et ensuite, l'Hébergeur enverra une ou plusieurs factures (ou titres exécutoires) correspondant à chaque commande regroupant l'ensemble des Sites équipés à la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement.

Chaque facture (ou titre exécutoire) fera apparaître a minima :

- Le numéro de commande associée
- Le numéro de la convention cadre
- La période de facturation
- Le détail pour chaque site comme inscrit ci-dessous
- Le montant total HT de la facture
- Le montant de la TVA par taux de TVA ainsi que l'indication de la raison de l'exonération en cas d'absence de TVA
- Le montant TTC de la facture
- Les modalités de règlement (à réception de facture/titre exécutoire par virement)

Pour chaque Site, la facture (titre exécutoire) indiquera en détail :

- L'adresse du Site utilisé par GrDF
- Le numéro de la convention particulière
- La nature de la prestation (généralement : loyer)
- Le montant HT facturé par nature de prestation
- La période de facturation

Les factures (ou titres exécutoires) devront être envoyées au service comptable de GrDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'Hébergeur recevra de la part de GrDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

5.4 Conditions de paiement de la redevance

Les paiements se feront à réception de factures (ou titres exécutoires) par virement bancaire. Pour ce faire, l'Hébergeur communiquera son relevé d'identité bancaire incluant le code IBAN (annexe 3).

5.5 Modification des coordonnées

Toute modification du destinataire du règlement et/ou de ses coordonnées bancaires devra être communiquée à GrDF.

Article 6 Fin de site programmée

Le périmètre du parc proposé par l'Hébergeur est listé dans l'annexe 2 « Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention ».

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF l'évolution du parc immobilier, c'est-à-dire l'indisponibilité définitive d'un Site, à une échéance connue, en raison soit d'un événement dont l'Hébergeur a connaissance, soit en cas de transfert de la propriété du Site, dans les 6 mois qui la précède.

Sous réserve qu'il en dispose, l'Hébergeur proposera lors de cette notification une ou plusieurs solutions de remplacement, répondant à des caractéristiques équivalentes en matière de raccordement aux fluides et liaisons filaires (énergie, liaisons téléphoniques, câbles, fibres optiques).

GrDF disposera d'un délai d'un (1) mois, à compter de la proposition, pour accepter le nouveau Site, en évaluant le niveau de qualité et la continuité du Service et en analysant les conventions de raccordement aux fluides et liaisons filaires. A l'expiration de ce délai, le silence de GrDF vaut acceptation du nouveau site proposé.

(i) Si GrDF accepte le nouveau Site :

- (a) la Convention particulière applicable audit Site fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties pour l'installation des Equipements Techniques sur le nouveau Site.
- (b) GrDF devra alors déménager ses Equipements Techniques sur le nouveau Site, trois (3) mois avant la date prévue de fin programmée du Site. L'ensemble des frais, notamment pour le démontage et la réinstallation des équipements techniques, est intégralement pris en charge par le GrDF.
- (c) l'Hébergeur ne saurait être tenu pour responsable du préjudice subi par GrDF, en cas de non-respect par GrDF du délai de trois (3) mois pour déménager ses Equipements Techniques.
- (d) la redevance de la dernière échéance est calculée prorata temporis sur la dernière période sans autre réfaction, ni indemnité pour résiliation anticipée de la convention particulière.

(ii) Si GrDF n'accepte pas le nouveau Site, le Site est radié de la liste des Sites portée en annexe à la Convention Cadre à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. S'il s'agit de l'unique Site utilisé dans le cadre de la Convention d'Hébergement, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. Aucune indemnité n'est due par les Parties.

Article 7 Responsabilité – Assurance

7.1 Responsabilité

7.1.1 Entre les parties

Chaque Partie a la responsabilité de tout dommage matériel, corporel et/ou immatériel susceptible d'être causé directement à l'autre Partie suite à un manquement ou à une mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention d'Hébergement.

En cas de survenance d'un tel dommage, les parties conviennent de se réunir préalablement à toute action devant les tribunaux compétents dans le cadre d'une commission de recours à l'amiable et de faire tous les efforts pour parvenir à déterminer les modalités d'indemnisation du préjudice en découlant.

7.1.2 A l'égard des tiers

GrDF assumera l'entière responsabilité de tout dommage ou nuisance pouvant être causé à des tiers de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, du fait de ses fournisseurs, de ses prestations, de son matériel.

GrDF fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

7.2 Assurance

GrDF sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité ou consécutifs à la négligence de ses intervenants, ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses propres équipements techniques.

GrDF restera son propre assureur au-delà des limites de garanties souscrites auprès de son ou ses assureurs tant vis-à-vis de l'Hébergeur que des tiers.

GrDF fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

L'Hébergeur pourra à tout moment demander à GrDF de fournir les attestations des assurances souscrites.

GrDF s'engage à déclarer à son assureur tout sinistre dont il aura connaissance, et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, se produisant sur les emplacements mis à sa disposition dans un délai de 5 jours ouvrés et d'en informer concomitamment le Hébergeur par lettre recommandée avec avis de réception sous peine de supporter toutes les conséquences dommageables d'un défaut ou d'un retard de déclaration dans les délais contractuels impartis.

Article 8 Résiliation de la Convention d'Hébergement et résiliation spécifique d'une convention particulière par l'Hébergeur

La résiliation de la présente Convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des Conventions particulières.

Par contre, les Conventions particulières propres à chaque Site peuvent être résiliées individuellement sans donner lieu à la résiliation de la présente Convention cadre, ni à sa remise en question.

De part sa nature, précaire et révocable, la résiliation de la convention par une collectivité locale peut être immédiate, et ce, sans indemnités.

De la même façon, GrDF pourra également mettre fin à la convention, renonçant à son droit d'occupation sous réserve d'un préavis de 60 jours. L'Hébergeur lui reversera alors, au prorata temporis, le trop perçu de redevance.

Article 9 Changement de contrôle et cession

9.1 En tant que de besoin, il est précisé que dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle de l'une ou l'autre des Parties au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, cette prise de contrôle ne nécessitera pas l'accord de l'autre Partie ; chaque Partie restant tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente Convention.

9.2 Le transfert direct ou indirect de la Convention d'Hébergement par l'une des parties à un tiers sous quelque forme que ce soit, notamment en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs, emportant un tel transfert, ne pourra être réalisé qu'avec l'accord préalable de l'autre Partie. La Partie affectée par le transfert notifie à l'autre Partie sa demande de transfert; la Partie devant donner son accord ne pourra indûment le refuser.

A défaut d'accord dans les six (6) mois suivant la notification de la demande de transfert ou en cas de réalisation du transfert de la Convention d'Hébergement ou de l'opération ayant un tel effet sans l'accord de l'autre Partie, la Convention d'Hébergement sera résiliée de plein droit à la date du transfert.

Article 10 Protection de l'image des Parties

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Article 11 Loi applicable

La Convention d'Hébergement et les Conventions Particulières sont soumises au droit français.

Article 12 Langue

La langue de la Convention d'Hébergement, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.

Article 13 Documents contractuels

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des conventions suivantes :

- (i) la Convention d'Hébergement, y compris son préambule et ses annexes ;
- (ii) les Conventions Particulières.

Article 14 Modification

Toute modification de la Convention d'Hébergement et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 15 Domiciliation - notification

15.1 Election de domicile

Les Parties élisent domicile,

Pour **le GrDF** :

6, rue Condorcet – 75009 PARIS

à l'attention de la Délégation Territoire

Pour **l'Hébergeur** :

Ville de VANNES

Hôtel de Ville – 7 rue Joseph Le Brix - BP 509, 56000 VANNES

15.2 Envoi des notifications

Toute notification effectuée au titre de la présente convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée à l'article 15.1 (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présente convention).

15.3 Réception des notifications

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.

Article 16 Délais

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention d'Hébergement correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention d'Hébergement correspondent à des mois calendaires.

Article 17 Nullité

Si une clause de la présente Convention d'Hébergement, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- les autres clauses de la Convention d'Hébergement ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

Fait à Paris

Fait à VANNES

En deux exemplaires

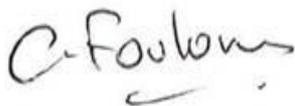
Le 7 novembre 2016

Le

GrDF

L'Hébergeur

Catherine FOULONNEAU
Directrice Stratégie Et Territoires



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Description des Équipements Techniques de GrDF
- Annexe 2 Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention
- Annexe3 Coordonnées Bancaires de l'hébergeur
- Annexe 4 Modèles des Conventions particulières

Annexe 1 – Description des Equipements Techniques

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GrDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20dm³ : 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour, soit 73 kWh par an.



- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 m et d'un diamètre d'environ 5mm suffisent. Pour certaines configurations, l'installation d'un mât léger de moins de 1m de haut peut supporter les antennes.



- Chemin de câbles

A noter que la surface « projetée au sol » d'un concentrateur n'excède pas 0,1 m² :

- Coffret : 30cm*20cm => 0,06 m² de surface projetée au sol
- 2 antennes sur des mâts (6 cm de diamètre): $2 * \pi * 6\text{cm}^2 = 0,02 \text{ m}^2$

GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés), les monuments historiques, GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs

Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Propriétaire ou Locataire ayant délégation	Numéro	Voie	Complément Adresse	Code Postal	Ville	Détails site (impossibilité de raccordement électrique, contraintes d'accès, protection foudre, sécurité, systèmes radio d'opérateurs télécom,...)	Latitude (ex. : 2.352875)	Longitude (ex. : 48.856605)	Hauteur (en mètre)	Type de site	Montant de la redevance du site (en €)	Surface d'occupation du matériel (en m²)
321535	MAISON DE LA NATURE	CNE VANNES	6	RUE DES SALINES		56000	VANNES		47.634153	-2.773772	10	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321536	LE CHORUS	CNE VANNES	8	RUE DANIEL GILARD	PARC DU GOLFE	56000	VANNES		47.636062	-2.765218	16	IMMEUBLE TOIT TERRASSE	50	0.1
321537	PISCINE DE KERCADO	CNE VANNES	26	BOULEVARD WINSTON CHURCHILL		56000	VANNES		47.645763	-2.772025	14	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321542	4 PYLONES DU STADE DE LA RABINE	CNE VANNES	1	RUE MADAME MOLLE		56000	VANNES		47.651325	-2.760556	25	PYLONE		
321550	SANITAIRES DU STADE DE KERNIOL	CNE VANNES		RUE MAURICE GENEVOIX		56000	VANNES		47.678001	-2.768657	8	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321554	PISCINE VANOCEA	CNE VANNES	20	RUE EMILE JOURDAN		56000	VANNES		47.670933	-2.769579	13	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1
321560	TRIBUNES DU STADE DE RUGBY	CNE VANNES	30	AVENUE DU PRESIDENT WILSON		56000	VANNES		47.669336	-2.756249	14	IMMEUBLE TOIT TERRASSE	50	0.1
321564	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CNE VANNES	86	RUE DU GENERAL WEYGAND		56000	VANNES		47.65814	-2.721133	10	IMMEUBLE TOIT TERRASSE	50	0.1
321567	ARCHIVES MUNICIPALES	CNE VANNES	14	AVENUE SAINT SYMPHORIEN		56000	VANNES		47.662652	-2.75509	9	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321568	CCAS DE LA VILLE	CNE VANNES	22	AVENUE VICTOR HUGO		56000	VANNES		47.66051	-2.75745	12	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321570	LES HALLES	CNE VANNES		PLACE DU MARCHE COUVERT		56000	VANNES		47.655834	-2.756603	6	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321571	CHATEAU DE L'HERMINE	CNE VANNES		RUE DE LA PORTE POTERNE		56000	VANNES		47.655245	-2.756565	25	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321572	LES HALLES AUX POISSONS	CNE VANNES		PLACE DE LA POISSONNERIE		56000	VANNES		47.65505	-2.75847	7	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321575	HOTEL DE VILLE	CNE VANNES		PLACE MAURICE MARCHAIS		56000	VANNES		47.658375	-2.76091	23	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
321576	BATIMENTS ADMINISTRATIFS DE LA VILLE	CNE VANNES	7	RUE JOSEPH LE BRIX		56000	VANNES		47.659083	-2.759687	15	IMMEUBLE TOIT TERRASSE	50	0.1

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le 00/00/00
 ID : 056-2-50620008-20161209-2027_35-1-DE

DELIBERATION

AVENUE JEAN MONNET 56000 VANNES

					47.661894	-2.761157	17	IMMEUBLE TOIT TERRASSE	50	0.1
--	--	--	--	--	-----------	-----------	----	---------------------------	----	-----

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20161209-12027_35_1-DE

DELIBERATION

ANNEXE 3 – Coordonnées bancaires de l'hébergeur

Relevé d'Identité Bancaire (incluant le code IBAN) :

Convention Particulière

R E P R E S E N T A T I O N D E S P A R T I E S

ENTRE L'«HEBERGEUR »

SIRET: Cliquez ici pour taper du texte. Identifiant TVA si non assujettie: <input type="checkbox"/> FR Cliquez ici pour taper du texte.	Siège Social: Cliquez ici pour taper du texte.		
Mandataire* : Cliquez ici pour taper du texte.	Fonction : Cliquez ici pour taper du texte.	Tél: Cliquez ici pour taper du texte.	Email : Cliquez ici pour taper du texte.

* Personne ayant la capacité à engager la partie et signer la présente Convention Particulière.

ET « GRDF »

Mention légale : RCS Paris 444 786 511 Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros	Siège Social: GRDF 6 rue Condorcet 75009 Paris Cedex 09		
Contact : Gestion des Hébergements GRDF	Email : gestiondeshebergements@grdf.fr		

Nom de la Convention Cadre AMR-

- Une Convention Particulière est indissociable de la Convention Cadre signée avec l'Hébergeur.

Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Adresse du Site	Domanialité du Site Public ou Privé
Cliquez ici pour taper du texte.			

Conditions d'accès aux équipements :

Horaires : Cliquez ici pour taper du texte.

Contact Site Hébergeur pour intervention : Cliquez ici pour taper du texte.

Modalités particulières d'accès (ex : clé, digicodes,...) : Cliquez ici pour taper du texte.

Fait à _____, le _____
(Date de début du bail pour le calcul de la redevance annuelle)

En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

L'HEBERGEUR (ou Mandataire*)

GRDF (ou Mandataire*)

* Personne ayant la capacité à engager la partie et signer la présente Convention Particulière.

Pièces jointes à la Convention Particulière : L'état des lieux (si besoin), le Rapport établi lors de la **Visite Technique**, liste des travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.

Contrat d'Assurance n° XFR0068061LI auprès d'AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSRANCE souscrit par GRDF

Observation :

AFFAIRES GENERALES

Dérogation au repos dominical

Mme Odile MONNET présente le rapport suivant

Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le Législateur autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à déroger, sur décision du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Par délibération du 11 décembre 2015, il a été proposé, au titre de la dérogation au repos dominical, de retenir cinq dimanches. Pour 2017, il est envisagé de reconduire les mêmes dispositions selon le calendrier ci-après :

Soldes	1er dimanche des soldes d'hiver
	1er dimanche des soldes d'été
Fêtes de fin d'année	10 décembre
	17 décembre
	24 décembre

La proposition du présent bordereau a été précédée des consultations règlementaires obligatoires. Elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail concernés situés dans la commune.

Pour mémoire, les commerces du centre-ville, situés dans le périmètre de la zone d'affluence touristique délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, sont autorisés à ouvrir le dimanche.

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser les commerces de détail situés sur le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités.

M. LE QUINTREC

Je m'abstiens sur ce bordereau, comme les années précédentes et pour les mêmes raisons.

M. RANC

Comme toujours, notre groupe est farouchement opposé au travail dominical. Cependant, pour ne pas pénaliser les petits commerçants, notamment ceux du centre-ville, nous voterons pour ce bordereau, contre notre avis mais pour l'économie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :44, Abstention :1,

Point n° : 37

ENFANCE - EDUCATION

Règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Les accueils de loisirs municipaux accueillent près de 300 enfants au sein de sept structures.

Pour une parfaite information des familles fréquentant ces établissements, il est proposé de formaliser les règles de fonctionnement communes à tous les centres.

Toute inscription en centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le règlement des accueils de loisirs sans hébergement figurant en annexe,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution des présentes.

Mme RAKOTONIRINA

Je vais raccourcir considérablement mon intervention vu l'heure tardive puisque j'ai déjà exprimé certaines choses que je tiens à redire rapidement ici pour que ce soit écrit.

Je comprends les objectifs parfois contradictoires, comme d'avoir une gestion rigoureuse, optimiser les présences et ses équipements qui sont très appréciés des familles. Nous sommes dans un contexte économique (ou de travail) qui n'est plus celui que nous avons auparavant. Nous connaissions parfaitement au début de l'année, les conditions de travail que nous allions avoir.

Je demande – et je l'ai déjà exprimé en commission et je veux que cela soit noté – que nous ayons pas mal de souplesse dans l'examen des cas individuels, des personnes qui seraient amenées à modifier les conditions de leur demande initiale dans la mesure où, quand on a par exemple un travail qui tout d'un coup devient un temps

partiel ou qui redevient un temps complet, il faut tenir compte de ces contraintes. Un exemple : j'ai entendu un papa qui m'a dit une fois « maintenant je ne travaille plus, je n'ai plus la nécessité d'avoir mes enfants là ».

Je vous ai rappelé que la recherche d'un emploi est une activité qui est, pour certains, un temps plein et qu'elle doit ouvrir des droits autant que l'on peut, surtout pour les familles monoparentales qui n'ont pas d'alternative.

Je voudrais aussi que dans l'article 23, le dernier, dans la mesure où il y a convocation des parents quand on veut appliquer des sanctions, par exemple, que l'on rajoute simplement qu'ils ont la possibilité de se faire assister par la personne de leur choix, comme dans les conseils de discipline.

M. IRAGNE

Est-ce que le règlement sera signé par les parents avant de déposer les enfants, c'est-à-dire au moins une fois l'an ou la première fois qu'ils déposent les enfants ou pas du tout ?

M. ROBO

Oui.

ADOPTE A L'UNANIMITE



professionnels de
l'enfant.

santé qui connaissent et suivent

ACCUEILS DE LOISIRS REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Les accueils de loisirs municipaux répondent à des besoins de garde des familles en constante évolution et à des objectifs pédagogiques et éducatifs. Compte tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions. Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à tous les centres et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement. Toute inscription en centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Le fonctionnement des centres de loisirs est régi par un cadre réglementaire. Les capacités sont déterminées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les sections maternelles et pour les sections élémentaires, au regard de la surface des locaux.

La ville de Vannes se réserve la possibilité de modifier le nombre de centres et de places ouvertes et l'âge des enfants accueillis dans le respect de la réglementation évoquée ci-dessus.

Les centres de loisirs municipaux sont agréés chaque année par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Projets pédagogiques

Les activités proposées par les centres de loisirs sont définies au regard d'un projet pédagogique. Ce projet pédagogique fait quant à lui référence au **Projet Educatif de Territoire** élaboré par la collectivité dont l'objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

1 - LIEUX D'ACCUEIL

La ville de Vannes offre plusieurs lieux d'accueil répartis à travers la ville. Ces centres dédiés aux loisirs pouvant varier, il convient de se référer au site internet de la ville ou de se renseigner auprès de l'accueil unique. La ville de Vannes se réserve la possibilité de modifier l'offre d'accueil en fonction des réservations.

2 – PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants âgés de 2 ans 1/2 (sous réserve qu'ils soient propres et scolarisés) jusqu'à 12 ans peuvent être accueillis.

2-1 Enfant en situation de handicap

L'accueil d'un enfant en situation de handicap sera étudié après concertation avec la responsable et/ou coordinatrice du service (Tél: 02 97 01 60 85), dès lors qu'il répond aux besoins de l'enfant et qu'il est compatible avec un accueil collectif, en lien avec les

3 – PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les dates d'ouverture et horaires des centres de loisirs figurent sur le document annuel « Informations aux familles ».

Ces dates peuvent être modifiées en cours d'année au regard du calendrier et les familles en sont informées en amont.

Les centres sont fermés les jours fériés et les week-ends.

L'horaire de fermeture peut être avancé au regard du calendrier (veille de jours fériés notamment).

3-1 Mercredis

Accueil possible à la demi-journée (matin ou après-midi avec ou sans repas) et à la journée selon les centres. Il convient de se renseigner auprès de l'accueil unique ou sur le site internet de la ville de Vannes, www.mairie-vannes.fr, rubrique Vannes loisirs/Centres de loisirs.

3-2 Vacances scolaires

Accueil à la journée. L'accueil à la demi-journée avec ou sans repas est possible dans un centre dédié (cf. site internet de la ville de Vannes ou se renseigner auprès de l'accueil unique).

3-3 Eté

L'inscription s'effectue à la semaine. L'inscription à la journée est possible dans un centre dédié (cf. site internet de la ville de Vannes ou se renseigner auprès de l'accueil unique).

Des séjours avec hébergement peuvent également être proposés pendant l'été.

3-4 Horaires des activités

Les horaires des activités des centres de loisirs figurent sur le document annuel « Informations aux familles ».

Ces horaires doivent être strictement respectés. Les portes d'accès au centre sont fermées durant les plages horaires des activités.

Le soir, les enfants ne peuvent pas être repris par leur famille avant **la fin** des activités.

En cas de sortie extérieure, l'horaire peut être décalé. Il est alors précisé par le centre préalablement.

3.5 Service de garderie

Un service de garderie est proposé en amont et aval des plages d'ouverture des centres.

4 – L'INSCRIPTION A L'ACCUEIL UNIQUE POUR RESERVER

4-1 Conditions d'accès

Pour accéder aux réservations, il est nécessaire de s'inscrire en créant un dossier administratif auprès de l'Accueil unique. **Tout dossier incomplet ne pourra permettre l'accès aux réservations.**

4-3 Modalité

La fiche d'inscription doit être complétée et peut être téléchargée sur le site de la ville de Vannes ([www.mairie-vannes.fr/rubrique Loisirs/centres de loisirs](http://www.mairie-vannes.fr/rubrique%20Loisirs/centres%20de%20loisirs)). Le dossier d'inscription est à retourner par courrier ou courriel (accueil.unique@mairie-vannes.fr) ou à déposer à l'accueil unique.

4-3 Visite du centre

Une fois l'inscription validée, un rendez-vous avec le directeur de l'accueil de loisirs est possible afin de visiter le centre et d'échanger au sujet de l'enfant.

5 – L'ACCUEIL DES MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE

RESERVATION POUR L'ANNEE

Les réservations sont ouvertes prioritairement aux familles résidentes à VANNES en situation d'activité (emploi, insertion ou formation) ayant respecté un taux d'engagement (*rapport entre la réservation et la présence réelle de l'enfant*) défini pendant l'année scolaire précédente. En parallèle, il peut être tenu compte d'autres facteurs comme le regroupement de fratries ou des situations particulières (médicales, sociales, mutation,...). Ces familles sont informées par mailing.

Puis, les places sont ouvertes aux autres demandes.

Les familles dont les demandes n'ont pu être satisfaites sont inscrites sur une liste d'attente.

RESERVATION PONCTUELLE

Les familles qui en raison de contraintes professionnelles, n'ont pas la possibilité d'anticiper les réservations, peuvent effectuer une demande d'accueil, au plus tard dans les 48 heures précédant le besoin. Elle sera étudiée à l'échelle des centres de loisirs de la ville, dans la limite des capacités d'accueil et du respect de la réglementation.

RESERVATION EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure liée à un évènement familial (hospitalisation, obsèques...) la collectivité s'efforcera de proposer une place en centre de loisirs, dans la limite des capacités d'accueil, du respect de la réglementation et des contraintes organisationnelles.

5-1 Centres d'accueil

Les écoles publiques ont été géographiquement réparties entre les différents accueils de loisirs de la ville (cf. annexe n°1 sur le site internet de la ville de Vannes ou sur demande auprès de l'accueil unique).

5-2 Prise en charge du transfert des écoles publiques

Pour les enfants des écoles publiques, un transfert collectif est organisé depuis l'école jusqu'au centre de loisirs. Dans ce cas le repas est inclus. Le choix d'une prise en charge du transport est définitif pour l'année scolaire.

Si l'enfant est conduit au centre de loisirs par d'autres moyens, l'accueil s'effectue à 12 h avec la prestation repas ou entre 13 h et 13h30 sans repas.

5-3 Pour les élèves qui n'ont pas classe le mercredi

matin, un accueil est possible le matin, l'après-midi ou la journée complète. Un accueil le matin sans repas n'est possible que dans certains centres (voir la liste sur le site de la mairie).

La reprise des enfants accueillis le matin sans repas s'effectue entre 12 h et 12 h 30 et celle des enfants accueillis le matin avec repas entre 13 h et 13 h 30.

6 – L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les réservations sont ouvertes prioritairement aux familles vannetaises fréquentant l'ALSH le mercredi ou aux familles vannetaises ayant un besoin identifié pendant les périodes de vacances scolaires. Puis les places sont ouvertes aux autres demandes.

7 – L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES D'ETE

Les réservations sont attribuées, en priorité, aux familles vannetaises en situation d'activité (emploi, insertion ou formation) ayant respecté un taux d'engagement (*rapport entre la réservation et la présence réelle de l'enfant*) défini pendant l'année scolaire. Ces familles sont informées par mailing. Puis, les places sont ouvertes aux autres demandes.

8 – MODALITES D'ACCES AUX RESERVATIONS

Les réservations ne sont accessibles qu'une fois l'inscription validée. La période d'accès aux réservations est indiquée sur le site internet de la ville de Vannes, par voie d'affichage dans les ALSH, de presse ou auprès de l'accueil unique.

Le traitement des demandes s'effectue par ordre d'arrivée chronologique. Les réservations effectuées au service de l'accueil unique sont traitées prioritairement. Les réservations sont possibles par courriel (imprimé de réservation à compléter) mais nécessiteront une confirmation ou une infirmation par l'accueil unique.

9 – MODIFICATION DE LA PRESTATION A LA DEMANDE DE LA FAMILLE

En cas de demande d'une augmentation de l'accueil, de la demi-journée à la journée, un changement de centre pourra être proposé dans l'hypothèse d'une vacance de place. Dans le cas contraire, il sera procédé à l'inscription sur la liste d'attente.

En cas de demande de réduction d'accueil, de la journée à la demi-journée, un changement de centre pourra être opéré afin d'optimiser les places à la journée complète.

Dans tous les cas, la demande de modification doit être formulée par écrit (courriel : accueil.unique@mairie-vannes.fr ou par courrier auprès de l'accueil unique).

10 – MODIFICATION DE SITUATION FAMILIALE

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à l'accueil unique.

En cas de déménagement hors de la ville de Vannes, il convient d'en informer l'accueil unique par écrit (courriel : accueil.unique@mairie-vannes.fr ou par courrier auprès de l'accueil unique). Un délai de deux mois est alors

accordé afin de bénéficier d'une place pour une famille en attente.

11 – ATTESTATION DE PRESENCE OU DE PAIEMENT

A la demande de la famille, une attestation de présence peut être fournie par le service extrascolaire (Tel : 02 97 01 60 85) dans les 15 jours suivant la fin de la période de présence.

12 – ANNULATION

12.1 Pour convenances personnelles : 7 jours avant la date de réservation. Ce délai est nécessaire pour proposer des places libérées, recomposer le cas échéant les équipes d'encadrement mais aussi annuler la fabrication des repas et goûters.

12.2 En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle (décès familial, hospitalisation, parent malade ne pouvant se déplacer...) : L'absence est à signaler au plus tard le jour même, par téléphone, avant 9 h 30, auprès de l'accueil unique et des justificatifs écrits sont à présenter : certificat médical sous 48 heures, autre justificatif dans un délai d'une semaine suivant le 1er jour d'absence.

Les annulations nécessitent d'être confirmées par écrit (courrier ou courriel).

Les annulations hors délai et/ou sans justificatif lorsqu'il est demandé donneront lieu à la facturation des prestations.

L'absence non justifiée ((hors délai ou sans justificatifs) l'enfant pendant 5 mercredis durant l'année scolaire, entraîne l'inscription immédiate de l'enfant sur liste d'attente.

13 – PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT PAR LE CENTRE DE LOISIRS

L'enfant est sous la responsabilité de la ville dès que l'animateur a eu connaissance de son arrivée. Il note la présence de l'enfant sur la feuille d'émargement de la journée.

Le parent prévient l'animateur à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Un enfant peut venir et repartir seul du centre de loisirs à partir de 10 ans révolus et avec l'autorisation de ses parents (imprimé de décharge dûment complété et signé au sein du centre de loisirs). L'enfant prévient l'animateur de son arrivée et de son départ.

Dans le cas où une personne autre que le responsable légal vient chercher l'enfant, celle-ci devra y avoir été autorisée par un responsable légal par la mention renseignée à cet effet sur la fiche de renseignement lors de l'inscription ou sur une fiche de décharge remplie au centre. Cette personne ne peut en aucun cas être mineure. Elle devra présenter sa pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant.

En l'absence d'autorisation, l'animateur ne peut laisser partir l'enfant.

14 – LE RESPECT DES HORAIRES

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture des établissements.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18 h 45. Si aucun appel téléphonique n'a été reçu à l'heure de fermeture du centre, le personnel de l'accueil de loisirs contactera les parents. Sans nouvelle des représentants légaux à 19 heures, le directeur du centre contactera le commissariat de police pour une prise en charge de l'enfant.

15 – RESTAURATION

Les repas sont élaborés par la diététicienne de la collectivité et préparés par la cuisine centrale selon le mode de fabrication en liaison froide.

Les repas sont préparés par un agent de restauration de l'équipe de restauration scolaire.

Les menus sont affichés au sein du centre et sur le site internet de la ville de Vannes.

Les repas sont servis sur place, hormis lors des sorties pour lesquelles des repas froids sont prévus. Le centre fournit également le goûter.

Le service de la restauration municipale a pour ambition de participer à l'éducation alimentaire. En ce sens les animateurs, présents aux côtés des enfants pendant le temps des repas, doivent inviter les enfants à goûter les plats et veiller à leur partage équitable.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire à préciser lors de l'inscription, les familles sont invitées à fournir un panier repas conformément au protocole établi auprès du Directeur de l'Accueil de loisirs

16 – SANTE

Lors de l'inscription, il est nécessaire de préciser les habitudes alimentaires de votre enfant, allergies (certificat médical requis) ou traitement médicaux (à renouveler au cours de l'année en cas de modification).

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour permettre la réservation.

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, les enfants ne sont pas accueillis au centre de loisirs.

16-1 Hygiène

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac. Les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.

16-2 Exposition au soleil

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription ainsi qu'au directeur de l'ALSH. Si une prescription médicale particulière est recommandée, il y a lieu de fournir l'ordonnance ainsi que le produit adapté.

Il convient par ailleurs de prévoir de la crème solaire, une casquette ou un chapeau et des lunettes de soleil pour

CONSEIL MUNICIPAL

Session du 09-12-2016

Le responsable de l'ALSH pour les enfants de maternels, lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

la coordinatrice permet d'échanger avec les parents sur l'enfant et d'apprécier s'il peut être intégré ou non dans un établissement d'accueil collectif dans les meilleures conditions de sécurité et d'encadrement.

Un rendez-vous avec le directeur et son équipe est organisé pour faire connaissance et échanger sur le fonctionnement du centre de loisirs et les conditions d'admission.

Un temps d'intégration, variable en fonction de la situation, est défini. A son terme, un bilan est réalisé pour décider si l'accueil peut être pérennisé.

16-3 Maladies

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion.

Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

Si la maladie se déclare dans la structure :

Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant. En cas d'urgence, il est fait appel à un service d'urgence (Pompiers ou SAMU).

16-4 Traitement médical

Aucun médicament n'est administré à l'enfant dans le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. La prise est limitée aux cas pour lesquels la médication du matin et du soir est insuffisante.

16-5 Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, il y a lieu d'en fournir une copie au Directeur de l'Accueil de Loisirs pour savoir s'il est possible d'en faire application au sein du centre.

17 – ACCIDENTS

17-1 Accident bénin (coups, blessures légères, piqûres...) : L'enfant recevra les soins nécessaires dans la structure. Ces soins seront notés sur le registre d'infirmerie et signalés le soir à la famille. Ces interventions seront effectuées par des animateurs titulaires du PSC1 exclusivement.

17-2 Accident

Le responsable de l'ALSH évalue la blessure et contacte les responsables légaux ou les services appropriés (médecin, SAMU, pompiers...) qui pourront par téléphone donner la marche à suivre concernant les soins à prodiguer. Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés.

17-3 Frais de santé

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge de la famille.

18 – ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration et transversalité avec la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin, la structure dans laquelle l'enfant est accueilli en semaine et l'équipe de direction/animation qui va accueillir l'enfant durant le temps extra-scolaire.

La rencontre avec le directeur et son équipe est organisé pour faire connaissance et échanger sur le fonctionnement du centre de loisirs et les conditions d'admission.

Un temps d'intégration, variable en fonction de la situation, est défini. A son terme, un bilan est réalisé pour décider si l'accueil peut être pérennisé.

19 – ACTIVITES AU SEIN DES CENTRES DE LOISIRS

La programmation donne lieu à l'édition d'un programme d'activités, pour chaque période, adapté à la tranche d'âge et respectant le rythme de l'enfant. Des prestations extérieures ou sorties dans des disciplines spécifiques (activités sportives, nature et culturelles) viennent compléter cette offre. Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification le centre concerné en informe les parents par voie d'affichage.

Pour les activités nautiques, le brevet de natation de l'enfant est exigé. Sauf mention explicite, les parents autorisent leur enfant à participer aux baignades en piscine ou site naturel.

Le déplacement vers les activités peut s'effectuer par liaison piétonne ou bus de ville pour des trajets locaux ou par un mode de transport collectif pour des activités extérieures distantes.

20 – RESPONSABILITE

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtements, objets...) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés un an sur site.

21 – REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte le personnel, ses camarades, le matériel et les lieux. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

21-1 L'enfant a des droits

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

être protégés contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces,...).

- toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, la situation de ressources ou familiale, la domiciliation, le lieu d'activité professionnelle,
- le non- paiement des sommes dues.

La décision est prononcée par Monsieur le Maire et notifiée par courrier avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une semaine.

21-2 L'enfant a aussi des devoirs

- respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant concernant l'utilisation des locaux,
- respecter les consignes de sécurité données par le personnel lors de déplacement,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

22 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article "Droits et devoirs des enfants". Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel d'encadrement.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

23 – RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTION

La réservation dans un centre de loisirs implique le respect du présent règlement. En cas de manquement, des sanctions peuvent être prises après entretien avec les familles par le directeur du centre ou la responsable des centres de loisirs. Une exclusion du service temporaire ou définitive peut être décidée.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un courrier d'avertissement est alors envoyé au domicile.

En cas de litige, les responsables de l'enfant sont entendus avec l'enfant par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution.

Les parents sont informés qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des centres de loisirs municipaux peut être prononcée à l'issue d'un entretien si aucune solution n'a été trouvée. Toute décision fait l'objet d'un courrier.

Les cas d'exclusion sont :

- le non-respect du présent règlement de fonctionnement,

24 – ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du.....

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Détermination du montant de l'Allocation Fournitures Scolaires - Année scolaire 2017/2018

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Chaque année, nous votons un crédit de fonctionnement en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'association afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves Vannetais durant l'année scolaire.

Par délibération du 29 janvier 2016, nous avons attribué un crédit de 42,65 € par élève domicilié à Vannes, pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour l'année 2017/2018, il est proposé de maintenir ce crédit à 42,65 € par élève.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de fixer le montant de cette allocation à 42,65 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018,
- de prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Vannes,
- de verser, pour les élèves Vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées,
- de verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, la situation étant régularisée en novembre,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Année
2017

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Par délibération des 24 juin et 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, y compris celle(s) gérée(s) par l'association Diwan, titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat.

Selon les textes en vigueur et plus précisément l'annexe de la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation financière de la Commune doit permettre aux établissements scolaires de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- dépenses de fonctionnement des locaux précités telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fourniture de petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...
- entretien et, s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- rémunération des agents.

Sont exclus des dépenses de fonctionnement et ne sauraient donner lieu à subvention :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- l'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

La participation de la Commune aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés. Celui-ci s'établissait en 2015 à :

- 1 420,72 € par élève pour les écoles maternelles,
- 424,08 € par élève pour les écoles élémentaires.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de fixer pour l'année 2017 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à :
 - 1 420,72 € par élève pour les écoles maternelles,
 - 424,08 € par élève pour les écoles élémentaires,
- de prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (802 en maternelle et 1274 en élémentaire),
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les OGEC et l'Association Diwan.

M. UZENAT

Pour vous remercier parce qu'après plusieurs années de demande, nous avons obtenu cette année le détail des dépenses. Cela a été remis par vos services. Quand nous obtenons les documents, nous le faisons savoir. Merci à vous.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 40

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Ecoles privées - critères de répartition des crédits de la pause méridienne

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Le financement des Ateliers de la pause méridienne permet l'aménagement des temps et activités de l'Enfant en dehors des heures de classe, c'est-à-dire durant les temps périscolaires, entre 11H30 et 13H0.

Ce dispositif se situe dans le prolongement des actions engagées depuis 1985, notamment avec les « Contrats Bleus », puis le « Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant » (C.A.T.E.), et le Contrat Educatif Local (C.E.L.).

Il s'agit d'améliorer la qualité d'encadrement des enfants durant le temps de la pause méridienne et de développer des animations dans les écoles maternelles et élémentaires, en accentuant l'effort pour les écoles situées dans le périmètre ou en proximité des quartiers prioritaires avec une priorité affirmée en faveur des zones prioritaires.

Sont concernés les élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires privées catholiques sous contrat d'association ainsi qu'à l'école Diwan.

Le montant de base affecté par élève sera majoré de 20 % pour les élèves scolarisés en proximité d'un quartier prioritaire et de 40 % pour les élèves scolarisés à l'intérieur de ce type de quartier.

Le détail du dispositif est joint en annexe de cette délibération.

Le crédit annuel global à destination des écoles privées catholiques est fixé à 60 450 € T.T.C. Le crédit annuel global à destination de l'école Diwan est fixé à 4 650 € T.T.C.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de valider la répartition des crédits de la pause méridienne aux écoles catholiques sous contrat, dans la limite d'un montant global annuel fixé à 60 450 € T.T.C. et d'un montant global annuel fixé à 4 650 € T.T.C. pour l'école Diwan,
- de valider les critères du dispositif joint en annexe,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter les présentes.

M. FAUVIN

Nous adhérons à cette modulation des critères de répartition des crédits de la pause méridienne car elle va dans le sens de l'équité et de l'égalité des chances.

Mme Corre et M. Gicquel ne prennent pas part au vote.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

Critères de répartition des crédits de la pause méridienne

Le public visé

Sont concernés : les élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires privées catholiques sous contrat d'association et les élèves scolarisés à l'école Diwan.

LE DISPOSITIF

Il s'agit d'améliorer la qualité d'encadrement des enfants durant le temps de la pause méridienne et de développer des animations dans les écoles maternelles et élémentaires privées catholiques sous contrat d'association, en accentuant l'effort pour les écoles situées dans le périmètre ou en proximité des quartiers prioritaires avec une priorité affirmée en faveur des zones prioritaires.

A ce titre, le montant de base affecté aux élèves sera majoré de 20 % pour les élèves scolarisés en école en proximité d'un quartier sensible et de 40 % pour les élèves scolarisés en école relevant d'un quartier sensible.

Les temps d'organisation des activités

L'organisation des activités s'effectuera durant le temps de la pause méridienne.

L'objectif consiste à développer l'inventivité, la curiosité, l'aptitude à la communication (N.T.I.C.), la connaissance de son corps, l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté. La mise en place des activités, visant à compenser les inégalités dans l'accès à la culture et aux loisirs, devra respecter quelques principes essentiels :

- Avoir recours à des intervenants qualifiés ;
- Permettre l'implication des enfants ;
- Respecter le rythme des enfants ;
- Associer les familles aux projets.

Le crédit annuel

Le crédit annuel global à destination des écoles privées catholiques sous contrat d'association est fixé à 60 450 € T.T.C.

Le crédit annuel global à destination de l'école Diwan est fixé à 4 650 € T.T.C.

Les modalités administratives

Au 15 octobre de chaque année, l'inter Ogec communique les données suivantes :

- Le nombre d'élèves concernés par école maternelle/élémentaire ;

- La classification des écoles selon la proximité ou l'appartenance avec un quartier sensible ;
- Le montant affecté par élève (montant de base, montant majoré de 20 %, montant majoré de 40 %) selon la proximité ou l'appartenance.
- Le nouveau montant par école.

Au 30 janvier, l'inter Ogec et l'école Diwan communiqueront les données suivantes :

- Le nombre et la thématique de chaque atelier mis en place par école
- Le nombre d'enfants de maternelle et d'élémentaire participant à chacun de ces ateliers

Le service Education valide les éléments et demande, si besoin, toute information complémentaire nécessaire à sa bonne compréhension.

Point n° : 41

AFFAIRES SOCIALES

Création d'un Centre Socioculturel Rohan - Madeleine

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant
Inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), signée entre la Ville de Vannes et la Caisse d'Allocations Familiales en février 2016, le projet vise à créer un troisième Centre Socioculturel issu de la fusion des maisons de quartier de Rohan et de la Madeleine. Des activités seront organisées au sein des deux lieux d'animation actuels en fonction du projet social.

L'ouverture de cette nouvelle structure, prévue en début d'année 2017, vise à renforcer la cohésion locale par l'animation de la vie sociale, en créant un lieu de proximité au service des habitants, des familles et des jeunes des quartiers concernés.

L'équipe du centre social sera composée de cinq agents :

- un responsable de la nouvelle structure,
- un Conseiller Economie Sociale et Familiale (CESF),
- trois animateurs, dont un emploi d'avenir.

La structure bénéficiera du versement de deux prestations de service supplémentaires (« animation globale » et « animation collective famille ») pour une durée de deux ans.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de solliciter les participations financières au taux le plus élevé possible auprès de nos différents partenaires,
- d'approuver la création du Centre Socioculturel Rohan - Madeleine,
- de prévoir la création des postes nécessaires correspondants,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BAKHTOUS

Je voudrais rajouter quelques éléments. Il faut voir dans ce projet une démarche de coopération encore plus importante, plus forte que celle qui existe déjà entre nos deux maisons de quartier. Avec cette mutualisation de moyens et ce rapprochement entre les quartiers et les habitants, les missions de ce futur centre social seront plus élargies. Très concrètement, nos actions en direction des enfants et des jeunes seront maintenues, mais nous aurons d'autres actions pour et avec les familles, les animations globales et à destination de tous les habitants.

Ce troisième centre aura pour vocation d'intervenir sur un nouveau territoire qui compte une partie du centre-ville avec plus d'enfants et des familles.

A noter qu'il y réside dans ce secteur un nombre important de personnes logées au sein d'habitat social, bénéficiaires d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des enfants en centre de loisirs mais qui l'utilisent très peu par rapport aux autres quartiers dotés des structures de proximité.

Nous offrirons aux familles, via ce troisième centre social, plus d'accompagnement et notamment aux mères isolées. Nous aurons plus de mixité sociale, plus de solidarité, plus de prévention. Voilà ce qui est attendu.

M. FAUVIN

La création d'un troisième centre socioculturel sur Vannes, après l'espace Matisse et celui de Kercado, est une initiative pertinente.

En effet, la proximité des services est indispensable à tous, et en particulier aux personnes ayant plus de besoins, tout comme le lien social ainsi facilité, sur ce territoire de plus de 7600 habitants que constituent les quartiers de la Madeleine et de Rohan.

Mais ce bordereau n'est accompagné d'aucun dossier. Seules des composantes ont été présentées oralement en commission des « Finances » et en commission « jeunesse, Education, Social ». Nous n'avons rien pour constater et analyser les documents qui ont été présentés oralement.

Ma demande est de savoir si nous pouvons disposer de ce dossier pour le lire.

M. ROBO

Oui, bien sûr.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SOCIALES

Vie des Quartiers - Prévention spécialisée

M. David ROBO présente le rapport suivant

La prévention spécialisée est actuellement conduite par la Ville sur les quartiers prioritaires de Kercado et de Ménimur, elle déploie à cet effet un éducateur de rue sur chacun de ces deux territoires.

Le Département propose aux Villes de Vannes, Lorient et Lanester, une coopération de nature à harmoniser et à développer l'action socio-éducative menée en faveur de la protection de l'enfance, et d'un public en risque de marginalisation et d'inadaptation sociale ; la priorité d'action est ainsi donnée aux mineurs de 12 à 18 ans, en situation de rupture sociale, familiale et scolaire, ou en trajectoire de délinquance.

Ce partenariat permettra l'affectation de quatre éducateurs à Vannes sur les quartiers de Kercado, Ménimur, Conleau et Rohan/Madeleine, à partir du 1^{er} Janvier 2017, par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance du Morbihan, qui se voit confier les missions de prévention spécialisée pour trois années par le Département.

La Ville versera chaque année à l'Association de la Sauvegarde une participation de 50 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adopter la convention ci-jointe à intervenir entre le Département, et les Villes de Lanester, Lorient et Vannes, relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée,
- de prévoir le versement d'un concours de 50 000 € par an pendant 3 ans à l'association de la Sauvegarde,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE QUINTREC

En préambule, il convient de reconnaître que cette convention respecte les principes de la prévention. Il est bien clair que c'est un dispositif de protection de l'enfance et non pas sécuritaire. C'est important de le souligner. On ne voit pas cela tout le temps dans tous les conseils municipaux, je tiens à le dire qu'elle que soit leur couleur.

Les attendus sont conformes. Néanmoins, sans tous les citer j'ai quelques bémols à formuler qui sont peut-être plus aussi des actes de travail pour plus tard. Mais ils sont liés essentiellement parce que nous n'avons pas le diagnostic et bien évidemment pour évaluer les choix qui sont faits le diagnostic est important.

Trois ou quatre points. Tout d'abord, la tranche d'âge 12-18 ans qui m'interroge. Avec le rajeunissement des auteurs d'actes délictueux et des jeunes en « galère » nous pourrions élargir cette tranche, par exemple aux 10-21 ans, cela se fait ailleurs. Là, c'est limité aux 12-18 ans, il y a sans doute des raisons mais je n'ai pas le diagnostic. Je m'interroge notamment au regard de certaines personnes qu'on peut repérer sur les quartiers.

Idem pour le périmètre géographique. Pourquoi uniquement ces quatre quartiers ? Je n'ai rien contre. Je pense qu'il y a des besoins ce n'est pas cela le sujet. En général, sur la pratique de la prévention spécialisée, ce qu'il faut bien comprendre c'est qu'on cherche essentiellement à déterminer les espaces d'intervention au regard des lieux où s'exposent les enfants au sens du danger ou des lieux qu'ils fréquentent. Vous savez bien qu'il y a la mobilité parmi les groupes. Cela se fait dans d'autres villes, je ne sais pas s'il y aura des possibilités d'élargir leur champ d'actions plus tard.

Une petite question. Il n'y a pas de discrimination dans mon esprit. C'est à propos des jeunes filles qui sont un peu moins présentes sur les espaces publics que les garçons. Souvent les problématiques se vivent au sein de la cellule familiale, puisque la prévention spécialisée est quand même basée sur l'espace public. Comment envisage-t-on l'intervention en milieu familial pour renforcer ce sujet ? J'ai cru comprendre dans les statistiques qu'on peut avoir par ailleurs qu'il y a un sujet de violences, de rixes, dans les cellules familiales.

Une petite question d'actualité, ce n'est pas du tout pour polémiquer. Quelles articulations avec les dispositifs de prévention liés à la radicalisation ? Il vaut mieux prévenir.

Concernant les relations avec les collègues, elles seront à clarifier. Je parle des collègues parce que nous sommes sur les 12-18 ans, parce qu'en dehors de Ménimur les autres quartiers n'ont pas de collègues et que beaucoup de jeunes de plus de 16 ans ne sont pas scolarisés. Cela mériterait un peu plus d'éclaircissement.

J'ai quelques points que je voulais soulever. Toujours en l'absence de diagnostic j'ai du mal à me rendre compte de l'opérationnalité de certains objectifs, mais je le redis c'est un dispositif qui est un plus en direction de la protection des jeunes et des enfants.

M. ROBO

DELIBERATION

Vous posez beaucoup de questions M. Le Quintrec, à juste titre. Ce service doit maintenant être pris en charge par la Sauvegarde de l'Enfance. Nous avons jusqu'à présent deux éducateurs de rue, dont une dame qui était là depuis très longtemps et qui va prendre la direction du centre socioculturel dont on a parlé tout à l'heure. Ils étaient relativement isolés. Ils travaillaient avec les services municipaux, les centres sociaux de secteur et avec les collègues.

Là, nous arrivons dans une association beaucoup plus structurée, où les partenariats sont fléchés avec les institutions telles que l'Education Nationale, avec d'autres problématiques que vous avez ciblées M. Le Quintrec. Je pense que le diagnostic a été posé en termes de besoins humains, en termes de besoins de la population. C'est au fur et à mesure que nous allons construire les fiches de postes de ces nouveaux éducateurs de rues.

M. RANC

Je vais faire comme ma collègue, je vais juste me contenter de répéter ici ce soir pour que ce soit gravé dans la roche ce que j'ai dit en commission.

La Ville va transférer une partie de ses compétences, je pense que c'est une bonne chose. Nous allons doubler le nombre d'éducateurs à destination de nos jeunes et nous sommes tous conscients que nous en avons besoin. Des services de la Ville jusqu'à une association « La Sauvegarde », c'est très bien. Le transfert ouvrant droit au versement d'argent public et qui j'espère sera aussi accompagné d'une obligation de résultats, même si dans le domaine des sciences humaines nous sommes tous d'accord, j'en conviens, ils sont difficilement quantifiables ou mesurables.

J'espère surtout que les services et les élus de la Ville conserveront un droit de regard quant aux actions menées et un droit d'intervention sur celles-ci pour le cas où elles ne serviraient pas la politique sociale mise en place. C'est une chose qui me paraît importante.

M. ROBO

Faites-moi confiance là-dessus.

M. RANC

Nous avons, par le passé, et c'est un grief que nombre de nos concitoyens ont à l'encontre de l'ensemble de la classe politique, distribué parfois fort généreusement, naïvement aussi, des crédits publics à des partenaires en qui nous avons confiance et qui n'étaient parfois pas à la hauteur des missions confiées. Je ne parle pas de Vannes spécialement. C'est un propos général. Je ne parle ni de vous ni de la Ville de Vannes.

Nous espérons, et je le redis vivement, que nos services qui ont pour l'instant toujours assurés un service de qualité, malgré le nombre restreint de personnes allouées à l'animation de rues et à l'animation dans les quartiers, il faut leur rendre hommage ce soir et nous leur rendons hommage ce soir. Nous espérons donc qu'ils

garderont le contrôle de cet argent public mais aussi des actions qui seront menées de façon à pouvoir les adapter. Il nous faut une stratégie à géométrie variable comme on dit à l'armée, sinon cela ne marchera pas.

Mme RAKOTONIRINA

Juste pour répondre à mes deux collègues. J'étais au séminaire sur la radicalisation et j'ai pu échanger avec les gens de l'AMISEP de Lorient qui m'ont dit qu'à l'occasion de cette opération, des recrutements avaient déjà été faits, donc cela créer de l'emploi.

M. ROBO

Je ne sais pas si ce sont de bonnes créations d'emplois.

Mme RAKOTONIRINA

Nous avons des besoins, il faut y répondre. C'est important qu'on ait cela. Je voulais dire qu'elles sont sensibles à la radicalisation parce qu'elles ont suivi de bout en bout, du matin jusqu'au soir le séminaire qui était fort intéressant.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LES VILLES DE LANESTER, LORIENT ET VANNES
RELATIVE A L'EXERCICE DES MISSIONS
DE PREVENTION SPECIALISEE

Entre les soussignés :

Le département du Morbihan, 2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes cedex, représenté par M. François GOULARD, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, par délibération de la commission permanente du conseil départemental du

Ci-après dénommé « le département », d'une part

Et :

La Ville de Lanester, ..., représentée par Mme Thérèse THIERY, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la ville de Lanester », d'autre part

Et :

La Ville de Lorient, ..., représentée par M. Norbert METAIRIE, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la ville de Lorient », d'autre part

Et :

La Ville de Vannes, Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 Vannes Cedex, représentée par M. David ROBO, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du conseil municipal du 9 décembre 2016,

Ci-après dénommée « la ville de Vannes », d'autre part

Et :

L'association de la Sauvegarde de l'enfance du Morbihan, représentée par M. Jean Guy HEMONO, directeur général, spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'association de la Sauvegarde de l'enfance », d'autre part

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les crédits inscrits au budget départemental chapitre 65, article 6526,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et cadre d'action

La présente convention a pour but de définir la coopération en matière de prévention spécialisée entre le département et les Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes.

La prévention spécialisée est un mode d'intervention complémentaire de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la famille, située en amont, indépendante des mesures individuelles, qui s'exerce « dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale » (l'article L221-1 du CASF). Les services de prévention spécialisée « participent aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » (article L 121-2 du CASF). L'intervention de la prévention spécialisée se construit donc en fonction de l'environnement dans lequel elle évolue. Elle s'adapte aux spécificités du territoire et le contexte détermine les axes prioritaires d'intervention en conditionnant les modalités de travail des éducateurs du service.

Le public auquel s'adresse la prévention spécialisée est constitué majoritairement de jeunes et d'adolescents en difficultés sociales relevant de la protection de l'enfance ou en risque de marginalisation et d'inadaptation sociale. La prévention spécialisée a donc vocation à s'adresser à des jeunes en situation de rupture avec les cadres et accompagnements éducatifs et sociaux usuels.

Ainsi, le département, dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, et les Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, ont conjointement déterminé une priorité d'action en prévention spécialisée basée sur les mineurs de 12 à 18 ans, en situation de rupture sociale, familiale et scolaire ou en trajectoire de délinquance.

Cette tranche d'âge nécessite une vigilance spécifique du fait des risques d'exclusion et de décrochage des normes sociales pouvant générer des difficultés massives d'intégration sociale y compris sur le champ des utilisations numériques et des addictions susceptibles de marginaliser les jeunes repérés. Il en est de même concernant une attention particulière aux jeunes filles dans cette catégorie d'âges moins présentes sur l'espace public et dont les problématiques nécessitent pourtant une intervention éducative.

Ce partenariat s'appuie sur le Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance adopté pour la période 2013-2017.

Dans ce cadre, le département et les Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, conviennent de confier les missions de prévention spécialisée au service compétent de l'association de la Sauvegarde de l'enfance du Morbihan.

A Lanester, Celle-ci interviendra prioritairement dans les quartiers suivants :

- Keslers-Devillers
- Kerfréhour,
- Pasteur.

A Lorient, sont concernés les quartiers suivants :

- Bois du château / Kerguillette,
- Frébault.

A Vannes, la présente convention cible les quartiers suivants :

- Square du Morbihan,
- Square de Rohan,
- Ménimur,
- Kercado.

Article 2 : Caractéristiques essentielles de la prévention spécialisée

Les services des villes cosignataires et l'association de la Sauvegarde de l'enfance, s'engagent au respect des principes suivants :

- La libre adhésion des jeunes aux actions menées,
- Le respect de l'anonymat qui devra toutefois être levé en cas de situation de danger du mineur concerné par une transmission d'éléments à la CRIP du Morbihan (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes),
- Le secret professionnel partagé entre professionnel de la Protection de l'Enfance,
- L'absence de mandat judiciaire ou administratif,
- L'adaptation permanente à l'environnement des jeunes au sein duquel se manifeste le risque de marginalisation.

Article 3 : modalités d'intervention et partenariats

Les modalités d'intervention de la prévention spécialisée et les partenariats mis en œuvre en application de la présente convention sont détaillés dans le cahier des charges techniques annexé.

Pour la période 2016-2019, les thématiques pluriannuelles retenues sont les suivantes :

- Faire connaître les compétences d'aide sociale à l'enfance du département du Morbihan par les jeunes et les habitants des quartiers déterminés,
- Coopérer avec les établissements scolaires de second degré,
- Contribuer par l'observation au diagnostic social partagé du territoire d'intervention en appui et sur demande des services des collectivités co-contractantes.

Article 4 : Moyens

4-a : moyens humains en personnel éducatif

Pour mener les missions de prévention spécialisée qui lui sont confiées, l'association de la Sauvegarde de l'enfance disposera de 12 ETP de personnel éducatif.

Les postes éducatifs sont occupés par des professionnels titulaires du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou d'un diplôme équivalent.

4-b : locaux immobiliers

En complément de leurs participations financières annuelles respectives, les Villes de Lanester et de Lorient mettent gracieusement des locaux à la disposition de l'association de la Sauvegarde de l'enfance.

Ces locaux sont situés :

- à Lanester, au ...
- à Lorient, au ...

A Vannes, l'association de la Sauvegarde de l'enfance utilisera les locaux dont elle est propriétaire, rue du Capitaine Jude.

Article 5 : Montant du financement annuel

Le budget de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'association de la Sauvegarde de l'enfance est couvert par des participations financières annuelles du département et des Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes.

5-a : participations financières des Villes

La participation financière de chacune des Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, cosignataires de la présente convention, est fixée à 50 000 € par an.

La participation financière du département est fixée à 500 000 € par an.

Article 6 : Modalités de versement

Chacune des Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, cosignataires de la présente convention, fera son affaire du versement de sa participation financière annuelle à l'association de la Sauvegarde de l'enfance, selon des modalités qui lui sont propres.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué à l'association de la Sauvegarde de l'enfance, au moyen d'acomptes mensuels.

Les dotations financières précisées à l'article 5 de la présente convention, seront versées sur le compte suivant de la Sauvegarde de l'enfance :

RIB :	
IBAN :	
BIC :	

Domiciliation :

Article 7 : Obligations de l'association de la Sauvegarde de l'enfance

L'association de la Sauvegarde de l'enfance s'engage, à transmettre en double exemplaires, au département - service des moyens financiers, direction générale des interventions sanitaires et sociales – ainsi qu'aux Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, les pièces comptables et financières prévisionnelles de l'année N+1, au plus tard au 30 octobre de l'année en cours.

L'association de la Sauvegarde de l'enfance s'engage également, à transmettre en double exemplaires, au département - service des moyens financiers, direction générale des interventions sanitaires et sociales - ainsi qu'aux Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, les pièces comptables et financières relatives au compte administratif de l'année N-1, au plus tard au 30 juin de l'année en cours.

Article 8 : Suivi du dispositif et évaluation

Le suivi de la présente convention sera effectué dans le cadre d'un comité de pilotage, conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des charges technique annexé.

Le département se réserve la possibilité de ne pas verser la dotation financière accordée, ou d'en demander le remboursement si l'action des éducateurs de prévention ne correspond pas au cadre d'action décrit à l'article 1 de la présente ou aux dispositions précisées dans le cahier des charges annexé.

Cette décision fera l'objet d'une concertation préalable avec les représentants des Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, puis d'une notification écrite.

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par les personnels prévus à l'article 4 sont placées sous la responsabilité exclusive de l'association de la Sauvegarde de l'enfance. À ce titre, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celles du département ou des Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, ne puissent être ni recherchées, ni même inquiétées.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

L'association de la Sauvegarde de l'enfance se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice des activités exercées au titre de la présente convention.

Elle fait l'objet d'un dossier personnel de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que ni le département ni les Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes ne puissent être recherchés ou inquiétés.

Article 11 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 ; son terme est fixé au 31 décembre 2019 sauf dénonciation prévue à l'article 12 de la présente convention. Elle est renouvelable uniquement par décision expresse des parties.

D'un commun accord, les parties cosignataires se dégagent réciproquement à compter de la date d'effet de la présente convention, des obligations qui résultaient de leurs conventions antérieures conclues pour le même objet.

Article 12 : Modification et résiliation

Les parties cosignataires se réservent la possibilité de modifier la convention, en cours d'exécution, par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties cosignataires font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 14 : Recours

Tout litige dans l'exécution de la convention sera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le ...

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville de Lanester
Le Maire

Pour la ville de Lorient
Le Maire

Pour la ville de Vannes
Le Maire

Pour la Sauvegarde de l'enfance du Morbihan
Le Directeur Général

Point n° : 43

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Le contrat de ville signé en juillet 2015 prévoit l'élaboration, sur la durée du contrat, d'une convention de gestion urbaine de proximité entre l'Etat, la Ville de Vannes, Vannes Agglomération, Vannes Golfe Habitat et Bretagne Sud Habitat.

La convention, ci-annexée, précise les axes d'intervention prioritaires en matière de gestion urbaine de proximité dans les quartiers de Kercado et de Ménimur ainsi que les modalités de gouvernance de ce dispositif.

Les axes d'intervention de la présente convention sont :

- la gestion des espaces (propreté, entretien, maintenance),
- la gestion des ordures ménagères et des encombrants,
- la relation de proximité aux habitants,
- la tranquillité publique.

Ces axes d'intervention se déclinent en un programme d'actions concrètes qui sera actualisé et complété sur la durée de la convention.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

M. UZENAT

C'est un très bon document, nous l'approuverons. Trois points :

Sur la sécurité, j'y reviens parce que c'est évoqué dans la convention. Le Plan de service de la police municipale, j'imagine qu'il n'est pas encore finalisé.

M. ROBO

Nous y sommes presque.

M. UZENAT

Il sera communiqué aux élus ou pas ?

M. ROBO

Je pense qu'il y aura une communication publique, elle passera par le conseil. Mme Corre finit avec les services ce nouveau plan.

M. UZENAT

Nous avons une question sur les référents de quartier qui font partie des actions évoquées, savoir comment cela va se décliner. Vous savez les inquiétudes qu'il a pu y avoir autour des propositions que pouvaient faire spontanément certains habitants, comment nous articulons tout cela et comment ce plan de service est plus globalement intégré dans le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui mérite d'être révisé puisqu'il est obsolète depuis 2009.

Sur cette question de sécurité, puisque vous ne m'avez pas répondu tout à l'heure, est-ce que le déplacement pour un poste de police mutualisé à Kercado au sein du centre commercial de Kercado est envisageable ou pas ? J'en profite sur Kercado, mais vous en avez entendu parler visiblement depuis quelques jours, il y a plus que des pétards, il y a même des feux d'artifice. En termes de sécurité, cela interpelle. Je sais bien que vous directement, vous n'avez peut-être pas de moyens d'actions, mais je souhaitais l'évoquer ce soir.

Sur la question des logements. Ce qui me semble très intéressant dans la GUP, elle évoque le fait de diversifier la population qui habite les logements HLM. J'entends bien le fait de redonner envie d'habiter dans des HLM mais comme je vous le disais tout à l'heure quand on en visite un grand nombre, notamment à Kercado, qui sont pour certains dans des états extrêmement préoccupants, c'est compliqué. Il y a une action sur la venue d'étudiants dans les quartiers prioritaires, c'est intéressant. Ne pourrait-on pas réfléchir à la possibilité – nous l'avions évoqué – d'accueillir des artistes en résidence ? C'est une manière de créer du lien, d'avoir d'autres types d'activités.

Sur le logement. Il y a une action très concrète sur les réparations. Quand vous avez des habitants qui font face à des dégradations (par exemple, vitre brisée), c'est que l'on puisse y répondre rapidement, le délai de 24 heures est évoqué. J'ai l'exemple là, à la Bourdonnaye, d'une vitre de porte brisée. Une semaine après, malgré les appels, il n'y avait toujours pas d'intervention. Nous savons bien que le bâtiment va être déconstruit, mais pour autant pour les habitants qui sont au quotidien c'est quand même ennuyeux.

La question, au-delà de cela, que vous connaissez bien en tant que Président de VGH, est celle des réparations locatives. Nous avons des logements qui, au moment de

l'entrée, sont assez abimés, il y a des locataires qui lorsqu'ils partent – je mets de côté ceux qui dégradent volontairement – laissent des appartements qui en plus d'être dégradés, forcément sont usés par la location et entraînent donc des réparations locatives qui pour certains locataires sont très élevés. Certains d'entre eux sont en surendettement et cette situation leur bloque la possibilité d'avoir accès à un autre logement. Je voulais l'évoquer ce soir.

Pour terminer, le compostage en pied d'immeubles. Je siège au comité syndical du SYSEM, c'est une très bonne chose. A Kercado, nous avons des jardins partagés. Il y aura moyen d'articuler les deux. Je voulais signaler, même si ce n'est pas la quantité qui mettra l'usine en péril, mais que le fonctionnement de l'UVEO est conditionné à la présence, malheureusement, parce qu'on pourrait souhaiter le tri sélectif de bio-déchets dans les poubelles pour permettre le fonctionnement de l'usine qui, vous le savez, est en difficultés. Je voulais pointer ce problème.

Plus globalement, sur la propreté dans les quartiers parce que nous en avons parlé à plusieurs reprises avec Mme Bakhtous dans le cadre des réunions de conseils citoyens. Là, a été évoquée une action particulière sur le tri des recyclables mais sur la propreté dans les quartiers, au-delà des quartiers prioritaires, comment pourrait-on réfléchir à la mobilisation de tous les citoyens ? Je prenais l'exemple de l'opération qui était organisée à Larmor Gwened pour le nettoyage des plages. Ne pourrait-on pas tourner cela positivement avec les opérations « aimons nos quartiers » où nous avons les habitants qui descendent, qui s'impliquent, parce tout le monde soulève ces problèmes-là, notamment sur les espaces verts qui sont dégradés. Et puis la Ville les soutiendrait et offrirait peut-être des contreparties aux quartiers les plus allants, les plus dynamiques. Cela fait partie du lien social et du climat quotidien. Je pense qu'il est important de s'en préoccuper, mais en tout état de cause cette GUP a notre soutien enthousiaste.

M. ROBO

Je parle sous le contrôle d'Hortense Le Pape et de Micheline Rakotonirina qui siègent à Vannes Golfe Habitat. Il est important de souligner tout ce que met en place Vannes Golfe Habitat depuis quelques mois par rapport à la GUP, les recrutements, les nouveaux appels d'offres qu'on passe pour différencier des appels d'offres qui étaient gigantesques avant et qui entraînent le fait qu'on termine au bout d'une semaine. Maintenant, pardonnez-moi, mais nous allons vraiment regarder ce que font les entreprises. Il faudrait que VGH vienne l'expliquer en commission, tout ce travail qu'il y a derrière parce que cela prendrait trop de temps d'expliquer tout ce qui se passe actuellement, mais l'Office est en pleine mutation, sur ces modes d'intervention, sur le locataire qui est remis au cœur du système.

M. LE QUINTREC

Ce document est dans sa forme plus cohérent et plus structuré que le précédent qui avait été présenté à l'époque de l'ANRU. C'est très bien, il y a de bonnes choses dedans.

J'avais deux points, mais cela ne va pas vous surprendre, concernant la tranquillité publique.

Tout d'abord, un médiateur de proximité à mi-temps par quartier, je trouve que c'est un peu court au regard des objectifs qui sont inscrits.

M. ROBO

C'est le début.

M. LE QUINTREC

Oui, j'ai vu que c'était une liste non exhaustive. Mais je milite toujours pour des équipes pluridisciplinaires de médiation, qu'elles soient sociales, urbaines ou maintenant ce que l'on appelle les médiations nomades.

Je tenais à dire que tout ce qui concourt à développer la participation, les relations bayeurs-locataires est à saluer.

Concernant le deuxième point qui demande, à mon avis, plus de précisions et d'éclaircissement, je ne voudrais pas lancer le débat là-dessus mais c'est une réflexion. Je ne vois pas bien comment la mutualisation des postes de police, entre police nationale et police municipale, va optimiser l'ilotage des patrouilles pédestres, etc. Ils seront présents sur le quartier, l'intention est bonne, mais avec quels moyens ? C'est toujours cela qui va se poser puisque la police nationale n'a pas les effectifs – et cela a été dit d'ailleurs en réunion – pour faire ce travail et du côté de la police municipale j'ai bien compris qu'il y avait deux agents supplémentaires, mais là aussi c'est un peu court pour pouvoir développer cela, sauf à réduire les autres missions. Ce n'est pas pour polémiquer ce soir, c'est vraiment au regard des enjeux qui sont posés et des objectifs qui sont intéressants, c'est l'adéquation qui m'interroge.

M. ROBO

Au-delà des deux postes de police municipaux dont le recrutement est en cours ou a été fait, ils vont surtout changer la façon de travailler (pas annualiser le temps de travail, pas commencer si tôt le matin quand il n'y a pas forcément d'activité, etc). Il y a un recrutement de deux postes supplémentaires mais il y aura une présence effective à des moments où il y en a plus besoin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE DE VANNES

Quartiers de Ménimur et Kercado

Entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet du Morbihan, Monsieur Raymond LE DEUN
- La ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO
- Vannes Agglo, représentée par son président, Monsieur Pierre LE BODO
- Vannes Golfe Habitat, représenté par son directeur, Monsieur Louis LE BELLEGO
- Bretagne Sud Habitat, représenté par son directeur, Monsieur Erwan ROBERT

PREAMBULE

- ▶ La gestion urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages
- ▶ Elle couvre l'ensemble des activités d'amélioration, entretien, maintenance et régulation des espaces urbains, qu'il s'agisse d'espaces publics ou d'espaces privés à caractère collectif (espaces résidentiels, parties communes) et la gestion des services urbains
- ▶ Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs et d'adapter les modes de gestion qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : villes, EPCI, collectivités locales, organismes HLM, services déconcentrés de l'Etat, institutions, associations, personnels de proximité, professionnels du quartier... Dans la démarche GUP, habitants, usagers et associations doivent être des acteurs à part entière.

Les principaux textes de référence :

- Loi de finances pour 2001 : instaure une exonération de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en ZUS, disposition étendue aux QPV par la loi de finances 2015,
- Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 : prévoit la mise en œuvre de conventions GUP dans les ZUS de plus de 500 logements et dans les quartiers faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine ANRU, ces conventions permettant d'accorder des exonérations de TFPB,

Article 1 – Champ et périmètre d'intervention

La gestion urbaine de proximité complète les démarches déjà engagées au titre de la politique de la ville sur la ville (Contrat de Ville, Programme de Rénovation Urbaine, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, etc...) et concerne plus spécifiquement la gestion courante de l'habitat et du cadre de vie, c'est-à-dire :

- **la gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance, adaptation) :**
 - o espaces collectifs du bâti (cages d'escalier, halls d'entrées, locaux communs)
 - o espaces extérieurs (espaces verts, voiries, aires de stationnement, aires de jeux et terrains de sport)
 - o mobiliers urbains (signalétique, éclairage public, etc...)
- **la gestion des ordures ménagères et des encombrants**
- **les relations de proximité aux habitants**
- **la tranquillité publique**

Article 2 – Les engagements d'amélioration du cadre et des conditions de vie

2.1. Gestion courante des espaces (propreté, entretien/maintenance, adaptation)

Améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers de Kercado et de Ménimur passe par une nécessaire amélioration de la maintenance du parc social.

Un dispositif d'amélioration de la maintenance sera donc mis en place par VGH visant à assurer :

- Le renforcement des contrôles des équipements collectifs,
- La continuité de la qualité de l'entretien ménager
- Une plus grande réactivité pour traiter les dégradations,
- Un suivi plus important et un renforcement des exigences vis-à-vis des entreprises de maintenance

Le projet de rénovation urbaine de Ménimur a fortement modifié le quartier : démolitions, reconstructions, création de nouvelles voies, de nouveaux espaces publics. La bonne gestion de ces espaces nécessite d'adapter la domanialité aux aménagements urbains réalisés dans le cadre du PRU ainsi qu'aux besoins de gestion diagnostiqués dans le quartier.

Les deux quartiers prioritaires sont caractérisés par un nombre de logements vacants importants. Il est envisagé de réfléchir à l'évolution de l'offre de logement social proposée dans ces quartiers.

Deux pistes sont envisagées :

- L'adaptation l'offre de logement à la demande/réduction de la taille des logements
- Développement d'une offre de logement aux étudiants

2.2. Gestion des ordures ménagères et des encombrants

L'amélioration de la propreté des quartiers est un enjeu fort de l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Dans le cadre de la GUP, les améliorations dans ce domaine passeront principalement par les actions suivantes :

- L'amélioration de la gestion des encombrants par la mise en place de référent de résidence.
- La mise en place de conteneurs adaptés sur le secteur de Kercado à la place des conteneurs à roulettes existants
- Le renforcement de la communication de proximité pour améliorer le tri des déchets recyclables en mobilisant des habitants des quartiers
- Une expérimentation de mise en place du compostage collectif en pied d'immeuble
- Le renforcement de la coordination des interventions entre VGH, Vannes Agglo et la ville afin d'adapter et d'améliorer le service rendu.
- Le traitement du problème de la mécanique sauvage sur les parkings de Vannes Golfe Habitat

2.3. Relations de proximité avec les habitants

L'association des habitants à la gestion urbaine de proximité est une des conditions incontournables à sa réussite.

Les partenaires s'engagent donc à créer les conditions permettant aux habitants d'être forces de proposition pour l'amélioration significative de leurs conditions de vie et de s'approprier les transformations de leur cadre de vie.

Afin d'objectiver la qualité de l'habitat, du cadre de vie et l'usage des espaces, les partenaires conviennent de mettre en œuvre annuellement, dans chacun des quartiers, des dispositifs de diagnostic participatif tels que :

- Des diagnostics en marchant
- Des marches exploratoires de femmes

La mobilisation des conseils citoyens autour des questions de gestion urbaine de proximité sera également développée.

La qualité de la relation entre bailleur social et locataires est un axe majeur de la GUP. Pour améliorer ces relations, plusieurs pistes d'actions sont envisagées :

- La mise en œuvre, par le bailleur social et la ville d'un dispositif d'accueil des nouveaux arrivants dans les quartiers afin de leur présenter les potentialités des quartiers notamment en termes de services, d'équipements, de vie associative... (visite, support d'information...)
- Le renforcement de la concertation locative dans les quartiers en lien avec les associations de représentants de locataires.
- La mise en place, dans chaque quartier, d'un réseau d'habitants relais
- La mise en place de visites de courtoisie et d'enquête de satisfaction régulières auprès des habitants.
- Le recrutement d'un médiateur de proximité.
- Le développement de la prévention des impayés sera renforcé par le recrutement, par VGH, d'une conseillère en économie sociale et familiale.

2.4. Tranquillité publique

La question dans la tranquillité publique dans les deux quartiers prioritaires est au cœur des préoccupations de nombreux habitants.

Outre la présence sociale de nombreux acteurs de terrains dans ces territoires, une démarche partenariale et de coopération entre les acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique devra permettre une meilleure prise en compte de la globalité des situations ainsi que des interventions mieux coordonnées.

Pour ce faire, sont prévues :

- Une mutualisation des postes de police de proximité entre la police nationale et la police municipale.
- La structuration du travail de sectorisation de la police municipale.
- La mise en œuvre d'une cellule restreinte du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) permettant le repérage et le suivi de jeunes exposés au risque de passage à l'acte ou de récidive.

Le dispositif de vidéo protection mis en œuvre dans les deux quartiers prioritaires est amené à être renforcé par la ville sur la période 2016-2018 en lien avec la police nationale et les bailleurs sociaux.

Un travail de sécurisation des sous-sols d'immeuble sera également réalisé par Bretagne Sud Habitat.

Article 3 – Dispositifs et outils de la gestion urbaine de proximité

3.1. Comité de pilotage GUP

Un comité de pilotage est mis en place par les partenaires signataires de la Convention GUP. Il réunit des représentants de :

- La ville de Vannes,
- L'Etat,
- Vannes Agglomération,
- Vannes Golfe Habitat,
- Bretagne Sud habitat
- Les conseils citoyens de Kercado et de Ménimur

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et est chargé de :

- définir les axes stratégiques de la GUP
- Valider les programmes d'actions
- D'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions
- Assurer le suivi des actions mise en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB

3.2. Groupe technique GUP

Afin de recenser et de suivre la résolution des problèmes courants liés au cadre de vie et à l'habitat, les partenaires mettent en place un groupe technique de la GUP sur les dysfonctionnements et les problèmes de gestion urbaine de proximité.

Il a pour mission de :

- Prendre en compte l'expression des habitants et des acteurs du quartier par le biais des différents dispositifs existants (diagnostic en marchant, conseils citoyens, marches exploratoires de femmes...)
- Construire le programme d'actions à partir des axes d'interventions arrêtés par le comité de pilotage,
- S'assurer de la mise en œuvre effective du programme d'actions,
- Evaluer la mise en œuvre du programme d'actions et proposer des réorientations si besoin.
- Préparer les éléments pour le comité de pilotage, proposer les priorités, les ajustements à donner aux différentes actions

Ce groupe est composé des services des institutions signataires de la GUP
Il se réunit au moins une fois par trimestre

Il peut également inviter, en fonction des besoins et des thématiques qu'il souhaite traiter, d'autres partenaires ou acteurs des quartiers

Article 4 – Coordination

La coordination et le suivi autour de la convention de gestion urbaine de proximité sera assurée par la ville de Vannes

Article 5 – Programme d'actions

Un programme d'actions est annexé à la présente convention. Il n'est pas exhaustif et pourra être amendé et complété chaque année par le comité de pilotage.

La mise en œuvre des différentes actions est conditionnée annuellement aux décisions des instances délibérantes de chaque institution signataire de la convention

Les conventions d'abattement TFPB de chaque bailleur social s'articule avec la présente convention GUP et en constitue une déclinaison.

Article 6 – Financement des orientations retenues

Les signataires de la convention s'engagent à mobiliser les financements nécessaires aux actions résultant de sa mise en œuvre.

Article 7 – Durée et révision

La présente convention est établie au minimum pour une durée équivalente à celle du Contrat de Ville sur le quartier, soit jusqu'en 2020.

Elle est susceptible d'adaptations et de révisions chaque fin d'année, sur proposition du comité de pilotage de la GUP

Fait à Vannes,
Le

Pour l'Etat, Le Préfet du Morbihan,	Pour Vannes Agglo, Le Président,	Pour la Ville de Vannes, Le Maire,	Pour Vannes Golfe Habitat, Le Directeur,	Pour Bretagne Sud Habitat, Le Directeur,
Raymond LE DEUN	Pierre LE BODO	David ROBO	Louis LE BELLEGO	Erwan ROBERT

Annexe : programme d'action/fiches actions

Gestion urbaine de Proximité

Programme d'actions

1-1 Amélioration de la maintenance

Quartiers concernés : Kercado & Ménimur

Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	
Contexte	Développement de la vacance locative Entreprises de maintenance insuffisamment suivies et contrôlées Insatisfaction des locataires sur le fonctionnement des équipements collectifs et sur la qualité de vie dans les quartiers (enquête ARO 2014)
Objectifs de l'action	Amélioration du fonctionnement des équipements par un suivi plus important et un renforcement des exigences vis-à-vis des entreprises de maintenance Renforcement du contrôle des équipements collectifs par le personnel de VGH Assurer une continuité de la qualité de l'entretien ménager que celui-ci soit réalisé par le personnel de VGH ou externalisé Amélioration du cadre de vie Réactivité accrue pour traiter les dégradations
Résultats attendus	Meilleure qualité des prestations réalisées par les entreprises titulaires des marchés de maintenance Diminution des pannes sur les équipements collectifs Diminution des réclamations Amélioration de la satisfaction des locataires concernant l'entretien des parties communes
Contenu de l'action proposée	Réaliser une veille technique des immeubles par le personnel de proximité (une fois par semaine par les agents d'entretien et tous les mois par les responsables de secteur). Cette veille permettra de vérifier le bon fonctionnement des équipements (notamment de sécurité) Réaliser quotidiennement une veille de sécurité pour détecter les dégradations volontaires, surveiller les logements vacants et signaler la présence de véhicules ventouses/épaves Réaliser une veille propreté. A la prise de service, les agents d'entretien devront vérifier le bon état de propreté de tous les halls et ascenseurs. En cas de découverte d'une dégradation importante, l'agent sera chargé d'effectuer immédiatement le nettoyage. De plus, l'agent devra évacuer les déchets ménagers laissés aux pieds des containers ainsi que les papiers présents sur les pelouses les jours de tonte Réaliser des diagnostics en marchant tous les semestres en associant les représentants des associations de locataires pour évaluer la qualité du cadre de vie Réaliser des inspections qualité sur les prestations d'entretien ménager en présence de locataires ou de leurs représentants - tous les mois Instaurer des réunions trimestrielles d'exploitation avec les prestataires en charge de la maintenance des ascenseurs et des équipements individuels gaz Etablir un retour d'information quotidien des dépannages effectués par les prestataires lorsque ces derniers sont sollicités directement par les locataires Mise en place d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du parc d'ascenseurs. Le prestataire assurera un contrôle annuel de chaque ascenseur afin de vérifier l'état du matériel, le bon fonctionnement ainsi que l'application des obligations contractuelles des exploitants. A chaque commande de travaux en milieu occupé, envoi d'un courrier informant le locataire de nom de l'entreprise et du délai d'intervention. Une

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

	<p>enquête de satisfaction sera jointe à ce courrier pour évaluer le respect du délai d'intervention, la ponctualité, la propreté du chantier, l'amabilité du personnel ainsi que la qualité des travaux</p> <p>Intervenir systématiquement sous 24 heures pour effacer les tags ou remplacer une vitre cassée et sous 48 heures pour réparer un contrôle d'accès défectueux</p> <p>Définir un référentiel propreté avec indication du niveau de résultat attendu</p> <p>Informers les locataires à chaque passage d'entretien ménager par la signature d'une fiche apposée dans chaque hall</p> <p>Mise en place de nouveaux marchés (entretien ménager, maintenance des ascenseurs...) avec des exigences de résultat renforcées</p> <p>Instauration de réunions mensuelles avec les équipes de proximité pour renforcer l'esprit d'équipe, favoriser les échanges d'informations, faire un suivi du plan d'actions qualité et permettre le partage des bonnes pratiques</p>
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado et Ménimur
Coût	Traitements et frais de maintenance
Financement	Vannes Golfe Habitat
Échéancier	
Les indicateurs de résultats	Résultat des enquêtes de satisfaction Taux de pannes sur les ascenseurs Nombre de réclamations techniques Résultat des inspections qualité concernant l'entretien ménager

1-2 Adapter l'offre à la demande – Influencer sur l'équilibre typologique des QPV

Quartiers concernés : Kercado & Ménimur

Pilote	VGH
Partenaires de l'action	DDTM
Contexte	<p>Une situation de spécialisation des quartiers en QPV qui logent principalement des familles monoparentales avec enfants ou des ménages / personne seules sans emploi.</p> <p>Une situation de plus grande densité de population de ces quartiers ou le nombre moyen de personnes par ménage est plus important que dans le reste de la ville de Vannes.</p> <p>Parallèlement l'offre de T4 présente sur ces quartiers ne trouve pas preneur. Ainsi la demande se porte en grande majorité sur des typologies inférieures : T2 – T3 (66% de la demande de logements)</p>
Objectifs de l'action	<p>Offrir une solution logement répondant aux attentes des demandeurs et utiliser un levier pour influencer sur l'équilibre typologique du quartier.</p> <p>Adapter le parc vacant à la demande, attirer une nouvelle population.</p>
Résultats attendus	<p>Adapter le parc à la demande et utiliser un levier de modification de l'équilibre typologique.</p> <p>Faire baisser la vacance sur les QPV.</p>
Contenu de l'action proposée	Réflexion sur la modification de logements : réduction de la typologie des T4 vers des T2
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado et Ménimur

Financement	Stade étude Kercado : 1 500 € Ménimur : 1 500 €
Échéancier	Septembre 2016.
Les indicateurs de résultats	Travaux réalisés. Nombre de logements loués.

**1-3 Offrir une solution logement aux étudiants
Modifier l'équilibre typologique des quartiers en QPV
Quartiers concernés : Kercado & Ménimur**

Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	CROUS et autres relais étudiants (Organismes, associations...)
Contexte	Une situation de spécialisation des quartiers en QPV qui logent principalement des familles monoparentales avec enfants ou des ménages / personnes seules sans emploi. Une situation de plus grande densité de population de ces quartiers où le nombre moyen de personnes par ménage est plus important que dans le reste de la ville de Vannes.
Objectifs de l'action	Offrir une solution logement aux étudiants et utiliser un levier pour influencer sur l'équilibre typologique du quartier. Adapter le parc vacant à la demande, attirer une nouvelle population.
Résultats attendus	Faire connaître les possibilités ouvertes de location de logements dans le parc social aux étudiants et utiliser un levier de modification de l'équilibre typologique. Faire baisser la vacance sur les QPV.
Contenu de l'action proposée	Campagne de communication ad hoc à destination des étudiants. Réflexion sur la modification de logements : réduction de la typologie des T4 vers des T2 Offre de remise de loyers ou charges pour les étudiants prenant un logement en QPV.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado et Ménimur
Coût	Kercado : 1 500 € Ménimur : 1 500 €
Financement	VGH
Échéancier	Septembre 2016.
Les indicateurs de résultats	Nombre de locations réalisées pour les étudiants. Baisse de la vacance sur la typologie de T4.

**1-4 Evolution des domanialités
Quartier concerné : Ménimur**

Pilote	VILLE DE VANNES / DEGP
Partenaires de l'action	VGH

	Restructuration urbaine du quartier et notamment modification de la trame viaire et résidentialisation du patrimoine VGH
Objectifs de l'action	Adapter la domanialité (répartition des propriétés foncières) aux aménagements urbains réalisés dans le cadre du PRU Adapter la domanialité aux besoins de gestion diagnostiqués dans la quartier (répartition explicite des territoires de gestion des espaces non bâtis entre VGH et ville)
Résultats attendus	
Contenu de l'action proposée	Régularisation foncière – nouvelle répartition des propriétés foncières entre VGH et la ville
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Ménimur
coût	A estimer Ville au final se voit transférer environ 20 000m2 supplémentaire à gérer – A évaluer avec un cout horaire moyen
financement	Budget ville
Échéancier	La nouvelle répartition des territoires de gestion s'est faite au fur et à mesure de la réalisation des travaux. La régularisation foncière est envisagée en 2017
Les indicateurs de résultats	Actes notariés constatant les transferts effectifs de foncier Signalement des habitants et locataires (reporting ville et VGH à formaliser) Enquête ponctuelle envisageable

2-1 Communication de proximité pour améliorer le tri des déchets recyclables**Quartiers concernés : Kercado & Ménimur**

Pilote	Vannes agglo – pôle déchets
Partenaires de l'action	VGH (communication préalable à la campagne de porte à porte)
Contexte	La qualité du tri des déchets recyclables se dégrade depuis 2011. La part de déchets indésirables pour la collecte en apport volontaire est ainsi passée de 4,7 à 16,5%. Par ailleurs il est estimé que seul environ 70% du papier est collecté sélectivement, 30% étant jeté avec les ordures ménagères résiduelles. Pour le verre, le taux de captage en collecte sélective se situe à 90%, mais avec de fortes disparités entre l'habitat individuel et l'habitat collectif, où les performances sont moins bonnes.
Objectifs de l'action	Quantitatif : obtenir l'adhésion des résidents pour les inviter à trier prioritairement les déchets les plus courants et les plus impactant : les emballages en verre ainsi que le papier. Qualitatif : diminuer le taux de refus et faire améliorer le taux de valorisation.
Résultats attendus	Diminution du taux de refus dans les déchets recyclables. Diminution de la part de papier et de verre dans les ordures ménagères résiduelles. Augmentation des tonnages de déchets recyclables.
Contenu de l'action proposée	Campagne de communication en porte à porte de septembre à novembre, par un prestataire extérieur. <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler les consignes de tri, en mettant une priorité sur les emballages en verre et les papiers/journaux. Rappeler les bénéfices du recyclage des matières et indiquer la localisation de la colonne à verre la plus proche ; • Distribuer les documents de communication relatifs à la gestion des déchets, fournis par Vannes agglo, et les expliquer (mémo tri et sacs de pré collecte) ; • Assurer la remontée des informations constatées sur le terrain à Vannes agglo. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une campagne de communication sur l'ensemble de l'habitat collectif du territoire de Vannes agglo. le taux de contact minimum est de 50% des foyers, avec un niveau relevé à 70% pour les quartiers de Ménimur et de Kercado, considérant ces deux quartiers comme prioritaires pour améliorer de manière significative les performances de tri.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado, Ménimur
coût	Montant prévisionnel : 30 000 € HT
financement	Vannes agglo
Échéancier	Campagne de début septembre à mi novembre (semaines 36 à 45)
Les indicateurs de résultats	Nombre de foyers rencontrés, taux de contact

2-2 Mise en place du compostage collectif en pied d'immeuble
Quartiers concernés : Kercado & Ménimur

Pilote	Vannes agglo – pôle déchets
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - VGH - Associations de locataires
Contexte	<p>Les ordures ménagères résiduelles contiennent 1/3 de déchets fermentescibles qui peuvent être valorisés sur place par compostage de proximité (épluchures de fruits et légumes, marc de café,...) individuel, réduisant ainsi les quantités à collecter et à traiter.</p> <p>Cette pratique n'est pas dédiée uniquement à l'habitat individuel, et peut être proposée en habitat collectif.</p> <p>Depuis 2010, 53 immeubles sont équipés de composteurs en pied d'immeuble, représentant près de 1 700 logements.</p>
Objectifs de l'action	<p>Mettre en place des composteurs collectifs en pied d'immeuble dans les quartiers de Kercado et de Ménimur pour diminuer la présence de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles.</p> <p>Créer du lien entre les locataires sur ce projet collectif.</p>
Résultats attendus	<p>Diminution de la part de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles.</p> <p>Adhésion des habitants autour de la pratique du compostage, permettant par ailleurs d'améliorer les performances de tri des déchets recyclables.</p>
Contenu de l'action proposée	<p>Mise en place de 4 composteurs en pied d'immeuble pour opération test en 2017</p> <p>Information sur le projet auprès des locataires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de composteurs en pied d'immeuble - Recherche et mobilisation de référents par immeuble pour la distribution des bio-seaux et la promotion du compostage auprès des nouveaux locataires - Suivi du processus de compostage par Vannes agglo (apport de feuilles, vérification de la qualité du compost, vidage) - Animation autour du compostage lors du vidage du bac (1 fois / an), possibilité de faire le lien avec des projets de jardins partagés.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado, Ménimur
coût	<p>Montant prévisionnel :</p> <p>Fourniture, installation de 4 sites : 2 240 € TTC</p> <p>Accompagnement Vannes agglo (régie) : A chiffrer</p>
financement	Vannes agglo
Échéancier	<p>1^{er} semestre 2017 pour les 4 premiers composteurs.</p> <p>Planning de déploiement à définir au vu des premiers retours</p>

Les indicateurs de résultats	Nombre de composteurs installés, nombre de foyers participant à l'opération
------------------------------	---

2-3 Amélioration de la gestion des encombrants

Quartier concerné : MENIMUR & KERCADO

Pilote	VGH
Partenaires de l'action	VANNES AGGLO VILLE
Contexte	Difficulté historique à gérer les encombrants dans la plupart des ensembles de logements collectifs (déposés dans parties communes : caves, escaliers, abords conteneurs enterrés) La création de locaux encombrants en libre-service badgés dans le cadre du PRU n'a pas apporté une réponse satisfaisante
Objectifs de l'action	Améliorer la gestion des encombrants Améliorer le fonctionnement (respect) de ces locaux Améliorer la propreté et l'image des résidences et du quartier
Résultats attendus	Augmenter le volume d'encombrants collecté dans les locaux encombrants Diminuer le volume d'encombrants trouvé dans les parties communes et autres lieux inadéquats
Contenu de l'action proposée	Création de référents de résidences Ces référents pourraient être « salariés/indemnisés » par VGH
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Ménimur
coût	A évaluer
financement	A préciser
Échéancier	2017 ?
Les indicateurs de résultats	Volume collecté dans encombrants / dans partie commune

3-1 Accueil des nouveaux locataires**Quartier(s) concerné : Ménimur et Kercado**

Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	VGH
Contexte	Les quartiers de Ménimur et Kercado offrent d'importantes potentialités (habitants créant du lien social sous la forme associative, équipements sportifs, commerces situés à deux pas des logements). De son côté VGH, par la présence de référents de secteurs, de personnel de proximité, par la souscription de contrats pour les équipements du logement concourt à améliorer l'entretien de son patrimoine et à assurer un cadre de vie à ses locataires. Ces informations doivent être données de façon précise aux locataires entrants pour une meilleure intégration et appropriation des quartiers par leurs habitants.
Objectifs de l'action	Permettre aux locataires entrants d'agrandir leur cadre de vie au-delà des limites de leur résidence. - Présenter aux nouveaux locataires de VGH, les potentialités de leur quartier tant en termes d'équipements que de commerces ou d'associations, animations... Renforcer l'information pratique donnée aux locataires sur les services apportés par VGH sur le quartier (locaux encombrants, nom du personnel référent sur le quartier, fréquence d'entretien des parties communes.....)
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de service et la satisfaction des locataires à l'entrée dans le logement
Contenu de l'action proposée	Réalisation d'une plaquette support à l'attention de tous les locataires entrants sur les quartiers de Kercado et Ménimur dans laquelle sont présentés : - Les équipements, commerces, associations du quartier, événements - Les informations pratiques liées à la vie du bail (Horaires de passage de la répurcation, entreprises sous contrat, personnel de VGH référent sur le quartier...) Accompagner le locataire dans son nouveau logement
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Ménimur et Kercado
Coût	Elaboration du document, Impression du document Collaborateurs VGH Kercado :15 000 € Ménimur :18 000 €
Financement	VGH
Échéancier	Elaboration du document : septembre 2016 Impression et distribution : courant du dernier trimestre 2016 Accompagnement du locataire
Les indicateurs de résultats	Enquête de satisfaction des locataires

CONSEIL MUNICIPAL
C9-2 Concertation Locative (CCL)
Seance du 09-12-2016

Quartier concerné : Kercado et Ménimur

Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	Associations des représentants de locataires présents dans le patrimoine de VGH
Contexte	Dans le cadre de la renégociation du Plan de concertation Locative de VGH, 2 niveaux de concertation seront mis en place – Un Conseil de Concertation à l'échelle du patrimoine et un CCL à l'échelle locale dont une partie sera réservée spécifiquement au traitement des problématiques des quartiers de Ménimur et de Kercado
Objectifs de l'action	Par une rencontre régulière (1 à 2 réunions par trimestre en moyenne) avec les représentants des associations de locataires, et en présence des Directeurs de la Gestion Locative et de la Gestion de Proximité, VGH entend améliorer la relation de proximité avec ses locataires.
Résultats attendus	Amélioration de la prise en compte et du traitement des réclamations des locataires (Priorisation, réduction des délais...) Amélioration de la qualité de service
Contenu de l'action proposée	1 à 2 réunions par trimestre sur les thématiques suivantes : Suivi des réclamations individuelles et collectives des locataires Vie collective dans un immeuble ou résidence et notamment la tranquillité Niveau de la qualité de service (contrat d'entretien, niveau d'entretien des parties communes, nettoyage des parties communes....) Perspectives en matière de travaux.....
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Ménimur et Kercado
Coût	Indemnités versées aux administrateurs pour les réunions : 68.61 €*8 réunions environ par an*12 administrateurs = 6 500 € (estimation variable en fonction du nombre d'administrateurs présents et du nombre réel de réunions) Kercado : 7 000 € Ménimur : 7 000 €
Financement	VGH
Échéancier	Proposition d'approbation du PCL par le Conseil d'Administration de VGH en septembre 2016 pour une mise en place sur le dernier trimestre 2016
Les indicateurs de résultats	Enquête de satisfaction auprès des habitants Statistiques réclamations

3-3 Diagnostic en marchant

Quartier(s) concerné : Kercado/Ménimur

Axe	Gestion des espaces/Relation de proximité avec les habitants
Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	Associations des représentants de locataires présents dans le patrimoine de VGH Personnel de proximité de VGH
Contexte	Dans le prolongement de la mise en place du nouveau plan de concertation de l'Office et de la volonté d'améliorer le rapport de proximité et la présence « sur le terrain » des équipes de VGH, l'Office organisera annuellement 1 diagnostic en marchant sur chacun des quartiers Ménimur et Kercado

En présence des opérationnels de l'Office (gestion locative + proximité) et de représentants de locataires :

- Dresser un état des lieux d'une ou plusieurs résidences
- Répertorier les atouts/dysfonctionnements de ces résidences
- Proposer le cas échéant des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants (aménagement, équipements, nettoyage...)

Résultats attendus	Améliorer la connaissance des quartiers Valoriser leurs atouts Traiter les dysfonctionnements de la compétence de l'Office Relayer aux partenaires ceux qui n'en relèvent pas
Contenu de l'action proposée	A partir d'un circuit préalablement défini sur les quartiers et d'une sélection de résidences, les participants font un tour des abords, puis des espaces communs, le hall d'entrée et enfin le logement. Durée : 2 heures environ A l'issue du Diagnostic, les parties se retrouvent pour dresser un bilan des constatations et établir le cas échéant des plans d'actions.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Ménimur et Kercado
Coût	Indemnités versées aux administrateurs pour le déplacement des représentants des locataires Kercado : 6 000 € Ménimur : 6 000 €
Financement	VGH
Échéancier	2 diagnostics en marchant réalisés en 2016 – le 20 juin 2016 pour le quartier de Kercado et le 22 juin 2016 pour le quartier de Ménimur
Les indicateurs de résultats	

3-4 Habitants relais

Quartiers concernés : Kercado & Ménimur

Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	Associations de locataires
Contexte	Une vie sociale dégradée, des faits de délinquance qui influent sur l'ambiance du quartier et la vacance des logements. Un manque d'appropriation du logement et de ses extérieurs qui participe à la dégradation de l'image du quartier.
Objectifs de l'action	Se rapprocher des habitants pour une meilleure écoute et prise en compte des besoins. Proposer aux habitants de s'approprier leur lieu de vie. Etre plus réactif sur les signalements de déviance.
Résultats attendus	Un réseau d'habitants relais.
Contenu de l'action proposée	Mettre en place, sur la base du volontariat, un réseau de bénévoles impliqués dans l'accueil des nouveaux locataires, dans la création de liens de proximité propices à l'organisation de rencontres conviviales.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado et Ménimur
Coût	Kercado : 6 000 € Ménimur : 6 000 €
Financement	VGH

Les indicateurs de résultats	Mise en place effective de l'action.
------------------------------	--------------------------------------

3-5 Recrutement d'un médiateur de proximité

Quartiers concernés : Kercado et Ménimur

Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	
Contexte	Les quartiers de Ménimur et Kercado souffrent d'un déficit d'image à l'origine d'un taux important de refus des logements proposés et d'une augmentation de la vacance locative. Ces quartiers, notamment en raison du nombre de logements et de leur concentration dans un espace relativement restreint, dans des immeubles de grande hauteur, focalisent un nombre plus important d'incivilités et de troubles du voisinage que sur le reste du patrimoine.
Objectifs de l'action	Dans ce contexte, VGH souhaite renforcer la présence humaine sur ces quartiers en y affectant un médiateur de proximité, qui sera notamment en charge : <ul style="list-style-type: none"> - par une action directe auprès des locataires d'intervenir sur les conflits du voisinage mais également sur des problématiques liées au cadre de vie (propreté, stationnement...) - par des actions ponctuelles de communication de prévenir les incivilités et de rappeler les règles du « bien vivre ensemble » - par sa présence sur le quartier auprès des habitants il est l'interface entre le bailleur et les habitants et contribue à ce titre à repérer les situations difficiles pouvant faire l'objet d'un traitement particulier. Il participe également à la restauration du lien social dans le but de réduire les incivilités
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du nombre des incivilités, - Amélioration du délai de traitement des troubles du voisinage, - Amélioration du cadre de vie.
Contenu de l'action proposée	Renforcer la présence humaine en recrutant un médiateur de proximité spécifiquement affecté aux quartiers de Ménimur et Kercado.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado, Ménimur
Coût	Kercado : 20 000 € Ménimur : 20 000 €
Financement	VANNES GOLFE HABITAT
Échéancier	Septembre 2016
Les indicateurs de résultats	

3-6 Visite de courtoisie et enquête de satisfaction

Quartiers concernés : Kercado & Ménimur

Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	
Contexte	Développement des actes d'incivilités qui dégradent l'image des quartiers et entraînent une augmentation de la vacance locative. Appréciation négative des locataires sur leur quartier selon la dernière enquête de satisfaction.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 09-12-2016

Les objectifs de la visite de courtoisie sont les suivants :
 - assoir une relation de confiance entre les locataires entrants et le personnel de Vannes Golfe Habitat. Cette visite de courtoisie permettra au personnel de proximité de disposer d'une meilleure connaissance des locataires et de leurs besoins

- développer l'écoute et l'échange durant toute la vie du bail afin de fidéliser les locataires
- renseigner les locataires entrants sur les services proposés par Vannes Golfe Habitat
- renseigner les locataires entrants sur les équipements publics à leur disposition dans le quartier
- dans le cadre de la lutte contre les incivilités et les troubles de voisinage, rappeler les règles de vie dans l'habitat collectif et d'utilisation des équipements collectifs
- traiter les problèmes techniques non décelés lors des états des lieux entrants
- évaluer la satisfaction des locataires entrants pour améliorer la qualité de service – notamment concernant le processus d'entrée dans les lieux.

Résultats attendus	Diminution des actes d'incivilités Amélioration de la qualité de service Meilleure appropriation des locataires de leur environnement Développer une relation de proximité
Contenu de l'action proposée	Rencontre des locataires entrants à leur domicile par le personnel de Vannes Golfe Habitat (chargé d'états des lieux accompagné d'un agent de proximité). Cette rencontre s'effectuera dans un délai d'un mois maximum après l'entrée dans les lieux du locataire. Lors de ce rendez-vous, il sera remis au locataire une enquête de satisfaction, une fiche présentant les différents contacts VGH à sa disposition ainsi qu'une fiche descriptive des différents équipements et services disponibles par quartier.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado et Ménimur
Coût	Kercado : 33 000 € Ménimur : 42 000 €
Financement	Vannes Golfe Habitat
Echéancier	
Indicateurs de résultats	Résultat des enquêtes de satisfaction sur les locataires entrants Nombre de visite de courtoisie effectuée Nombre d'actes d'incivilité

3-7 Prévention de l'impayé / Création d'un poste de Conseillère Economique Sociale et Familiale

Quartiers concernés : Kercado & Ménimur

Pilote	VANNES GOLFE HABITAT (VGH)
Partenaires de l'action	
Contexte	37.5 % de l'impayé des locataires présents est concentré sur Kercado et Ménimur.

CONSEIL MUNICIPAL
 Seance du 09-12-2016

	Prévenir les situations d'impayé et favoriser le maintien à apporter une aide à la gestion du budget. Intervenir sur les situations d'occupation problématique : entretien du logement, situation familiale,...
Résultats attendus	Lutter contre l'exclusion sociale en favorisant l'autonomie et la socialisation des personnes ou des familles en difficulté par rapport au logement.
Contenu de l'action proposée	Création d'un poste de CESF
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado et Ménimur
Coût	Kercado : 20 000 € Ménimur : 20 000 €
Financement	VGH
Échéancier	Septembre 2016.
Les indicateurs de résultats	Baisse de l'impayé sur les deux quartiers. Prise en compte des situations familiales complexes.

4-1 Mutualisation des postes de Police Nationale de proximité**Quartier concerné : Kercado et Ménimur**

Pilote	Ville de Vannes
Partenaires de l'action	Police Nationale
Contexte	Les horaires de permanence retenus par la Police Nationale dans leurs locaux annexes de Kercado et de Ménimur permettent d'envisager une mutualisation au profit de la Police Municipale
Objectifs de l'action	Favoriser une présence régulière de police sur les quartiers
Résultats attendus	Présence de police optimisée sur les quartiers, lutte contre le sentiment d'insécurité et optimisation de la prévention de la délinquance
Contenu de l'action proposée	Les locaux de Police Nationale de Kercado et de Ménimur ne sont pas occupés à plein temps. Ils peuvent être mutualisés au profit de la Police Municipale, permettant ainsi la mise en place de patrouilles pédestres sur Kercado et sur Ménimur au service des habitants, à partir des postes précités.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado et Ménimur
coût	/
financement	/
Échéancier	Hiver 2016 / 2017
Les indicateurs de résultats	

4-2 Police Municipale – structuration du travail de sectorisation**Quartier concerné : Tous les quartiers de la Ville**

Pilote	Ville de Vannes
Partenaires de l'action	Conseils Citoyens

Nécessiter de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Objectifs de l'action	Renforcer les liens et le dialogue avec les habitants. Créer un réseau de référents auprès des acteurs de la société civile.
Résultats attendus	Mobilisation citoyenne et mieux vivre ensemble.
Contenu de l'action proposée	Dans le cadre de la prochaine mise en place progressive du plan de service de la Police Municipale, cette dernière souhaite structurer son action de surveillance du territoire communal. De ce fait, elle souhaite progressivement identifier des référents auprès de qui elle prendra contact dans le cadre de ses patrouilles régulières. Ces référents représentent divers acteurs de la société civile et les habitants (résidences VGH, équipements publics, écoles, collèges, lycées, commerces, entités sociales, administrations, etc...)
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Tous les secteurs de la Ville, dont Kercado et Ménimur
coût	/
financement	/
Échéancier	Hiver 2016 / 2017
Les indicateurs de résultats	

4-3 Vidéoprotection - extension

Quartier concerné : Ville

Pilote	Ville de Vannes
Partenaires de l'action	Etat / FIPD
Contexte	
Objectifs de l'action	Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments publics. L'objectif est de quasi doubler le parc de caméras existant.
Résultats attendus	Prévention des délits Lutte contre l'insécurité et les sentiments d'insécurité

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

Contenu de l'action proposée	Rénovation et mise à niveau du système (2015 - 2016) Extension du périmètre (2016 - 2018)
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Tous quartiers Tranche 1 - Kercado : rue Henri Dunant Tranche 1 - Ménimur : rue Emile Jourdan
coût	1,4 millions d'euros (APCP 2015 - 2018)
financement	Ville et FIPD
Échéancier	2017 / 2019
Les indicateurs de résultats	Statistiques de la délinquance

4-3 **Cellule restreinte du CLSPD**

Quartier concerné : Kercado et Ménimur/Tous Quartiers

Pilote	CCAS / Ville de Vannes
Partenaires de l'action	Ville / Conseil Départemental / Préfecture / Parquet / PJJ / Education Nationale
Contexte	Nécessité de porter une attention particulière aux plus jeunes et d'être apte à repérer les situations à risque
Objectifs de l'action	Garantir un cadre déontologique pour les jeunes et leurs familles.
Résultats attendus	Promouvoir l'insertion citoyenne et sociale
Contenu de l'action proposée	Le Maire saisit la cellule lorsqu'il est informé que l'aggravation de difficultés sociales, éducatives ou matérielles, nécessite l'intervention de plusieurs professionnels
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Kercado, Ménimur et tous les quartiers
coût	Contrat de Ville : 12 250 € (50 % Ville - 50 % Etat)

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 09-12-2016

financement

Contrat de Ville

Échéancier	En cours
Les indicateurs de résultats	Evaluation dans le cadre de la CDPD

4-4 Sécurisation des sous-sols

Quartier concerné : Ménimur Allée Edgar Degas

Pilote	BRETAGNE SUD HABITAT
Partenaires de l'action	
Contexte	Rassemblements de jeunes des quartiers voisins qui perturbent la tranquillité des locataires
Objectifs de l'action	Eviter les troubles de voisinages et les dégradations
Résultats attendus	
Contenu de l'action proposée	Fermeture du sous-sol par un portail sectionnel
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Allée EDGAR DEGAS 20 logements
coût	3000€ (exonération TFPB)°
financement	
Échéancier	- 4ème trimestre 2016
Les indicateurs de résultats	Disparition des troubles et propreté des lieux

Point n° : 44

AFFAIRES SOCIALES

COMMISSIONS

Rapport annuel de l'accessibilité

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant
La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) présente au Conseil Municipal son rapport annuel faisant état de l'accessibilité de la voirie et du cadre bâti ainsi que des actualités locales en matière d'accessibilité.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
et de la Commission Communale de l'Accessibilité

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport 2016 de l'accessibilité.

Mme DELATTRE

Je voudrais remercier tout le travail fait par les services Bâtiments et Voirie quant à l'accessibilité de tous ces sites. Nous avons quand même eu la requalification complète de l'avenue Edgar Degas qui facilite énormément la circulation des personnes à mobilité réduite ainsi que le boulevard des Iles. Les gros travaux sur les bâtiments. Nous pouvons aussi féliciter le travail de la commission communale d'accessibilité des sous-groupes, essentiellement sur la formation du personnel quant à l'accueil des personnes handicapées, c'est important de le préciser. Les forfaits par la mairie, le centre communal d'action sociale, quant à l'embauche de travailleurs handicapés ou de délégations auprès des services type ESAT ou entreprises adaptées. Puis aussi le partenariat de la Ville avec le Dat'Access qui est un programme de préparation de logiciels et applications pour permettre une meilleure accessibilité et circulation des personnes handicapées.

M. UZENAT

Ce rapport souligne des avancées, des progrès. Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de souligner les retards, au-delà des problèmes liés à l'histoire de la ville et à sa configuration. Il y avait quand même un manque de volonté. Là, nous sentons que le retard est en train, progressivement... Le mandat d'avant...

M. ROBO

Ne dites pas de volonté, M. Uzenat. Manque de volonté, ce serait délibéré. Je ne peux pas vous laisser dire cela.

M. UZENAT

Sur l'affectation des moyens, nous savons très bien – nous avons eu l'occasion de le dire – quand nous comparions les sommes qui étaient consacrées au renouvellement de la voirie et en contrepartie les sommes qui étaient dédiées à la mise en accessibilité. Ce rapport acte ces progrès, c'est une bonne chose.

Je veux souligner notamment sur le CCAS le retard qui a été parfaitement comblé puisque désormais en emplois directs nous sommes au-dessus des 6 % alors que jusque-là nous étions nettement au-dessous. En contrepartie, nous attendons la même chose de la ville, parce que nous sommes de mémoire à 5,80, nous passons la barre des 6 % avec les contrats, avec les ESATS. Dans le contexte contraint que nous connaissons, il serait bien que nous puissions, en emplois directs à l'échelle directe de la ville, passer cette barre. Vous me direz que peut-être avec la réduction des effectifs vous allez pouvoir y arriver mais symboliquement ce serait bien.

Sur les commerces. J'ai vu qu'il y avait un plan en 2017 pour inciter les commerçants, notamment à l'intra-muros qui font face à des contraintes particulières. Je ne sais pas comment sera décliné ce plan, il est évoqué dans le rapport, mais c'est une très bonne nouvelle.

Un petit bémol sur le logement accessible. Vous avez lancé une enquête, mais il y a très peu de propriétaires qui ont répondu. Je pense qu'il serait intéressant, je ne sais pas par quel biais je n'ai pas la solution toute prête, mais que nous puissions reprendre parce que l'échantillon n'est pas du tout représentatif. Il y a des situations qui vont plutôt dans le bon sens, d'autres qui restent plutôt inquiétantes. Il faudrait peut-être aussi déculpabiliser, que les propriétaires éventuels qui ont du retard sur ces questions ne se sentent pas stigmatisés, je comprends que cela ne soit pas simple. Le dernier point. La formation. Vous parlez de la formation du personnel d'accueil. Il y a tout un ensemble de mesures qui sont évoquées. Je pense, comme sur les questions de la laïcité, cette formation-là devrait s'adresser à l'ensemble des personnels, y compris ceux qui sont dans les bureaux, qui contribuent à l'élaboration des politiques publiques, que tout le monde soit parfaitement sensibilisé à cette question. Cela me semble important pour que dans les différentes étapes des politiques publiques ces questions soient prises en compte.

Un dernier sujet qui a été évoqué à l'occasion de certaines réunions de quartiers. Sur les trottoirs, nous savons très bien les contraintes réglementaires qui existent et pour autant le trottoir c'est la première accessibilité vers l'espace public. Il serait important qu'on puisse essayer de marquer le coup sur cette question.

M. IRAGNE

Je voudrais féliciter Mme Delattre pour le travail qui a été fait sur le handicap et plus en aparté puisque cela fait partie de l'annexe n° 5 au niveau des Jardins Ephémères, y-a-t-il possibilité pour l'année prochaine qu'il y ait des enfants de la ville qui participent à faire un des jardins éphémères, ce qui leur permettrait de prendre position dans l'espace ?

M. ROBO

Cela a déjà été fait M. Iragne sur les pots de fleurs qu'il y a sur la place de l'Ordre-National-du-Mérite, ce sont des enfants des centres de loisirs des écoles qui ont fait cela.

M. IRAGNE

Ce sont eux qui ont créé le projet ?

M. ROBO

Non, pas créé le projet.

M. IRAGNE

Que ce soit les enfants qui créent le projet et qu'ensuite ils soient aidés par les services municipaux.

Mme DELATTRE

Pour reprendre le point sur les commerces. En effet, nous allons relancer cette commission cette année après les soldes, nous laissons le temps aux commerçants se retourner un peu. Le but est vraiment de les aider, de les accompagner, de leur donner un maximum d'informations qu'ils n'ont pas forcément. Ce n'est pas de les stigmatiser mais surtout de les inciter, de leur faire comprendre l'intérêt que cela a de se rendre accessible et bien sûr pour ceux qui ne le peuvent pas, et peu importe les raisons, de leur apporter les possibilités d'avoir des dérogations, ce qu'ils n'ont pas tous actuellement alors qu'ils sont dans l'obligation d'avoir ces documents-là.

Concernant les logements. Le premier document que nous avons envoyé n'a pas eu forcément un très bon retour. Cela vient peut-être de la façon dont nous l'avons rédigé, qui n'a peut-être pas été bien comprise. Nous allons revoir le questionnaire qu'il faut adresser. Je pense aussi qu'en effet il y a peut-être un peu de retard. Il va falloir revoir cela avec eux. Nous allons en discuter, informer et puis inciter.

Quant à la formation, on est bien d'accord que nous envisageons de faire passer tout le personnel. Pour l'instant, nous sommes passés sur les primo-accueillants parce que nous savions que c'était presque une urgence, mais de toutes façons, à terme, tout le personnel qui accueille aura cette formation. Actuellement, toutes les personnes de l'Etat-Civil y passent toutes. Nous avons un très bon retour de leur part, elles sont enchantées de cette formation. Il y avait un besoin.

Quant à la voirie, en effet, nous savons que c'est une grosse difficulté. Le potentiel maximum d'accessibilité est de 83 %, nous sommes à 67 % et malheureusement à ce jour, même si les services travaillent énormément sur toute l'accessibilité, nous avons des rues comme la rue Thiers, la rue du Mené, et j'en passe où pour l'instant nous n'avons pas trouvé de miracle. Il y a d'autres endroits où nous essayons de faire le maximum. Dès que nous posons des canalisations ou autres, nous essayons de faire en sorte que les trottoirs soient remis en état et mis aux normes en même temps. Mais à certains endroits, nous n'avons pas de solutions, si ce n'est un tire-fesses ou un tapis roulant, mais nous savons très bien que pour l'instant nous n'en aurons pas.

PREND ACTE

Pour :45,



RAPPORT
ACCESSIBILITÉ
2016

- SOMMAIRE -

I. <u>L'ACCESSIBILITE : UN AXE PRIORITAIRE DE L'ACTION MUNICIPALE</u>	4
- 5	
1-1. L'engagement de la Ville sur la question du handicap	4
– La charte « Mieux vivre ensemble à Vannes en situation de Handicap »	
– Un conseiller municipal délégué	
1-2. L'installation de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)	4 - 5
– Composition et organisation de la CCA	
II. <u>LA VOIRIE</u>	6 - 8
2-1. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE)	6
2-2. L'évolution du taux d'accessibilité	6
2-3. Exemples de travaux réalisés en 2016	7 - 8
– Requalification de l'avenue Edgar Degas	
– Boulevard des Iles : création d'un carrefour à feux	
– Autres travaux d'accessibilité réalisés	
III. <u>LE CADRE BATI – ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</u>	9 - 11
3-1. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)	9
3-2. Les travaux 2015 et la programmation 2016	9 - 10
3-3. Exemples de travaux réalisés en 2016	10 - 11
IV. <u>LES ACTIONS PORTEES PAR LA CCA</u>	12 - 13
4-1. La formation du personnel d'accueil	12 - 13
4-2. Le recensement du logement accessible	13
V. <u>LA VIE DU CITOYEN</u>	14 - 20
5-1. L'action des services municipaux pour favoriser :	14 - 20
5.1.1. L'accès à la culture	14 - 15
– Les médiathèques	
– Les musées	
5.1.2. L'accès aux loisirs et aux manifestations publiques	16 - 17

- Le sport pour tous
- Les piscines
- Les évènements organisés par la Ville

5.1.3. L'accueil de l'enfant	17
- Petite enfance : le multi-accueil des Vénètes	
- Education	
- Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	
5.1.4. L'accès aux démarches	18
5-2. L'emploi	18 - 19
- Des obligations remplies à la Ville et au CCAS	
- Un exemple d'un parcours d'intégration au sein des médiathèques	
5-3. Les conventions de partenariat	19 - 20
- Les usages numériques : association Typhlo	
- L'accès aux sanitaires : association AFA	
- Le projet Dat'Access	
<u>ANNEXES</u>	21 - 29



I. L'ACCESSIBILITE : UN AXE PRIORITAIRE DE L'ACTION MUNICIPALE

1-1. L'ENGAGEMENT DE LA VILLE SUR LA QUESTION DU HANDICAP

La Ville de Vannes considère l'accessibilité comme un enjeu majeur de la vie locale, ainsi, on peut retrouver son engagement à travers différents projets ou actions municipales :

– La charte « Mieux vivre ensemble à Vannes en situation de handicap » :

La ville de Vannes s'est engagée aux côtés des associations de personnes en situation de handicap et des associations de parents d'enfants handicapés à travers la signature le 20 octobre 2011 de la Charte « **Mieux vivre ensemble à Vannes en situation de Handicap** ». La charte est co-signée par 22 associations locales.

Cette charte prévoit les grandes orientations suivantes :

- Informer et sensibiliser les vannetais
- Faciliter la mobilité et le transport
- Accéder à l'emploi
- L'enfant et son éducation
- Culture, sport, loisirs et vacances
- Vie à domicile
- Vie sociale

Le travail de concertation avec le secteur associatif s'est déroulé au travers de la commission extra-municipale de l'Autonomie jusqu'en 2015 et se poursuit dans le groupe de travail Handicap de la commission extra-municipale des Solidarités.

Les actions présentées au sein de ce rapport sont une déclinaison opérationnelle des orientations de la charte.

– Un conseiller municipal délégué :

Sur le plan politique, le conseil municipal élu en 2014 a désigné l'un de ses membres en tant que conseiller municipal délégué au handicap et à l'accessibilité afin d'agir de manière transversal au sein de la Ville sur cette thématique et d'être l'interlocuteur privilégié des associations œuvrant dans ce domaine.

1-2. L'INSTALLATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA) :

La Commission Communale d'Accessibilité a été installée par délibération du Conseil Municipal le 3 février 2015 conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La réglementation prévoit que la CCA exerce 5 missions :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

A Vannes, la compétence relative aux transports est assumée par la communauté d'agglomération, ainsi, la question des transports est traitée par la commission intercommunale d'accessibilité.

– **Composition et organisation de la CCA**

La CCA traite des questions liées aux bâtiments, aux espaces publics et à l'autonomie. Elle est composée d'élus municipaux ainsi que de représentants :

- des personnes en situation de handicap,
- des personnes âgées,
- des acteurs économiques,
- d'autres usagers.

Cette commission est paritaire et composée de 12 élus municipaux de et 12 représentants extérieurs.

La commission se réunit en session plénière 2 à 3 fois par an. Des groupes de travail sont mis en place en fonction des thématiques retenues en session plénière ; des partenaires extérieurs peuvent être associés en tant que de besoin aux groupes de travail.

Les travaux de cette commission sont présentés au chapitre 4 de ce rapport.

II. LA VOIRIE

2-1. LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE (PAVE) :

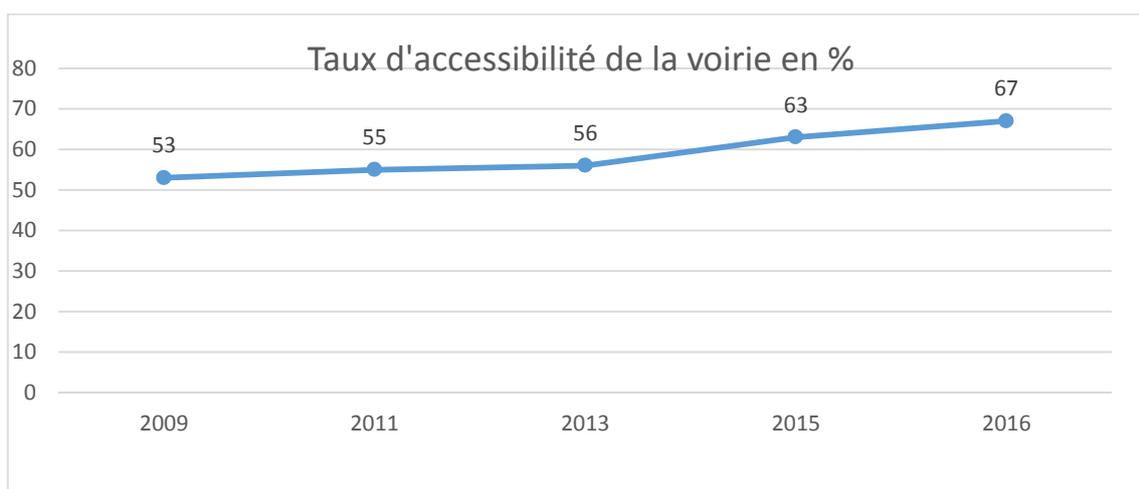
La Loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" imposait à chaque commune de réaliser un "plan de mise en accessibilité" avant le 22 décembre 2009. La ville de Vannes a confié cette mission au groupement STC-CECIAA.

La méthodologie poursuivie a été la suivante :

- Localisation des pôles d'attraction et des cheminements de liaison en collaboration avec les services de la ville et les associations représentant les personnes en situation de handicap ;
- Visite sur le terrain de l'ensemble de ces cheminements avec des habitants présentant divers handicaps (cécité, mobilité réduite, utilisation du fauteuil roulant, ...);
- Rédaction du rapport d'accessibilité.

2-2. L'ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCESSIBILITE :

Le PAVE liste pour chaque tronçon de voie ou carrefour les travaux d'accessibilité à réaliser et attribue une note sur 13 en fonction du nombre d'obstacles rencontrés. La somme de ces notes permet d'obtenir le "taux d'accessibilité moyen de la ville".



Le taux de 100% ne pourra jamais être atteint car certains obstacles aux personnes à mobilité réduite ne peuvent être corrigés (étroitesse des rues, pavage, pente importante,...). La Ville consacre chaque année 1 450 000€ à l'amélioration de la voirie : les travaux d'accessibilité sont financés dans ce cadre.

2-3. EXEMPLES DE TRAVAUX REALISES EN 2016 :

Exemple 1 : Requalification de l'avenue Edgar Degas





Exemple 2 : Boulevard des Iles, création d'un carrefour à feux



APRES



– **Autres travaux d'accessibilité réalisés :**

- Pose de nombreuses bandes podotactiles
- Suppression de bornes basses (rue Emile Burgault)
- Installation de modules sonores sur plusieurs carrefours à feux
- Abaissements de bordures
- Enrobés de trottoirs

III. LE CADRE BÂTI – LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

3-1. L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

La Ville de Vannes a procédé à une évaluation du niveau d'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) en 2014, en vue de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) auprès de la Préfecture du Morbihan.

La Ville a prévu et anticipé des travaux sur 9 ans (de 2016 à 2024) et y consacrera un budget total de 7 000 500€.

Cet agenda a été validé par les services de l'Etat par arrêté du 16 décembre 2015.

3-2. LES TRAVAUX 2015 ET LA PROGRAMMATION 2016

Les travaux réalisés en 2015 se sont élevés à 304 500€ et ont concerné une vingtaine de bâtiments. Les travaux les plus conséquents sur le plan financier ont été réalisés au Palais des Arts (mise en accessibilité des sanitaires du 1^{er} étage) et à la salle omnisport de Kercado (vestiaire). Le détail des travaux 2015 est listé dans le tableau ci-dessous :

BATIMENT	TRAVAUX	COUT
Archives municipales	Entrée PMR	17 000€
Bourse du travail	Entrée PMR	7 000€
Centre Sportif de Kercado	Sanitaire PMR	8 000€
Ecole Calmette	Porte bureau de vote	1 920€
Ecole Armorique	Porte d'entrée	5 500€
Stade de la Rabine	Bande d'éveil et contre marche	19 000€
Les Bigotes	WC PMR	24 000€
Centre administratif municipal	Main courante Escalier principal	1 930€
Ecole de Kerniol	Rampe PMR + Bandes	20 000€
Ecole de Sévigné	WC PMR + enrobé	15 000€
Chapelle Sainte-Catherine	Escalier extérieur	1 116€
Salle Yvonne Sauvet	Bande de guidage	1 922€
5 rue de l'Etang	Sonnette	718€
Club House Stade Jo Courtel	Rampe PMR	1 000€
Divers bâtiments	Ad'AP	23 400€
Stade de la Rabine	Main courante + bandes	24 750€
Salle omnisport de Kercado	Vestiaire PMR	52 265€
Palais des Arts et des Congrès	WC 1 ^{er} étage	80 000€
Ecole Tohannic	Bureau direction	958€
		304 479€

La programmation des travaux 2016 concerne quant à elle 18 ERP pour un budget prévisionnel total de 337 000€.

BATIMENT	TRAVAUX	COUTS
Gymnase Yvonne Sauvet	Signalétique et douche	3 000 €
Palais des Arts et des Congrès 1ère phase	Sanitaires	41 000 €
Complexe Brizeux	Gymnase et locaux associatifs	23 000 €
Centre Henri-Matisse	Escalier, WC, porte	46 320 €
Marché à bon de commandes PMR	Petits travaux ne demandant pas d'étude	
Ecole de Cliscouët		7 000 €
Ecole de Rohan		18 000 €
Ecole de Tohannic		22 200 €
Ludothèque		13 800 €
Bibliothèque de Kercado		15 240 €
Eglise ST Patern		26 700 €
Halle aux poissons		6 100 €
Les bigotes	Entrée PMR	20 000 €
Rue de Strasbourg	Voirie	5 100 €
Salle de sport SAINT-EXUPERY	Rampe, éclair, garde-corp	30 200 €
Stade Michelin	Vestiaires	10 080 €
Stade kerniol	Vestiaires et Signalétique	17 880 €
Complexe de Kérizac	Stade, vestiaire, salle de boxe	31 440 €
		337 060 €

3-3. EXEMPLES DE TRAVAUX REALISES EN 2016

– **Ecole de Rohan :**



- Salle Saint-Exupéry :



- Gymnase Yvonne Sauvet



IV. LES ACTIONS PORTEES PAR LA CCA

La commission plénière de la CCA a décidé la mise en place de 3 groupes de travail thématiques en lien avec des problématiques et les constats relevés par ses membres. Les 3 thématiques sont les suivantes :

- Formation du personnel d'accueil municipal
- Recensement du logement accessible
- Accessibilité des commerces

4-1. La formation du personnel d'accueil :

Si l'accueil est un métier à part entière nécessitant des savoir-être et des savoir-faire spécifiques, celui des personnes en situation de handicap requiert une compréhension et des aptitudes particulières. Or, l'acquisition de connaissances et de compétences dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées par les agents des collectivités locales appelés à être en contact avec les usagers constitue désormais une obligation.

Dans ce cadre, la commission communale d'accessibilité a souhaité mettre en place une programmation structurée d'actions de formation afin de rendre les services municipaux ainsi que ceux du CCAS accessibles à tous par une réelle prise en compte de tous les types de handicap. Les membres du groupe de travail ont proposé une formation co-construite avec les associations locales et répondant aux objectifs suivants :

- Savoir accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature du handicap
- Recevoir le public en situation de handicap par un accueil adapté et de qualité par :
 - la connaissance des quatre grandes familles de handicap
 - l'appréhension et l'identification des besoins des personnes en situation de handicap
 - l'appropriation des techniques d'accueil qui en découlent

Le service formation de la Ville de Vannes a ensuite construit un module de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et les associations. La formation se déroule sur 3 jours et permet d'aborder les points suivants :

- La loi de 2005 sur le handicap : les grands enjeux
- Echanges et témoignages d'associations spécialisées :
 - Handicap visuel
 - Handicap auditif
 - Handicap moteur
 - Handicap psychique
 - Handicap intellectuel
 - Les difficultés psychiques chez l'enfant et l'adolescent
- Les notions-clé en matière d'accueil et de communication

Pour 2016, 3 sessions de trois jours ont été programmées (mai/juin ; septembre/octobre et novembre/décembre) et 15 places sont disponibles par session : 35 personnes auront été formées en 2016 et une 4^{ème} session est programmée début 2017. En fonction de l'évaluation du dispositif, cette formation pourra être reconduite et étendue à d'autres agents de la Ville et du CCAS.

4-2. Le recensement du logement accessible :

Le groupe de travail a rédigé un questionnaire qui a été adressé à 58 bailleurs sociaux et privés avec une date butoir de réponse. Seulement 6 bailleurs ont répondu, ainsi, ce premier recensement est à relativiser au niveau de sa représentativité.

A partir des questionnaires, on notera que 4 bailleurs proposent 63 logements accessibles. Les détails des réponses sont intégrés au tableau ci-joint et seront mises à jour chaque année :

Quartier	Nombre total de logements accessibles	Parmi ces logements accessibles		
		Nombre de logements dont les abords sont accessibles	Nombre de logements dont le parking est accessible	Nombre de logements bénéficiant d'un emplacement de parking réservé au stationnement handicapé
Vannes Centre (mairie, port, Rohan)	9	4	4	3
Kercado	6	6	2	4
Ménimur	1			
Nord Gare	16			
Vannes Ouest (Madeleine, Bondon, Pargo, Bernus)	23	2	2	2
Vannes Est (Tohannic, Beaupré)	2	1	1	1

(Cliscouët, Conleau)	6	6	6	4
-------------------------	---	---	---	---

Le groupe de travail relatif aux commerces s'est réuni et souhaite organiser un évènement afin de sensibiliser les commerces sur les obligations en matière d'accessibilité et valoriser les efforts déjà entrepris. La réalisation de l'action se fera sur l'année 2017.

5-1. L'action des services municipaux pour favoriser :

5-1-1. L'accès à la culture :

– Dans les médiathèques :

Dans l'objectif de soutenir l'accès à la culture des personnes en situation de handicap, le réseau des médiathèques vannetaises a travaillé tant sur les collections proposées que sur les équipements et l'accessibilité des bâtiments.

– Des collections adaptées :

• Livres en gros caractères

Des collections à destination des malvoyants sont régulièrement achetées dans les 4 médiathèques. Il s'agit d'éditions de livres en gros caractères (police de caractère de 16 à 18, papier sans reflets...) issus des propositions éditoriales courantes.

• Textes Lus

Au Palais des Arts, Kercado et Ménimur, des collections de textes lus sont régulièrement mises à jour. Il s'agit de textes de la littérature classique et contemporaine ainsi que de sciences humaines enregistrés sur CD. Les enregistrements lus par des acteurs de renom sont de grande qualité.

• DVD

4400 titres sur le réseau de DVD sous titrés ou en audio vision.

• Tablettes, liseuses et portail Internet

A Beaupré-Tohannic des liseuses sont prêtées aux usagers. Si toutes permettent d'agrandir la police de caractère et de jouer sur les contrastes pour les malvoyants, 2 d'entre-elles sont équipée de logiciel de synthèse vocale à destination des aveugles.

Les tablettes sont à utiliser sur place.

Le portail Internet des médiathèques respecte les standards en matière d'accessibilité (WAI-A) et a obtenu le label Accessiweb : compatibilité lecture sur clavier braille, compatibilité synthèse vocale.

MEDIATHEQUE	COLLECTION DES LIVRES EN GROS CARACTERES	COLLECTION DE TEXTES LUS	TABLETTES ET LISEUSES
BEAUPRE-TOHANNIC	262		19
PALAIS DES ARTS	732	613	
KERCADO	311	136	
MENIMUR	339	194	
TOTAL	1644	943	19

– **Des travaux sur les bâtiments :**

Des travaux ont été menés sur les bâtiments les plus anciens pour les rendre accessibles et les nouveaux bâtiments quant à eux bénéficient d'équipements dédiés :

PALAIS DES ARTS

- Accès PMR (ascenseur et rampe d'accès)
- Bandes podotactiles

KERCADO

- Plateforme d'accès PMR

MENIMUR

- Boucle magnétique dans les salles d'animation et à l'accueil
- Relais alarme incendie signal visuel malentendant
- Mobilier adapté PMR
- Bandes podotactiles

BEAUPRE-TOHANNIC

- Boucle magnétique dans les salles d'animation et à l'accueil
- Relais alarme incendie signal visuel malentendant
- Mobilier adapté PMR
- Bandes podotactiles

– **Du matériel spécifique :**

La Ville a signé une convention de partenariat avec l'UNADEV (Union Nationale Des Aveugles et Déficients Visuels) pour la mise en place dans la médiathèque de Beaupré-Tohannic de matériel informatique adapté au handicap visuel au 2ème semestre 2016.

- Télé-agrandisseur
- Clavier adapté
- Loupe électronique
- Machine à lire
- Lecteur CD/DVD/MP3

La découverte de ce matériel et de son utilisation se fera à travers des ateliers animés par une association locale.

– **Dans les musées :**

volet patrimonial de certains établissements, la mise en accessibilité de musées n'est pas encore totale. On retiendra que Limur est complètement accessible ; le musée de la Cohue est accessible au rez-de-chaussée ; Château Gaillard n'est pas accessible. Pour tous ces établissements, des tarifs réduits sont proposés.

5-1-2. L'accès aux loisirs et aux manifestations publiques

– Le sport pour tous :

Lors des dernières assises du sport au printemps 2016, la municipalité a annoncé des **aides spécifiques pour soutenir le sport handicap**. Ainsi, les clubs qui s'engagent dans une démarche et un projet éducatif et social tourné vers le handicap seront plus particulièrement aidés. Il s'agit de valoriser et récompenser les efforts réalisés pour l'accueil des sportifs en situation de handicap.

Objectifs à respecter pour les associations qui s'engagent :

- Développer des sections spécifiques
- Proposer des actions et activités sportives aux associations, comités, foyers de vie et d'hébergement.

Les aides proposées par la Ville :

- le club percevra 10 € par licencié concerné, en plus de l'aide à la licence générique (15 €).
- si le club propose des prestations aux comités, foyers de vie... il percevra un forfait annuel de 250 euros.
- Participation à la formation spécifique des éducateurs.

– Les Piscines :

Des tarifs réduits sont mis en place pour favoriser l'accès aux piscines (Kercado et Vanocéa) et à l'espace forme de vanocéa. Des cours de natation dédiés aux personnes en situation de handicap ont lieu toutes les semaines (1 heure par semaine).

Compte tenu de la spécificité du bassin de Conleau, des aménagements spécifiques ont été prévus et un matériel facilitant la mise à l'eau ou l'accès à la plage est proposé (2 hippocampes et 1 tiralo) :



Ce matériel est disponible lorsque les postes de secours sont ouverts (13h00/19h00) avec la présence des sauveteurs. Les sanitaires sont aussi accessibles.

– **L’accessibilité des évènements organisés par la Ville**

La Ville développe une offre de loisirs et d’évènements de qualité qu’elle souhaite rendre accessible aux personnes en situation de handicap. Ainsi, en 2015, la Ville a procédé à l’achat d’une rampe d’accès mobile, installée sur les stands extérieurs et intérieurs en cas de difficulté d’accès.

Pour les évènements majeurs tels que Jazz en Ville les équipes municipales procèdent à l’installation d’une plateforme permettant la mise en sécurité des personnes et de profiter pleinement des spectacles grâce à une vue dégagée.

Pour tous ses évènements, la Ville édite des supports d’information précisant le niveau d’accessibilité de la manifestation. Sur place, un signalétique adaptée « Accès PMR » est mise en place (Salon du Livre, Jazz en Ville, Vannes Côté Jardin, Fêtes historiques et Fêtes d’Arvor), tant pour le stationnement que pour le cheminement jusqu’au lieu de la manifestation.

5-1-3. L’accueil de l’enfant

– **Petite enfance : Le multi-accueil des Vénètes :**

La Ville de Vannes a ouvert en janvier 2016 un nouveau multi accueil de 35 places dont 5 places sont dédiées aux enfants en situation de handicap. Afin d’accompagner au mieux les enfants, une infirmière à mi-temps ainsi qu’un psychomotricien, également à mi-temps, ont été recrutés par la VILLE et exercent dans cet établissement.

– **Education :**

La Ville a soutenu l’ouverture d’une classe d’unité d’enseignement spécialisée qui accueille depuis septembre 2015 7 enfants de moins de 6 ans atteints de troubles du comportement. Si cette classe est gérée par l’EPSMS de la Vallée du Loch en partenariat avec l’Education nationale, la Ville accompagne en mettant à disposition les locaux gratuitement après les avoir adaptés.

non vannetais scolarisés dans une classe ULIS, que l'école soit publique ou privée, se voient appliquer le tarif de la restauration scolaire selon leur quotient familial (les autres hors vannetais se voient appliquer le tarif "hors Vannes").

– **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :**

3 enfants en situation de handicap sont accueillis dans les ALSH, les mercredis et/ou les vacances scolaires.

Avant l'accueil, une évaluation est effectuée. Elle permet de quantifier le volume d'accueil en fonction de la situation de l'enfant mais aussi le personnel supplémentaire nécessaire. En effet, lors de chacun des accueils, la Ville met à disposition un animateur supplémentaire. Cette évaluation permet aussi de programmer l'achat de matériel complémentaire adaptée à la situation de l'enfant (ex : achat d'une table à langer).

Les achats et les frais de personnel supplémentaires font l'objet d'une subvention qui est versée par la CAF dans le cadre des "fonds publics et territoires".

5-1-4. L'accès aux démarches

Pour faciliter les démarches des vannetais en situation de handicap, la Ville a déployé des supports de communication dédiés et est partie prenante d'évènements en lien avec le handicap.

La Ville réalise un guide pratique « **bien vivre son handicap à Vannes** » : ce guide recense les aides, les écoles, les transports... tous les thèmes de la vie quotidienne sont traités dans ce guide. Il est disponible en téléchargement sur le site internet www.mairie-vannes.fr, en version papier aux accueils municipaux ou sur demande, par mail ou courrier. Courant 2016, une version braille de ce guide sera disponible.

Le site internet www.mairie-vannes.fr répond aux normes en vigueur en matière d'accessibilité (taille des caractères, ergonomie, ...). On y trouve notamment une cartographie des places de stationnements réservées.

Pour faciliter l'accès à l'information, la revue municipale VANNES MAG existe aussi en version sonore pour les personnes en situation de handicap visuel ou empêchées de lire : un CD audio de chaque numéro est réalisé et est disponible à la bibliothèque sonore gratuitement. La réalisation des CD est rendue possible par l'association « Les donateurs de voix ».

Un clip vidéo sur l'accessibilité a été réalisé et mis en ligne sur le site internet www.mairie-vannes.fr, rubrique Web TV.

Enfin, la Ville est présente chaque année sur le salon du handicap, au Palais des Arts avec un stand ville de Vannes.

5-2. L'emploi

Comme tout employeur, la Ville a l'obligation de recruter 6% de travailleurs handicapés. Elle peut répondre à cette obligation, soit par l'emploi direct de personnes en situation de handicap, soit par des commandes de prestations auprès d'entreprises adaptées.

Pour 2016, l'effectif total pris en compte est constitué de l'ensemble des agents, tous statuts confondus, rémunérés à la date du 1er janvier 2015 soit 1 086 personnes.

Agents classés Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnels Handicapés	:	21
Agents bénéficiant d'un taux d'allocation temporaire d'invalidité égal ou supérieur à 10 %	:	21
Agents ayant bénéficié d'un reclassement	:	22
		<hr/>
		64

soit 5,89 % de l'effectif total constitué des agents rémunérés au 1er janvier 2015.

Au pourcentage de 5,89 %, il faut ajouter le montant des contrats de fournitures aux entreprises adaptées en 2015 qui s'élève à 87 980,94 € T.T.C. Ce montant divisé par le traitement brut annuel minimum de la fonction publique au 31 décembre 2015, équivaut à 4,93 agents.

Cet équivalent s'additionne aux autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour totaliser 6,35 % de l'effectif total constitué des agents rémunérés au 1er janvier 2015.

– L'amélioration du taux au CCAS

Jusqu'en 2014, le CCAS versait une contribution au FIPHFP¹ du fait de son incapacité à atteindre les 6% d'emploi de personnes en situation de handicap. En réfléchissant à ses fonctionnements et en organisant une politique de reclassement professionnel, le CCAS est parvenu à atteindre en 2016 le taux de 8,90% : 7,19% en emploi direct et un marché dédié de plus de 46 000€ auprès de l'Entreprise Adaptée (EA) de l'APF (blanchisserie).

– Exemple d'un parcours d'intégration au sein des médiathèques :

Les médiathèques emploient un agent en situation de handicap pour l'équipement des documents (couvertures et étiquettes). D'abord recruté dans le cadre d'un contrat d'insertion le 1^{er} octobre 2006 (CAE), cet agent est devenu adjoint du patrimoine stagiaire à temps non complet en 2008 pour être finalement titularisé en 2010 sur un poste à mi-temps.

¹ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

5-3. Les conventions de partenariat :

La Ville est engagée aux côtés de nombreuses associations via le versement de subventions de fonctionnement (montant total de plus de 7000€ en 2016) ainsi que par le biais de convention de partenariat.

– Les Usages numériques : Association Typhlo

Depuis plusieurs années, un partenariat est mis en place entre l'association Typhlo Vannes et le centre multimédia de la Ville, Médiacap. L'association reçoit tout vannetais en situation de handicap visuel qui souhaite s'initier aux nouvelles technologies. La ville quant à elle met à disposition de l'association un bureau et un poste de travail spécialement équipé pour les déficients visuels.

Les permanences ont lieu tous les mardis matins de 9h à 12h au Centre Victor Hugo.

– L'accès aux sanitaires : Association AFA

L'AFA (association François Aupetit) a sollicité la Ville de Vannes pour signer une convention visant à prendre en compte les difficultés des personnes sujettes aux Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (MICI). Parmi les principales contraintes de cette maladie, qui n'est en aucun cas contagieuse, l'impératif de devoir disposer de toilettes à tout moment.

La facilitation de l'accès aux toilettes représente donc un enjeu majeur pour les personnes atteintes par ces maladies dont on ne guérit pas, mais qui touche de nombreux adolescents (+77% en 10 ans). La Ville de Vannes s'est donc engagée à :

- Favoriser la prise de conscience de cet enjeu de santé publique à travers ses supports de communication.
- Assurer un entretien régulier des toilettes publiques municipales.
- Mettre à disposition des personnes titulaires de la carte AFA les toilettes publiques ou privées de ses établissements.
- Etre attentive à toute demande d'amélioration du service rendu à la population dans ce domaine.

– Le projet Dat'access :

En 2016, la Ville a signé une convention de partenariat avec la fondation de l'Université de Bretagne Sud (UBS). Cette convention permet à la ville de transmettre à la chaire Act'Ter toutes ses données relatives à l'accessibilité en vue de l'élaboration d'outils numériques grand public (site internet, cartographie, application mobile) favorisant la communication sur l'accessibilité (établissements recevant du public, événements culturels, bancs et WC publics, ...). La transmission des données se fait par échange direct entre les services ainsi que via la plateforme gouvernementale d'Open Data.

ANNEXES

- ◆ **ANNEXE 1** Charte Mieux vivre ensemble à Vannes en situation de handicap

- ◆ **ANNEXE 2** Composition de la CCA – délibération du conseil municipal du 6 février 2015

- ◆ **ANNEXE 3** Arrêté Préfecture Ad'Ap

- ◆ **ANNEXE 4** Questionnaire sur le logement accessible

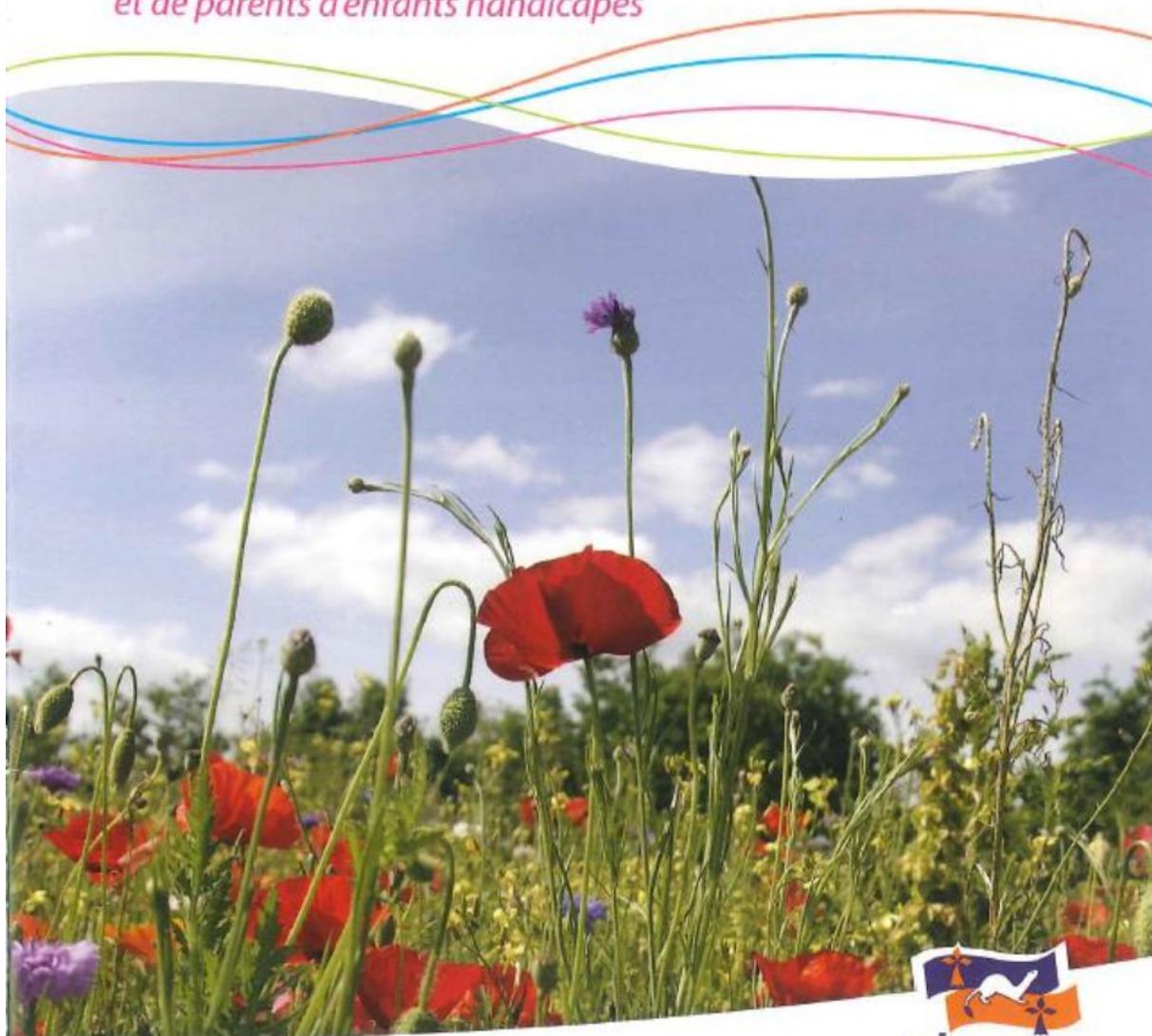
- ◆ **ANNEXE 5** Exemple de support de communication : *Les jardins éphémères*

◆◆◆

ANNEXE 1

CHARTRE » Mieux vivre ensemble
à VANNES en situation de handicap

*Entre la ville de Vannes
et les associations de personnes handicapées
et de parents d'enfants handicapés*



Pour vous rendre la ville **plus accessible**

Point n° : 1

Séance du Conseil Municipal du 06 février 2015

CONSEIL MUNICIPAL

Commission communale de l'accessibilité - Création

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant :

En application de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, doit être créée une commission communale pour l'accessibilité dont la composition et le rôle consultatif sont récapitulés en annexe du présent rapport.

Le maire préside la commission communale et arrête la liste de ses membres. Il est envisagé de composer ainsi par arrêté municipal la commission qu'il vous est proposé de mettre en place :

- 12 élus de la commune qu'il vous revient de désigner ;
- Au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées : 3 représentants dont :
 - 1 représentant de l'Association des Paralysés de France,
 - 1 représentant de l'association Vannes Horizon
 - et 1 représentant du Centre d'Action Médico-sociale Précoce Polyvalent - CAMSPP ;
- Au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées : 3 représentants dont :
 - 1 représentant de l'association ADMR,
 - 1 représentant de l'association CLARPA
 - et 1 représentant de l'Espace Autonomie Sénior ;
- Au titre des représentants des acteurs économiques : 3 représentants dont :
 - 1 représentant de la fédération des commerçants,
 - 1 représentant de Vannes Golfe Habitat
 - et 1 représentant de la jeune chambre économique ;
- Au titre des représentants d'autres usagers de la ville : 3 représentants dont :
 - 1 membre du Conseil des Aînés,
 - 1 parent d'enfant porteur de handicap
 - et 1 adulte porteur d'un handicap.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

je vous propose :

- de créer une commission communale pour l'accessibilité en application de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- de substituer cette commission à la commission extra-municipale de l'autonomie ;
- une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste d'élus à pourvoir, et ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prenant effet immédiatement et lecture en étant donné par Monsieur le Maire, de composer ainsi qu'il suit la commission communale pour l'accessibilité en ce qui concerne les membres élus représentants de la commune au sein de cette commission :
 - Mme Christine PENHOUE, Maire- adjointe en charge de la famille, la jeunesse, l'éducation, les solidarités et la santé ;
 - M. Pierre LE BODO, Maire-adjoint en charge des bâtiments, du patrimoine et de la politique énergétique ;
 - M. François ARS, Maire-adjoint en charge des espaces publics et des déplacements ;
 - Madame Odile MONNET, Maire-adjointe en charge du commerce, de l'artisanat et du centre-ville ;
 - Mme Chrystel DELATTRE, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité ;
 - Mme Antoinette LE QUINTREC, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux aînés ;
 - M. Jean-Christophe AUGER, conseiller municipal délégué au secteur sauvegardé et au patrimoine ;
 - M. Michel GILLET, conseiller municipal délégué à la vie associative et sportive ;
 - M. Olivier LE BRUN
 - Mme Micheline RAKOTONIRINA
 - M. Franck POIRIER
 - M. Bertrand IRAGNE
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, les membres de la commission communale pour l'accessibilité au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées, au titre des représentants des acteurs économiques ainsi qu'au titre des représentants d'autres usagers de la ville.

ANNEXE 3



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la
cohésion sociale du Morbihan

Vannes, le 16 décembre 2015

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan
Affaire suivie par : *Unité Accessibilité et Sécurité de la Construction*
8 rue du commerce - 56019 VANNES - Tél.02 97 68 12 00

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Préfet,
vu l'Ad'AP formulé par le demandeur reçu le 25/09/2015,
vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée et son décret d'application n° 2014-1327,
vu le code de l'urbanisme,
vu le code de la construction et de l'habitation,
vu l'avis formulé par la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 novembre 2015

Numéro du dossier : Ad'AP/ n°150025

Demandeur: commune de Vannes - place Maurice Marchais – 56019 VANNES
Représenté(e) par Monsieur le Maire

Décide:

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est accordé sur trois périodes avec 9ans de programmation concernant les travaux de mise en accessibilité pour 90 ERP et 0 IOP avec la répartition annuelle des dépenses et travaux liés à l'accessibilité.

Au préalable de tous travaux ou pour toute dérogation sollicitée relevant de l'application de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, une Autorisation devra être délivrée par l'autorité administrative qui vérifiera leur conformité aux règles prévues dans les ERP

Pour les Ad'AP sur deux périodes, en application de l'article D 111-19-45 du décret 2014-1327, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la 1ère année ainsi qu'un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de l'agenda devront être transmis au préfet.

Pour le préfet,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Thierry MARCILLAUD

Le préfet, le maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la construction ou du ministre chargé des personnes handicapées.
 - L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
 - Soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (article 18 à 20-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

Adresse postale : Impasse d'Armorique – CS-62 541 - 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 22 07 20 20 – Télécopie site Armorique : 02 97 40 92 10 – Télécopie site Résistance : 02 97 46 67 78
Mél : ddc@morbihan.gouv.fr
Site internet : http://www.morbihan.gouv.fr



PÔLE ACTION SOCIALE
Centre communal d'action sociale

ANNEXE 4

La Ville de Vannes, dans le cadre de sa commission communale d'accessibilité, souhaite recenser l'offre de logement accessible sur le territoire communale.

Un logement accessible est un logement situé en rez-de-chaussée ou en étage, desservi par ascenseur, qui comporte des caractéristiques minimales d'accessibilité permettant la circulation d'une personne handicapée ainsi que les éléments de confort minimum. Les obligations d'accessibilité portent sur les abords, les circulations, les portes et les dispositifs de commande. Le logement doit disposer d'une cuisine, un séjour, une chambre, un cabinet d'aisance et une salle d'eau aménagée de manière à pouvoir être utilisée par une personne en situation de handicap.

Ce questionnaire est adressé aux bailleurs proposant une offre de logement sur Vannes et est à retourner **avant le 29 février au CCAS :**

Secrétariat de la CCA, 22 Avenue Victor Hugo, BP 210, 56006 Vannes

OU

ccas@mairie-vannes.fr

1- Proposez-vous un/des logements accessible à Vannes ?

2-

OUI

NON

3- Si oui,

2.1- Combien de logements : _____

2.2- Dans quel(s) quartier(s) : (indiquer le nombre de logements par quartier)

Quartier	Nombre total de logements accessibles	Parmi ces logements accessibles		
		Nombre de logements dont les abords sont accessibles	Nombre de logements dont le parking est accessible	Nombre de logements bénéficiant d'un emplacement de parking réservé au stationnement handicapé
Vannes Centre (mairie, port, Rohan)				
Kercado				
Ménimur				
Nord Gare				
Vannes Ouest (Madeleine, Bondon, Pargo, Bernus)				
Vannes Est (Tohannic, Beaupré)				
Vannes Sud (Cliscouët, Conleau)				

4- Si non,

Avez-vous le projet de proposer à la location un/des logements accessibles en 2016

OUI

NON

Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir un logement accessible ?

Quel est le nombre total de logements de votre parc sur Vannes ? _____

[Tapez ici]

MERCI À L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS AYANT CRÉÉ LES JARDINS ÉPHÉMÈRES.

RIVE GAUCHE DU PORT
CHAOS MARIN ÉPHÉMÈRE
LYCEE KERPLOUZ LASALLE
56400 Auray

PLACE GAMBETTA
ESPRIT LITTORAL
3D PAYSAGE
Rue du Chapeau Rouge(ZA)-56000 VANNES

PLACE GAMBETTA
TOUTE UNE VIE AU JARDIN
PÉPINIÈRE LE LESTIN - Espace littoral
56190 Muzillac - Ambon
En partenariat avec :
LEROY-MERLIN VANNES - Zone Atlantheix 56450 THEIX
www.leroymerlin.fr

RUE DE LA PORTE POTERNE
LA GRILLE, LA GLYCINE,
MAÎTRES DE CÉRÉMONIE
SARL MAULAVÉ PAYSAGE - Kerango-56890 PLESCOP

PORTE CALMONT - RUE A. LE PONTOIS
ASSISES VÉGÉTALES
TRACKS ARCHITECTES - création et conception
9, rue de la pierre levée - 75011 Paris
www.tracks-architectes.com
CENTRE DE FORMATION KERPLOUZ LASALLE
56400 Auray
Les apprentis de 1^{re} année BPAP :
conception paysagère et réalisation des mobiliers
Avec le soutien et la participation de :
LOBODIS-Saint-Brieuc (22)
Torréfacteur de café issu du commerce équitable
à le CAT de Bain de Bretagne (35)
fourniture des sacs en toile de jute.

PLACE LUCIEN LAROCHE
LES JARDINS DANS LA VILLE
XAVIER POULIN - Architecture paysagère
MAEZAD-KERVENAHUEL - Rte de Quiberon-56000 BELZ

COUR DE CHÂTEAU GAILLARD
NOCES D'HERBES
CRÉATION DE GAËL GICOUAÏD
12 rue de molène - ZA mané-coetdigo-56880 Ploeren
www.gael-gicouaïd.com - www.gaelj.blogspot.com

HOTEL DE ROSCANVEC
50 NUANCES DE GREEN
CATHERINE BARBIER ET DAMIEN LE BORGNE.
La Plume des Jardins - 29700 Pluguffan
& Déméter Paysagisme - 56390 Locmaria Grand-Champ
En partenariat avec :
B et M Clôtures - Z.A de St-Léonard 56450 THEIX
Les Pépinières BURGUIN - Kerguinouret - 56950 CRAC'H
Ets CLAVIER-Renneveux- 56250 SAINT-NOLFF



PLACE BRÛLÉE
L'ARBRE REPREND SES DROITS
G. RISCLES ET F. DE DORMAEL
PAYSAGISTES DPLG - SOCIÉTÉ E-LAND
27, rue de la Libération - 56400 Auray
T. LE PICHON ET J.P LE TRIONNAIRE - SOCIÉTÉ ID VERDE
29, rue de Germeuhé - 56880 Ploeren
J.M AURAY ET M. HARDY - PÉPINIÈRES DU VAL D'ERORE
Les Places - 44850 - Saint-Mars du Désert

PLACE DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
ONDE ÉCARLATE
ERIC JACOB-PAYSAGISTE
Rond-point des 4 chemins-56870 Baden
& PERRINE ATTINGER-Architecte/scénographe

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
NOURRITURE À PARTAGER
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS
DE LA PLACE DU G. DE GAULLE
ASSOCIATION LES INCROYABLES COMESTIBLES

BASTION DE LA PORTE NOTRE-DAME
À L'ASSAUT DES REMPARTS
CRÉATION DE CÉCILE DUVAL ET AGATHE FONTAINE.
Étudiantes à AGROCAMPUS OUEST Angers
Institut National de l'Horticulture et du Paysage
En partenariat avec :
PÉPINIÈRE LEPAGE-Val de Loire
JARDILAND-Vannes
AGROCAMPUS OUEST-Angers
Bernard CLAVIER-St-Nolff

PLACE MAURICE MARCHAIS
LE JARDIN DES POTSSIBLES
GRANDIFLORA PAYSAGE
Bureau d'Etudes en Aménagement Paysager
Pascal RENAUD, Luc TESSIER, Wenzel GUYOT
Tél. : 02 40 27 21 69 - www.grandiflora-paysage.fr
LES PÉPINIÈRES GICOUAÏD
Trécrelin - 44410 St-Lyphard
FREEDECK
ZA Grand Crélin - 44410 St-Lyphard

COUR DU CONSERVATOIRE
UNDER THE DOME
LES PAYSAGISTES OUEST CONCEPT JARDIN
Société du Paysage et de l'Environnement
5 Rue Alain Gerbault - 56870 Baden

RUE DU PORT / GIRATOIRE DES CARMES
LE JARDIN CIRCULAIRE
ATELIER COURCHINOUX
17, rue du canal-56120 Josselin
En partenariat avec :
Paysagiste - Ropert Paysages
Architecte Paysagiste - Atelier Courchinox
Ferronnier - Bournigal
Menuisier - Habitat et Loisirs

ÉGLISE SAINT-PATERN
LES BOUQUETS
LAURE LEHÉTAYER & PROPRIÉTÉ MORBIHANNAISE
Route de Trehuinec, 56890 Plescop

Conception : Bureau des études communales - Mairie de Vannes - Appartenance municipale

JARDINS ÉPHÉMÈRES

Capture rectangulaire

Parcours végétal en cœur de ville
jusqu'au 15 septembre 2015



J'ai à cœur de rendre la ville de Vannes belle et agréable à vivre. Grâce au concours d'artistes, paysagistes, architectes, pépiniéristes... et des agents des espaces verts de la ville, je vous propose cette saison de découvrir Vannes sous un angle nature!

Seize jardins éphémères s'offrent à vous en cœur de ville : surprenantes, magiques, rêveuses et toujours artistiques, ces réalisations éphémères vous enchanteront, je l'espère, durant tout l'été.



David Robo
Maire de Vannes

JARDINS ÉPHÉMÈRES

Organisation - Ville de Vannes
Pôle Technique
Service des espaces verts
Tél. : 02 97 62 59 00

La ville de Vannes remercie
l'ensemble des artistes
et partenaires de cette
opération.

Retrouvez tous les détails
des JARDINS ÉPHÉMÈRES
sur www.mairie-vannes.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20161209-11994_44_1-DE

Point n° : 45

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Musées - Donation LEE Bae

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant
LEE Bae, artiste coréen, a exposé au musée de la Cohue (passage central et vitrines)
d'avril à novembre 2016.

Les œuvres ont été créées pour cette exposition à Vannes.

Il propose une donation à la Ville de Vannes de l'une d'entre elles : « Sans titre »,
2016, présentée en annexe. Il s'agit d'une acrylique médium, noir de charbon sur
toile, d'une valeur de 45 000 euros. Cette acquisition est présentée pour avis à la
Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- de donner votre accord pour la donation décrite ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité,
signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. IRAGNE

Je remercie l'artiste de l'offrir parce que j'espère que la Mairie de Vannes n'aurait pas
mis 45 000 euros dans cette œuvre. J'ai presque envie de dire pas le « fric pour le
frac ».

M. ROBO

Je vous laisse maître et responsable de vos propos, M. Iragne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Proposition de donation de LEE Bae

LEE Bae, artiste coréen, a exposé au musée de La Cohue (passage central et vitrines place Saint-Pierre).

Les œuvres ont été créées pour cette exposition à Vannes

Il propose une donation à la Ville de Vannes de l'une de ses œuvres :
« Sans titre », 2016



Dimensions : 227 X 182 cm

Technique : Acrylique médium. Noir de charbon sur toile.

Valeur de la donation : 45 000 €

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

SASP RC Vannes Sud Bretagne - Convention d'objectifs - Moyens

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Conformément au code du sport, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques afin de soutenir des missions d'intérêt général.

Ainsi, la Ville de Vannes souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec la SASP du Rugby Club Vannetais (RCV). Celle-ci, dont le projet est joint en annexe, précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini pour l'année sportive 2016/2017.

Dans le cadre de cette convention, la Ville souhaite accorder une aide à la SASP RCV de 106 800 € en 2017 soit 100 000€ de subvention directe et 6 800€ de mise à disposition d'équipements.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la convention ci-annexée
- d'approuver le montant de l'aide octroyée
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour la saison 2016-2017.

M. UZENAT

Nous approuvons ce bordereau. M. Gillet le sait puisque nous en parlons régulièrement en commission, convention d'objectifs et de moyens, c'est ce que nous appelons de nos vœux depuis le début de ce mandat. Vous avez progressé avec les conventions de partenariat. L'idée, c'est bien d'arriver à terme à ces conventions d'objectifs et de moyens, donc j'espère qu'elles verront le jour avant la fin de ce mandat.

Par ailleurs, là c'est particulier, puisque le RCV joue sa première saison en PRO D2, nous n'allons pas faire du pluriannuel sur une première saison mais que pour les autres clubs dans le cadre de ces conventions, nous puissions réfléchir à un caractère pluriannuel pour simplifier aussi les délais et le temps d'instruction, le temps bénévole qui est consacré à l'accomplissement des démarches administratives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
La SASP « Rugby Club Vannes Sud Bretagne »

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par Monsieur David ROBO, agissant en sa qualité de Maire, et plus particulièrement habilité à l'effet par délibération du 9 décembre 2016
Ci-après dénommée « **La Commune** »

Et

Le Rugby Club Vannes Sud Bretagne, société anonyme sportive professionnelle, dont le siège social est situé Stade Jo Courtel – 30, avenue Wilson à Vannes,
Représentée par son président, Monsieur Olivier CLOAREC
Ci-après dénommée « **Le RCV** »

N° de SIRET : **821 206 000 000 19**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Conformément au Code du sport, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques afin de soutenir les missions d'intérêt général qu'elles exercent.

Ces missions d'intérêt général doivent ainsi concerner :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Peuvent ainsi être prises en charge par les collectivités territoriales, les dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements...).

- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de moyens apportés par la Commune au RCV pour aider le club à atteindre les objectifs convenus.
Elle définit les activités d'intérêt général que le RCV s'engage à mettre en œuvre, afin de bénéficier du soutien de la Commune.

Article 2 – Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs généraux poursuivis

La Commune apporte son soutien au club pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable.

Article 4 - Engagements du RCV

Le RCV s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le RCV, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Le RCV peut communiquer tout autre document pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, le RCV doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable général. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier du club.

La direction de la société RCV s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 – Actions du RCV et engagements de la ville

La Commune s'associe aux efforts menés par le club en vue de réaliser les objectifs généraux fixés à l'article 3 de la présente convention.

Dans ce cadre, le RCV a proposé à la Commune de mener plusieurs actions auprès des publics jeunes dans un objectif de cohésion sociale. En contrepartie, la Commune contribuera à leur bonne réalisation par le versement d'une subvention.

5.1 Rassemblement des écoles

Le club propose d'organiser un grand rassemblement des écoles vannetaises qui se déroulera au cours du printemps 2017. 20 équipes sont pressenties avec, à chaque fois, un encadrement assuré par des professeurs. Les classes visées correspondent aux cours moyens deuxième année (CM2). Chaque équipe sera prise en charge dès le matin par 2 joueurs de l'équipe professionnelle.

Dans la matinée, une initiation aux règles du rugby sera conduite. Elle se poursuivra par une mise en place des équipes et l'enseignement des gestes de base.

L'après-midi, les équipes s'affronteront dans un esprit convivial et dans un but de découverte de la discipline, sans enjeu de résultat. Les écoliers des différents établissements pourront effectuer le déplacement s'ils le souhaitent afin d'encourager leurs camarades. Il s'agit d'une journée de découverte ouverte à tous dont l'objet est de rassembler le maximum d'enfants.

Un forfait sera versé au club par la Commune afin d'assurer l'ensemble des charges logistiques : restauration, boissons, souscription d'assurance, sécurité des accès. La Commune souhaite en effet que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions afin de conserver ce moment en mémoire.

Soutien convenu pour cette action : 37.000,00 euros nets.

Modalités de paiement : versement global de la subvention à l'issue du rassemblement.

5.2 Tournoi de rugby Jean-louis Bouché

Ce tournoi de rugby est ouvert à tous les clubs de rugby de la région Bretagne ou de plus loin. L'objet est de promouvoir la pratique sportive auprès des jeunes licenciés en catégorie « minimes », tout en leur permettant d'évaluer leur niveau de performance.

La notion d'exemplarité sera rajoutée pour la nouvelle édition. Ainsi, le club propose d'associer deux joueurs professionnels à chaque équipe de jeunes pour permettre à ces derniers de côtoyer des athlètes de haut niveau qui pourront leur transmettre leur savoir et les valeurs portées par le sport professionnel.

Le travail des dirigeants qui œuvreront à la parfaite réussite de cet événement tout au long de la journée sera également considéré.

Pour finir, les moyens logistiques à mobiliser seront également compensés par la Commune : organisation, sécurité des accès.

Soutien convenu pour cette action : 32.000,00 euros nets.

Modalités de paiement : versement global de la subvention à l'issue du tournoi.

5.3 Conférences dans les écoles

Afin d'échanger sur les valeurs du sport, les contraintes du sport professionnel, mais aussi ses apports, le RCV propose d'animer des conférences dans les 25 écoles vannetaises, en présence des enseignants. Ce jour-là, ils offriront également des places pour le prochain match à domicile.

Deux joueurs (ou entraîneurs) professionnels se déplaceront dans les établissements pour présenter, puis discuter, avec les jeunes de leur environnement sportif et de leur engagement pour le club et le rugby. L'objectif est de sensibiliser à la réussite par l'exemple.

Les conférences seront préparées en amont et soumis à la direction de l'enseignement de la Commune.

Soutien convenu pour cette action : 15.000,00 euros nets.

Modalités de paiement : versement global de la subvention à l'issue des conférences.

5.4 Conférences dans les établissements du secondaire

Le RCV travaille déjà avec le lycée Lesage sous convention au travers de son centre de formation agréé. Le club suscite de l'intérêt auprès des adolescents qui prennent souvent les joueurs et le staff en modèle. A l'âge où les jeunes se construisent psychologiquement et physiquement, il semble intéressant de les faire rencontrer les athlètes de haut niveau.

Ainsi, le RCV propose des déplacements de joueurs, de cadres sportifs et de dirigeants au sein des collèges et des lycées (14 établissements), pour discuter avec les collégiens et lycéens. Un support de présentation aura été préparé et servira de fil conducteur. Les classes de 4^{ème} et de 1^{ère}, niveaux intermédiaires dans l'enseignement du second degré, sont retenues.

Soutien convenu pour cette action : 12.000,00 euros nets.

Modalités de paiement : versement global de la subvention à l'issue des conférences.

5.5 Rencontres avec les jeunes fréquentant les structures sociales

La Commune appuie son animation sociale sur des structures de proximité : centres socioculturels et maisons de quartiers. Ces services municipaux intègrent des secteurs ados qui accueillent tout au long de l'année des jeunes de 12 à 17 ans.

Le RCV propose de bâtir, avec les responsables de structures, un projet tourné vers ce public ados. Ainsi, trois groupes de 15-20 jeunes seront invités à des séances d'entraînement pour observer le déroulé (en fin de séance : 30-45 minutes) avant de prendre une collation avec les joueurs (une heure maximum). Une séance pour le centre Henri Matisse, une séance pour le centre socioculturel de Kercado, une séance pour les maisons de quartier.

Soutien convenu pour cette action : 10.800,00 euros nets.

Modalités de paiement : versement de 4.000,00 euros après les 3 séances et prise en compte de la valorisation des mises à disposition d'espaces municipaux (Palais des arts – soirée du 13 septembre – 1800 €, chapiteau VIP – 5 soirées partenaires – 5000 €) à hauteur de 6.800,00 euros.

5.6 Récapitulatif

Tournoi des écoles	37.000 €	Versement subvention
Tournoi Jean-Louis Bouché	32.000 €	Versement subvention
Conférences des écoles	15.000 €	Versement subvention
Conférences établissements du secondaire	12.000 €	Versement subvention
Rencontres structures sociales	10.800 €	Versement subvention : 4 K€ Valorisation mise à disposition : 6,8 K€
Total	106.800 €	

5.7 Versement des subventions

Les subventions successives seront versées sur le compte du RCV dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte (*) : RC Vannes Sud Bretagne – 32, ave Wilson – 56000 Vannes
IBAN : FR76 3000 3011 6300 0257 1040 545
SOGEFRPP
* Joindre un IBAN/BIC

Article 6 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Commune et le club lors de réunions. Les représentants de la Commune (élus, services) pourront également participer aux différentes actions pour mieux évaluer les apports.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le RCV devra communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts et la composition du Conseil d'Administration.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents comptables entrainera la suppression des différentes subventions.

Article 8 - Assurance – Impôts

Le RCV exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

Le club devra justifier à chaque demande de la Commune de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Le club s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, le RCV sera tenu de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis.

Article 12 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Commune, le Maire

Pour le RCV, le Président

Point n° : 47

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent non titulaire

M. David ROBO présente le rapport suivant

Afin de pallier la vacance d'emploi de gestionnaire du Palais des Arts et des Congrès, un appel à candidatures a été lancé.

A l'issue des rencontres avec les candidats, il n'a pas été possible de recruter un agent titulaire de la fonction publique. Par conséquent, il vous est proposé, afin de pourvoir le poste, de recruter un agent non titulaire pour une durée de 3 ans.

Référence juridique et période	Grade et niveau de rémunération
Contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3 (II) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.	Attaché, 11 ^e échelon, IB/IM 759 /626 assorti du régime indemnitaire afférent à ce grade (cotation 3).

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver ces modalités de recrutement à l'emploi de gestionnaire du Palais des Arts et des Congrès,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 48

AFFAIRES GENERALES

Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives sur la gestion
de la Ville de Vannes au cours des exercices 2011 et suivants -
Communication

M. David ROBO présente le rapport suivant

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a fait parvenir son rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2011 et suivants.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport qui intègre les réponses faites par la Ville à ces observations est communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Vu l'avis de la Commission :

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des exercices 2011 et suivants de la Ville.

PREND ACTE

Pour :45,



NOTIFICATION FINALE
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

sur la gestion de la commune de Vannes

au cours des exercices 2011 et suivants

INTEGRANT LA REPONSE REÇUE DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives	p. 1 à 49
Réponse de M. David ROBO, maire	p. 50 à 53

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
1.1. PRESENTATION GENERALE	9
1.2. LES RELATIONS AVEC VANNES AGGLO	9
2. LA GESTION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE	10
2.1. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER ET LA STRUCTURE BUDGETAIRE	10
2.2. LE PILOTAGE FINANCIER ET L'ORGANISATION DE LA FONCTION FINANCIERE ET COMPTABLE	11
2.3. LA GESTION BUDGETAIRE	11
2.4. LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE	12
2.5. L'ANALYSE FINANCIERE	12
3. LES RESSOURCES HUMAINES	17
3.1. LE RAPPORT SUR L'ETAT DE LA COLLECTIVITE ET LE BILAN SOCIAL	17
3.2. LA REORGANISATION DES SERVICES	18
3.3. EFFECTIFS ET REMUNERATION	18
3.4. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LE REGIME DE CONGES	22
3.5. L'ABSENTEISME	23
4. LE PASSAGE INFERIEUR DE KERINO	24
4.1. PRESENTATION DU PROJET	24
4.2. L'EVALUATION PREALABLE	24
4.3. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE	27
4.4. LE CONTRAT DE PARTENARIAT	28
4.5. CONTROLE DU PARTENAIRE PRIVE ET GOUVERNANCE DU PROJET	32
5. LES PISCINES MUNICIPALES	36
5.1. PRESENTATION ET MODE DE GESTION	36
5.2. LE PROJET DE TRANSFERT A VANNES AGGLO	36
5.3. FREQUENTATION ET RESULTAT D'EXPLOITATION	37
5.4. ELEMENTS DE COMPARAISON	38

Commune de Vannes

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BRETAGNE****Exercices 2011 et suivants**

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la commune de Vannes à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 26 mai 2015.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 25 janvier 2016 avec M. David ROBO, maire de la commune depuis le 26 avril 2011, et le 29 janvier 2016 avec M. François GOULARD, son prédécesseur.

La chambre, lors de sa séance du 4 février 2016, a arrêté ses observations provisoires.

La totalité des observations provisoires ont été adressées au maire et à son prédécesseur le 1^{er} mars 2016. Des extraits ont été envoyés au président de la société du passage inférieur de Kérino le même jour.

L'ancien ordonnateur a répondu par courrier en date du 14 avril 2016, enregistré au greffe le 18 avril 2016. Le Maire de la commune a répondu par courrier en date du 29 avril 2016, enregistré au greffe le 3 mai 2016. La société du passage inférieur de Kérino a répondu par un courrier enregistré au greffe de la chambre le 8 juin 2016.

Après avoir examiné les réponses écrites et entendu à sa demande M. David ROBO, la chambre, lors de sa séance du 20 juin 2016, a arrêté ses observations définitives.

RÉSUMÉ

Vannes est une commune de 53 032 habitants, chef-lieu du département du Morbihan. D'une superficie de 3 240 hectares, elle est la ville-centre d'une communauté d'agglomération de près de 140 000 habitants composée de vingt-trois communes au 1^{er} janvier 2016.

La situation financière de la commune de Vannes s'est érodée au cours de la période 2011-2014. En raison d'un effet de ciseau marqué (augmentation des charges de gestion de 10,6 % contre 6,4 % pour les produits de gestion), sa capacité d'autofinancement s'est altérée. Parallèlement, la commune a mené une politique d'investissement soutenue (19 M€ en moyenne entre 2011 et 2013), voire très soutenue en 2014 (28 M€).

Alors que ses ressources propres lui avaient permis de financer ses dépenses d'équipement à hauteur de 73 % entre 2011 et 2013, ce taux est tombé à 38 % en 2014. Pour couvrir le besoin de financement résiduel, la commune de Vannes a dû à la fois recourir à l'emprunt dans des proportions plus importantes qu'à l'accoutumée (10 M€ contre 7 M€ habituellement) et mobiliser ses réserves à hauteur de 6,4 M€. Au 31 décembre 2014, la capacité de désendettement demeurait néanmoins à un niveau satisfaisant (6 années).

L'exercice 2015 a permis un rétablissement de l'autofinancement et donc un maintien de la capacité de désendettement malgré une augmentation de l'encours de dette qui atteignait 72 M€ au 31 décembre 2015.

Le programme d'investissement figurant dans la prospective financière établie pour la période 2016-2020 n'apparaît pas compatible avec la capacité d'autofinancement de la commune de Vannes. Celle-ci escompte d'ailleurs financer un tiers des 75 M€ d'investissement prévus grâce au produit de cessions immobilières. Ce programme d'investissement apparaît d'autant moins soutenable que la commune devra supporter à compter de 2016 la charge financière liée à la construction du passage inférieur de Kérino.

La gestion des ressources humaines n'appelle pas de remarques significatives à l'exception du non-respect de la durée légale du temps de travail. La nouvelle organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2015, structurée autour de cinq pôles au lieu de dix directions auparavant, devrait contribuer à faciliter les relations entre les services et à rationaliser les procédures.

Parmi les grands projets de la commune figure la construction du tunnel de Kerino en aval du port de plaisance. Le choix de recourir à un partenariat public privé (PPP), incluant également l'entretien de l'ouvrage pendant 25 ans, a été fait après une étude comparative obligatoire. Celle-ci a conclu à l'avantage du PPP par rapport au marché public en termes de coûts globaux, en pointant le fait que le partenaire privé prendrait à sa charge tous les risques notamment géotechniques. Le contrat de PPP a été signé en 2012. La construction de l'ouvrage, d'un coût de 42 M€, devait être financée par 14 M€ d'aides publiques, une avance de 5 M€ de la commune et pour le solde par le partenaire pour 23,4 €, représentant sur 25 ans un montant total de loyers de 40,4 M€ (avec les intérêts) à la charge de la commune. Par ailleurs, les charges d'exploitation et de gros entretien sur la période doivent représenter 18,3 M€. Au total, le coût de l'ouvrage et de son exploitation sur 25 ans sera de 90,3 M€ TTC dont 76 M€ à la charge de la commune, voire 78 M€ en comptabilisant les autres frais engagés en dehors du contrat mais liés directement au projet. Toutefois, après renégociation des prêts et récupération d'une partie de la TVA, le coût net ne devrait plus représenter qu'environ 69 M€.

DELIBERATION

Des retards de plusieurs mois dans les travaux sont apparus, décalant à juin 2016 la mise en service de l'ouvrage. Le partenaire privé a justifié ces retards par des difficultés techniques portant sur la perméabilité de la roche impliquant des travaux complémentaires qu'il a estimés à plus de 5 M€. Or, le contrat signé après négociation prévoit que le partenaire, en cas de « perméabilité excessive », ne prend à sa charge les surcoûts que dans la limite de 2 M€, en contradiction avec l'étude préalable et le cahier des charges initial, pour lesquels le risque devait être entièrement supporté par le partenaire. Par ailleurs, la rédaction du contrat n'est pas suffisamment précise pour définir objectivement le concept de perméabilité « excessive ». De même, l'exécution du contrat ne permet pas de retracer l'origine des retards, pour déterminer s'ils sont dus aux difficultés techniques ou à une mauvaise organisation du partenaire. Il existe actuellement un contentieux qui n'est pas purgé et qui laisse une incertitude sur le coût net pour la commune, qui en fonction des hypothèses (en matière de pénalités, de coût supplémentaire lié aux difficultés géotechniques...), peut être compris entre 67 et 73 M€. La chambre considère donc que le coût du PPP n'est pas sécurisé pour la commune de Vannes.

Sur la période 2011-2014, l'exploitation en régie des piscines de Kercado et Vanocéa a engendré en moyenne un déficit d'1 M€ par an. Compte tenu de leur intérêt communautaire, le transfert de ces deux équipements aquatiques au futur établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion entre Vannes Agglo, la communauté de communes du Loch et la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys devra être initié dès que possible.

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations suivantes :

- 1- Régulariser les écritures comptables des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte des budgets annexes Eau et Assainissement) (cf. § 2.4) ;
- 2- Mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) (cf. § 3.1.2) ;
- 3- Respecter la durée légale du temps de travail, en supprimant notamment le système de congés supplémentaires accordés aux agents disposant d'une ancienneté d'au moins 12 ans au sein de la collectivité (cf. § 3.3).

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. PRESENTATION GENERALE

Vannes est une commune de 53 032 habitants, chef-lieu du département du Morbihan. D'une superficie de 3240 hectares, elle est la ville-centre d'une communauté d'agglomération de 140 000 habitants composée de vingt-quatre communes au 31 décembre 2015. La commune connaît un dynamisme démographique important avec une augmentation de 74 % de la population depuis 1962.

Si on l'estime en termes d'emplois, l'économie du pays vannetais est surtout basée sur le tertiaire. La commune en tant que chef-lieu abrite l'ensemble des services publics administratifs, judiciaires et économiques du département du Morbihan. L'industrie est essentiellement un tissu de PMI. La seule grande entreprise industrielle sur le territoire de la commune est une société fabriquant des éléments métalliques pour pneumatiques de poids lourds qui emploie environ 500 personnes. La recherche est essentiellement publique, via l'université de Bretagne-Sud, néanmoins quelques PME de recherche se sont développées en biochimie et en informatique. L'économie locale bénéficie également du tourisme grâce au Golfe du Morbihan et aux monuments historiques situés sur le territoire de la commune. Cette dernière accueille, enfin, un régiment d'infanterie de marine (3^{ème} RIMa).

1.2. LES RELATIONS AVEC VANNES AGGLO

1.2.1. Une répartition des compétences historiquement « pragmatique »

Le poids de la commune de Vannes dans l'intercommunalité est important. Alors que la commune a plusieurs siècles d'existence, une histoire riche et donc une légitimité qui n'est plus à prouver, la communauté d'agglomération est au contraire très récente, créée seulement en 2000. Le législateur a souhaité donner des compétences importantes aux EPCI, dans les domaines du développement économique notamment mais aussi de l'aménagement de l'espace, du développement culturel et sportif, du logement, de la voirie, etc. Mais, pragmatique, il a souvent laissé aux élus locaux le soin de délimiter le périmètre de ces compétences en fonction d'un intérêt communautaire qu'ils devaient définir. D'après une circulaire du ministère de l'intérieur du 5 juillet 2001, la notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ». L'intérêt communautaire est normalement l'expression du projet communautaire de développement d'un espace de solidarité entre les communes membres. Il doit donc reposer sur des critères objectifs qui correspondent à ce projet commun.

Force est de constater que cette ligne de partage n'obéit pas toujours sur le territoire vannetais à des critères lisibles ou à un projet commun qui résulterait d'une réflexion mais le plus souvent à de simples considérations pratiques voire politiques. Ainsi, la commune de Vannes a jusqu'à ce jour conservé des équipements qu'elle avait elle-même créés (les piscines de Kercado Vanocéa) ou gérés depuis toujours (le théâtre), tandis que les nouveaux équipements ont été construits par Vannes Agglo (piscine de Surzur ou Echonova). Pour la voirie, peu d'équipements sont communautaires alors que leur intérêt dépasse souvent les frontières communales. Il en est ainsi par exemple du passage inférieur de Kerino qui permettra aux usagers d'aller de chacune des deux rives du port vers l'autre dans des conditions plus faciles. Considérant que plus de 75 % des utilisateurs de l'actuel pont mobile ne sont pas vannetais, il aurait été logique de considérer cet ouvrage comme communautaire. De même, la compétence transport a été transférée à Vannes Agglo mais la commune a conservé des navettes gratuites pour desservir le centre-ville.

1.2.2. Une mutualisation faible

Vannes Agglo devait élaborer un schéma de mutualisation avec les communes membres avant mars 2016. Cependant peu de services ont été mutualisés jusqu'à présent notamment entre la commune de Vannes et l'EPCI. S'il existe quelques exemples de mutualisations descendantes pour des services ponctuels qui ont trait essentiellement à l'urbanisme, en revanche, les services historiquement développés par la ville ne sont pas utilisés au profit de l'agglomération ou d'autres communes.

Le projet de schéma devrait proposer de nouvelles pistes avec la création de véritables services communs, notamment pour les marchés publics voire les ressources humaines, entre l'EPCI et des communes volontaires.

2. LA GESTION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

2.1. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER ET LA STRUCTURE BUDGETAIRE

L'environnement financier de la commune de Vannes présente très peu de risques du fait de la faible externalisation de la gestion des services publics et du caractère très limité des engagements hors bilan (garanties d'emprunt et prises de participation).

Outre le budget principal, la commune de Vannes a ouvert 7 budgets annexes. En 2014, le premier représentait 75 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

2.2. LE PILOTAGE FINANCIER ET L'ORGANISATION DE LA FONCTION FINANCIERE ET COMPTABLE

Jusqu'en 2015, la commune de Vannes ne disposait pas d'un véritable programme pluriannuel des investissements (PPI), mais seulement d'un document de programmation interne aux services couvrant des périodes fluctuantes¹ et dont il n'était pas fait état à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Suite à l'étude prospective remise en juillet 2015 par un cabinet extérieur, la collectivité dispose désormais d'un PPI. Toutefois, si des informations portant sur les programmes d'investissement et les crédits de paiement correspondants ont été communiquées, en 2015 et en 2016, en commission des finances ou à l'occasion des débats d'orientation budgétaires, le PPI n'a pas fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

La commune de Vannes, qui a recours depuis 2010 au mécanisme des autorisations de programmes - crédits de paiement (AP-CP), a décidé, par une délibération du 6 février 2015, de passer d'une logique d'opération ou de projet à une logique de programme². Au regard des prévisions figurant dans le PPI, la procédure AP-CP devrait concerner, sur la période 2016-2020, la moitié des dépenses d'équipement.

La réorganisation des services mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 (cf. infra) a contribué à fiabiliser la chaîne d'engagement et de mandatement en réduisant de manière très significative le nombre des intervenants.

Supérieur au seuil réglementaire de 30 jours en 2011, le délai global de paiement est depuis lors inférieur à ce seuil. Il a été nettement amélioré en 2014 du fait d'un raccourcissement significatif de la phase de mandatement chez l'ordonnateur³.

2.3. LA GESTION BUDGETAIRE

2.3.1. La qualité de l'information financière et budgétaire

Jusqu'en 2014, les informations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB) étaient nettement insuffisantes. Il y a été remédié à l'occasion du DOB 2015, le document remis aux conseillers municipaux ayant été significativement enrichi⁴. Il pourrait l'être encore en incluant le PPI et les AP-CP.

1

Date du PPI	Nov. 2010	Juillet 2012	Juillet 2013	Mars 2015
Période couverte	2010-2014	2013-2020	2013-2016	2016-2021

2 Avec quatre grands domaines d'intervention : valorisation du patrimoine, aménagement de l'espace public, renouvellement du parc automobile, développement numérique et vidéo protection

3

(en jours)	2011	2012	2013	2014
Commune de Vannes	27,71	24,0	25,12	18,80
Trésorerie	6,62	3,90	2,92	4,56
Total	34,33	27,90	28,04	23,36

4 Délibération du 12 décembre 2014

La présentation des différentes décisions budgétaires (budgets primitifs et supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs) est conforme aux règles, y compris globalement les annexes obligatoires. En réponse au constat fait par la chambre de l'absence de certains états exigés par l'instruction budgétaire et comptable, la commune de Vannes a indiqué qu'elle modifierait sa pratique, retenue dans un but d'allègement des documents budgétaires, en produisant désormais l'ensemble des états obligatoires (avec le cas échéant la mention « néant »).

Inexistant jusqu'en 2013 inclus, embryonnaire en 2014, le rapport de présentation du CA a été nettement amélioré à l'occasion du vote du CA 2014 intervenu le 26 juin 2015. Le document présenté en séance comportait des informations précises sur l'exécution budgétaire de l'année précédente, tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, ainsi que sur l'endettement. Comparativement aux années précédentes, le rapport de présentation du budget primitif a, de la même façon, été significativement enrichi en 2016, notamment en ce qui concerne les budgets annexes et l'endettement.

2.3.2. L'exécution budgétaire :

Les taux d'exécution budgétaire du budget principal et des budgets annexes sont globalement satisfaisants tant en fonctionnement qu'en investissement.

2.4. LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE

La fiabilité des comptes de la commune de Vannes n'appelle pas d'observations particulières.

Si deux anomalies déjà relevées par la chambre à l'occasion de son contrôle précédent réalisé en 2009 n'avaient pas encore été rectifiées au stade de la phase d'instruction du présent examen de gestion, le maire de Vannes a justifié, en réponse aux observations provisoires de la chambre, avoir passé les écritures comptables nécessaires à la régularisation de la première, portant sur des opérations d'investissement sur des établissements d'enseignement. S'agissant de la seconde, relative à des avances sur les budgets annexes Eau et Assainissement, il a indiqué s'être rapproché du comptable public afin qu'elle soit régularisée au cours de l'exercice 2016.

2.5. L'ANALYSE FINANCIERE

2.5.1. Eléments d'analyse sur tous budgets confondus

Le résultat consolidé de fonctionnement a diminué de manière significative sur la période sous revue (de 22,3 M€ en 2011 à 8,4 M€ en 2014), très principalement en raison de la nette dégradation constatée en 2014 (-57 % par rapport à 2013) due à des facteurs conjoncturels (cf. § 2.5.3.1.1 et 2.5.3.1.2). Comparativement, le résultat consolidé d'investissement a été globalement stable (- 4,1 M€ en 2011 contre -3,2 M€ en 2014).

L'encours de dette consolidé a progressé de près de 7 % entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014, passant de 77,6 M€ à 83 M€. La capacité d'autofinancement (CAF) brute⁵ consolidée s'étant parallèlement érodée, le ratio de désendettement global (dette/CAF brute) s'est altéré, passant de 4,2 années à 6,3 années. Au 31 décembre 2014, il demeurerait toutefois nettement en-deçà du seuil d'alerte de 12 ans.

2.5.2. Les liens entre le budget principal et les budgets annexes

Entre 2011 et 2014, le montant des subventions de fonctionnement versées par le budget principal aux budgets annexes a progressé, passant de 1 M€ à 1,4 M€. Ces subventions ont bénéficié à titre très principal aux budgets annexes « Restaurants municipaux » et « Parcs de stationnement », qui, en moyenne, ont perçu respectivement 671 000 € et 287 000 € par an.

Les parcs de stationnement hors voirie constituant un service public industriel et commercial, le budget annexe les concernant ne peut bénéficier, en principe, de subvention du budget principal sauf à relever de l'une des exceptions prévues par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. Si la commune de Vannes prend bien chaque année une délibération **fondant** le versement de la subvention accordée au budget annexe « Parcs de stationnement » sur une des exceptions légales, elle est invitée à mentionner dans cette délibération les éléments justifiant le montant de la subvention versée, comme elle l'a fait dans le cadre de l'instruction du présent rapport⁶.

Du point de vue de la trésorerie, seul le budget annexe « Restaurants municipaux » apparaît sous la dépendance de la trésorerie du budget principal, le solde de son compte de rattachement étant systématiquement débiteur (502 000 € au 31 décembre 2014). Les autres budgets annexes contribuent globalement à alimenter le compte au Trésor de la commune de Vannes, bien que dans des proportions décroissantes (17,5 % en 2014 contre 24,5 % en 2011 – cf. annexe 1).

2.5.3. L'analyse du budget principal

2.5.3.1. Analyse rétrospective

2.5.3.1.1. Gestion courante et autofinancement

En 2014, la commune de Vannes a réalisé une opération de refinancement de sa dette. Si elle en tirera des bénéfices sur les exercices futurs, elle a dû supporter une charge financière de 3,3 M€ cette année-là (laquelle a été capitalisée entraînant, en outre, une augmentation de l'encours de dette du même montant). Afin que cette charge ponctuelle n'altère pas l'analyse de la période sous revue, il a été décidé de la neutraliser dans l'analyse figurant ci-dessous.

⁵ La CAF brute (ou épargne brute) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement)

⁶ La commune de Vannes a précisé que, compte tenu des recettes perçus sur les usagers en 2014 (96 630 €), le tarif de l'abonnement mensuel aurait dû, en l'absence de subvention du BP (406 000 €), être augmenté de 520 %. Il aurait été alors de 330 € contre en moyenne 65 €.

Durant la période 2011-2014, les charges de gestion courante ont augmenté de 10,6 % alors que les produits de gestion progressaient seulement de 6,4 %. Du fait de cet effet de ciseau, les marges d'autofinancement ont diminué, l'excédent brut de fonctionnement étant depuis 2013 inférieur à 20 % des produits de gestion, seuil en-dessous duquel il est considéré comme faible.

en €	2011	2012	2013	2014
Produits de gestion	68 151 053	70 117 685	70 706 410	72 527 795
Charges de gestion	52 755 540	55 073 935	57 227 510	58 198 476
Excédent brut de fonctionnement	15 395 514	15 043 751	13 478 900	14 329 319
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>22,6%</i>	<i>21,5%</i>	<i>19,1%</i>	<i>19,8%</i>

La progression des produits de gestion a tenu, très principalement, à celle du produit des impôts locaux qui ont augmenté de 10,6 %, passant de 24,9 M€ à 27,6 M€. Les taux d'imposition n'ayant pas évolué depuis l'année 2000, cette progression est due uniquement à celle des bases d'imposition : + 15,8 % pour la taxe d'habitation (TH) et + 15 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFPB). Comparativement aux communes de la même strate démographique (50 000 à 100 000 habitants), la commune de Vannes dispose de bases supérieures à la moyenne ; nettement en ce qui concerne la TH (+ 13,8 %) et légèrement en ce qui concerne la TFPB (+ 2,8 %). Toutefois, les taux d'imposition étant très inférieurs à la moyenne de la strate, le produit des impôts locaux par habitant l'est également (- 9 % pour la TH et - 13 % pour le FB) :

Année 2014	Taxe d'habitation			Foncier bâti		
	Base/hab en €	Taux	Produit/hab en €	Base/hab en €	Taux	Produit/hab en €
Commune de Vannes	1 523	14,82 %	226	1 456 €	18,42 %	247
Moyenne de la strate	1 338	18,43 %	268	1 416 €	22,18 %	314

Un suivi actif des bases d'imposition a permis à la commune de Vannes d'enregistrer une forte progression des recettes de la taxe sur la publicité extérieure (de 160 000 € à 846 000 €).

La contribution pour le redressement des finances publiques s'est élevée en 2014 à 517 000 €. Sur la période sous revue, la dotation globale de fonctionnement de la commune de Vannes a diminué de 775 000 €, soit - 8 %, passant de 9,6 M€ en 2011 à 8,9 M€ en 2014.

S'agissant des charges de gestion, leur augmentation s'explique très principalement par celle des charges de personnel qui ont progressé de 10,6 % passant de 32 M€ à 35,4 M€ (soit une augmentation moyenne annuelle de 3,4 %). Cette évolution est notamment liée à celle des effectifs (cf. infra). La part des charges de personnel dans le total des charges de gestion courantes a néanmoins diminué ; en 2014, elles en représentaient 55,9 % contre 58,6 % en 2011.

Les subventions (ordinaires et exceptionnelles) accordées aux personnes privées ont été maîtrisées (+ 2,42 % sur la période). La subvention versée au centre communal d'action sociale (CCAS) a augmenté de 43 %, passant de 2,7 M€ en 2011 à 3,8 M€ en 2014.

Compte tenu de l'effet de ciseau entre les charges et les produits, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a diminué de 1,5 M€ entre 2011 et 2013, passant de 12,38 M€ à 10,85 M€ (soit - 12 %). Depuis 2013, elle ne représente plus que 15 % des produits de gestion, seuil communément considéré comme alarmant, contre plus de 18 % en 2011. Bien que peu importante en volume, l'augmentation de l'annuité en capital de la dette constatée entre 2011 et 2014 accentue l'érosion de l'épargne nette (- 2 M€ soit - 35 %)

en €	2011	2012	2013	2014
CAF brute	12 384 614	11 798 411	10 849 898	10 901 448
- Annuité en capital de la dette	6 402 559	7 698 108	6 899 989	7 051 329
= CAF nette	5 982 056	4 100 303	3 949 909	3 850 119

L'exercice budgétaire 2015 marque un rétablissement des capacités d'autofinancement, les CAF brute et nette ayant atteint respectivement 11,8 M€ (soit 15 % des produits de gestion) et 4,5 M€.

2.5.3.1.2. Le financement des investissements

De 2011 à 2013, les dépenses d'équipement se sont élevées en moyenne à près de 17 M€ (19,3 M€ si l'on inclut les subventions d'équipement). Ce montant est passé à 25,5 M€ en 2014 (28,3 M€ si l'on inclut les subventions d'équipement), soit + 50 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

en €	2011	2012	2013	2014
Dépenses d'équipement	15 064 673	18 777 523	16 993 701	25 510 841
Subventions d'équipement	1 969 374	2 276 598	2 681 845	2 745 939
Total	17 034 047	21 054 121	19 675 546	28 256 780

La très forte progression constatée en 2014 s'explique par deux acquisitions réalisées au cours de l'exercice :

- l'ancienne école de police pour la somme de 5,4 M€⁷ ;
- Les anciens locaux d'un service de l'État, situés au port, pour la somme de 2,4 M€.

À elles seules, ces deux opérations immobilières ont représenté près de 31 % des dépenses d'équipement. Sans elles, leur niveau aurait été comparable à celui des années précédentes.

⁷ Bâtiment destiné à accueillir la nouvelle Maison des Associations - une partie a été vendue au Département du Morbihan pour 2 M€ pour l'implantation d'un collège Diwan

De 2011 à 2013, les ressources propres disponibles de la commune de Vannes lui ont permis de couvrir en moyenne 73 % de ses dépenses d'équipement. Le besoin de financement résiduel (8,2 M€ en moyenne) a été couvert en recourant à l'emprunt, à hauteur de 7 M€/an, et en mobilisant les réserves à hauteur de 3,4 M€ sur l'ensemble des 3 années. En 2014, ce taux de couverture est tombé à 38 %. Le besoin de financement résiduel s'est élevé à 20,5 M€. La commune de Vannes n'a pu le couvrir qu'en empruntant 2 fois plus que les années précédentes (14,2 M€ dont 3,3 M€ correspondent à la capitalisation des pénalités de renégociation) et en mobilisant son fonds de roulement à hauteur de 6,4 M€.

En 2015, 19,3 M€ ont été consacrés aux dépenses et subventions d'équipement, soit un niveau comparable à la moyenne constatée entre 2011 et 2013.

2.5.3.1.3. Éléments bilanciels

Alors qu'il atteignait près de 10 M€ au 1^{er} janvier 2011 et avoisinait 6,5 M€ au terme de l'exercice 2013, le fonds de roulement du budget principal était presque nul au 31 décembre 2014, le seul exercice 2014 l'ayant mobilisé pour près de 6,5 M€. Des ressources en fonds de roulement à hauteur de près de 8 M€ permettaient néanmoins à la commune de disposer à cette dernière date d'une trésorerie du même montant (représentant 46 jours de charges courantes).

Dans le prolongement des années précédentes, l'encours de dette est resté stable à hauteur de 57/58 M€ de 2011 à 2013, soit une capacité de désendettement (dette/CAF brute) de 5 années, caractérisant un endettement maîtrisé. L'encours de dette est passé à 64 M€ au 31 décembre 2014, puis à 69,4 M€ au 31 décembre 2015, principalement du fait du transfert de la dette du service enfance⁸ et d'un recours à l'emprunt à hauteur de 7,3 M€. A cette dernière date, la capacité de désendettement restait toutefois inférieure à 6 années. Au 31 décembre 2015, l'encours de dette devrait avoisiner 72 M€ du fait du transfert de la dette du service enfance et d'un recours à l'emprunt à hauteur de 11,7 M€ (pour une annuité de 7,3 M€). Compte tenu du rétablissement l'autofinancement, la capacité de désendettement devrait demeurer stable à hauteur de 5,8 années.

2.5.3.2. Les perspectives financières pour la période 2016-2020

Sur la période 2016-2020, la commune de Vannes envisage de réaliser des dépenses et verser des subventions d'équipement à hauteur de 15 M€/an, soit un total de 75 M€.

Si, dans l'absolu, ce programme d'investissement n'apparaît pas démesuré au regard des exercices précédents (cf. 1.5.3.1.2), il interviendra dans un contexte de diminution des capacités d'autofinancement de la commune, du fait notamment de la baisse de la DGF versée par l'Etat.

La mobilisation de nouvelles recettes de fonctionnement (liées par exemple à la suppression totale de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation, aux recettes de la taxe de séjour ou au produit des jeux du casino) suffira à peine à compenser cette baisse.

⁸ Le service enfance ayant été transféré du CCAS au budget principal en 2015

Sauf à maîtriser ses dépenses de gestion, et particulièrement ses dépenses de personnel, la commune de Vannes parviendra difficilement à atteindre les objectifs d'autofinancement sur lesquels repose sa programmation financière, à savoir une CAF brute de 8 M€ et une CAF nette de 1 M€. D'autant plus en ce qui concerne l'épargne nette que la commune devra supporter, à compter de 2016, les charges d'intérêt liées au financement du passage inférieur de Kérino. Si, en réponse, la commune de Vannes a indiqué s'être engagée depuis 2015 sur la voie d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, la chambre note la persistance sur l'exercice 2015 d'un effet de ciseau, les charges de gestion continuant d'augmenter dans des proportions plus importantes que les produits.

Par ailleurs, la commune a prévu de financer un tiers de ses dépenses d'investissement grâce au produit de cessions immobilières (pour 24 M€). Il s'agit toutefois de recettes incertaines du fait des aléas du marché immobilier. D'ailleurs, celles prévues sur l'exercice 2015 n'ont pas été réalisées. La commune de Vannes indique cependant que ce plan de cessions immobilières lui paraît adapté au marché immobilier local et que les ventes prévues en 2015 et non réalisées sont seulement décalées sur l'année 2016. Elle précise, par ailleurs, que la programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement sera adaptée en fonction du décalage des rentrées financières. Enfin, elle avance que ce programme de cessions immobilières contribuera à la réalisation d'économies notamment de fonctionnement (dépenses d'entretien).

Le financement de ce programme d'investissement reposerait également sur un recours important à l'emprunt alors que la commune devra parallèlement intégrer⁹ l'encours de dette lié à l'opération de réalisation du passage intérieur de Kérino, soit 23,5 M€. Au terme de l'exercice 2016, l'encours de dette du budget principal avoisinerait donc 92 M€ contre 64 M€ fin 2014. Il pourrait ensuite dépasser les 100 M€, ce qui aboutirait, en retenant l'hypothèse optimiste d'une CAF brute de 6,5 M€, à une capacité de désendettement de plus 15 années, caractérisant un risque de surendettement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la chambre considère que, dès lors qu'il repose sur un autofinancement insuffisant et des recettes incertaines, le plan de financement des investissements projetés sur la période 2016-2020 pourrait aboutir à placer la commune de Vannes dans une situation critique en matière d'endettement.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

Cf. l'ensemble des données dans l'annexe « Gestion des ressources humaines »

3.1. LE RAPPORT SUR L'ETAT DE LA COLLECTIVITE ET LE BILAN SOCIAL

Les rapports sur l'état de la collectivité ont été présentés aux comités paritaires des 21 juin 2012 et 26 juin 2014. Leur contenu est conforme à la réglementation. S'il comporte de nombreuses données chiffrées ventilées par filière, par catégorie, par grade et par direction, le bilan social établi annuellement par la commune gagnerait à être enrichi par une analyse littérale des tendances observées.

⁹ Cette intégration interviendra à la date de livraison de l'ouvrage, soit dans le courant de l'année 2016

3.2. LA REORGANISATION DES SERVICES

Jusqu'en 2014 la commune de Vannes était organisée en 10 directions, toutes rattachées au directeur général des services. Un audit interne conduit en 2013 a révélé que ce mode d'organisation conduisait à déresponsabiliser les acteurs, à faire obstacle aux relations transversales et à empêcher que les fonctions supports intègrent le processus de décision.

Une nouvelle organisation, fruit d'une démarche participative, a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle s'articule autour de 5 pôles placés sous l'autorité du directeur général des services : Proximité, Animation, Technique Action sociale et Ressources. Hormis le pôle Ressources, chacun des pôles est dirigé par un directeur général adjoint et dispose d'une cellule « administration de pôle » assurant notamment les fonctions comptables et budgétaires ainsi que le suivi des ressources humaines.

Afin de faciliter le pilotage global de la collectivité par la direction générale, une « mission d'appui 'Qualité et organisation interne' », placée sous l'autorité directe du directeur général des services, a été créée ainsi qu'un poste d'adjoint en charge des projets. La mission d'appui a pour mission de proposer des outils de suivi de l'activité, d'évaluation de politiques publiques ou d'audit indépendant des services. C'est à elle qu'a été confiée la mission de constitution des administrations de pôle.

S'il est bien évidemment prématuré de porter une appréciation définitive sur cette nouvelle organisation, des premiers constats peuvent être dressés.

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, la constitution des pôles contribue à fiabiliser la chaîne d'engagement et de mandement.

Bien que de création récente, la « mission d'appui 'Qualité et organisation interne' », composée de 5 personnes, est intervenue positivement sur différents sujets, au premier rang desquels la mise en place des pôles nouvellement créés. Elle a également accompagné la réorganisation du réseau des médiathèques en pilotant le groupe de travail ad hoc et en concevant un outil d'aide à la décision permettant de prendre en compte tous les paramètres d'évolution du service dans la détermination des besoins en recrutements nouveaux. Elle a encore conçu en fin d'année 2015 un outil devant permettre un suivi plus fin des emplois permanents de la collectivité.

3.3. EFFECTIFS ET REMUNERATION

3.3.1. Les effectifs

Entre 2011 et 2014, le nombre des emplois physiques permanents a progressé de 6 %, passant de 891 à 944 (+ 4,5 % en équivalents temps plein, passés de 837 à 875). Cette augmentation a particulièrement touché les agents non-titulaires de catégorie C dont le nombre est passé de 26 à 53 (soit plus de 50 % des effectifs permanents supplémentaires).

Catégories	2011				2012				2013				2014				Evolution			
	A	B	C	total	A	B	C	total												
Titulaires	83	160	596	839	84	166	603	853	84	166	602	852	89	168	603	860	7.2%	5.0%	1.2%	2.5%
Non titulaires	12	33	7	52	14	38	12	64	15	37	19	71	13	38	33	84	8.3%	15.2%	371.4%	61.5%
<i>dont Emplois de direction</i>																				
<i>dont collaborateurs de cabinet</i>																				
Nombre total des agents	95	193	603	891	98	204	615	917	99	203	621	923	102	206	636	944	7,4%	6,7%	5,5%	5,9%

Source : Commune de Vannes

La commune de Vannes explique cette augmentation des effectifs par la nécessité de renforcer l'encadrement des activités auprès des enfants¹⁰, de répondre à de nouveaux besoins¹¹, ainsi que par l'internalisation de services¹².

En 2014, la filière technique employait 56 % des agents équivalents temps plein¹³, proportion qui fait écho au nombre important de services exploités en régie (eau, assainissement, restaurants scolaires, port de plaisance...).

Toutefois, en 2014, le taux d'administration de la commune de Vannes s'élevait à 15,37 agents pour 1000 habitants, soit un taux inférieur à la moyenne nationale des communes de la strate démographique 50 000 à 99 999 habitants (22,9 agents pour 1 000 habitants en 2013).

3.3.2. La politique de recrutement

La commune de Vannes ne dispose d'aucun document formalisant la politique de recrutement, hors les documents budgétaires susceptibles de s'y rattacher. Elle n'a pas mis en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), outil qui lui permettrait pourtant d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives, à la fois sur le plan individuel et collectif.

Dans le cadre de l'instruction, l'ordonnateur a indiqué avoir missionné le directeur du service « emplois-compétences » afin qu'il initie une démarche en ce sens. Il a par ailleurs précisé, en réponse aux observations provisoires de la chambre, que cette démarche pourra s'appuyer sur les outils déjà existants, à savoir le tableau des emplois et l'ensemble des fiches de postes des agents, lesquels permettront de réaliser une cartographie des métiers.

¹⁰ décision d'affecter un agent spécialisé (ATSEM) par classe et création de places supplémentaires dans les accueils de loisirs

¹¹ conduite d'opération du passage inférieur de Kérino et recrutement de 3 techniciens à la fin du marché de maîtrise d'œuvre avec la SAUR

¹² reprise en gestion directe des activités de l'Association des Amis des Ecoles Maternelles et création de postes de conseiller en économie sociale et familiale (CESF) suite à la fin de la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale

¹³ 21 % pour la filière administrative, 8 % pour la filière culturelle ou 7 % pour la filière animation

Cette initiative est d'autant plus propice que la commune de Vannes devrait connaître dans les prochaines années un nombre important de départs en retraite, 10 % des effectifs actuels, soit 82 agents, voyant leurs droits ouverts d'ici 2019¹⁴. Dans la perspective d'une maîtrise de ses dépenses de personnel, dont on a vu qu'elles ont augmenté en moyenne de 3,4 % par an sur la période 2011-2014, la commune de Vannes devra donc poursuivre la réflexion qu'elle indique avoir déjà engagée, sur la nécessité de remplacer les agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Dans le cadre de l'instruction, la commune de Vannes a d'ailleurs indiqué vouloir limiter l'augmentation de la masse salariale à 2 % en 2016 et 1,5 % en 2017.

La commune de Vannes est également encouragée à systématiser, lors de la création d'un nouvel équipement, la pratique mise en œuvre à l'occasion de l'ouverture récente de deux médiathèques¹⁵ consistant à réaliser une étude d'impact de cette ouverture sur les dépenses de personnel¹⁶.

Les conditions de recrutement et de renouvellement de contrat de trois agents contractuels de catégorie A ont été examinées. Il en résulte un strict respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984, à l'exception du renouvellement de contrat de l'un des intéressés auquel il a été procédé sans déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion. Les modalités d'emploi, notamment d'avancement et de rémunération, de ces trois agents contractuels n'appellent pas d'observations.

3.3.3. L'impact de la réforme des rythmes scolaires.

La commune de Vannes a mis en œuvre les temps d'activités périscolaires (TAP) à la rentrée 2014¹⁷.

¹⁴ 7 en 2016, 12 en 2017, 39 en 2018, 24 en 2019

¹⁵ La réflexion menée par la mission d'appui a porté sur les horaires de fonctionnement et d'ouverture au public ainsi que sur les moyens informatiques afin d'optimiser les moyens humains disponibles. Un groupe de travail ad hoc a été constitué afin de rencontrer individuellement l'ensemble des agents du service médiathèque. La réflexion a été formalisée à travers les comptes rendus de réunion du groupe de travail et les rapports rédigés par la mission d'appui.

¹⁶ Cf. dans le même sens le nouvel article L1611-9 du code général des collectivités, dont le décret d'application n'est pas encore publié, qui prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. »

¹⁷ Les TAP (temps d'activités périscolaires) sont organisés durant un après-midi de 3 heures, le lundi ou mardi ou vendredi au choix des conseils d'écoles. Ce jour-là, la journée scolaire se termine à 11 h 30, le temps périscolaire assurant la continuité. Les activités TAP sont animées par des agents municipaux et des intervenants extérieurs recrutés et rémunérés dans le cadre d'une convention. Les enfants vannetais scolarisés dans une école publique vont à l'école le mercredi matin de 8 h 30 à 11 h 30. A 11 h 30, les enfants fréquentant un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) sont transportés jusqu'à ce lieu pour être encadrés par des animateurs.

En 2015, 147 personnes, agents municipaux et intervenants extérieurs, sont intervenues dans le déroulement de ces activités dispensées gratuitement au bénéfice de 1 644 enfants. En ce qui concerne le personnel communal, la mise en place des TAP a nécessité l'augmentation du temps de travail de 6 agents, le recrutement de 2 agents non titulaires et la mise en stage de 9 agents.

47 % des dépenses liées à l'organisation des TAP est assumée par la commune de Vannes (199 000€ sur 425 000€), le reste étant financé par l'Etat (104 k000 soit 25 % des dépenses) et la CAF (122 000€ soit 28 % des dépenses). Cette charge représente pour la commune un coût de 121 €/enfant/an.

3.3.4. La gestion des carrières

Si, concernant l'avancement de grade, le taux de promotion a été fixé à 100 % par une délibération du 29 juin 2007, les taux effectifs sont très inférieurs en pratique.

Concernant l'avancement d'échelon, tous les agents concernés ont bénéficié sur la période 2011-2014 d'un avancement à la durée minimale. Cette automaticité n'est pas conforme aux dispositions de l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient une modulation de l'avancement d'échelon entre durée maximale, durée moyenne et durée minimale, cette dernière devant être réservée aux fonctionnaires produisant un travail de qualité. Les dispositions du III de l'article 148 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, qui suppriment ces modalités d'avancement d'échelon contraindront la commune de Vannes à revoir sa pratique d'ici le 1^{er} janvier 2017.

3.3.5. La rémunération

Entre 2011 et 2014, la masse salariale (comptes 64) de la commune de Vannes a augmenté de 3,5 M€, soit + 10 %. Cette progression s'explique en grande partie par celle des éléments formant la rémunération du personnel qui en représentent 73 % (le reste étant constitué par les différentes cotisations sociales auxquelles la collectivité est soumise). Alors que la rémunération principale et les autres éléments de rémunération (nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement) ont augmenté de 6 % (+ 1,2 M€), l'enveloppe consacrée au régime indemnitaire a progressé de 24 %, passant de 4,5 M€ à 5,6 M€. En 2014, ce dernier représentait 20,5 % de la rémunération des agents contre 18 % en 2011.

en €	2011	2012	2013	2014	Evolution
Rémunérations principales	19 938 326	20 460 947	20 857 371	21 117 616	6 %
Régime indemnitaire	4 511 073	4 730 745	5 128 789	5 614 874	24 %
NBI + SFT	534 757	533 216	556 706	569 015	6 %
Total	24 984 156	25 724 908	26 542 866	27 301 505	9 %
Total Masse salariale	34 114 634	35 173 851	36 561 232	37 604 571	10 %
Part	73 %	73 %	73 %	73 %	

Source : Comptes administratifs

Le régime indemnitaire des agents de la commune a été fixé par une délibération du 29 mars 2004, laquelle a défini des critères de modulation, fonction de la présence au travail et de la notation annuelle.

La mise en œuvre de ce régime n'appelle pas d'observations particulières à la seule exception du dispositif de « maintien à titre individuel » qui ne concerne qu'un nombre très limité d'agents (12 en 2013). Cette mesure est issue de la délibération du 29 mars 2004 qui prévoyait que « *dans l'hypothèse où les nouvelles dispositions indemnitaires entraîneraient une diminution du régime indemnitaire de certains agents municipaux, le montant indemnitaire actuel serait maintenu, à titre personnel, aux intéressés, dans le respect de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984* ». Or, il ne résulte pas de l'instruction que les 12 agents ayant bénéficié de ce dispositif en 2013 se trouvaient dans le cas où leur régime indemnitaire aurait diminué « *soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* », conditions auxquelles l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 subordonne le maintien à titre individuel du montant indemnitaire d'un agent. Un tel dispositif ne peut être mis en œuvre que si le régime applicable à l'indemnité en cause ne permet pas d'atteindre le **montant** indemnitaire précédemment perçu, ce qui n'est pas le cas, par exemple, du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performances et de fonctions. Tel qu'il est pratiqué par la commune de Vannes, ce régime de maintien à titre individuel n'apparaît donc pas conforme aux prévisions de la loi du 26 janvier 1984.

En outre, concernant la nouvelle bonification indiciaire, la commune de Vannes est invitée à poursuivre la « complète remise à plat »¹⁸ engagée, et à en réserver le bénéfice aux seuls agents pouvant réglementairement y prétendre.

3.3.6. L'action sociale en faveur des agents.

Entre 2011 et 2014, les dépenses d'action sociale de la commune de Vannes sont passées de 179 000 € à 291 000 €. Cette progression est liée à la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire au bénéfice des agents. Les dépenses d'action sociale représentent moins de 1 % du total des charges de personnel.

3.4. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LE REGIME DE CONGES

L'accord sur la réduction du temps de travail applicable au personnel de la commune de Vannes a été adopté par délibération du 17 décembre 2001¹⁹. Il a fixé à 1 571 heures la durée annuelle du **temps** de travail. Cette durée a été portée à 1 578 heures à compter du 1^{er} janvier 2005 pour tenir compte de la journée de solidarité. Une telle durée, inférieure de 29 heures à la durée légale²⁰, est irrégulière, la commune de Vannes ne pouvant se prévaloir du maintien, autorisé par la loi, d'un régime de travail plus favorable qui aurait existé antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001. En effet, à cette date, la durée annuelle du temps de travail au sein de la collectivité était de 1 686 h.

¹⁸ Propos du directeur général des services lors du comité technique du 26 juin 2014

¹⁹ Cet accord a fait l'objet d'actualisations en 2004, 2007 et 2012

²⁰ La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 ont fixé la durée annuelle du temps de travail effectif à 1 600 heures. Cette durée est passée à 1 607 heures en 2004 avec la création de la journée de solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées.

En 2014, le surcoût lié à cet avantage a représenté 15,8 ETP, et peut être évalué à 672 369 € sur la base de la rémunération moyenne²¹.

Par ailleurs, en plus des 33 jours de congés annuels, incluant de manière automatique les 2 jours de congés d'étalement dont le bénéficiaire est pourtant soumis au respect des conditions fixées par le 3^{ème} aliéna de l'article 1^{er} du décret du 26 août 1985, les agents de la commune de Vannes sont susceptibles de bénéficier de jours de congés supplémentaires au titre de leur ancienneté dans la collectivité.

Nombre d'années de services révolus en position d'activité ou de détachement	Nombre de jours supplémentaires	Nombre d'agents bénéficiaires en 2014	Nombre de jours accordés
12 ans	1 jour	172	172
17 ans	2 jours	79	158
22 ans	3 jours	101	303
30 ans	4 jours	169	676
		531	1 309

Source : Commune de Vannes.

En 2014, cet avantage spécifique a bénéficié à plus de la moitié du personnel de la commune de Vannes, soit un surcoût représentant l'équivalent de près de 6 ETP soit de l'ordre de 250 000 €²².

Ainsi, en 2014, le surcoût de la conjugaison d'une durée de temps de travail effectif inférieure à la durée légale avec l'octroi de congés supplémentaires en fonction de l'ancienneté au sein de la collectivité peut être évalué à plus de 900'000 € pour la commune de Vannes, soit 2,4 % de la masse salariale.

3.5. L'ABSENTEISME

L'absentéisme a augmenté de manière constante entre 2011 et 2014 ; le taux global passant de 6,55 % à 7,26 % (16 783 journées d'absence en 2011 soit une moyenne de 20 jours par ETP, contre 19 246 jours en 2014 soit une moyenne de 22 jours par ETP). Ce taux demeure néanmoins inférieur au taux moyen de 8,8 % relevé au niveau national en 2014.

Cette dégradation est principalement due à l'augmentation des congés pour maladie ordinaire, dont la moyenne par ETP est passée de 7,5 jours en 2011 à 9 jours en 2014, pour accident du travail (de 2,2 jours en 2011 à 2,7 en 2014) et pour maladie professionnelle (de 2 jours en 2011 à 3,7 jours en 2014).

En 2014, le coût de l'absentéisme pour la commune de Vannes a représenté 63,5 ETP, soit de l'ordre de 2,7 M€²³.

²¹ 875 ETP*29h = 25 375 heures /1607 = 15,8 ETP

Coût d' 1 EQT = (37 605 435 € - coût des vacataires 369 108 €) / 875 = 42 555 €

Surcoût = 15,8 * 42 555 = 672 369 €

²² 1 309 jours * 7,2 h = 9425 h/1578 = 5,97 ETP * 42 555 = 254 053 €

²³ Coût de l'absentéisme en ETP en 2014 : 875 ETP x 7,26 % = 63,52 ETP

La commune de Vannes est encouragée à poursuivre les campagnes de prévention mises en œuvre afin de sensibiliser les agents sur les risques professionnels et à les adapter à la typologie des accidents du travail constatée.

4. LE PASSAGE INFERIEUR DE KERINO

4.1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de construction d'un tunnel pour relier les deux rives de La Marle en aval du port de plaisance figurait dès 2003 dans le schéma d'organisation des déplacements urbains. L'objectif était notamment de remplacer le pont mobile construit en 1988 et de remédier à l'engorgement du trafic routier aux heures d'affluence notamment lorsque le pont est ouvert aux bateaux. Cet ouvrage d'une longueur de 252 mètres devait ainsi permettre une liaison continue des transports en commun tout en évitant les conflits d'usage avec les bateaux de plaisance. Le conseil municipal du 16 octobre 2009, après plusieurs enquêtes publiques qui se sont déroulées entre mai et juin 2009, a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et décidé de poursuivre les études. Compte tenu de ses avantages supposés, notamment la rapidité d'exécution du projet, l'idée d'un partenariat public privé (PPP) pour la construction et l'entretien futur de l'ouvrage a été avancée. Toutefois, avant de valider ce mode de financement du projet, et conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)²⁴, la commune devait procéder à une étude préalable faisant apparaître les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui pourraient la conduire à engager la procédure de passation d'un tel contrat.

4.2. L'EVALUATION PREALABLE

Le rapport d'évaluation daté du 15 avril 2011 comprend, conformément à l'arrêté du 2 mars 2009, une présentation générale du projet, une partie juridique démontrant la complexité, l'urgence ou l'efficacité économique du projet et enfin, une partie comparative du PPP avec un autre schéma juridique possible. La première partie relative à la présentation du contexte et des enjeux du projet n'appelle pas d'observation de la chambre régionale des comptes.

Coût en euros : 63,52 ETP x 42 555 = 2 703 093 €

²⁴ Version en vigueur jusqu'au 31 mars 2016 : « I.- Les contrats de partenariat donnent lieu à une évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un tel contrat. Cette évaluation comporte une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global hors taxes, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable. [...] Elle est présentée à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou à l'organe délibérant de l'établissement public, qui se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat ».

4.2.1. L'analyse juridique

La partie juridique analyse en premier lieu les différents critères d'éligibilité du projet. Ce sont surtout les arguments sur la complexité technique qui justifiaient, selon les auteurs de l'étude, le recours à un PPP. Le tunnel envisagé était en effet un ouvrage de génie civil en milieu fluvial qui nécessitait notamment la création d'une enceinte batardée avec mise en œuvre d'un phasage pour rejoindre les deux rives. Le projet comprenait également des opérations de dragage et de maintenance et sortait du champ habituel de ceux gérés par les services communaux. Compte tenu des termes employés au II de l'article L. 1414-2 du CGCT²⁵ la technicité à mettre en œuvre sur ce type de projet justifiait à elle seule le recours au contrat de partenariat.

Cette partie juridique a passé également en revue les différents types de contrats qui pouvaient être comparés au PPP. L'étude a successivement écarté le contrat de délégation de service public en l'absence de rémunération liée à l'exploitation d'un service par un éventuel délégataire, le bail emphytéotique administratif qui ne peut s'appliquer sur le domaine public routier et l'autorisation d'occupation du domaine public qui présentait le risque de requalification en contrat de partenariat (CP) ou en marché public (MP). Le seul montage de référence retenu pour la comparaison a donc été le marché public, à la fois pour la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance de l'ouvrage.

4.2.2. L'analyse financière comparative

Cette partie du rapport s'attache, en principe, à exposer avec précision les motifs de caractère économique et financier, qui ont conduit, après une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global, de performance et de partage des risques, à retenir une procédure de passation d'un contrat de partenariat. La méthodologie employée pour mener à bien l'analyse comparative des schémas retenus, respecte les dispositions de l'arrêté du 2 mars 2009²⁶.

4.2.2.1. La performance

L'analyse comparative ne comporte que très peu d'éléments sur la performance attendue du contrat de partenariat. Cet aspect, selon la circulaire du 29 juillet 2005 en vigueur à l'époque de l'étude, doit faire l'objet d'un traitement objectif en utilisant des indicateurs précis et mesurables (qualité de service, impératifs à respecter en toute circonstance, horaires des prestations...) La circulaire précise en outre que cette analyse suppose que soient effectués en permanence des arbitrages « qualité/coût », ce qui en l'espèce, n'est pas visible dans l'analyse.

²⁵ Dispositions en vigueur jusqu'au 31/03/2016 : « II.- Les contrats de partenariat ne peuvent être conclus que si, au regard de l'évaluation, il s'avère : 1° Que, compte tenu de la complexité du projet, la personne publique n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ; [...] 3° Ou bien encore que, compte tenu soit des caractéristiques du projet, soit des exigences du service public dont la personne publique est chargée, soit des insuffisances et difficultés observées dans la réalisation de projets comparables, le recours à un tel contrat présente un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique. Le critère du paiement différé ne saurait à lui seul constituer un avantage ».

²⁶ Voir point 2 de la circulaire en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation préalable c'est-à-dire la circulaire NOR : ECOZO500081C du 29 juillet 2005

4.2.2.2. Comparaison du coût net actualisé pour la collectivité sans les risques

L'évaluation préalable permet une comparaison en termes de valeur **actuelle** nette (VAN) des flux financiers dans le cadre d'un CP et celui d'un MP.

En effet, les deux estimations en valeur brute ne sont pas directement comparables. Dans la solution en MP, les dépenses d'investissement interviennent en début de période, alors qu'avec le CP, les dépenses d'investissement transférées au partenaire, sont étalées sur la durée du contrat, soit 25 ans à compter de la livraison de l'ouvrage, sous forme de loyers. Plus les décaissements sont réalisés en début de période (construction de l'ouvrage), plus la valeur nette sera proche de la valeur décaissée.

Dans le cas du MP, les coûts pour la commune de Vannes sont les coûts globaux de construction de l'ouvrage y compris le dragage (46,71 M€) qui font l'objet de décaissements avant 2016, les coûts de maintenance/exploitation (10,257 M€) qui s'échelonnent sur la durée de l'ouvrage ainsi que la TVA collectée (11,062 M€). A ces dépenses, il convient de soustraire les subventions versées par les collectivités publiques (22,451 M€,) ainsi que le FCTVA (8,56 M€). Le coût total net en euros courants s'élève à 36 943 905 €. En valeur actuelle nette, le coût de l'ouvrage et de la maintenance sur 25 ans pour la collectivité s'élève à 29 999 066 €.

Dans le cas du CP, les coûts pour la commune de Vannes ne sont pas les coûts de construction mais les loyers versés sur la période du contrat. Le coût total en euros courants s'élève à 57,819 M€, soit 21 M€ de plus que la solution du MP. En revanche, en valeur actualisée nette, le coût n'est plus que de 30 016 802 €.

Avant la prise en compte des risques, la solution du contrat de partenariat est donc quasi identique à celle du marché public. Son surcoût n'est ainsi que de 0,06 %.

La chambre observe toutefois que l'évaluation préalable est incomplète. Si le document fait bien apparaître des coûts globaux entre 2011 et 2042, les décaissements annuels n'apparaissent que sur la seule période 2011-2021. Il est regrettable qu'une estimation des coûts en valeur actuelle n'ait pas été détaillée sur l'ensemble des années.

4.2.2.3. Comparaison du coût net actualisé pour la collectivité avec les risques

La prise en compte du risque est différente selon les schémas retenus. Ainsi l'étude soulignait le fait que tous les risques géologiques et les aléas géotechniques étaient supportés par le partenaire dans le cas d'un CP alors qu'ils auraient été supportés par la commune dans le cas d'un MP. Compte tenu des campagnes de reconnaissance et des études géotechniques déjà réalisées dont les résultats devaient être présentés aux candidats, l'étude préalable concluait que tous les risques liés aux caractéristiques des terrains devaient être à la charge du partenaire privé. Il était ainsi précisé que dans le cadre d'un CP « *les risques liés à la nature du sous-sol, et aux caractéristiques physiques et géo-mécaniques des terrains rencontrés y compris en cas de discontinuités localisées non identifiées en phase de reconnaissance sera porté à 100 % par le partenaire. De même, les risques de venues d'eau dans les fouilles et enceintes batardées ainsi que leurs conséquences sont portées en totalité par le partenaire* ».

De même, le risque lié à un accident majeur susceptible d'intervenir en phase exploitation de l'ouvrage engendrant des dommages pouvant représenter jusqu'à 20 % de la valeur à neuf de l'ouvrage, estimé à 5 000 000 € sur la période, devait être à la charge de la commune dans le cas d'un MP et à la charge du partenaire dans le cas d'un CP. Il était en effet considéré qu'aucun assureur ne couvrirait ce risque pour un seul ouvrage.

Globalement l'étude indiquait que l'ensemble des risques administratifs ou techniques pour la commune pouvait être évalué à 15,6 M€ dans le cas d'un MP et à 8,56 M€ dans le cas d'un CP. En tenant compte de l'actualisation, et après prise en compte des risques, la solution CP était estimée à 37,02 M€ et devenait moins coûteuse que le MP, estimé à 40,68 M€.

4.2.3. Conclusion sur l'évaluation préalable

L'évaluation préalable conclut nettement en faveur du CP, d'abord en raison de la complexité technique du projet mais aussi pour des raisons de coût, le MP étant en effet considéré comme plus risqué financièrement pour la commune.

Il convient de souligner que la personne publique ne peut généralement pas maîtriser seule la complexité d'un partenariat public-privé et que le recours à un cabinet d'études extérieur est nécessaire dans ce type d'opérations, notamment pour les études préalables. Ainsi, les risques sont évalués selon des lois de probabilité d'une grande technicité, que la commune ne pouvait maîtriser seule directement.

Pour reprendre les termes du rapport d'information n° 763 du Sénat sur les contrats de partenariat²⁷, l'obligation d'établir une évaluation préalable ne s'impose que dans le cadre d'un contrat de partenariat et non pour les autres outils de la commande publique. Dès lors, « la personne publique n'investit dans celle-ci qu'après avoir acquis la certitude qu'elle souhaite réaliser l'investissement avec ce type de montage. Dans les faits, l'évaluation préalable constitue donc davantage une étude technique préalable à la réalisation d'un projet en PPP qu'un véritable outil d'aide à la définition du meilleur montage juridique possible ».

Enfin il convient de mentionner qu'à ce stade de l'élaboration du projet, la collectivité n'avait pas évalué la soutenabilité budgétaire du projet sur toute sa durée. Les premiers éléments de prospective budgétaire sont datés de juillet 2012 soit après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

4.3. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Alors que ce n'était pas obligatoire, la commune de Vannes a fait le choix de soumettre le projet de PPP à la mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP) du ministère de l'économie. Celle-ci a pour vocation première d'apporter un appui aux collectivités publiques engagées dans la préparation des contrats de partenariat en rendant une expertise sur l'économie générale de l'opération. La délibération du conseil municipal sur l'adoption du principe du recours au contrat de partenariat a ainsi été votée le 20 mai 2011 après qu'ait été recueilli l'avis favorable de la MAPPP le 28 avril 2011.

²⁷ Rapport d'information de MM. Jean-Pierre SUEUR et Hugues PORTELLI, fait au nom de la commission des lois. Les contrats de partenariats : des bombes à retardement ?

Préalablement le comité technique paritaire s'est réuni le 12 mai 2011 pour rendre un avis favorable à l'unanimité sur le projet et le recours au contrat de partenariat. La commission consultative des services publics locaux a fait de même le 29 avril 2011.

La procédure choisie a été celle du dialogue compétitif. Les conditions de passation du contrat de partenariat sont conformes à la réglementation. Elles n'appellent pas d'observations.

Le conseil municipal du 19 octobre 2012 a décidé d'approuver l'attribution du contrat de partenariat au groupement de candidats constitué des sociétés Vinci Construction France et Fideppp 2. Le rapport d'analyse des offres finales, daté du 4 septembre 2012, avait en effet fait ressortir l'offre du groupe Vinci comme étant économiquement la plus avantageuse sur la base d'une analyse réalisée selon des critères de jugement conformes à la réglementation et qui n'appelle pas d'observations critiques de la chambre. Pour achever la procédure, les deux candidats évincés ont été indemnisés chacun d'une somme de 100 000 € H.T. comme le prévoyait l'article 12 du règlement de la consultation. Le contrat, transmis au contrôle de légalité le 9 novembre 2012, a été notifié au titulaire le 15 novembre 2012. Il a donc pris effet à compter de cette date pour une durée de 28 ans.

4.4. LE CONTRAT DE PARTENARIAT

4.4.1. Rappel de l'objet du contrat

L'objet du contrat porte sur le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien d'un tunnel sous fluvial au lieu-dit Kerino.

L'exécution du contrat se subdivise en deux phases :

- Une phase de conception réalisation
- Une phase d'exploitation maintenance

4.4.2. La constitution d'une société de projet

Le règlement de consultation prévoyait l'obligation pour le groupement retenu de créer une société de projet pour signer le contrat de partenariat. Dans le respect du schéma de contractualisation et des projets de statuts proposés par le candidat, une société de projet²⁸ a ainsi été créée le 26 octobre 2012 pour porter le financement de l'opération, dénommée « société du passage inférieur de Kerino » (SPIK). Celle-ci est détenue à 51 % par le fonds d'investissement et de développement des partenariats public-privé (FIDEPP2) géré par Natixis environnement et infrastructure, et à 49 % par Vinci. Le financement du projet repose sur un montage habituel sur ce type d'opération, qui mobilise de l'emprunt et des fonds propres. Le contrat de promotion immobilière pour la phase conception a été confié à ADIM. L'exploitation, l'entretien et la maintenance ont été confiées à GTM ouest. Les deux entreprises sont des filiales de VINCI Construction France.

²⁸ Créée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS)

4.4.3. Comptabilisation des opérations et prévisions budgétaires

La commune respecte l'instruction comptable M 14 qui définit les modalités particulières de comptabilisation des contrats de partenariat public-privé. L'équipement défini au contrat doit notamment être comptabilisé en tant qu'immobilisation corporelle au bilan de la commune dès lors qu'il est contrôlé par celle-ci et que son coût peut être évalué de manière fiable. La contrepartie au passif consiste en l'inscription de la dette financière. La part investissement de la redevance versée par la collectivité à l'opérateur privé est analysée comme un apurement de la dette. Les dépenses engagées par la commune à la date du 31 décembre 2015 sont les premières avances sur loyer. Elles ont effectivement été enregistrées sur un compte d'immobilisation (235). Conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1-9 du CGCT, une annexe budgétaire retrace les engagements financiers pris au titre du contrat. Elle fait notamment apparaître la rémunération du partenaire et son amortissement sur la durée du contrat.

En revanche, la chambre invite la commune à faire figurer les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du contrat de partenariat dans son programme pluriannuel d'investissement, à l'instar des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage classique.

4.4.4. Le financement du projet et la rémunération du partenaire

4.4.4.1. Montage financier

Le coût de construction du passage inférieur de Kérino est estimé dans le contrat à 42,6 M€. Il est financé par des aides publiques de Vannes Agglo, du département du Morbihan et de la région Bretagne pour un total de 14,15 M€, par une avance sur loyers de 5 M€ de la commune de Vannes et par deux emprunts bancaires contractés par la SPIK pour un montant de 23,4 M€.

La SPIK sera rémunérée par un loyer (redevance R1) versé par la commune de Vannes pendant 25 ans, permettant de couvrir le remboursement en capital et en intérêts, pour un total cumulé sur la période de 40,423 M€ HT. Lors de la mise en service de l'ouvrage, la SPIK devra céder une partie de sa créance sur la commune de Vannes aux organismes bancaires qui lui avaient prêté initialement les montants nécessaires. La part de la redevance R1 qui sera cédée aux banques représente, conformément au contrat, la somme de 35,622 M€. La SPIK ne percevra plus directement de la commune que la part résiduelle non cédée, sous forme d'une redevance rectifiée d'un montant global sur 25 ans de 4,8 M€. La cession de créances permet en général d'optimiser le financement de l'opération via une réduction des taux d'intérêt. En effet, le prêteur ayant désormais pour client une personne publique, il pourra proposer des taux d'intérêt équivalents à ceux pratiqués dans le cadre d'un emprunt afférent à la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage publique²⁹. Pendant 25 ans après la mise en service du tunnel, la commune de Vannes devra donc payer la redevance R1 correspondant au financement initial par la SPIK de l'ouvrage, soit aux banques (R1a) pour la partie cédée, soit, pour la part résiduelle, à la SPIK (R1b).

²⁹ Cf Le Moniteur - Fiche pratique n°5 : contrats de partenariat – la cession de créances

Pendant la phase d'exploitation/maintenance qui débutera à la mise en service de l'ouvrage, la commune versera par ailleurs au partenaire plusieurs loyers complémentaires, pour la maintenance (R2), le gros entretien (R3), les frais de gestion de la SPIK (R4) et le dragage supplémentaire (R6). Les montants globaux sur 25 ans sont les suivants :

- R2 : 8,048 M€
- R3 : 5,777 M€
- R4 : 4,158 M€
- R6 : 0,313 M€

Au total l'ensemble des loyers (R1 à R6) correspondant à la phase de construction puis d'exploitation/maintenance représentent 58,719 M€ HT. Si on inclut l'avance versée de 5 M€ par la commune pendant la phase de construction, le coût contractuel de l'opération pour la commune s'élève donc à 63,719 M€ HT ou 76,208 M€ TTC.

Si l'on intègre le montant de 14,15 M€ correspondant aux subventions publiques versées (département, Vannes Agglo et région), le coût brut total du projet atteint 90,358 M€ TTC.

4.4.4.2. Le coût réel de l'opération pour la commune

Le coût du projet pour la commune diffèrera légèrement du coût contractuel. En effet, la commune peut espérer des gains grâce à la récupération de TVA sur les investissements mais aussi à la renégociation des emprunts lors de la cession de créances. Parallèlement, il convient d'ajouter les frais supportés par la commune hors contrat de partenariat mais en lien avec le projet.

4.4.4.2.1. La récupération de la TVA sur les investissements

La commune pourra récupérer une partie de la TVA sur la fraction de la redevance correspondant aux investissements (R1 à l'exclusion des frais financiers). En effet les différentes composantes de la redevance versées au partenaire sont grevées de la TVA, y compris les avances. Sur la base du montant de redevance correspondant au remboursement du capital (23,454 M€ HT) et des avances (5 M€ HT) et d'un taux de 15,761 %³⁰, le FCTVA pourrait être de l'ordre de 4,5 millions d'euros.

4.4.4.2.2. Impact du refinancement de la dette sur le coût du contrat

Initialement, le taux d'intérêt relatif au crédit Dailly devait être fixé à la date effective de la prise de possession des ouvrages. Les clauses du contrat prévoient toutefois qu'il pourra être fixé avant cette date. Les partenaires - SPIK et commune- ont ainsi initié cette renégociation qui s'est achevée en septembre 2015 avant que le gros œuvre ne soit totalement réalisé. Il a été décidé que d'une part le taux variable initial de 2,05 % serait transformé en taux fixe à 1,30 %, et d'autre part, que le taux de marge bancaire passerait de 2,60 à 1,78 %. Globalement, après renégociation puis cristallisation le taux d'escompte est passé de 4,65 % à 3,08 %.

³⁰ Article 38 de la loi de finances initiale pour 2014. Concerne les investissements réalisés au 1^{er} janvier 2014

Le bénéfice brut généré par ces deux opérations est de 5,87 millions d'euros HT environ dont, 2,573 M€ pour le gain sur renégociation des marges bancaires, et 3,297 M€ pour le gain sur fixation anticipée des taux.

Le gain sur la fixation des taux, soit 3,297 M€, est acquis à la commune.

En revanche, le contrat de partenariat précise dans son article 31 que l'économie sur les marges bancaires réalisée à l'occasion d'une modification du plan de financement est partagée entre les parties. Si le refinancement est engagé par le partenaire, ce qui a été le cas, le partage des bénéfices dégagés, déduction faite de l'ensemble des coûts liés au refinancement,³¹ s'effectue de la manière suivante : 40 % au bénéfice de la commune de Vannes et 60 % au bénéfice de la SPIK.

Le gain net sur les marges pour la commune serait alors de 1,029 M€. Il existe toutefois encore une divergence sur la répartition du gain sur la marge bancaire. En effet, le gain pour la SPIK estimé à 1,544 M€ est reversé par la commune (qui sera seule bénéficiaire du contrat de prêt après la cession de créances) avec la redevance R1b. Il s'agira alors de recettes supplémentaires qui influenceront sur le bénéfice de la SPIK et donc sur l'impôt sur les sociétés. La SPIK considère que le gain de 60 % sur les marges doit être un taux net d'impôts et donc que l'IS doit être à la charge de la commune. Cela représenterait un coût supplémentaire pour la commune de 0,616 M€, à déduire du gain de 1,029 M€.

Au total, la renégociation des taux d'intérêt sur les emprunts générerait un gain compris entre 4,326 M€ (hypothèse avec l'IS à la charge de la SPIK) et 3,710 M€ (hypothèse de l'IS à la charge de la commune).

4.4.4.3. L'estimation du coût net de l'opération pour la commune

Le coût net pour la commune s'élèverait donc à :

- Coût du PPP : 76,2 M€ ;
- Gain liés à la récupération de TVA : 4,5 M€ ;
- Gain lié à la renégociation des emprunts : entre 3,71 et 4,326 M€ ;

Au cout réel du projet on peut ajouter et déduire les éléments suivants :

- l'indemnisation des candidats non retenus au cours de la procédure de dialogue compétitif : 200 000 € ;
- les intérêts du prêt qui a servi à financer l'avance de 5 M€ versée lors de la phase de construction à la SPIK, estimés à 1,3 M€ ;
- les prestations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur lequel la commune s'est appuyée pendant le déroulement de la procédure de mise en œuvre du PPP, qui se sont élevées à près de 300 000 € entre 2011 à 2014³².

Le coût direct net du PPP pour la commune de Vannes est donc évalué entre 68,8 et 69,8 M€.

³¹ C'est-à-dire des éventuelles pénalités de remboursement anticipé, les couts de rupture des instruments de couverture, les frais de conseil et de commissions bancaires

³² Fichiers des mandats transmis par la collectivité

4.5. CONTROLE DU PARTENAIRE PRIVE ET GOUVERNANCE DU PROJET

4.5.1. Le contrôle de l'exécution du contrat par la commune de Vannes

Les contrats de partenariats nécessitent un suivi régulier de leur exécution. Selon le guide de la MAPPP : « *Le contrat de partenariat ne doit pas être regardé comme le moyen pour une personne publique de se dessaisir de ses compétences. Il s'agit d'exercer différemment certaines de ses attributions. Ainsi, la personne publique qui s'engage sur le long terme doit assurer un pilotage précis et périodique du contrat .Il s'agit d'une exigence d'efficacité économique, puisqu'elle doit être en mesure de déterminer si le service rendu par la personne privée correspond aux besoins définis, et de contrôler de l'action publique, puisqu'elle doit s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics. Il est donc recommandé qu'une équipe dédiée remplisse cette mission. »*

La commune, outre le conseil de son assistant à maîtrise d'ouvrage, a renforcé son expertise en recrutant une ingénieure qualifiée pour assurer le suivi opérationnel du partenariat, coordonner et piloter les opérations d'aménagement d'infrastructures urbaines engagées par la ville. Le contrat de partenariat a en outre organisé la gouvernance et le contrôle du projet dans ses articles 42 à 44.

Les actions prévues aux articles 43 et 44 du contrat pour assurer une gouvernance efficiente du projet ont été mises en œuvre par la commune. Celle-ci exerce notamment son pouvoir de contrôle en analysant les documents transmis par le partenaire (rapports de travaux, tableaux de bords,...) et en exigeant les documents non transmis dans les délais. Des réunions relatives à l'exécution du contrat ou aux difficultés rencontrées ont été organisées entre les instances dirigeantes du partenaire et de la ville.

En revanche, l'article 42 du contrat n'a pas été strictement respecté. Il prévoit la constitution d'un comité exécutif pour piloter le projet. Composé de deux membres permanents et de membres suppléants désignés en fonction des sujets abordés, il est saisi chaque fois que le contrat le prévoit, sur tout sujet lié à l'exécution du contrat et à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires. Force est de constater que ce comité exécutif n'a pas été constitué formellement.

4.5.2. Des risques techniques finalement supportés en partie par la commune

4.5.2.1. Des risques signalés dans le programme fonctionnel des besoins

Un programme fonctionnel des besoins (PFB) est un cahier des charges qui définit les besoins de la personne publique. Ce document constitue un élément capital du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui permettra à chaque candidat de présenter une offre recevable c'est à dire répondant aux exigences de la collectivité.

Le PFB établi par la commune de Vannes et mis à disposition des trois candidats s'appuyait sur 6 études géotechniques réalisées entre 2002 et 2010. Elles n'étaient pas exactement concordantes mais elles pointaient toutes le risque de perméabilité importante de la roche. Ainsi les différents documents techniques de l'étude FUGRO réalisée en 2002, évaluaient la perméabilité entre 5.10^{-6} et 1.10^{-7} m/s. L'étude GINGER de 2010 mettait en évidence des zones où la perméabilité de la roche n'était pas mesurable tant elle était importante. Le partenaire a fait réaliser en 2012 (avant de remettre son offre finale) une analyse sur les six études figurant dans le PFB qui toutes mettaient en exergue l'instabilité des sols même s'il était relevé qu'elles n'étaient pas toutes très précises.

Le PFB précise par ailleurs que « *le candidat réalisera les sondages géotechniques complémentaires aux études de sol, données à titre indicatif en annexe du présent programme, et qu'il estimerait nécessaire à l'établissement de ses documents d'études et de définition* ».

Il importait donc que Vinci, avant même de déposer son offre, réalise des sondages complémentaires, ce qu'il n'a pas fait.

4.5.2.2. Un partage des risques géologiques qui a évolué par rapport au cahier des charges initial

L'évaluation préalable ainsi que le PFB prévoyaient que les risques liés à la nature du sous-sol, et aux caractéristiques physiques et géo-mécanique des terrains y compris en cas de discontinuités localisées et non identifiées, qui pouvaient entraîner des venues d'eau dans les enceintes batardées devaient être supportés à 100 % par le partenaire.

Pourtant, au cours de la procédure de dialogue compétitif, les conditions de prise en charge de ce risque ont évolué. L'annexe 3 du règlement de consultation comprenait en effet une matrice des risques qui avait pour vocation de servir d'outil à la discussion. Chaque candidat pouvait donc proposer une répartition des risques différente. Dans sa proposition finale, Vinci propose ainsi une prise en charge partagée du risque géologique.

Or, la proposition de Vinci, qui a été intégralement reprise dans le contrat de partenariat, est particulièrement imprécise. L'article 20.2.1 du contrat prévoit ainsi que « *le Partenaire ne prend en charge les conséquences financières et de délais affectant la réalisation du passage inférieur, et résultant de caractéristiques hydrogéologiques et/ou géotechniques correspondant à une perméabilité excessive du terrain en place, différentes de celles extrapolées à partir des données décrites dans le PFB, que dans la limite d'un plafond de deux millions d'euros (2.000.000 €). La Ville de Vannes prend en charge les conséquences financières et de délais au-delà du plafond de deux millions d'euros (2.000.000 €)* ». La notion de « perméabilité excessive » n'est pas précisée ni objectivée. Le contrat ne contient pas de critères objectifs qui permettent de déterminer si la perméabilité d'une roche est considérée comme excessive ou non.

Le contrat prévoit également que le partenaire devra notifier à la commune la survenue d'un tel événement dans un délai de 15 jours et après avoir réalisé les études et estimations nécessaires, l'informer des conséquences financières et de délais.

4.5.3. Un contrat négocié difficile à suivre par les parties

4.5.3.1. Les difficultés du chantier liées à la perméabilité de la roche

La société SPIK par courrier du 1^{er} août 2014 a informé la commune de Vannes des difficultés rencontrées en raison d'anomalies hydrogéologiques qu'elle qualifie de « *perméabilité excessive* » du terrain en place compte tenu d'une fracturation très importante des horizons rocheux. Ces anomalies ne permettaient pas d'imperméabiliser les batardeaux et donc de débiter le chantier en toute sécurité. Par courrier du 5 décembre 2014, la SPIK a confirmé ces difficultés qui justifiaient, selon elle, une augmentation des délais de réalisation du projet et des moyens supplémentaires. Par courrier du 5 mai 2015 la SPIK indiquait que les surcoûts étaient évalués à 5 172 000 €. Le 2 septembre 2015 la SPIK informait l'ordonnateur que le seuil de 2 000 000 € fixé à l'article 20.2.1 du contrat de partenariat était donc dépassé et que le solde serait à la charge de la commune.

La commune a contesté ce surcoût pour des raisons de forme et de fond. Elle a estimé par exemple que le partenaire avait trop tardé puisque son courrier était postérieur de deux mois et demi à l'identification de l'anomalie en mai 2014 alors que, conformément au contrat, il avait seulement quinze jours pour la notifier. Par ailleurs, elle a contesté le fait que la SPIK valide un coût alors que l'article 20-2 prévoit expressément que les conséquences financières et de délais doivent être agréés préalablement par la ville. La commune estime enfin que ces surcoûts ne sont pas justifiés de manière probante par le partenaire et qu'elle n'est donc pas tenue de les prendre en charge, pas plus que les conséquences des retards. Au contraire, le partenaire maintient qu'il a dû supporter des surcoûts et des retards importants dus au caractère excessif de la perméabilité de la roche, même si ce dernier n'est pas explicité précisément dans le contrat.

L'organisation de deux réunions n'avait pas permis, en février 2016, aux parties de s'accorder. Comme le prévoit l'article 62.2.2 du contrat et compte tenu du différend persistant, la SPIK et la commune ont proposé l'un et l'autre la nomination d'experts indépendants. A la date du présent rapport, aucun accord n'avait été trouvé sur le nom de ces experts ; le contentieux n'était donc pas purgé.

4.5.3.2. L'absence de traçabilité des retards de chantier

La SPIK avait une date limite pour la mise en service de l'ouvrage, le 26 octobre 2015. Au-delà, l'article 49-3 du contrat prévoit une pénalité de 16 000 € par jour pendant les 30 premiers jours puis 8 000 € ensuite. Compte tenu des retards dans l'exécution des travaux, la livraison n'était pas prévue avant le mois de juin 2016. Le montant maximal des pénalités possibles, soit 2 M€, serait donc atteint.

Toutefois, l'article 20-2-1 indique que « *le partenaire ne prend en charge les conséquences financières et de délais affectant la réalisation du passage inférieur, et résultant de caractéristiques hydrologiques et/ou géotechniques correspondant à une perméabilité excessive du terrain en place, différentes de celles extrapolées à partir des données décrites dans le PFB, que dans la limite d'un plafond de deux millions d'euros* ». De fait, la SPIK a justifié les retards dans toutes ses correspondances depuis août 2014 essentiellement par les difficultés géotechniques.

En février 2016, les retards étaient estimés à sept mois mais il est impossible, avec les documents transmis, de déterminer s'ils sont uniquement liés aux difficultés géologiques rencontrées ou s'ils résultent également d'un manque d'organisation du partenaire. La commune souligne notamment que les difficultés liées à la nature du sous-sol ont été détectées dès le début du chantier lors de l'installation des palplanches et du batardeau. Or, la commune n'a été informée officiellement qu'en août 2014, soit près de deux ans après la signature du contrat. Par ailleurs, la commune considère que le partenaire a sous-estimé les contraintes d'un chantier en zone urbaine et donc que la totalité des retards ne peut être liée aux seules difficultés géotechniques. Enfin, elle estime que le calendrier prévu au contrat n'a pas été respecté sans que la preuve d'une cause légitime soit apportée par le partenaire.

La chambre constate que le contrat ne contient pas d'indicateurs objectifs permettant de déterminer les responsabilités des retards entre les deux cocontractants. La traçabilité des retards n'est ainsi pas établie avec précision.

4.5.4. Les conséquences financières de l'imprécision du contrat

Le défaut de vigilance de la collectivité, au cours de la phase cruciale de dialogue compétitif, lors de la rédaction des clauses contractuelles, fragilise le contrat en générant un risque contentieux réel. L'introduction d'une clause de partage des risques entre la commune et le partenaire bouleverse l'économie du contrat tel qu'initialement envisagé. Non seulement la commune peut supporter une partie du surcoût mais elle peut perdre également le bénéfice de pénalités pour retard si ce dernier est lié aux difficultés géotechniques. L'introduction de cette clause est donc susceptible d'avoir des conséquences financières importantes.

Le débat sémantique autour de la notion de « *perméabilité excessive* » pourrait entraîner un surcoût pour la commune, potentiellement de 3,172 M€, au titre de l'aléa géotechnique³³. Parallèlement la commune pourrait perdre le bénéfice de 2 M€ de pénalités pour retard dans l'exécution des travaux.

Le contrat de partenariat devait pourtant apporter à la personne publique une réponse sécurisée en matière de coûts et de délai, ce qui n'est finalement pas le cas.

L'avantage économique et financier du montage juridique choisi par la collectivité, à supposer qu'il existe, s'évaluera en réalité à la date de mise à disposition de l'ouvrage. Selon les hypothèses, le coût net pour la ville variera entre un minimum de 66,87 M€ si le contentieux pour l'IS et pour la perméabilité excessive lui est favorable et un maximum de 73,36 M€ dans le cas contraire.

³³ Le surcoût estimé de 5,172 M€ par la SPIK en mai 2015 moins la franchise de 2 M€ prévue à l'article 20.2.1 du contrat

	Hyp favorable	Hyp défavorable
coût du PPP pour la ville	76,2	76,2
Gains liés à la récupération de TVA	-4,5	-4,5
Gains liés à la renégociation d'emprunts	-4,326	-3,71
Intérêts prêt avance 5M€	1,3	1,3
Indemnisation candidats non retenus	0,2	0,2
Frais AMO	0,3	0,3
Coût intermédiaire	69,174	69,79
Pénalités pour retard	-2	
Surcoût perméabilité excessive		3,172
Coût global pour la commune	67,174	72,962

5. LES PISCINES MUNICIPALES

5.1. PRESENTATION ET MODE DE GESTION

La commune de Vannes possède deux équipements aquatiques, Kercado ouvert en 1972 et Vanocéa ouvert le 4 octobre 1999. Alors que le premier est une piscine dédiée à la natation (apprentissage et perfectionnement) dont les usagers sont à titre très principal des scolaires et des licenciés de clubs, le second constitue un véritable centre aquatique disposant de saunas et d'un espace ludique. Il s'agit donc de deux équipements à usage et finalité différents.

Ces deux équipements sont gérés en régie directe. Selon la commune de Vannes, il s'agit d'un « choix naturel » lié à l'ancienneté des deux équipements, à une époque où la majorité des piscines étaient exploitées en régie. S'il est vrai que, même à la fin des années 90, les équipements aquatiques étaient très majoritairement exploités en régie directe, et le demeurent d'ailleurs encore aujourd'hui, le choix d'une gestion externalisée tendait à se banaliser. Il aurait donc été opportun qu'une étude comparative entre les différents modes de gestion possibles soit réalisée au moment de la création de Vanocéa.

Sur le plan de l'organisation administrative, les équipements aquatiques de Kercado et Vanocéa constituent un service unique placé sous la direction d'un responsable ayant en charge l'ensemble des personnels administratifs, d'accueil, d'entretien, technique, de surveillance et d'animation. Ce service compte 34 emplois permanents (responsable inclus), représentant 32,5 équivalents temps plein³⁴, dont 23,5 ETP pour Vanocéa et 9 ETP pour Kercado.

5.2. LE PROJET DE TRANSFERT A VANNES AGGLO

Le conseil communautaire de Vannes Agglo a approuvé le 19 décembre 2013 un schéma directeur des équipements sportifs. Les piscines de Kercado et Vanocéa y figurent au nombre des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont la gestion devrait être transférée à Vannes Agglo. Aux termes de la délibération précitée, « cette décision est d'autant plus cohérente et apparaît comme prioritaire au regard de la compétence déjà portée par Vannes Agglo ».

³⁴ dont 17 appartenant à la filière sportive, 16 à la filière technique et 1 à la filière administrative.

La commune de Vannes partage ce point de vue et est favorable au transfert de ces équipements. Toutefois, dans le cadre de l'examen de gestion de Vannes Agglo réalisé concomitamment par la chambre, le président de cet établissement a indiqué vouloir désormais lier ce transfert à la réalisation du centre aquatique d'Elven et surtout à l'exercice effectif de la compétence optionnelle « gestion des équipements aquatiques » par la future communauté de communes issue de la fusion en cours³⁵. La chambre note que le délai de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019, dont disposera cette future communauté de communes pour se prononcer sur l'exercice de cette compétence optionnelle ou sa restitution aux communes est un délai maximal. Sur le plan juridique, rien ne fait donc obstacle à ce qu'elle se prononce sur ce point aussitôt après sa création voire même qu'il soit réglé, au préalable, dans le cadre de la procédure de fusion.

5.3. FREQUENTATION ET RESULTAT D'EXPLOITATION

5.3.1. La fréquentation

La fréquentation globale des deux piscines s'est légèrement érodée durant la période sous revue (- 5,5 %). L'augmentation de la fréquentation de la piscine de Kercado (+ 8 %) a permis de compenser la baisse régulière de la fréquentation de Vanocéa (- 11 % sur la période) constatée depuis janvier 2010, date d'ouverture du centre aquatique Aquagolfé situé sur la commune de Surzur et distant de seulement 14 km³⁶. Depuis le 13 décembre 2013, date d'ouverture du centre aquatique Alre'O géré par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, Vanocéa est confrontée, à l'ouest, à une nouvelle concurrence, cet équipement étant seulement distant de 18 km.

	2011	2012	2013	2014	2014/2011
Kercado	65 893	69 060	68 141	71 325	+ 8 %
Vanocéa	176 355	170 886	165 422	157 583	-11 %
Total	242 248	239 946	233 563	228 908	-5,5 %

La baisse de la fréquentation globale de Vanocéa s'explique presque exclusivement par celle de la catégorie « grand public » dont le nombre d'entrées a baissé de 27 000 (soit – 20 %) entre 2011 et 2014 ; les activités accessoires se sont maintenues ou ont progressé (cf. détail en annexe n° 3).

La commune de Vannes souligne avoir initié à l'été 2015 une démarche de projet de service portant sur les équipements aquatiques. Ce projet, dont il est prévu qu'il soit validé en septembre 2016, s'appuiera sur les 5 axes suivants : revoir les tarifs, refondre les créneaux, prévoir les investissements, maîtriser les fluides et organiser le service (optimiser les charges de personnel).

³⁵ la communauté de communes du Loc'h gère le centre aquatique intercommunal situé sur le territoire de la commune de Grandchamp

³⁶ En 2014, les habitants de la commune de Vannes ont représenté 6 % de la fréquentation du centre aquatique Aquagolfé (7 334 entrées sur un total de 122 747).

5.3.2. La politique tarifaire

Sur la période sous revue, le tarif de base a augmenté de 6,6 % à Vanocéa et de 4,5 % à Kercado. Contrairement à Kercado, le tarif n'est pas le même à Vanocéa suivant que l'utilisateur est vannetais ou non-vannetais, le tarif appliqué à ce dernier étant supérieur d'environ 20 %.

	2011		2012		2013		2014					
	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado				
	vannetais	non vannetais										
l'entrée "tarif A"	5,3	6,45	3,3	5,38	6,53	3,4	5,6	6,75	3,45	5,65	6,85	3,45

Pour les seuls vannetais, les tarifs pratiqués dans les deux équipements sont dégressifs en fonction du quotient familial. La gratuité est pratiquée dans les deux piscines pour les enfants de moins de 4 ans dans la limite de 2 enfants par adulte, pour la natation scolaire et pour les activités organisées par la commune, le CCAS ou les centres sociaux.

5.3.2.1. Le résultat d'exploitation

En moyenne, sur la période 2011-2014, le fonctionnement des deux équipements aquatiques a engendré un déficit annuel de près de 1 M€, dont 54 % imputable à Vanocéa et 46 % à Kercado. Ramené à l'utilisateur, ce déficit a été en moyenne de 2,6 €/entrée pour Vanocéa et 6,6 €/entrée pour Kercado (cf. détail en annexe n° 3). L'année 2014 a été la plus déficitaire avec une perte de 1,2 M€. Cette nette détérioration par rapport à l'année 2013 où le déficit avait été de 927 000 € s'explique principalement par celle du résultat de Vanocéa dont le déficit s'est accru de plus de 200 000 €.

Le taux couverture des charges de fonctionnement par les produits a été en moyenne de 63 % pour Vanocéa et de 21 % pour Kercado.

	2011			2012			2013			2014		
	Vanocea	Kercado	Total									
Charges en K€	1503	551	2054	1380	516	1896	1386	582	1968	1543	644	2187
Tota len K€	924	121	1045	979	126	1105	916	125	1041	864	121	985
Résultat en K€	-579	-430	-1009	-401	-390	-791	-470	-457	-927	-679	-523	-1202
résultat/usager en €	-2,68	-6,62	-9,30	-1,89	-5,66	-7,55	-2,30	-6,73	-9,03	-3,50	-7,37	-10,87

5.4. ELEMENTS DE COMPARAISON

Le centre aquatique Vanocéa présentant des caractéristiques comparables à celui d'Aquagolfe, dont la gestion a été déléguée par Vannes Agglo à une société privée, il est intéressant de comparer leurs résultats sur la période 2011-2014.

La baisse de la fréquentation globale de Vanocéa (-10 %, soit moins 22 661 entrées) est à mettre en rapport avec la progression de celle d'Aquagolfe (+ 8 %, soit plus 8960 entrées) :

	2011		2012		2013		2014		2014/2011	
	Vanocea	Aquagolfe	Vanocea	Aquagolfe	Vanocea	Aquagolfe	Vanocea	Aquagolfe	Vanocea	Aquagolfe
Total fréquentation	216 766	113 787	212 160	125 552	203 936	130 147	194 105	122 747	-10,5%	7,9%
dont Public	131 516	82 532	127 256	80 634	116 277	83 208	104 693	77 033	-20,4%	-6,7%
dont Scolaire	16 638	14 178	12 994	13 347	15 535	12 836	15 926	11 763	-4,3%	-17,0%
dont Détente	33 984	5 134	34 803	9 325	32 320	10 942	30 658	9 293	-9,8%	81,0%
dont Activité	24 942	11 943	27 258	22 246	30 605	23 161	33 432	24 658	34,0%	106,5%

Alors que le taux de couverture des charges par les produits d'Aquagolfe (hors subvention versée par Vannes Agglo) a progressé, passant de 73 % en 2011 à 83 % en 2014, celui de Vanocéa a diminué, passant de 61,5 % à 56 %. En moyenne sur la période, ce taux a été de 63,4 % pour Vanocéa et de 79,2 % pour Aquagolfe.

Si les charges d'exploitation de Vanocéa ont augmenté de manière sensiblement moins importante que celles d'Aquagolfe (+ 3 % contre + 8 %), elles sont, en volume, près de deux fois supérieures (1 453 000 €/an en moyenne contre 798 000 €). Cet écart très important s'explique par les seules dépenses de personnel (897 000 €/an en moyenne pour Vanocéa contre 289 000 € pour Aquagolfe), les autres charges étant très comparables (557 000 €/an en moyenne pour Vanocéa contre 502 000 € pour Aquagolfe).

S'agissant, plus particulièrement des dépenses de personnel, qui constituent le principal élément différenciant l'exploitation des deux centres aquatiques, il convient d'apporter les précisions suivantes. Vanocéa fonctionne avec 23,5 ETP contre 11,3 ETP pour Aquagolfe. Un tel effectif ne permettant pas de garantir un fonctionnement optimal de l'équipement, notamment sur le plan de la sécurité, la procédure de renouvellement de la délégation de service public a été l'occasion pour Vannes Agglo de renforcer ses exigences en la matière. L'offre du nouveau délégataire repose sur 13 ETP, sur la base d'un coût annuel de 28 800 €/ETP. En 2014, le coût annuel d'1 ETP était de 39 300 € pour Vanocéa³⁷.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune de Vannes a avancé plusieurs facteurs de nature à justifier, selon elle, l'écart du montant des charges de personnel entre Vanocéa et Aquagolfe, notamment l'ancienneté plus importante du personnel de Vanocéa et les modalités différentes de prise en charge des arrêts de maladie, ainsi que la différence de configuration des lieux et d'ancienneté des équipements qui induirait des surcoûts pour la surveillance de la baignade ou l'entretien des locaux.

La chambre considère toutefois que les éléments avancés par la commune de Vannes n'expliquent que partiellement la différence importante d'effectif entre les deux équipements. Par ailleurs, plus que l'ancienneté des agents, c'est leur niveau hiérarchique qui pèse budgétairement, le service commun aux équipements de Vanocéa et Kercado comprenant, outre un agent de catégorie A assurant la direction, 14 agents de catégorie B (dont 12 du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) sur un effectif total de 34.

³⁷ le service « piscine » commun à Vanocéa et Kercado emploie 1 catégorie A, 14 catégories B et 19 catégories C

Annexe 1 : Les liens entre le budget principal et les budgets annexes

en k€ - situation au 31/12	2011		2012		2013		2014	
	SD	SC	SD	SC	SD	SC	SD	SC
Total Classe 5	15 087		11 044		7 046		7 945	
dont 515	14 987		10 974		6 951		7 902	
Comptes 451								
Haut débit		90	59		18		0	0
Parcs de stationnement		54		234		116	210	
Port		32	34			71		1 129
Eau		335		537		1 270	547	
Assainissement		1 639		1 387		57		579
Restaurants	338		972		382		502	
Lotissement d'habitation		246		86		16		113
Zones d'activités		1654		1559		2095		828
	13							
Total	351	4050	1065	3803	400	3625	1259	2649
Solde		3699		2738		3225		1 389

Contribution des comptes de rattachement des BA à la trésorerie				
	2011	2012	2013	2014
	24,5%	24,8%	45,8%	17,5%

Annexe 2 : La Gestion des ressources humaines

Evolution des équivalents temps plein sur emploi permanent :

	2011	2012	2013	2014	2014/2010
Effectifs physiques	891	917	923	944	5,9 %
Equivalents temps plein sur emploi permanent (arrondi à l'unité supérieure)	837	854	856	875	4,5 %

Source : Commune de Vannes

La répartition des effectifs permanents selon le temps de travail

Catégories	2011				2012				2013				2014			
	A	B	C	total												
Temps plein	83	145	493	721	86	149	493	728	87	152	494	733	88	150	507	745
Temps partiel	10	19	49	78	10	19	54	83	10	16	49	75	10	19	44	73
Temps non complet	2	29	61	92	2	36	68	106	2	35	78	115	4	37	85	126
Nombre total des agents	95	193	603	891	98	204	615	917	99	203	621	923	102	206	636	944

Source : Commune de Vannes.

Sur la période 2011-2014, la proportion des agents travaillant à temps plein a diminué légèrement passant de 81 % à 79 %. Parmi les agents ne travaillant pas à temps plein, la part des agents à temps non complet a augmenté (de 10,3 % en 2011 à 13 % en 2014) alors que celle des agents à temps partiel a diminué (de 8,7 % en 2011 contre 7,7 % en 2014).

La proportion des effectifs à temps plein a augmenté de 3,5 % pour les catégories A, de 2,7 % pour les catégories B et de 8 % pour les catégories C.

En moyenne sur la période 2010-2014, 87 % des agents de catégorie A, 75 % des agents de catégorie B et 80 % des agents de catégorie C ont travaillé à temps plein³⁸.

Le travail à temps non complet est plus développé dans la catégorie B (de l'ordre de 16 % de l'effectif en moyenne) que dans la catégorie C (de l'ordre de 12 % en moyenne) et dans la catégorie A (de l'ordre de 2,5 % en moyenne).

Si la proportion d'agents à temps partiel est demeurée constante durant la période dans les catégories A (à hauteur de 10 % de l'effectif) et B (9 % de l'effectif), elle a progressivement baissé dans la catégorie passant de 9,2 % en 2010 à 6,6 % en 2014.

³⁸ En 2011, au sein de la fonction publique territoriale, 14,5 % des agents de catégorie A, 19,8 % des agents de catégorie B et 15,8 % des agents de catégorie C travaillaient à temps partiel (source : « Les chiffres clés 2013 de la fonction publique »)

La répartition des effectifs sur emploi permanent pourvus par filière d'emploi :

Filière d'emplois	2011		2012		2013		2014		Evolution		
	T	N-T	T	N-T	T	N-T	T	N-T	T	N-T	Total
Administrative	185	3	185	3	180	4	180	4	-2,7%	33%	-2,1%
Technique	470	2	476	2	476	7	486	10	3,4%	400%	5,1%
Culturelle	69	3	70	3	70	3	71	3	2,9%	0%	2,8%
Sportive	24		23		24		23		-4,2%		-4,2%
Sociale	31		32		32		31		0,0%		0,0%
Police	13		14		13		13		0,0%		0,0%
Animation	47	1	53	1	57	7	56	7	19,1%	600%	31,3%
Communication		2		3		1		2		0%	0,0%
Total	839	11	853	12	852	22	860	26	2,5%	136%	4,2%
	850		865		874		886				

Source : Comptes administratifs - tableau des effectifs

Avertissement : les non-titulaires pris en compte dans le tableau ci-dessus incluent seulement les agents recrutés au titre des 1° et 2° de l'article 3-3 de la loi 84-53 (contrat est soumis au conseil municipal) et des agents recrutés dans le cadre de l'article L. 12241-3 du code du travail (reprise d'une activité exercée par un tiers) soumis également au Conseil. Il n'inclut pas les agents non titulaires occupant un emploi permanent recrutés, par voie d'arrêté, sur la base de l'article 3-2 pour une "vacance temporaire d'un emploi.

En valeur absolue, la filière dont les effectifs ont le plus augmenté sur la période 2011-2014 est la filière technique avec + 24 agents devant la filière animation, + 15 agents. L'importance **quantitative** de la filière technique s'explique notamment par la gestion en régie directe de l'eau et de l'assainissement (56 agents), des restaurants scolaires (45 agents, cuisine centrale incluse) et du port de plaisance (7 agents).

En valeur relative, la filière animation apparaît, et de loin, comme celle comme ayant connu le plus fort taux de progression de ses effectifs avec + 31 %.

Les **effectifs** de la plupart des autres filières ont été stables. A noter cependant, la baisse de 2 % des effectifs de la filière administrative qui a perdu 4 agents.

Les flux annuels d'entrée et de sortie des agents titulaires :

Evolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs permanents (fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent).

	2011	2012	2013	2014	Total
Flux de sortie					
Départ à la retraite	15	16	23	19	73
Mutation	6	10	10	7	33
Disponibilité, congé parental	7	5	10	2	24
Départ en détachement					
Fin de détachement					
Démission					
Fin de contrat					
fin de fonctions/Décès		1	6	1	8
Licenciement					
Autres cas					
Total sorties	28	32	49	29	138
Concours					
Recrutement direct	22	31	38	19	110
Recrutement de contractuels					
Mutation/détachement	10	7	6	14	37
Réintégration	3	6	4	3	16
Autres cas					
Total entrées	35	44	48	36	163
Solde Entrées - Sorties	+ 7	+ 12	- 1	+ 7	+ 25

Source : Commune de Vannes

Sur la période 2011-2014, le nombre total des entrées des titulaires a été supérieur de 25 unités au nombre des sorties (ce qui illustre sous une autre forme l'augmentation des effectifs des titulaires de 2,5 %).

Sur cette période, 53 % des sorties correspondent à des départs en retraite et 67 % des entrées correspondent à des recrutements directs. Le flux des mutations/détachements a été équilibré (37 entrées pour 33 sorties).

La masse salariale (comptes 64) :

en €	2011	2012	2013	2014	Evolution
Budget principal	31 120 167	32 081 567	33 366 577	34 271 427	10,13 %
BA Eau	1 018 255	1 046 281	1 065 423	1 112 796	9,28 %
BA Assainissement	881 360	915 921	957 186	962 804	9,24 %
BA Restaurants	897 286	920 687	962 887	1 048 024	16,80 %
BA Port	197 566	209 395	209 159	209 520	6,05 %
Total	34 114 634	35 173 851	36 561 232	37 604 571	10,23 %

Source : Comptes administratifs

Tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes), l'enveloppe consacrée aux rémunérations principales ont augmenté de 6 % sur la période 2011-2014. La rémunération des titulaires et celle des non titulaires ont toutes deux augmenté de 5 %.

Rémunération budgets confondus	2011	2012	2013	2014	Evolution
Titulaires	17 339 645	17 785 836	18 052 895	18 262 226	5%
non titulaires	2 438 499	2 504 851	2 534 855	2 560 329	5%
Emplois d'insertion ³⁹	100 113	102 728	187 910	217 456	117%
Apprentis	60 069	67 532	81 711	77 605	29%
Total	19 938 326	20 460 947	20 857 371	21 117 616	6%

Source : Comptes administratifs

Tous budgets confondus, l'enveloppe financière consacrée au régime indemnitaire a progressé de 1,1 M€, passant de 4,5 M€ à 5,6 M€, soit + 24 %. Cette augmentation a été plus marquée en 2013 et 2014 en raison de la mise en place de la prime de fonction et de résultat, de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultat et de l'indemnité de performance et de fonctions.

Régime indemnitaire budgets confondus	2011	2012	2013	2014	Evolution
Titulaires	4 123 362	4 313 389	4 669 347	5 127 920	24%
Non titulaires	387 711	417 356	459 442	486 954	26%
Total	4 511 073	4 730 745	5 128 789	5 614 874	24%

Source : Comptes administratifs

L'évolution de la NBI et du SFT sur la période 2011-2014 a suivi celle de la rémunération principale, soit + 6 %.

³⁹ La commune de Vannes a créé 5 emplois d'avenir en 2013. En 2014, 10 emplois d'avenir étaient en poste à Vannes (au sein de la direction des affaires culturelles, du centre technique municipal, du service espaces verts)

NBI + SFT budgets confondus	2011	2012	2013	2014	Evolution
Titulaires	534 757	533 216	556 706	569 015	6%
Non titulaires	/	/	/	/	/
Total	534 757	533 216	556 706	569 015	6%

Source : Comptes administratifs

Ces trois éléments de rémunération représentent, de manière constante, 73 % de la masse salariale. La part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents a augmenté, passant de 22,6 % en 2011 à 26,6 % en 2014.

en €	2011	2012	2013	2014	Evolution
Rémunérations principales	19 938 326	20 460 947	20 857 371	21 117 616	6 %
Régime indemnitaire	4 511 073	4 730 745	5 128 789	5 614 874	24 %
NBI + SFT	534 757	533 216	556 706	569 015	6 %
Total	24 984 156	25 724 908	26 542 866	27 301 505	9 %
Total Masse salariale	34 114 634	35 173 851	36 561 232	37 604 571	10 %
Part	73 %	73 %	73 %	73 %	

Source : Comptes administratifs

L'absentéisme :

Nombre de jours d'absences	2011			2012			2013			2014		
	Titulaires	N-T	Total									
Maladie dont :												
Maladie ordinaire	6 283	174	6 457	5 300	312	5 612	6 508	480	6 988	7 639	280	7 919
LM, MLD et grave maladie	4 212	0	4 212	5 333	120	5 453	4 034	0	4 034	3 261	0	3 261
Accidents du travail	1 749	6	1 755	2 381	53	2 434	3 239	35	3 274	3 256	0	3 256
Maternité, paternité et adoption	1 315	455	1 770	1 525	14	1 539	1 518	156	1 674	1 561	224	1 785
Exercice droit syndical			0	nc	nc		nc	nc		nc	nc	
Formation			0	nc	nc		nc	nc		nc	nc	
Autres formes d'absences	730	68	798	539	20	559	603	16	619	614	17	631
maladie professionnelle	1 831	50	1 881	2 122		2 122	1 663	0	1 663	2 394	0	2 394
Total jours d'absences	16 120	753	16 873	17 200	519	17 719	17 565	687	18 252	18 725	521	19 246
Total effectif ETP	798,66	59,24	857,9	809,58	62,13	871,71	812,16	58,36	870,52	819,76	54,85	874,61
Nombre de jours ouvrables[1]	306	306	306	305	305	305	303	303	303	303	303	303
Taux global d'absentéisme	6,60%	4,15%	6,55%	6,97%	2,74%	6,66%	7,14%	3,89%	6,92%	7,54%	3,14%	7,26%

Source : Commune de Vannes.

Le taux global d'absentéisme a progressé de manière constante entre 2011 et 2014 passant de 6,55 % à 7,26 % (16 783 journées d'absence en 2011 contre 19 246 en 2014). Ce taux demeure néanmoins inférieur au taux moyen de 8,8 % relevé au national en 2014⁴⁰.

Cette progression est liée à celle tout aussi constante du taux d'absentéisme des agents titulaires qui est passé de 6,60 % en 2011 à 7,54 % en 2014. Si le taux d'absentéisme des agents non-titulaires est fluctuant, il se situe néanmoins systématiquement à un niveau nettement inférieur à celui des titulaires (entre 2,45 points et 4,23 points). Ainsi, en 2014, le taux d'absentéisme des non-titulaires (3,14 %) et était plus de deux fois inférieurs à celui des titulaires (7,54 %).

Les congés de maladie ordinaire représentent en moyenne sur la période 37 % des journées d'absence. Ces congés, après avoir baissé de 13 % entre 2011 et 2012 ont augmenté de 24,5 % et de 13 % les deux années suivantes, pour représenter, en 2014, 41 % des journées d'absences.

A l'inverse, les congés de LM, de MLD et de grave maladie ont baissé de 23 % entre 2011 et 2014.

Les absences dues à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ont très fortement augmenté entre 2011 et 2014 progressant respectivement de 73 % et 31 %.

⁴⁰ Source: Etude SOFAXIS - Panorama des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales en 2014

L'action sociale :

En €	2011		2012		2013		2014	
	Total	par agent						
Dépenses d'action sociale								
Subventions aux Œuvres sociales à destination du personnel	155 820	179	158 520	182	161 700	177	167 434	179
Prestations servies directement par la collectivité	23 631	239	24 502	242	26 996	216	21 286	219
Protection sociale complémentaire							102 000	
Total action sociale	179 452	417	183 022	424	188 696	393	290 720	398

Source : Commune de Vannes.

La commune de Vannes indique consacrer 1,7 ETC à la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, soit un coût annuel 2014 d'un montant de 72 343 €.

Les subventions versées pour les «œuvres sociales à destination du personnel » permettent à l'association ad hoc de financer au bénéfice de ses membres des dons, secours, avances et prestations complémentaires, sur la base des avantages sociaux attribués par l'Etat à des agents.

Les « prestations servies directement par la collectivité » correspondent à la participation de la commune de Vannes aux frais de restauration de ses agents (versée par repas, modulée en fonction de l'indice majoré de chaque agent).

Le principe de souscription d'un contrat de participation pour le risque prévoyance a été adopté par une délibération du conseil municipal du 31 mai 2013 pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier de conditions avantageuses. La même délibération autorise également la commune à participer à la protection du risque santé vis-à-vis des agents ayant choisi de souscrire un contrat « labellisé »⁴¹. En 2014, suite à un appel à concurrence, la commune de Vannes a souscrit un contrat de prévoyance avec la MNT.

Le montant varie de 5 à 18 € net/mois suivant la rémunération (traitement indiciaire + régime indemnitaire + NBI) de l'agent. En 2014, 62 % du personnel avait adhéré à ce contrat. 93 % des agents étaient aidés financièrement par la collectivité à raison de 14 €/mois en moyenne par agent.

⁴¹ La participation de l'employeur à la protection sociale de son salarié a été rendue possible par la loi du 2 février 2007 et mise en œuvre par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Annexe n° 3 : Les piscinesFréquentation :

Fréquentation Kercado	2011	2012	2013	2014	2014/2011
Nbre jours d'ouverture	274	272	274	274	
Scolaires	30 879	32 636	32 040	31 222	1 %
Clubs	23 148	24 882	24 671	27 692	20 %
Cours	6 878	6 454	6 274	6 083	-12 %
Public	4 988	5 088	5 156	6 328	27 %
Total	65 893	69 060	68 141	71 325	8 %

Fréquentation Vanocea	2011	2012	2013	2014	2014/2011
Public	131 516	127 256	116 277	104 693	-20 %
Institutions	3 259	3 338	2 929	3 348	3 %
Scolaires	16 638	12 994	15 535	15 926	-4 %
Cours	12 848	13 843	14 102	15 614	22 %
Animations municipales	12 094	13 415	16 503	17 918	48 %
Clubs	0	40	32	9	
location aquabike			8	75	
concours et examèn			36		
Total	176 355	170 886	165 422	157 583	-11 %

Résultats d'exploitation Vanocéa / Kercado :

Charges en K €	2011		2012		2013		2014	
	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado
Eau et assainissement	38	14	39	14	39	14	41	18
Electricité	77	44	84	45	87	49	97	47
Gaz	92	37	101	42	106	50	91	42
Alimentation								
Autres fournitures	93	20	53	16	65	18	87	23
locations mobilières	2	1	1	1	1			
entretien et réparation	28	19	35	10	43	21	32	22
Primes d'assurances	30	1	2	1	2	1	2	1
rémunérations intermédiaires	5	2	6	2	6	1	8	2
Publicité, publication, relations publiques	4	2	7	2	3	2	2	1
Frais de télécommunications	1	0,5	1	0,5	1		1	
Déplacement								1
Autres impôts et versements	5	0,5		0,5				
Frais de personnel	934	337	849	315	836	351	967	408
Dotations aux amortissements	21	9	28	7	31	8	31	4
Autres charges de gestion cour			5	0,5	6	0,5	6	0,5
Charges exceptionnelles	4	3	7		4	1	4	2
Charges de structure	169	61	162	60	156	66	174	73
Total	1503	551	1380	516,5	1386	582,5	1543	644,5
Total charges des 2 piscines	2054		1896,5		1968,5		2187,5	
Produits en K€								
Produits des services et du domaine	911	119	977	126	908	124	857	120
Autres produits de gestion courante	13	2	2		8	1	7	1
Produits exceptionnels								
Total	924	121	979	126	916	125	864	121
Total produits des 2 piscines	1045		1105		1041		985	
Résultat	-579	-430	-401	-390,5	-470	-457,5	-679	-523,5
Résultat des 2 piscines	-1009		-791,5		-927,5		-1202,5	

	2011		2012		2013		2014	
	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado	Vanocea	Kercado
résultat/fréquentation	-2,68	-6,62	-1,89	-5,66	-2,30	-6,73	-3,50	-7,37
Cumulé	-9,30		-7,55		-9,03		-10,87	



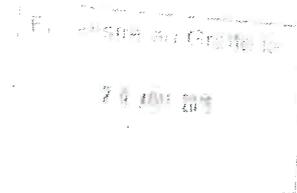
Direction Générale des Services
Cellule Mission d'Appui
02 97 01 62 32

Nos réf. : DGS/YG n°D034-16
Affaire suivie par Monsieur Y. GILLET

**Objet : Réponses aux observations définitives relatives à
l'examen de la gestion de la commune de Vannes**

PJ : réponses au rapport d'observations définitives

Vannes, le 25 août 2016



**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Monsieur Jean-Louis HEUGA
Président**

3 rue Robert d'Arbrisseau
CS 64231
35 042 RENNES Cedex

Monsieur le Président,

Suite à la réception du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne le 25 juillet 2016, je souhaite formuler un certain nombre de réponses que je vous prie de trouver ci-joint.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire

David ROBO

RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES DE
BRETAGNE

2016

EXERCICES 2011 ET SUIVANTS



REponses AUX OBSERVATIONS ET
AUX RECOMMANDATIONS

Ville de Vannes

août 2016

Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint et les services de la Ville de Vannes remercient la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne pour les échanges agréables et constructifs qui ont conduit à la constitution de ce rapport, lors du contrôle comme lors de l'audience que vous leur avez accordée.

De façon générale, la Ville prend acte des différentes observations et recommandations que la Chambre Régionale des Comptes fait figurer dans son rapport d'observations définitives en date du 25 juillet 2016.

Les réponses que la Ville souhaite apporter à ce rapport d'observations définitives sont principalement des compléments d'information donnant à voir les efforts entrepris ainsi que les réponses apportées à ces recommandations depuis la date de rédaction du rapport.

- **Recommandation 1 : régulariser les écritures comptables des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (cf. § 2.4)**

La Ville a procédé à la régularisation de ces écritures.

- **Recommandation 2 : mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. (GPEEC, cf. § 3.3)**

En complément des éléments indiqués au paragraphe 3.3, la Ville informe la Chambre de son engagement à poursuivre la démarche de conception d'une GPEEC, en s'adjoignant les compétences d'un cabinet conseil spécialisé dans ce domaine.

- **Recommandation 3 : respecter la durée légale du temps de travail, en supprimant notamment le système de congés supplémentaires accordés aux agents disposant d'une ancienneté d'au moins 12 ans au sein de la collectivité (cf. § 3.3)**

Les sujets liés au temps de travail, au régime des congés ainsi qu'à la rémunération des agents seront inscrits au calendrier social de la Ville dans les prochains mois.

- **Passage inférieur de Kérino, paragraphe 4.5.4 : les conséquences financières de l'imprécision du contrat.**

Le rapport indique que « le défaut de vigilance de la collectivité (...) fragilise le contrat en générant un risque contentieux réel » et que « non seulement la commune peut supporter une partie du surcoût mais elle peut perdre également le bénéfice de pénalités pour retard ».

La Ville réjette l'appréciation d'un « défaut de vigilance », ayant toujours considéré que la responsabilité de prouver l'excessivité de l'otéa géotechnique revenant au partenaire, il n'existait pas d'incertitude susceptible de faire courir des risques financiers importants à la collectivité.

Les seuls éléments qui n'ont pu être totalement définis avant la Mise à Disposition sont liés aux demandes de modifications présentées par la Ville, sur le fondement des articles 16.1.2 et 16.2.1 du Contrat de partenariat. Ils sont à intégrer au coût des ouvrages, pour un montant de 62 369 € HT, desquels il convient de déduire 32 523 € liés aux dragages n'ayant pu être totalement réalisés. Conformément aux stipulations du contrat ces éléments seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal par le biais d'un avenant au contrat.

Tous les autres éléments évoqués par la Chambre ont été réglés par la seule application du contrat tel qu'il était initialement rédigé.

La mise à disposition des ouvrages ayant été faite, la Ville n'aura à supporter **aucun surcoût lié à la perméabilité** et le **montant maximum de pénalités de retard applicables, soit 2 millions d'euros**, est mis en œuvre.

Compte tenu du gain réel obtenu lié essentiellement à la renégociation des emprunts, constaté à 4,5 millions d'euros, la Ville présente un **coût définitif des ouvrages inférieur de près de 200 k€ à ce que la CRC indique comme hypothèse la plus favorable**. (170 k€ en intégrant les modifications demandées par la Ville).

Contrairement aux inquiétudes qui semblent être celles de la Chambre, l'attention de la Ville à chaque étape du contrat, la qualité du dialogue avec son partenaire ainsi que le professionnalisme des différents acteurs engagés sur ce projet ont permis d'adopter au mieux le déroulement du projet en fonction des circonstances tout en faisant plus de **6.5 M€ d'économie par rapport au coût total du PPP sur 28 ans, tel que prévu initialement**.

- **Les piscines municipales, paragraphe 5.2 : le projet de transfert à Vannes Agglo**

La Ville approuve l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, qui indique que rien ne s'oppose à ce que ce transfert, jugé par tous comme prioritaire, soit opéré dans les plus brefs délais.

A ce titre, la Ville rappelle que le calcul des charges transférées devra prendre en compte les coûts de centralité supportés par la Ville depuis des années.


Le Maire
David ROBO

Point n° : 49

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives sur la gestion de Vannes Agglo au cours des exercices 2011 et suivants - Communication

M. David ROBO présente le rapport suivant

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a fait parvenir son rapport d'observations définitives sur la gestion de Vannes Agglo au cours des exercices 2011 et suivants.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport qui intègre les réponses faites par l'Agglomération à ces observations est communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Vu l'avis de la Commission :

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des exercices 2011 et suivants de Vannes Agglo.

PREND ACTE

Chambre régionale
des comptes

Bretagne



NOTIFICATION FINALE
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

sur la gestion de Vannes Agglo

au cours des exercices 2011 et suivants

INTEGRANT LA REPONSE REÇUE DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives

p. 1 à 69

Réponse de M. Pierre LE BODO, président

p. 70 à 89

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	8
1.1. LE PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION	8
1.2. LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE	8
1.3. LA MUTUALISATION	12
2. LA GESTION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE	18
2.1. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER ET LA STRUCTURE BUDGETAIRE	18
2.2. L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	19
2.3. LA SITUATION FINANCIERE DE VANNES AGGLO	20
3. LES RESSOURCES HUMAINES	25
3.1. EFFECTIFS ET GESTION DES RECRUTEMENTS ET DES CARRIERES	25
3.2. LA REMUNERATION	27
3.3. L'ACTION SOCIALE	28
3.4. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LE REGIME DES CONGES	28
3.5. L'ABSENTEISME	29
4. L'AEROPORT DE VANNES	29
4.1. PRESENTATION DE L'AEROPORT	29
4.2. LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	30
4.3. UN BUDGET ANNEXE « AEROPORT » INCOMPLET	37
5. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	40
5.1. LES AIDES DIRECTES APPORTEES AUX COMMUNES ET AUX ENTREPRISES	40
5.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE VANNES AGGLO	42
5.3. LES ZONES D'ACTIVITES	47
5.4. LE PRODUIT DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES	48
6. LA POLITIQUE SPORTIVE DE VANNES AGGLOMERATION	49
6.1. D'UNE COMPETENCE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA DEFINITION D'UNE VERITABLE POLITIQUE SPORTIVE	49
6.2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE	50

Vannes Agglo

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BRETAGNE****Exercices 2011 et suivants**

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Vannes Agglo à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par lettres des 26 mai et 24 juin 2015.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 25 janvier 2016 avec M. Pierre le Bodo, président de Vannes Agglo, et le 29 janvier 2016 avec M. François Goulard, un de ses prédécesseurs. Deux lettres de fin de contrôle ont été transmises à MM. Gilles Auvray et René Mazier, ordonnateurs successifs sur la période du 21 avril au 14 novembre 2011.

La chambre, lors de sa séance du 4 février 2016, a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au président actuel et à M. Goulard, ancien ordonnateur, le 23 mars 2016. Des extraits ont été transmis aux tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 21 juin 2016, a arrêté ses observations définitives.

RÉSUMÉ

La communauté d'agglomération du pays de Vannes a pris la dénomination de « Vannes Agglo » le 1^{er} janvier 2010. Elle comprend 23 communes depuis 1^{er} janvier 2016, après la fusion des communes de Theix et de Noyal à la même date. Sa population est de 141 053 habitants¹.

Vannes Agglo est un territoire faiblement intégré dont le projet communautaire reste à développer. Notamment, son coefficient d'intégration fiscale est nettement inférieur à la moyenne et le taux de reversement de la fiscalité vers les communes est en revanche plus élevé que la moyenne. Vannes Agglo est d'abord perçue par ses membres comme un prestataire de services gratuits. Le « projet de territoire » qui a été élaboré en 2014 par le bureau mais non soumis au conseil communautaire ne détaille pas de calendrier pour les objectifs définis, qui par ailleurs sont le plus souvent très généraux et non contraignants pour les communes. Un schéma de mutualisation est toutefois en cours de rédaction avec la création envisagée de services communs entre l'EPCI et les communes membres.

Durant la période 2011-2014, Vannes Agglo a réalisé des dépenses d'équipement et versé des subventions d'investissement à hauteur de 60 M€, dont 77 % ont pu être financés par des ressources propres. Au 31 décembre 2014, sa situation financière n'inspirait aucune inquiétude particulière. Bien qu'en légère baisse par rapport à 2011, la capacité d'autofinancement du budget principal était satisfaisante (21,1 % des produits de gestion) et l'endettement maîtrisé (capacité de désendettement de 2,4 années).

Toutefois, la prospective financière adoptée par le bureau communautaire le 7 novembre 2015 pour la période 2015-2020 conduirait, si elle était exécutée, à une dégradation significative de l'autofinancement et à un recours massif à l'emprunt, les ressources propres disponibles ne couvrant plus que 40 % des 77 M€ de dépenses d'investissement prévues.

A la seule exception de l'inventaire du patrimoine, la fiabilité des comptes de Vannes Agglo n'appelle aucune observation. La comptabilité d'engagement devra être complétée par un outil de suivi de la phase de mandatement des dépenses, permettant de veiller au respect du délai légal de paiement.

La gestion des ressources humaines appelle peu d'observations de la chambre. Si la durée annuelle du temps de travail est conforme, en apparence, à la loi, elle ne l'est pas en réalité pour les agents qui bénéficient d'un ou plusieurs jours de congés supplémentaires en raison de leur ancienneté au sein de la collectivité.

¹ Source Insee. Population totale - base : population légale millésimée 2013

La gestion de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan est déléguée depuis 2008 à une entreprise privée. Son activité est relativement modeste et est essentiellement axée sur l'aviation de loisirs et d'affaires. Alors même que les résultats du délégataire sont largement positifs, la contribution qui lui est versée par Vannes Agglo est en hausse sur la période. Le contrat de délégation doit être mieux suivi par Vannes Agglo. D'une part, une partie de la redevance due par le délégataire au titre des exercices 2011 et suivants n'avait pas été versée début 2016. D'autre part, les modalités de remboursement par l'Etat via le délégataire des dépenses d'investissements liées aux missions régaliennes avancées par Vannes Agglo, en forte hausse ces dernières années, sont particulièrement imprécises et non sécurisées. Le budget annexe est incomplet et ne permet pas de retracer l'ensemble des produits et charges qui concernent l'aéroport.

Le développement économique est une compétence importante pour Vannes Agglo qui se traduit essentiellement par la gestion de six zones d'activités communautaires, pour un stock de terrains dont la commercialisation a été fortement ralentie en 2013 et 2014. Les aides directes aux entreprises ou aux communes pour la commercialisation de zones communales sont faibles et ne représentent pas une charge importante pour Vannes Agglo. L'EPCI dispose de deux outils pour l'action de développement économique : un service « économie et tourisme » chargé notamment de la commercialisation des zones mais aussi une agence de développement économique, VIPE, qu'elle finance partiellement et qui gère ses deux pépinières d'entreprises dans le cadre d'une délégation de service public.

Allant au-delà de sa compétence originelle en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, Vannes Agglo a défini en juin 2011 une véritable politique sportive. Les principaux volets de cette politique, notamment le nautisme, via la création d'une régie personnalisée, et l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs, ont été mis en œuvre. Compte tenu de leur intérêt communautaire, il reste néanmoins à concrétiser le transfert des deux piscines gérées par la commune de Vannes au futur établissement public de coopération intercommunale qui sera issu de la fusion entre Vannes Agglo, la communauté de communes du Loch et la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.

Recommandations

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION N° 1

Rédiger un document récapitulatif des compétences exercées en précisant, le cas échéant, les équipements ou les zones s'étant vus reconnaître un intérêt communautaire (cf. § 1.2.5)

RECOMMANDATION N° 2

Créer un service commun "instructions du droit des sols" en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT (cf. § 1.3.1.2.1)

RECOMMANDATION N° 3

Améliorer l'exploitation de l'outil de suivi du délai de mandatement (cf. § 2.1.2)

RECOMMANDATION N° 4

Tenir un débat d'orientations budgétaires répondant aux exigences de l'article L.2312-1 du CGCT (cf. § 2.2.1)

RECOMMANDATION N° 5

Mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) (cf. § 3.1.2)

RECOMMANDATION N° 6

Supprimer le système de congés supplémentaires accordés aux agents disposant d'une ancienneté d'au moins 12 ans au sein de la collectivité (cf. § 3.3)

RECOMMANDATION N° 7

Contrôler l'exécution du contrat de délégation de service public Aéroport en ce qui concerne (cf. § 4.2.6) :

- * la conformité des rapports d'activités
- * le calcul de la redevance variable versée par le délégataire
- * le remboursement des dépenses d'investissement liées aux missions régaliennes

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1.1. LE PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION

Succédant au district du Pays de Vannes créé en 1991, la communauté d'agglomération du Pays de Vannes (CAPV) a été créée 1^{er} janvier 2001. Elle a été renommée le 1er janvier 2010 Vannes Agglo. Au 1er janvier 2016, elle comprend 23 communes, avec une population de 141 053 habitants. Sa superficie est de 521 km² et la densité est de 259 habitants au km².

Vannes Agglo est constituée essentiellement de communes périurbaines ou rurales autour de la ville-centre, Vannes, qui concentre 40 % de la population et l'essentiel de l'activité économique. Celle-ci est principalement orientée vers le commerce, le tourisme et les services. L'industrie est relativement peu développée à l'exception d'un groupe de fabrication de pneumatiques et de quelques entreprises du secteur agro-alimentaire et du nautisme. L'agglomération cherche à accueillir des entreprises de haute technologie et à forte valeur ajoutée qui seraient attirées notamment par le cadre de vie offert par le golfe du Morbihan.

La composition sociologique de la population présente des particularités par rapport à celle du département dans son ensemble. Ainsi, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est nettement supérieure (8,3 % contre 5,7 % pour le département), la part des professions intermédiaires également (15 % contre 12,6 %). En revanche, la population ouvrière est moins représentée (10,7 % contre 15,3 %).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) impose un seuil de 15 000 habitants minimum pour les communautés de communes. Celles qui avaient une population inférieure devront donc pour le 1^{er} janvier 2017 rejoindre un groupement avec la taille critique. La nouvelle carte arrêtée en mars 2016 par le Préfet ramène ainsi le nombre d'intercommunalités de 21 à 12 dans le Morbihan. Il en résulte notamment le regroupement de Vannes Agglo, de la communauté de communes de la presque île de Rhuy (5 communes/13 522 habitants) et de la communauté de communes de Loch (6 communes/13 447habitants²).

1.2. LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

1.2.1. Le taux de reversement des contributions fiscales

Le taux de reversement aux communes des contributions fiscales (hors taxes enlèvement ordures ménagères qui sont fléchées), s'il a diminué sur la période, passant de 68 % en 2011 à 60% en 2013 comme en 2014, reste élevé comparativement à la moyenne des EPCI bretons, qui était de 50 % en 2013. Cela signifie que pour 10 € d'impôts directs, 6 € sont reversés aux communes et 4 € seulement sont conservés pour des projets communs, ce qui traduit une faible intégration communautaire.

² Chiffres INSEE 2012.

1.2.2. L'absence de pacte fiscal et financier

Si le pacte financier et fiscal n'est pas obligatoire d'une manière générale³, il constitue un outil stratégique important, qui vise, en organisant les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres, à mettre en adéquation les orientations définies dans le projet de territoire et la répartition des moyens au sein de l'ensemble communautaire.

Le Conseil Communautaire a délibéré à plusieurs reprises sur les éléments de partage des ressources entre la communauté et les communes mais sans que ceux-ci soient regroupés dans un document unique. Celui-ci est toutefois envisagé à l'issue de la fusion de Vannes Agglo avec deux autres EPCI à compter du 1er janvier 2017.

1.2.3. Le coefficient d'intégration fiscale de Vannes Agglo

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements (article L. 5211-30 du CGCT). Le coefficient d'intégration fiscale est faible à Vannes Agglo si on considère le ratio moyen.

	2011	2012	2013	2014
CIF Vannes Agglo	0,263	0,251	0,258	0,264
CIF moy. des CA	0,328	0,337	0,337	0,342

1.2.4. Le projet communautaire

1.2.4.1. L'absence d'un réel projet de territoire communautaire

Le projet de territoire est un document stratégique⁴ exprimant la vision de l'avenir d'un EPCI à fiscalité propre. Construit comme un outil efficace de déploiement des stratégies des intercommunalités, il doit permettre de formaliser et d'énoncer clairement les ambitions de la structure, et de conférer du sens et de la cohérence à l'action intercommunale, en favorisant une approche de développement intégré.

A la suite des élections municipales de 2014, un projet de territoire a été adopté par le bureau de l'EPCI. Il s'agit d'un document qui expose essentiellement les grandes lignes des politiques passées en les prolongeant sans entrer trop dans les détails. Consensuel, il fixe des objectifs essentiellement généraux sans plan d'action concret associé, sans indicateurs et sans calendrier.

³ La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'a rendu obligatoire pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville. Il n'est donc pas impossible que le pacte financier et fiscal constitue à plus ou moins long terme une obligation légale pour l'ensemble des intercommunalités.

⁴ A l'origine, il a été promu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, dite loi Voynet, qui ne l'a pour autant pas rendu obligatoire. Sa démarche de construction demeure donc entièrement volontaire.

Ainsi, pour le premier axe qui concerne le développement économique, les objectifs concernent le renforcement du cadre de vie en mettant par exemple en avant la singularité des îles « *qu'il convient de valoriser* ». De même, il est précisé qu'il faut maintenir un niveau élevé d'investissements publics afin de permettre « *un volume d'activités aux entreprises* » sans que leur nature soit précisée et que leurs montants soient estimés. Le quatrième axe évoque la mise en œuvre d'une « *politique touristique plus ambitieuse et harmonisée sur l'ensemble du territoire* » sans autre précision que la mutualisation de la taxe de séjour.

Des objectifs concrets existent parfois mais, faute de plan d'action, ils engagent peu les élus du bureau. Le troisième axe évoque la création d'un équipement de congrès mais sans coût estimatif et sans calendrier prévisionnel. De même, il est indiqué dans le cadre du quatrième axe la création d'un centre d'interprétation et d'animation du patrimoine sans autre précision. Lorsque les objectifs sont plus précis, il s'agit souvent de la poursuite d'actions déjà engagées, telles que le soutien de Vannes Agglo aux acteurs économiques et à l'agence de développement VIPE.

Enfin, ce projet n'a pas été adopté par le conseil communautaire ce qui limite sa portée, notamment concernant l'objectif de maintien de la fiscalité des entreprises qui est mis en avant.

Au final, il s'agit d'un document dont le caractère incomplet est assumé. Il mentionne en effet la nécessité d'un « *travail technique complémentaire* » et précise que sa mise en œuvre « *sera échelonnée dans le temps en fonction du contexte et des opportunités financières encore incertaines* ».

Le projet de territoire a été complété par une note interne du président et du directeur général en mars 2015 détaillant pour les services de Vannes Agglo les différentes actions à mettre en œuvre. Mais ce document ne reprend pas la totalité des actions citées dans le projet de territoire comme par exemple la réalisation d'un palais des congrès. Il ne comprend pas non plus d'échéancier précis.

1.2.4.2. Le conseil de développement

La loi NOTRe crée un conseil de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Il doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique qu'il existe déjà un conseil de développement au sein du Pays de Vannes qui couvre un territoire plus large que celui de l'agglomération. Pour autant, il indique qu'une telle structure sera mise en place à l'issue de la fusion le 1er janvier 2017 de Vannes Agglo avec deux autres communautés de communes.

1.2.5. Des compétences difficiles à appréhender

Les statuts sont compilés et présentés par les services de Vannes Agglo dans un document interne comportant de nombreuses lacunes, qui mettent en cause sa fiabilité et son utilité opérationnelle.

Ce document ne coïncide pas exactement avec les statuts validés par le Préfet, qui seuls font foi. Par exemple, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2004 évoque nommément la base nautique de Séné comme étant d'intérêt communautaire. Or celle-ci n'est pas mentionnée dans le document interne. De même, celui-ci ne vise pas tous les arrêtés préfectoraux modifiant les statuts. Il manque par exemple l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 qui liste de nouvelles compétences facultatives comme la compétence nautisme.

Surtout, ce document de synthèse ne permet pas une compréhension du périmètre des compétences de Vannes Agglo. L'intitulé de celles-ci est parfois très vague. Ainsi, la compétence « actions foncières » n'est pas précisée. Il n'est pas mentionné notamment s'il s'agit d'une compétence de portage foncier au profit des communes ou s'il s'agit d'une compétence pour le profit propre de la communauté.

Il fait également référence à des compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance par le conseil communautaire d'un « intérêt communautaire ». Même si celui-ci n'a pas à être précisé obligatoirement dans les statuts d'une communauté d'agglomération, il permet néanmoins de mieux appréhender le périmètre d'une compétence. La compétence « *gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » est mentionnée sans que l'on sache quels équipements sont concernés.

Enfin, il apparaît parfois que l'intérêt communautaire n'est même pas défini par une délibération. Le conseil communautaire du 23 juin 2011 a défini d'intérêt communautaire « les nouveaux équipements bases nautiques du territoire ». En revanche, parmi les quatre anciennes bases, seule celle de Séné a fait l'objet d'une délibération.

La chambre recommande la tenue d'un document conforme aux arrêtés préfectoraux et aux délibérations du conseil, détaillant l'ensemble des compétences, et précisant s'il y a lieu l'intérêt communautaire. Dans sa réponse, Vannes Agglo indique que la fusion au 1^{er} janvier 2017 des trois EPCI imposera une réécriture des statuts qui permettra alors de clarifier les périmètres de compétences de la nouvelle agglomération.

1.2.6. Les modifications introduites par la loi NOTRe

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république supprime l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. A compter du 1^{er} janvier 2017, la totalité des zones d'activités communales, même celles qui sont déjà entièrement occupées, devront être transférées à Vannes Agglo. La promotion du tourisme, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers de même que la création et la gestion de maisons de services au public ont vocation à être exercés par les établissements publics intercommunaux suivant un calendrier échelonné. Le transfert aux communautés d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement devra être effectif au 1^{er} janvier 2020⁵. Les statuts de Vannes Agglo ont été modifiés en décembre 2015 en ce sens. Une commission devra se réunir en 2016 afin d'évaluer les charges transférées, notamment pour l'entretien des zones communales dont Vannes Agglo aura la charge désormais. Dans sa réponse, l'ordonnateur évoque le caractère imprécis de la compétence développement économique et par conséquent des charges qui doivent être transférées. Il indique notamment que par délibération du 18 février 2016, le conseil communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes avec les communautés de communes du Loc'h et de la presqu'île de Rhuys avec pour objectif le lancement d'un marché d'études portant sur le recensement des zones communales et communautaires existantes et l'évaluation des charges qui devront être transférées à la future communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

1.3. LA MUTUALISATION

1.3.1. Les mutualisations existantes au sein de Vannes Agglo

1.3.1.1. Les mutualisations fonctionnelles

Contrairement à d'autres EPCI dans la région de taille comparable, il n'existe pas de mutualisations fonctionnelles entre la ville-centre et Vannes Agglo. Sur les sept agglomérations bretonnes de taille comparable ou supérieure, cinq ont par exemple un directeur général des services commun avec la ville-centre. A l'inverse, la commune de Vannes et Vannes Agglo ont chacune des administrations propres et indépendantes sans services communs aux deux collectivités.

1.3.1.2. Les mutualisations opérationnelles au sein de Vannes Agglo

En matière de services opérationnels, les « mutualisations » ont trait principalement aux conseils et à l'assistance dans des domaines touchés par un besoin d'adaptation suite à des évolutions de cadre juridique et en réponse au désengagement de l'Etat. Il s'agit majoritairement de services, proposés sans contrepartie financière.

⁵ Article 64 IV 1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

1.3.1.2.1. Le service instruction des droits des sols

L'instruction des permis de construire a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat. Ce dernier a toutefois réduit progressivement le champ de cet accompagnement. La loi du 24 mars 2014 dite loi Alur a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

L'instruction des dossiers relevant du droit des sols est régie par les articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme. Seuls les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités, une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) remplissent les conditions fixées à l'article L. 422-8, peuvent instruire les dossiers relevant du droit des sols. Cette liste est exhaustive et restrictive⁶. Les prestataires privés sont donc exclus du cadre réglementaire.

Le service instruction des droits des sols de Vannes Agglo a été créé en 2009. Constitué exclusivement d'agents intercommunaux, 16 agents pour 14 ETP, il assure gratuitement l'instruction du droit des sols de communes membres et des prestations de conseil architectural. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le service assure également des prestations identiques mais à titre payant, pour les communes de trois communautés de communes voisines⁷. L'article L. 5216-7-1 du CGCT permet en effet à une commune de confier la gestion d'un service à une communauté d'agglomération extérieure. Les dispositions financières conventionnelles prévoient le versement d'une contribution annuelle par la commune concernée en fonction du nombre d'actes réalisé à son profit. Le coût total pour les trente communes regroupées dans ces trois EPCI a été estimé à 403 869 €. Un budget annexe a été créé dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT qui définissent le cadre budgétaire et comptable applicable aux prestations de services réalisées par les EPCI.

Depuis le 22 juin 2015, l'instruction du droit des sols apparaît dans les statuts. Toutefois, il ne s'agit pas à proprement parler d'une compétence qui aurait été transférée. Le pouvoir d'accorder un permis de construire demeure au maire de la commune. Seule l'instruction est déléguée à Vannes Agglo. Cette mission pourrait en revanche entrer dans le cadre d'un service commun. L'article L. 5211-4-2 du CGCT dans sa rédaction actuelle indique en effet : « un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

⁶ Réponse du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité publiée dans le JO Sénat du 19/11/2014- page 8375.

⁷ Celle d'Arc Sud Bretagne, de la CC presque île de Rhuys et de la CC de Questembert.

La chambre recommande la création d'un service commun qui serait financé soit par des facturations aux communes bénéficiaires, soit par une réfaction de l'attribution de compensation, sans qu'il y ait besoin de moyens supplémentaires. En toute rigueur, ce service devrait facturer ses prestations de la même manière à l'ensemble des communes qu'elles fassent partie de Vannes Agglo ou non. Par équité, il conviendrait donc de répartir la charge sur l'ensemble des communes bénéficiaires. Dans l'hypothèse d'un maintien de la gratuité du service pour les communes membres, Vannes Agglo pourrait perdre 140 000 € à la suite de l'intégration de la CC de la presqu'île de Rhuys dans son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017.

1.3.1.2.2. *Le conseil en aménagement et en urbanisme*

Le service « conseil en aménagement et en urbanisme » assiste les communes qui le souhaitent pour l'élaboration des PLU, des référentiels urbains et pour des opérations d'aménagement. Il existe depuis 2006 et mobilise 1,2 ETP. Depuis sa création 44 conventions ont été signées au profit de 21 communes. Le coût du service était évalué à 57 400 € pour Vannes Agglo en 2014. Les prestations sont gratuites pour les communes ayant signé une convention alors qu'il s'agit d'une compétence non transférée et qui entre dans le champ concurrentiel.

La gratuité des prestations crée une inégalité vis-à-vis des communes qui n'ont pas signé de convention avec l'EPCI. A défaut d'appliquer une tarification par prestation, ces services sont de fait financés par toutes les communes de l'agglomération. Par ailleurs, les missions assurées par ce service sont susceptibles de l'être également par un prestataire privé. Il s'agit en effet notamment d'accompagner les communes dans leurs démarches pour réviser un PLU, en rédigeant par exemple les cahiers des charges des études, en fournissant des éléments nécessaires à leur lancement ou une assistance au choix de l'équipe d'étude, autant de tâches qui peuvent être assurées par des prestataires privés. Les prestations de conseil proposées par Vannes Agglo rentrent donc dans un champ concurrentiel. Afin de sécuriser le dispositif sur un plan juridique, cette activité pourrait donc être assurée par un service commun avec des prestations payantes.

1.3.1.2.3. *Assistance en veille foncière*

Une prestation d'assistance en opération de portage foncier est assurée depuis 2006 au profit des communes qui en font la demande. Deux agents s'occupent de ces opérations. 17 opérations de portage sont actuellement en cours pour un total de 3 307 442 € et 15 sont achevées. Elles ont concerné 15 communes sur 24 depuis la création du service. La prestation est gratuite alors que le portage foncier n'apparaît pas expressément dans les compétences de Vannes Agglo définies dans les statuts.

Afin de sécuriser le dispositif, les actions de portage au profit des communes pourraient être assimilées à des prestations de service payantes⁸. Il s'agit en effet d'opérations qui ont un coût important. Si effectivement, la commune s'engage à rembourser, dans un délai de sept ans maximum, le montant actualisé du prix du bien acquis par Vannes Agglo, des indemnités éventuellement versées aux propriétaires et ayants-droit, et des frais nécessaires à l'acquisition (géomètre, hypothèques, notaire, etc.), rien n'est en revanche écrit dans les conventions de portage sur les charges d'intérêt supportées par Vannes Agglo. Les montants des actualisations, assez faibles, ne neutralisent qu'en partie les charges d'intérêt. Dans les conventions, il est en effet précisé que le montant des paiements opérés par Vannes Agglo est actualisé selon « l'indice des prix à la consommation France entière ». Entre 2007 et 2014, soit une période correspondant à la durée maximale de portage, l'indice des prix à la consommation a évolué de seulement 10,2 %, soit un taux annuel de 1,4 %. Sur la même période les taux d'intérêt bancaires – marges comprises - n'ont jamais été inférieurs à 2,88 % par an, soit 22 % sur 7 ans. Certains emprunts ont même été souscrits par Vannes Agglo à un taux de 4,53 %.

L'indice retenu pour l'actualisation est donc très favorable aux communes. Pour un million d'euros de terrains qui auraient été acquis directement par les communes en 2007, les intérêts cumulés qu'elles auraient dû supporter seraient au minimum de 220 000 € alors que les montants correspondant à l'actualisation à verser à Vannes Agglo pour le portage n'atteignent que 102 000 €. Le gain pour les communes serait donc de près de 120 000 €. Le stock de terrains acquis par Vannes Agglo pour les communes au 31 décembre 2014 était de 5,026 M€. Dans l'hypothèse du portage d'un tel niveau de stock pendant sept ans, ce qui est la durée maximale mais aussi la durée de remboursement la plus couramment rencontrée, la perte théorique pour Vannes Agglo approcherait 600 000 €.

Dans sa réponse, Vannes Agglo reconnaît que l'indice choisi pour la représentation des coûts financiers qu'elle supporte est apparu à l'usage pas suffisamment pertinent et a donc été remplacé par délibération du 18 février 2016 par le cout moyen de l'encours de dette de l'agglomération.

1.3.1.2.4. Le conseil en énergie partagée

Le conseil en énergie partagée mobilise un agent communautaire à hauteur de 95 % de son temps de travail. 19 communes ont signé une convention avec Vannes Agglo pour des prestations ayant attrait à la performance énergétique (bilan énergétique, accompagnement technique des projets de construction ou rénovation, accompagnement divers). Le service dont le coût de fonctionnement 2014 approche 35 000 € a été créé en 2008.

Ces prestations gratuites concernent 19 communes sur 24. Elles n'entrent pas dans le cadre d'une compétence transférée, ni dans le cadre d'un dispositif de mutualisation défini par la loi. La gratuité crée une inégalité entre les communes. S'agissant en outre d'une activité entrant dans le champ concurrentiel, elle devrait être sécurisée sur un plan juridique soit par un transfert de compétence, soit par la création d'un service commun.

⁸ Un service commun a plus souvent trait à des actions qui peuvent être utilisées indifféremment par l'EPCI et les communes, ce qui n'est pas le cas pour les actions de portage.

1.3.1.2.5. La gestion des déchets

En 2002 Vannes agglo a étendu ses compétences à la collecte des déchets ménagers. Le transfert de cette compétence a donné lieu à la conclusion d'une convention notamment avec la commune de Vannes afin de préciser le régime spécifique réservé aux biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice. La convention signée le 30 décembre 2002 a ainsi prévu la réalisation de prestations par la commune au bénéfice de l'agglomération avec une contrepartie financière basée sur la nature des prestations et la rémunération des 3 agents (0,8 ETP) mis à disposition par la ville. La mise à disposition des agents a évolué en 2014 ramenant les effectifs correspondants à 0,6 ETP pour un coût estimé à 23 500 €, avant de cesser en 2015. Il s'agissait d'une mutualisation ascendante, de la commune vers l'agglomération, à titre onéreux, contrairement à toutes les mutualisations descendantes décrites ci-dessus, qui elles sont gratuites.

1.3.1.2.6. Mutualisation alternative

Quelques groupements de commande ont été portés par Vannes Agglo. Ils ont concerné des marchés d'études sur l'analyse de besoins sociaux ou sur le pôle d'échange multimodal ainsi que l'achat d'abris pour voyageurs. Leur nombre et les montants concernés sont restés faibles sur la période.

1.3.2. La démarche de Vannes Agglomération pour l'avenir

1.3.2.1. Le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres

L'article L. 5211-39-1 du CGCT introduit par la loi du 16 décembre 2010, impose au président de l'EPCI à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui analyse notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. L'article 74 de la loi NOTRe a précisé le calendrier en prévoyant la transmission du schéma pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 1er octobre 2015 et son approbation par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015. Le conseil communautaire a délibéré le 30 avril 2015 sur un état des lieux des mutualisations existantes mais force est de constater qu'à la date du 1er février 2016, le schéma de mutualisation n'avait toujours pas été présenté aux conseils municipaux.

1.3.2.2. La réflexion entreprise dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation

L'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation a rendu nécessaire l'organisation d'un processus de réflexion visant à émettre des propositions. Vannes Agglo a missionné un cabinet extérieur, KPMG, pour mener ces études. Les réflexions des différents groupes de travail mis en place ont abouti à la formulation d'environ 70 propositions ou pistes d'investigations⁹. Elles touchent à la fois aux fonctions supports, aux services rendus à la population, à l'action sociale et aux services techniques.

Les négociations notamment avec la ville-centre sont toutefois rendues plus complexes par la question des transferts de compétence. La commune de Vannes souhaiterait en effet que soient transférés vers Vannes Agglo différents équipements comme le conservatoire à rayonnement départemental, les piscines, les médiathèques ce que ne souhaite pas a priori l'EPCI pour des raisons financières.

Le comité de pilotage réuni le 4 décembre 2015 a permis de confirmer les pistes de mutualisation retenues, à savoir notamment la création de plusieurs services communs entre Vannes et Vannes Agglo pour la commande publique ou le conseil juridique (hors RH et marchés publics) et l'animation des médiathèques avec la mise en réseau des fonds et la création d'un portail internet. Il s'agit de pistes encore modestes mais qui constituent néanmoins des avancées.

Les réflexions sur la mutualisation semblent être d'abord vécues comme une contrainte légale à laquelle faire face dans des délais qui ne tiendraient pas compte du calendrier de la réorganisation du territoire. La principale motivation est financière. Il s'agit par exemple de générer des recettes supplémentaires qui pourraient être obtenues par l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale (CIF) via la mutualisation¹⁰, mais aussi de réaliser des économies dans la gestion des services. Pour la commune de Vannes, l'intérêt de la mutualisation résiderait davantage dans le transfert de charges à Vannes Agglo, comme celles relatives aux piscines, que dans la mise en commun de moyens qui permettraient d'optimiser les coûts pour l'ensemble des communes.

On relève également que les intérêts de la ville centre et de l'agglomération sont parfois difficiles à concilier dans un climat où les notions d'intérêt communautaire, de transfert de compétences et de mutualisation se juxtaposent. Les négociations se déroulent dans un rapport de force entre une ville centre puissante qui dispose de ressources humaines importantes et une agglomération qui doit initier cette coopération en incluant les autres communes du territoire. Dans le même temps la commune de Vannes se trouve face à une problématique de réorganisation de ses services qu'elle doit, pour optimiser son fonctionnement, articuler avec le schéma de mutualisation.

⁹ Volet 2 du rapport de KPMG mai juin 2015.

¹⁰ Intervention du 30 avril 2015 devant l'assemblée communautaire voir PV.

Au-delà de cet objectif financier, le projet de développement communautaire de Vannes Agglo ne transparait pas clairement. Ainsi le « projet de territoire » ne laisse que peu de place aux actions de mutualisations. La démarche initiée par l'EPCI en la matière a abouti à l'établissement d'une liste de propositions éparses qui ne permettent pas réellement d'identifier un fil conducteur dans la réflexion ou des orientations politiques clairement définies. L'agglomération s'est ainsi concentrée sur la reprise des compétences auparavant exercées par l'État comme l'urbanisme, l'ingénierie et l'expertise, sur l'internalisation de prestations actuellement externalisées, ainsi que sur des groupements de commandes. Sans projet de territoire abouti, sans un diagnostic qui engloberait l'ensemble du territoire, et sans émergence d'une culture administrative commune, la gestion mutualisée de ce territoire et la cohérence de l'action publique locale resteront des objectifs difficiles à atteindre.

2. LA GESTION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

2.1. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER ET LA STRUCTURE BUDGETAIRE

2.1.1. L'environnement financier de Vannes Agglo

L'environnement financier de Vannes Agglo présente très peu de risques en raison du caractère très limité de ses engagements hors bilan (garanties d'emprunt et prises de participation).

La collectivité a externalisé la gestion de sept services par voie de délégation de service public. Outre les trois services faisant l'objet d'un budget annexe (transports, aéroport et très haut débit), cette externalisation concerne le centre aquatique de Surzur (cf. § 6.2.3.1), le golf de Baden (cf. § 6.2.3.2), le crématorium et la pépinière d'entreprises Créalis (cf. § 5.2.5).

Vannes Agglo a créé deux régies personnalisées gérant chacune un service public à caractère industriel et commercial :

- La « Régie de l'Équipement des Musiques Actuelles » (REMA)¹¹ pour l'exploitation d'une salle modulable de 600 places, de 5 studios de répétition et d'un studio d'enregistrement.
- La « Régie des Équipements Nautiques de Vannes Agglo » (RENVA)¹² pour la gérer des bases nautiques communautaires (cf. § 6.2.2.2).

2.1.2. La structure et la gestion budgétaires de Vannes Agglo

Outre le budget principal, le budget de Vannes Agglo comprenait, jusqu'en 2014, quatre budgets annexes dont trois établis suivant l'instruction budgétaire et comptable M4 (Transport, Aéroport et Très Haut Débit) et un en M14 (Zones d'activités). Depuis l'exercice 2015, il comprend deux budgets annexes supplémentaires. L'un correspond à la volonté de Vannes Agglo d'individualiser la gestion de la compétence « déchets » au sein d'un budget propre en M14, l'autre à l'obligation de retracer au sein d'un budget en M4 les opérations correspondant aux prestations payantes assurées par Vannes Agglo en matière d'autorisations du droit des sols au bénéfice de communes non membres et d'autres EPCI.

¹¹ dont le nom commercial est « L'Echonova ».

¹² dont le nom commercial est « 47° Nautik ».

En 2014, le budget principal représentait 73 % du total des recettes de fonctionnement tous budgets confondus, contre 14,5 % pour le budget Transports et 11,5 % pour le budget zone d'activités.

Si jusqu'en 2013, un tableau de programmation pluriannuelle des équipements était produit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), cet élément de prospective a disparu des DOB 2014 et 2015 avant d'être réintroduit en 2016. Dans le courant de l'année 2015, le service des finances a réalisé un document de prospective budgétaire pour la période 2015-2020. Si ce document a été validé par le bureau communautaire le 7 novembre 2015, il n'a pas été soumis, pour l'heure, au conseil communautaire.

Durant la période sous revue, Vannes Agglo a recouru à la procédure des autorisations de programmes-crédits de paiement (AP-CP) pour les programmes d'investissement représentant un volume financier important¹³ ou les opérations d'équipement s'étalant sur au moins 3 ans¹⁴.

Vannes Agglo tient une comptabilité d'engagement dont la fiabilité a été améliorée par la mise en place récente du « bon de commande dématérialisé ». L'outil informatique utilisé mériterait toutefois d'être exploité de manière plus optimale afin que la collectivité puisse connaître le délai moyen de mandatement.

Les taux d'exécution budgétaire du budget principal et des budgets annexes sont satisfaisants tant en fonctionnement qu'en investissement.

2.2. L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

2.2.1. La fiabilité de l'information comptable

La fiabilité des comptes de Vannes Agglo n'appelle pas d'observation à la seule exception de la discordance constatée entre l'inventaire du patrimoine établi par la collectivité et l'état de l'actif présenté par le comptable public. La chambre prend acte du rapprochement intervenu entre les services de Vannes Agglo et ceux de la trésorerie afin de régulariser ces anomalies et de la volonté de la collectivité de faire aboutir cette opération de régularisation avant la fin de l'année 2016.

2.2.2. La qualité de l'information financière et budgétaire

Les éléments d'information communiqués aux conseillers communautaires dans la perspective du DOB sont insuffisants au regard des exigences de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, les membres de l'assemblée délibérante ne disposent d'aucune information sur l'autofinancement. L'information sur la dette se réduit au montant de l'encours au 31 décembre de l'année de l'exercice précédent, sans que soient abordées sa structure, ni l'évolution de l'endettement dans les années à venir. Vannes Agglo devra y remédier, en tenant compte des nouvelles exigences issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

¹³ PLH 2010-2015 : 14,8 M€ - Aides à la pierre : 8,4 M€.

¹⁴ centre aquatique de Surzur : 11,7 M€ - Salles des Musiques actuelles : 5,9 M€ - Extension du siège communautaire : 4,8 M€.

La présentation des différentes décisions budgétaires (budgets primitifs et supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs) est conforme aux maquettes réglementaires, à l'exception notable des annexes obligatoires qui sont très incomplètes. Ainsi, plusieurs états¹⁵ n'étaient pas joints au CA 2014 ou l'étaient de manière incomplète. A la suite des observations de la chambre, Vannes Agglo a régularisé la situation dès le compte administratif 2015.

Le rapport de présentation des comptes administratifs est complet. Il comporte des informations précises sur l'exécution budgétaire de l'année précédente tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes. Il en va de même des délibérations approuvant les budgets primitifs.

L'affectation des résultats est conforme aux dispositions de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales.

2.3. LA SITUATION FINANCIERE DE VANNES AGGLO

Cf. tableaux en annexe n° 1

2.3.1. Éléments d'analyse tous budgets confondus

2.3.1.1. Résultat d'exécution et endettement

Le résultat d'exécution consolidé a nettement diminué entre 2011 et 2014 (passant de 15 M€ à 3 M€) du fait de la baisse significative du résultat de fonctionnement et d'un résultat d'investissement de plus en plus déficitaire. Cette évolution est due en très grande partie au budget principal dont les résultats de fonctionnement et d'investissement ont respectivement baissé de près de 5 M€ et 3 M€. L'augmentation respective de 2,2 M€ et 0,8 M€ du déficit d'investissement des budgets Zones d'activités et Transports constitue l'autre facteur explicatif. En 2015, malgré une nette dégradation des budgets annexes Aéroport et Zones d'activités, le résultat d'exécution consolidé s'est rétabli à hauteur de 7,3 M€ grâce aux meilleures performances du budget principal et du budget « transport » et à l'excédent du nouveau budget annexe Déchets.

Si l'encours de dette agrégé a augmenté, passant de 15,3 M€ au 1^{er} janvier 2011 à 24,3 M€ au 31 décembre 2015, il reste à un niveau maîtrisé, la capacité de désendettement de Vannes Agglo étant à cette dernière date de seulement 1,9 années.

¹⁵ N'étaient pas joints : l'état des provisions, l'état des charges transférées, le détail des opérations pour compte de tiers, les différentes annexes relatives à la variation du patrimoine, l'état des travaux en régie, l'état des autres engagements donnés. N'était pas complet : l'état des subventions accordées aux personnes privées qui n'incluent pas les subventions exceptionnelles inscrites au compte 6745. Ainsi que le précisent les instructions budgétaires et comptables, l'ensemble des annexes obligatoires doivent être jointes aux documents budgétaires en précisant, le cas échéant, si l'état est sans objet.

2.3.1.2. Les liens entre le budget principal et les budgets annexes

Durant la période sous revue, le solde du compte de rattachement (compte 45) du budget principal avec les budgets annexes a été systématiquement débiteur et dans des proportions de plus en plus importantes (de 1,8 M€ au 31/12/2011 à près de 8 M€ au 31/12/2014), excepté le dernier exercice budgétaire (4,7 M€ au 31/12/2015). Ceci traduit une importante dépendance vis-à-vis du budget principal en matière de trésorerie, notamment des budgets annexes « Très haut débit », « Aéroport » et surtout « Zones d'activités ». Concernant ce dernier, Vannes Agglo fait valoir les incidences de la réalisation de travaux importants alors que, dans le même temps, la conjoncture économique a ralenti la vente de terrains.

En outre, les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes ont considérablement augmenté entre 2011 et 2014. Limité à 70 000€ en 2011, leur montant est passé à près de 1,5 M€ en 2012 et à 3 M€ depuis 2013. Cette évolution s'explique très principalement par la progression de la subvention exceptionnelle de fonctionnement allouée au budget annexe « Transport » passée de 1,1 M€ en 2012 à 2,3 M€ en 2013 (et maintenue à 2,4 M€ en 2014). Depuis 2013, les subventions versées aux budgets annexes représentent 7 % des produits de gestion du budget principal.

Dans ses observations provisoires, la chambre avait demandé à Vannes Agglo de régulariser les subventions versées aux budgets annexes Aéroport et Très Haut Débit par le vote d'une délibération se fondant sur l'une des exceptions prévues par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, la collectivité a adopté le 18 février 2016 une délibération justifiant les subventions accordées au titre de l'exercice 2016 à ces deux budgets annexes.

2.3.1.3. Conclusions sur la situation financière de Vannes Agglo tous budgets confondus

Au 31 décembre 2014, la situation financière de Vannes Agglo tous budgets confondus n'inspirait pas d'inquiétude. Son endettement était maîtrisé. Compte tenu du niveau de trésorerie constaté jusqu'en 2013 inclus¹⁶, la collectivité aurait même pu réduire le montant des emprunts souscrits pendant cette période (en moyenne 5 M€ par an).

Si, jusqu'en 2014 inclus, les budgets annexes ont pesé de plus en plus sur le budget principal, le montant cumulé des subventions et des avances de trésorerie passant de 1,9 M€ en 2011 à 11 M€ en 2014, la tendance s'est inversée en 2015, ce montant retombant à 6,9 M€¹⁷.

¹⁶ près de 16 M€ en 2011, 14,4 M€ en 2012 et près de 11 M€ en 2013.

¹⁷ du fait d'un moindre subventionnement du budget annexe « transport » (-0,9 M€ par rapport à 2014) et à la création du budget annexe « déchets » dont le compte de rattachement avec le budget principal est créditeur à hauteur de 2,8 M€.

2.3.2. L'analyse du budget principal

2.3.2.1. Analyse rétrospective 2011-2014

2.3.2.1.1. *Gestion courante et autofinancement*

Durant la période 2011-2014, les charges de gestion courante ont augmenté de manière plus importante que les produits de gestion (+ 16,5 % contre + 12,7 %), mais cet effet de ciseau n'a pas affecté l'excédent brut de fonctionnement¹⁸ de Vannes Agglo, celui progressant de 5,5 %.

La croissance des produits de gestion de 36,8 à 41,5 M€ soit une moyenne annuelle de (+ 4,1 %) est liée à celle du produit des impôts locaux (nets des restitutions) qui a progressé de 46,8 % passant de 11,3 M€ à 16,6 M€ (moyenne annuelle de + 13,7 %). Les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation n'ayant pas évolué¹⁹, la progression de 5,3 % de leur produit entre 2012 et 2014 tient uniquement à celle des bases d'imposition. Elle s'explique à la fois par une augmentation physique des bases (+6,22 % pour la TH et + 13,05 % pour la CFE) et par les revalorisations annuelles votées par le législateur dans le cadre des lois de finances (+ 4,5 % sur la période 2012 à 2014). S'agissant des autres impôts locaux, il convient de noter la forte progression du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) entre 2012 et 2014, qui est passé de 1,95 M€ à 2,87 M€, soit + 48 %, par le double effet d'un toilettage des bases et d'une augmentation du coefficient²⁰.

Entre 2011 et 2014, les dotations et participations perçues par Vannes Agglo ont diminué de 3,3 % (de 17,7 M€ à 17,1 M€). Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (de 13,7 M€ à 12,6 M€ soit – 7,8 %) avec notamment entre 2013 et 2014 une réfaction de 0,4 M€ au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques instaurée par la loi de finances pour 2014.

En ce qui concerne les charges de gestion, leur augmentation entre 2011 et 2014 (de 24 à 28 M€ soit une moyenne annuelle de 5,2 %) s'explique en grande partie par la forte progression des charges de personnel qui ont cru de 24,4 % passant de 5,7 M€ à 7,1 M€ (soit une moyenne annuelle de 7,5 %). En 2014, les charges de personnel représentaient 17,1 % des produits de gestion contre 15,4 % en 2011. Vannes Agglo justifie cette progression des charges de personnel principalement par la création de nouveaux services (cf. 3.1.2).

Si l'excédent brut de fonctionnement n'a pas été affecté par l'effet de ciseau entre charges et produits de gestion, la capacité d'autofinancement (CAF) brute²¹ a diminué de 3 M€ passant de 11,8 M€ en 2011 à 8,8 M€ en 2014. Cette baisse significative est due à la forte augmentation des subventions exceptionnelles versées par le budget principal aux services publics à caractère industriel et commercial²² (de 0,5 M€ en 2011 à 3,6 M€ en 2014). Toutefois, en 2014, la CAF brute représentait encore 21 % des produits de gestion (contre 32 % en 2011), ce qui reste un niveau satisfaisant.

¹⁸ Produits de gestion moins charges de gestion.

¹⁹ TH : 8,80 % ; FB : 0 % ; FNB : 2,52 % ; CFE : 24,01 %.

²⁰ 1,05 en 2012 ; 1,1 en 2013 ; 1,15 en 2014.

²¹ Excédent brut de fonctionnement plus résultats financiers et exceptionnels.

²² Subventions aux budgets annexes SPIC et à la REMA.

L'annuité en capital de la dette ayant dans le même temps progressé (de 0,8 M€ en 2011 à 1,3 M€ en 2014²³), la CAF nette est passée de près de 11 M€ en 2011 à 7,5 M€ en 2014, soit une baisse de 32 %).

en M€	2011	2012	2013	2014
CAF brute	11,793	9,824	9,666	8,761
- Annuité en capital de la dette	0,824	1,093	1,279	1,265
= CAF nette	10,969	8,731	8,387	7,496

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

2.3.2.1.2. Le financement des investissements

Au cours de la période sous revue, Vannes Agglo a réalisé des dépenses et versé des subventions d'équipement pour un montant total d'environ 60 M€, dont près de 70 % sur les seules années 2013 et 2014. La compétence Déchets²⁴ a absorbé près de 40 % du total des dépenses d'équipement (14,7 M€ sur 37,2 M€).

en M€	2011	2012	2013	2014	Total
Dépenses d'équipement	6,293	4,398	13,903	12,606	37,200
Subventions d'équipement	4,426	2,941	6,179	8,942	22,488
Total	10,719	7,339	20,082	21,548	59,688

Ces 60 M€ de dépenses d'investissement ont été financés à hauteur de :

- 57 % (soit 34,1 M€) par l'autofinancement net dégagé de la section de fonctionnement ;
- 20 % (soit 12,3 M€) par des ressources d'investissement hors emprunt (dotations, subventions et produits de cession) ;
- 22 % (soit 12,9 M€) par recours à l'emprunt ;
- 1 % (soit 0,8 M€) par prélèvement sur le fonds de roulement.

2.3.2.1.3. Eléments bilanciaux

Après une augmentation en début de période (+ 7,1 M€ en 2011 et + 1 M€ en 2012) le fonds de roulement a été mobilisé en fin de période (- 8,5 M€). Au 31 décembre 2014, il s'élevait à près de 4 M€, soit 51 jours de charges courantes.

L'encours de dette du budget principal est passé de 13,8 M€ au 1^{er} janvier 2011 à 20,9 M€ au 31 décembre 2014. À cette dernière date, la capacité de désendettement du budget principal était de 2,4 années, soit un niveau caractérisant un faible endettement. Cette dette ne présente pas de risque, la totalité de l'encours étant composée d'emprunts classés A1 sur la charte de Gissler (sur une échelle de risque croissant allant de A à E et de 1 à 5).

²³ Déduction faite de l'annuité de 1 481 k€ correspondant au remboursement anticipé de l'emprunt n° 1746 (contrat n° 85130206). En réalité, l'annuité en capital de la dette de l'exercice 2014 a été de 2,746 M€.

²⁴ Construction du centre d'exploitation et acquisition de matériel et équipement de collecte.

2.3.2.2. L'exercice budgétaire 2015

L'exercice budgétaire 2015 a été marqué par l'individualisation au sein d'un budget annexe des produits et charges du service « déchets », lesquels figuraient jusque-là dans le budget principal. Cette modification de périmètre du budget principal rend difficile toute comparaison avec les exercices précédents.

Tout au plus peut-on noter qu'en 2015, les CAF brute et nette se sont élevées respectivement à 6,5 M€ (soit 26 % des produits de gestion) et 5,4 M€. Grâce à des produits de cession de 7,3 M€, Vannes Agglo a disposé d'un financement propre disponible de près de 14 M€ qui lui a permis, non seulement de couvrir le besoin de financement lié aux 8,8 M€ de dépenses et subventions d'équipement, mais également de reconstituer son fonds de roulement à hauteur de 3 M€.

2.3.2.3. La perspective financière sur la période 2016-2020

Le 6 novembre 2015, le bureau communautaire a validé une prospective financière couvrant la période 2015-2020. Si les prévisions qu'elle contient étaient suivies d'effets²⁵, Vannes Agglo se trouverait en 2020 dans une situation financière très dégradée par rapport à la situation actuelle. En effet, ces prévisions se caractérisent par une politique d'investissement non soutenable au regard de la capacité d'autofinancement de la collectivité et conduisant donc à un recours massif à l'emprunt.

S'il est prévu une augmentation de 15 % du produit des impôts et taxes (1 M€ en moyenne par an), ce supplément de recettes fiscales (+ 6,4 M€) ne ferait que compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (telle qu'initialement prévue en 2014 au titre de la contribution au redressement des finances publiques) et l'augmentation de la subvention au budget Transports (4,1 M€ en 2020 contre 2,4 M€ en 2014). En dépit de l'objectif affiché de maîtrise des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante, l'augmentation de près de 42 % des charges de personnel (+ 1,6 M€ dont près d'1 M€ lié à des créations de postes) et le triplement de la charge des intérêts d'emprunt (de 0,44 M€ en 2015 à 1,26 M€) conduiraient à une dégradation significative de la CAF brute qui serait en moyenne de 4 M€/an sur la période 2015-2020 contre 10 M€/an sur la période 2010-2014.

L'épargne brute oscillerait ainsi entre 5 et 9 % des produits de gestion, soit un niveau plus de deux fois inférieur au niveau de 15 % généralement considéré comme satisfaisant. L'annuité en capital de la dette ne cessant parallèlement de croître, la CAF nette se dégraderait progressivement de manière encore plus significative pour atteindre entre 2017 et 2020 un montant compris entre 1,4 et 1,8 M€, contre près de 9 M€ en moyenne sur la période 2011-2014.

²⁵ Elles ne l'ont pas été en 2015.

Avec près de 12,9 M€/an de dépenses et subventions d'équipement (soit 77,3 M€ sur la période), Vannes Agglo se situerait certes à un niveau inférieur à 2013 et 2014 (20,8 M€ en moyenne) mais à un niveau supérieur à celui constaté en 2011 et 2012 (9 M€ en moyenne). Le financement propre disponible ne représentant plus en moyenne que 5 M€/an (contre près de 12 M€ sur la période 2011-2014), Vannes Agglo serait contrainte de recourir de manière très importante à l'emprunt pour couvrir son besoin de financement s'élevant en moyenne à 7,6 M€/an.

Une telle politique d'investissement ne serait pas soutenable dès lors que sur l'ensemble de la période, le financement propre disponible dont disposerait Vannes Agglo représenterait seulement 40 % des dépenses et subventions d'équipement projetées (contre 77 % entre 2011 et 2014). N'ayant d'autres choix que de s'endetter massivement, Vannes Agglo verrait son encours de dette augmenter de 164 % (de 21 M€ à 55 M€). Une telle progression la placerait dans une situation à risque de surendettement, sa capacité de désendettement excédant 12 années à la fin de l'exercice 2020.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la chambre, dans ses observations provisoires, a invité Vannes Agglo à revoir cette prospective en se fixant pour objectifs, d'une part, de dégager une capacité d'autofinancement plus importante, grâce à une plus grande maîtrise des charges de personnel, et, d'autre part, de définir une politique d'investissement soutenable au regard de cette capacité d'autofinancement et de la nécessaire maîtrise de l'endettement.

En réponse, Vannes Agglo, a relevé que cette prospective restait « *extrêmement prudente puisqu'elle ne prévoit aucune hausse de la fiscalité, à l'exception du versement transport corrélativement à l'évolution du service de transport sur le territoire. Outre le levier fiscal, les élus disposent également de marges de manœuvre à travers les économies liées aux mutualisations potentielles et non intégrées à la prospective* ».

3. LES RESSOURCES HUMAINES²⁶

La chambre relève que Vannes Agglo, allant au-delà de l'obligation fixée par l'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, établit chaque année un bilan social et le présente en comité technique.

3.1. EFFECTIFS ET GESTION DES RECRUTEMENTS ET DES CARRIERES

3.1.1. Les effectifs

Entre 2011 et 2014, le nombre des emplois physiques permanents de Vannes Agglo a progressé de 21 % passant de 133 à 161 (de 130 à 157 en équivalents temps plein ETP). Cette progression a concerné principalement les titulaires des catégories A (+ 6 agents) et B (+ 14 agents), cette dernière catégorie ayant vu ses effectifs doubler entre 2011 et 2014.

²⁶ L'ensemble des données figure dans l'annexe « Gestion des ressources humaines ».

Catégories	2011				2012				2013				2014				Evolution			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Titulaires	17	10	94	121	19	14	100	133	21	21	98	140	23	24	101	148	6	14	7	27
Non titulaires	6	6		12	6	9		15	6	6		12	4	9		13	-2	3	0	1
Nombre total des agents	23	16	94	133	25	23	100	148	27	27	98	152	27	33	101	161	4	17	7	28

Le taux d'administration de Vannes Agglo s'élevait en 2014 à 1,24 agents pour 1000 habitants, soit un niveau inférieur à la moyenne nationale des communautés d'agglomération qui était de 3,2 en 2013.

La proportion des agents non-titulaires est globalement stable sur la période (8 à 9 %). De l'examen des conditions de recrutement et de renouvellement de contrat de 12 contractuels, il ressort que Vannes Agglo a respecté strictement les dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

En 2014, la filière technique représentait 60% des effectifs sur emploi permanent contre 31% pour la filière administrative. L'importance de la filière technique est liée à l'exercice de la compétence « déchets » qui représente plus de la moitié des effectifs de Vannes Agglo.

3.1.2. La politique de recrutement et l'absence de maîtrise des dépenses de personnel

Vannes Agglo ne dispose d'aucun document formalisant sa politique de recrutement. Elle n'a pas mis en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), outil qui lui permettrait pourtant d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives, à la fois sur le plan individuel et collectif. La nécessité de satisfaire à l'obligation nouvelle d'inclure dans le rapport soumis au débat d'orientation budgétaire « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »²⁷ devrait l'inciter encore davantage à mettre en œuvre cet outil.

En réponse aux observations provisoires, Vannes Agglo a fait part de son intention de le mettre en place compte tenu de la taille désormais atteinte par son effectif et de la fusion prochaine avec deux autres communautés de communes.

S'agissant de la progression de ses effectifs, Vannes Agglo la justifie par la nécessité de renforcer les services ressources (communication, finances et marchés publics, secrétariat) et par la montée en puissance de certaines compétences (instruction du droit du sol, valorisation du patrimoine maritime, enseignement musical en milieu scolaire, plateforme gérontologique...).

²⁷ Dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales issues de l'article 107 de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe).

Au cours de l'instruction, Vannes Agglo a affiché un objectif de maîtrise de l'évolution de ses effectifs et de sa masse salariale. La perspective financière évoquée supra, qui prévoit une augmentation de près de 42 % des charges de personnel, apparaît en contradiction avec cet objectif. A cet égard, Vannes Agglo a précisé que la moitié de cette augmentation résultera des transferts de compétence imposés par la loi NOTRe (notamment plan local d'urbanismes-PLUI- et tourisme).

3.1.3. La gestion des carrières

Si, pour l'avancement de grade, le taux de promotion a été fixé à 100 % par une délibération du 29 juin 2007, les taux effectifs sont très inférieurs en pratique. Concernant l'avancement d'échelon, à l'exception de la catégorie C, tous les agents éligibles ont bénéficié en 2014 d'un avancement à la durée minimale. Cette automaticité pour les catégories A et B ne paraît pas conforme aux dispositions de l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient une modulation de l'avancement d'échelon entre durée maximale, durée moyenne et durée minimale, cette dernière devant être réservée aux fonctionnaires produisant un travail de qualité. Les dispositions du III de l'article 148 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, qui suppriment ces modalités d'avancement d'échelon contraindront Vannes Agglo à revoir sa pratique d'ici le 1^{er} janvier 2017.

3.2. LA REMUNERATION

Entre 2011 et 2014, la masse salariale (comptes 64) de Vannes Agglo²⁸ a augmenté de 1,4 M€, soit + 25,1%. Cette progression, en rapport avec celle des effectifs (+ 20 %), s'explique en grande partie par l'évolution de l'ensemble des éléments formant la rémunération du personnel, qui ont représenté en moyenne sur la période 73 % de la masse salariale (le reste étant constitué par les différentes cotisations sociales auxquelles la collectivité est soumise).

en M€	2011	2012	2013	2014	Evolution
Rémunérations principales compte 6411	3,226	3,420	3,883	3,996	24 %
Régime indemnitaire	0,739	0,777	0,897	0,968	31 %
Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement	0,080	0,091	95	0,101	26 %
Total	4,045	4,288	4,875	5,065	26 %
% de la masse salariale	73 %	73 %	77 %	73 %	

Source : Comptes administratifs

Instauré en 2004, le régime indemnitaire des agents de Vannes Agglo est conforme à la réglementation en vigueur. En 2014, il représentait en moyenne 19 % de la rémunération des agents.

Les modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) sont conformes aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006. Les avantages en nature n'appellent pas d'observations.

²⁸ Tous budgets confondus.

3.3. L'ACTION SOCIALE

Entre 2011 et 2014, les dépenses d'action sociale de Vannes Agglo sont passées de 40 000 € à 96 000 €. Cette progression est liée à la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire au bénéfice des agents. Les dépenses d'action sociale représentent moins de 1,3 % du total des charges de personnel.

3.4. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LE REGIME DES CONGES

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ont fixé la durée annuelle du temps de travail effectif à 1 600 heures. Cette durée est passée à 1 607 heures en 2004 avec la création de la journée de solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées.

Si la durée annuelle du temps de travail des agents de Vannes Agglo est conforme, en apparence, à la réglementation, elle ne l'est pas, en réalité, pour ceux bénéficiant du régime des jours de congés « ancienneté ». La durée du temps de travail a été déterminée sur la base de 31 jours de congés annuels²⁹. Toutefois, en plus de ces congés annuels, les agents de Vannes Agglo sont susceptibles de bénéficier de jours de congés supplémentaires en fonction de leur ancienneté au sein de la collectivité. Compte tenu de ce régime particulier, ce sont près de la moitié des agents de Vannes Agglo (71 sur 161) qui, en 2014, n'ont pas respecté la durée légale de travail (dans des proportions variables).

Nombre d'années de services révolus en position d'activité ou de détachement	Nombre de jours supplémentaires	Nombre d'agents bénéficiaires en 2014	Nombre de jours accordés
12 ans	1 jour	31	31
17 ans	2 jours	12	24
22 ans	3 jours	12	36
30 ans	4 jours	16	64
		71	155

Source : Vannes Agglo

Les 10 % d'agents ayant bénéficié de 4 jours de congés pour ancienneté ont ainsi travaillé dans l'année 31 heures de moins que la durée légale. En 2014, cet avantage spécifique a représenté un surcoût qui peut être évalué à 33 000 €³⁰ soit l'équivalent de 0,75 ETP.

La chambre prend acte de la volonté de Vannes Agglo de mettre à profit la fusion prochaine de communautés de communes pour définir de nouvelles règles en la matière.

²⁹ En plus des 25 jours de congés annuels accordés de droit en vertu du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 (auxquels il convient, le cas échéant, d'ajouter les 2 jours de congés d'étalement dont le bénéficiaire est subordonné au respect des conditions fixées par le 3^{ème} aliéna de l'article 1^{er} du décret du 26 août 1985) les agents de Vannes Agglo bénéficient de 6 jours de congés supplémentaires par an.

³⁰ 155 jours * 7h45 = 1203 h / 1607 = 0,75 ETP * 43 782 = 32 755 €.

Par ailleurs, le régime des autorisations d'absences accordées par Vannes Agglo à ses agents à l'occasion d'événements familiaux ou autres est plus favorable que celui appliqué aux agents de la fonction publique d'Etat.

Il est à signaler, enfin, que Vannes agglo a mis en place le don de congés anonyme permettant à un agent dont un proche est gravement malade de bénéficier de congés annuels donnés par un/des collègue(s). Trois agents ont pu bénéficier de ce dispositif.

3.5. L'ABSENTEISME

L'absentéisme a sensiblement diminué entre 2011 et 2014, le taux global passant de 7,42 % à 5,70 % (2 905 journées d'absence en 2011 soit une moyenne de 22 jours d'absence par ETP contre 2 665 en 2014 soit une moyenne de 17 jours d'absence par ETP). Compte tenu de cette diminution, ce taux est désormais significativement inférieur à la moyenne de 8,8 % constatée en 2014 pour l'ensemble des collectivités locales tous types d'absences confondus. En 2014, l'absentéisme a représenté de l'ordre de 9 ETP, pour un coût estimé à 394 000 €.

Malgré l'augmentation des effectifs sur la période 2011-2014, le nombre de jours de congé pour maladie ordinaire a diminué de plus de 13 %. Ils ont représenté 50 % des jours d'absence. En sens inverse, les absences dues à un accident de travail ont nettement progressé, passant de 226 jours en 2011 à 323 en 2014.

Alors que l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 le rend obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant plus de 50 agents, Vannes Agglo ne disposait pas avant le 1^{er} janvier 2015 d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Toutefois, cette carence a été partiellement palliée par la mise en place à partir de 2013 d'un groupe de travail « Santé et sécurité au travail »³¹.

4. L'AEROPORT DE VANNES

4.1. PRESENTATION DE L'AEROPORT

Le champ d'aviation de Vannes est décrété d'utilité publique le 7 juillet 1926. La structure est développée à partir de 1940 avec l'installation d'un groupe de bombardiers allemands. Après la guerre, l'activité sera partagée entre les entraînements de parachutistes militaires et différentes activités civiles, axées sur l'aviation de tourisme et d'affaires. L'aérogare actuelle est inaugurée en février 1971 et la tour de contrôle est construite en 1974. Entre 1976 et les années 1990, des lignes régulières et saisonnières se succèdent avec plus ou moins de succès. La longueur de la piste est augmentée en 1993 et passe de 1 190 m à 1 530 m.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'aéroport de Vannes a été transféré à la communauté d'agglomération du Pays de Vannes le 29 décembre 2006 par le biais d'une convention portant mutation domaniale.

³¹ se réunissant 2 fois par an, il est composé, outre des représentants de Vannes Agglo (service RH, responsables des pôles déchets et aménagement et territoires, assistants de prévention) d'un médecin de prévention et d'un représentant du service conseil en santé et sécurité au travail du centre de gestion.

4.2. LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4.2.1. Le principe d'un contrat de DSP

Par délibération en date du 22 février 2007, la communauté d'agglomération s'est prononcée, sur le principe d'une délégation de service public de l'aéroport. Au terme d'une consultation, la société SNC-LAVALIN a été retenue comme délégataire pour un contrat de six ans à compter du 1er janvier 2008. Après une nouvelle consultation, cette société a été reconduite pour un contrat de sept ans signé le 27 décembre 2013.

4.2.2. L'activité aérienne depuis 2011

		2011	2012	2013	2014	évol 14/11
Trafic commercial	Mouvements	554	570	727	610	10,1 %
	Passagers	1291	734	1204	952	-26,3 %
Trafic non commercial *	Mouvements	30 592	26 999	29 373	29 605	-3,2 %
	Passagers	6285	7090	6676	5805	-7,6 %
Total aéroport	Mouvements	31 146	27 569	30 100	30 215	-3,0 %
	Passagers	7576	7824	7880	6757	-10,8 %

* aéroclub, vols militaires

Le trafic aérien de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan se décompose en deux segments.

Le trafic commercial est composé essentiellement de l'aviation d'affaires mais également de vols d'entraînements, des vols de transport d'organes au profit du centre hospitalier de Vannes, de vols pour l'équipe de football de Lorient, voire de vols charters durant l'été. Après une forte progression entre 2008 et 2010 – + 60 %/an – le trafic s'est stabilisé autour de 1000 vols par an dont la moitié est constituée par les vols en hélicoptères.

Le trafic non commercial représente l'activité principale de l'aéroport avec environ 90% des mouvements. Pour moitié environ, il s'agit de vols d'aéroclubs. Viennent ensuite les vols d'entraînement au parachutisme et les vols privés. Des vols militaires sont également effectués de manière ponctuelle sur l'aéroport de Vannes, notamment pour l'activité de parachutisme grâce à une zone de saut située à proximité immédiate des pistes. L'activité est très variable et a eu plutôt tendance à diminuer ces dernières années, tributaire notamment de la disponibilité des avions qui peuvent être sollicités sur des théâtres opérationnels extérieurs.

4.2.3. La situation financière du délégataire

4.2.3.1. Les charges (cf. annexe 3.2)

Les charges du délégataire progressent sensiblement dans le nouveau contrat signé en 2014. Entre 2011 et 2014, elles progressent ainsi de 45 %, passant de 592 901 à 895 517 €.

Elles sont constituées notamment des charges salariales, qui augmentent à partir de 2014. Le nombre d'agents est ainsi passé de 4 à 8 entre, 2013 et 2014 avec notamment le recrutement de trois agents AFIS³² pour remplir les services de la navigation aérienne (tour de contrôle) jusque-là exécutés par l'Etat. Dans le contrat de DSP signé fin 2013, le délégataire s'était engagé à assurer le remplacement des contrôleurs aériens au fur et à mesure des départs, à la suite de la décision de l'Etat de se désengager des aéroports de petite taille. De même, le délégataire a dû supporter des charges supplémentaires liées d'une part à une réglementation toujours plus contraignante en matière de sûreté et de sécurité, et d'autre part au désengagement de l'Etat de certaines missions. Le service de Météo France s'étant arrêté en 2012 sur l'aéroport, l'exploitant a dû reprendre à sa charge le coût de la maintenance et procéder à des travaux de rénovation de la station météorologique. Outre les dépenses de personnel, une rémunération du délégataire (30 000 €) est comptabilisée à compter de 2014 alors qu'elle n'apparaissait pas auparavant. De même, les impôts et taxes ont augmenté de 121 % sur la période.

4.2.3.2. Les recettes (cf. annexe 3.1)

L'activité commerciale de l'aéroport, partagée entre recettes aéronautiques (redevances d'atterrissage, redevances passagers...) et extra-aéronautiques (assistance aéroportuaire, carburant avion) ne représente globalement que moins de 25 % de l'ensemble des produits entre 2011 et 2014. La majorité des recettes de l'aéroport n'est donc pas liée à l'activité de celui-ci mais à des financements extérieurs comme la subvention d'exploitation de Vannes Agglo ou la majoration de la taxe d'aéroport qui permet de couvrir les charges liées aux missions régaliennes.

4.2.3.2.1. L'activité commerciale

Le délégataire a pour ambition d'augmenter les recettes commerciales, notamment par un développement de l'aviation d'affaires malgré des tarifs encore élevés même si le coût des prestations d'assistance a récemment diminué. D'après une étude rédigée par le délégataire lui-même et qui accompagnait son offre de DSP en 2013, les redevances d'atterrissage pour tous les types d'avions étaient en effet près de deux fois plus élevées en moyenne que dans chacun des 6 aéroports voisins³³ sans que l'activité en souffre apparemment. La clientèle d'affaires apparaît en effet moins sensible aux variations de prix.

4.2.3.2.2. La contribution versée par Vannes Agglo

Aux termes de l'article 1 du contrat de DSP actuel, « *la présente convention a pour objet de confier à titre exclusif et principal au délégataire, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation du service public aéroportuaire de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan.* ». Toutefois, il est également prévu que Vannes Agglo, au titre des sujétions de service public, verse au délégataire une contribution avec une part forfaitaire et une part variable.

³² AFIS : Air Flight Information Service.

³³ Lorient, Saint-Nazaire, Rennes, Nantes, Angers et Dinard.

La part forfaitaire est déterminée dans le contrat comme suit :

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Contribution forfaitaire	187 507	158 588	149 626	144 242	137 403	132 703	129 232	1 039 301

La détermination de la part variable fait référence à l'exécution des services de la navigation aérienne. Il était mentionné à l'article 8 qu' « *en cas de retrait des services de la navigation aérienne assurée par l'Etat, le délégataire prendra toutes mesures utiles pour maintenir un service d'information de vols aux pilotes* ». En contrepartie de la mise en œuvre du service AFIS, le délégataire doit recevoir une contribution variable versée par Vannes Agglo en complément de la contribution forfaitaire pour sujétions de service public. Ainsi, Vannes Agglo doit verser un montant correspondant à un salaire annuel de 36 000 € par agent, une somme de 5 000 € de formation initiale, des charges de maintenance du service de 10 000 € ainsi que des frais de gestion de 8 % des charges totales.

Au total, pour l'année 2015, le coût de la contribution versée par Vannes Agglo au délégataire s'est élevé à 291 603 € dont 158 588 € de contribution forfaitaire et 133 015 € de contribution complémentaire.

4.2.3.2.3. Le remboursement des charges de sûreté et de sécurité par l'Etat

La taxe d'aéroport visée à l'article 1609 quater du code général des impôts est perçue au profit des personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes dont le trafic embarqué ou débarqué s'élève, en moyenne, sur les trois dernières années, à plus de 5 000 unités de trafic (UDT). Le produit de la taxe est affecté sur chaque aérodrome au financement des services de sécurité-incendie-sauvetage, de lutte contre le péril animalier, de sûreté et des mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux. Il contribue aussi, dans une proportion fixée annuellement par arrêté, au financement des matériels de contrôle automatisé aux frontières par identification biométrique installés dans les aéroports.

Compte tenu du très faible trafic de passagers et donc de l'insuffisance du produit de la taxe perçue sur Vannes pour couvrir les charges de sûreté et de sécurité, le délégataire bénéficie du système de péréquation du produit de la taxe d'aéroport perçue au niveau national. Ainsi, toutes les charges nettes liées aux missions régaliennes de sûreté et de sécurité sont remboursées par l'Etat (DGAC) à partir de la majoration de la taxe d'aéroport versée par les grands aéroports. Sur la période 2011 à 2014, l'exploitant a perçu les sommes suivantes à ce titre :

En €	2011	2012	2013	2014
Majoration taxe d'aéroport	328 927	665 190	387 458	485 217

Ainsi, pour l'année 2014, l'aéroport a bénéficié de fait de l'équivalent de 16 € de remboursement de la DGAC par mouvement d'aéronef déclaré.

4.2.3.3. La rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire lors de la première DSP (2008-2013) était essentiellement liée aux résultats d'exploitation de l'aéroport. Plus ces derniers étaient importants, plus la rémunération du délégataire l'était également.

Or, les résultats sur la période 2008-2013 ont été largement positifs. La marge brute a ainsi représenté 18,9 % des revenus, ce qui est très confortable. Après reversement au délégant de l'intéressement sur les résultats prévu dans les contrats de DSP, la marge nette pour le délégataire sur la période était encore de près de 11 %. Le chiffre d'affaires, lié directement à l'activité a notamment augmenté de 116 % sur la période 2008-2013.

	2008-2010	2011	2012	2013	Total
Total des revenus	1 309 692	570 211	1 047 019	789 710	3 716 632
Résultat avant reversement	21 521	-22 690	516 611	188 185	703 635
Marge avant reversement	1,6%	-4 %	49,3 %	23,8 %	18,9 %
Résultat après reversement	13 085	-22 690	305 165	112 909	406 306
Marge après reversement	1%	-4 %	29,1 %	14,3 %	10,9 %

Source : rapports du délégataire

Sur cette période, le montant des résultats bruts cumulés de la DSP (703 635 €) est proche du montant des contributions versées par Vannes Agglo (909 765 €). Pour Vannes Agglo, ces bons résultats traduisent d'abord le développement de l'activité et du trafic aérien sur la période.

Pour la deuxième DSP toujours en cours, la rémunération du délégataire est liée en partie au résultat mais pas uniquement. L'exploitant bénéficie en effet d'une rémunération forfaitaire annuelle de 30 000 €. Par ailleurs, il facture des frais d'assistance technique correspondant à 10 % du montant des charges.

Dans le cadre du contrat en vigueur, Vannes Agglo doit s'attacher à examiner chaque année plus attentivement les comptes de la délégation. Il convient notamment de vérifier que les refacturations de la maison mère vers le délégataire soient précisément justifiées.

	2014
Total des revenus	969 024
Résultat avant reversement	108 431
Marge avant reversement	11,2 %
Résultat après reversement	73 455
Marge après reversement	7,6 %

Source : rapport d'activité 2014 du délégataire

4.2.4. Le financement des dépenses d'investissement de sécurité et de sûreté

L'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport fixe la procédure de déclaration des coûts liés à la sûreté des aéroports, y compris les dépenses d'investissement. Il est prévu que parmi toutes les dépenses d'investissement liées à la sécurité et la sûreté, celles de contrôle des accès communs à la zone réservée peuvent être comprises partiellement dans la déclaration. Les coûts retenus sont ceux qui résultent de la mise en œuvre des mesures imposées par la réglementation, y compris celles liées à la détection, à la protection, à la séparation et à la surveillance.

4.2.4.1. La prise en compte des dépenses de sécurité et de sûreté dans l'ancienne DSP

Entre 2010 et 2013, Vannes Agglo a investi 181 131,20 € pour des travaux de clôture. L'arrêté du 30 décembre 2009 prévoit que « ...les coûts d'installation et de maintenance des clôtures délimitant la zone publique de la zone réservée lorsqu'elles sont requises par la réglementation en matière de sûreté ou de prévention du péril animalier sont inscrits à hauteur de 50 % maximum ». D'après Vannes Agglo, ces travaux ont bien été déclarés par le délégataire à la DGAC. Une somme de 45 207,98 € correspondant à une partie des amortissements des travaux de clôture a ensuite été reversée par le délégataire à Vannes Agglo en début d'année 2015.

4.2.4.2. L'absence de procédure précise de remboursement des dépenses de sûreté et de sécurité dans la DSP actuelle

Les modalités de remboursement des dépenses d'investissement liées aux missions de sûreté et de sécurité ne sont pas véritablement précisées dans le contrat actuel de DSP.

L'article 26-4 mentionne que ces dépenses sont à la charge du délégataire, celui-ci étant ensuite remboursé selon « la réglementation en vigueur ». En revanche, le contrat est muet lorsque les dépenses d'investissement sont à la charge du délégant ce qui est le plus souvent le cas. La construction du bâtiment du service de sauvetage (SSLIA) a été réalisée en 2014 et 2015 sous maîtrise d'ouvrage de Vannes Agglo pour un montant de 470 000 €. Ces dépenses sont éligibles à hauteur de 80 % de leur montant à un remboursement par la DGAC.

Toutefois, cette dernière rembourse l'exploitant et non le délégant qui a pourtant supporté effectivement les dépenses. Or, le contrat ne prévoit pas de procédure de remboursement entre le délégataire et le délégant. Il n'est pas précisé par exemple les moyens dont dispose Vannes Agglo pour contrôler la demande de remboursement effectuée par le délégataire auprès de la DGAC, et ensuite, l'effectivité de ce remboursement. Les délais de reversement des remboursements de la DGAC par le délégataire à Vannes Agglo ne sont pas non plus précisés.

4.2.5. Un calcul erroné de l'actualisation de la contribution d'exploitation (voir annexe n° 3.3)

Le contrat de DSP précédent (2008-2013) précisait le montant de la contribution qui devait être versée par Vannes Agglo au délégataire ainsi que sa formule d'actualisation. La valeur de la contribution mentionnée dans le contrat était de 146 000 € en 2008, 126 000 € en 2009, 116 000 € en 2010 et à partir de 2011, 106 000 € chaque année jusqu'à la fin de la DSP.

Au cours des quatre premiers exercices, il n'a été procédé à aucune actualisation. Le délégataire facturait le montant de la contribution tel qu'il figurait dans la convention de 2007. Il a en revanche facturé en 2012 une somme de 28 874,49 € correspondant au total des actualisations annuelles applicables depuis le début du contrat, selon les modalités de son article 26.3. La chambre a toutefois constaté que la contribution actualisée pour 2011 a été calculée sur la base de 116 000 € alors que le contrat prévoyait une valeur de seulement 106 000 €. Il en résulte une différence de 1 099,83 € qui a été facturée en trop par le délégataire. Dans sa réponse, Vannes Agglo indique qu'un remboursement du délégataire va intervenir.

4.2.6. Les insuffisances des rapports annuels du délégataire

L'article 11-2 du contrat de DSP du 27 décembre 2013 prévoit que le délégataire communique avant le 1er juin un rapport annuel sur la gestion de l'année précédente. Celui-ci doit respecter une trame qui est détaillée en annexe du contrat. Force est de constater que la trame du rapport 2014 n'est pas totalement conforme à cette annexe. Dans sa réponse, Vannes Agglo reconnaît que le contrat n'a pas été respecté à cet égard. Cette anomalie devrait être corrigée pour les prochains rapports.

4.2.6.1. Des indicateurs absents

Le contrat de DSP indique l'obligation pour le délégataire de renseigner une série d'indicateurs dans son rapport annuel. Doivent ainsi y figurer des indicateurs pour mesurer la satisfaction des usagers (propriétaires d'avions privés, compagnies, passagers, ...) et les écarts avec les prévisions d'activité, ainsi qu'une analyse des relations avec les usagers détaillant les zones de satisfaction et les réclamations éventuelles. Or, ces informations ne sont pas retracées dans le rapport annuel conformément aux modalités précisées dans le contrat.

Le contrat de DSP prévoit également l'obligation pour le délégataire de formaliser des indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire (indisponibilité du service en raison des pannes, interruptions pour travaux ou pour grèves, etc.), au principe d'égalité des usagers (traitement des usagers à situation identique, tarification différenciée selon la situation des usagers, etc.) ou encore au principe d'adaptabilité du service (taux de renouvellement du matériel, mises aux normes des équipements,...). Ces indicateurs ne sont pas non plus produits dans le rapport du délégataire.

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que cette lacune a été signalée au délégataire qui devra les produire dans les prochains rapports annuels.

4.2.6.2. Des informations concernant le personnel absentes

Le contrat de DSP prévoit que le rapport annuel doit mentionner la liste des agents avec notamment leur rémunération, la nature et la durée des contrats, le taux d'absentéisme. Ces informations ne figurent pas dans le rapport annuel 2014. Vannes Agglo doit veiller à la production par le délégataire de toutes les informations requises, de manière non nominative.

4.2.6.3. Une présentation des comptes non conforme à ce que prévoit le contrat de DSP

L'annexe 14 du contrat de DSP prévoit que le rapport annuel doit inclure, pour les exercices clos n et n-1 :

- le compte de résultat et le bilan certifiés par le commissaire aux comptes de la société ;
- la liasse fiscale et ses annexes ;
- le compte de résultat analytique ventilant les charges et produits affectés aux différentes catégories de services effectués (en précisant notamment les charges et produits liés aux missions régaliennes), en explicitant les clés de répartition retenues.

Le rapport annuel 2014 du délégataire comprend un compte de résultat synthétique, et un autre, un peu plus précis, avec notamment le détail des redevances réglementées. La liasse fiscale est également jointe. En revanche, la ventilation du compte de résultat par catégorie de services n'y figure pas. Le compte de résultat et le bilan joints ne sont par ailleurs pas certifiés par un commissaire aux comptes. Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que les comptes seront désormais présentés dans la forme décrite au contrat et qu'un commissaire aux comptes sera prochainement désigné.

4.2.6.4. Un calcul de la redevance non conforme au contrat

Le calcul de la redevance versée par le délégataire au délégant comprend une part fixe de 1 000 € et une part variable qui est fonction à la fois du chiffre d'affaire (CA) et du résultat.

L'article 34 du contrat de DSP précise les modalités de calcul de cette redevance dite variable. L'intéressement est ainsi calculé sur la part du CA supérieure aux prévisions. Si le différentiel est inférieur à 50 000 €, le taux de reversement à Vannes Agglo est de 10 %. S'il est compris entre 50 000 et 100 000 €, le taux est de 20 %. S'il est supérieur à 100 000 €, le taux est de 30 %. De même, une part du résultat est reversée au délégant en fonction de l'importance de celui-ci. Si le résultat avant impôts sur les sociétés (IS) est supérieur à 15 000 €, le reversement au délégant représente la somme de 15 000 € à laquelle s'ajoute 20 % de la part du résultat excédant ce montant. Si le résultat est inférieur à 15 000 €, 100 % lui sont reversés.

Le résultat avant IS en 2014 est de 73 507 €. Selon les modalités de calcul prévues au contrat, la redevance domaniale variable est de 39 087 €. Ce montant diffère des provisions inscrites en comptabilité dont le montant s'élève à 34 924 €. Vannes Agglo précise que la différence (4163 €) sera reversée par le délégataire sur l'année 2016.

4.2.6.5. La nécessité de mieux contrôler les rapports annuels

L'ensemble des anomalies citées ci-dessus doivent conduire Vannes Agglo à organiser en son sein un meilleur suivi de l'exécution du contrat, du contrôle des rapports annuels et des comptes du délégataire.

Elle doit notamment exiger du délégataire l'ensemble des informations permettant de vérifier la cohérence des comptes de la délégation, en particulier celles relatives aux traitements comptables et extracomptables résultant des relations avec sa société-mère, et aux modalités de calcul et d'imputation des charges et produits sur l'un ou l'autre compte.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique qu'une procédure de suivi des délégations de service public va être prochainement mise en place.

4.3. UN BUDGET ANNEXE « AEROPORT » INCOMPLET

4.3.1. La section de fonctionnement du budget annexe (cf. annexe n° 3.4.1)

Le budget annexe de Vannes Agglo dédié à l'aéroport ne retrace pas l'activité dont la gestion est déléguée. Il enregistre en charges de fonctionnement essentiellement les contributions versées au délégataire prévues au contrat de DSP et quelques frais liés à la gestion du contrat ainsi que des frais financiers liés à des emprunts anciens. Les recettes sont constituées de la dotation globale de décentralisation d'un montant fixe de 21 418 €, de loyers de hangars et surtout de la contribution versée par le budget principal, comptabilisée en recettes exceptionnelles au compte 774. Dans ces conditions, les résultats de la section de fonctionnement sont proches de l'équilibre. En effet, l'augmentation des dépenses de fonctionnement constatée sur la période 2011-2014, liée notamment à l'augmentation de la contribution d'équilibre versée au délégataire (+80 %) et à l'augmentation des dépenses d'amortissement, est compensée par une augmentation parallèle de la contribution versée par le budget principal.

4.3.2. La section d'investissement (cf. annexe n° 3.4.2)

4.3.2.1. Les charges

La section d'investissement retrace l'ensemble des dépenses d'équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Vannes Agglo.

Pendant plusieurs années, les investissements ont été limités à des dépenses d'agencement ou d'achat de petits équipements. A partir de 2010, des dépenses importantes de sécurisation du site ont été entreprises, comme l'installation d'une clôture pour un coût de 181 131 €. L'année 2013 a également été marquée par les travaux concernant la réhabilitation de l'aérogare.

Une autre partie des investissements n'a pas été supportée dans un premier temps par Vannes Agglo mais par le délégataire. Ainsi, le réaménagement de l'aérogare, la mise en place d'une station météorologique et l'achat d'une tondeuse ont été financés par le délégataire. En contrepartie de cet effort estimé à 321 000 € conformément à l'avenant n° 3 du 11 juillet 2011 à la convention de DSP du 31 décembre 2007, le délégataire a obtenu une prise en charge par Vannes Agglo du coût financier et d'amortissement de ces investissements, sous forme de subvention d'exploitation complémentaire. Comme il s'agit de biens de retour, dont les coûts ont été supportés in fine par Vannes Agglo, il convient de les prendre en compte pour bien appréhender l'effort d'investissement consenti par cette dernière. L'ordonnateur indique que ces investissements intégreront l'actif du budget annexe à compter de l'année 2016.

	2011	2012	2013	2014
Dépenses sous maîtrise d'œuvre SNC Lavallin			321 000	
Dépenses réelles investissement budget annexe	21 894	40 287	572 103	30 270
Total dépenses d'investissement aéroport	21 894	40 287	893 103	30 270

Par ailleurs, Vannes Agglo a prévu en 2015 la rénovation du bâtiment des moyens généraux/SSLIA (470 000 €), l'aménagement du taxiway (371 000 €) ainsi que la rénovation de la centrale électrique (342 000 €), auxquels s'ajoutent 161 000 € d'honoraires, soit un total de 1 349 000 €. Ces dépenses figureront dans les comptes du budget annexe.

4.3.2.2. Les recettes de la section d'investissement

La section d'investissement comptabilise peu de recettes propres en dehors des excédents capitalisés. En effet, si les budgets primitifs sont équilibrés avec des emprunts, ceux-ci ne sont en réalité jamais souscrits (cf. ci-après § 4.3.3.1).

4.3.3. Un budget annexe qui ne retrace pas tous les mouvements financiers de l'aéroport

4.3.3.1. Un financement des investissements qui n'apparaît pas dans les budgets

Le budget annexe exécuté retrace toutes les dépenses d'investissement liées à l'aéroport. En revanche, les emprunts sensés permettre le financement de ces dépenses ne sont jamais souscrits et le compte administratif fait donc apparaître le déficit correspondant. Cette absence de financement propre des investissements aéroportuaires implique un recours chaque année plus important à la trésorerie du budget principal. Le compte 451 qui retrace les opérations de trésorerie liées à l'exécution du budget annexe traduit ainsi une dépendance accrue au budget principal sur la période sous contrôle de la chambre.

	2011	2012	2013	2014	2015
compte de rattachement 451	41 738	61 145	289 364	535 066	1 347 027

En 2015, le budget annexe « aéroport » a par exemple supporté des dépenses d'équipements de 1 287 790 € qui n'ont pas été financées par l'emprunt pourtant prévu. Le déficit de la section s'est ainsi élevé à 985 985 €, supportés de fait par la trésorerie du budget principal. Au total, le coût de l'aéroport pour les finances de Vannes Agglo s'est élevé à près de 1 252 000 € en 2015 alors qu'apparaît dans le compte administratif du budget principal la seule contribution d'équilibre correspondant au déficit d'exploitation d'un montant de 266 000 €. Les élus n'ont donc pas connaissance du coût exact de l'aéroport.

En outre, le budget annexe de l'aéroport ne fait pas non plus toujours apparaître les frais financiers. Les investissements réalisés chaque année sous maîtrise d'ouvrage de Vannes Agglo ont été financés par la trésorerie du budget principal elle-même alimentée par des emprunts. Dans ce cas, c'est le budget principal qui a supporté seul les charges financières correspondantes. En revanche, ce n'est pas le cas pour les dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du délégataire dans le cadre de l'avenant 3 du 11 juillet 2011 au premier contrat de DSP. En effet, la subvention supplémentaire versée par Vannes Agglo pour couvrir les charges du délégataire comprenait les amortissements mais aussi les charges financières. Selon la maîtrise d'ouvrage, le budget annexe a donc retracé ou non les charges financières.

4.3.3.2. La nécessité de présenter un budget sincère.

Sans méconnaître les avantages qui peuvent résulter d'une gestion globale des emprunts, la chambre considère que les budgets primitifs du BA « aéroport » ne sont pas réellement sincères puisque des emprunts y sont inscrits alors qu'ils ne seront pas souscrits. Pour présenter un budget qui permette de retracer l'ensemble des charges mais aussi des recettes relatives à la gestion de l'aéroport, respectant ainsi la règle de sincérité et assurant une plus grande transparence vis-à-vis des élus, il conviendrait de l'équilibrer réellement par des contributions supplémentaires du budget principal. En effet, soit les emprunts prévus sont souscrits et il faudra alors augmenter les contributions pour couvrir le paiement des annuités les années suivantes, soit ils sont remplacés par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant équivalent. Le coût réel net de l'aéroport pour les finances de Vannes Agglo apparaîtra ainsi clairement.

4.3.3.3. L'absence de comptabilisation de la redevance variable

Les contrats de DSP successifs ont prévu le versement d'une redevance domaniale constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte des résultats du délégataire. Cette redevance apparaît dans les rapports annuels du délégataire pour des montants parfois conséquents : 211 408 € en 2012, 75 000 € en 2013 ou encore 39 087 € en 2014. Cette redevance n'a pas été versée sur la période 2011-2014 puisqu'elle n'apparaît pas dans les comptes administratifs du budget annexe. Elle n'est pas non plus inscrite dans les budgets primitifs ce qui traduit une absence de réel suivi du contrat par le délégant.

Compte tenu des contributions versées au délégataire par Vannes Agglo d'un montant de 676 686 € et de la redevance indexée sur les résultats annoncée à hauteur de 325 771 € dans les rapports du délégataire, la charge nette pour Vannes Agglo aurait dû être de seulement 350 915 €.

		2011	2012	2013	2014	Total
budget annexe	Contributions versées par Vannes Agglo	106 000	134 874	244 530	191 282	676 686
Comptes du délégataire	redevance variable à verser à Vannes Agglo		211 408	75 276	39 087	325 771
	Recettes nettes délégataire	106 000	- 76 534	169 254	152 195	350 915

Une somme de 180 143 € a été versée le 30 mars 2015 par le délégataire, correspondant à une partie des redevances variables dues depuis 2010. Fin 2015, après déduction de l'actualisation de la contribution de service public due par Vannes Agglo, le délégataire a convenu qu'il devait encore verser à cette dernière la somme de 120 896,65 €. Cette somme n'avait toutefois toujours pas été versée en début d'année 2016.

Dans sa réponse, Vannes Agglo reconnaît les retards de versement par le délégataire de la redevance variable et indique travailler sur une amélioration des procédures internes de contrôle de la délégation de service public. Par ailleurs, elle précise que les redevances variables seront désormais versées annuellement.

4.3.4. Une absence de cohérence entre les budgets annexes et les comptes du délégataire

Les comptes affichés dans les comptes rendus d'activité du délégataire ne sont pas toujours cohérents avec ceux figurant dans le budget annexe « aéroport ». En toute rigueur en effet, le montant de la subvention d'exploitation versée par Vannes Agglo au délégataire devrait être identique dans les deux comptabilités. Or, certaines années, la subvention comptabilisée dans le budget annexe est supérieure à celle inscrite dans le compte de résultat du délégataire, comme en 2011 et 2013, et parfois c'est l'inverse comme en 2012 et 2014.

Subvention d'exploitation		2011	2012	2013	2014	Total
budget annexe	Charges	106 000	134 874	244 530	191 282	676 686
comptes du délégataire	Recettes	104 400	181 814	205 365	227 575	719 154
Différence		1 600	- 46 940	39 165	- 36 293	- 42 468

5. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. LES AIDES DIRECTES APPORTEES AUX COMMUNES ET AUX ENTREPRISES

5.1.1. Les aides apportées par Vannes Agglo aux communes

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, Vannes Agglo apporte jusqu'à présent une aide aux communes pour leurs parcs d'activités par le biais de deux dispositifs, l'aide à la commercialisation et l'aide à l'aménagement.

A partir de 2005³⁴, Vannes Agglo a accordé aux communes de moins de 5 000 habitants une aide à la commercialisation des terrains situés sur leurs parcs d'activités. L'aide était versée sur justification de l'acte de vente et devait venir en déduction du prix de vente HT du terrain. Au total, le montant des aides à la commercialisation s'est élevé à 136 534 € sur la période, soit une moyenne de 34 134 € par an, ce qui est modeste.

Une autre aide aux communes décidée en 2012 concernait la création ou l'extension de parcs d'activités artisanaux, industriels ou de transport, à l'exclusion donc des parcs commerciaux ou tertiaires. Elle était liée non plus à la commercialisation mais aux dépenses engagées. Les dépenses d'aménagement en création et en extension de parc pouvaient être subventionnées jusqu'à 17 % pour les communes de moins de 4 000 habitants et 12 % pour celles dont la population était comprise entre 4 000 et 6 000 habitants. L'aide était plafonnée à 40 € HT le m² cessible. Une seule aide a été versée dans le cadre de ce dispositif, d'un montant de 49 238 € à la commune de l'Île-aux-Moines en 2013 pour l'aménagement d'un parc artisanal.

5.1.2. La suppression du critère de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités

L'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a supprimé le critère de l'intérêt communautaire pour la création des zones d'activités qui seront donc toutes de la compétence de Vannes Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017. Le conseil communautaire du 17 décembre 2015 a validé une modification des statuts en ce sens.

Toutes les zones communales situées sur le territoire actuel de la communauté d'agglomération, au nombre de 47, et celles situées sur le territoire des deux communautés de communes qui fusionneront avec elle à compter du 1^{er} janvier 2017, devront donc être transférées. Si la commercialisation de ces zones est déjà partiellement assurée par les services de Vannes Agglo, leur gestion et leur entretien seront également transférés à l'EPCI. Les charges liées devront donc être évaluées précisément afin de diminuer les attributions de compensation des communes concernées et dégager ainsi les ressources suffisantes pour financer le nouveau service élargi de l'EPCI.

La suppression de la notion d'intérêt communautaire implique de facto également la fin des dispositifs d'aides apportées aux communes qui de fait favorisaient une multiplication des zones d'activité communales sur le territoire.

5.1.3. Les aides directes versées aux entreprises

Vannes Agglo verse peu d'aides financières directes aux entreprises.

Il n'existe pas notamment de dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise comme le permet l'article L. 1511-3 du CGCT.

³⁴ Délibération du 1^{er} juin 2005, modifiée par les délibérations du 15 décembre 2005 et 22 février 2007.

Le seul dispositif d'aides directes versées par Vannes Agglo est celui des pôles de compétitivité. Ces derniers rassemblent au sein d'un territoire identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. L'objectif est notamment de favoriser l'innovation et le développement d'entreprises sur de nouveaux produits. Une convention cadre définit les modalités de financement par les collectivités territoriales partenaires des projets labellisés par les pôles de compétitivité. La dernière convention signée le 12 janvier 2015 réunit la Région, à qui sont confiées l'instruction et la gestion de l'aide à ces projets, trois départements et huit EPCI. Dans ce cadre, Vannes Agglo peut aider des entreprises qui ont des projets labellisés par un des quatre pôles de compétitivité bretons, Valorial (agroalimentaire), Images et Réseaux (technologies numériques), Mer Bretagne Atlantique (économie de la mer), ID4Car (construction automobile) ou encore par EMC2 (technologies de production). Sur la période 2011-2014, 156 060 € ont été versés à quatre entreprises.

Vannes Agglo a également versé ponctuellement une aide de 30 000 € en 2014 à une entreprise pour la reprise d'un abattoir local. Cette aide financière a été accordée avec l'accord préalable de la région, conformément à l'article L. 1511-2 du CGCT. Il s'agit de la seule subvention spécifique versée sur la période 2011-2015 qui ne soit pas liée à un pôle de compétitivité.

5.1.4. Le poids des aides directes

Jusqu'à présent, Vannes Agglo versait peu de subventions directes en matière économique tant aux communes qu'aux entreprises (aides à l'immobilier) puisque celles-ci n'ont représenté globalement que 0,3 % du total de ses dépenses d'équipement et 14,2 % des dépenses liées à l'action économique sur la période 2011-2014. Vannes Agglo va toutefois engager une réflexion sur le niveau des aides versées, notamment pour pallier le désengagement du département du Morbihan qui ne finance plus depuis 2016 aucun projet d'entreprise en application de la loi NOTRe.

5.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE VANNES AGGLO

5.2.1. Le service « Economie et tourisme »

Vannes Agglo dispose d'un service en régie qui accueille et accompagne les entreprises qui, notamment, ont des projets d'installations sur le territoire. Le service « Economie et tourisme » qui comprend cinq personnes transmet ainsi des informations sur l'environnement social et économique de Vannes Agglo, et les aides possibles aux porteurs de projets. Il apporte également une aide pour la recherche de terrains sur les zones communales ou communautaires, ainsi que pour la recherche de locaux. Le service n'assure pas en revanche d'actions de promotion à l'extérieur du territoire et est plutôt axé sur des entreprises déjà présentes afin de les accompagner dans leur développement.

5.2.2. L'agence de développement « Vannes Innovation Promotion Expansion » (VIPE)

5.2.2.1. Présentation de VIPE

Vannes Agglo bénéficie également des services d'une agence de développement économique, dénommée « Vannes Innovation Promotion Expansion » (VIPE), qui accompagne les créateurs d'entreprises innovantes et assure la promotion du territoire. Celle-ci est gérée sous forme d'une association avec un conseil d'administration de 30 membres dont des chefs d'entreprise locaux, des élus des collectivités territoriales, des représentants des chambres consulaires, des syndicats patronaux et de salariés, et des personnalités qualifiées (universitaires, président de conseils économiques et sociaux, etc.). Les élus représentent un tiers des membres. VIPE est actuellement présidée par un chef d'entreprise.

Le territoire d'intervention de VIPE s'étend à l'ensemble du Pays de Vannes, soit Vannes Agglo mais aussi les communautés du Loch, du pays de Questembert, de la presqu'île de Rhuys et Arc Sud Bretagne. Vannes Agglo participe au financement d'environ un tiers des charges de fonctionnement de l'association.

La mission de VIPE telle qu'elle figure sur son site internet est axée sur trois pôles d'activités. En premier lieu, VIPE a pour objectif d'aider et accompagner les projets de création d'entreprises innovantes sur les territoires du Pays de Vannes. VIPE apporte des conseils et un accompagnement personnalisé avant et après la création, une mise en réseau avec des chefs d'entreprises, une collaboration avec des laboratoires de recherche. Les projets innovants sont essentiellement axés sur le numérique, les niches technologiques, l'ingénierie dédiée au nautisme et aux matériaux composites. Ensuite VIPE a pour mission d'animer et promouvoir le territoire grâce notamment à des réunions thématiques organisées à l'attention des chefs d'entreprise locaux. Enfin, VIPE déclare gérer les deux pépinières d'entreprises construites par Vannes Agglo, Le PRISME et CREALIS. En réalité, c'est une autre association, VIPE Services, certes créée par VIPE mais qui en est indépendante aujourd'hui, qui exploite les deux pépinières. Le président de Vannes Agglo précise que VIPE Services a été créée pour retracer les seules activités commerciales assujetties à la TVA, notamment l'hébergement en pépinières. Il considère que des synergies évidentes entre les deux structures justifient une communication unique, notamment par le biais d'un seul site internet même si les documents et rapports d'activité de VIPE ne distinguent pas toujours clairement les activités de chacune des deux structures.

Le soutien de Vannes Agglo à VIPE est inscrit dans les statuts de l'EPCI. L'intérêt communautaire des actions de développement économique comprend une « participation au financement de la mission de développement économique de VIPE ».

5.2.2.2. L'évolution de l'activité de VIPE

Les rapports annuels d'activité de VIPE détaillent le taux d'occupation des deux pépinières de Vannes Agglo. Stable sur la période pour CREALIS, il est en revanche en régression pour Le PRISME en raison de travaux de rénovation du bâtiment en 2014 et 2015. Début 2016, le taux d'occupation était remonté à 80%.

L'action de VIPE en tant que technopole est plutôt en croissance. Le nombre d'entreprises et de porteurs de projets accompagnés était de 21 en 2011, 41 en 2012, 45 en 2013 et 59 en 2014. Le nombre d'entreprises de plus de trois ans accompagnées est passé de 3 en 2011 à 22 en 2014. Le nombre d'emplois créés dans les 45 entreprises accompagnées en 2013 s'établirait à 255.

L'animation des réseaux économiques et la promotion du territoire sont des activités plus difficiles à évaluer en termes de résultats. VIPE consacre toutefois des moyens croissants à la promotion du territoire grâce notamment à son site internet créé en 2012 alimenté en particulier par des reportages vidéo sur des entreprises locales (webtv). Chaque année, VIPE organise des soirées de rencontres de chefs d'entreprise sur des thèmes particuliers, co-organise des conférences avec différents partenaires comme le MEDEF ou la CCI et participe à des salons professionnels ou à différents réseaux d'entrepreneurs.

5.2.2.3. L'aide apportée à VIPE par Vannes Agglo

L'aide financière apportée par Vannes Agglo à VIPE pour son activité d'agence de développement s'est fortement accrue sur la période 2011-2015. Les subventions accordées sont ainsi passées de 155 000 € en 2011 à 320 000 € en 2015. Les autres partenaires ont également augmenté leur participation mais relativement moins puisque la part apportée par l'EPCI vannetais dans le total du budget de VIPE est passée de 29,3 % à 38,6 %. Le montant de la subvention inscrit dans le budget de 2016 augmente encore et atteint 354 060 €.

5.2.3. La coexistence de pépinières gérées par VIPE Services et par la CCI

La CCI du Morbihan a ouvert en 2013 une pépinière d'entreprises sur un parc d'activités de Vannes où était déjà installée l'une des deux pépinières de Vannes Agglo, « Le Prisme ». Le taux d'occupation des deux structures apparaît satisfaisant au début de l'année 2016, même si on peut regretter l'absence de concertation préalable entre les deux établissements publics alors que des liens existent entre eux. Il est à noter par exemple qu'une partie des administrateurs de VIPE, est constituée de membres de la CCI. Cette installation de la pépinière consulaire interroge donc sur la fonction d'intermédiaire de VIPE entre le monde économique et les élus locaux, ces derniers n'en ayant pas été informés au préalable.

5.2.4. La gestion des pépinières de Vannes Agglo

5.2.4.1. « Le Prisme »

Vannes Agglo a acheté en 2010 une pépinière d'entreprises dénommée « Le Prisme » sur le Pôle d'Innovation de Bretagne Sud (PIBS) à Vannes. Cet équipement accompagne le développement d'entreprises des secteurs technologiques. Des travaux d'une valeur de 1,7 M€ ont été engagés en 2014 pour agrandir et moderniser le bâtiment. La surface est désormais de 1840 m² de surface répartie en 60 bureaux, 5 salles de réunion et des espaces communs.

Lors de l'achat des murs en 2010, la gestion de la pépinière était confiée à VIPE Services, association liée à VIPE, dans le cadre d'un simple bail commercial. L'association assurait ainsi la sous-location des bureaux à de jeunes entreprises. Le contrat de bail a été résilié à l'amiable le 28 décembre 2012, compte tenu du programme de réhabilitation qui impliquait l'indisponibilité temporaire d'une partie des bureaux, et donc une perte de revenus pour VIPE, pour être remplacé par une simple convention de mise à disposition du bâtiment pour une durée de deux ans. Le nouveau contrat portait d'abord sur la location du bâtiment avec toutefois l'obligation pour VIPE d'assurer une « mission d'accueil des entreprises dans le cadre d'une pépinière d'entreprises et de services aux occupants ».

Les actions proposées par VIPE Services en faveur des entrepreneurs comme l'animation, la gestion, le suivi et l'accompagnement n'ont pas fait l'objet d'une facturation particulière de sa part à Vannes Agglo. Parallèlement, cette dernière a bénéficié d'un loyer important. Pour 2013, il s'est élevé à 94 805,72 € HT ou 113 387,64 € TTC, soit une somme supérieure à la charge d'amortissement du bâtiment avant travaux (50 000 €). L'opération était donc intéressante pour Vannes Agglo.

5.2.4.2. La gestion de CREALIS dans le cadre d'une DSP

Vannes Agglo a créé en 2000 sur l'une des zones d'activités communautaire, PENTAPARC, une pépinière d'entreprises dénommée CREALIS. D'une superficie de 1 956 m², elle comprend 12 ateliers de 65 à 75 m² dont 6 avec bureaux, 17 bureaux de 10 à 25 m², et 485 m² de communs et d'espaces techniques. Jusqu'en 2011, trois acteurs différents intervenaient dans la gestion de la pépinière :

- Vannes Agglo pour la gestion immobilière, avec la perception des redevances d'occupation et l'entretien du bâtiment;
- VIPE Services, dans le cadre d'un marché de prestation de services, pour l'accueil physique, la gestion des dossiers de location, des services, la maintenance du système informatique, du réseau internet et du photocopieur ; le coût de fonctionnement s'élevait à 63 642,72 € HT par an ;
- VIPE pour la promotion du site, la sélection des candidats, l'animation de la pépinière et le suivi des créateurs.

Considérant que la pluralité des acteurs était contraignante au quotidien, la décision de déléguer la gestion de la pépinière a été prise et un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé, après une procédure de consultation et de négociation, avec VIPE Services le 20 décembre 2011. Le délégataire a pour mission la promotion de la pépinière, la gestion des loyers, de l'immobilier et des services mutualisés (accueil physique des visiteurs, standard téléphonique, une domiciliation postale, service de téléphonie et d'internet, espace détente, accès à des salles de réunion etc..). Des services complémentaires peuvent être offerts comme des petits déjeuners à thème, des conseils administratifs et comptables, un accompagnement etc...

Sur les trois premiers exercices, le taux d'occupation est resté relativement stable, entre 78 % en 2013 et 82 % en 2014. L'exploitation est également restée déficitaire (cf. annexe 4.1) malgré une augmentation du produit des loyers de 12 % entre 2012 et 2014 avec notamment un relèvement significatif de ceux des ateliers (+ 52 % du loyer pour un atelier simple entre 2012 et 2015). Toutefois, le déficit reste à la charge de VIPE Services. Les rapports annuels de la DSP sont bien présentés en conseil communautaire mais ne suscitent pas de débats, notamment sur le déficit.

L'exploitation de CREALIS ne générât pas de charges pour Vannes Agglo, à l'exception du coût d'amortissement des bâtiments et de l'entretien relevant du propriétaire. Mais contrairement au PRISME, elle ne lui rapportait pas non plus de revenus. Dans sa réponse, l'ordonnateur explique la gestion plus difficile de CREALIS notamment par sa position plus excentrée par rapport à celle du PRISME ainsi que son positionnement

5.2.5. Des relations entre VIPE Services et Vannes Agglo parfois floues

5.2.5.1. Des prestations identiques assurées sous des formes juridiques différentes

Alors que les relations contractuelles entre Vannes Agglo et VIPE Services étaient différentes pour les deux pépinières, les actions proposées par l'une ou l'autre en faveur des entrepreneurs étaient en revanche identiques. VIPE Services gérait ainsi les deux pépinières de manière mutualisée, avec une direction et des agents communs. Sur le site internet de VIPE, les deux pépinières étaient mises en avant de manière identiques, avec des prestations offertes identiques.

Pour autant, les montants perçus par Vannes Agglo étaient différents : d'un côté un loyer de 115 000 € et de l'autre une redevance de 1000 €. Par ailleurs, pour le cas de CREALIS géré en DSP, Vannes Agglo disposait d'un rapport d'activités mais pas dans le cas du PRISME. Vannes Agglo n'avait ainsi, pour Le PRISME, aucune information sur les loyers réellement perçus par VIPE Services et sur la manière dont celle-ci finançait les services fournis, identiques à ceux apportés sur CREALIS.

5.2.5.2. Des rapports d'activité de la DSP de CREALIS peu clairs

Les rapports d'activité de CREALIS étaient quelques fois ambigus. En effet, les organigrammes présentés comprenaient parfois des personnels travaillant sur la pépinière du PRISME, qui n'était pas concernée par la DSP. Les clés de répartition de la charge de travail de certains personnels entre les deux pépinières variaient dans le temps sans raison apparente, traduisant une porosité des charges entre les deux pépinières.

5.2.6. Des relations entre VIPE Services, VIPE et Vannes Agglo parfois peu lisibles

Les associations VIPE Services et VIPE sont deux structures juridiquement indépendantes. La première gère les pépinières essentiellement sur le plan administratif et de l'offre de services matériels. VIPE a en charge l'accompagnement des porteurs de projets. Toutefois, la confusion entre les deux structures est entretenue sur le site internet de VIPE qui intègre les activités de VIPE Services. De même, le rapport d'activités que VIPE produit chaque année et qui est transmis à ses financeurs intègre des données qui concernent l'activité de VIPE Services. VIPE mentionne par exemple dans son rapport, pour justifier notamment les subventions qu'elle reçoit, des activités qui ne lui coûtent normalement rien, comme l'activité des pépinières qui sont gérées par VIPE Services. Or, il importe que les informations communiquées à Vannes Agglo permettent de distinguer les activités, qui relèvent de modalités de financement et de régimes juridiques différents (subvention/DSP).

5.2.7. La gestion unifiée de Crealis et du Prisme.

Le principe de recours à une procédure de DSP commune pour la gestion des deux pépinières d'entreprises « Créalis » et « Le Prisme » a été décidé en 2014. Après une procédure engagée en 2015, une délégation de service public portant sur la gestion des deux pépinières a été attribuée à VIPE Services, à partir du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de trois ans. Cette DSP devrait permettre une gestion plus transparente des deux pépinières.

5.3. LES ZONES D'ACTIVITES

5.3.1. Les zones d'activités communautaires

Vannes Agglo gère en 2016 six parcs d'activités, qu'elle a créés et qui comportent encore des espaces disponibles, sur une superficie globale de 79 hectares. Au 1^{er} janvier 2015, 48 hectares restaient disponibles sur 121 parcelles distinctes. A ces zones, il convient d'ajouter 27 hectares de réserve foncière acquise sur la commune de Saint-Avé. L'EPCI entretient également deux autres zones communautaires d'une superficie totale de 14,5 hectares qui sont entièrement commercialisées.

5.3.2. Les taux de commercialisation (cf. annexe 4.2)

Le taux de commercialisation des six zones où existent encore des opportunités était globalement de 40 % au 1^{er} janvier 2015. Les disponibilités sont toutefois réparties de manière très inégale et pour des raisons variables. Le parc le plus récent – Keneah Ouest - offre logiquement de nombreuses possibilités mais le secteur visé, l'artisanat, devrait permettre une commercialisation sur 15 ans. En revanche, les zones industrielles ont une durée de commercialisation plus longue, proche de trente ans. Les parcelles sont plus grandes et les entreprises potentiellement intéressées moins nombreuses. Le risque est donc plus important mais assumé dans la mesure où Vannes Agglo souhaite pouvoir accueillir tout nouveau projet industriel. La commercialisation des terrains a également pâti, quelles que soient la spécialisation et la localisation de la zone, de la crise économique récente. Sur l'ensemble des zones d'activités, 9,3 hectares seulement ont été vendus sur la période 2011-2014, soit 14 % des superficies disponibles. Les années 2013 et 2014 ont été particulièrement concernées avec seulement 0,3 et 1 hectare vendus.

Vannes Agglo a indiqué qu'une reprise de la commercialisation des terrains est manifeste depuis quelques mois. 8 terrains ont ainsi été vendus entre 2015 et mai 2016 pour une superficie globale de 1,5 hectare sur l'ensemble des parcs communautaires. Par ailleurs, 14 promesses de vente pour une superficie globale de 9,6 hectares ont été signées.

5.3.3. L'équilibre financier des zones communautaires (cf. annexe 4.3)

5.3.3.1. Le coût des zones

Les prix de vente des terrains de chaque zone ont été établis pour que l'équilibre financier soit atteint sans subvention de Vannes Agglo. Certaines zones sont aidées par des subventions extérieures (Qualiparc, département, région...) mais d'autres sont entièrement financées par les ventes de terrains. La commercialisation des terrains, lorsqu'elle sera achevée, ne devrait donc pas peser sur les finances de Vannes Agglo.

Les zones d'activités sont comptabilisées sur un budget unique « zones d'activités » retraçant l'ensemble des mouvements d'acquisition, d'aménagement, ou de cessions de terrains. Toutefois, une comptabilité analytique permet de suivre le coût d'aménagement de chaque zone, considérée comme une unité d'analyse propre avec ses dépenses et ses recettes.

Le coût estimatif de l'aménagement des six zones communautaires est de 21,82 M€. Au 31 décembre 2014, le produit total des recettes (essentiellement les ventes de terrains déjà enregistrées et accessoirement quelques subventions) atteignait 7,1 M€. Par ailleurs, Vannes Agglo enregistrait dans ses comptes des stocks de terrains non encore vendus pour ces six zones pour une somme de 10,55 M€.

5.3.3.2. Le financement de l'aménagement des zones

Les dépenses du budget annexe sont en grande partie financées par une mobilisation de la trésorerie du budget principal qui a atteint au 31 décembre 2014 un montant de 5,966 M€³⁵, en forte augmentation sur la période (il était en effet de 3 522 112 € en 2011).

La part croissante prise par la trésorerie du budget principal, elle-même alimentée par des emprunts, nuit à la lisibilité du financement global des zones, avec des emprunts qui de fait ne sont pas uniquement souscrits sur le budget annexe.

5.4. LE PRODUIT DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES

5.4.1. L'impact de la fiscalité économique sur les finances de Vannes Agglo

	2011	2012	2013	2014	évol 14/11
Impôts et taxes	49 085 602	51 584 071	54 381 673	55 033 900	12,12 %
CFE	8 639 278	9 681 072	10 276 520	10 155 510	17,55 %
CVAE	6 428 825	6 942 276	7 416 701	7 111 256	10,62 %
fiscalité économique	15 068 103	16 623 348	17 693 221	17 266 766	14,59 %
Part/impôts et taxes	30,7 %	32,2 %	32,5 %	31,4 %	

Source : CA + état 1259 DDFIP

³⁵ Compte de liaison avec le budget principal (C. 451) créditeur au 31 décembre.

Le montant de la CFE évolue plus rapidement (+17,55 %) que l'ensemble du produit fiscal (+12,12 %) sur la période 2011-2014. En revanche, l'évolution de la CVAE, également positive (+10,62 %) est moins rapide. Le poids relatif de la CVAE et de la CFE dans le total des ressources fiscales de Vannes Agglo progresse faiblement. L'infléchissement de l'activité économique n'a donc pas eu d'effet notable sur les finances de Vannes Agglo.

Une reprise a par ailleurs été amorcée en 2015 avec des produits de CFE et de CVAE à la hausse, respectivement de +3,3 % et +7 % par rapport à 2014.

5.4.2. Le reversement de la part communale de foncier bâti industriel sur les zones communautaires

Le produit de l'impôt foncier sur le bâti industriel revient normalement aux communes. Toutefois, l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit à son point II que « *Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques* ». Ce reversement n'est pas appliqué à Vannes Agglo. Une réflexion pourrait être lancée en ce sens notamment dans le cadre de l'élargissement du périmètre de Vannes Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017. Le coût d'entretien des zones transférées pourrait être couvert partiellement par ce reversement.

6. LA POLITIQUE SPORTIVE DE VANNES AGGLOMERATION

6.1. D'UNE COMPETENCE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA DEFINITION D'UNE VERITABLE POLITIQUE SPORTIVE

6.1.1. La compétence originelle en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

La compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été transférée à Vannes agglo par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000. Un intérêt communautaire a été reconnu :

- au golf de Baden et à la base nautique de Séné³⁶ ;
- aux « piscines nouvellement créées » et aux « vélodromes »³⁷.

Vannes Agglo a débordé de ce champ de compétences en ce qui concerne les bases nautiques. Dans le prolongement des actions menées par le District du Pays de Vannes dans les années 90, elle intervient, non seulement, sur la base de Séné mais également sur les bases nautiques d'Arradon, Baden et Larmor-Baden sans qu'un intérêt communautaire leur ait été reconnu au préalable³⁸. La collectivité est invitée à régulariser la situation à l'occasion d'une prochaine modification des statuts.

³⁶ Arrêté préfectoral du 26 novembre 2004.

³⁷ délibération du 26/5/2005 prise dans la perspective de la réalisation du centre aquatique de Surzur et du vélodrome de Kermesquel.

³⁸ Pour deux de ces bases implantées dans des immeubles n'appartenant pas à Vannes Agglo (Arradon : base nautique installée dans la Maison du Port appartenant au Département et Larmor-Baden : base nautique installée dans des locaux de type « algéco » appartenant à une

En réponse aux observations provisoires de la chambre, Vannes Agglo a précisé que la fusion en cours sera l'occasion de compléter les statuts sur ce point.

6.1.2. La définition d'une politique sportive par la délibération du 23 juin 2011

Par délibération du 23 juin 2011, le conseil communautaire a défini une politique sportive de niveau communautaire se traduisant par :

- La prise de compétence « voile/nautisme » : élargissement de l'intérêt communautaire « aux nouveaux projets d'équipements de bases nautiques » et prise de la compétence « activités voile et pratiques nautiques scolaires » ;
- La mise en place d'un schéma directeur des équipements sportifs ;
- La mise en place d'une politique de fonds de concours pour les équipements sportifs à vocation unique ou à rayonnement supra-communal ;
- La qualification des soutiens de Vannes Agglo : mise en œuvre de conventions d'objectifs pour les projets, manifestations, associations d'intérêt communautaire ; achats de prestation (image, billetterie) ;
- La mise en place d'un site Internet (agenda sportif et ressources sur l'offre des associations du territoire) ;
- Le conventionnement avec des structures ressources (CDOS, profession 56) pour accompagner la consolidation des associations sportives.

6.2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

A l'exception du conventionnement avec les structures ressources, les différents volets prévus par la délibération du 23 juin 2011 ont été mis en œuvre.

6.2.1. Le schéma directeur des équipements sportifs

S'appuyant sur un diagnostic précis³⁹ réalisé en 2012 par un cabinet d'études, le conseil communautaire a approuvé le 19 décembre 2013 le schéma directeur des équipements sportifs. Celui-ci comporte deux axes : le premier porte sur les équipements communautaires et le second sur les équipements supra-communaux et/ou à vocation unique à travers la définition d'une politique de financement par fonds de concours.

6.2.1.1. Les équipements communautaires

Le schéma retient deux volets :

- Développer et conforter les équipements communautaires existants en accentuant en leur sein les politiques et actions communautaires ;

association bénéficiant d'une AOT du DPM, laquelle AOT a été transféré à la RENVA en 2014), l'intervention de Vannes Agglo se limite à l'exploitation de la base.

³⁹ ce diagnostic répertorie les équipements sportifs (et culturels) disponibles sur le territoire communautaire, évalué leur taux d'utilisation et recensé les besoins exprimés par les communes, les associations et les établissements scolaires (document de 187 pages).

A ce titre, Vannes Agglo a décidé de conforter les équipements existants mais également, au titre de sa compétence « piscines », de réaliser un centre aquatique sur le territoire de la commune d'Elven. Par une délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de « conforter l'intérêt communautaire » de cet équipement.

- Etudier une extension potentielle de la liste des équipements communautaires :

Après avoir défini des critères caractérisant l'intérêt communautaire d'un équipement⁴⁰, le schéma identifie quatre équipements existants qui répondent à ces critères à savoir « *les piscines et tout particulièrement Vanocéa (qui) apparaissent comme un choix significatif* », la patinoire de Vannes et le Stade de la Rabine.

Alors que le transfert des piscines de Kercado et Vanocéa, appartenant à la commune de Vannes, apparaissait à Vannes Agglo « *comme prioritaire au regard de la compétence déjà portée* » (délibération du 19 décembre 2013), celui-ci n'est pas intervenu à ce jour alors même que la commune de Vannes y était favorable. Vannes Agglo indique vouloir désormais lier ce transfert à la réalisation du centre aquatique d'Elven et surtout à l'exercice effectif de la compétence optionnelle « gestion des équipements aquatiques » par la future communauté de communes issue de la fusion en cours⁴¹. La chambre note que le délai de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019, dont disposera le futur EPCI pour se prononcer sur l'exercice de cette compétence optionnelle ou sa restitution aux communes est un délai maximal. Sur le plan juridique, rien ne fait donc obstacle à ce qu'il se prononce sur ce point aussitôt après sa création voire même qu'il soit réglé, au préalable, dans le cadre de la procédure de fusion.

6.2.1.2. Les fonds de concours

La politique de fonds de concours définie par la délibération du 23 juin 2011 au bénéfice des équipements sportifs à vocation unique ou à rayonnement supra-communal a été précisée par la délibération du 19 décembre 2013⁴². Les équipements dits « à vocation unique » peuvent bénéficier d'un fonds de concours dans la limite de 20 % du coût HT contre 10 % pour les équipements dits « à vocation supra-communale ».

Entre 2012 et 2014, Vannes Agglo a accordé des fonds de concours pour un montant global de 1,8 M€ dont 0,5 M€ pour la construction d'une salle omnisports à Plougoumelen et la même somme pour des travaux au stade Jo Courtel de Vannes.

⁴⁰ équipement accueillant des scolaires, des associations et du public en pratique libre et dont la zone de chalandise est manifestement d'agglomération ou supérieure au regard du équipement bénéficiant d'un rayonnement et d'un dimensionnement suffisant : capacité supérieure à 5 000 places et homologation fédérale de niveau nationale.

⁴¹ la communauté de communes du Loc'h gère le centre aquatique intercommunal situé sur le territoire de la commune de Grandchamp.

⁴² qui rend éligible, d'une part, 4 types d'équipements structurants (terrains de tennis couverts, terrains de football ou de rugby synthétiques, gymnase avec plateau de 44x24x7m et dojos de 196 m² minimum) et, d'autre part, les équipements mutualisés pour plusieurs communes et favorisant l'émergence ou la consolidation d'une élite sportive locale.

6.2.2. La compétence « voile – nautisme »

6.2.2.1. La construction et l'entretien des nouvelles bases nautiques

Vannes Agglo projetait de construire une nouvelle base nautique sur le territoire de la commune de Baden, au lieu-dit « Toulindac ». Par un arrêté du 24 avril 2013, le préfet du Morbihan a délivré au président de la communauté d'agglomération l'autorisation exigée au titre de la loi sur l'eau. Toutefois, à la demande d'une association, cette autorisation a été annulée par le juge administratif en raison de la contrariété du projet avec la loi Littoral.

Par ailleurs, si des projets communautaires sont envisagés sur les communes de Larmor Baden, Le Bono et Vannes et figurent d'ailleurs dans le programme pluriannuel d'investissement défini en 2015, aucun ne devrait aboutir à brève échéance. Vannes Agglo envisage néanmoins leur inscription budgétaire et leur lancement d'ici 2020.

6.2.2.2. La création d'une régie autonome pour la gestion des équipements

Vannes Agglo est compétente en matière de «voile et pratiques nautiques scolaires » depuis le 1^{er} janvier 2013⁴³. Après concertation avec les associations intervenant au niveau des bases nautiques, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 20 décembre 2012, de créer une régie personnalisée chargée notamment :

- d'exploiter et gérer les équipements « bases nautiques communautaires » en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés par Vannes agglo ;
- d'organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire.

Cette régie a été officiellement créée par une délibération du 20 février 2014 sous la dénomination de « Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglo » (RENVA). Elle porte le nom commercial de « 47° Nautik ».

Vannes Agglo a conclu avec la RENVA une convention d'objectifs 2014-2016 portant sur la gestion et l'exploitation des bases nautiques communautaires. Dans le cadre de cette convention, la régie a bénéficié de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant global de plus de 500 000 €, dont une grande partie pour financer sa flotte. La RENVA gérant un service public à caractère industriel et commercial, Vannes Agglo est invitée, à l'avenir, à justifier, davantage qu'elle ne l'a fait dans sa délibération du 18 décembre 2014 portant sur la convention d'objectifs 2014-2016, que les subventions accordées à la RENVA relèvent d'un des cas prévus par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

⁴³ Arrêté préfectoral du 9 août 2012.

La RENVA vend aux clubs nautiques présents sur les bases communautaires des prestations de mise à disposition de son personnel et de son matériel⁴⁴. En fonction des tarifs auxquels ces prestations sont ensuite proposées aux membres des clubs, ces derniers sont susceptibles de réaliser un bénéfice en jouant un simple rôle d'intermédiaire. Ainsi, on peut estimer à 50 % la marge bénéficiaire réalisée par l'association « La Mouette Sinagote » au cours de la saison 2014/2015 sur les prestations achetées auprès de la RENVA puis « revendues » à ses membres⁴⁵.

En réponse, Vannes Agglo a indiqué que le « modèle partenarial » mis en place par la RENVA vise à soutenir les clubs nautiques en leur permettant notamment de renouveler des flottes spécifiques ou de financer le fonctionnement des sections sportives. Elle précise qu'un bilan en sera tiré en 2016 au regard des résultats des quatre clubs conventionnés.

6.2.3. La gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

6.2.3.1. Le centre aquatique Aquagolfé

Situé sur le territoire de la commune de Surzur, à l'entrée de la presqu'île de Rhuys, le centre aquatique Aquagolfé a été ouvert en janvier 2010 dans le but de satisfaire les besoins des usagers locaux (scolaires et loisirs) et des touristes et de constituer ainsi une offre complémentaire par rapport à Vanocéa situé sur le territoire de la commune de Vannes. Son exploitation fait l'objet d'une délégation de service public sous forme d'affermage.

6.2.3.1.1. L'exploitation

Sur la période sous revue, la fréquentation annuelle hors scolaires aura été en moyenne de 110 000 entrées (123 000 avec les scolaires), soit 31 % de plus que les prévisions du délégataire qui tablait sur 84 000 entrées (99 000 avec les scolaires). La fréquentation « grand public » a néanmoins baissé de 7,5 % en 2014 par rapport à 2013 en raison, selon le délégataire, d'un été ensoleillé.

Le délégataire ne verse pas de redevance à Vannes Agglo mais bénéficie au contraire d'une subvention destinée à compenser les contraintes de service public qui lui sont imposées. En 2014, son montant a été de 200 000 €, soit 23 % des produits du délégataire. Cette charge est en partie compensée par l'intéressement, fonction des recettes du délégataire hors scolaires, dont Vannes Agglo bénéficie en retour.

En €	2011	2012	2013	2014
Intéressement perçu	14 439	39 030	44 070	43 642
Subvention de Vannes Agglo	176 281	188 773	194 900	200 275
Intéressement / Subv ^o	8 %	21 %	23 %	22 %

Source : CRC Bretagne à partir des rapports d'activités du délégataire

⁴⁴ La « section loisirs », qui comprend la mise à disposition d'un cadre diplômé, d'un navire de sécurité et de la flotte nécessaire à la tenue de l'activité proposée pour 28 séances d'une demi-journée chacune, est facturée 2 100 € TTC (soit 1 741 € HT) / la « section compétition » : 2 600 € TTC (soit 2 156 € HT) pour 51 séances.

⁴⁵ La Mouette Sinagote a payé une somme 31 400 € TTC (soit 26 036 € HT) pour 14 sections (10 « sections loisirs » et 4 « sections compétition »). Au regard des tarifs pratiqués par cette association vis-à-vis de ces adhérents (le prix moyen du forfait est de l'ordre de 320 € HT/an) et du nombre d'inscrits par section, on peut estimer à 50 % la marge bénéficiaire dégagée par l'association, soit de l'ordre de 15 k€ (A partir des tarifs disponibles sur le site Internet de l'association, on peut estimer à 38 300 € HT le produit de vente des forfaits « voile à l'année »).

Sur la période sous revue, les droits d'entrée directement perçus sur les usagers (donc hors scolaires) ont représenté en moyenne 71 % du total des produits d'exploitation.

Au travers de la subvention versée au délégataire, Vannes Agglo a financé chaque entrée (scolaires inclus) à hauteur de 1,55 €.

Durant les trois dernières années d'exploitation, le délégataire a dégagé un résultat de plus en plus nettement supérieur aux prévisions, ce qui tend à démontrer que l'équilibre financier du contrat lui est très favorable.

en €	1ère année pleine		2ème année		3ème année		4ème année	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Produits	591659	718509	603492	829111	615562	852842	627873	864026
dont subvention Vannes Agglo	158100	176281	161262	188773	164487	194900	167777	200275
Charges	576555	743778	592298	807771	602770	818360	613432	800255
Résultat	15104	-25269	11194	21340	12792	34482	14441	63771

6.2.3.1.2. *Éléments de comparaison*

Le centre aquatique d'Aquagolfe présentant des caractéristiques comparables à celles de Vanocéa, géré en régie par la commune de Vannes, il est intéressant de comparer leurs résultats sur la période 2011-2014.

La progression de la fréquentation globale d'Aquagolfe (+ 8 %, soit plus 8960 entrées) est à mettre en rapport avec la baisse de celle de Vanocéa (- 10 %, soit moins 22 661 entrées) :

	2011		2012		2013		2014		2014/2011	
	Vanocœa	Aquagolfe	Vanocœa	Aquagolfe	Vanocœa	Aquagolfe	Vanocœa	Aquagolfe	Vanocœa	Aquagolfe
Total fréquentation	216 766	113 787	212 160	125 552	203 936	130 147	194 105	122 747	-10,5%	7,9%
dont Public	131 516	82 532	127 256	80 634	116 277	83 208	104 693	77 033	-20,4%	-6,7%
dont Scolaire	16 638	14 178	12 994	13 347	15 535	12 836	15 926	11 763	-4,3%	-17,0%
dont Détente	33 984	5 134	34 803	9 325	32 320	10 942	30 658	9 293	-9,8%	81,0%
dont Activité	24 942	11 943	27 258	22 246	30 605	23 161	33 432	24 658	34,0%	106,5%

Alors que le taux de couverture des charges par les produits d'Aquagolfe (hors subvention versée par Vannes Agglo) a progressé, passant de 73 % en 2011 à 83 % en 2014, celui de Vanocéa a diminué, passant de 61,5 % à 56 %. En moyenne sur la période, ce taux a été de 63,4 % pour Vanocéa et de 79,2 % pour Aquagolfe.

Si les charges d'exploitation de Vanocéa ont augmenté de manière sensiblement moins importantes que celles d'Aquagolfe (+ 3 % contre + 8 %), elles sont, en volume, près de deux fois supérieures (1,453 M€/an en moyenne contre 0,798 M€). Cet écart très important s'explique par les seules charges de personnel (897 000 €/an en moyenne pour Vanocéa contre 289 000 € pour Aquagolfe), les autres charges étant très comparables (557 000 €/an en moyenne pour Vanocéa contre 502 000 €/an pour Aquagolfe).

S'agissant, plus particulièrement des dépenses de personnel, qui constituent le principal élément différenciant l'exploitation des deux centres aquatiques, il convient d'apporter les précisions suivantes. Vanocéa fonctionne avec 23,5 ETP contre 11,3 ETP pour Aquagolfe. Un tel effectif ne permettant pas de garantir un fonctionnement optimal de l'équipement, notamment sur le plan de la sécurité, la procédure de renouvellement a été l'occasion pour Vannes Agglo de renforcer ses exigences en la matière. L'offre du nouveau délégataire repose sur 13 ETP, sur la base d'un coût annuel de 28 800 €/ETP. En 2014, le coût annuel d'1 ETP était de 39 300 € pour Vanocéa⁴⁶.

6.2.3.1.3. Les modalités de pilotage et de contrôle

Le contrat incluait un certain nombre de stipulations permettant à Vannes Agglo de s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement et de la qualité du service rendu. Globalement, ces stipulations n'ont pas été respectées. Ainsi, la commission de suivi de gestion prévue par l'article 7-1 du contrat (comprenant des représentants de la collectivité et du délégataire) ne s'est pas réunie suivant la fréquence prévue. Alors que 3 réunions étaient prévues la 1^{ère} année de fonctionnement et 2 les années suivantes, cette commission s'est au mieux réunie une fois par an. Lorsqu'ils existent, les comptes rendus de ses réunions sont sommaires.

Si des actions de communication interne et externe ont été menées régulièrement par le délégataire, il ne ressort pas de l'instruction qu'il ait réalisé le plan marketing global prévu par l'article 7-2 du contrat.

Enfin, s'agissant de l'évaluation de la qualité du service, seule une partie des actions prévues a été réalisée.

6.2.3.1.4. La prolongation du contrat pour une durée de 4 mois :

Par délibération du 18 juin 2015, le conseil communautaire a autorisé le président à conclure un avenant avec le délégataire afin de prolonger de 4 mois la durée du contrat expirant normalement le 5 janvier 2016. En attendant la fin du mois de mars 2015 pour faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence, Vannes Agglo ne s'est pas placée en situation de faire aboutir la procédure de renouvellement avant l'expiration du contrat en cours. Le double motif d'intérêt général invoqué dans la délibération du 18 juin 2015 tient donc plutôt au retard pris par la collectivité.

6.2.3.1.5. La procédure de renouvellement de la DSP :

La procédure de renouvellement de la DSP n'appelle pas d'observations particulières sauf à souligner le caractère très complet du rapport présenté au conseil communautaire dans la perspective du choix final entre les deux offres. Au terme de cette procédure, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion du centre aquatique à un nouveau délégataire pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2016.

⁴⁶ Le service « piscine » commun à Vanocéa et Kercado emploie 1 catégorie A, 14 catégories B et 19 catégories C.

6.2.3.2. Le golf de Baden

Vannes Agglo est propriétaire du golf de Baden, géré en délégation de service public depuis 1987. Parcours de 18 trous situé sur une emprise de 21 hectares en bordure du littoral, le golf de Baden fait partie des golfs bretons comptant le plus d'abonnés. En 2014, le chiffre d'affaires était de 1,5 M€.

6.2.3.2.1. *Le contrat de DSP initial*

Le contrat d'affermage a été conclu le 11 décembre 1987 pour une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} juillet 1989. En exécution de ce contrat, Vannes Agglo a perçu une redevance de la part du délégataire qui s'est élevée à 150 000 €/an sur la période 2011-2014.

L'avenant n° 9 du 10 février 2014 a autorisé la prolongation du contrat de délégation de service public pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2015. Cette prolongation est intervenue à la demande du délégataire qui souhaitait optimiser la nouvelle organisation administrative mise en place (nomination du directeur du golf sur un poste au service commercial de la société). En contrepartie, le délégataire s'est engagé à réaliser durant cette année divers travaux de remise à niveau du golf. Dès lors qu'elle n'était pas fondée sur un motif d'intérêt général, cette prolongation est intervenue en méconnaissance des conditions fixées par l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

6.2.3.2.2. *Le nouveau contrat de DSP*

Le choix du recours à une délégation de service public a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2014. Le rapport annexé ne comporte aucune comparaison chiffrée avec un autre mode de gestion, Vannes Agglo considérant que la spécificité de l'activité exclut une gestion en régie.

La procédure de renouvellement n'appelle pas d'observations. Alors que deux candidats avaient été admis, Vannes Agglo n'a reçu qu'une seule offre, celle du délégataire sortant. La négociation menée en janvier et février 2015 lui a permis d'obtenir un certain nombre de garanties ainsi qu'une amélioration du taux de la redevance par rapport à l'offre initiale. Le contrat signé le 25 juin 2015, pour une durée de 10 ans, inclut des stipulations répondant aux objectifs d'amélioration des infrastructures d'accueil et de promotion du golf auprès du plus grand nombre.

Si l'on s'en tient au seul montant de la redevance versée par le délégataire, qui sera en moyenne inférieure à 80 000 €/an sur la période 2015-2024, le nouveau contrat apparaît moins favorable à Vannes Agglo que le précédent. Par ailleurs, les frais de structure du délégataire seront supérieurs en 2016 de 30 % à ceux de 2014 (150 000 € contre 115 000 €) et même de 41 % par rapport à 2013. En fin de contrat, ces frais s'élèveront à 180 000 € (soit + 57 % par rapport à 2014 et + 76 % par rapport à 2013). Toutefois, il convient de prendre en compte le fait que, dans le même temps, le délégataire devra supporter les coûts liés à la réalisation d'un pitch and putt (250 000 € HT), à la réfection des bunkers (270 000 € HT) et au renouvellement des biens (863 000 €). Au terme du contrat, Vannes Agglo disposera donc d'un équipement amélioré dont elle espère retirer, dans le contrat suivant, une redevance d'un montant supérieur.

6.2.3.3. Le vélodrome de Kermesquel

Situé dans le quartier de Kermesquel à Vannes, le vélodrome a été inauguré le 15 décembre 2001. Destiné à remplacer celui du stade de la Rabine, il a coûté 1,7 M€ dont 0,9 M€ à la charge de Vannes Agglo.

Cet équipement est mis gracieusement à la disposition de l'association « Comité de la Piste du Pays de Vannes » par voie de convention⁴⁷. Outre qu'elle ne fait l'objet d'aucune valorisation par Vannes Agglo dans l'annexe budgétaire portant sur la « liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions », cette gratuité apparaît contraire au principe suivant lequel la mise à disposition d'une dépendance du domaine public doit donner lieu au versement d'une redevance par l'occupant⁴⁸. D'ailleurs, le « Comité du Morbihan de Cyclisme », à qui un bureau et un local de stockage ont été mis à disposition, se voit appliquer un traitement différent, puisqu'il verse à Vannes Agglo une redevance d'occupation d'un montant annuel de 2 040 € TTC.

En réponse, Vannes Agglo a indiqué qu'une redevance, adaptée aux moyens limités de l'association, sera mise à la charge du « Comité de la Piste du Pays de Vannes » à l'occasion du renouvellement de la convention.

6.2.4. Les soutiens financiers aux projets, manifestations ou associations sportifs

Si le montant global des subventions de fonctionnement accordées par Vannes Agglo aux associations sportives demeure peu important, il a néanmoins doublé durant la période sous revue (de 66 000 € à 135 000 €).

Vannes Agglo s'est fixé comme principe, non formalisé, de conclure une convention de partenariat avec toute association sportive bénéficiant d'un soutien financier supérieur ou égal à 10 000 €/an, soit un seuil inférieur au seuil légal de 23 000€. La subvention la plus importante bénéficie au Rugby Club Vannetais pour le fonctionnement de son centre de formation⁴⁹. A travers l'exemple de cette association, il a pu être vérifié que Vannes Agglo s'assure du respect de leurs obligations conventionnelles par les structures subventionnées.

⁴⁷ signée le 26 mars 2014 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. En vertu de cette convention, l'association est chargée, « compte tenu de sa forte présence au sein de l'équipement » de sa gestion fonctionnelle (ouverture et fermeture, gestion du planning d'utilisation, nettoyage intérieur). Vannes Agglo garde à sa charge la maintenance des éléments techniques (y compris l'entretien des espaces verts) ainsi que les frais de fonctionnement (notamment les fluides, les impôts et taxes + le nettoyage au moins une fois par an).

⁴⁸ Article L 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

⁴⁹ 30 000 € jusqu'en 2014 / 40 000 € en 2015 + 10 000 € de subvention exceptionnelle. Cette association bénéficie également de la subvention la plus importante versée par la commune de Vannes à une association sportive (337 000 € en 2014).

Annexe n° 1 : Analyse financière

Tous budgets confondus :

Résultat d'exécution :

Budget principal + Budgets annexes (en k€)	2011	2012	2013	2014
Résultat de fonctionnement de l'exercice	9 586	7 691	6 809	5 313
Résultat antérieur reporté	5 549	9 298	10 069	4 843
Total Résultat de fonctionnement	15 135	16 989	16 878	10 156
Résultat d'investissement de l'exercice	6 060	-3 638	-2 403	-942
Résultat d'investissement reporté (n-1)	-6 457	-398	-4 035	-6 438
Total Résultat d'investissement	-397	-4 036	-6 438	-7 380
Fonds de roulement budgétaire	14 738	12 953	10 440	2 776

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Fonds de roulement et trésorerie :

Fonds de roulement en k€	2011	2012	2013	2014
Bpal	17615	18640	18216	9748
BA Zones d'activités	-4400	-5504	-6350	-5991
BA Transports	1446	-214	-404	-113
BA Aéroport	77	66	-328	-280
BA Très Haut Débit		-35	-694	-588
TOTAL	14738	12953	10440	2776
BFR consolidé	1036	1464	494	1212
Trésorerie	15774	14417	10934	3988

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Endettement :

en k€	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette agrégée	15 274	19 242	21 927	26 298	26 405
/ CAF brute consolidée tous budgets	11 663	12 946	12 1723	12 046	11 350
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute)	1,31	1,49	1,8	2,18	2,33
/ CAF brute du budget principal	10 258	11 793	9 824	9 666	8 761
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute)	1,49	1,63	2,23	2,72	3,01
Intérêts des emprunts et dettes	665	536	547	826	758
/ Encours de la dette consolidée	15 274	19 242	21 927	26 298	26 405
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	4,4%	2,8%	2,5%	3,14%	2,87%

Source : comptes de gestion après retraitement

Liens budget principal – budgets annexes :

Budget principal - en k€	2011		2012		2013		2014	
	compte 45		compte 45		compte 45		Compte 45	
	solde débiteur	solde créditeur						
Zones d'activités	3 522		4 521		6 674		5 966	
Transport		1 681		740		1 062	332	
Aéroport		42		61	289		535	
Très haut débit	/	/	105		588		1 126	
Solde compte 45	1 799		3 825		6 489		7 959	
Solde 515	15 772		14 415		10 933		3 985	

Source : comptes de gestion

Subventions du budget principal aux budgets annexes :

en k€	2011	2012	2013	2014
Subv° fonctionnement BA Zones	0	0	0	0
Subv° BA SPIC	70	1 439	2 867	3 040
dont BA Transport		1 100	2 300	2 400
dont BA Aéroport	70	155	288	250
dont BA THD		184	279	390
Total Subv° BA (SPA + SPIC)	70	1 439	2 867	3 040
% des produits de gestion du Budget principal	0,2 %	3,8 %	7 %	7,3 %

Source : comptes administratifs

Budget principal :

en €	2011	2012	2013	2014
Produits de gestion	36 816	37 888	41 021	41 486
- Charges de gestion	24 140	25 589	27 424	28 114
Excédent brut de fonctionnement	12 676	12 299	13 597	13 372
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>34,4 %</i>	<i>32,5 %</i>	<i>33,1 %</i>	<i>32,2 %</i>
+/- Résultat financier	-500	-516	-564	-588
- Subventions exceptionnelles aux SPIC	542	1 934	3 374	3 556
+/- Autres produits et charges excep. réels	159	-25	7	-467
= CAF brute	11 793	9 824	9 666	8 761
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>32,0 %</i>	<i>25,9 %</i>	<i>23,6 %</i>	<i>21,1 %</i>

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

en k€	2011	2012	2013	2014	2011/2014
Ressources fiscales nettes	24 826	26 893	29 345	30 022	6,5 %
+ Ressources d'exploitation	2 413	2 362	2 485	2 513	1,4 %
= Produits "flexibles" (a)	27 239	29 255	31 830	32 535	6,1 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	17 712	6 899	17 369	17 129	-1,1 %
- (FNGIR – AC perçue)	-8 136	-8 266	-8 178	-8 178	0,2 %
= Produits "rigides" (b)	9 576	8 633	9 191	8 951	-2,2 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	N.C.
= Produits de gestion (a+b+c)	36 816	37 888	41 021	41 486	4,1 %

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

en k€	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	6 293	6 897	7 279	7 013	3,7 %
+ Charges de personnel	5 701	6 123	6 554	7 091	7,5 %
+ Subventions de fonctionnement	1 735	1 787	1 917	2 110	6,7 %
+ Autres charges de gestion	10 411	10 782	11 674	11 900	4,6 %
= Charges de gestion	24 140	25 589	27 424	28 114	5,2 %

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

en k€	2011	2012	2013	2014
Produits de gestion	36 816	37 888	41 021	41 486
- Charges de gestion	24 140	25 589	27 424	28 114
Excédent brut de fonctionnement	12 676	12 299	13 597	13 372
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>34,4 %</i>	<i>32,5 %</i>	<i>33,1 %</i>	<i>32,2 %</i>
+/- Résultat financier	-500	-516	-564	-588
- Subventions exceptionnelles aux SPIC	542	1 934	3 374	3 556
+/- Autres produits et charges excep. réels	159	-25	7	-467
= CAF brute	11 793	9 824	9 666	8 761
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>32,0 %</i>	<i>25,9 %</i>	<i>23,6 %</i>	<i>21,1 %</i>

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

en k€	2011	2012	2013	2014
CAF nette	10 969	8 731	8 387	6 015
+ Recettes d'inv. hors emprunt	1 740	2 788	3 563	4 233
= Financement propre disponible	12 709	11 519	11 950	10 248

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

en k€	2011	2012	2013	2014
Encours de dettes du BP au 1er janvier	13 780	17 957	18 853	23 600
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	824	1 093	1 279	2 746
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	11	- 176	-108
+ Nouveaux emprunts	5 000	2 000	5 850	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	17 956	18 853	23 600	20 962

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion et retraitement de la CRC Bretagne en 2013 et 2014 pour neutraliser le portage foncier de l'Ecole nationale de police réalisé au profit de la commune de Vannes

Perspectives budgétaires 2015 - 2020 :

en k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ev° 10/15
Total produits de gestion	57 937	58 041	58 594	59 736	60 496	61 920	6,9%
Charges de gestion	49 357	50 091	50 456	50 715	50 940	51 231	3,8%
EBF	8 580	7 950	8 138	9 021	9 556	10 689	24,6%
Intérêt	440	594	735	879	1 013	1 262	186,8%
Ch. Exceptionnelles	3 260	3 253	4 267	4 274	4 382	4 989	53,0%
Produits exceptionnels	50	50	50	50	50	50	0,0%
CAF brute	4 930	4 153	3 186	3 918	4 211	4 488	-9,0%
Annuité en capital de la dette	1 264	1 536	1 826	2 136	2 393	2 808	122,2%
CAF nette	3 666	2 617	1 360	1 782	1 818	1 680	-54,2%

Source : CRC Bretagne à partir de la prospective financière 2015-2020 de Vannes Agglo

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
Financement propre disponible	7133	4818	4144	6389	3606	4607	30697
Dépenses et subv ^o	13894	11837	11501	12471	13736	13835	77274
F/D	51%	41%	36%	51%	26%	33%	40%

Source : CRC Bretagne à partir de la prospective financière 2015-2020 de Vannes Agglo

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette en k€	20 962	26 162	31 645	37 176	41 122	48 859	55 279
CAF brute en k€	8 761	4 931	4 153	3 186	3 918	4 211	4 488
Capacité de désendettement en années	2,39	5,31	7,62	11,67	10,50	11,60	12,32

Source : CRC Bretagne à partir de la prospective financière 2015-2020 de Vannes Agglo

Annexe 2 : La Gestion des ressources humaines

Evolution des équivalents temps plein sur emploi permanent :

	2011	2012	2013	2014
Effectifs physiques sur emploi permanent	133	148	152	161
Equivalents temps plein sur emploi permanent	130	144	149	157

Source : Vannes Agglo

La répartition des effectifs permanents selon le temps de travail

Catégories	2011				2012				2013				2014			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
Temps plein	18	11	88	117	21	19	92	132	21	23	92	136	22	26	93	141
Temps partiel	4	5	4	13	3	4	6	13	5	4	5	14	4	6	7	17
Temps non complet	1	0	2	3	1	0	2	3	1	0	1	2	1	1	1	3
Total	23	16	94	133	25	23	100	148	27	27	98	152	27	33	101	161

Source : Communauté de Vannes Agglo

La répartition des effectifs sur emploi permanent pourvus par filière d'emploi :

Filière d'emplois	2011			2012			2013			2014		
	T	NT	Total									
Administrative	36	2	38	40	2	42	44	3	47	49	2	51
Technique	83	7	90	90	10	100	90	4	94	92	4	96
Culturelle		2	2		2	2	3	2	5	3	2	5
Sportive				1		1	1		1	1		1
Sociale	1	1	2	1	1	2	1	3	4	1	5	6
Animation	1		1	1		1	1		1	2		2
Total	121	12	133	133	15	148	140	12	152	148	13	161

Source : tableau des effectifs des comptes administratifs.

Les flux annuels d'entrée et de sortie des agents titulaires :

	2011	2012	2013	2014	Total
Flux de sortie					
Départ à la retraite	0	0	2	0	2
Mutation	2	2	3	2	9
Disponibilité, congé parental	0	1	1	0	2
Départ en détachement	0	0	0	0	0
Fin de détachement	0	1	0	0	1
Démission	0	1	0	0	1
Fin de contrat	9	5	16	12	42
Décès	0	0	0	1	1
Licenciement	0	0	0	0	0
Autres cas	0	0	0	0	0
Total sorties	11	10	22	15	58
Flux d'entrée					
Concours	1	1	1	0	3
Recrutement direct	1	3	3	3	10
Recrutement de contractuels	13	20	17	15	65
Mutation	3	3	4	1	11
Réintégration	0	0	0	0	0
Détachement	1	0	1	0	2
Autres cas	1	2	0	1	4
Total entrées	20	29	26	20	95
Solde Entrées - Sorties	9	19	4	5	37

Source : Vannes Agglo.

La masse salariale (comptes 64) :

Rémunération principale budgets confondus en k€	2011	2012	2013	2014	2014/2011
Titulaires	2 397	2567	3 045	3096	29 %
Non titulaires	822	815	782	846	3 %
Emplois d'insertion		11	30	35	
Apprentis	7	27	26	19	171 %
Total	3 226	3420	3 883	3996	24 %

Source : Comptes administratifs

Régime indemnitaire budgets confondus en k€	2011	2012	2013	2014	2014/2011
Titulaires	542	586	705	755	39 %
Non-titulaires	197	191	192	213	8 %
Total	739	777	897	968	31 %

Source : Comptes administratifs

NBI et supplément familial de traitement budgets confondus en k€	2011	2012	2013	2014	2014/2011
Titulaires	80	91	95	101	26 %
non titulaires	/	/	/	/	
total	80	91	95	101	26 %

Source : Comptes administratifs

L'absentéisme :

Nombre de jours d'absence	2011			2012			2013			2014		
	Tit	NT	Total									
Maladie	1597	90	1687	1172	175	1347	1141	82	1223	1296	166	1462
dont Maladie ordinaire	987	90	1077	603	175	778	644	82	726	835	166	1001
dont LM, MLD et GV	610	0	610	569	0	569	497	0	497	461	0	461
Accidents du travail	44	76	120	226	214	440	89	201	290	281	42	323
Maternité, paternité, adoption	522	0	522	747	22	769	559	274	833	391	140	531
Exercice droit syndical	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation	51	525	576	455	24	479	256	55	311	293	55	349
Autres formes d'absences	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Total jours d'absence	2214	691	2905	2600	435	3035	2045	612	2657	2261	403	2665
Total effectif ETP	99,1	30,9	130	123,4	20,6	144	144,7	34,3	149	133,2	23,8	157
Nombre de jours ouvrables	301	301	301	300	300	300	299	299	299	298	298	298
Taux global d'absentéisme	7,42%	7,43%	7,42%	7,02%	7,04%	7,03%	4,73%	5,97%	5,96%	5,70%	5,68%	5,70%

Source : Vannes Agglo.

L'action sociale :

En €	2011		2012		2013		2014	
	Total	par agent						
Dépenses d'action sociale								
Subventions aux Œuvres sociales à destination du personnel	155 820	179	158 520	182	161 700	177	167 434	179
Prestations servies directement par la collectivité	23 631	239	24 502	242	26 996	216	21 286	219
Protection sociale complémentaire							102 000	
Total action sociale	179 452	417	183 022	424	188 696	393	290 720	398

Source : Vannes Agglo.

Annexe 3 – l'aéroport de Vannes – Golfe du Morbihan

3.1 Les recettes d'exploitation de la DSP

Revenus	2011	2012	2013	2014	évol 14/11
revenus aéronautiques	86 320	146 332	134 683	123 762	43,4 %
Revenus extra-aéronautiques	35 236	43 519	60 397	132 418	275,8 %
<i>S/Total Chiffre d'affaires</i>	<i>121 556</i>	<i>189 851</i>	<i>195 080</i>	<i>256 180</i>	<i>110,8 %</i>
Subvention d'exploitation VA	104 400	181 814	205 365	227 575	118,0 %
Subvention d'Etat	328 927	317 395	387 458	485 217	47,5 %
Produits exceptionnel		347 795			
Produits financiers	41	805	1 807	52	26,8 %
Produits divers	7 821	3 856			-100,0 %
Reprise sur provision	5 220	5 541			-100,0 %
Total des revenus	567 965	1 047 057	789 710	969 024	70,6 %

3.2 Les charges d'exploitation de la DSP

Charges	2011	2012	2013	2014	évol 14/11
Achats	39 346	25 500	28 800	44 085	12,00 %
Charges externes	172 187	115 485	171 599	215 922	25,40 %
Autres charges externes	91 483	122 532	133 669	63 118	-31,00 %
Impôts et taxes	39 981	21 701	-14 035	88 406,00	121,10 %
Charges de personnel	180 360	168 011	186 427	285 461	58,30 %
Charges de gestion				73 323	
Charges financières	500			9	11953,80 %
Charges exceptionnelles	-	10 305	1 335		
Amortissements	69 044	66 912	93 730	60 269	-12,70 %
Rémunération du délégataire				30 000	
Total des charges avant reversement	592 901	520 141	600 190	860 593	+45 %
Résultat avant reversement	-24 936	516 612	188 185	108 431	788 291
Redevance variable	-	211 408	75 276	34 924	
Total des charges après reversement	592 901	741 854	676 801	895 517	+51 %
Résultat	-24 936	305 203	112 909	73 455	

3.3 – Actualisation de la contribution de Vannes Agglo

	Subvention prévue par la DSP (CFo)	Salaires n	salaires 0	Ind. frais et services divers n	Ind. frais et services divers 0	Actualisation	Ecart à facturer
2011							
calcul SNC	116 000	105,18	96,38	127,65	113,44	128 758,01	12 758,01
Calcul CRC	106 000	105,18	96,38	127,65	113,44	117 658,18	11 658,18
Différence	10 000	0	0	0	0	11 099,83	1 099,83

3.4 – Comptes administratifs du budget annexe « aéroport »

3.4.1 Section de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014
011 charges caractère général	26 615	33 574	70 184	34 131
014 Atténuations de produits				
65 Contribution	106 000	134 874	244 530	191 282
66 Charges financières	14 404	14 404	14 404	14 404
67 Charges exceptionnelles		809	290	254
Total dépenses réelles	147 019	183 661	329 408	240 071
Op.d'ordre entre sections	1 506	2 747	2 696	36 270
Total dépenses	148 525	186 408	332 104	276 341
70 Ventes produits	375	954	374	228
74 Subventions d'exploitation	21 418	21 418	21 418	21 418
75 Autres prod. gest. courante	25 211	25 868	26 389	23 039
76 Produits financiers			-	
77 Produits exceptionnels	70 000	154 980	288 000	267 713
total recettes réelles	117 004	203 219	336 181	312 398
Total recettes	117 004	203 219	336 181	312 398
Résultat	-31 521	16 812	4 077	36 057

Source : compte administratif budget annexe

3.4.2 Section d'investissement

	2011	2012	2013	2014
20 Immo incorpo	5 817	1 766	13 668	1 151
2111 terrains nus		860		
2135 Agencement	4 314			
2184 mobilier			17 864	
2188 autres immo				2 501
2313 constructions		17 629	438 178	20 772
2315 Install.techn. matér. et outill.	8 706	14 978	16 931	5 846
20, 21 et 23 dépenses d'équip.	18 837	35 233	486 641	30 270
16 emprunts			30	
27 Autres immo financières	3 057	5 055	85 432	
Total dépenses réelles	21 894	40 287	572 103	30 270
041 opérations patrimoniales				12 873
Total dépenses	21 894	40 287	572 103	43 143
10 Dotations fonds propres				
1068 Excédents capitalisés	212 450	44 520	60 414	4 077
27 Autres immo financières	3 057	5 055	85 432	
Total recettes réelles	215 507	49 575	145 846	4 077
040 op transferts entre sections			2 696	
041 opérations patrimoniales			85 432	54 864
total recettes	215 507	49 575	233 973	58 941
Résultat	193 613	9 287	- 338 130	15 798

Annexe 4 – Le développement économique

4.1 Comptes d'exploitation de la délégation de service public de CREALIS

	2012	2013	2014
Loyers	56 136	55 745	62 955
Services (redevances)	35 027	35 047	37 788
Autres recettes	21 465	20 532	11 497
Total recettes	112 628	111 324	112 240
MAD personnel	64 024	68 138	66 162
Autres charges	53 979	65 294	71 571
Total dépenses	118 003	133 432	137 733
Résultat	- 5 375	- 22 108	- 25 493

4.2 Commercialisation des zones d'activités communautaires

Septembre 2015	Surface (m ²)	disponibilités	Taux de dispo
GOHELIS	387 533	269 896	69,6 %
PENTAPARC	181 390	50 912	28,1 %
KENEAH 2	109 940	109 940	100,0 %
PIBS 2	59 653	6 985	11,7 %
NAUTIPARC	36 814	31 527	85,6 %
AEROPARC	20 043	12 109	60,4 %
Total	795 373	481 369	60,5 %

4.3 Bilan financier des zones d'activités

	Dépenses prévisionnelles (1)	Ventes et subventions versées 31/12/14 (1)	stock fin 14 (2)
GOHELIS	7 988 233	1 561 648	4 048 784
PENTAPARC	3 955 424	2 425 710	830 962
KENEAH 2	3 593 552	23 000	1 666 970
PIBS 2	3 223 405	1 684 746	1 904 122
NAUTIPARC	1 609 305	885 658	1 275 836
AEROPARC	1 449 336	519 869	821 861
Total	21 819 255	7 100 631	10 548 535

(1) Source tableau prix de revient transmis par Vannes Agglo

(2) Source : Note explicative sur la comptabilisation des stocks des zones d'activités



Vannes
Agglo

Vannes, le 31 août 2016

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes
3 Rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Nos réf. : 160829-2077RR

Lettre Recommandée avec AR

Objet : réponse aux observations définitives
Examen de gestion de Vannes agglo
Vos réf. : n° au contrôle 2015-006



Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 243-3 du Code des Juridictions Financières, vous trouverez, en pièce jointe, la réponse de Vannes agglo aux observations définitives de la Chambre reçues le 3 août 2016.

Je me félicite tout d'abord des observations générales de la Chambre qui reconnaît dans son résumé la bonne gestion financière de la collectivité, «sa situation financière n'inspirant aucune inquiétude particulière» et de ce que «la gestion des Ressources Humaines appelle peu d'observations».

Nous avons néanmoins noté les axes d'amélioration proposés par la Chambre.

Nous apportons par ailleurs une réponse détaillée aux recommandations et observations de la Chambre afin de compléter les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension de ces observations.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Pierre LE BODO

PJ : 1

Vannes 29 Aout 2016

Réponses aux Observations définitives CRC 2016

Vannes Agglo.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1.2.4.1 - L'absence d'un réel projet de territoire (Page 11)

Comme le remarque la Chambre ce document dont la loi ne définit ni la forme ni le contenu, n'est pas obligatoire. Pour autant Vannes Agglo s'est doté, suite à l'installation du nouveau Conseil en Avril 2014, d'un projet politique pour la mandature autour de quatre axes clairement identifiés dans le document. Ce document politique, Projet de Territoire, a été présenté et approuvé le 20 octobre 2014 en Bureau Communautaire qui est composé de l'ensemble des Maires du Territoire, et répond ainsi à l'objectif de légitimité du projet.

Ce projet politique permet d'offrir aux collaborateurs un cadre de travail précis qui a été complété par une note Co signée du Président et du Directeur Général du 18 mars 2015 qui transposait la présentation par politiques publiques en une présentation par services et pôles de l'organigramme.

Nul doute que ces deux documents complètes aujourd'hui d'une prospective financière et d'une programmation des investissements constituent un cadre complet d'actions pour le mandat dont peu de collectivités peuvent se prévaloir.

1.2.5 Des compétences mal définies (Page 9)

La Chambre estime que les statuts de Vannes Agglo sont peu lisibles et comportent des lacunes.

Le rapport mentionne que le document de synthèse « ne permet pas une compréhension du périmètre des compétences de Vannes agglo ». Pour autant, le contenu des statuts est largement encadré par l'article L5216-5 du CGCT ; les statuts sont rédigés dans le strict cadre de cet article.

Conformément au CGCT qui distingue les procédures de vote relatives à l'approbation des statuts et celles relatives aux délibérations portant sur l'intérêt communautaire, les statuts de Vannes Agglo ne mentionnent pas systématiquement la définition de l'intérêt communautaire.

Sur ce point, le Guide des Collectivités Locales transmis par la DGCL précise :

« La définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts des communautés d'agglomération et des communautés urbaines. En effet, les statuts des EPCI sont toujours approuvés par les communes membres (et, le cas échéant, avec l'accord de l'EPCI s'agissant des modifications ultérieures à la création), alors que la définition de l'intérêt communautaire pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines relève de la compétence exclusive du conseil communautaire. (...) Il est possible de modifier l'intérêt communautaire suivant la

procédure applicable à chaque type d'EPCI. Une délibération de l'organe délibérant suffit pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines (...). Ces décisions n'auront pas à faire l'objet d'une procédure de modification statutaire et ne donneront pas lieu à un arrêté préfectoral. Même si la définition de l'intérêt communautaire contribue, en amont, à déterminer le champ des compétences des groupements, seules ces compétences sont, au terme de la loi, un élément constitutif des statuts. Les délibérations relatives à l'intérêt communautaire n'ont donc pas, obligatoirement, à y figurer. »

Pour autant, la fusion au 1^{er} janvier 2017 imposera une réécriture des statuts et permettra de clarifier les périmètres de compétences de la nouvelle agglomération.

transférées à la future communauté.

1.3.1.1 Les mutualisations fonctionnelles (Page 10)

La Chambre regrette l'absence de mutualisation fonctionnelle au sein de l'agglomération.

Vannes Agglo s'est engagée dans un nouveau processus de mutualisation depuis 2015 avec l'aide d'un cabinet afin d'identifier et de mettre en œuvre une mutualisation des services qui réponde aux attentes des communes.

La mutualisation des DGS ville centre / agglomération n'a pas été évoqué par le Bureau (Comité de Pilotage de la Mutualisation) parce que sans nul doute que cela n'a pas été jugé pertinent notamment parce que le Président de l'Agglo n'est pas le Maire de la ville centre, contrairement aux autres agglomérations que vous mentionnez.

Par ailleurs, une direction générale commune avec la ville centre, pourrait légitimement interroger les élus des 22 autres communes quant à l'objectivité de la gestion des dossiers.

Le rapport cite en exemple les mutualisations fonctionnelles des agglomérations bretonnes. Ces chiffres sont à replacer dans un contexte national. Il ressort d'une récente étude de l'ADCF (« Panorama et enjeux de la mutualisation entre communes et communautés - Étude AdCF - Mairie-conseils - ADGCF) que seulement 32% des présidents des communautés sont également maires de la ville-centre.

Il apparaît que dans ces communautés où le président est le maire de la ville-centre, le nombre de services mutualisés avec la ville-centre est en effet supérieur à la moyenne. Pour autant, parmi les communautés dont le président est également le maire de la ville-centre, certaines n'ont entrepris aucune mutualisation de services fonctionnels avec cette collectivité : c'est le cas de 12% des communautés à caractère urbain et 36% des communautés de communes dotées d'une telle gouvernance.

1.3.1.2.1 Le service instruction des droits des sols (Page 11)

Comme le mentionne la Chambre, le service d'instruction des droits des sols a été créé pour faire face, dans ce domaine comme dans d'autres, au désengagement de l'Etat.

Ce service de l'Etat était gratuit pour les collectivités et il a semblé peu pertinent aux élus de le rendre payant au moment où il était créé à l'agglomération.

S'il est vrai que cette gratuité peut paraître inéquitable au regard du taux d'utilisation de chacune des communes, elle reflète néanmoins l'expression d'une réelle solidarité des communes de l'agglomération pour faire face au désengagement de l'Etat.

Cette solidarité communautaire, fondement même de l'intercommunalité, s'exprime également à travers les autres services que vous mentionnez (conseil en aménagement, foncier, conseil en énergie partagée...). La facturation ou la déduction variable sur l'Attribution de Compensation reste effectivement possible pour un service mutualisé. Néanmoins générer une comptabilisation précise des actes et des heures passées ainsi que l'édition des factures supposerait des moyens supplémentaires qui pèseraient d'une façon ou d'une autre sur les budgets des collectivités. Il a semblé aux élus locaux que la gratuité, expression de la solidarité communautaire, était encore le meilleur moyen de préserver les finances publiques du territoire et donc la charge fiscale pesant sur le contribuable.

Enfin, contrairement à ce qu'indique la Chambre, la future agglomération ne « perdra » pas 140K€ puisque l'absence de recettes sera désormais compensée par l'absence de dépenses pour ce qui est aujourd'hui la Communauté de Rhuys.

1.3.1.2.3. 1 Assistance en veille foncière (Page 12)

Le service est composé de deux agents (1,8 ETC)

Bien au-delà du simple portage, il est conseil, évaluateur et garant des intérêts publics (agglomération et communes).

Le portage foncier ressort bien des compétences de l'agglomération, telles qu'elles ont été précisées par délibération du 18 juin 2015 (« réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social et de l'habitat »), et également au titre des actions du PLH,

: « Action 3.2 : Poursuivre et adapter le portage foncier sur les sites identifiés ».

S'agissant du coût du portage foncier, l'ensemble des coûts sont refacturés à la commune, aucun ne reste à la charge de l'agglomération.

Pour autant l'index choisi pour la représentation des coûts financiers est apparu à l'usage pas suffisamment pertinent et a d'ailleurs été modifié par délibération du 18 février 2016 par le coût moyen de l'encours de dette de l'agglomération.

1.3.2.1 - le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres (Page 14)

La loi MATPAM du 27 janvier 2014 impose de proposer au Conseil une délibération portant schéma de mutualisation.

Contrairement à ce que une lecture trop rapide de la loi pourrait laisser penser, elle n'impose pas de mutualiser, ce qui serait d'ailleurs contraire à la libre administration

des collectivités, mais impose simplement la présentation d'un schéma de mutualisation dont elle ne précise pas spécifiquement ni le contenu ni la forme.

Ce Schéma a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 30 avril 2015 et a été transmise aux communes membres ;

Comme il a été indiqué à la Chambre, la démarche d'étude des services mutualisables en complément de l'existant a été entreprise avec l'aide d'un cabinet. Ce cabinet présentera un bilan coût / avantage des services communs envisagés et les élus décideront alors de la pertinence de la mutualisation qui, tant en termes de services apportés aux communes que de coûts induits (nouveau bureaux, informatique, recrutements éventuels...), n'est pas nécessairement la solution la plus efficiente

1.3.2.2 La réflexion entreprise dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation (Page 15)

Il semble que la Chambre aborde indifféremment deux sujets portant distincts.

S'agissant de la mutualisation, comme indiqué par la Chambre, le premier Schéma de mutualisation est adopté et désormais le travail se poursuit avec le Cabinet KPMG et les pistes de services mutualisés constituent une première avancée qui doit désormais être précisée sur le plan du bilan coût / service pour les communes avant un engagement définitif des élus. Contrairement à une idée reçue la mutualisation n'est pas nécessairement la panacée ni sur le plan financier où la notion de point mort devra être abordée, ni sur le plan du service rendu où l'externalisation directe peut davantage être source d'efficience.

La chambre aborde d'autres sujets qui relèvent du transfert de compétence (piscine, Conservatoire ...) et relève que les aspects financiers et budgétaires soient présents dans les échanges avec la ville centre. Pour autant le prisme financier n'a jamais été le seul critère de choix des politiques publiques menées à Vannes Agglo ce qui en revanche peut légitimement être assumé par d'autres collectivités comme le souligne la Chambre.

Dans un contexte de finances publiques restreintes, le choix des priorités à mener suppose en effet d'être vigilant sur le plan financier ce qui n'empêche pas le débat entre élus sur les atouts et les freins à porter de nouveaux équipements. Là encore le transfert à l'agglomération n'est pas toujours la meilleure réponse à apporter aux usagers et aux contribuables du territoire notamment lorsque le transfert à l'agglomération d'un équipement déjà déficitaire induira une demande croissante et donc un déficit grandissant.

En conclusion sur les mutualisations, il est rappelé que Vannes Agglo a répondu aux objectifs légaux par le schéma de mutualisation adopté le 30 avril 2015 et que la démarche se poursuit.

S'agissant des transferts d'équipements les élus doivent regarder et décider en conscience, notamment à l'aune de la fusion de 2017, si ce transfert à l'échelon communautaire est bien le meilleur moyen de poursuivre cette politique publique sans devoir renoncer pour des raisons budgétaires à d'autres actions plus prioritaires pour l'aménagement du territoire.

2. LA GESTION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

2.2.1. La structure et la gestion budgétaires de Vannes Agglo (Page 17)

« un tableau de programmation pluriannuel ...a disparu des DOB 2014 et 2015.. »

Le contenu du DOB a toujours été identique et n'a jamais fait l'objet d'observation du contrôle de légalité. Les éléments à disposition des élus rassemblent les informations prévues, à l'exception notable de 2014, année d'élection, où la pluriannualité des investissements semblait peu pertinente et 2015 puisque la prospective financière était en cours d'élaboration.

2.3.2.1.1. Gestion courante et autofinancement (Page 20)

Les charges de gestion « s'explique en grande partie par la forte progression des charges de personnel » entre 2011 et 2014. Un certain nombre de services ont été créés ou ont connu une progression.

- Un service Autorisation du Droit des Sois a été créé en septembre 2009 avec à la base 5 collaborateurs pour une prestation pour 11 communes sur 24. Et le dispositif est monté en charge avec 11 collaborateurs pour 16 communes courant 2011 pour atteindre fin 2012 15 collaborateurs pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Un service économie & tourisme a été créé en septembre 2009 avec 3 collaborateurs pour atteindre progressivement 5 collaborateurs
- Un service Espace Autonomie Séniors a été créé, en cofinancement avec le Conseil Départemental, en septembre 2010 avec 2 collaborateurs, pour atteindre dès 2014 un effectif de 7 collaborateurs.

2.3.2.3 La perspective financière sur la période 2016-2020 (Page 22)

« la politique d'investissement non soutenable au regard de la capacité d'autofinancement »

Suite aux élections de 2014, Vannes Agglo a approuvé une prospective financière 2015-2020 en Bureau Communautaire, composé de tous les Maires.

Fruit d'un travail collectif, ce document a tout d'abord le mérite de la transparence et de responsabilité politique puisque cet exercice n'est pas obligatoire.

Comme le constate la Chambre, la situation en 2020 de Vannes Agglo, en appliquant la prospective, serait effectivement dégradée par rapport à aujourd'hui.

Rappelons au préalable que la situation actuelle, comme l'indique la Chambre, est saine. Par exemple l'agglomération est très peu endettée au regard de moyennes de la strate et peut donc sereinement recourir à l'emprunt pour financer ses projets.

Il convient également de relativiser cette dégradation en observant que la baisse des recettes DGF est sur la période de 2844 K€, quand notre épargne nette baisse seulement de 1987 K€.

Par ailleurs, la prospective financière présente un équilibre de financement constant en fonctionnement, comme en investissement. Son épargne de gestion est d'ailleurs en progression de près de 400 K€ ce qui indique que les choix d'exploitation, notamment concernant les ressources humaines dont le détail est expliqué au 3.1.2, sont raisonnables et maîtrisés.

Enfin, cette prospective reste extrêmement prudente puisqu'elle ne prévoit aucune hausse de la fiscalité, à l'exception du versement transport corrélativement à l'évolution du service de transport sur le territoire. Outre le levier fiscal, les élus disposent également de marges de manœuvre à travers les économies liées aux mutualisations potentielles et non intégrées à la prospective.

Enfin il nous semble nécessaire de relativiser l'appréciation des ratios prudentiels indiqués par la Chambre qui définis à une période où les collectivités avaient dans leur ensemble une bonne situation financière grâce à l'évolution régulière des ressources. Dans le contexte financier national désormais très contraint et du « transfert » régulier des nouvelles compétences, et donc dépenses, aux agglomérations, il est très probable que le ratio de 12 ans de remboursement de dette, ne soit plus désormais un élément suffisant à caractériser une situation dégradée au regard d'une moyenne nationale.

En conclusion, Vannes Agglo estime que la prospective financière permet, dans un contexte budgétaire délicat, de garantir une gestion saine (Epargne de Gestion en augmentation) et de permettre une politique d'investissement ambitieuse pour le territoire financée à plus de 40% par des ressources propres comme l'indique la Chambre. La « non soutenabilité » indiquée par la Chambre nous paraît donc peu adaptée.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

3.1. - Effectifs et rémunérations

3.1.1 Les effectifs (Page 24)

« Entre 2011 et 2014, le nombre des emplois physiques permanents de la communauté d'agglomération de Vannes agglo a progressé de 21% passant de 133 à 161 (de 130 à 157 pour les équivalents temps pleins ETP). Cette progression a concerné principalement les titulaires des catégories A (+6 agents) et B (+14 agents), cette dernière catégorie ayant vu ses effectifs doubler entre 2011 et 2014. »

Le développement des compétences de Vannes agglo a entraîné une organisation des services nécessitant un renfort en personnel.

La Chambre note un renforcement de 27 ETP sur la période qui se compose comme suit :

Nous soulignerons en premier lieu la création de l'Espace Autonomie Séniors (6 ETP)

- De l'intégration des agents du pays de Vannes pour assurer la gestion d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), en contrepartie d'une baisse de l'aide apportée à la structure porteuse

- De la mise en œuvre d'une plateforme gérontologique financée par la signature d'un CEPOM (contrat pluriannuel d'objectif et de moyens) avec le Département (8,6 ETP à pourvoir de manière progressive)

2011

Dans le cadre de la prise de la compétence Aménagement numérique du territoire par Vannes aggro (notamment le réseau Rev@), un poste d'ingénieur a été créé (1 ETP).

L'évolution des politiques financières et fiscales, la volonté de mettre en place un observatoire fiscal ainsi que la multiplication des budgets annexes à Vannes aggro a demandé la création d'un poste supplémentaire au sein du service (1 ETP).

L'accompagnement de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, un poste de Chef de projets a été créé (1 ETP).

2012

Le service Travaux et Logistique s'est vu confier de nouvelles missions dans le cadre des actions prévues au Bilan GES et au PCET, notamment la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, la réalisation de DPE pour les ERP de + 1000m2, la définition d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine et la définition d'un programme de développement des ENR dans le patrimoine. La charge des dossiers de maintenance du patrimoine revenant à la création d'un poste (1 ETP).

Pour prendre en compte les éléments définis dans les lois Grenelle, la révision du Scot a été engagée au début de l'année 2012. Le lancement et le suivi a nécessité la création d'un poste intégrant également la continuité des missions de l'Agenda 21 (1 ETP).

En 2012, on notera également la mise en place du Plan Local de Prévention des Dechets et la réorganisation de la fonction communication de Vannes aggro (1 ETP).

Pour faire face aux évolutions des services et compétences de Vannes aggro, sur des tâches de secrétariat classique (travaux bureautiques, tri, classement, archivage ...), un poste de secrétariat à temps partagé pour l'ensemble des services a été créé (1 ETP).

Dans le cadre de la compétence « patrimoine maritime », le service Développement Culturel et Sportif a dû renforcer son équipe afin de travailler à la mise en cohérence des actions de valorisation du patrimoine maritime et culturel (1 ETP).

Toujours dans ce même service, l'agglomération a fait le choix de développer son intervention en matière d'enseignement musical avec des interventions en milieu scolaire qui nécessite de la coordination et la constitution d'une équipe de musiciens intervenants (Dumistes) ainsi qu'un chargé d'administration pour assurer le développement du réseau de cet enseignement (5 ETP)

Enfin afin de tenir compte de l'adhésion de nouvelles communes dans l'organisation du service ADS, pour l'année 2012, le service a été renforcé par 3,50 ETP (instructeurs, instructeur coordinateur, architecte conseil)

2013

L'évolution des effectifs et compétences de Vannes agglo ces dernière années, les mouvements de personnels fréquents (arrêt travail, maternités, mutations, ...) ainsi que les évolutions réglementaires constantes et complexes en matière de statut des personnels ont nécessité le renfort d'un 0,5ETP au service RH.

Au vu du développement de Vannes agglo, 2,5 ETP ont été pérennisés (webmaster infographiste, assistant pôle déchet, chargée accueil GDV).

Entre 2011 et 2014, l'ensemble de la création de ses postes ainsi que le passage d'agents à temps partiel sur des temps plein (1.5ETP) représentent 27ETP.

3.1.2 La politique de recrutement et l'absence de maîtrise des dépenses de personnel

(Page 25)

« Vannes agglo ne dispose d'aucun document formalisant sa politique de recrutement. Elle n'a pas mis en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), outil qui lui permettrait pourtant d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives, à la fois sur le plan individuel et collectif ».

Au sein de Vannes agglo, la gestion des recrutements est organisée quand bien même elle n'est pas formalisée.

Ainsi toutes demandes de renforcement (temporaire ou définitive) d'équipe fait l'objet désormais d'une double validation : technique, par le DGS et la RH et politique, par le Président, le Conseiller délégué au personnel et le Vice-Président en charge de la politique publique.

Par ailleurs, les jurys sont organisés et composés, outre la DRH, uniquement des responsables de service (Catégorie C) ou avec des élus et la Direction Générale (Catégories B et A).

Enfin le comité technique est systématiquement informé des recrutements prévus

S'agissant de la GPEEC, ce document formel était jusqu'ici avantageusement remplacé par la connaissance précise de la DRH des personnels de la collectivité, permettant ainsi d'anticiper les changements. Désormais la taille de la collectivité étant amenée à se développer, il conviendrait d'envisager de constituer une fonction RH pro-active dans le management des compétences. Ainsi, la priorité pourrait être donnée sur la mise en place d'une GPEEC. Cet outil managérial reposant sur la mobilité et l'anticipation nécessite un accompagnement au changement dans les pratiques professionnelles des agents actuels qui composent le service ressources humaines. Une réflexion sur la fonction RH sera menée dans le cadre du redéploiement des moyens issus de la fusion en cours des 3 Communautés

Page 25

« Au cours de l'instruction, Vannes agglo a affiché un objectif de maîtrise de l'évolution de ses effectifs et de sa masse salariale. La perspective financière évoquée supra, qui prévoit une augmentation de près de 42% des charges de personnels, apparaît en contradiction avec cet objectif ».

Vannes Agglo réaffirme fermement sa volonté de maîtrise de sa masse salariale. L'augmentation de celle-ci dans la prospective citée s'explique par plusieurs facteurs dont certains échappant à la volonté des élus.

Ainsi l'augmentation de 1 600 K€ à l'horizon 2020 comprend, comme indiqué dans le document ;

Pour plus de 700 K€ de l'application de la législation sur la mise en œuvre des PLUI imposée désormais aux agglomérations à compter de 2017. La décision politique possible de report de cette compétence n'étant pas encore intervenue, il était de bonne gestion de prévoir la dépense

Pour plus de 42K€, correspondant au dernier poste prévu pour la création de l'EAS et dans la convention CPOM avec le Département qui le finance intégralement.

Pour 20K€ au titre de la mobilité pour assumer la nouvelle compétence de l'agglomération imposée par les textes au titre de la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Pour 65 K€ au titre de la nouvelle compétence tourisme confiée aux agglomérations par la loi NOTRe,

Ainsi pour près de 830 K€ (plus de 50%) l'augmentation de la masse salariale échappe aux élus, et résulte majoritairement de l'application des décisions du législateur.

Pour le reste,

Environ 300 K€ sont inscrits dans le cas de la reprise en régie de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (en contrepartie du baisse correspondante dans les charges générales)

Et enfin 85K€ résultent du seul projet nouveau souhaité par les élus et qui porte sur le développement du réseau territorial de lecture publique et appuyé sur la création d'un portail commun des fonds des médiathèques ;

Ainsi, l'augmentation nette de la masse salariale hors projets nouveaux est de $1600K€ - 830K - 300K - 85K = 385 K€$, soit $(385K/3855K)$ correspondant à 10% sur la période c'est à dire moins de 2% /an.

Cette progression reste donc très maîtrisée alors même que la Chambre a reconnu la sous administration de la collectivité au regard des autres agglomérations.

3.1.3 La gestion des Carrières

Page 25

« Cette automaticité pour les catégories A et B ne paraît pas conforme aux dispositions de l'article 78 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient une modulation d'avancement d'échelon entre durée maximale, durée moyenne et durée minimale, cette dernière devant être réservée aux fonctionnaires produisant un travail de qualité ».

Depuis 24/09/2009, il a été acté en CTP un barème de notation visant à une harmonisation avec le centre de gestion où l'appréciation conditionnait l'impact sur les avancements d'échelons : maximum, moyen, minimum.

Cette modulation a été complétée par le barème de notation présenté lors du CTP du 15/11/2012 avec une introduction de la note intermédiaire de 16/20 permettant de valoriser l'investissement et l'implication des collaborateurs sans pour autant qu'ils soient exceptionnels.

On ne saurait donc conclure à une automaticité des avancements, mais bien à la reconnaissance du travail de qualité des agents et à la reconnaissance de celui-ci à travers le barème de notation

3.4 - Le temps de travail et les congés

Page 26

« Si la durée annuelle du temps de travail des agents de Vannes agglo est conforme, en apparence, à la réglementation, elle ne l'est pas, en réalité, pour ceux bénéficiant du régime des jours de congés « ancienneté ». La durée du temps de travail a été déterminée sur la base de 31 jours de congés annuels. Toutefois, en plus de ces congés annuels, les agents de Vannes agglo sont susceptibles de bénéficier de jours de congés supplémentaires en fonction de leur ancienneté au sein de la collectivité. »

La durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures correspondant à une durée plancher et plafond. De fait, les congés octroyés pour ancienneté viennent diminuer le temps de travail des agents. Il s'agit là d'un choix interne de gestion, hérité des pratiques communales dont sont issus les premiers agents de l'intercommunalité, qui devra être repensé dans le cadre des nouvelles règles à définir collectivement dans le processus de fusion des intercommunalités.

4. L'AEROPORT DE VANNES

4.2.3.1. Les charges (Page 29)

** « Outre les dépenses de personnel, les charges de gestion (73 323 €) et une rémunération du délégataire (30 000 €) sont comptabilisés à compter de 2014 alors qu'elles n'apparaissaient pas auparavant. De même, les impôts et taxes augmentent de 121 % sur la période. »*

Entre 2011 et 2014, les charges ont en effet progressé de 302 000€ sous l'effet principal du désengagement de l'Etat. Ce désengagement se traduit sur trois domaines :

- Les missions de sûreté et de sécurité : en constante progression au regard des normes et contraintes imposées par l'Etat,
- Le service météorologie : le service Météo France s'étant arrêté en 2012 sur l'aéroport, l'exploitant a dû reprendre à sa charge le coût de la maintenance et a dû procéder à des travaux de rénovation de la station météorologique,

- Le service de la navigation aérienne : dernier service régalien présent sur site, les contrôleurs d'Etat ont délaissé le terrain à compter de septembre 2014. Ainsi, l'exploitant a dû embaucher du personnel AFIS afin de fournir le service d'information de vol aux usagers. Sur l'année 2014, cela représente 1,4 ETP en plus.

4.2.3.2. Les recettes (Page 30)

** « La majorité des recettes de l'aéroport n'est donc pas liée à l'activité de celui-ci mais à des financements extérieurs comme la subvention d'exploitation de Vannes agglo ou la majoration de la taxe d'aéroport qui permet de couvrir les charges liées aux missions régaliennes de l'aéroport. »*

Les bénéfices liés à l'exploitation de l'aéroport ne suffisent pas à couvrir les frais liés principalement à la gestion et à l'entretien de l'aéroport. La subvention d'exploitation versée par Vannes agglo permet de couvrir ces charges, en complément des redevances apportées par le délégataire. Il s'agit là d'un contrat d'affermage portant sur un équipement public, propriété de la collectivité depuis la convention de transfert établie avec l'Etat en 2007.

4.2.3.3. Les résultats (Page 32)

** « Après reversement au délégant de l'intéressement sur les résultats prévus dans les contrats de DSP, la marge nette pour le délégataire sur la période représente encore 11%. »*

Il convient de dissocier les 2 contrats de délégation de service public :

- Le premier qui a été négocié en 2007 alors que l'aéroport ne proposait aucun service aéroportuaire. Le délégataire a dû investir les premières années afin d'améliorer les comptes de la délégation. Ainsi sur les 4 premières années (qui n'ont pas été prise en compte dans l'étude de la CRC), le délégataire a perdu 9 000€. Le délégataire n'a donc pas été rémunéré sur les 3 premières années du contrat.

Il est ainsi tout à fait compréhensible que le développement des services et du trafic rendu possible par les actions du délégataire ait apporté une juste rémunération en fin de contrat.

- Le deuxième contrat, négocié en 2012, a été basé sur le fonctionnement mis en place par le délégataire lors du premier contrat de délégation. La collectivité a donc pu profiter des améliorations mise en place par le délégataire entre 2008 et 2012. La contribution de Vannes agglo aurait pu être en diminution si l'Etat n'avait pas transféré des charges vers l'exploitant, comme la prestation de service de la navigation aérienne et le service météorologique.

Afin de mieux comprendre l'économie générale de l'aéroport, le tableau ci-dessous reprend les éléments financiers dès le début de la première DSP.

	DSP 1 : 2008 - 2013						TOTAL DSP 1	DSP 2
	2008	2009	2010	2011	2012	2013		2014
Revenus	389 230	431 000	489 462	670 211	1047 019	789 710	4 529 532	969 024
Resultat avant reversement	-118	163	21 522	-22 690	516 573	188 185	703 635	108 431
Resultat après reversement	-118	163	13 085	-22 690	305 165	112 909	408 513	73 507

Ainsi, sur la première DSP, le résultat avant reversement était de 703 000€ alors que la subvention était de 1 222 K€.

Par ailleurs, nous ne pouvons que nous féliciter que le délégataire ait réussi à améliorer l'économie du contrat de délégation et à en faire bénéficier la collectivité à travers 330 000€ euros de redevance domaniale. Le modèle mis en place par le délégataire a permis à la collectivité comme à son exploitant d'obtenir une juste

S'agissant des refacturations des services de la maison-mère du groupe, le contrat de DSP prévoit que le délégataire puisse s'appuyer sur les services proposés par le groupe SNC Lavalin (comptabilité, aide juridique, services d'ingénierie) qui n'auraient pu être financés directement dans le cadre de la délégation, ces postes supplémentaires auraient représenté une charge importante pour la collectivité.

4.2.4.2. L'absence de procédure précise de remboursement des dépenses de sûreté et de sécurité dans la DSP actuelle (Page 33)

* « Toutefois, la DGAC ne rembourse que l'exploitant et non le délégant qui a pourtant supporté effectivement les dépenses. Or le contrat ne prévoit pas de procédure de remboursement entre le délégataire et le délégant. Il n'est pas précisé par exemple les moyens dont dispose Vannes Agglo pour contrôler la demande de remboursement par le délégataire auprès de la DGAC, et ensuite, l'effectivité de ce remboursement. Il n'est pas précisé non plus les délais de reversement des remboursements de la DGAC par le délégataire à Vannes Agglo. »

En effet, les contrats de délégation ne prévoient pas de procédure de remboursement des dépenses régaliennes qui auraient été effectuées par Vannes Agglo. Néanmoins, nous estimons que cette procédure n'est pas indispensable. S'agissant d'argent public, et comme c'est le cas depuis la première DSP, le délégataire continuera à rembourser Vannes agglo la totalité des sommes dues.

4.2.6. Les insuffisances des rapports annuels du délégataire (Page 34)

* « L'article 11-2 du contrat de DSP du 27 décembre 2013 prévoit que le délégataire communique avant le 1er juin un rapport annuel sur la gestion de l'année précédente. Celui-ci doit respecter une trame qui est détaillée en annexe du contrat. Force est de constater que la trame du rapport 2014 n'est pas totalement conforme à cette annexe. »

La trame du rapport annuel 2014 correspond à la trame du contrat de délégation 2008-2013 et non du contrat 2014-2020. Il s'agit d'une erreur du délégataire qui n'a pas pris en compte l'évolution de la trame d'un contrat de délégation à l'autre. Cela sera corrigé dans le rapport annuel 2015.

4.2.6.3. Une présentation des comptes non conformes à ce que prévoit le contrat de DSP (Page 35)

** « En revanche, la ventilation du compte de résultat par catégorie de services n'y figure pas. Le compte de résultat et le bilan joints ne sont par ailleurs pas certifiés par un commissaire aux comptes. »*

De la même façon que pour le chapitre 4.2.6, le rapport 2015 contiendra bien ces informations.

Par ailleurs, s'agissant de la vérification des comptes par un commissaire aux comptes, le délégataire ayant proposé dans son offre de créer une SARL, il n'est pas dans l'obligation fiscale de certifier les comptes. Ainsi aucun commissaire aux comptes n'est désigné. Il semblerait que l'annexe au contrat de DSP détaillant la trame du rapport annuel n'ait pas été mise à jour sur ce point suite à l'offre de SNC-Lavalin. Néanmoins, afin de satisfaire la demande de la CRC, Vannes agglo a demandé au délégataire de désigner un commissaire aux comptes. Cette demande a fait l'objet d'un accord du délégataire.

A cela s'ajoute la redevance sur le chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaire net est bien de 256 181 euros comme l'annonce la CRC. La différence est bien de 86 931 €. La redevance est donc de $10\% * 50\ 000 + 20\% * (86\ 931 - 50\ 000) = 12\ 386\ €$.

Ainsi la redevance domaniale variable est de 39 087 €. Ce montant diffère des provisions insérées en comptabilité dont le montant s'élève à 34 924 €. La différence (4163 €) sera versée par la SOVANA à Vannes agglo sur l'année 2016.

4.3.3.1. Un financement des investissements par la trésorerie du budget principal (Page 38) et 4.3.3.2 « la nécessité de présenter un budget sincère » (Page 38)

« Les élus n'ont donc pas connaissance du coût exact de l'aéroport ».

Il semble nécessaire de distinguer d'une part la transparence budgétaire, qui est respectée puisque à l'occasion du vote du Budget les élus valident l'insuffisance de l'autofinancement de l'investissement par le recours à l'emprunt et d'autre part la gestion opérationnelle de cet emprunt qui fait appel à la trésorerie globale de la collectivité.

Il serait de mauvaise gestion de recourir effectivement à des levées de fonds pour ce budget annexe alors que le budget principal dispose de la trésorerie nécessaire.

Une solution intermédiaire d'avance remboursable au budget principal, inscrite dans le budget annexe permettrait d'améliorer la lisibilité tout en optimisant la gestion de la dette.

** « Si la trésorerie du budget principal avait en revanche été suffisante, il aurait fallu accorder une contribution exceptionnelle égale à l'emprunt souscrit. Dans les deux cas*

les élus auraient eu connaissance du coût réel des investissements aéroportuaires pour les finances de Vannes Agglo. »

Cf réponse ci-dessus

4.3.3.3. L'absence de comptabilisation de la redevance variable (page 38)

** « Cette redevance n'a pas été versée pour la période 2011-2014 puisqu'elle n'apparaît pas dans les comptes administratifs du budget annexe. Elle n'apparaît pas non plus dans les budgets primitifs ce qui traduit une absence de réel suivi du contrat par le délégant. »*

Un retard de la récupération de la redevance variable a effectivement été constaté. Un premier versement a été validé début 2015 pour 180 413 €, et un second est prévu à la demande de Vannes agglo début 2016 pour 116 733,65 €. Vannes agglo améliore actuellement ses procédures internes afin de tenir compte des remarques de la Chambre.

Page 39

** « Compte-tenu des contributions versées au délégataire par Vannes Agglo d'un montant de 676 686 € et de la redevance indexée sur les résultats annoncée à hauteur de 321 608 € dans les rapports du délégataire, la charge nette pour Vannes Agglo aurait dû être de seulement 355 078 € et non de 676 686 €. »*

Il n'y a effectivement pas eu concomitance des versements de la contribution de Vannes agglo au délégataire et d'autre part de la perception des redevances variables qui sont intervenues en fin de délégation (en 2015 pour la délégation 2008-2013). Désormais, les redevances dues à Vannes agglo seront versées annuellement par le délégataire.

5. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1.3 Les aides directes versées aux entreprises (Page 41)

« Le seul dispositif d'aides directes versées aux entreprises par Vannes agglo est celui des pôles de compétitivité »

Dans le cadre des pôles de compétitivité, Vannes agglo intervient en cofinancement des projets et non sous forme d'aides directes aux entreprises. Cette intervention est formalisée par une convention cadre avec la Région Bretagne pour la période 2014-2018.

5.1.4 Le poids des aides directes (Page 41)

« Hors dépenses liées aux zones d'activité, ... aux aides directes aux entreprises ».

Jusqu'en décembre 2015, le Conseil départemental du Morbihan intervenait fortement dans le financement des projets d'entreprises via notamment des aides directes. Vannes Agglo n'avait donc pas intervenir massivement. Depuis la

promulgation de la loi NOTRe, le Département du Morbihan s'est totalement désengagé de ce champ d'intervention.

Vannes aggro n'a, à ce jour, pas mis en place de dispositifs directs d'intervention mais dans le cadre de la loi NOTRe et suite à l'interdiction faite au Département d'intervenir sur ce domaine, une réflexion en ce sens a été lancée.

Pour autant, l'action économique de Vannes Aggro ne saurait être réduite aux aides financières directes aux entreprises.

Ainsi on peut citer les subventions apportées aux communes dans le cadre de la commercialisation de leurs parcs d'activités ou l'investissement conséquent (1,7 M€) dans la réhabilitation de la pépinière d'entreprises « le Prisme » qui sont autant de contributions au développement économique du territoire.

De même, le déploiement par Vannes aggro des infrastructures de fibre optique sur les parcs d'activités de l'agglomération représente un investissement significatif pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises, tout comme le développement important de l'offre de transports collectifs pour les actifs, ou encore le soutien au crèches inter-entreprises

5.2.2.3 L'aide apportée à VIPE par Vannes Aggro (page 43)

« L'aide financière apportée par Vannes aggro à Vipe pour son activité d'agence de développement s'est fortement accrue sur la période 2011-2015. Les subventions accordées sont ainsi passées de 155 000 € en 2011 à 320 000 € en 2015. Les autres partenaires ont également augmenté leur participation mais relativement moins puisque la part apportée par l'EPCI vannetais dans le total du budget de Vipe est passée de 29,3 % à 38,6 %. »

La hausse de la subvention apportée par Vannes Aggro à VIPE traduit l'intérêt pour Vannes Aggro de faire appel à ce partenariat dans le cadre de l'une de ses missions essentielles sur le territoire : le développement économique. L'aide apportée de 320 K€ se compose en fait de 3 parties :

- Une aide au fonctionnement courant qui est passée de 155K€ à 172K
- Une subvention pour des actions complémentaires de 78K € (dont un transfert d'une dépense de 10 800 € ht planeto e-commerce déjà existante) comprenant le développement des actions de VIPE telles que décrites plus haut
- Une subvention 70K€ correspondant à la nouvelle mission de développement des actions exogènes et au transfert à VIPE d'une mission et d'un collaborateur issu de l'ancienne maison de l'emploi désormais dissoute et que Vannes Aggro subventionnait à hauteur de 40K€

Ainsi, à périmètre constant l'aide Vannes Aggro est passée de 155K€ à 172K€, entre 2011 et 2015.

Par ailleurs, il n'est pas anormal que Vannes Aggro soit l'un des principaux contributeurs puisque 80 % des projets accompagnés sont sur le territoire de Vannes aggro avec une forte progression du nombre de projets de 2011 à 2015 et un retour sur investissement important pour le territoire avec 203 projets innovants

accompagnés et 6 200 000 € d'aides ou de prêts à l'innovation injecté dans l'économie.

5.2.3 La coexistence de pépinières gérées par Vipe Services et par la CCI. (page 43)

Le premier constat que l'on peut faire est que les 2 pépinières ont un taux d'occupation satisfaisant donc l'offre (VIPE/CCI) n'est pas supérieure à la demande

Le deuxième constat est qu'à travers cette action, la CCI a pu trouver une affectation pertinente à un bâtiment qui était désormais désaffecté.

Au regard de ces deux constats, l'on peut considérer que l'action publique, même non concertée, a été pertinente et efficiente.

5.2.4.1 « Le Prisme » (Page 45)

« Les actions proposées par VIPE Services Pour Vannes agglo ».

L'acquisition du bâtiment en 2010 pour un montant de 759 339, 30€ frais de notaire inclus prévoyait une durée d'amortissement sur 15 ans à partir de 2011, soit 50K€/an. La réhabilitation totale du bâtiment pour 1,7M€ générera, à partir de 2017, un montant d'amortissement annuel de 113000€. La charge réelle d'amortissement de ce bâtiment pour Vannes agglo est donc de 163000€/an après travaux.

Le loyer conventionnel de 94 K€, supérieur à l'amortissement de l'époque, permettait donc de provisionner partiellement le renouvellement nécessaire de l'outil pépinière.

5.2.5.1. Des prestations identiques assurées sous des formes juridiques différentes (page 45)

Bien que gérée sous des formes juridiques différentes, l'offre des pépinières de Vannes Agglo a toujours été perçue comme une offre globale.

La DSP de 2012 pour Crealis a prévu un bilan d'activité et une réunion annuelle, ce qui est fait.

S'agissant du Prisme qui était exploité dans le cadre d'un simple bail ; la présentation d'un bilan destiné uniquement aux élus de Vipe services pouvait sembler suffisante.

L'objectif de l'offre d'hébergement en pépinières de Vannes agglo est d'attirer des entreprises et donc d'offrir des services correspondant à l'image de qualité souhaitée par les élus.

La mutualisation des équipes et des services de VIPE permet d'apporter satisfaction aux porteurs de projet et le travail sur une offre commune a permis de converger vers la capacité à répondre à la DSP commune lancée par Vannes agglo.

5.2.5.2 Des rapports d'activité de la DSP de Crealis peu clairs (P46)

La recherche d'économies dans la gestion des pépinières a conduit VIPE à mutualiser le personnel afin de faire correspondre économies de gestion et efficience.

L'ensemble des salariés sont salariés de VIPE mis à disposition de VIPE services.

Pour assurer le bon fonctionnement des 2 pépinières, 1 directeur à 10 % (90 % vipe), comptable 70 % d'un 80 % (30 % vipe), accueil Crealis 100 %, accueil Prisme 100 %, informatique 50 %.

Cette mutualisation peut certaines fois entrainer une difficulté à respecter une dissociation parfaite dans la présentation formelle d'un organigramme au sein d'un rapport.

5.2.6. Des relations entre VIPE services, VIPE et vannes agglo parfois peu lisibles.(P46)

Comme évoqué précédemment il faut différencier la communication institutionnelle et celle faites aux porteurs de projets ou aux journalistes lors de l'assemblée générale ou sur le site internet.

Les élus de VIPE demandent une information sur l'activité des équipes et sur les missions globales de VIPE. Par ailleurs, chaque année, le plan d'actions prévisionnelles de VIPE est présenté aux techniciens de Vannes agglo, et aux élus de VIPE.

En revanche, dans le cadre de son activité commerciale, un bilan comptable et financier, est présenté aux élus de VIPE services. Enfin un rapport d'activités spécifique de l'activité DSP crealis est bien séparé des activités de VIPE et présenté comme tel aux élus.

Désormais néanmoins, et dans le cadre de la nouvelle DSP commune, il est bien prévu un rapport complet des activités du Prisme et de Crealis.

6. LA POLITIQUE SPORTIVE DE VANNES AGGLO

6.2.3.1.1 L'exploitation (page 53)

Page 53 « Le délégataire ne verse pas de redevance »

Sur ce type d'équipement traditionnellement déficitaire, au regard notamment de l'obligation d'accueillir les scolaires, le contrat initial ne prévoyait pas en effet de versement de redevance à la collectivité.

Pour autant le contrat prévoyait un intéressement de la collectivité au résultat de l'entreprise. Vannes Agglo a donc logiquement bénéficié de la bonne exploitation du site, qui prouve le bon équilibre risques/ bénéfice de ce contrat au profit de Vannes Agglo.

6.2.3.1.2 Eléments de comparaison (page 54)

Page 54 « Un tel effectif ne permettant pas de garantir un fonctionnement optimal de l'équipement, notamment sur le plan de la sécurité... »

Les effectifs cités ne relèvent pas tous des maîtres-nageurs, mais également des techniciens, administratifs... Ainsi le nombre d'effectifs présents ne peut être le seul indicateur retenu et dépend évidemment du mode d'intégration choisi par l'entreprise qui peut sous-traiter plus ou moins des prestations techniques ou administratives. Il est bien évident que la sécurité d'accueil des publics, et notamment scolaires, était respectée.

A noter également qu'Aquagolfe est équipé d'un système électronique de surveillance et détection de noyades (Poseidon).

6.2.3.1.3 Les modalités de pilotage et de contrôle

Page 55 « Globalement ces stipulations n'ont pas été respectées... »

Concernant la fréquence de réunion du comité de suivi de gestion. Il est vrai que la comité s'est réuni 1 seul fois par an. C'est en effet la règle générale sur l'ensemble des équipements. Par comité de suivi de gestion, on entend bien avec participation des élus de la collectivité.

Pour autant, le suivi de la délégation ne se limite pas à ce comité. Les services (Sport et travaux) ont assuré de manière assidue et permanente une relation contractuelle et opérationnelle avec le délégataire.

De plus, le rapport d'activité, présenté chaque année en CCSPL, recueille les interrogations et avis des usagers, à travers les associations de consommateurs.

Sur le plan marketing global : au regard des résultats de fréquentation bons et même supérieurs aux prévisions, il n'a pas semblé nécessaire d'engager des dépenses de communication et de positionnement plus importantes.

Sur la qualité du service : Seule une partie des actions a en effet été réalisée.

6.2.3.2 Le Golf de Baden

6.2.3.2.2 Le nouveau contrat de DSP (page 56)

Une simple lecture de l'intérêt financier pour Vannes Agglo pourrait en effet laisser croire à un contrat moins favorable.

Pour autant sur 10 ans, le contrat laisse apparaître - 80 k€ par an, soit - 800 k€ en tout. Cependant parallèlement, le délégataire aura supporté 1, 2 M€ de travaux et d'investissement nouveaux pour le Golf.

Par ailleurs, afin de garantir l'état du Golf sur les prochaines années, les montants de GER ont été contractualisés sur la base d'un prévisionnel sur 10 ans, dont les montants non engagés seront récupérés par la collectivité à l'issue du contrat.

Aussi, dans 10 ans, la collectivité est assurée de récupérer un équipement à niveau et compétitif, sans avoir à y porter de nouveaux investissements significatifs, et donc d'être en mesure de lancer une nouvelle délégation, avec une redevance pouvant osciller entre 150 k€ et 200 k€.

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2016



1. Tarifs 2016/2017 Stade de la Rabine
2. Eté des potiers 10 et 11 août 2016 - Prix de la Ville de Vannes
3. Ateliers Artistiques - Tarifs de stage
4. Sortie Familiale de Noël
5. Repas des bénévoles
6. Sortie familiale de Noël du Centre Socioculturel de Kercado
7. Musées - Baisse des prix
8. Marché de Noël - Location de chalets
9. Eté des potiers 10 et 11 Août 2016
Prix de la Ville de Vannes

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Tarifs 2016/2017 Stade de la
Rabine

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre
2016

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant l'année 2016/2017 :

	H.T	T.T.C.
Chapiteau de réception		
Tarif unitaire	833,33 €	1 000,00 €
Forfait "Sports" - 5 événements maximum	3 333,00 €	4 000,00 €
Forfait "Saison" - 15 événements maximum	8 333,00 €	10 000,00 €
Redevances Occupation Domaine Public		
Tribune Nord (naming) - Redevance annuelle	40 000,00 €	48 000,00 €
Tribune Nord - Surplus en cas de retransmission TV (par soirée)	833,33 €	1 000,00 €
Occupation par jour au m ²	0.017 €	0,02 €
Loges et espace du Golfe		
Petite loge (entre 4 et 5 m ²)	75,00 €	90,00 €
Grande loge (entre 11 et 12 m ²)	150,00 €	180,00 €
Espace du golfe	250,00 €	300,00 €
Eclairage		
Eclairage – Réseau électrique	170,00 €	204,00 €
Eclairage – Groupe électrogène	416,67 €	500,00 €

H.T

T.T.C.

Panneaux LED - 100 mètres linéaires		
SASP – Clubs professionnels (SASP) – Sociétés Evénementiel - Comités - Fédérations - Institutionnels	2 000,00 €	2 400,00 €
Associations	250,00 €	300,00 €

VANNES, le 28 septembre 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 septembre 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Culture

**Ateliers Artistiques - Tarifs de
stage**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

Dans le cadre de tous les stages ponctuels organisés aux Ateliers Artistiques dans le domaine des Arts Plastiques sur l'année scolaire 2016-2017, il y a lieu de fixer les tarifs suivants :

- Plein tarif / 2 jours de stage (non vannetais et quotient A-B-C-D) : 60 €
- Plein tarif / une journée de stage (non vannetais et quotient A-B-C-D) : 30 €
- Plein tarif / une demie journée de stage (non vannetais et quotient A-B-C-D) : 15 €
- Tarif réduit vannetais (quotients E-F-G-H) et jeunes de moins de 18 ans / 2 jours de stage : 30 €
- Tarif réduit vannetais (quotients E-F-G-H) et jeunes de moins de 18 ans / 2 jours de stage : 15 €
- Tarif réduit vannetais (quotients E-F-G-H) et jeunes de moins de 18 ans / une demie journée de stage : 7,5 €

VANNES, le 24 octobre 2016

Pour Le Maire,
La Premier Maire Adjointe,

Christine PENHOÛËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 24 octobre 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Été des potiers 10 et 11 août 2016 -
Prix de la Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoirs au Maire pour l'attribution et la répartition du montant des prix aux lauréats des concours,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

D'attribuer les prix suivants aux lauréats du concours organisé par l'Association « Terre d'Expression », dans le cadre de la manifestation « Été des Potiers », organisée à Vannes les 10 et 11 août 2016 :

- 1^{er} prix Ville de VANNES : Céline GLATRE
- 2^{ème} prix Ville de VANNES : Alice RUAUD

VANNES, le 21 octobre 2016

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 21 octobre 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE PROXIMITE

Sortie Familiale de Noël

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016
fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics
communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale « le Fabuleux Noël sur glace de Pinocchio » organisée par les maisons de quartier de Rohan et de la Madeleine, le Samedi 10 décembre 2016 au parc des expositions de Lanester :

Coût du Transport :	269,50 €
Coût des entrées :	1 200,00 €
Coût global de la sortie familiale :	1 469,50 €
Coût unitaire arrondi (base 60 personnes) :	25,00 €

Grille Tarifaire

Quotient familial	ADULTES	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
A	25 €	24 €	23 €	22 €
B	24 €	23 €	22 €	20 €
C	21 €	19 €	16 €	14 €
D	19 €	16 €	13 €	11 €
E	16 €	13 €	11 €	9 €
F	13 €	10 €	8 €	6 €
G	11 €	9 €	7 €	5 €
H	10 €	8 €	6 €	4 €

VANNES, le 25 octobre 2016
Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE PROXIMITE

Repas des bénévoles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai
2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services
publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant le repas des bénévoles du Centre Socioculturel
« Henri Matisse » prévu le Vendredi 25 Novembre 2016 :

Bénévole :	Gratuit
Conjoint :	5,00 €
Enfant :	1,50 €
Adulte extérieur invité :	8,00 €

VANNES, le 25 octobre 2016
Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sortie familiale de Noël du
Centre Socioculturel de
Kercado**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale de Noël à Brest (Océanopolis + spectacle « cirque de Noël » à Brest Arena) organisée par le Centre Socioculturel de Kercado le samedi 3 décembre 2016 :

Estimation de participation : 50 personnes (30 adultes et 20 enfants)

Coût des entrées Océanopolis : 588,00 €
Coût des entrées spectacle « Cirque de Noël » : 525,20 €
Coût du transport : 668,14 €
Coût total : 1781,34 €

Coût unitaire arrondi (base de 50 personnes) : 35,00 €

Grille tarifaire

	Adultes et enfants de Plus de 13 ans	Enfants (-13 ans)	
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} et plus
A	35 €	32 €	30 €
B	30 €	28 €	26 €
C	26 €	24 €	22 €
D	22 €	20 €	18 €
E	18 €	16 €	14 €
F/G	14 €	12 €	10 €
H	10 €	8 €	6 €

VANNES, le 22 novembre 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 22 novembre 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation
Direction Culture

Musées - Baisse des prix

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016 fixant les tarifs des services publics communaux,

Vu la décision du Maire du 26 mai 2016 détaillant les tarifs pratiqués au service Musées/Patrimoine,

DECIDE

Article 1:

Compte tenu des stocks importants d'ouvrages, une baisse de prix est appliquée sur les produits suivants :

CATALOGUE	STOCK	ANCIEN PRIX	NOUVEAU PRIX
Tréméac, 2011	224	8 €	5 €
Le Scouëzec, 2010	221	30 €	15 €
La Canopée, 2014	381	25 €	10 €
LEE Bae, 2016	366	15 €	8 €
Hôtel de Limur, 2015	1000	20 €	10 €

Vannes, le 25 novembre 2016

Pour le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Marché de Noël - Location de
chalets**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

Que pour le marché de Noël, organisé du 16 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu d'appliquer aux commerçants, les tarifs suivants :

- Location de chalets de 8 m² : 66,50 € / jour en plein tarif et 33,20 € / jour en tarif associatif
Gratuité pour les activités associatives non commerciales ou partenariats spécifiques
- Forfait électricité : 5 € / jour

VANNES, le 29 Novembre 2016

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 29 novembre 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation
Direction Evènementiel

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Eté des potiers 10 et 11 Août 2016
Prix de la Ville de Vannes

Compétence n° : 2

DECIDE

Annule et remplace la décision en date du 21 octobre 2016

Article 1:

D'attribuer les prix suivants aux lauréats du concours organisé par l'Association « Terre d'Expression », dans le cadre de la manifestation « Eté des Potiers », organisée à Vannes les 10 et 11 août 2016 :

- 1^{er} prix Ville de VANNES : Céline GLATRE : 350 €
- 2^{ème} prix Ville de VANNES : Alice RUAUD : 150 €

VANNES, le 30 Novembre 2016

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

Mot du Maire de la séance du 23 septembre 2016

M. ROBO

Je vous souhaite à toutes et à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année auprès de tous ceux qui vous sont chers et très chers.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRE		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. GILLET		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. LE COUVIOUR		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			